

RECOMMANDATION UIT-R SM.1413-1

**Dictionnaire de données des radiocommunications
aux fins de la notification et de la coordination**

(Question UIT-R 65/1)

(1999-2003)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les procédures de notification et de coordination concernent une large gamme de systèmes radioélectriques qui ont été mis au point année par année;
- b) qu'il faut élaborer et adopter des critères plus précis concernant le partage des fréquences et la coordination des systèmes nouveaux ou existants tant spatiaux que de Terre;
- c) que l'évolution rapide des technologies et l'introduction de nouveaux services feront augmenter le nombre d'éléments de données à identifier de manière unique et que le dictionnaire de données devra donc être souple et faire partie d'un système géré;
- d) que les administrations doivent pouvoir identifier de façon adéquate et correcte les informations de gestion des fréquences et les descriptions pour de nombreux processus internes, notamment la formation du personnel et la préparation des conférences et des réunions;
- e) que les variations des définitions et des unités de données d'un service à l'autre et d'une bande de fréquences à l'autre compliquent l'identification unique de chaque élément de données;
- f) que, pour assurer un transfert électronique correct des données entre les administrations et le Bureau des radiocommunications de l'UIT, ces données doivent d'abord faire l'objet d'un accord et d'une identification unique;
- g) que l'Appendice 4 du Règlement des radiocommunications (RR) définit les ensembles de données que les administrations doivent fournir au Bureau des radiocommunications de l'UIT à différentes étapes ou pour différentes catégories de service mais ne définit pas en détail les éléments de données proprement dites ni leur format;
- h) que les définitions plus précises des éléments de données et les formats à utiliser pour ces données sont disséminés dans plusieurs textes de l'UIT-R, notamment dans les Lettres circulaires et la Préface à la Liste internationale des fréquences (LIF) et qu'il serait judicieux de regrouper toutes ces informations dans un seul texte;
- j) que l'élaboration d'un dictionnaire de données contenant les termes des radiocommunications pour les éléments de données définis de façon unique et associés au processus de notification:
 - faciliterait la mise en place de l'échange électronique des données;
 - simplifierait le processus de traduction des textes de l'UIT-R et d'autres textes en d'autres langues;
 - permettrait à toutes les administrations de mieux comprendre la définition des termes, quelle que soit la langue de départ utilisée pour définir ces termes;
 - améliorerait la précision des données fournies par les administrations;
- k) qu'un dictionnaire de données devrait être tenu à jour afin de tenir compte de l'évolution des techniques et de l'augmentation dans l'avenir du nombre des éléments de données énumérés;
- l) que l'existence d'un dictionnaire de données permettrait aux Conférences mondiales des radiocommunications (CMR) de mettre à jour et d'améliorer le RR, en particulier l'Appendice 4,

reconnaissant

- a) qu'il faudra prévoir pour un dictionnaire de données une procédure permettant de lui apporter en permanence des améliorations et de le tenir à jour compte tenu de l'évolution des radiocommunications,

recommande

1 que le Dictionnaire de données des radiocommunications (RDD) contenu dans l'Annexe 1 soit utilisé comme référence en complément à l'Appendice 4 du RR afin de faciliter les processus de publication anticipée, de coordination et de notification des assignations de fréquence avec le Bureau des radiocommunications de l'UIT ainsi que les processus de coordination entre les administrations;

2 que la Commission d'études 1 des radiocommunications veille à ce que le RDD soit tenu à jour de façon suivie avec l'aide d'un Groupe du Rapporteur et la participation du Bureau des radiocommunications de l'UIT.

Annexe 1

Dictionnaire de données des radiocommunications

Rappel

Lorsqu'on a élaboré les directives destinées aux administrations pour l'échange électronique d'informations de gestion du spectre, on a constaté que les données de notification et de coordination étaient les renseignements les plus souvent échangés entre les administrations ainsi qu'entre celles-ci et le Bureau des radiocommunications (BR). Or, les renseignements nécessaires pour faciliter cet échange sont disséminés dans de nombreux documents, souvent avec des descriptions hétérogènes ou imprécises. Dans certains documents, ces renseignements (ou les explications associées) sont si brefs qu'ils sont ambigus ou prêtent à confusion. Ces problèmes compliquent la notification et la coordination des systèmes radioélectriques, pour les administrations et pour le BR, introduisent des retards inutiles et rendent l'ensemble du processus plus lourd. Si les retards apportés au processus de notification et de coordination se traduisent par des retards dans l'introduction de services, les coûts associés, à la charge des administrations et des opérateurs de systèmes radioélectriques, risquent d'augmenter.

L'encombrement croissant du spectre radioélectrique et la nécessité de partager un plus grand nombre de fréquences vont faire augmenter le volume des données à échanger. Si l'on veut que l'échange de données sur support papier se fasse de façon efficace et efficiente, il importe que la signification précise des données à échanger soit comprise par toutes les parties engagées dans le processus. Si l'échange se fait par voie électronique, une compréhension précise devient essentielle. C'est pour résoudre ces problèmes qu'on a proposé de construire un dictionnaire de données des radiocommunications utilisées dans les processus de notification et de coordination. Un tel document pourrait également être utile aux administrations lors de leurs propres processus de gestion interne des fréquences, en particulier lorsque des systèmes informatiques sont mis en œuvre, lesquels doivent nécessairement couvrir une multitude de fonctions telles que l'octroi de licences, la mise au point d'utilitaires et d'applications, la formation du personnel, etc. Il peut aussi aider les administrations à élaborer leurs diverses contributions aux réunions et conférences techniques, tant dans le cadre de l'UIT qu'avec d'autres organisations où des questions techniques peuvent être examinées.

Cette première révision du RDD est destinée à servir de référence autorisée pour les renseignements concernant les données utilisées dans les processus de notification et de coordination. Le RDD devrait remplacer les descriptions de données figurant dans la Préface à la LIF.

Pour chaque élément de données, le RDD comporte: une description précise non ambiguë; des précisions sur le format; et ses conditions d'utilisation. En outre, pour chaque type de service de radiocommunication sont fournis des tableaux indiquant les renseignements demandés pour la coordination ou la notification des stations.

Il est par ailleurs apparu qu'il pouvait y avoir une incidence sur certaines sections du Règlement des radiocommunications, en particulier l'Appendice 4 qui indique les prescriptions actuelles et donne les définitions des éléments de données utilisés pour la coordination et la notification. L'Appendice 4 du RR contient un certain nombre d'éléments dont la définition pourrait être améliorée. Certains éléments de données ne sont pas clairement identifiés et dans certaines parties du texte il y a des redondances qui compliquent encore l'identification des données essentielles requises pour l'application d'autres dispositions réglementaires. Clarifier les données demandées au titre de l'Appendice 4 du RR et simplifier les données redondantes permettra de mieux décrire les conditions techniques et de service particulières. Les administrations sont invitées à examiner ces modifications éventuelles qui, pour être mises en œuvre, devront faire l'objet de propositions lors d'une CMR compétente.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Section 1: Introduction	7
Section 2: Données de notification pour les services de Terre.....	13
Section 3: Description des éléments de données pour les services et les systèmes de Terre	63
Section 4: Données relatives à la publication anticipée, la notification et la coordination des systèmes spatiaux.....	133
Section 5: Description des éléments de données pour les services spatiaux	177
Section 6: Formats des éléments de données.....	285
Section 7: Diagrammes.....	291
Section 8: Tableaux de correspondance entre l'Appendice 4 du RR et le RDD.....	297
Section 9: Appendices aux Sections 1 à 8 du RDD.....	361
Section 10: Index de référence des éléments de données.....	419

SECTION 1

INTRODUCTION

	Page
1.0 Introduction	8
1.1 Renseignements généraux	8
1.2 Domaine d'application et objet	9
1.3 Méthode	9
1.4 Organisation des descriptions de données	10
1.4.1 Eléments de données	10
1.4.2 Groupes de données	10
1.4.3 Relations	10
1.5 Structure du RDD et résumés des Sections	10

1.0 Introduction

Le dictionnaire de données des radiocommunications (RDD) spécifie les renseignements demandés pour la notification des systèmes de radiocommunication de Terre et spatiaux. Il décrit également les conditions particulières fixées pour les notifications par l'Appendice 4 du Règlement des radiocommunications (RR), par d'autres dispositions du RR et par les divers Plans régionaux. Il contient en outre les renseignements demandés pour la coordination des services de Terre et spatiaux. Par ailleurs, le RDD fournit une structure de données commune pour l'échange de données de radiocommunications entre les différentes parties concernées – électroniquement ou par d'autres moyens – pour l'accomplissement des diverses fonctions de gestion du spectre. De fait, le format de données unique fourni par le RDD pour chaque élément de données ne correspond pas seulement à une nécessité pour les opérations d'extraction électroniques automatisées effectuées dans les calculs; c'est aussi un outil des plus utiles pour l'échange des données par tous les moyens disponibles. La structure de données commune favorise aussi la compréhension commune, car toutes les parties communiquent avec les mêmes définitions, les mêmes formats, etc., pour le même élément d'information.

1.1 Renseignements généraux

Les informations nécessaires pour l'application de la procédure internationale de notification sont spécifiées dans un certain nombre de textes (par exemple, Règlement des radiocommunications, Plans régionaux, Règles de procédure, Lettres circulaires du Bureau des radiocommunications, Recommandations UIT-R et Préface à la LIF). Ces renseignements peuvent généralement être considérés de trois points de vue différents:

- a) au niveau «traité» dans le Règlement des radiocommunications et dans les Plans régionaux,
- b) au niveau «fiche de notification» dans les Lettres circulaires du BR, et
- c) au niveau «fiche de notification/publication BR» dans la Préface à la LIF.

Dans chaque cas, les renseignements présentés dépendent de l'objet du texte considéré:

- pour le Règlement des radiocommunications et les Plans régionaux: définir avec concision les obligations contractuelles (traité) d'une administration au regard des prescriptions de la réglementation concernant la procédure internationale de notification;
- pour les Lettres circulaires du Bureau des radiocommunications, compte tenu des prescriptions de la réglementation, des examens techniques et réglementaires relatifs aux fiches de notification et de la structure des bases de données du BR: présenter les renseignements nécessaires pour remplir les diverses fiches de notification; et
- pour la Préface à la LIF: décrire les données contenues dans les diverses publications du BR (par exemple, la Circulaire internationale d'information sur les fréquences du BR (BR IFIC) et aider une administration à remplir une fiche de notification.

L'objectif de chaque document influe, en fin de compte, sur la structure et sur la compréhension de l'information (il existe cependant une ressemblance entre les points de vue correspondant respectivement à la Préface à la LIF et aux Lettres circulaires du BR qui donnent des directives pour remplir les fiches de notification). De plus, les renseignements présentés dans un grand nombre de ces documents sont généralement structurés en fonction des exigences de plusieurs services, d'où la difficulté d'identifier les exigences exactes correspondant à tel ou tel service.

Alors que l'information relative à la procédure internationale de notification est spécifiée en fonction de ces points de vue différents, l'information détenue par les administrations et les opérateurs dans leurs systèmes de données correspond à des spécifications nationales (par exemple, pour l'octroi des licences ou pour les questions techniques) et est stockée le plus souvent au niveau des services (applications) ou des systèmes de radiocommunication. En raison des différences entre les données requises pour la procédure internationale de notification et les données détenues par les administrations et les opérateurs, il peut surgir des différences d'interprétation qui rendent problématique l'harmonisation de ces deux groupes de données. Il est difficile de combler ce fossé entre les interprétations: pour le BR, en raison de la grande disparité des spécifications

nationales (à quoi s'ajoute une complication supplémentaire due à la disparité des systèmes informatiques); et pour les administrations, du fait des connaissances très spécialisées qui sont nécessaires pour la mise en oeuvre de la procédure internationale de notification. L'existence de ce fossé montre qu'il est nécessaire d'adopter une perspective entièrement nouvelle s'agissant des renseignements requis, perspective définie en fonction des points de vue des administrations et des opérateurs.

Dans l'examen des renseignements requis, on a mis en évidence des différences entre les descriptions des divers éléments de données correspondant à des types de document différents. Il pouvait en résulter des incohérences entre ces descriptions. On en a conclu ce qui suit: en relation avec une conception nouvelle des renseignements nécessaires pour la procédure internationale de notification, il faudrait non seulement tenir compte du contexte des spécifications réglementaires et de la structure des bases de données du BR, mais également adopter des descriptions de données fondées sur l'objectif auquel répondent ces descriptions. Pour pouvoir prendre en compte ces exigences dans la nouvelle conception des renseignements requis pour la procédure internationale de notification, il est apparu qu'il fallait élaborer de nouvelles descriptions de données et que ces descriptions devaient mettre en évidence les relations existant entre les données. Par ailleurs, il est apparu que, pour réduire les incidences sur la structure des données, des modifications apportées aux fiches de notification et des différences entre les méthodes de notification, l'idéal serait que les descriptions des données et les spécifications des formats soient indépendantes de la mise en oeuvre matérielle, condition difficile à satisfaire.

Le texte résultant, le dictionnaire de données des radiocommunications (RDD), se situe entre les textes du niveau traité et ceux du niveau fiche de notification; il réalise en fait le lien entre, d'une part, les renseignements requis spécifiés dans le Règlement des radiocommunications et les Plans régionaux et, d'autre part, la présentation matérielle décrite dans les Lettres circulaires du BR. En outre, en considérant les renseignements requis du point de vue des administrations et des opérateurs, au niveau application/service ou au niveau système de radiocommunication, le RDD peut apporter des compléments au Règlement des radiocommunications et aux Lettres circulaires du BR.

Le RDD est également utile aux administrations pour l'application de leurs propres processus internes de gestion des fréquences, en particulier pour la mise en oeuvre de systèmes informatisés; ceux-ci doivent nécessairement couvrir de très nombreuses fonctions, telles que l'octroi des licences, les applications et outils techniques, la formation du personnel, etc. Le RDD peut aussi venir en aide aux administrations pour l'élaboration de leurs diverses contributions aux réunions et conférences techniques, aussi bien à l'intérieur de l'UIT que dans d'autres organisations susceptibles d'étudier des questions techniques.

1.2 Domaine d'application et objet

Le RDD a pour objet d'améliorer l'échange des données de notification et de coordination entre les administrations ainsi qu'entre celles-ci et le Bureau des radiocommunications (BR), comme suit:

- en offrant une source de référence détaillée unique;
- en présentant pour les données des descriptions cohérentes, précises et non ambiguës assorties, au besoin, de références à d'autres documents de l'UIT contenant d'autres informations utiles;
- en fournissant aux administrations une ressource pour leurs processus internes de gestion des fréquences (formation du personnel, échange de données techniques, mise à jour de systèmes informatiques et préparation des conférences et des réunions.)

1.3 Méthode

L'élaboration du RDD et sa révision ultérieure à la suite des modifications apportées par une CMR aux données de coordination et de notification requises ont nécessité:

- des examens des diverses éditions du Règlement des radiocommunications, des Plans régionaux, des Règles de procédure des Lettres circulaires du BR et Recommandations UIT-R, ainsi que de la Préface à la LIF; et
- des entrevues, conduites par des Rapporteurs (des administrations et du BR), avec des opérateurs de systèmes radioélectriques ainsi qu'avec des responsables, au sein des administrations et du BR, de la fourniture et du traitement des données de notification et de coordination.

Les résultats de ces travaux constituent la base de ce texte.

1.4 Organisation des descriptions de données

Les données contenues dans le RDD sont subdivisées en trois différentes catégories, qui sont décrites ci-dessous. A chaque entrée dans ces trois catégories correspond un numéro d'identification unique, appelé «numéro de référence RDD». De plus, pour faciliter l'identification des renseignements spécifiés dans le RDD, chaque catégorie est dotée d'un style de présentation spécifique fixe.

1.4.1 Eléments de données

Des unités individuelles d'information relative au processus de coordination et de notification ont été isolées et sont appelées dans le RDD «éléments de données»; elles en sont la composante fondamentale. Les noms des éléments de données apparaissent en caractères gras et en majuscules (par exemple, l'élément de données correspondant au point 1A de l'Annexe 1A de l'Appendice 4 du RR est: **Notified Assigned Frequency** (fréquence assignée notifiée)).

1.4.2 Groupes de données

Les différents éléments de données ayant une référence commune sont regroupés. Ces groupes d'éléments de données sont appelés «groupes de données». Chaque groupe de données est un objet se rapportant au processus de coordination et de notification; les noms des groupes de données apparaissent en caractères gras et en *italiques* comme ***Class of Station*** (classe de station), ***Antenna*** (antenne), ***Non-geostationary Orbit*** (orbite de satellite non géostationnaire). Un groupe de données peut contenir plusieurs éléments de données différents, chacun de ces éléments de données appartenant spécifiquement au groupe de données considéré. Par exemple, ***Antenna*** (antenne) est un groupe de données qui contient des éléments de données tels que **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques). En associant des éléments de données figurant dans plusieurs groupes, il est possible de définir l'élément de données d'une manière appropriée pour le groupe de données tout entier, et d'éviter toutes ambiguïtés quant à la signification de l'élément de données; par exemple, les **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques) appartiennent-elles à ***Site*** (emplacement) ou à ***Antenna*** (antenne)? Il est possible que cette distinction ne soit pas toujours utile, en particulier dans certaines bandes de fréquences; en revanche, elle peut être importante pour certains systèmes, comme le système ILS, ou pour des emplacements très étendus. Le nom du groupe de données facilite aussi l'identification des divers éléments de données; la référence complète d'un élément de données spécifique sera, dans ce cas, ***Class of Station Code*** (code de classe de station), ***Non-geostationary Orbit Inclination Angle*** (angle d'inclinaison d'une orbite de satellite non géostationnaire), ***Antenna Geographical Coordinates*** (coordonnées géographiques de l'antenne), ***Beam Designation*** (désignation du faisceau), ***Signal Configuration Operational Frequency*** (configuration de signal – fréquence d'exploitation), etc.

1.4.3 Relations

Les groupes de données peuvent être liés à d'autres groupes de données. Ces relations décrivent le type de lien ou d'association entre les groupes de données. La description attachée à la relation explique souvent pourquoi un élément de données particulier est utilisé ou nécessaire; cela donne son sens à l'ensemble de la structure. Une relation possède deux «extrémités», une pour chacun des groupes de données qu'elle relie, compte tenu de la nature du lien ou de l'association entre les groupes de données à partir du groupe de données initial, par exemple: «Une ***Antenna*** (antenne) doit être positionnée sur un ***Site*** (emplacement) unique» et «un ***Site*** (emplacement) peut contenir une plusieurs ***Antennas*** (antennes)». Cet exemple montre que, en général, une extrémité de la relation a une terminaison unique et l'autre extrémité a une terminaison multiple, par exemple: «Un ***Site*** (emplacement) peut contenir une ou plusieurs antennes». Dans cet exemple, la description associée aux deux extrémités de la relation montre clairement l'ensemble de la structure existant entre les groupes de données ***Site*** (emplacement) et ***Antenna*** (antenne).

1.5 Structure du RDD et résumé des Sections

Le RDD se compose de dix Sections, dont on trouvera ci-après un bref résumé. La description des éléments de données pour les services de Terre figure, pour l'essentiel, dans les Sections 2 et 3. La description des éléments de données pour les services spatiaux figure, pour l'essentiel, dans les Sections 4 et 5. Les autres

Sections du RDD contiennent des informations complémentaires, un tableau qui fournit des renvois entre le RDD et l'Appendice 4 du RR, enfin un système de référence complet des éléments de données.

Section 2: Données de notification pour les services de Terre

Cette Section contient une série de tableaux qui sont basés sur les fiches de notification *TerRaSys* du BR et qui spécifient les données de notification pour les systèmes radioélectriques de Terre. Chacun de ces tableaux énumère les éléments de données demandés dans l'Appendice 4 du RR pour la notification des systèmes radioélectriques ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications ou par des Plans régionaux. Les tableaux contiennent aussi des données que le BR utilise pour contrôler les fiches de notification ainsi que les données relatives à l'inscription des assignations de fréquence dans le Fichier de référence international des fréquences (MIFR). Ces éléments de données sont fournis pour aider les administrations à remplir les fiches et à interpréter l'inscription dans le MIFR. Chaque tableau donne également une brève description des systèmes radioélectriques auxquels il s'applique, ainsi que les principales gammes de fréquences de fonctionnement associées et les éventuelles dispositions importantes du RR.

Section 3: Description des éléments de données pour les services de Terre

Cette Section contient une description de tous les éléments de données pour les systèmes de Terre, de tous les groupes de données et de toutes les relations énumérés dans la Section 2, ainsi que certains autres éléments de données qui ne font pas partie des données de notification proprement dites mais qui pourraient aider les administrations et les opérateurs à déterminer quelles données sont nécessaires, ou non, pour le processus de notification.

Section 4: Données de notification pour les services spatiaux

Cette Section contient une série de tableaux qui sont basés sur les fiches de notification du BR et qui décrivent les données demandées pour la notification des systèmes de radiocommunication spatiale. Chaque tableau énumère les éléments de données demandés dans l'Appendice 4 du RR pour la notification de ces systèmes, ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications ou par les Plans régionaux. Les tableaux contiennent aussi des données que le BR utilise pour contrôler les fiches de notification ainsi que les données relatives à l'inscription des assignations de fréquence dans le MIFR. Ces éléments de données sont fournis pour aider les administrations à remplir les fiches et à interpréter l'inscription dans le MIFR. Chaque tableau contient également une brève description des systèmes spatiaux auxquels il s'applique.

Section 5: Description des éléments de données pour les services spatiaux

Cette Section contient une description de tous les éléments de données pour les systèmes spatiaux, de tous les groupes de données et de toutes les relations énumérées dans la Section 4, ainsi que certains autres éléments de données qui ne font pas partie des données de notification proprement dites mais qui pourraient aider les administrations à déterminer quelles données sont nécessaires, ou non, pour le processus de notification.

Section 6: Formats des éléments de données

Cette Section contient les formats normalisés pour la présentation des données, par exemple «Long./Lat. (dms)». Il est question de ces formats normalisés dans la déclaration «format de données» à la fin de la définition de chaque point dans les Sections 3 et 5.

Section 7: Diagrammes

Cette Section donne une représentation graphique des structures de données définies dans les Sections 3 et 5.

Section 8: Tableaux de renvois entre l'Appendice 4 du RR et le RDD

Cette Section explique les différences entre les renseignements fournis dans l'Appendice 4 du RR et les éléments de données énumérés dans le RDD. En cas de différence un motif est donné.

Cette Section comporte deux parties, la première concernant les données de notification pour les systèmes de Terre et la deuxième les données de notification pour les systèmes spatiaux. Dans chaque partie, les renseignements sont présentés dans un tableau qui associe chaque élément de données de l'Appendice 4 du RR à l'élément de données du RDD le plus proche sémantiquement. Toute divergence importante entre les renseignements présentés dans le tableau et les spécifications au titre desquelles l'élément de données est demandé est expliquée dans les notes qui suivent chaque tableau.

Section 9: Appendices aux Sections 1 à 8 du RDD

Cette Section contient 14 Appendices aux Sections 1 à 8

Appendices 1 à 14 aux Sections 1 à 8

- Appendice 1: Codes de désignation des administrations notificatrices
- Appendice 2: Liste des organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites
- Appendice 3: Codes désignant les zones géographiques
- Appendice 4: Services de radiocommunication
- Appendice 5: Tableau des classes de station
- Appendice 6: Diagrammes d'antenne
- Appendice 7: Abréviations normalisées à utiliser pour réduire les noms d'emplacement
- Appendice 8: Zones à définition normalisée
- Appendice 9: Systèmes de télévision
- Appendice 10: Symboles à utiliser pour la coordination et l'accord
- Appendice 11: Conclusions favorables ou défavorables du BR
- Appendice 12: Références à une conclusion du BR, observations et dates
- Appendice 13: Nature des codes de service
- Appendice 14: Code de méthode de mesure de la puissance pour chaque classe d'émission

Section 10: Index de référence des éléments de données

Cette Section contient un index complet de tous les renseignements classés par ordre alphabétique et par numéro de référence RDD, classement distinct selon qu'il s'agit des services de Terre ou des services spatiaux.

SECTION 2

DONNÉES DE NOTIFICATION POUR LES SERVICES DE TERRE

	Page
2.0 Introduction.....	15
2.1 Service de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence, bande des ondes métriques (Fiche de notification pour service de Terre T01).....	23
2.2 Service de radiodiffusion télévisuelle, bandes des ondes métriques et décimétriques (Fiche de notification pour service de Terre T02).....	25
2.3 Service de radiodiffusion – Régions 1 et 3, bandes des ondes kilométriques et hectométriques (Fiche de notification pour service de Terre T03)	27
2.4 Service de radiodiffusion – Région 2, bande des ondes hectométriques (Fiche de notification pour service de Terre T04).....	29
2.5 Service de radiodiffusion, bandes des ondes décamétriques, procédure de l'Article 12 du RR	30
2.6 Service mobile aéronautique – station de base d'émission dans les bandes des ondes hectométriques, décamétriques, métriques et décimétriques, radiodiffusion tropicale et radiodiffusion en dehors des bandes planifiées (Fiche de notification pour service de Terre T12).....	32
2.7 Service mobile aéronautique – station de base de réception, bandes des ondes hectométriques, décamétriques, métriques et décimétriques, et service des auxiliaires de la météorologie, bande des ondes décimétriques (Fiche de notification pour service de Terre T13).....	35
2.8 Service de radionavigation aéronautique – ILS, MLS et VOR, et radiobornes le long des routes, bandes des ondes métriques, décimétriques et centrimétriques (Fiche de notification pour service de Terre T12).....	37
2.9 Service de radionavigation maritime (radiophares maritimes, systèmes hyperboliques, GPS différentiel dans la bande des ondes hectométriques) et service de radionavigation aéronautique (radiobalises aéronautiques) dans les bandes des ondes kilométriques/-hectométriques (Fiche de notification pour service de Terre T12)	41
2.10 Service de radionavigation aéronautique (équipement DME, radars SSR) et service de radionavigation maritime (racons), bandes des ondes décimétriques et centimétriques (Fiche de notification pour service de Terre T13).....	43
2.11 Service des auxiliaires de la météorologie – Service de radionavigation aéronautique (radars dans les bandes des ondes métriques, décimétriques et centimétriques) (Fiche de notification pour service de Terre T12).....	45
2.12 Service fixe – Liaisons point à point et point à multipoint, bandes des ondes décamétriques, métriques, décimétriques, centimétriques et millimétriques (Fiche de notification pour service de Terre T11)	47

	Page
2.13 Service mobile terrestre – Station de base réceptrice, bandes des ondes décamétriques, métriques et décimétriques (Fiche de notification pour service de Terre T13).....	49
2.14 Service mobile terrestre – Station de base émettrice, bandes des ondes décamétriques, métriques et décimétriques (Fiche de notification pour service de Terre T12).....	50
2.15 Service mobile maritime – Station côtière émettrice, bandes des ondes myriamétriques, kilométriques, hectométriques, décamétriques et métriques (Fiche de notification pour service de Terre T12)	52
2.16 Service mobile maritime – Station côtière réceptrice, bandes des ondes myriamétriques, kilométriques, hectométriques, décamétriques et métriques (Fiche de notification pour service de Terre T13)	54
2.17 Service mobile maritime – Plan de l'Appendice 25 du RR pour les stations côtières, bandes des ondes décamétriques (Fiche de notification pour service de Terre T15).....	56
2.18 Service mobile maritime et service de radionavigation aéronautique, mise à jour du Plan GE85-MM-R1 (Fiche de notification pour service de Terre T16).....	57
2.19 Systèmes adaptatifs utilisés dans les bandes d'ondes hectométriques et décamétriques (Fiche de notification pour service de Terre T17).....	58
2.20 Stations d'émission types dans les bandes non planifiées (Fiche de notification pour service de Terre T14).....	60

2.0 Introduction

Cette Section contient une série de tableaux décrivant les données de notification demandées pour un certain nombre de systèmes radioélectriques. Chaque tableau:

- précise ou élargit les renseignements contenus dans l'Annexe 1B de l'Appendice 4 du RR;
- donne une liste des éléments de données à fournir pour la notification et la coordination du système radioélectrique considéré ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications ou par les Plans régionaux correspondants; et
- contient une brève description des systèmes radioélectriques couverts, leurs principales gammes de fréquences de fonctionnement et les éventuelles dispositions applicables du RR.

La présente introduction et les paragraphes qui suivent renseignent sur la structure des tableaux de la Section 2 et sur la façon d'utiliser ces tableaux. Ils renseignent également sur le processus de notification pour les services de Terre et sur le système de notification pour les services de Terre, y compris l'identification des données de notification.

2.0.1 Structure des tableaux de la Section 2

Chaque tableau présente les renseignements demandés pour la notification et la coordination d'un ou de plusieurs systèmes radioélectriques, pour une ou plusieurs bandes de fréquences comme indiqué dans le titre de chaque paragraphe. Par exemple, le § 2.1 intitulé **Service de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande des ondes métriques**, décrit les systèmes radioélectriques et les gammes de fréquences couverts par le tableau. Lorsqu'un tableau concerne un seul système radioélectrique les valeurs indiquées dans la colonne «Format des données» ne sont valables que pour ce système. Lorsqu'un tableau couvre plusieurs systèmes radioélectriques, les valeurs de cette colonne s'appliquent à tous ces systèmes. Ce tableau précise, dans la colonne «Conditions d'utilisation» les conditions fixées pour chaque élément de données, pour le système radioélectrique concerné. Chaque tableau comporte cinq colonnes, structurées comme suit:

RDD ref (réf. RDD):	Cette colonne contient le numéro de référence RDD, identificateur unique attribué à chaque élément de données, à chaque groupe de données ou à chaque relation.
Data Item Name (Nom de l'élément données):	Cette colonne contient le nom de l'élément de données tel qu'il apparaît dans le RDD. Chaque élément de données figurant dans les tableaux est décrit en détail dans la Section 3.
Data Format (Format des données):	Cette colonne contient des informations concernant le format dans lequel les données doivent être fournies pour la notification et la coordination des données) systèmes radioélectriques et les bandes de fréquences visées dans le tableau.
Use (utilisation):	Cette colonne précise les conditions dans lesquelles l'élément de données sera utilisé. Les codes ont la signification suivante:
M:	<u>Obligatoire</u> (<i>mandatory</i>): les renseignements doivent être soumis par l' Administration (administration) notificatrice; indique que l'élément de données doit être fourni pour les services et les bandes de fréquences particuliers visés dans le tableau.
R:	<u>Requis</u> (<i>required</i>): la fourniture obligatoire des renseignements est assortie d'une condition particulière, laquelle est indiquée dans la colonne «Conditions d'utilisation». L' Administration (administration) notificatrice fournira ces renseignements.
O:	<u>Facultatif</u> (<i>optional</i>): les renseignements peuvent être soumis par l' Administration (administration) notificatrice, à sa discrétion; indique que l'élément de données peut être fourni à la discrétion de l' Administration (administration) notificatrice pour les services et les bandes de fréquences particuliers visés dans le tableau.

C: Coordination: indique que l'élément de données est obligatoire s'il a été utilisé comme base pour effectuer la coordination avec une autre *Administration* (administration), pour les services et les bandes de fréquences particuliers visés dans le tableau.

BR: Bureau des radiocommunications: indique que l'élément de données est fourni par le BR et que les données figureraient en regard de l'assignation de fréquence si celle-ci était inscrite dans le Fichier de référence international, ce qui permet de la classer et de l'identifier parmi les autres inscriptions du Fichier de référence pour l'application, par exemple, de programmes de recherche.

Conditions of Use
(conditions
d'utilisation):

Cette colonne précise comment et quand un élément de données doit être fourni lorsque la lettre «R» est utilisée dans la colonne «Utilisation». Les renseignements sont fournis pour cette colonne lorsque la lettre «R» apparaît dans la colonne «Utilisation» pour indiquer le genre de conditions dans lesquelles l'élément de données est obligatoire. Cette colonne peut également contenir des précisions supplémentaires concernant la notification de l'élément de données.

Sample Data Table (échantillon d'un tableau de données)

On trouvera ci-après un échantillon d'un tableau de cette Section.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0217	• Notified Assigned Frequency	Frequency.	M	
0611	• Notified Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration's</i> modulation envelope is asymmetric or composite.
	For the <i>Signal Configuration</i> that is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0157	• Necessary Bandwidth	4 Char. Code.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of		M	
0069	either a <i>Circular Zone</i> , defined by		R	Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "FA" or "FG" and <i>Zone Boundary Coordinates</i> or <i>Geographical Areas</i> are not provided. Mandatory if the <i>Class Of Station</i> is "FD" and <i>Zone Boundary Coordinates</i> or <i>Aeronautical Zones</i> are not provided. Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "BC" and <i>Geographical Areas</i> are not provided.
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0071	Radius	Int. in range 1 to 20 000 in km.	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0328	or between 3 and 6 <i>Zone Boundary Coordinates</i> , defined by		R	Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "FA" or "FG" and a <i>Circular Zone</i> is not provided. Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "FD" and a <i>Circular Zone</i> or <i>Aeronautical Zones</i> are not provided.
0329	Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0511	Sequence Number	Int. in range 1 to 6.	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0174	or one or more <i>Geographical Area</i> Codes	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "FA" or "FG" and <i>Circular Zone</i> or <i>Zone Boundary Coordinates</i> are not provided. Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "BC" and a <i>Circular Zone</i> is not provided.
0033	or one or more <i>Aeronautical Zone</i> Codes	Up to 9 Char.	R	Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "FD" operating in exclusive bands between 2 850 kHz and 22 000 kHz and a <i>Circular Zone</i> or <i>Zone Boundary Coordinates</i> are not provided.

2.0.2 Utilisation des tableaux

Chaque élément de données demandé pour la notification est précédé d'un gros point noir; les tableaux ont été structurés de façon que les renseignements puissent être lus comme une phrase normale. Pour l'échantillon de tableau de données ci-dessus, cette structure s'illustre comme suit:

Pour chaque *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de terre), fournir la **Notified Assigned Frequency** (fréquence assignée notifiée), ou

Pour la *Signal Configuration* (configuration de signal) qui est l'objet de la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre), fournir le **Class of Emission Code** (code de classe d'émission).

Pour déterminer comment et quand utiliser ces éléments de données, il faut consulter les colonnes «Utilisation» et «Conditions d'utilisation». Dans l'exemple qui nous intéresse la **Notified Assigned Frequency** (fréquence assignée notifiée) est obligatoire dans tous les cas (symbole «M» dans la colonne «Utilisation»). La **Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence), quant à elle, n'est demandée que dans des conditions données (symbole «R» dans la colonne «Utilisation», la colonne «Conditions d'utilisation» précisant que cet élément de données n'est demandé que si l'enveloppe de modulation est asymétrique).

Certains éléments de données (voir l'échantillon de tableau de données ci-dessus) peuvent être divisés en plusieurs sous-éléments, chaque sous-élément indiquant une méthode différente pour décrire la forme de présentation des données. Cette subdivision des éléments de données fait appel à des «Zones» et à des «Figures»; par exemple, une **Two Dimensional Service Zone** (zone de service bidimensionnelle) contient plusieurs sous-éléments et peut être décrite par une **Circular Zone** (zone circulaire), une **Geographical Area** (zone géographique) ou une **Aeronautical Zone** (zone aéronautique).

Ces renseignements peuvent aussi être lus comme une phrase normale. Cette structure peut être illustrée par l'extrait suivant du tableau de données indiqué ci-dessus comme exemple:

Pour la *Signal Configuration* (configuration de signal) qui fait l'objet de la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour services de Terre), fournir

la **Two Dimensional Service Zone** (zone de service bidimensionnelle) qui se compose

d'une **Circular Zone** (zone circulaire) définie par les **Centre Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques du centre) et par le **Radius** (rayon);

ou d'une ou de plusieurs **Geographical Area Codes** (codes de zone géographique);

ou bien encore d'une ou de plusieurs **Aeronautical Zone Codes** (codes de zone aéronautique).

Cet exemple montre qu'il existe une option dans l'élément de données **Two Dimensional Service Zone** (zone de service bidimensionnelle) qui permet, selon les contraintes imposées dans la colonne «Conditions d'utilisation», de fournir la **Two Dimensional Service Zone** (zone de service bidimensionnelle) dans l'un des trois formats. Dans cet exemple, si le **Class Of Station Code** (code de classe de station) est «FD», et si le signal se trouve dans les bandes attribuées en exclusivité comprises entre 2 850 kHz et 22 000 kHz, la **Two Dimensional Service Zone** (zone de service bidimensionnelle) doit être identifiée par l'utilisation du **Aeronautical Zone Code** (code de zone aéronautique) approprié.

La colonne «Format des données» donne des informations utiles concernant le format dans lequel les données doivent être fournies, ainsi que sur la gamme admissible des valeurs pour ces données. Les valeurs qui ne s'appliquent pas à tous les systèmes sont précisées dans la colonne «Conditions d'utilisation». Les valeurs apparaissant dans la colonne «Format des données» correspondent donc à la gamme possible des valeurs pour tous les systèmes radioélectriques couverts dans le tableau considéré alors que la Section 3 contient la gamme possible maximale des valeurs d'un élément de données pour tous les systèmes radioélectriques du RDD. La colonne «Format des données» donne également des indications sur les unités, la forme et la précision demandée pour les éléments de données. Ces formats sont indiqués en version développée dans la Section 3 mais, dans la Section 2, ils ont été abrégés afin de réduire l'espace occupé dans le tableau.

Les abréviations suivantes sont utilisées dans les tableaux:

Int.: nombre entier

Char.: caractère

Dec.: nombre décimal

Long/Lat(dm): longitude/latitude (degrés et min).

2.0.3 Le processus de notification pour les services de Terre

En vertu du RR, le processus de notification au BR a pour but de faire connaître à d'autres administrations les utilisations qui sont faites des fréquences dans un Etat Membre et qui pourraient avoir des incidences au plan international. S'agissant des services de Terre, la plupart des notifications ont un objectif d'information (l'expression «reconnaissance internationale» est utilisée dans le RR, mais cela n'est pas créateur d'un droit particulier). Dans certains cas spécifiques (par exemple, dans les bandes régies par des plans d'assignation et d'allotissement de fréquences, dans les bandes utilisées en partage avec des services spatiaux sur la base de l'égalité des droits), il est nécessaire d'établir un statut de l'assignation: ce statut découle de l'application des procédures se rapportant à la coordination ou associées au plan considéré. Pour satisfaire à ces exigences (ainsi qu'aux exigences spécifiées dans certains accords régionaux), les Etats Membres ont stipulé, dans l'Appendice 4 du RR, les éléments de données qui doivent être soumis à diverses fins. L'Appendice 4 du RR ne spécifie par conséquent que les éléments de données essentiels à fournir à l'UIT pour permettre à celle-ci d'effectuer les examens nécessaires en vue de formuler les conclusions requises qui détermineront le statut de l'assignation lorsqu'elle sera inscrite dans le Fichier de référence international des fréquences.

Cependant, il ne faut pas perdre de vue que la mise en oeuvre de systèmes plus complexes (ainsi que le développement de procédures elles aussi plus complexes) a eu pour conséquence d'accroître la complexité des données devant être notifiées (par exemple, dans les bandes régies par les dispositions des accords régionaux RJ81 et GE84). Bien que les accords régionaux ne fassent pas partie du RR, l'examen des fiches de notification au point de vue de leur conformité aux dispositions de ces accords est prévu dans le RR (voir le numéro 11.34); il est par conséquent nécessaire de prescrire le format des données à présenter au BR, pour permettre un examen complet de la fiche de notification conformément aux procédures applicables.

En vertu des procédures prescrites dans le Règlement des radiocommunications, un Etat Membre est tenu de fournir des renseignements à un autre Etat Membre ou au BR dans les cas suivants: modification d'un Plan, présentation d'une demande d'accord, coordination d'une assignation ou notification au BR en vue d'une mise à jour du Fichier de référence. Les renseignements à fournir diffèrent d'un cas à un autre, selon le but poursuivi, le service en cause, la bande de fréquences et le type de station. Les informations nécessaires pertinentes, s'agissant des services de Terre, sont données dans l'Appendice 4 du RR et dans les Accords régionaux pertinents.

L'Article 11 du Règlement des radiocommunications spécifie, dans les numéros 11.2-11.8, les conditions dans lesquelles une notification doit être adressée au Bureau (ces conditions s'appliquent à une station d'émission et à sa station de réception associée). Les numéros 11.9-11.11 du RR spécifient, de leur côté, les conditions pour la notification d'une assignation de fréquence à une station terrestre pour la réception à partir de stations mobiles. Les numéros 11.13-11.14 du RR concernent les cas dans lesquels une notification n'est pas nécessaire. Quant aux numéros 11.17-11.21A du RR, ils spécifient les conditions dans lesquelles une station type peut être notifiée.

L'Article 11 du RR indique également les délais à respecter pour présenter les fiches de notification relatives aux stations des services de Terre. L'assignation de fréquence doit être notifiée normalement après sa mise en service, mais cette notification peut aussi être faite avant la date de mise en service. Dans ce dernier cas, les fiches de notification correspondantes doivent parvenir au BR:

- au plus tôt **cinq ans** avant la date de mise en service de l'assignation, pour les assignations concernant des stations du service fixe placées sur des plates-formes à haute altitude dans les bandes 47,2-47,5 GHz et 47,9-48,2 GHz (voir le numéro 11.26 du RR; dans la fiche, ces stations doivent être identifiées par le symbole «HP» au point 6b de l'Annexe 1A à l'Appendice 4 du RR (**Code de nature du service – RDD 0156**));

- au plus tôt **trois ans** avant la date de mise en service de l'assignation, pour les assignations à des stations impliquées dans la coordination avec un réseau à satellite (c'est-à-dire dans les bandes partagées entre des services de Terre et des services spatiaux, où l'attribution au service spatial englobe le sens de transmission espace vers Terre; voir le numéro 11.25 du RR);
- au plus tôt **trois mois** avant la mise en service de l'assignation, dans tous les autres cas; (voir le numéro 11.24 du RR).

Les assignations de fréquence notifiées avant leur mise en service sont inscrites à titre provisoire dans le Fichier de référence (si toutes les autres conditions sont remplies). Cette inscription provisoire est annulée, par application de la procédure appropriée, si le BR ne reçoit pas confirmation de la mise en service effective de l'assignation (numéro 11.47 du RR).

L'Appendice 4 du Règlement des radiocommunications énumère les caractéristiques des stations des services de Terre qui doivent faire l'objet d'une notification dans tous les cas. L'administration notificatrice doit indiquer toutes les caractéristiques obligatoires ainsi que les caractéristiques qui sont obligatoires dans des conditions spécifiées (indiquées par le symbole «+»), comme le stipule l'Appendice 4 du RR pour le type de fiche de notification correspondant – faute de quoi la fiche sera déclarée incomplète et retournée à l'administration notificatrice (voir le numéro 11.27 du RR).

L'Appendice 4 du RR contient aussi des informations concernant l'utilisation des bandes de fréquences attribuées à la radiodiffusion à ondes décamétriques (HFBC) entre 5 900 kHz et 26 100 kHz. L'utilisation de ces bandes repose sur les principes énoncés dans l'Article 12 du RR et doit être conforme à une planification saisonnière basée sur une procédure de coordination entre les administrations (appelée la Procédure dans l'Article 12 du RR).

2.0.4 Le système de notification TerRaSys

Le BR a mis en service le système de notification *TerRaSys* pour remplacer le système FMS qui a été utilisé jusqu'en décembre 1999. Ce nouveau système a apporté un certain nombre de modifications au processus de présentation des fiches de notification au BR, y compris des modifications aux spécifications des données pour présentation sur support papier et présentation électronique. De plus, le BR a cherché à simplifier le processus de notification en éliminant la présentation de données redondantes et non essentielles. Les résultats de ces changements, qui se sont traduits par la création d'une nouvelle série de fiches de notification, ont été inclus par la CMR-2000 dans le RR (Annexes 1A et 1B de l'Appendice 4 du RR).

2.0.4.1 Identification des assignations de fréquence

Le système *TerRaSys* regroupe les assignations pour les Plans et le Fichier de référence dans une base de données unique, contre deux bases de données distinctes précédemment. Du fait de cette intégration des bases de données et de quelques autres changements, le code d'identification unique utilisé antérieurement par le BR – Code d'identification BR à neuf caractères – ne permet plus l'identification univoque d'une assignation. Cela étant, le *TerRaSys* a mis en oeuvre un nouveau moyen d'identification des assignations qui consiste soit à utiliser le code d'identification spécifique d'une administration, soit à identifier un groupe spécifique de paramètres dans la fiche de notification pour service de Terre.

Identification des assignations de fréquence par utilisation du code d'identification unique d'une administration

Cette méthode s'applique exclusivement aux nouvelles assignations (sauf si l'administration assigne rétroactivement son code unique à chacune de ses assignations existantes qui figurent dans la base de données du BR). Avec cette méthode, l'administration doit associer un code unique interne à chaque assignation de fréquence notifiée au BR. Ce code spécifique et le *Administration's Code* (Code de l'Administration) peuvent alors être utilisés pour identifier individuellement une assignation dans la base de données du BR.

Identification des assignations de fréquence par utilisation d'un groupe d'éléments de données spécifiques

Cette méthode peut être utilisée pour les assignations existantes et les nouvelles assignations, y compris dans le cas où l'administration emploie son code d'identification spécifique pour une assignation. Dans ce cas, les valeurs associées à des éléments de données spécifiques sont utilisées pour identifier une assignation de fréquence individuelle. Ces éléments de données spécifiques sont appelés éléments de données «cibles» dans le système de notification *TerRaSys*; ils varient avec le type de fiche de notification pour service de Terre. Voir le tableau ci-après.

S'agissant de demandes de modification ou de suppression d'une assignation ou d'un allotissement inscrite, et d'une demande de retrait ou d'un autre amendement d'une fiche de notification, une des deux informations d'identification suivantes doit être fournie:

- a) soit l'identificateur spécifique de l'administration (pour les fiches de notification figurant dans la base de données du BR, ou en cours d'examen, auxquelles a été attribué précédemment un code d'identification spécifique);
- b) soit la combinaison d'éléments de données «cibles» énumérés dans le tableau ci-après:

Élément de données	Types de fiche de notification
<i>Terrestrial Service Notice</i> Notified Assigned Frequency (Fréquence assignée notifiée dans la fiche de notification pour service de Terre) réf. RDD:0217	T01, T02, T03, T04, T11, T12, T13, T14, T16, T17
<i>Terrestrial Service Notice</i> Notified Channel Number (Numéro de canal notifié dans la fiche de notification pour service de Terre) réf. RDD:0619	T15
<i>Class Of Station Code</i> (Code de la classe de station) réf. RDD:0277	T11, T12, T13, T14, T15, T16, T17
<i>Signal Configuration Class Of Emission Code</i> , (Code de la classe d'émission de la configuration de signal) réf. RDD:0351 <i>Signal Configuration Necessary Bandwidth</i> (Largeur de bande nécessaire de la configuration de signal) réf. RDD:0157	T11, T12, T13, T14, T15, T16, T17
<i>Signal Configuration Class Of Operation Code</i> (Code de classe de fonctionnement de la configuration de signal) réf. RDD:0494	T11, T17
<i>Regular Operation Period Start Time</i> RDD (Heure de début de la période de fonctionnement normal) réf. RDD:0307 <i>Regular Operation Period Stop Time</i> RDD (Heure de fin de la période de fonctionnement normal) réf. RDD:0308	T11, T12, T13, T14, T15, T16, T17
<i>Transmitting Antenna Geographical Coordinates</i> (Coordonnées géographiques de l'antenne d'émission) réf. RDD:0037	T01, T02, T03, T04, T11, T12, T16, T17

Elément de données	Types de fiche de notification
<i>Receiving Antenna</i> Geographical Coordinates (Coordonnées géographiques de l'antenne de réception) réf. RDD:0037	T13
<i>Circular Zone Centre</i> Geographical Coordinates (Coordonnées géographiques du centre de la zone circulaire) réf. RDD:0070 (dans les cas où la réf. RDD:0174 n'est pas notifiée)	T14
<i>Geographical Area Code</i> (Code de la zone géographique) réf. RDD:0174 ⁽¹⁾ (dans les cas où la réf. RDD:0070 n'est pas notifiée)	T14
<i>Maritime HF Allotment Area Code</i> (Code de la zone d'allotissement maritime en ondes décamétriques) Code réf. RDD:0578 ⁽¹⁾	T15

⁽¹⁾ Pour la fiche de notification électronique, ces données nécessiteront également la présentation du type géographique; voir plus loin la section relative aux Données auxiliaires.

2.0.5 Fiches de notification pour service de Terre

Plusieurs fiches de notification ont été établies pour la notification dans le cadre du système TerRaSays. Elles se rangent dans deux catégories: les fiches utilisées pour notifier les caractéristiques obligatoires énumérées dans l'Appendice 4 du RR (voir le tableau ci-après) et les fiches utilisées pour accomplir des fonctions administratives spécifiques. Les fonctions administratives sont couvertes par une série de fiches TB1 à TB9, comme indiqué ci-après:

Fiche de notification	S'applique aux tableaux	Objet
TB1	2.1 et 2.2 (T01 et T02)	Notification d'une modification de l'identificateur spécifique de l'administration
TB6	2.3 et 2.4 (T03 et T04)	
TB2	2.1 et 2.2 (T01 et T02)	Notification au titre de l'Article 11 du RR, pour une assignation avec toutes les caractéristiques techniques indiquées dans le Plan
TB7	2.3 et 2.4 (T03 et T04)	
TB3	2.1 et 2.2 (T01 et T02)	Demande de publication d'une modification dans la Partie B de la Section spéciale correspondante
TB8	2.3 et 2.4 (T03 et T04)	
TB4	2.1 et 2.2 (T01 et T02)	Mise à jour de l'information de coordination d'une fiche de notification en cours de traitement
TB5	2.1 et 2.2 (T01 et T02)	Suppression d'une assignation ou notification du retrait d'une fiche de notification en cours de traitement
TB9	2.3 et 2.4 (T03 et T04)	

Le tableau ci-dessus montre que les fiches TB1 à TB9 utilisées pour ces fonctions administratives s'appliquent exclusivement aux plans de radiodiffusion (T01 à T04). Pour les autres fiches de notification (T11 à T17), les fonctions administratives:

- modification de l'identificateur spécifique de l'administration;
- mise à jour de l'information de coordination d'une fiche de notification en cours de traitement;
- suppression d'une assignation ou notification du retrait d'une fiche de notification en cours de traitement;

font partie intégrante de la fiche.

Code de la fiche de notification	Objet
T01	Station de radiodiffusion sonore à ondes métriques
T02	Station de radiodiffusion télévisuelle à ondes métriques/décimétriques
T03	Station de radiodiffusion sonore à ondes kilométriques/hectométriques, Régions 1 et 3
T04	Station de radiodiffusion sonore à ondes hectométriques, Région 2
T11	Station d'émission de Terre (Tx) du service fixe
T12	Station d'émission de Terre (Tx) (sauf station du service fixe ou du service de radiodiffusion à ondes kilométriques/hectométriques/métriques/décimétriques, ou station type)
T13	Station terrestre de réception de Terre (Rx)
T14	Station d'émission type de Terre (TP)
T15	Allotissement de fréquence dans le service mobile maritime (Appendice 25 du RR)
T16	Station d'émission de Terre (Tx) (Mise à jour du Plan de l'Accord régional de Genève, 1985)
T17	Station d'émission de Terre (Tx) utilisant des systèmes adaptatifs

2.0.6 Notification électronique à TerRaSys

Le BR a établi un format spécial pour la notification électronique des données destinées aux fiches de notification dans les services fixe et mobile et dans quelques autres services de Terre (FXM). Les informations précises expliquant la structure et l'utilisation du fichier sont accessibles sur l'Internet. (<http://web/ITU-R/terrestrial/pub-reg/notice-forms/index.html>).

Les caractéristiques obligatoires sont spécifiées dans le Règlement des radiocommunications (voir le § 2.03) mais, en plus de ces données requises, il y en a d'autres qui sont nécessaires pour remplir la fiche de notification (par exemple, le code de la disposition réglementaire au titre de laquelle la fiche est présentée) et le support de présentation (fiche papier ou fichier électronique). Dans le cas de la présentation électronique, il y a d'autres données requises, du fait de la plus grande souplesse du système des fiches électroniques par rapport aux fiches papier.

NOTE 1 – Certains de ces éléments de données sont obligatoires dans la notification électronique.

Ces données supplémentaires pour les fiches de notification électroniques sont caractéristiques d'un «paquet» de correspondance plutôt que le contenu. Elles sont de deux types.

Données de conditionnement

Ces données sont l'équivalent d'une lettre d'accompagnement, ou éventuellement d'une enveloppe contenant un paquet de fiches. Elles sont placées dans la section HEAD ou TAIL du fichier électronique:

- Le jeu de caractères détermine le jeu de caractères utilisé dans toutes les fiches pour les données de caractères. Actuellement, on ne voit pas bien quel est l'objet de cette donnée car le jeu de caractères requis est toujours ISO-8851-1. Facultatif, dans la section HEAD.
- La date d'envoi du fichier est l'équivalent de la date portée sur la lettre d'accompagnement. Il n'est pas nécessaire que ce soit la date effective à laquelle le fichier sera envoyé (par exemple, par courrier électronique). Facultatif, dans la section HEAD.
- L'adresse courrier électronique correspond essentiellement à RDD réf: 0561. Facultatif, dans la section HEAD.
- Le nombre de fiches détermine le nombre de fiches de notification contenues dans le fichier. Cette donnée est obligatoire, dans la section TAIL. Si cette valeur n'est pas compatible avec le contenu du fichier, le paquet sera considéré comme dégradé et sera rejeté; l'administration sera invitée à l'envoyer à nouveau.

Données auxiliaires

Il s'agit de renseignements supplémentaires qui ne sont pas requis réglementairement. Ces données, fournies dans la section NOTICE, permettent au BR d'éviter de commettre des erreurs lors du traitement des données.

- «Indicator» (indicateur, appelé t_fragment dans le système *TerRaSys*). Identifie la partie de la base de données *TerRaSys* dans laquelle l'information doit être inscrite. Bien que cette donnée soit destinée à l'utilisation interne au BR et bien qu'elle puisse être déterminée à partir d'autres données, **elle est obligatoire actuellement**. Il est entendu que le BR modifiera cette condition d'obligation lorsqu'il procédera à la prochaine révision du logiciel.
- «Date of notice» (date de la fiche de notification). Date apposée sur la fiche par l'**Administration** (administration) indiquant, le cas échéant, la date à laquelle la fiche a été établie. Cette donnée peut être utile pour les besoins internes de l'**Administration** et peut aussi faciliter l'identification de la fiche. Facultatif.
- «Type of notice» (type de fiche de notification). Code utilisé en notification électronique pour identifier la forme papier de la **Terrestrial Service Notice** (*Fiche de notification pour service de Terre*). Obligatoire.
- «Geographic type» (type géographique). Indicateur identifiant le type de zone utilisé dans la fiche de notification. Il peut prendre les valeurs suivantes: POINT, MULTIPOINT, CIRCLE, ZONE. Les conditions exactes d'utilisation dépendent du type de fiche de notification. Obligatoire.

2.1 Service de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence, bande des ondes métriques (Fiche de notification pour service de Terre T01)

Ce tableau s'applique aux systèmes de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence exploités entre 30 MHz et 300 MHz.

Radiodiffusion sonore en modulation de fréquence conformément aux Accords régionaux suivants, y compris les procédures de modification associées:

- Stockholm 1961, modifié par la Conférence de Genève de 1985
- Genève 1984

Notification au titre de l'Article (Art.) 11 du RR dans les bandes suivantes:

- 87,5-108 MHz dans la Région 1, Afghanistan et Iran
- 76-108 MHz dans la Région 2
- 87-108 MHz dans la Région 3
- autres bandes attribuées au service de radiodiffusion (renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences) entre 30 MHz et 300 MHz.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each Terrestrial Service Notice , provide the			
0201	• Administration Notice Identification Code	Up to 20 Char.	O	
0206	• Intended Action Code	Up to 8 Char.	M	"ADD" new notice or "MODIFY" an existing notice.
0212	• Date	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0217	• Notified Assigned Frequency	Frequency.	M	
0626	• Remarks	Text.	O	
0608	• Code of the Provision that determines the regulatory requirements for the Terrestrial Service Notice .	Up to 12 Char.	M	GE84, ST61 or RR Art. 11.
	For the Signal Configuration that is the subject of the Terrestrial Service Notice , provide the			
0165	• FM Transmission System Code	1 Char. in range 1 to 5.	M	
0157	• Necessary Bandwidth	Int. in the range 001 to 999 in kHz.	M	
0347	• Call Sign	Up to 10 Char.	O	Optional and only if the Station Identification is not supplied.
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	O	Optional and only if a Call Sign is not supplied.
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	R	Mandatory for notification under RR Art. 11.
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	BR	Always "Y".
0149	• Maximum Horizontally Polarized Radiated Power	Dec. In range 10.0 to 60.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code = "E".	R	Mandatory if the Transmitting Antenna's Polarization Code is "H" or "M".
0170	• Maximum Vertically Polarized Radiated Power	Dec. in range 10.0 to 60.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code = "E".	R	Mandatory if the Transmitting Antenna's Polarization Code is "V" or "M".
0277	• Code of the Class Of Station that classifies the operation of the Signal Configuration	2 Char.	BR	Always "BC".
0011	• Code of the Administration notifying the Signal Configuration	Up to 3 Char.	M	
0094	• Code of the Correspondence Address to be used for the notification of the Signal Configuration	Up to 3 Char.	R	Mandatory for notification under RR Art. 11.
0219	• Code of the Operator responsible for the Signal Configuration	3 Char. in range 001 to 999.	O	RR Art. 11 only.
	For each Coordination Agreement obtained for the Signal Configuration , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
0608	• Code of the Provision that determines the regulatory requirement for the Coordination Agreement	Up to 12 Char.	O	
0011	• Code of the Administration party to the Coordination Agreement .	Up to 3 Char.	O	
	For each Regular Operation Period that is the operating time for the Signal Configuration , provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	R	Mandatory for notification under RR Art. 11.
0308	• Stop Time	Time in UTC.	R	Mandatory for notification under RR Art. 11.
	For the Transmitting Antenna emitting the Signal Configuration , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0122	• Directivity Indicator	True or False.	M	Paper notice "D is True" and "ND is False".
0131	• Polarization Code	1 Char.	M	Always "H", "M" or "V".
0121	• Ground Altitude Above Mean Sea Level	Int. in range -1 000 to 8 848 in metres.	M	
0125	• Height Above Ground Level	Int. in range 0 to 1 000 in metres.	M	
0123	• Effective Height Pattern consisting of 36 vectors, defined by the		R	Mandatory if the Effective Antenna Height at any azimuth is different from the Maximum Effective Height.
0123a	Effective Antenna Height Value at the following	Int. in range -400 to 5 000 in metres.	R	Mandatory as described in RDD 0123.
0123b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	R	Mandatory as described in RDD 0123.
0128	• Maximum Effective Height	Int. in range -400 to 5 000 in metres.	M	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0060	• Vertically Polarized Component Horizontal Attenuation Pattern consisting of 36 Vectors, defined by the		R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional and its Polarization Code is "V" or "M".
0060a	Attenuation Value at the following	Dec. in range 0.0 to 40.0 in dB.	R	Mandatory as defined in RDD 0060.
0060b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	R	Mandatory as defined in RDD 0060.
0273	• Horizontally Polarized Component Horizontal Attenuation Pattern consisting of 36 Vectors, defined by the		R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional and its Polarization Code is "H" or "M".
0273a	Attenuation Value at the following	Dec. in range 0.0 to 40.0 in dB.	R	Mandatory as defined in RDD 0273.
0273b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	R	Mandatory as defined in RDD 0273.
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	
0174	• Code of the <i>Geographical Area</i> that is the location for the <i>Site</i>	Up to 3 Char.	M	

2.2 Service de radiodiffusion télévisuelle, bandes des ondes métriques et décimétriques (Fiche de notification pour service de Terre T02)

Ce tableau s'applique aux systèmes de radiodiffusion télévisuelle exploités entre 30 MHz et 960 MHz.

Radiodiffusion télévisuelle conformément aux Accords régionaux suivants, y compris les procédures de modification associées:

- Stockholm 1961, modifié par la Conférence de Genève de 1985.
- Genève 1989.

Notification au titre de l'Article (Art.) 11 du RR dans les bandes suivantes:

- 47-68 MHz, 88-100 MHz, 174-230 MHz et 470-960 MHz dans la Région 1;
- 54-72 MHz, 174-216 MHz et 470-890 MHz dans la Région 2;
- 47-50 MHz, 54-68 MHz, 174-230 MHz et 470-960 MHz dans la Région 3;
- autres bandes attribuées au service de radiodiffusion (renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences) entre 30 MHz et 960 MHz.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0201	• Administration Notice Identification Code	Up to 20 Char.	O	
0206	• Intended Action Code	Up to 8 Char.	M	"ADD" new notice or "MODIFY" an existing notice.
0212	• Date	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0217	• Notified Assigned Frequency	Frequency.	M	
0626	• Remarks	Text.	O	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirements for the <i>Terrestrial Service Notice</i> .	Up to 12 Char.	M	GE89, ST61 or RR Art. 11.
	For the <i>Signal Configuration</i> that is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0482	• Sound Carrier Frequency Offset Code	Up to 4 Char.	R	Mandatory for analogue television in GE89 and for ST61 if its value is not equal to the Vision Carrier Frequency Offset Code (i.e. Frequency Offset Stability Indicator is not "Precision" or "Normal") and for other cases if the Sound Carrier Frequency Offset is not supplied. In the paper notice this data is supplied in the remarks section.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0551	• Sound Carrier Frequency Offset	Dec. in range –500.000 to 500.000 kHz.	R	Mandatory for analogue television outside GE89 or ST61 if its value is not equal to the Vision Carrier Frequency Offset (i.e. Frequency Offset Stability Indicator is not "Precision" or "Normal") and if the Sound Carrier Frequency Offset Code is not supplied. In the paper notice this data is supplied in the remarks section.
0065	• Vision Carrier Frequency Offset Code	Up to 4 Char.	R	Mandatory for analogue television in GE89 and for ST61 or for other cases if the Vision Carrier Frequency Offset is not supplied.
0552	• Vision Carrier Frequency Offset	Dec. in range –500.000 to 500.000 kHz.	R	Mandatory for analogue television outside GE89 or ST61 and if the Vision Carrier Frequency Offset Code is not supplied.
0553	• Frequency Offset Stability Indicator	Up to 9 Char.	R	Mandatory for analogue television. GE89: "Precision" or "Normal" only. ST61: if the ERP is ≥ 30 dBW in bands below 470 MHz, or the ERP is ≥ 40 dBW in bands above 470 MHz, the Frequency Offset Stability Indicator must be "Precision" or "Normal". If the Frequency Offset Stability Indicator is either "Precision" or "Normal" RDD 0065 = RDD 0482.
0347	• Call Sign	Up to 10 Char.	O	Optional and only if the Station Identification is not supplied.
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	O	Optional and only if a Call Sign is not supplied.
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	R	Mandatory for notification under RR Art. 11.
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	BR	Always "X" for the Vision Carrier Nominal Frequency.
0149	• Maximum Horizontally Polarized Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 70.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code = "E".	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna's</i> Polarization Code is "H" or "M".
0170	• Maximum Vertically Polarized Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 70.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code = "E".	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna's</i> Polarization Code is "V" or "M".
0066	• Vision To Sound Power Ratio	Int. in range 5 to 23 in dB.	R	Mandatory for analogue television.
0283	• Code of the <i>Television System</i> used by the <i>Signal Configuration</i>	Up to 2 Char.	M	
0078	• Code of the <i>Colour System</i> used by the <i>Signal Configuration</i>	1 Char.	R	Mandatory for analogue television.
0277	• Code of the <i>Class Of Station</i> that classifies the operation of the <i>Signal Configuration</i>	2 Char.	BR	Always "BT".
0011	• Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i>	Up to 3 Char.	M	
0094	• Code of the <i>Correspondence Address</i> to be used for the notification of the <i>Signal Configuration</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory for notification under RR Art. 11.
0219	• Code of the <i>Operator</i> responsible for the <i>Signal Configuration</i>	3 Char. in range 001 to 999.	O	RR Article 11 only.
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the requirement for the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 12 Char.	O	
0011	• Code of the <i>Administration</i> party to the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 3 Char.	O	
	For each <i>Regular Operation Period</i> that is the operating time for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	R	Mandatory for notification under RR Art. 11.
0308	• Stop Time	Time in UTC.	R	Mandatory for notification under RR Art. 11.
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0122	• Directivity Indicator	True or False.	M	
0131	• Polarization Code	1 Char.	M	"V" or "H" or "M" ("V" or "H" digital television and GE89 only).
0121	• Ground Altitude Above Mean Sea Level	Int. in range –1 000 to 8 848 in metres.	M	
0125	• Height Above Ground Level	Int. in range 0 to 1 000 in metres.	M	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0123	• Effective Height Pattern consisting of 36 vectors, defined by the		R	Mandatory if the Effective Antenna Height at any azimuth is different from the Maximum Effective Height.
0123a	Effective Antenna Height Value at the following	Int. in range –400 to 5 000 in metres.	R	Mandatory as described in RDD 0123.
0123b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	R	Mandatory as described in RDD 0123.
0128	• Maximum Effective Height	Int. in range –400 to 5 000 in metres.	M	
0060	• Vertically Polarized Component Horizontal Attenuation Pattern consisting of 36 Vectors, defined by the		R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional and its Polarization Code is "V" or "M".
0060a	Attenuation Value at the following	Dec. in range 0.0 to 40.0 in dB.	R	Mandatory as defined in RDD 0060.
0060b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	R	Mandatory as defined in RDD 0060.
0273	• Horizontally Polarized Component Horizontal Attenuation Pattern consisting of		R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional and its Polarization Code is "H" or "M".
0273a	Attenuation Value at the following	Dec. in range 0.0 to 40.0 in dB.	R	Mandatory as defined in RDD 0273.
0273b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	R	Mandatory as defined in RDD 0273.
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	
0174	• Code of the <i>Geographical Area</i> that is the location for the <i>Site</i> .	Up to 3 Char.	M	

2.3 Service de radiodiffusion – Régions 1 et 3, bandes des ondes kilométriques et hectométriques (Fiche de notification pour service de Terre T03)

Ce tableau s'applique à la radiodiffusion sonore conformément à l'Accord régional de Genève, 1975, y compris la procédure de modification associée.

Notification au titre de l'Article (Art.) 11 du RR dans les bandes suivantes:

- 148,5-283,5 kHz et 526,5-1 606,5 kHz dans la Région 1;
- 526,5-1 606,5 kHz dans la Région 3.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0201	• Administration Notice Identification Code	Up to 20 Char.	O	
0206	• Intended Action Code	Up to 8 Char.	M	"ADD" new notice or "MODIFY" an existing notice.
0212	• Date	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0217	• Notified Assigned Frequency	Frequency.	M	
0626	• Remarks	Text.	O	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirements for the <i>Terrestrial Service Notice</i> .	Up to 12 Char.	M	GE75, RR Art. 11.
	For each <i>Signal Configuration</i> that is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0120	• Adjacent Channel Protection Ratio	1 Char.	M	Maximum of two <i>Signal Configurations</i> ; one for the day-time and one for the night-time periods of operation.
0157	• Necessary Bandwidth	Int. in the range 001 to 999 in kHz.	M	Either "A", "B", "C" or "D".
0535	• Synchronised Network Identification Code	Up to 20 Char.	R	RR Art. 11.
0347	• Call Sign	Up to 10 Char.	O	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is part of a synchronised network (GE75, P341).
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	O	Optional and only if a Station Identification is not supplied.
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	R	Mandatory for notification under RR Art. 11.
0183	• Local Operation Period Code	Up to 2 Char.	M	Either "HJ" or "HN".

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	BR	Always "Z".
0554	• Antenna Input Power	Dec. in range 0.01 to 1 000.00 kW.	M	
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 30.0 in dBkW with Gain Reference Antenna Code = "M"	M	
0277	• Code of the <i>Class Of Station</i> that classifies the operation of the <i>Signal Configuration</i>	2 Char.	BR	Always "BC".
0011	• Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> using	Up to 3 Char.	M	
0094	• Code of the <i>Correspondence Address</i> to be used for the notification of the <i>Signal Configuration</i> .	Up to 3 Char.	R	Mandatory for notification under RR Art. 11.
0219	• Code of the <i>Operator</i> responsible for the <i>Signal Configuration</i> .	3 Char. in range 001 to 999.	O	RR Article 11 only.
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirement for the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 12 Char.	O	
0011	• Code of the <i>Administration</i> party to the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 3 Char.	O	
	For each <i>Regular Operation Period</i> that is the operating time for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	O	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	O	
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0124	• Ground Conductivity	Dec. in the range 0.01 to 4 000 in milli-siemens/m.	M	Permitted values only, see Section 3.
0133	• Type Code	1 Char.	M	Either "A" or "B".
	Option A, if a <i>Type A Transmitting Antenna</i> provide the			Type Code = "A" only.
0536	• Physical Height	Int. in range 10 to 300 in metres.	M	.
	Option B, if a <i>Type B Transmitting Antenna</i> provide the			Type Code = "B" only.
0507	• Horizontal Gain Pattern consisting of 36 Vectors, defined by the		M	.
0507a	Gain Value at the following	Dec. in range –5.0 to 10.0 in dB with Gain Reference Antenna Code = "V".	M	
0507b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	M	
0508	• Hemispherical Gain Pattern consisting of up to 36 Vectors repeated for each one of nine		O	For night-time operation only It is recommended that a Vertical Gain Pattern is supplied, if a full Hemispherical Gain Pattern is not available.
0508c	Elevation Angles with each Vector defined by the	Int. in range 10 to 90 in multiples of 10 in degrees.	O	
0508a	Gain Value at the following	Dec. in range –5.0 to 10.0 in dB with Gain Reference Antenna Code = "V".	O	
0508b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	O	
0502	• Vertical Gain Pattern consisting of 9 Vectors, defined by the		O	Recommended to be supplied for night-time operations only if an Hemispherical Gain Pattern is not supplied.
0502a	Gain Value at the following	Dec. in range –5.0 to 10.0 in dB with Gain Reference Antenna Code = "V".	O	
0502b	Elevation Angle	Int. in range 10 to 90 in multiples of 10 in degrees.	O	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	
0174	• Code of the <i>Geographical Area</i> that is the location for the <i>Site</i> .	Up to 3 Char.	M	

2.4 Service de radiodiffusion – Région 2, bande des ondes hectométriques (Fiche de notification pour service de Terre T04)

Ce tableau s'applique à la radiodiffusion sonore conformément à l'Accord régional de Rio de Janeiro, 1981, y compris la procédure de modification associée.

Notification au titre de l'Article (Art.) 11 du RR dans les bandes suivantes:

- 525-535 kHz;
- 535-1 605 kHz;
- 1 605-1 705 kHz.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0201	• Administration Notice Identification Code	Up to 20 Char.	O	
0206	• Intended Action Code	Up to 8 Char.	M	"ADD" new notice or "MODIFY" an existing notice.
0212	• Date	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0217	• Notified Assigned Frequency	Frequency.	M	
0626	• Remarks	Text.	O	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirements for the <i>Terrestrial Service Notice</i> .	Up to 12 Char.	M	Either RIO-81, or RR Art. 11.
	For each <i>Signal Configuration</i> that is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			Maximum of two <i>Signal Configurations</i> ; one for the day-time and one for the night-time periods of operation.
0157	• Necessary Bandwidth	Int. in the range 001 to 999 in kHz.	M	
0535	• Synchronised Network Identification Code	Up to 20 Char.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is part of a synchronised network (RJ81, Annex 2 Section 1 Item 1.15).
0347	• Call Sign	Up to 10 Char.	O	Optional and only if RDD 0150 is not supplied.
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	O	Optional and only if RDD 0347 is not supplied.
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	R	Mandatory for notification under RR Art. 11.
0183	• Local Operation Period Code	Up to 2 Char.	M	Either "HJ" or "HN".
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	BR	Always "Z".
0554	• Antenna Input Power	Dec in range 0.01 to 10.00 kW.	M	
0471	• RMS Radiation	Dec. in range 0.0 to 9 999.99 in mV/m at 1 km.	M	
0360	• Station Coverage Code	1 Char.	M	Either "A", "B" or "C".
0277	• Code of the <i>Class Of Station</i> that classifies the operation of the <i>Signal Configuration</i>	2 Char.	BR	Always "BC".
0011	• Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using	Up to 3 Char.	M	
0094	• Code of the <i>Correspondence Address</i> to be used for the notification of the <i>Signal Configuration</i> .	Up to 3 Char.	R	Mandatory for notification under RR Art. 11.
0219	• Code of the <i>Operator</i> responsible for the <i>Signal Configuration</i> .	3 Char. in range 001 to 999.	O	RR Article 11 only.
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirement for the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 12 Char.	O	
0011	• Code of the <i>Administration</i> party to the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 3 Char.	O	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each Regular Operation Period that is the operating time for the Signal Configuration , provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	O	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	O	
	For the Transmitting Antenna emitting the Signal Configuration , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0133	• Type Code	1 Char.	M	Either "A" or "B".
	Option A if a Type A Transmitting Antenna provide the			Type Code = "A" only.
0382	• Electrical Height	Dec. in range 50.0 to 250.0 in degrees.	M	
	Option B, if a Type B Transmitting Antenna provide the			Type Code = "B" only.
0383	• Pattern Type	1 Char.	M	Either "T", "M" or "E".
0359	• Special Quadrature Factor	Dec. in range 0.01 to 10.00 in mV/m.	O	If requested by the Administration for a Type B Transmitting Antenna with Pattern Type "M" or "E".
	For each Tower that forms a part of Type B Transmitting Antenna , provide the			
0396	• Identification Number	Int. in range 1 to 12.	M	Pre-printed on notice form.
0397	• Structure Code	1 Char.	M	Either "0", "1" or "2".
0390	• Angular Orientation	Dec. in range 0.00 to 359.99 in degrees.	R	Mandatory for multiple Towers .
0392	• Electrical Spacing	Dec. in range 40.0 to 1 200.0 in degrees.	R	Mandatory for multiple Towers .
0393	• Field Phase Difference	Dec. in range -359.99 to 359.99 in degrees.	R	Mandatory for multiple Towers .
0394	• Electrical Height	Dec. in range 50.0 to 250.0 in degrees.	M	For Structure Code "0". For Structure Code "1" this is TLS_A. For Structure Code "2" this is TLS_C.
0395	• Field Strength Ratio	Dec. in range 0.0000 to 10.0000.	R	Mandatory for multiple Towers .
	Option A, if a Top Loaded Tower provide the			For Structure Code = "1" only.
0388	• Height Difference	Dec. in range 10.0 to 180.0 in degrees.	M	For Structure Code "1" this is TLS_B.
	Option B, if a Sectionalised Tower provide the			For Structure Code = "2" only.
0377	• Lower Section Electrical Height	Dec. in range 50.0 to 250.0 in degrees.	M	For Structure Code "2" this is TLS_A.
0376	• Lower Section Height Difference	Dec. in range 0.0 to 180.0 in degrees.	M	For Structure Code "2" this is TLS_B.
0379	• Height Difference	Dec. in range 0.0 to 30.0 in degrees.	M	For Structure Code "2" this is TLS_D. . Note: if the Sectionalised Tower is not itself top loaded the Height Difference is 0 degrees.
	For each Antenna Radiation Pattern Augmentation that describes a modification to the radiation pattern of a Type B Transmitting Antenna , provide the			
0357	• Serial Number	Int. in range 1 to 99.	R	Mandatory if the Pattern Type is "M". Pre-printed on notice form.
0356	• Central Azimuth	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the Pattern Type is "M".
0355	• Central Azimuth Field Strength	Dec. in range 0.0 to 9 999.9 in mV/m at 1 km.	R	Mandatory if the Pattern Type is "M".
0358	• Total Span	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the Pattern Type is "M".
	For the Site where the Transmitting Antenna is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	
0174	• Code of the Geographical Area that is the location for the Site .	Up to 3 Char.	M	

2.5 Service de radiodiffusion, bandes des ondes décimétriques, procédure de l'Article 12 du RR

Ce tableau s'applique aux systèmes de radiodiffusion sonore à ondes décimétriques fonctionnant dans les bandes planifiées entre 5 900 et 26 100 kHz conformément aux dispositions de l'Article 12 du RR. Les données de la radiodiffusion à ondes décimétriques (HFBC) sont publiées séparément sur CD-ROM; elles ne

figurent pas dans la Circulaire BR IFIC. Une liste comprenant toutes les demandes d'une administration est présentée, en version électronique seulement, dans un fichier en format texte. Dans tous les cas, les administrations doivent présenter la liste complète, pas seulement les demandes modifiées.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each Terrestrial Service Notice , provide the			
0201	• Administration Notice Identification Code	Up to 20 Char.	O	
0611	• Notified Reference (Carrier) Frequency	Int. in the range 5 950 to 26 100 kHz in multiples of 5 kHz.	R	Mandatory if a Preferred Frequency Band is not supplied. For SSB modulation it is understood the upper sideband is used.
0616	• First Alternative Frequency	Int. in the range 5 950 to 26 100 kHz in multiples of 5 kHz.	O	
0617	• Second Alternative Frequency	Int. in the range 5 950 to 26 100 kHz in multiples of 5 kHz.	O	
0618	• Third Alternative Frequency	Int. in the range 5 950 to 26 100 kHz in multiples of 5 kHz.	O	
0622	• Preferred Frequency Band	Int. in the range 6 to 26 in MHz.	R	Mandatory if a frequency assignment is requested under No. 7.6.
0623	• First Alternative Frequency Band	Int. in the range 6 to 26 in MHz.	O	
0624	• Second Alternative Frequency Band	Int. in the range 6 to 26 in MHz.	O	
0625	• Third Alternative Frequency Band	Int. in the range 6 to 26 in MHz.	O	
	For the Signal Configuration that is the subject of the Terrestrial Service Notice , provide the			
0512	• HF Transmission System Code	1 Char.	M	Either "D", "T", "S" or "N".
0636	• Language Of Service	Up to 10 Char.	O	
0554	• Antenna Input Power	Int in range 1 to 5 000 kW.	M	Using Power Measurement Method Code = X for SSB; and, = Z for DSB.
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of		M	
0366	one or more CIRAF Zones , using		M	
0368	Zone Number and	Int. in range 1 to 99.	M	Maximum of 12 CIRAF Zones and quadrants.
0367	Quadrant Code	Up to 2 Char.	R	Mandatory if the CIRAF Zone is divided into quadrants.
0632	• Code for each Day Of Operation that is the transmission period for the Signal Configuration	1 Char.	M	
0011	• Code of the Administration notifying the Signal Configuration .	Up to 3 Char.	M	
0094	• Code of the Correspondence Address to be used for the notification of the Signal Configuration .	Up to 3 Char.	M	
0094	• Code of the Correspondence Address to be used in planning the HFBC Tentative Schedule for the Signal Configuration .	Up to 3 Char.	O	If blank, assumed to be the same as that of the notifying Administration .
0219	• Code of the Operator responsible for the Signal Configuration .	3 Char.	O	
	For each Season of Operation during which the Signal Configuration operates, provide the			
0247	• Code	3 Char.	M	
0538	• Start Date	Date.	R	Mandatory if operation starts after the standard schedule start date.
0539	• Stop Date	Date.	R	Mandatory if operation ends before the standard schedule end date.
	For each Regular Operation Period the Signal Configuration , provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the Transmitting Antenna emitting the Signal Configuration , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	Mandatory for a new site only.
0478	• Design Frequency	Int. in range 2 000 to 30 000 in kHz.	M	The symbol "0" indicates the antenna is designed for the operating frequency.
0108	• Azimuth of Maximum Gain	Int. in range 0 to 359 in degrees.	M	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0480	• Slew Angle	Int. in range –30 to 30 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Directional Transmitting Antenna's</i> beam is slewed.
0641	• Code of the <i>Reference Pattern</i> for the <i>Transmitting Antenna</i>	Up to 3 Char.	M	For HFBC the 10 character code has been converted to a 3 digit code in the range 100 to 999.
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	R	Mandatory for a new site only.
0628	• Code	3 Char.	M	

2.6 Service mobile aéronautique – station de base d'émission dans les bandes des ondes hectométriques, décimétriques, métriques et décimétriques, radiodiffusion tropicale et radiodiffusion en dehors des bandes planifiées (Fiche de notification pour service de Terre T12)

Ce tableau s'applique aux stations aéronautiques du service mobile aéronautique et au service de radiodiffusion non couvert par les Tableaux des § 2.1 à 2.5.

Station aéronautique (station de base d'émission)

Polarisation verticale.

Emission station de base à mobile (aéronef) dans le service mobile aéronautique, qui ne peut pas être utilisée pour la correspondance publique dans les bandes attribuées en exclusivité. L'antenne d'émission peut être directive ou équidirective, selon la gamme de fréquences, la zone de service à couvrir et selon que le service est le service aéronautique R (le long des routes de l'aviation civile) ou OR (en dehors des routes de l'aviation civile). La zone de service peut donc être définie par des zones circulaires, par des points ou des zones particuliers et par une hauteur maximale. La portée utile est limitée par la gamme de fréquences et par la puissance de l'émetteur de l'aéronef.

Ondes hectométriques et décimétriques

Gamme de fréquences: 2 850 kHz-22 000 kHz (dans des bandes spécifiques).

Les conditions d'utilisation des bandes attribuées en exclusivité au service mobile aéronautique (en dehors des routes) sont données dans l'Appendice 26 du RR. Les conditions d'utilisation des bandes attribuées en exclusivité au service mobile aéronautique (le long des routes) sont données dans l'Appendice 27 du RR.

La portée maximale est normalement de 500 km en ondes hectométriques et de 20 000 km en ondes décimétriques. Le système fonctionne principalement en mode BLU et utilise la bande latérale supérieure.

Ondes métriques

Gamme de fréquences: 117,975 MHz-137 MHz.

Le système de communications en ondes métriques, l'outil fondamental du Service contrôle du trafic aérien (ATS) et du Contrôle de l'exploitation aéronautique (AOC) dans l'espace aérien, utilise des communications en visibilité directe. Les conditions d'utilisation de cette bande par le service mobile aéronautique (le long des routes), ainsi que le plan de disposition des canaux recommandé, sont normalement indiquées par l'OACI. Actuellement, ce système fonctionne surtout en DBL (émissions A3E).

Ondes décimétriques

Gamme de fréquences: 1 670 MHz-1 675 MHz (sol-air).

Un système aéronautique de correspondance publique possède un volume de réception (cellule) tridimensionnel (la cellule est pratiquement cylindrique mais il est possible de réduire le diamètre au fur et à mesure que l'altitude augmente afin de réduire les brouillages causés aux cellules voisines). Il existe trois types de cellule: une cellule normale pour le service le long des routes; une cellule intermédiaire pour les distances proches à intermédiaires (en montée et en descente) et une cellule aéroportuaire pour la circulation au sol et les décollages/atterrissages. La forme des cellules aéroportuaires peut varier selon les dimensions et la configuration de l'aéroport. Le transfert entre cellules est automatique.

Chaque fréquence sol-air assignée est appariée à une fréquence air-sol unique. Avec les codes utilisés initialement, chaque paire de fréquences peut prendre en charge simultanément jusqu'à quatre communications dans une station au sol, laquelle possède une (ou plusieurs) fréquence(s) d'émission assignée(s), la fréquence de réception appariée, auxquelles s'ajoute une référence de synchronisation extérieure au système. Aux fins de la planification, les fréquences sont groupées en blocs entrelacés de quatre, chacun assorti d'un code d'identification.

Station de radiodiffusion

Gamme de fréquences:

Radiodiffusion tropicale: 2 300-2 498 kHz (Région 1); 2 300-2 495 kHz (Régions 2 et 3); 3 200-3 400 kHz (toutes Régions); 4 750-4 995 kHz (toutes Régions); 5 005-5 060 kHz (toutes Régions).

Radiodiffusion à ondes décimétriques en dehors des bandes planifiées de la HFBC dans la gamme 2 300-26 100 kHz et toutes notifications non conformes au Tableau d'attribution des bandes de fréquences (Article 5 du RR).

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0201	• Administration Notice Identification Code	Up to 20 Char.	O	
0206	• Intended Action Code	Up to 8 Char.	M	"ADD" new notice, "MODIFY" or "SUPPRESS" an existing notice or "WITHDRAW" a notice under treatment.
0212	• Date	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0216	• Resubmission Indicator	True or False.	R	Mandatory if subject to coordination procedures with space services and returned with unfavourable finding under Nos. 11.41, 11.43C, 11.43D, 11.46.
0217	• Notified Assigned Frequency	Frequency.	M	
0611	• Notified Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration's</i> modulation envelope is asymmetric or composite.
0626	• Remarks	Text.	O	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirements for the <i>Terrestrial Service Notice</i> .	Up to 12 Char.	M	E.g. Nos. 9.21, 11.2.
	For each <i>Signal Configuration</i> that is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0157	• Necessary Bandwidth	4 Char. Code.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	R	Mandatory below 28 MHz if a Call Sign is not required for the <i>Signal Configuration</i> .
0347	• Call Sign	Up to 10 Char.	R	Mandatory below 28 MHz. if a Station Identification is not provided.
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	R	Mandatory if the Transmitter Output Power is supplied.
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range 5.0 to 60.0 in dBW.	R	Mandatory in the bands below 28000 kHz as well as in those bands shared with space services that are listed in RR Art. 21 with the indication of power limits. For other bands mandatory if the Maximum Radiated Power is not supplied. Mandatory for <i>Class of Station</i> Codes "FD" & "FG".
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 60.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory in those bands shared with space services that are listed in RR Art. 21 with the indication of power limits. For other bands mandatory above 28 MHz if the Transmitter Output Power and the <i>Transmitting Antenna's</i> Maximum Gain are not supplied.
0545	• Three Dimensional Service Zone consisting of a		O	
0001	<i>Three Dimensional Zone</i> defined by			
0003	Maximum Operating Height	Int. in range 0 to 60 000 in feet.	C	Only valid above VHF.
0004	Minimum Operating Height	Int. in range 0 to 60 000 in feet.	C	Only valid for Aeronautical Public Correspondence systems.
0083	Altitude Radius Reduction	Int. in range 0 to 10 in metres/foot.	C	Only valid for Aeronautical Public Correspondence systems.
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of		M	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0069	either a <i>Circular Zone</i> , defined by		R	Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "FA" or "FG" and the <i>Zone Boundary Coordinates</i> or <i>Geographical Areas</i> are not provided. Mandatory if the <i>Class Of Station</i> is "FD" and <i>Zone Boundary Coordinates</i> or <i>Aeronautical Zones</i> are not provided. Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "BC" and <i>Geographical Areas</i> are not provided.
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0071	Radius	Int. in range 1 to 20 000 in km.	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0328	or between 3 and 6 <i>Zone Boundary Coordinates</i> , defined by		R	Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "FA" or "FG" and a <i>Circular Zone</i> is not provided. Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "FD" and <i>Circular Zone</i> or <i>Aeronautical Zones</i> are not provided.
0329	Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0511	Sequence Number	Int. in range 1 to 6.	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0174	or one or more <i>Geographical Area</i> Codes	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "FA" or "FG" and a <i>Circular Zone</i> or <i>Zone Boundary Coordinates</i> are not provided. Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "BC" and a <i>Circular Zone</i> is not provided.
0033	or one or more <i>Aeronautical Zone</i> Codes	Up to 9 Char.	R	Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "FD" operating in exclusive bands between 2850 kHz and 22000 kHz and a <i>Circular Zone</i> or the <i>Zone Boundary Coordinates</i> are not provided.
0446	• Maximum Length of Circuit	Int. in range 0 to 20 000 in km.	O	
0156	• Nature of Service Code	2 Char.	M	"CP", "CR" are not permitted in bands allocated exclusively to the Aeronautical Mobile Service No. 43.4.
0277	• Code of the <i>Class Of Station</i> that classifies the operation of the <i>Signal Configuration</i>	2 Char.	M	Only "BC", "FA", "FD", or "FG" are valid.
0011	• Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using	Up to 3 Char.	M	
0094	• Code of the <i>Correspondence Address</i> to be used for the notification of the <i>Signal Configuration</i> .	Up to 3 Char.	M	
0219	• Code of the <i>Operator</i> responsible for the <i>Signal Configuration</i> .	3 Char. In range 001 to 999.	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirement for the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 12 Char.	BR	Always "No. 6.7".
0011	• Code of the <i>Administration</i> party to the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 3 Char.	R	Mandatory in bands shared with space services if coordination is successfully completed.
	For each <i>Regular Operation Period</i> that is the operating time for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0122	• Directivity Indicator	True or False.	M	
0129	• Maximum Gain	Dec. in range -5.0 to 40.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional. Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space Services. Mandatory if the Transmitter Output Power or Maximum Radiated Power is not supplied.
0131	• Polarization Code	Up to 2 Char.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space Services.
0121	• Ground Altitude Above Mean Sea Level	Int. in range -1 000 to 8 848 in metres.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space Services.
0125	• Height Above Ground Level	Int. in range 0 to 1 000 in metres.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space Services.
0168	• Vertical Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 180.0 in degrees.	O	Only valid if different from the horizontal beamwidth.
0147	• Horizontal Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0109	• Elevation Angle Of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 90.0 in degrees.	R	Mandatory in the bands shared with space services.
0108	• Azimuth Of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional in the horizontal plane and its beam is not rotating or swept.
0641	• Code of the <i>Reference Pattern</i> for the <i>Transmitting Antenna</i>	A compound structure presented in one of the ways described in Section 3.	O	.
	For each <i>Operational Sector</i> identifying the area of the Earth's surface swept by a <i>Directional Transmitting Antenna</i> provide the			
0509	• Start Azimuth	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.
0510	• Finish Azimuth	Dec. in range 0.1 to 360.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			Note: Nos. 21.1 - 21.2.
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	
0174	• Code of the <i>Geographical Area</i> that is the location for the <i>Site</i> .	Up to 3 Char.	M	

2.7 Service mobile aéronautique – station de base de réception, bandes des ondes hectométriques, décamétriques, métriques et décimétriques, et service des auxiliaires de la météorologie, bande des ondes décimétriques (Fiche de notification pour service de Terre T13)

Ce tableau s'applique aux stations aéronautiques de réception du service mobile aéronautique ainsi qu'aux stations de réception météorologiques (sondes air-sol) du service des auxiliaires de la météorologie.

Station d'aéronef (émettrice)

Polarisation verticale.

Emission mobile (aéronef) à station aéronautique, station aéronautique terrestre du service mobile aéronautique qui ne peut pas être utilisée pour la correspondance publique dans les bandes attribuées en exclusivité. Bien que l'antenne d'émission ne soit pas directive, la zone de mobilité peut être définie par des points ou des zones bien précises et par une hauteur maximale, car la station de base réceptrice utilise une antenne directive. La portée utile est limitée par les caractéristiques de propagation de la gamme de fréquences et par la puissance d'émission de l'aéronef. Les assignations de fréquence aux stations d'aéronef ne doivent pas faire l'objet d'une notification lorsque les communications sont effectuées en mode d'exploitation simplex (à l'alternat) sur une seule porteuse, car ces assignations sont couvertes par la notification des assignations de fréquence des stations aéronautiques correspondantes.

Ondes hectométriques et décamétriques

Gamme de fréquences: 2 850 kHz-22 000 kHz (dans des bandes spécifiques).

Les conditions d'utilisation des bandes attribuées en exclusivité au service mobile aéronautique (OR) sont données dans l'Appendice 26 du RR et celles des bandes attribuées en exclusivité au service mobile aéronautique (R) dans l'Appendice 27 du RR. Etant donné que les communications dans ces bandes sont presque toujours en mode d'exploitation simplex sur une seule porteuse, il est rarement nécessaire de notifier une assignation de fréquence faite à une station aéronautique réceptrice dans les bandes régies par les Appendices 26 et 27 du RR. Le BR n'accepte pas ces notifications (voir le § 3 des Règles de procédure relatives au numéro 11.14 du RR).

La portée maximale est normalement de 500 km en ondes hectométriques et de 20 000 km en ondes décamétriques. Le système fonctionne principalement en mode BLU et utilise la bande latérale supérieure.

Ondes métriques

Gamme de fréquences: 117,975 MHz-137 MHz.

Ondes décimétriques

Gamme de fréquences: 1 800 MHz-1 805 MHz (air-sol).

Système aéronautique de correspondance publique utilisant un volume de réception (cellule) tridimensionnel (la cellule est pratiquement cylindrique mais il est possible de réduire le diamètre au fur et à mesure que l'altitude augmente afin de réduire les brouillages causés aux cellules voisines). Il existe trois types de cellule: une cellule normale pour le service le long des routes; une cellule intermédiaire pour les distances proches à intermédiaires (en montée et en descente) et une cellule aéroportuaire pour la circulation au sol et les décollages/atterrissages. La forme des cellules aéroportuaires peut varier selon les dimensions et la forme de l'aéroport. Le transfert entre cellules est automatique.

Chaque fréquence sol-air assignée est appariée à une fréquence air-sol unique. Avec les codes utilisés initialement, chaque paire de fréquences peut prendre en charge jusqu'à quatre communications simultanées dans une station au sol, laquelle possède une (ou plusieurs) fréquence(s) d'émission assignée(s), la fréquence de réception appariée auxquelles s'ajoute une référence de synchronisation extérieure au système. Aux fins de la planification, les fréquences sont groupées en blocs entrelacés de quatre, chacun assorti d'un code d'identification.

Auxiliaires de la météorologie (sondes)

Gamme de fréquences: 400,15 MHz-406 MHz et 1 668,4 MHz-1 700 MHz.

L'antenne de réception de la station au sol des auxiliaires de météorologie et l'antenne d'émission embarquée à bord de la sonde (assimilée à une station d'aéronef) ne sont pas directives. Le rayon de la zone circulaire de réception peut atteindre 300 km et les stations notifiées fonctionnent normalement de façon intermittente pendant une période de 24 h. Il peut y avoir un seul vol ou de nombreux vols par jour, les transmissions durant jusqu'à 1 heure et demie. La **Assigned Frequency** (fréquence assignée) est sélectionnée dans un groupe de fréquences, étant entendu qu'elle n'est pas utilisée à ce moment-là. La position de la sonde peut être suivie par un radar primaire ou par les signaux reçus d'auxiliaires de navigation maritime internationale (par exemple LORAN C) que la sonde retransmet.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0201	• Administration Notice Identification Code	Up to 20 Char.	O	
0206	• Intended Action Code	Up to 8 Char.	M	"ADD" new notice, "MODIFY" or "SUPPRESS" an existing notice or "WITHDRAW" a notice under treatment.
0212	• Date	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0216	• Resubmission Indicator	True or False.	R	Mandatory if subject to coordination procedures with space services and returned with unfavourable finding under Nos. 11.41, 11.43C, 11.43D, 11.46.
0217	• Notified Assigned Frequency	Frequency.	M	
0611	• Notified Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration's</i> modulation envelope is asymmetric or composite.
0626	• Remarks	Text.	O	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirements for the <i>Terrestrial Service Notice</i> .	Up to 12 Char.	M	E.g. Nos. 9.21, 11.9.
	For the <i>Signal Configuration</i> that is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0157	• Necessary Bandwidth	4 Char. Code.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	R	Mandatory if the Transmitter Output Power is supplied.
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range - 10.0 to 30.0 in dBW.	R	Mandatory in the bands below 28 000 kHz. For other bands mandatory if the Maximum Radiated Power is not supplied.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range - 10.0 to 30.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the Transmitter Output Power is not supplied.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0194	• Three Dimensional Roaming Zone consisting of a		O	
0001	<i>Three Dimensional Zone</i> , defined by		C	
0003	Maximum Operating Height	Int. in range 100 to 5 000 in feet.	C	
0004	Minimum Operating Height	Int. in range 0 to 5 000 in feet.	C	Only valid for Aeronautical Public Correspondence systems.
0083	Altitude Radius Reduction	Int. in range 0 to 10 in metres/foot.	C	Only valid for Aeronautical Public Correspondence systems.
0544	• Two Dimensional Roaming Zone consisting of		M	
0069	a <i>Circular Zone</i> , defined by		M	
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	M	
0071	Radius	Int. in range 1 to 20 000 in km.	M	
0156	• Nature Of Service Code	2 Char.	M	"CP", "CR" are not permitted in bands allocated exclusively to the Aeronautical Mobile Service No. 43.4.
0277	• Code of the <i>Class Of Station</i> that classifies the operation of the <i>Signal Configuration</i>	2 Char.	M	"MA" for frequency bands outside RR AP 26 & AP 27 or "SA".
0011	• Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using	Up to 3 Char.	M	
0094	• Code of the <i>Correspondence Address</i> to be used for the notification of the <i>Signal Configuration</i> .	Up to 3 Char.	M	
0219	• Code of the <i>Operator</i> responsible for the <i>Signal Configuration</i> .	3 Char. in range 001 to 999.	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirement for the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 12 Char.	O	
0011	• Code of the <i>Administration</i> party to the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 3 Char.	O	
	For each <i>Regular Operation Period</i> that is the operating time for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the <i>Receiving Antenna</i> that is the target of the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
	For the <i>Site</i> where the <i>Receiving Antenna</i> is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	
0174	• Code of the <i>Geographical Area</i> that is the location for the <i>Site</i> .	Up to 3 Char.	M	

2.8 Service de radionavigation aéronautique – ILS, MLS et VOR, et radiobornes le long des routes, bandes des ondes métriques, décimétriques et centrimétriques (Fiche de notification pour service de Terre T12)

Ce tableau couvre les systèmes de radionavigation aéronautique exploités au-dessus de 30 MHz.

Système d'atterrissage aux instruments (ILS, *instrument landing system*)

Radiophare d'alignement de piste ILS

Gamme de fréquences: 108,000-111,975 MHz, entrelacement avec les signaux de radioalignement VOR.

Polarisation horizontale.

Le rayonnement du système d'antenne du radiophare d'alignement de piste ILS produit un diagramme de champ composite qui est modulé en amplitude par une tonalité de 90 Hz et une tonalité de 150 Hz. Le diagramme de ce champ de rayonnement produit un secteur d'alignement de piste dans lequel l'une des tonalités prédomine lorsqu'on se trouve trop à gauche, l'autre trop à droite de l'axe de la piste. Par ailleurs, le signal de transmission peut acheminer une identification en Morse et des signaux vocaux, ces deux composantes étant modulées en amplitude. Les fréquences du radiophare ILS et celles du radiophare d'alignement de descente sont appariées.

Le secteur couvert par le récepteur de signaux va du centre du système d'antenne à des points distants de:

- 46,3 km (25 milles nautiques) à $\pm 10^\circ$ de l'alignement de piste en aval du récepteur LOC;
- 31,5 km (17 milles nautiques) entre 10° et 35° de l'alignement de piste en aval du récepteur LOC;
- 18,5 km (10 milles nautiques) en dehors de $\pm 35^\circ$ si cette couverture est fournie.

Plan de descente ILS

Gamme de fréquences: 328,6-335,4 MHz.

Polarisation horizontale.

Le rayonnement de l'antenne de plan de descente produit un diagramme de champ composite qui est modulé en amplitude par une tonalité de 90 Hz et une tonalité de 150 Hz. Ce diagramme est modelé de façon à indiquer un trajet rectiligne de descente dans le plan vertical contenant l'axe médian de la piste. La tonalité de 150 Hz prédomine lorsqu'on se trouve au-dessous de cet axe et celle de 90 Hz lorsqu'on se trouve au-dessus. Les fréquences de l'émetteur de signaux de plan de descente et du radiophare d'alignement de piste sont appariées.

Radioborne

Gamme de fréquences: 75 MHz.

Polarisation horizontale.

Balise à diagramme de rayonnement vertical, qui est utilisée en association avec un système ILS pour indiquer des distances prédéterminées à partir du seuil d'atterrissage le long de l'axe d'alignement ILS. Cette radioborne est modulée en amplitude à une fréquence audio qui achemine l'identification de la balise. Le système se compose de deux ou trois balises appelées: radioborne intérieure (qui utilise, lorsqu'elle est installée, une fréquence de modulation de 3 000 Hz); radioborne intermédiaire (qui utilise une fréquence de modulation de 1 300 Hz); radioborne extérieure (qui utilise une fréquence de modulation de 400 Hz). Normalement, ce système ne fait pas l'objet d'une notification parce qu'il est couvert par des fréquences communes.

Systèmes d'atterrissage hyperfréquence (MLS, *microwave landing systems*)

Gamme de fréquences: 5 000-5 150 MHz.

Polarisation verticale.

L'équipement MLS est un système d'aide à l'approche et à l'atterrissage qui donne des informations de position et diverses données sol-air. Les informations de position sont fournies dans un large secteur de couverture et sont définies par une mesure d'angle d'azimut, d'angle d'élévation et de distance. Les fréquences de l'équipement MLS et au dispositif de mesure de distance (DME) sont appariées.

Un réseau linéaire d'éléments rayonnants est alimenté séquentiellement par une source de puissance hyperfréquence qui produit un faisceau battant à référence temporelle (TRSB), équivalent à une source se déplaçant sur une droite. Un aéronef recevra ce signal avec un décalage Doppler qui dépendra de la composante de vitesse apparente de la source par rapport à l'aéronef et qui sera proportionnel au cosinus de l'angle formé par l'aéronef et l'axe du réseau émetteur. Pour éliminer les variations de fréquence et le décalage Doppler dus au mouvement de l'aéronef, le même signal radiofréquence est simultanément émis par une antenne. Le guidage en azimut est assuré par un réseau émetteur horizontal et le guidage dans le plan d'élévation par un réseau vertical. On mesure la distance au point d'atterrissage en utilisant un dispositif DME de précision dont la fréquence est appariée à celle du système MLS.

Radiophare équidirectif à ondes métriques (VOR, *VHF Omnidirectional range*)

Gamme de fréquences: 108,000-111,975 MHz en entrelacement avec le radiophare LOC/ILS 111,975-117,975 MHz en attribution exclusive.

Polarisation horizontale.

Le radiophare VOR rayonne une porteuse radiofréquence qui possède deux modulations distinctes de 30 Hz. L'une de ces modulations est telle que sa phase soit indépendante de l'azimut du point d'observation (phase de référence). L'autre modulation, appelée «phase variable», est calculée de façon que, au point d'observation, sa phase diffère de la phase de référence d'un angle égal au relèvement du point d'observation par rapport au radiophare VOR. Les modulations de phase de référence et de phase variable sont en phase le long du méridien passant par la station. En outre, le signal de transmission peut acheminer, en modulation d'amplitude, une identification en Morse et des signaux vocaux. Le radiophare VOR est habituellement associé au dispositif DME sur la base d'un appariement de fréquences tel que ces deux systèmes fournissent des informations aussi bien de distance que de relèvement.

Radioborne de croisière

Gamme de fréquences: 75 MHz.

Polarisation horizontale.

Balise présentant un diagramme de rayonnement vertical qui peut être directif dans le sens de la trajectoire de vol. Cette balise est modulée en amplitude par une tonalité de 3 000 Hz. Il en existe deux types: les radiobornes à faisceau en éventail, qui sont recommandées pour relever une position sur une route quelconque; les radiobornes de cône de silence (type Z), qui sont recommandées pour relever la position d'un auxiliaire de radionavigation donnant des informations de direction et de trajectoire en vol.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0201	• Administration Notice Identification Code	Up to 20 Char.	O	
0206	• Intended Action Code	Up to 8 Char.	M	"ADD" new notice, "MODIFY" or "SUPPRESS" an existing notice or "WITHDRAW" a notice under treatment.
0212	• Date	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0216	• Resubmission Indicator	True or False	R	Mandatory if subject to coordination procedures with space services and returned with unfavourable finding under RR Nos. 11.41, 11.43C, 11.43D, 11.46.
0217	• Notified Assigned Frequency	Frequency.	M	
0611	• Notified Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration's</i> modulation envelope is asymmetric or composite.
0626	• Remarks	Text.	O	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirements for the <i>Terrestrial Service Notice</i> .	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> that is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0157	• Necessary Bandwidth	4 Char. Code.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	O	
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	R	Mandatory if the Transmitter Output Power is supplied.
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range 0.0 to 60.0 in dBW.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space Services. In other bands mandatory if the Maximum Radiated Power is not supplied.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 70.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space Services. In other bands mandatory if the Transmitter Output Power and the <i>Transmitting Antenna's</i> Maximum Gain is not supplied.
0545	• Three Dimensional Service Zone consisting of a		O	
0001	<i>Three Dimensional Zone</i> defined by		O	Only valid for VOR, in the coordination process.
0003	Maximum Operating Height	Int. in range 1 to 60 000 in feet.	O	Valid as described for RDD 0001
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of		M	
0069	either a <i>Circular Zone</i> , defined by		R	Mandatory for VOR.
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	R	Mandatory as described for RDD 0069.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0071	Radius	Int. in range 1 to 100 in km.	R	Mandatory as described for RDD 0069.
0328	or between 3 and 6 <i>Zone Boundary Coordinates</i> , defined by		R	Mandatory if a <i>Circular Zone</i> is not provided.
0329	Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	Mandatory as described for RDD 0328.
0511	Sequence Number	Int. in range 1 to 6.	R	Mandatory as described for RDD 0328.
0156	• Nature Of Service Code	2 Char.	R	Mandatory if "RC" or "RD" or "RG" or "RT".
0226	• <i>Protection Mask</i> that defines the protection for the <i>Signal Configuration</i> using		C	
0231	Shape	Diagram.	C	
0229	Minimum Protected Field Strength	Dec. in range 10.0 to 30.0 in dBuV/m.	C	
0230	Protection Margin	Dec. in range 5.0 to 25.0 in dB.	C	
227	Signal to Interference Ratio	Dec. in range 10.0 to 25.0 in dB.	C	
0277	• Code of the <i>Class Of Station</i> that classifies the operation of the <i>Signal Configuration</i>	2 Char.	M	Always "AL".
0011	• Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using	Up to 3 Char.	M	
0094	• Code of the <i>Correspondence Address</i> to be used for the notification of the <i>Signal Configuration</i> .	Up to 3 Char.	M	
0219	• Code of the <i>Operator</i> responsible for the <i>Signal Configuration</i> .	3 Char in range 001 to 999.	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirement for the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 12 Char.	BR	Always "No. 6.7".
0011	• Code of the <i>Administration</i> party to the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 3 Char.	R	Mandatory in bands shared with space services if coordination is successfully completed.
	For each <i>Regular Operation Period</i> that is the operating time for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0122	• Directivity Indicator	True or False.	M	
0129	• Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 40.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional. Mandatory if the Transmitter Output Power or Maximum Radiated Power is not supplied. Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space Services.
0131	• Polarization Code	Up to 2 Char.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space Services.
0121	• Ground Altitude Above Mean Sea Level	Int. in range -1 000 to 8 848 in metres.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space Services.
0125	• Height Above Ground Level	Int. in range 0 to 1 000 in metres.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space Services.
0168	• Vertical Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 180.0 in degrees.	O	Only valid if different from the horizontal beamwidth.
0147	• Horizontal Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional.
0109	• Elevation Angle Of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 90.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space Services.
0108	• Azimuth Of Maximum Gain	Dec. In range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional in the horizontal plane and its beam is not rotating or swept.
0641	• Code of the <i>Reference Pattern</i> for the <i>Transmitting Antenna</i>	A compound structure presented in one of the ways described in Section 3.	O	Only RDD 0642d and 0642e for VOR.
	For each <i>Operational Sector</i> identifying the area of the Earth's surface swept by a <i>Directional Transmitting Antenna</i> provide the:			
0509	• Start Azimuth	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0510	• Finish Azimuth	Dec. in range 0.1 to 360.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	
0174	• Code of the <i>Geographical Area</i> that is the location for the <i>Site</i> .	Up to 3 Char.	M	

2.9 Service de radionavigation maritime (radiophares maritimes, systèmes hyperboliques, GPS différentiel dans la bande des ondes hectométriques) et service de radionavigation aéronautique (radiobalises aéronautiques) dans les bandes des ondes kilométriques/hectométriques (Fiche de notification pour service de Terre T12)

Ce tableau s'applique aux radiobalises équidirectives (NDB) utilisées dans le service de radionavigation aéronautique, ainsi qu'aux radiophares maritimes (MB) et aux systèmes hyperboliques utilisés dans le service de radionavigation maritime.

Radiobalise équidirective (NDB) aéronautique

Parties de la gamme de fréquences: 160-1 750 kHz.

Polarisation verticale.

Borne utilisée pour obtenir un relèvement dans une zone de service désignée. Ces balises sont également utilisées, totalement ou partiellement, comme auxiliaires d'attente, d'approche ou d'atterrissage. Elles rayonnent généralement une porteuse entretenue. Leur identification s'effectue par commutation (à 1 020 Hz ou à 400 Hz) d'une porteuse modulée en amplitude, bien que d'autres types de modulation soient possibles en dehors de celui qui est indiqué pour l'identification, en particulier la modulation simultanée du signal d'identification et des signaux vocaux. Dans certaines conditions (voir les Normes internationales et pratiques recommandées de l'OACI), des radiobalises NDB autres que celles qui remplissent totalement ou partiellement le rôle d'auxiliaires d'attente, d'approche ou d'atterrissage peuvent être identifiées par commutation de la porteuse non modulée.

L'utilisation des bandes 415-435 kHz et 510-526,5 kHz dans la Région 1 par le service de radionavigation aéronautique (radiobalises) est régie par l'Accord régional GE85-MM-R1. Pour la notification de ces systèmes au titre de l'Article 11 du RR, on utilisera ce tableau avec la fiche de notification pour service de Terre T12; pour la modification d'un plan, on utilisera le tableau du § 2.18 avec la fiche de notification pour service de Terre T16.

Radiophares maritimes

Bande de fréquences: 283,5-335 kHz.

Polarisation verticale.

Balise radiogoniométrique dont le signal émis comporte normalement une composante d'identification A1A, un trait long de goniométrie et une séquence facultative de transmission de données vers des navires.

Certaines stations de radiophares maritimes transmettent également des informations supplémentaires de navigation (par exemple des corrections différentielles pour le système mondial de navigation par satellite (GNSS)).

L'utilisation de la bande 283,5-315 kHz dans la Région maritime européenne par le service de radionavigation maritime est régie par l'Accord régional GE85-EMA.

Systèmes hyperboliques de radionavigation maritime

Bandes de fréquences: 283,5-315 kHz et 405-415 kHz.

Il s'agit de systèmes à plusieurs fréquences, fonctionnant par comparaison de phase entre différentes porteuses non modulées, émises en séquence par au moins trois émetteurs synchrones. Par ailleurs, chaque station émet en permanence sur une fréquence bien précise une porteuse non modulée caractéristique, pour l'identification et la mise à jour continue des relèvements pendant les intervalles du rythme séquentiel.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0201	• Administration Notice Identification Code	Up to 20 Char.	O	
0206	• Intended Action Code	Up to 8 Char.	M	"ADD" new notice, "MODIFY" or "SUPPRESS" an existing notice or "WITHDRAW" a notice under treatment.
0212	• Date	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0217	• Notified Assigned Frequency	Frequency.	M	
0611	• Notified Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration's</i> modulation envelope is asymmetric or composite.
0626	• Remarks	Text.	O	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirements for the <i>Terrestrial Service Notice</i> .	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> that is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0157	• Necessary Bandwidth	4 Char. Code.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	M	
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	R	Mandatory if the Transmitter Output Power is supplied.
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range -20.0 to 60.0 in dBW.	R	Mandatory if the Maximum Radiated Power is not supplied.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range -26.0 to 70.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band governed by the GE85 Agreements and the administration is a party to the relevant Agreement – for this case the Gain Reference Antenna Code = "M". In other cases mandatory if Transmitter Output Power and <i>Transmitting Antenna's</i> Maximum Gain are not supplied.
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of		M	
0069	a <i>Circular Zone</i> , defined by		M	
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	M	
0071	Radius	Int. in range 1 to 20 000 in km.	M	
0446	• Maximum Length Of Circuit	Int. in range 0 to 20 000 in km.	O	
0156	• Nature Of Service Code	2 Char.	R	Mandatory if "RC".
0277	• Code of the <i>Class Of Station</i> that classifies the operation of the <i>Signal Configuration</i>	2 Char.	M	Always "AL" or "NL".
0011	• Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using	Up to 3 Char.	M	
0094	• Code of the <i>Correspondence Address</i> to be used for the notification of the <i>Signal Configuration</i> .	Up to 3 Char.	M	
0219	• Code of the <i>Operator</i> responsible for the <i>Signal Configuration</i> .	3 Char. in range 001 to 999.	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirement for the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 12 Char.	O	
0011	• Code of the <i>Administration</i> party to the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 3 Char.	O	
	For each <i>Regular Operation Period</i> that is the operating time for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0122	• Directivity Indicator	True or False.	M	Always False i.e. omnidirectional.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0129	• Maximum Gain	Dec. in range -5.0 to 5.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if <i>Signal Configuration's</i> Maximum Radiated Power or Transmitter Output Power is not supplied.
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	
0174	• Code of the <i>Geographical Area</i> that is the location for the <i>Site</i> .	Up to 3 Char.	M	

2.10 Service de radionavigation aéronautique (équipement DME, radars SSR) et service de radionavigation maritime (racons), bandes des ondes décimétriques et centimétriques (Fiche de notification pour service de Terre T13)

Ce tableau s'applique aux systèmes de radiodétection (radars) mettant en œuvre un émetteur mobile dans une communication bilatérale avec une station de base fixe. Il peut donc être nécessaire de notifier les deux stations au sol, émettrice et réceptrice. Dans les tableaux relatifs à ces radiosystèmes on est parti de l'hypothèse que le signal émis par le mobile sera plus sensible aux brouillages et que l'administration notificatrice souhaitera donc en protéger la réception.

Equipement de mesure de distance (DME, *distance measuring equipment*)

Gamme de fréquences: 960-1 215 MHz.

Polarisation verticale.

Système dans lequel l'interrogateur de l'aéronef émet une série d'impulsions codées qui sont reçues par le répondeur au sol et retransmises sur une nouvelle fréquence après un délai de 50 µs. En mesurant la période qui s'écoule entre l'émission de l'impulsion d'interrogation et la réception de la réponse du répondeur, on obtient une mesure de la distance de l'aéronef par rapport au répondeur. Cet équipement est habituellement associé à des dispositifs ILS, MLS ou VOR. Lorsqu'il est associé à un radiophare VOR, l'équipement DME a la même position que celui-ci.

Radar de surveillance secondaire (SSR, *secondary surveillance radar*)

Gamme de fréquences: 1 030 MHz (sol-air); 1 090 MHz (air-sol).

Polarisation verticale.

Utilisé comme auxiliaire des services de trafic aérien, un radar SSR se compose de deux éléments: un interrogateur au sol et un répondeur embarqué. L'interrogateur au sol peut fonctionner dans différents modes (A, B, C, D). Le mode A sert à déclencher une réponse du répondeur d'aéronef pour l'identification et la poursuite. Le mode C sert à déclencher l'émission automatique de l'altitude en fonction de la pression. Les émissions d'interrogation et de commande s'effectuent dans le sens sol-air sur la fréquence centrale de 1 030 MHz. L'émission de la réponse, dans le sens air-sol, s'effectue à la fréquence centrale de 1 090 MHz. Le système d'antenne du répondeur, embarqué à bord de l'aéronef, possède un diagramme d'antenne équidirectif dans le plan horizontal. Le système SSR doit assurer le service dans toutes les conditions météorologiques, à tous les relèvements et à toutes les distances comprises entre 1,85 km et 370 km, ainsi qu'à toutes les altitudes de fonctionnement jusqu'à au moins 30 480 m au-dessus du niveau moyen de la mer, à des angles d'élévation compris entre au moins 0,5° et 45°.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0201	• Administration Notice Identification Code	Up to 20 Char.	O	
0206	• Intended Action Code	Up to 8 Char.	M	"ADD" new notice, "MODIFY" or "SUPPRESS" an existing notice or "WITHDRAW" a notice under treatment.
0212	• Date	Date.	O	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0202	• BR Date Received	Date	BR	
0216	• Resubmission Indicator	True or False.	R	Mandatory if subject to coordination procedures with space services and returned with unfavourable finding under RR Nos. 11.41, 11.43C, 11.43D, 11.46.
0217	• Notified Assigned Frequency	Frequency.	M	
0611	• Notified Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration's</i> modulation envelope is asymmetric or composite.
0626	• Remarks	Text.	O	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirements for the <i>Terrestrial Service Notice</i> .	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> that is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0157	• Necessary Bandwidth	4 Char. Code.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	R	Mandatory if the Transmitter Output Power is supplied.
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range 0.0 to 25.0 in dBW.	R	Mandatory if the Maximum Radiated Power is not supplied.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 25.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the Transmitter Output Power is not supplied.
0194	• Three Dimensional Roaming Zone consisting of		O	
0001	<i>Three Dimensional Zones</i> , defined by a		C	
0003	Maximum Operating Height	Int. in range 1 to 60 000 in feet.	C	Aeronautical Radionavigation Only.
0544	• Two Dimensional Roaming Zone consisting of		M	
0069	either a <i>Circular Zone</i> , defined by		R	Mandatory for DME.
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	R	Mandatory as described for RDD 0069.
0071	Radius	Int. in range 1 to 100 in km.	R	Mandatory as described for RDD 0069.
0174	or one or more <i>Geographical Area</i> Codes	Up to 3 Char.	R	Mandatory if a <i>Circular Zone</i> is not provided.
0156	• Nature Of Service Code	2 Char.	R	Mandatory if "RC" or "RD" or "RG" or "RT".
0462	• <i>Protection Mask</i> that defines the protection for the <i>Signal Configuration</i> , using		C	For DME only.
0231	Shape	Diagram.	C	
0229	Minimum Protected Field Strength	Dec. in range 10.0 to 30.0 in dBuV/m.	C	
0230	Protection Margin	Dec. in range 5.0 to 25.0 in dB.	C	
0227	Signal to Interference Ratio	Dec. in range 10.0 to 25.0 in dB.	C	
0277	• Code of the <i>Class Of Station</i> that classifies the operation of the <i>Signal Configuration</i>	2 Char.	M	"AM", or "MR".
0011	• Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using	Up to 3 Char.	M	
0094	• Code of the <i>Correspondence Address</i> to be used for the notification of the <i>Signal Configuration</i> .	Up to 3 Char.	M	
0219	• Code of the <i>Operator</i> responsible for the <i>Signal Configuration</i> .	3 Char. in range 001 to 999.	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirement for the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 12 Char.	O	
0011	• Code of the <i>Administration</i> party to the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 3 Char.	O	
	For each <i>Regular Operation Period</i> that is the operating time for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the <i>Receiving Antenna</i> that is the target of the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
	For the <i>Site</i> that is the location for the <i>Receiving Antenna</i> , provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	
0174	• Code of the <i>Geographical Area</i> that is the location for the <i>Site</i> .	Up to 3 Char.	M	

2.11 Service des auxiliaires de la météorologie – Service de radionavigation aéronautique (radars dans les bandes des ondes métriques, décimétriques et centimétriques) (Fiche de notification pour service de Terre T12)

Ce tableau s'applique à une station de radiodétection primaire pour le relevé du profil du vent dans le service de radiolocalisation, pour la notification d'une station de radiodétection primaire du service de radiolocalisation, du service des auxiliaires de la météorologie ou du service de radionavigation.

Radar profileur de vent

Gamme de fréquences: parties des bandes proches de 50 MHz, 400 MHz et 1 000 MHz.

Les radars profileurs de vent sont d'importants systèmes météorologiques pour mesurer la direction et la vitesse du vent en fonction de l'altitude.

Dans une station de radar profileur de vent, l'antenne d'émission est une antenne-réseau produisant un faisceau directif qui est déplacé électroniquement dans une plage d'angles d'azimut selon deux angles d'élévation différents. Le système radar explore cinq portions de l'atmosphère: une portion dans quatre azimuts différents (par pas de 90°) à l'angle d'élévation inférieur (72° au moins) et une à un angle d'élévation de 90°.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0201	• Administration Notice Identification Code	Up to 20 Char.	O	
0206	• Intended Action Code	Up to 8 Char.	M	"ADD" new notice, "MODIFY" or "SUPPRESS" an existing notice or "WITHDRAW" a notice under treatment.
0212	• Date	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0216	• Resubmission Indicator	True or False.	R	Mandatory if subject to coordination procedures with space services and returned with unfavourable finding under RR Nos. 11.41, 11.43C, 11.43D, 11.46.
0217	• Notified Assigned Frequency	Frequency.	M	
0611	• Notified Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration's</i> modulation envelope is asymmetric or composite.
0626	• Remarks	Text.	O	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirements for the <i>Terrestrial Service Notice</i> .	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> that is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0157	• Necessary Bandwidth	4 Char. Code.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	R	Mandatory for <i>Class of Station</i> Code "SM".
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	R	Mandatory if the Transmitter Output Power is supplied.
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range 10.0 to 60.0 in dBW.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space services. For other bands mandatory if the Maximum Radiated Power is not supplied. Mandatory for <i>Class of Station</i> Code "SM".
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 10.0 to 99.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space services. For other bands mandatory if the Transmitter Output Power and <i>Transmitting Antenna's</i> Maximum Gain are not supplied.
0274	• Horizontal Radiation Pattern consisting of 36 Vectors, defined by		C	
0274b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	C	
0274a	Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 99.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	C	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0275	• Vertical Radiation Pattern consisting of up to 19 Vectors, defined by		C	
0275b	Elevation Angle	Int. in range –90 to 90 in multiples of 10 in degrees.	C	The number of vectors is dependent on location.
0275a	Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 99.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	C	
0545	• Three Dimensional Service Zone consisting of a		O	
0001	Three Dimensional Zone , defined by a			
0003	Maximum Operating Height	Int. in range 0 to 60 000 in feet.	C	
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of		M	
0069	either a Circular Zone , defined by		R	Mandatory for Wind Profiler Radar.
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0071	Radius	Int. in range 1 to 100 in km.	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0328	or between 3 and 6 Zone Boundary Coordinates , defined by		R	Mandatory if a Circular Zone is not provided.
0329	Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0511	Sequence Number	Int. in range 1 to 6.	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0156	• Nature Of Service Code	2 Char.	M	
0277	• Code of the Class Of Station that classifies the operation of the Signal Configuration	2 Char.	M	"AL", "LR", "RN", "SM".
0011	• Code of the Administration notifying the Signal Configuration , using	Up to 3 Char.	M	
0094	• Code of the Correspondence Address to be used for the notification of the Signal Configuration .	Up to 3 Char.	M	
0219	• Code of the Operator responsible for the Signal Configuration .	3 Char. in range 001 to 999.	O	
	For each Coordination Agreement obtained for the Signal Configuration , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
0608	• Code of the Provision that determines the regulatory requirement for the Coordination Agreement .	Up to 12 Char.	BR	Always "No. 6.7".
0011	• Code of the Administration party to the Coordination Agreement .	Up to 3 Char.	R	Mandatory in bands shared with space services if coordination is successfully completed.
	For each Regular Operation Period that is the operating time for the Signal Configuration , provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the Transmitting Antenna emitting the Signal Configuration , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0122	• Directivity Indicator	True or False.	M	
0129	• Maximum Gain	Dec. in range 5.0 to 60.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the Transmitting Antenna is directional. Mandatory if the Signal Configuration is in a band shared with Space Services. Mandatory if the Signal Configuration's Maximum Radiated Power or Transmitter Output Power is not supplied.
0131	• Polarization Code	Up to 2 Char.	R	Mandatory if the Signal Configuration is in a band shared with Space Services.
0121	• Ground Altitude Above Mean Sea Level	Int. in range –1 000 to 8 848 in metres.	R	Mandatory if the Signal Configuration is in a band shared with Space Services.
0125	• Height Above Ground Level	Int. in range 0 to 1 000 in metres.	R	Mandatory if the Signal Configuration is in a band shared with Space Services.
0168	• Vertical Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 180.0 in degrees.	C	Only valid if different from the horizontal beamwidth.
0147	• Horizontal Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the Transmitting Antenna is directional.
0109	• Elevation Angle Of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 90.0 in degrees.	R	Mandatory if the Signal Configuration is in a band shared with Space Services above 1GHz.
0108	• Azimuth Of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the Transmitting Antenna is directional in the horizontal plane and its beam is not rotating or swept.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each Operational Sector identifying the area of the Earth's surface swept by a Directional Transmitting Antenna provide the:			
0509	• Start Azimuth	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the Transmitting Antenna beam is rotational or swept.
0510	• Finish Azimuth	Dec. in range 0.1 to 360.0 in degrees.	R	Mandatory if the Transmitting Antenna beam is rotational or swept.
	For the Site where the Transmitting Antenna is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	
0174	• Code of the Geographical Area that is the location for the Site .	Up to 3 Char.	M	

2.12 Service fixe – Liaisons point à point et point à multipoint, bandes des ondes décimétriques, métriques, décimétriques, centimétriques et millimétriques (Fiche de notification pour service de Terre T11)

Ce tableau s'applique aux stations du service fixe pour des liaisons point à point et point à multipoint.

Pour une station du service fixe en ondes décimétriques, l'antenne d'émission peut être directive ou équidirective. Le signal en provenance d'une antenne d'émission peut être reçu en un certain nombre de sites différents, l'onde ionosphérique revenant vers la Terre. La propagation est affectée par les variations de l'ionosphère ainsi que par la fréquence utilisée et/ou par la distance du site d'émission. Les conditions ionosphériques sur le trajet allant au site de réception varient entre le jour et la nuit.

Pour une station du service fixe en ondes décimétriques, il convient se reporter à l'Article 4 du RR pour le fonctionnement et les restrictions imposées aux **Signal Configurations** (configurations de signal) décrites par ce modèle.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each Terrestrial Service Notice , provide the			
0201	• Administration Notice Identification Code	Up to 20 Char.	O	
0206	• Intended Action Code	Up to 8 Char.	M	"ADD" new notice, "MODIFY" or "SUPPRESS" an existing notice or "WITHDRAW" a notice under treatment.
0212	• Date	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0216	• Resubmission Indicator	True or False.	R	Mandatory if subject to coordination procedures with space services and returned with unfavourable finding under RR Nos. 11.41, 11.43C, 11.43D, 11.46.
0217	• Notified Assigned Frequency	Frequency.	M	
0611	• Notified Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the Signal Configuration's modulation envelope is asymmetric or composite.
0626	• Remarks	Text.	O	
0608	• Code of the Provision that determines the regulatory requirements for the Terrestrial Service Notice .	Up to 12 Char.	M	
	For each Signal Configuration that is the subject of the Terrestrial Service Notice , provide the			
0485	• Pre-emphasis PP Frequency Deviation	Dec. in range 0.0 to 15.0 in MHz.	C	
0572	• Pre-emphasis RMS Frequency Deviation	Dec. in range 20.0 to 300.0 in kHz.	C	
0157	• Necessary Bandwidth	4 Char. Code.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	"F3E" and "G3E" emissions are prohibited below 30 MHz RR No. 24.2.
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	R	Mandatory below 28 MHz if a Call Sign is not required for the Signal Configuration (RR Nos. 19.7 and 19.1.1).
0347	• Call Sign	Up to 10 Char.	R	Mandatory below 28 MHz (RR Nos. 19.7 and 19.1.1) if a Station Identification is not provided.
0494	• Class Of Operation Code	1 Char.	R	Mandatory for HF (3 000-27 500 kHz) only.
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	R	Mandatory if the Transmitter Output Power is supplied.
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range –40.0 to 70.0 in dBW.	R	Mandatory if the Signal Configuration is in a band below 28 MHz or in a band shared with Space services. In other bands mandatory if the Maximum Radiated Power is not supplied. Maximum Transmitter Output Power 70 dBW for Nature of Service Code = ST; Maximum power 40 dBW for Nature of Service Code ≠ ST.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range –30.0 to 99.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the Signal Configuration is in a band shared with Space services. In other bands mandatory if the Transmitter Output Power and the Transmitting Antenna's Maximum Gain are not supplied. Maximum Radiated power 99 dBW for Nature of Service Code = ST; Maximum power 70 dBW for Nature of Service Code ≠ ST.
0154	• Maximum Power Density Over 4 kHz	Dec. in range –170 to 30.0 in dB(W/Hz).	C	
0571	• Maximum Power Density Over 1 MHz	Dec. in range –200.0 to 20.0 in dB(W/Hz).	C	
0484	• Energy Dispersal Description	Text.	C	
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of		R	Mandatory if the Sites for the individual Receiving Antenna are not known.
0328	between 3 and 6 Zone Boundary Coordinates , defined by		R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0329	Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0511	Sequence Number	Int. in range 1 to 6.	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0446	• Maximum Length Of Circuit	Int. in range 0 to 20 000 in km.	O	
0156	• Nature Of Service Code	2 Char.	M	Only "AX", "CO", "CP", "CR", "CV", "HP", "PX", "MX", "OT" and "ST" valid.
0277	• Code of the Class Of Station that classifies the operation of the Signal Configuration	2 Char.	M	Always "FX".
0011	• Code of the Administration notifying the Signal Configuration , using	Up to 3 Char.	M	
0094	• Code of the Correspondence Address to be used for the notification of the Signal Configuration .	Up to 3 Char.	M	
0219	• Code of the Operator responsible for the Signal Configuration .	3 Char. in range 001 to 999.	O	
	For each Coordination Agreement obtained for the Signal Configuration , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
0608	• Code of the Provision that determines the regulatory requirement for the Coordination Agreement .	Up to 12 Char.	BR	Always "RR No. 6.7".
0011	• Code of the Administration party to the Coordination Agreement .	Up to 3 Char.	R	Mandatory in bands shared with space services if coordination is successfully completed.
	For each Regular Operation Period that is the operating time for the Signal Configuration , provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the Transmitting Antenna emitting the Signal Configuration , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0122	• Directivity Indicator	True or False.	M	
0129	• Maximum Gain	Dec. in range –5.0 to 50.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the Transmitting Antenna is directional. Mandatory in shared bands. Mandatory if the Transmitter Output Power or Maximum Radiated Power is not supplied.
0131	• Polarization Code	Up to 2 Char.	R	Mandatory if the Signal Configuration a is in a band shared with Space Services.
0121	• Ground Altitude Above Mean Sea Level	Int. in range –1 000 to 8 848 in metres.	R	Mandatory if the Signal Configuration is in a band shared with Space Services.
0125	• Height Above Ground Level	Int. in range 0 to 30 000 in metres.	R	Mandatory if the Signal Configuration is in a band shared with Space Services. HAPs 0 to 30 000, all other systems 0 to 1 000 metres.
0168	• Vertical Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 180.0 in degrees.	C	Only valid if different from the horizontal beamwidth.
0147	• Horizontal Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the Transmitting Antenna is directional.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0109	• Elevation Angle Of Maximum Gain	Dec. in range –90.0 to 90.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space Services.
0108	• Azimuth Of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional in the horizontal plane and its beam is not rotating or swept.
0641	• Code of the <i>Reference Pattern</i> for the <i>Transmitting Antenna</i>	A compound structure presented in one of the ways described in Section 3.	O	
	For each <i>Operational Sector</i> identifying the area of the Earth's surface swept by a <i>Directional Transmitting Antenna</i> provide the:			
0509	• Start Azimuth	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.
0510	• Finish Azimuth	Dec. in range 0.1 to 360.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			Note: RR Nos. 21.1 - 21.2.
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	
0174	• Code of the <i>Geographical Area</i> that is the location for the <i>Site</i> .	Up to 3 Char.	M	
	For each <i>Receiving Antenna</i> that is the point of reception the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration's</i> Two Dimensional Service Zone is not supplied.
0160	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 20 to 6 000 in Kelvin.	C	Only valid if individual receiving antenna are notified.
	For the <i>Site</i> where the <i>Receiving Antenna</i> is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration's</i> Two Dimensional Service Zone is not supplied.
0174	• Code of the <i>Geographical Area</i> that is the location for the <i>Site</i> .	Up to 3 Char.	R	Mandatory as defined in RDD 0267.

2.13 Service mobile terrestre – Station de base réceptrice, bandes des ondes décamétriques, métriques et décimétriques (Fiche de notification pour service de Terre T13)

Ce tableau s'applique au signal émis par une station mobile et destiné à être reçu par une *Receiving Antenna* (antenne de réception) connue en un point fixe, ou par une *Receiving Antenna* (antenne de réception) transportable lorsqu'une protection est demandée pour la zone de mobilité. Bien que l'antenne d'émission soit équidirective, la zone de mobilité peut être définie par des points spécifiques car la station réceptrice de base utilise une antenne directive.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0201	• Administration Notice Identification Code	Up to 20 Char.	O	
0206	• Intended Action Code	Up to 8 Char.	M	"ADD" new notice, "MODIFY" or "SUPPRESS" an existing notice or "WITHDRAW" a notice under treatment.
0212	• Date	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0216	• Resubmission Indicator	True or False.	R	Mandatory if subject to coordination procedures with space services and returned with unfavourable finding under RR Nos. 11.41, 11.43C, 11.43D, 11.46.
0217	• Notified Assigned Frequency	Frequency.	M	
0611	• Notified Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration's</i> modulation envelope is asymmetric or composite.
0626	• Remarks	Text.	O	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirements for the <i>Terrestrial Service Notice</i> .	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> that is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0157	• Necessary Bandwidth	4 Char. Code.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	R	Mandatory if the Transmitter Output Power is supplied.
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range 0.0 to 30.0 in dBW.	R	Mandatory in the bands below 28 000 kHz, For other bands mandatory if the Maximum Radiated Power is not supplied.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range –10.0 to 40.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the Transmitter Output Power is not supplied.
0544	• Two Dimensional Roaming Zone consisting of		M	
0069	either a <i>Circular Zone</i> , defined by		R	Mandatory if <i>Geographical Areas</i> are not provided.
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat (dm).	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0071	Radius	Int. in range 1 to 20 000 in km.	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0174	or one or more <i>Geographical Area</i> Codes	Up to 3 Char.	R	Mandatory if a <i>Circular Zone</i> is not provided.
0156	• Nature of Service Code	2 Char.	M	Only "CO", "CP", "CR", "CV" and "OT" valid.
0277	• Code of the <i>Class Of Station</i> that classifies the operation of the <i>Signal Configuration</i>	2 Char.	M	Always "ML".
0011	• Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using	Up to 3 Char.	M	
0094	• Code of the <i>Correspondence Address</i> to be used for the notification of the <i>Signal Configuration</i> .	Up to 3 Char.	M	
0219	• Code of the <i>Operator</i> responsible for the <i>Signal Configuration</i> .	3 Char. in range 001 to 999	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirement for the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 12 Char.	O	
0011	• Code of the <i>Administration</i> party to the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 3 Char.	O	
	For each <i>Regular Operation Period</i> that is the operating time for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the <i>Receiving Antenna</i> that is the target of the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
	For the <i>Site</i> where the <i>Receiving Antenna</i> is located, provide the			Note: RR Nos. 21.1-21.2.
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	
0174	• Code of the <i>Geographical Area</i> that is the location for the <i>Site</i> .	Up to 3 Char.	M	

2.14 Service mobile terrestre – Station de base émettrice, bandes des ondes décamétriques, métriques et décimétriques (Fiche de notification pour service de Terre T12)

Ce tableau s'applique au signal émis par une *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) située en un point fixe, signal destiné à être reçu par une station mobile ou une station transportable lorsqu'une protection est demandée pour l'émetteur et pour sa zone de service.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0201	• Administration Notice Identification Code	Up to 20 Char.	O	
0206	• Intended Action Code	Up to 8 Char.	M	"ADD" new notice, "MODIFY" or "SUPPRESS" an existing notice or "WITHDRAW" a notice under treatment.
0212	• Date	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0216	• Resubmission Indicator	True or False.	R	Mandatory if subject to coordination procedures with space services and returned with unfavourable finding under RR Nos. 11.41, 11.43C, 11.43D, 11.46.
0217	• Notified Assigned Frequency	Frequency.	M	
0611	• Notified Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration's</i> modulation envelope is asymmetric or composite.
0626	• Remarks	Text.	O	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirements for the <i>Terrestrial Service Notice</i> .	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> that is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0157	• Necessary Bandwidth	4 Char. Code.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	R	Mandatory below 28 MHz.
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	R	Mandatory if the Transmitter Output Power is supplied.
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range –5.0 to 40.0 in dBW	R	Mandatory in the bands below 28 000 kHz. Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with space services. For other bands mandatory if the Maximum Radiated Power is not supplied.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 50.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with space services. For other bands mandatory if the Transmitter Output Power and the <i>Transmitting Antenna's</i> Maximum Gain are not supplied.
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of		M	
0069	either a <i>Circular Zone</i> , defined by		R	Mandatory if the <i>Zone Boundary Coordinates</i> or the <i>Geographical Areas</i> are not provided.
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0071	Radius	Int. in range 1 to 20 000 in km.	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0328	or between 3 and 6 <i>Zone Boundary Coordinates</i> , defined by		R	Mandatory if the <i>Circular Zone</i> or the <i>Geographical Areas</i> are not provided.
0329	Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0511	Sequence Number	Int. in range 1 to 6.	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0174	or one or more <i>Geographical Area</i> Codes	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the <i>Zone Boundary Coordinates</i> or the <i>Circular Zones</i> are not provided.
0446	• Maximum Length Of Circuit	Int. in range 0 to 20 000 in km.	O	Not allowed with <i>Circular Zones</i> .
0156	• Nature of Service Code	2 Char.	M	Only "CO", "CP", "CR", "CV" and "OT" valid.
0277	• Code of the <i>Class Of Station</i> that classifies the operation of the <i>Signal Configuration</i>	2 Char.	M	Always "FB".
0011	• Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using	Up to 3 Char.	M	
0094	• Code of the <i>Correspondence Address</i> to be used for the notification of the <i>Signal Configuration</i> .	Up to 3 Char.	M	
0219	• Code of the <i>Operator</i> responsible for the <i>Signal Configuration</i> .	3 Char. in range 001 to 999	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirement for the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 12 Char.	BR	Always "RR No. 6.7".
0011	• Code of the <i>Administration</i> party to the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 3 Char.	R	Mandatory in bands shared with space services if coordination is successfully completed.
	For each <i>Regular Operation Period</i> that is the operating time for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0122	• Directivity Indicator	True or False.	M	
0129	• Maximum Gain	Dec. in range –5.0 to 20.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional. Mandatory if the <i>Signal Configuration's</i> Transmitter Output Power or Maximum Radiated Power is not supplied.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0131	• Polarization Code	Up to 2 Char.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in band shared with Space Services.
0121	• Ground Altitude Above Mean Sea Level	Int. in range -1 000 to 8 848 in metres.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space Services.
0125	• Height Above Ground Level	Int. in range 0 to 1 000 in metres.	R	Mandatory if <i>Signal Configuration</i> is in band shared with Space Services.
0147	• Horizontal Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional.
0109	• Elevation Angle Of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 90.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space Services.
0108	• Azimuth of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional in the horizontal plane.
0641	• Code of the <i>Reference Pattern</i> for the <i>Transmitting Antenna</i>	A compound structure presented in one of the ways described in Section 3.	O	.
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			Note: RR Nos. 21.1 - 21.2.
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	
0174	• Code of the <i>Geographical Area</i> that is the location for the <i>Site</i> .	Up to 3 Char.	M	

2.15 Service mobile maritime – Station côtière émettrice, bandes des ondes myriamétriques, kilométriques, hectométriques, décamétriques et métriques (Fiche de notification pour service de Terre T12)

Ce tableau s'applique à une station côtière émettrice du service mobile maritime.

Station côtière (émettrice)

Polarisation verticale.

Transmission station côtière à mobile (navire) dans le service mobile maritime. L'antenne d'émission est habituellement équidirective mais une antenne directive peut être utilisée pour éviter de causer des brouillages aux systèmes terrestres ou, en ondes métriques, pour étendre la couverture dans les baies et les estuaires. La zone de service, normalement circulaire, peut être définie par des points ou zones spécifiques, soit parce qu'on utilise une antenne directive, soit par effet d'écran du terrain. La portée utile est limitée par la gamme de fréquences et par la puissance d'émission de la station de navire.

Gammes de fréquences:

Ondes myriamétriques - ondes kilométriques;

Ondes hectométriques (normalement avec une portée de 500 km);

Ondes décamétriques (normalement avec une portée de 20 000 km);

Ondes métriques de 156 à 174 MHz (normalement avec une portée de 60 km).

NAVTEX

Le service international NAVTEX est le système qui permet la radiodiffusion et la réception automatique d'informations de sécurité maritime par télégraphie à impression directe à bande étroite sur 518 kHz en langue anglaise pour satisfaire aux exigences de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS). Les stations NAVTEX exploitent un réseau à une seule fréquence. Chaque station couvre une zone maritime spécifique et émet pendant une période de MM minutes toutes les HHMM heures et minutes ou à des intervalles irréguliers. La zone de couverture est identifiée par un caractère de type B1 (de A à Z) et peut être sélectionnée par réglage du récepteur de façon à ne recevoir que les messages en provenance de certaines stations.

Gammes de fréquences:

518 kHz: service international NAVTEX, émissions en langue anglaise seulement;

490 kHz: émission en langue nationale (facultative), ne peut être assurée qu'après déploiement de tous les éléments du système SMDSM;

4 209,5 kHz: fréquence qui remplace celle de 518 kHz en zone tropicale.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each Terrestrial Service Notice , provide the			
0201	• Administration Notice Identification Code	Up to 20 Char.	O	
0206	• Intended Action Code	Up to 8 Char.	M	"ADD" new notice, "MODIFY" or "SUPPRESS" an existing notice or "WITHDRAW" a notice under treatment.
0212	• Date	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0216	• Resubmission Indicator	True or False.	R	Mandatory if subject to coordination procedures with space services and returned with unfavourable finding under RR Nos. 11.41, 11.43C, 11.43D, 11.46.
0217	• Notified Assigned Frequency	Frequency.	M	
0611	• Notified Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the Signal Configuration's modulation envelope is asymmetric or composite.
0626	• Remarks	Text.	O	
0608	• Code of the Provision that determines the regulatory requirements for the Terrestrial Service Notice .	Up to 12 Char.	M	
	For the Signal Configuration that is the subject of the Terrestrial Service Notice , provide the			
0157	• Necessary Bandwidth	4 Char. Code.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	R	Mandatory below 28 MHz if a Call Sign is not required for the Signal Configuration .
0347	• Call Sign	Up to 10 Char.	R	Mandatory if the assignment is used for Radiotelephony or NAVTEX. For other systems mandatory below 28 MHz if a Station Identification is not provided.
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	R	Mandatory if the Transmitter Output Power is supplied.
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range 0.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory in the bands below 28 000 kHz. In other bands mandatory if the Maximum Radiated Power is not supplied. Mandatory if the Signal Configuration is in a band shared with Space Services.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 45.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory in the bands below 28 000 kHz. and if the Transmitter Output Power and the Transmitting Antenna's Maximum Gain are not supplied. Mandatory if the Signal Configuration is in a band shared with Space Services.
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of		M	
0069	either a Circular Zone , consisting of		R	Mandatory for NAVTEX. For other radio systems mandatory if Zone Boundary Coordinates or Geographical Areas are not provided.
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0071	Radius	Int. in range 50 to 500 in km.	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0328	or between 3 and 6 Zone Boundary Coordinates , defined by			Mandatory if a Circular Zone or Geographical Area are not provided.
0329	Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0511	Sequence Number	Int. in range 1 to 6.	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0187	or one or more Maritime Zone Codes	5 Char.		Allowed in the bands below 28 000 kHz.
0446	• Maximum Length Of Circuit	Int. in range 0 to 20 000 in km.	O	
0156	• Nature of Service Code	2 Char.	M	Always "CO", "CP", "CR", "CV", "FS" or "OT".
0277	• Code of the Class Of Station that classifies the operation of the Signal Configuration	2 Char.	M	Always "FC" or "FP".
0011	• Code of the Administration notifying the Signal Configuration , using	Up to 3 Char.	M	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0094	• Code of the <i>Correspondence Address</i> to be used for the notification of the <i>Signal Configuration</i> .	Up to 3 Char.	M	
0219	• Code of the <i>Operator</i> responsible for the <i>Signal Configuration</i> .	3 Char. in range 001 to 999.	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirement for the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 12 Char.	BR	Always "RR No. 6.7".
0011	• Code of the <i>Administration</i> party to the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 3 Char.	R	Mandatory in bands shared with space services if coordination is successfully completed.
	For each <i>Regular Operation Period</i> that is the operating time for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0122	• Directivity Indicator	True or False.	M	
0129	• Maximum Gain	Dec. in range -5.0 to 20.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional. Mandatory if the <i>Signal Configuration's</i> Transmitter Output Power or Maximum Radiated Power is not supplied.
0147	• Horizontal Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional.
0108	• Azimuth of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional in the horizontal plane and its beam is not rotating or swept.
0641	• Code of the <i>Reference Pattern</i> for the <i>Transmitting Antenna</i>		O	
	For each <i>Operational Sector</i> identifying the area of the Earth's surface swept by a <i>Directional Transmitting Antenna</i> provide the:			
0509	• Start Azimuth	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.
0510	• Finish Azimuth	Dec. in range 0.1 to 360.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	
0174	• Code of the <i>Geographical Area</i> that is the location for the <i>Site</i> .	Up to 3 Char.	M	

2.16 Service mobile maritime – Station côtière réceptrice, bandes des ondes myriamétriques, kilométriques, hectométriques, décamétriques et métriques (Fiche de notification pour service de Terre T13)

Ce tableau s'applique à une station côtière réceptrice du service mobile maritime exploitée dans la bande des ondes hectométriques.

Station de navire (émettrice)

Transmission de mobile (navire) à station côtière dans le service mobile maritime. Bien que la *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) soit équidirective, la zone de mobilité peut être définie par des points ou des zones bien précises car la station de base réceptrice utilise une antenne directive (par exemple pour étendre la couverture dans les baies et les estuaires). La portée utile est limitée par la gamme de fréquences et par la puissance d'émission de la station de navire.

Gammes de fréquences:

Ondes myriamétriques - ondes kilométriques;

Ondes hectométriques (normalement avec une portée de 500 km);

Ondes décamétriques (normalement avec une portée de 20 000 km);

Ondes métriques de 156 à 174 MHz (normalement avec une portée de 60 km).

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each Terrestrial Service Notice , provide the			
0201	• Administration Notice Identification Code	Up to 20 Char.	O	
0206	• Intended Action Code	Up to 8 Char.	M	"ADD" new notice or "MODIFY" an existing notice, "SUPPRESS" an existing notice or "WITHDRAW" a notice under treatment.
0212	• Date	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0216	• Resubmission Indicator	True or False.	R	Mandatory if subject to coordination procedures with space services and returned with unfavourable finding under RR Nos. 11.41, 11.43C, 11.43D, 11.46.
0217	• Notified Assigned Frequency	Frequency.	M	
0611	• Notified Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the Signal Configuration's modulation envelope is asymmetric or composite.
0626	• Remarks	Text.	O	
0608	• Code of the Provision that determines the regulatory requirements for the Terrestrial Service Notice .	Up to 12 Char.	M	
	For the Signal Configuration that is the subject of the Terrestrial Service Notice , provide the			
0157	• Necessary Bandwidth	4 Char. Code.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	R	Mandatory if the Transmitter Output Power is supplied.
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range –5.0 to 30.0 in dBW.	R	Mandatory in the bands below 28 000 kHz. For other bands mandatory if the Maximum Radiated Power is not supplied. For VHF maximum power is 25 W carrier power.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 30.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if in band above 28 000 kHz and if Transmitter Output Power is not supplied.
0544	• Two Dimensional Roaming Zone consisting of		M	
0069	either a Circular Zone , defined by		R	Mandatory if a Maritime Zone is not provided.
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0071	Radius	Int. in range 1 to 20 000 in km.	R	For VHF 5 to 60 km; MF 50 to 500 km; HF/LF/VLF to 20 000 km. Mandatory as defined in RDD 0070.
0187	or one or more Maritime Zone Codes	5 Char.	R	Allowed only in the bands below 28 000 kHz.
0156	• Nature Of Service Code	2 Char.	M	Always "CO", "CP", "CR", "CV", "FS" or "OT".
0277	• Code of the Class Of Station that classifies the operation of the Signal Configuration	2 Char.	M	Always "MS".
0011	• Code of the Administration notifying the Signal Configuration , using	Up to 3 Char.	M	
0094	• Code of the Correspondence Address to be used for the notification of the Signal Configuration .	Up to 3 Char.	M	
0219	• Code of the Operator responsible for the Signal Configuration .	3 Char. in range 001 to 999.	O	
	For each Coordination Agreement obtained for the Signal Configuration , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
0608	• Code of the Provision that determines the regulatory requirement for the Coordination Agreement .	Up to 12 Char.	O	
0011	• Code of the Administration party to the Coordination Agreement .	Up to 3 Char.	O	
	For each Regular Operation Period that is the operating time for the Signal Configuration , provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the Receiving Antenna that is the target of the Signal Configuration , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
	For the Site where the Receiving Antenna is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	
0174	• Code of the Geographical Area that is the location for the Site .	Up to 3 Char.	M	

2.17 Service mobile maritime - Plan de l'Appendice 25 du RR pour les stations côtières, bandes des ondes décimétriques (Fiche de notification pour service de Terre T15)

Ce tableau concerne l'application de la procédure de mise à jour du Plan d'allotissement des fréquences figurant dans l'Appendice 25 du RR.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0201	• Administration Notice Identification Code	Up to 20 Char.	O	
0206	• Intended Action Code	Up to 8 Char.	M	"ADD" new notice or "MODIFY" an existing notice, "SUPPRESS" an existing notice or "WITHDRAW" a notice under treatment.
0212	• Date	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0619	• Notified Channel Number	Int. in range 401 to 2 509.	R	Mandatory if the Preferred Frequency Band is not supplied.
0620	• Alternative Channel Number	Int. in range 401 to 2 509.	O	Only valid if the Preferred Frequency Band is not supplied.
0621	• Channel Number to Be Replaced	Int. in range 401 to 2 509.	R	Mandatory if an existing allotment is being suppressed or the Channel Number changed.
0622	• Preferred Frequency Band	Int. in range 04 to 30 in MHz.	R	Mandatory if an <i>Administration</i> requests the assistance of the Bureau under RR No. 7.6. Example values "04", "06", "08".
0626	• Remarks	Text.	O	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirements for the <i>Terrestrial Service Notice</i> .	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> that is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0157	• Necessary Bandwidth	4 Char. Code.	M	Always "2K80".
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	Always "J3E".
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	M	Always "X".
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range -10.0 to 40.0 in dBW.	M	
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of		M	
0187	one or more <i>Maritime Zone</i> Codes	5 Char.	M	
0446	• Maximum Length Of Circuit	Int. in range 0 to 20 000 in km.	O	
0156	• Nature Of Service Code	2 Char.	M	
0277	• Code of the <i>Class Of Station</i> that classifies the operation of the <i>Signal Configuration</i>	2 Char.	M	Always "FC".
0011	• Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> .	Up to 3 Char.	M	
0094	• Code of the <i>Correspondence Address</i> to be used for the notification of the <i>Signal Configuration</i> .	Up to 3 Char.	M	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirement for the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 12 Char.	BR	Always "RR AP25/1.4".
0011	• Code of the <i>Administration</i> party to the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 3 Char.	R	Mandatory if coordination successfully completed. A copy of the <i>Coordination Agreement</i> should be supplied.
	For each <i>Regular Operation Period</i> that is the operating time for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
0467	• Daily Volume	Int. in range 0 to 999 in minutes.	M	
	For each <i>Traffic Characteristics</i> that further defines the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0465	• Start Peak Hours	Time.	M	
0466	• Stop Peak Hours	Time.	M	
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	Mandatory for initial allotments (RR AP25/1.1.1).
0122	• Directivity Indicator	True or False.	M	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0129	• Maximum Gain	Dec. in range -5.0 to 10.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	M	
0147	• Horizontal Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional in the horizontal plane.
0108	• Azimuth Of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional in the horizontal plane and its beam is not rotating or swept.
	For each <i>Operational Sector</i> identifying the area of the Earth's surface swept by a <i>Directional Transmitting Antenna</i> provide the:			
0509	• Start Azimuth	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.
0510	• Finish Azimuth	Dec. in range 0.1 to 360.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> may be located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	R	Mandatory for initial allotments (RR AP25/1.1.1).
0578	• Code of the <i>Maritime HF Allotment Area</i> that is the location for the <i>Site</i> .	Up to 6 Char.	M	Use symbols from Appendix 8 to the RDD.

2.18 Service mobile maritime et service de radionavigation aéronautique, mise à jour du Plan GE85-MM-R1 (Fiche de notification pour service de Terre T16)

Ce tableau s'applique à une mise à jour du Plan GE85-MM-Région 1 pour le service mobile maritime et les radiobalises équidirectives (NDB, *non-directional radio beacon*) du service de radionavigation aéronautique.

NDB aéronautique

Gamme de fréquences: 415-435 kHz et 510-526,5 kHz, dans la Région 1.

Polarisation verticale.

Borne utilisée pour obtenir un relèvement dans une zone de service désignée, l'opération étant régie par l'Accord régional GE85-MM-R1. Ces balises sont également utilisées, totalement ou partiellement, comme auxiliaires d'attente, d'approche ou d'atterrissage. Elles rayonnent généralement une porteuse entretenue. Leur identification s'effectue par commutation (à 1020 Hz ou à 400 Hz) d'une porteuse modulée en amplitude, bien que d'autres types de modulation soient possibles en dehors de celui qui est indiqué pour l'identification, en particulier la modulation simultanée du signal d'identification et des signaux vocaux. Dans certaines conditions (voir les normes internationales et pratiques recommandées de l'OACI), des radiobalises NDB autres que celles qui remplissent totalement ou partiellement le rôle d'auxiliaires d'attente, d'approche ou d'atterrissage peuvent être identifiées par commutation de la porteuse non modulée.

Station côtière (émettrice) du service mobile maritime

Polarisation verticale.

Gamme de fréquences: 505-526,5 kHz, 1 606,5-1 625 kHz, 1 635-1 800 kHz et 2 045-2 160 kHz dans la Région 1.

Le service mobile maritime est régi par les dispositions de l'Accord régional GE85-MM-R1. L'antenne d'émission est habituellement équidirective et la zone de service est normalement circulaire. La portée utile est limitée par la gamme de fréquences et par la puissance d'émission de la station de navire.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0201	• Administration Notice Identification Code	Up to 20 Char.	O	
0206	• Intended Action Code	Up to 8 Char.	M	"ADD" new notice or "MODIFY" an existing notice, "SUPPRESS" an existing notice or "WITHDRAW" a notice under treatment.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0212	• Date	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0217	• Notified Assigned Frequency	Frequency.	M	
0611	• Notified Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration's</i> modulation envelope is asymmetric or composite.
0619	• Notified Channel Number	Int. in range 401 to 2509.	O	Only valid in the case of a non-unique ship station assignment.
0626	• Remarks	Text.	O	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirements for the <i>Terrestrial Service Notice</i> .	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> that is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0157	• Necessary Bandwidth	4 Char. Code.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of		M	
0069	a <i>Circular Zone</i> , consisting of		M	
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	M	
0071	Radius	Int. in range 50 to 500 in km.	M	
0156	• Nature of Service Code	2 Char.	M	
0277	• Code of the <i>Class Of Station</i> that classifies the operation of the <i>Signal Configuration</i>	2 Char.	M	Always "AL" or "FC".
0011	• Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using	Up to 3 Char.	M	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirement for the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 12 Char.	O	
0011	• Code of the <i>Administration</i> party to the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 3 Char.	O	
	For each <i>Regular Operation Period</i> that is the operating time for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	
0174	• Code of the <i>Geographical Area</i> that is the location for the <i>Site</i> .	Up to 3 Char.	M	

2.19 Systèmes adaptatifs utilisés dans les bandes d'ondes hectométriques et décamétriques (Fiche de notification pour service de Terre T17)

Ce tableau s'applique au signal émis par une *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) située en un emplacement fixe ou en un point quelconque de la **Two Dimensional Service Zone** (zone de service bidimensionnelle) vers une ou plusieurs *Receiving Antenna* (antennes de réception) pour stations fonctionnant au-dessous de 28 MHz. Pour les systèmes adaptatifs en fréquence, deux solutions sont possibles: indication de la **Notified Usable Frequency Range** (gamme des fréquences utilisables notifiées) et de la **Notified Centre Frequency** (fréquence centrale notifiée) de cette gamme, ou présentation de fiches de notification individuelle pour chaque **Signal Configuration Operational Frequency** (fréquence d'exploitation de la configuration de signal) utilisée.

Pour une station à ondes décamétriques l'antenne d'émission peut être directive ou équidirective. Le signal en provenance d'une antenne d'émission peut être reçu en un certain nombre de sites différents, l'onde ionosphérique revenant vers la Terre. La propagation est influencée par les variations de l'ionosphère ainsi que par la fréquence utilisée et/ou par la distance du site d'émission. Les conditions ionosphériques sur le trajet allant au site de réception varient entre le jour et la nuit. Pour les stations du service fixe en ondes décamétriques, voir l'Article 24 du RR concernant le fonctionnement et les restrictions imposées aux assignations de fréquence.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each Terrestrial Service Notice , provide the			
0201	• Administration Notice Identification Code	Up to 20 Char.	O	
0206	• Intended Action Code	Up to 8 Char.	M	"ADD" new notice or "MODIFY" an existing notice, "SUPPRESS" an existing notice or "WITHDRAW" a notice under treatment.
0212	• Date	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0216	• Resubmission Indicator	True or False.	R	Mandatory if subject to coordination procedures with space services and returned with unfavourable finding under RR Nos. 11.41, 11.43C, 11.43D, 11.46.
0217	• Notified Assigned Frequency	Frequency.	R	Mandatory if notifying each individual frequency used by a frequency adaptive system.
0612	• Notified Centre Frequency	Frequency.	R	Mandatory if a Notified Usable Frequency Range is supplied.
0611	• Notified Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the Signal Configuration's modulation envelope is asymmetric or composite.
0615	• Notified Usable Frequency Range	Dec. in range 0.01 to 2.00 in MHz.	R	Mandatory if notifying the range of frequencies in which a frequency adaptive system operates.
0626	• Remarks	Text.	O	
0608	• Code of the Provision that determines the regulatory requirements for the Terrestrial Service Notice .	Up to 12 Char.	M	
	For the each Signal Configuration that is the subject of the Terrestrial Service Notice , provide the			
0157	• Necessary Bandwidth Code	4 Char. Code.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	For FX, "F3E" and "G3E" emissions are prohibited below 30 MHz RR No. 24.2.
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	R	Mandatory if a Call Sign is not required for the Signal Configuration (RR Nos. 19.7 and 19.1.1).
0347	• Call Sign	Up to 10 Char.	R	Mandatory (RR Nos. 19.7 and 19.1.1) if a Station Identification is not provided.
0494	• Class Of Operation Code	1 Char.	R	Mandatory for HF (3 000-27 500 kHz) only.
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	M	
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range 10.0 to 40.0 in dBW.	M	
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 10.0 to 60.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the Transmitting Antenna's Maximum Gain is not supplied. For adaptive systems with power control, the Maximum Radiated Power must include the full power available in the Power Control Range.
0570	• Power Control Range	Dec. in range 10.0 to 20.0 in dB.	R	Mandatory for adaptive systems with power control if the Maximum Radiated Power is not supplied.
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of		R	Mandatory for all Class Of Station Codes except FX. Mandatory for Class Of Station Code FX if the Sites for the individual Receiving Antenna are not known.
0328	either between 3 and 6 Zone Boundary Coordinates , defined by		R	Mandatory as defined for RDD 0546 if a Circular Zone or Geographical Areas are not provided.
0329	Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0511	Sequence Number	Int. in range 1 to 6.	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0174	or one or more Geographical Area Codes	Up to 3 Char.	R	Mandatory as defined for RDD 0546 if a Circular Zone or Zone Boundary Coordinates are not provided. Not allowed for Class of Station Code "FX".
0069	or a Circular Zone , defined by		R	Mandatory as defined for RDD 0546 if Zone Boundary Coordinates or Geographical Areas are not provided. Not allowed for Class of Station Code "FX".
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm)	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0071	Radius	Int. in range 1 to 20 000 km.	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0446	• Maximum Length Of Circuit	Int. in range 0 to 20 000 in km.	O	
0156	• Nature Of Service Code	2 Char.	M	One of the symbols shall be always "AS".
0277	• Code of the Class Of Station that classifies the operation of the Signal Configuration	2 Char.	M	Permitted Class of Station Codes "FA", "FB", "FL", "FP", "FX", ("FC", "FD", "FG" - in the non-planned bands).
0011	• Code of the Administration notifying the Signal Configuration , using	Up to 3 Char.	M	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0094	• Code of the <i>Correspondence Address</i> to be used for the notification of the <i>Signal Configuration</i> .	Up to 3 Char.	M	
0219	• Code of the <i>Operator</i> responsible for the <i>Signal Configuration</i> .	3 Char. in range 001 to 999.	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirement for the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 12 Char.	O	
0011	• Code of the <i>Administration</i> party to the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 3 Char.	O	
	For each <i>Regular Operation Period</i> that is the operating time for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0122	• Directivity Indicator	True or False.	M	
0129	• Maximum Gain	Dec. in range -5.0 to 50.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional. Mandatory if the <i>Signal Configuration's</i> Maximum Radiated Power is not supplied.
0147	• Horizontal Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional.
0108	• Azimuth Of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional in the horizontal plane and its beam is not rotating or swept.
0641	• Code of the <i>Reference Pattern</i> for the <i>Transmitting Antenna</i>	A compound structure presented in one of the ways described in Section 3.	O	
	For each <i>Operational Sector</i> identifying the area of the Earth's surface swept by a <i>Directional Transmitting Antenna</i> provide the:			
0509	• Start Azimuth	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.
0510	• Finish Azimuth	Dec. in range 0.1 to 360.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			Note: RR Nos. 21.1-21.2.
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	
0174	• Code of the <i>Geographical Area</i> that is the location for the <i>Site</i> .	Up to 3 Char.	M	
	For the each <i>Receiving Antenna</i> that is the target point of reception for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	Mandatory for <i>Class of Station</i> Code "FX" only and if the <i>Signal Configuration's</i> Two Dimensional Service Zone is not supplied.
	For the <i>Site</i> where the <i>Receiving Antenna</i> is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	R	Mandatory for <i>Class of Station</i> Code "FX" only and if the <i>Signal Configuration's</i> Two Dimensional Service Zone is not supplied.
0174	• Code of the <i>Geographical Area</i> that is the location for the <i>Site</i> .	Up to 3 Char.	R	Mandatory as defined in RDD 0267.

2.20 Stations d'émission types dans les bandes non planifiées (Fiche de notification pour service de Terre T14)

Lorsqu'une fréquence donnée est utilisée par un grand nombre de stations émettrices de Terre du même service (par exemple, le service mobile terrestre) présentant des caractéristiques identiques, ces stations peuvent être représentées par une station type et peuvent être notifiées au titre du numéro 11.17 du RR. Ce type de notification n'est pas autorisé pour les stations qui relèvent des plans d'allotissement contenus dans les Appendices 25, 26 et 27 du RR; ni pour les stations de radiodiffusion (numéro 11.19 du RR); ni pour les stations de Terre émettant dans la zone de coordination d'une station terrienne, dans la même bande de

fréquences (numéro 11.20 du RR); ni pour des stations de Terre d'émission exploitées dans les bandes de fréquences définies dans les Tableaux 8a, 8b, 8c, 8d de l'Appendice 7 du RR lorsque leur p.i.r.e. dépasse les limites indiquées dans ces tableaux ou les limites indiquées au numéro 21.3 du RR (numéro 11.21 du RR); ni pour les stations de Terre d'émission exploitées dans les bandes de fréquences énumérées dans le Tableau 21-2 du RR.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0201	• Administration Notice Identification Code	Up to 20 Char.	O	
0206	• Intended Action Code	Up to 8 Char.	M	"ADD" new notice or "MODIFY" an existing notice, "SUPPRESS" an existing notice or "WITHDRAW" a notice under treatment.
0212	• Date	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0217	• Notified Assigned Frequency	Frequency.	M	
0611	• Notified Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration's</i> modulation envelope is asymmetric or composite.
0626	• Remarks	Text.	O	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirements for the <i>Terrestrial Service Notice</i> .	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> that is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0157	• Necessary Bandwidth	4 Char. Code.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	R	Mandatory if the Transmitter Output Power is supplied.
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range -5.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory if the Signal Configuration is in a band below 28 MHz or if the Maximum Radiated Power is not supplied.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 70.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the Transmitter Output Power and the <i>Transmitting Antenna's</i> Maximum Gain are not supplied.
0544	• Two Dimensional Roaming Zone consisting of		M	
0069	either a <i>Circular Zone</i> , defined by		R	Mandatory if <i>Geographical Areas</i> are not provided.
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0071	Radius	Int. in range 1 to 20 000 in km.	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0174	or one or more <i>Geographical Area</i> Codes	Up to 5 Char.	R	Mandatory if a <i>Circular Zone</i> is not provided.
0156	• Nature of Service Code	2 Char.	M	
0277	• Code of the <i>Class Of Station</i> that classifies the operation of the <i>Signal Configuration</i>	2 Char.	M	Permitted <i>Class of Station</i> Codes "FP", "OE", "RN", "SM", "SS" ("AL", "FA", "FB", "FC", "FD", "FG", "FL", "FX", "LR", "NL" in the non-plan bands).
0011	• Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using	Up to 3 Char.	M	
0094	• Code of the <i>Correspondence Address</i> to be used for the notification of the <i>Signal Configuration</i> .	Up to 3 Char.	M	
0219	• Code of the <i>Operator</i> responsible for the <i>Signal Configuration</i> .	3 Char. in range 001 to 999.	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
0608	• Code of the <i>Provision</i> that determines the regulatory requirement for the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 12 Char.	O	
0011	• Code of the <i>Administration</i> party to the <i>Coordination Agreement</i> .	Up to 3 Char.	O	
	For each <i>Regular Operation Period</i> that is the operating time for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0129	• Maximum Gain	Dec. in range -5.0 to 40.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if <i>Transmitting Antenna</i> is directional. Mandatory if the <i>Signal Configuration's</i> Transmitter Output Power or the Maximum Radiated Power is not supplied.

SECTION 3

**DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES
POUR LES SERVICES ET LES SYSTÈMES DE TERRE**

Page

3.0	Introduction		65
	DONNÉES DE RÉFÉRENCE		
3.1	Administration	réf. RDD: 0010	71
3.2	Coordination Agreement (accord de coordination)	réf. RDD: 0088	72
3.3	Correspondence Address (adresse pour la correspondance)	réf. RDD: 0093	73
3.4	Operator (opérateur)	réf. RDD: 0218	74
3.5	Terrestrial Service Notice (fiche de notification pour service de Terre)	réf. RDD: 0200	74
3.6	Provision (disposition)	réf. RDD: 0605	82
	DONNÉES RELATIVES AUX ANTENNES		
3.7	Site (emplacement)	réf. RDD: 0265	85
3.8	Antenna (antenne)	réf. RDD: 0035	85
3.9	Receiving Antenna (antenne de réception)	réf. RDD: 0114	86
3.10	Transmitting Antenna (antenne d'émission)	réf. RDD: 0119	87
3.11	Directional Transmitting Antenna (antenne d'émission directive)	réf. RDD: 0107	90
3.12	Type A Transmitting Antenna (antenne d'émission de type A)	réf. RDD: 0380	93
3.13	Type B Transmitting Antenna (antenne d'émission de type B)	réf. RDD: 0381	94
3.14	Tower (pylône)	réf. RDD: 0389	97
3.15	Sectionalised Tower (pylône fractionné)	réf. RDD: 0375	99
3.16	Top Loaded Tower (pylône à capacité terminale)	réf. RDD: 0386	100
3.17	Antenna Radiation Pattern Augmentation (augmentation du diagramme de rayonnement d'antenne)	réf. RDD: 0354	100
3.18	Antenna Reference Pattern (diagramme de référence d'antenne)	réf. RDD: 0638	101
3.19	Operational Sector (secteur d'exploitation)	réf. RDD: 0630	102
	DONNÉES TEMPORELLES		
3.20	Day Of Operation (jour de fonctionnement)	réf. RDD: 0498	104
3.21	Season Of Operation (saison de fonctionnement)	réf. RDD: 0246	104
3.22	Regular Operation Period (période normale de fonctionnement)	réf. RDD: 0306	105
3.23	Traffic Characteristic (caractéristiques du trafic)	réf. RDD: 0464	106
	DONNÉES RELATIVES AUX ÉMISSIONS		
3.24	Colour System (système couleur)	réf. RDD: 0077	110
3.25	Class Of Station (classe de station)	réf. RDD: 0276	110

3.26	<i>Protection Mask</i> (gabarit de protection)	réf. RDD: 0226	111
3.27	<i>Radiocommunication Service</i> (service de radiocommunication).....	réf. RDD: 0241	112
3.28	<i>Signal Configuration</i> (configuration de signal)	réf. RDD: 0140	112
3.29	<i>Television System</i> (système de télévision).....	réf. RDD: 0281	126

DONNÉES RELATIVES AUX ZONES

3.30	<i>Three Dimensional Zone</i> (zone trimensionnelle).....	réf. RDD: 0001	128
3.31	<i>Aeronautical Zone</i> (zone aéronautique)	réf. RDD: 0032	129
3.32	<i>CIRAF Zone</i> (zone CIRAF)	réf. RDD: 0366	129
3.33	<i>Circular Zone</i> (zone circulaire)	réf. RDD: 0069	130
3.34	<i>Geographical Area</i> (zone géographique).....	réf. RDD: 0173	130
3.35	<i>Maritime Zone</i> (zone maritime)	réf. RDD: 0185	131
3.36	<i>Segment Zone</i> (zone segment).....	réf. RDD: 0451	131
3.37	<i>Zone Boundary Coordinate</i> (coordonnées de limite de zone)	réf. RDD: 0328	132
3.38	<i>HF Allotment Area In The Maritime Mobile Service</i> (zone d'allotissement en ondes décimétriques dans le service mobile maritime).....	réf. RDD: 0576	132

3.0 Introduction

La présente Section énumère tous les éléments de données nécessaires pour la notification et la coordination. Pour chacun d'entre eux sont fournies une description, les unités de mesure et la gamme vraisemblable de valeurs couvrant tous les systèmes radioélectriques décrits dans la Section 2.

Chaque élément de données fait partie d'un «groupe de données» dans le RDD. Chaque groupe de données peut avoir plusieurs éléments de données. Les noms de nombreux groupes de données sont familiers (par exemple, *Antenna*, *Site*, *Terrestrial Service Notice* (antenne, emplacement, fiche de notification pour service de Terre)); pour certains groupes de données on n'a toutefois pas pu trouver de nom approprié et dans ces cas il a fallu créer de nouveaux noms (par exemple, *Signal Configuration* (configuration de signal)). Si le lecteur ne sait pas de quel groupe relève tel ou tel élément de données, il peut se reporter à la Section 10 où chaque élément est identifié à la fois par son nom et par son numéro de référence RDD.

Pour faciliter la recherche de l'information, la présente section a été divisée en un certain nombre de thèmes (par exemple, données relatives aux antennes). Chaque thème contient un certain nombre de groupes de données et a sa propre table des matières dans laquelle les groupes de données et les différents éléments de données sont classés par page et numéro de référence RDD.

3.0.1 Structure et utilisation de la Section 3

La structure est la même pour tous les groupes de données relevant de la Section 3: nom du groupe de données suivi du numéro de référence RDD, de la définition du groupe de données de la déclaration d'identification unique (voir exemple ci-dessous), relations avec les groupes de données associés, éléments de données et leurs formats. Il est important de bien comprendre cette structure pour retrouver dans cette section les informations que l'on cherche.

Plus de précisions concernant la structure de la Section 3 sont données dans l'exemple ci-après. Dans un souci d'explication, le § 3.1 du RDD est reproduite ci-après. Elle contient le groupe de données *Administration* ainsi qu'un certain nombre d'éléments de données propres à une *Administration*.

Exemple:

3.1 *Administration* (administration) réf. RDD: 0010

Département ou service public d'un Etat Membre de l'UIT responsable des mesures à prendre pour exécuter les obligations contractées en vertu de la Constitution, de la Convention et des Règlements de l'UIT.

◇ Une *Administration* (administration) est identifiée par son **Code**

Une *Administration* (administration) peut être partie d'un ou de plusieurs
Coordination Agreements (accord(s) de coordination) réf. RDD: 0017

Une *Administration* (administration) peut notifier une ou plusieurs
Signal Configurations (configuration(s) de signal) réf. RDD: 0016

Une *Administration* (administration) peut présenter une ou plusieurs
Terrestrial Service Notices (fiches de notification pour service de Terre) réf. RDD: 0209

Une *Administration* (administration) peut communiquer une ou plusieurs
Correspondence Adresses (adresse(s) pour la correspondance) réf. RDD: 0556

Une *Administration* (administration) peut communiquer au BR l'adresse
d'un ou de plusieurs *Operators* (opérateur(s)) réf. RDD: 0557

Une *Administration* (administration) peut désigner un ou plusieurs
Sites (emplacement(s)) réf. RDD: 0559

• **Code (code)** réf. RDD: 0011

Code servant à identifier une *Administration* (administration).

On trouvera dans l'Appendice 1 du RDD une liste des *Administration Codes* (codes d'administration).

Les inscriptions dans le Fichier de référence qui ne résultent pas d'une notification – allotissements et fréquences pour lesquels une utilisation en commun est prescrite et qui sont inscrits par le BR conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications par exemple – sont indiquées par le symbole «UIT». Ce symbole correspond maintenant au Bureau des radiocommunications (ex-Comité international d'enregistrement des fréquences).

Format: jusqu'à 3 caractères.

• **Name (nom)** réf. RDD: 0012

Nom de l'Etat Membre.

Format: texte.

• **Official Postal Address (adresse postale officielle)** réf. RDD: 0013

Adresse postale officiellement désignée par l'*Administration* (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Format: texte.

• **Official Telex Address (adresse télex officielle)** réf. RDD: 0014

Adresse télex officiellement désignée par l'*Administration* (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Format: texte.

• **Official Facsimile Address (adresse de télécopie officielle)** réf. RDD: 0560

Adresse de télécopie officiellement désignée par l'*Administration* (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Pour la transmission des données de notification, on peut utiliser une **Official Facsimile Address** (adresse de télécopie officielle) à condition qu'il y ait confirmation indépendante ou automatique de l'origine de la télécopie. Dans certains pays toutefois, les transmissions par télécopie n'ont pas le même statut juridique que les transmissions télex.

Format: texte.

• **Official E-mail Address (adresse E-mail officielle)** réf. RDD: 0561

Adresse e-mail officiellement désignée par l'*Administration* (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Pour la transmission de données de notification, on peut utiliser une **Official E-mail Address** (adresse E-mail officielle) à condition qu'il y ait confirmation indépendante ou automatique de l'origine du courrier électronique. Dans certains pays toutefois, les transmissions par courrier électronique n'ont pas le même statut juridique que les transmissions télex.

Pour les fiches de notification soumises sur support électronique uniquement.

Format: texte.

• **ITU Language Code (code de langue UIT)** réf. RDD: 0562

Indication d'une langue de l'UIT choisie par l'*Administration* (administration) pour communiquer les données de notification à l'UIT.

Format: 1 caractère.

Code Signification

E Anglais

F Français

S Espagnol

Dans l'exemple ci-dessus:

«*Administration*» représente le nom du groupe de données. Tous les noms de groupes de données du RDD sont en italiques et en caractères gras.

«**RDD réf.: 0010**» représente le numéro de référence RDD. Tous les numéros de référence RDD sont en caractères gras.

Immédiatement sous le nom du groupe de données apparaît la définition du groupe de données. En caractères normaux, elle sert à définir de façon unique le groupe de données.

Immédiatement sous la définition du groupe de données apparaît la déclaration d'identification unique du groupe de données. Cette déclaration d'identification unique est indiquée par un «petit losange». Elle renseigne sur un aspect fondamental de tout groupe de données: l'identification d'une occurrence particulière de ce groupe de données, par exemple quelle est l'*Administration* (administration) qui présente la fiche de notification. S'il n'est pas possible d'identifier une occurrence particulière d'un groupe de données, alors il n'est pas possible de déterminer non plus quelles autres caractéristiques il peut posséder. La déclaration d'identification décrit donc la manière de déterminer les diverses occurrences d'un groupe de données. Dans l'exemple considéré, la déclaration d'identification indique que: «une *Administration* (administration) est identifiée par son **Code** (code)»; en d'autres termes, il suffit de connaître uniquement le *Administration's Code* (code d'administration) pour identifier cette administration.

Sous la déclaration d'identification unique apparaît une description des associations éventuelles avec d'autres groupes de données. Ces associations sont appelées des relations. Le groupe de données peut avoir différents types d'association avec d'autres groupes de données: dans certains cas, association avec une seule occurrence d'un groupe de données associé, dans d'autres cas association à de nombreuses occurrences d'un tel groupe. Les relations décrivent le type d'association qui existe entre les deux groupes. Le texte complet de la relation contient le nom du groupe de données et le nom du groupe de données associé, ainsi que la description de l'association ou de la relation entre ces deux groupes. Ce texte complet est présenté dans un format normalisé, par exemple: «Une *Administration* (administration) peut être partie à un ou plusieurs *Coordination Agreements* (accords de coordination)»; «Une *Administration* (administration) peut notifier de nombreuses *Signal Configurations* (configurations de signal)». Ces exemples prouvent qu'une *Administration* (administration) est concernée par un *Coordination Agreement* et un *Signal Configuration* (accord de coordination et configuration de signal). Chaque groupe de données associé possède son propre numéro de référence RDD. Par ailleurs, chaque relation possède deux extrémités. Dans l'exemple précédent, une de ces extrémités est *Administration* (administration) et l'autre, *Coordination Agreements* (accords de coordination). Chaque extrémité de la relation possède son propre numéro de référence RDD aux fins d'identification.

Sous les relations on trouve les éléments de données appartenant au groupe de données considéré. Les éléments de données sont des données individuelles qui forment une partie de chaque groupe de données. Le nom de chaque élément de données, précédé d'un gros point noir, est en majuscules et en caractères gras. Dans l'exemple considéré, les éléments de données associés à *Administration* (administration) sont: «**Code** (code)»; «**Name**» (nom); «**Official Postal Address**» (adresse postale officielle), «**Official Telex Address**» (adresse télex officielle). Le nom complet de l'élément de données est *Administration's Code* (code de l'administration) ou *Administration's Official Postal Address* (adresse postale officielle de l'administration).

Par convention, s'il est fait référence à un élément de données appartenant au même groupe de données, on utilisera uniquement le nom abrégé (par exemple, **Code** (code)). S'il est fait référence à un élément de données appartenant à un autre groupe de données on utilisera le nom complet.

Chaque élément de données est identifié par un numéro de référence RDD, une définition et une déclaration de format. Cette déclaration précise le format dans lequel les données doivent être présentées, la longueur du champ, et, dans la plupart des cas, le niveau possible d'exactitude. Dans l'exemple considéré, la déclaration de format pour **Code** (code) indique que «jusqu'à 3 caractères» sont autorisés pour fournir les informations concernant le *Administration's Code* (code de l'administration).

La structure est la même pour tous les autres thèmes relevant de la section 3 du RDD.

3.0.2 Notes

Note: *Les notes en retrait ou en italiques apparaissant dans la présente section sont destinées à attirer l'attention sur des questions précises qui se poseront lors de la révision du RDD. Elles devraient disparaître des versions ultérieures du RDD.*

DONNÉES DE RÉFÉRENCE

	Page
3.1 Administration réf. RDD: 0010	71
Code (code)..... réf. RDD: 0011	71
Name (nom)..... réf. RDD: 0012	71
Official Postal Address (adresse postale officielle) réf. RDD: 0013	71
Official Telex Address (adresse télex officielle) réf. RDD: 0014	71
Official Facsimile Address (adresse de télécopie officielle)..... réf. RDD: 0560	71
Official E-mail Address (adresse E-mail officielle)..... réf. RDD: 0561	72
ITU Language Code (code de langue UIT)..... réf. RDD: 0562	72
3.2 Coordination Agreement (accord de coordination)..... réf. RDD: 0088	72
Status Code (code de situation)..... réf. RDD: 0090	72
3.3 Correspondence Address (adresse pour la correspondance) réf. RDD: 0093	73
Code (code)..... réf. RDD: 0094	73
Postal Address (adresse postale)..... réf. RDD: 0095	73
Telex Address (adresse télex) réf. RDD: 0096	74
Facsimile Address (adresse de télécopie) réf. RDD: 0564	74
E-mail Address (adresse E-mail) réf. RDD: 0565	74
3.4 Operator (opérateur) réf. RDD: 0218	74
Code réf. RDD: 0219	74
Name (nom) réf. RDD: 0220	74
3.5 Terrestrial Service Notice (fiche de notification pour service de Terre).... réf. RDD: 0200	74
Administration Notice Identification Code (code d'identification de fiche de notification d'une administration)..... réf. RDD: 0201	76
Intended Action Code (code d'action prévue)..... réf. RDD: 0206	76
Date (date) réf. RDD: 0212	77
BR Date Received (date de réception par le BR)..... réf. RDD: 0202	77
Notification Category Code (code de catégorie de notification) réf. RDD: 0214	77
Plan name (nom de plan) réf. RDD: 0215	78
Resubmission Indicator (indicateur de nouvelle notification)..... réf. RDD: 0216	78
Notified Assigned Frequency (fréquence assignée notifiée)..... réf. RDD: 0217	78
Notified Reference (Carrier) Frequency (fréquence (porteuse) de référence notifiée)..... réf. RDD: 0611	79
Notified Centre Frequency (fréquence centrale notifiée)..... réf. RDD: 0612	79
Notified Usable Frequency Range (gamme des fréquences utilisables notifiées)..... réf. RDD: 0615	79
First Alternative Frequency (première fréquence de remplacement)..... réf. RDD: 0616	79

	Second Alternative Frequency (deuxième fréquence de remplacement).....	réf. RDD: 0617	80
	Third Alternative Frequency (troisième fréquence de remplacement).....	réf. RDD: 0618	80
	Notified Channel Number (numéro de canal notifié).....	réf. RDD: 0619	80
	Alternative Channel number (numéro de canal79 de remplacement).....	réf. RDD: 0620	80
	Channel Number To Be Replaced (numéro de canal à remplacer).....	réf. RDD: 0621	81
	Preferred Frequency Band (bande de fréquences préférée).....	réf. RDD: 0622	81
	First Alternative Frequency Band (première bande de fréquences de remplacement).....	réf. RDD: 0623	81
	Second Alternative Frequency Band (deuxième bande de fréquences de remplacement).....	réf. RDD: 0624	81
	Third Alternative Frequency Band (troisième bande de fréquences de remplacement).....	réf. RDD: 0625	81
	Remarks (observations)	réf. RDD: 0626	82
3.6	Provision (disposition).....	réf. RDD: 0605	82
	Code	réf. RDD: 0608	82

3.1 Administration (administration)

réf. RDD: 0010

Département ou service public d'un Etat Membre de l'UIT responsable des mesures à prendre pour exécuter les obligations contractées en vertu de la Constitution, de la Convention et des Règlements de l'UIT.

◇ Une *Administration* (administration) est identifiée par son **Code** (code)

Une *Administration* (administration) peut être partie à un ou plusieurs *Coordination Agreements* (accord(s) de coordination)

réf. RDD: 0017

Une *Administration* (administration) peut notifier une ou plusieurs *Signal Configurations* (configuration(s) de signal)

réf. RDD: 0016

Une *Administration* (administration) peut présenter une ou plusieurs *Terrestrial Service Notices* (fiches de notification pour service de Terre)

réf. RDD: 0209

Une *Administration* (administration) peut communiquer une ou plusieurs *Correspondence Addresses* (adresse(s) pour la correspondance)

réf. RDD: 0556

Une *Administration* (administration) peut communiquer au BR l'adresse d'un ou de plusieurs *Operators* (opérateur(s))

réf. RDD: 0557

Une *Administration* (administration) peut désigner un ou plusieurs *Sites* (emplacement(s))

réf. RDD: 0559

- **Code (code)**

réf. RDD: 0011

Code servant à identifier une *Administration* (administration).

On trouvera dans l'Appendice 1 du RDD une liste des *Administration Codes* (codes d'administration).

Les inscriptions du Fichier de référence qui ne résultent pas d'une notification – allotissements et fréquences pour lesquelles une utilisation en commun est présente et qui sont inscrits par le BR conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications par exemple – sont indiquées par le symbole «UIT». Ce symbole correspond maintenant au Bureau des radiocommunications (ex-Comité international d'enregistrement des fréquences).

Format: jusqu'à 3 caractères.

- **Name (nom)**

réf. RDD: 0012

Nom de l'Etat Membre.

Format: texte.

- **Official Postal Address (adresse postale officielle)**

réf. RDD: 0013

Adresse postale officiellement désignée par l'*Administration* (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Format: texte.

- **Official Telex Address (adresse télex officielle)**

réf. RDD: 0014

Adresse télex officiellement désignée par l'*Administration* (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Format: texte.

- **Official Facsimile Address (adresse de télécopie officielle)**

réf. RDD: 0560

Adresse de télécopie officiellement désignée par l'*Administration* (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Pour la transmission de données de notification, on peut utiliser une **Official Facsimile Address** (adresse de télécopie officielle), à condition qu'il y ait confirmation indépendante ou automatique de l'origine de la télécopie. Dans certains pays toutefois, les transmissions par télécopie n'ont pas le même statut juridique que les transmissions télex.

Format: texte.

• **Official E-mail Address (adresse E-mail officielle)** réf. RDD: 0561

Adresse e-mail officiellement désignée par l'**Administration** (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Pour la transmission de données de notification, on peut utiliser une **Official E-mail Address** (adresse E-mail officielle) à condition qu'il y ait confirmation indépendante ou automatique de l'origine du courrier électronique. Dans certains pays toutefois, les transmissions par courrier électronique n'ont pas le même statut juridique que les transmissions télex.

Pour les fiches de notification soumises sur support électronique uniquement.

Format: texte.

• **ITU Language Code (code de langue UIT)** réf. RDD: 0562

Indication d'une langue de l'UIT choisie par l'**Administration** (administration) pour communiquer les données de notification à l'UIT.

Format: 1 caractère.

Code Signification

E	Anglais
F	Français
S	Espagnol

3.2 Coordination Agreement (accord de coordination) réf. RDD: 0088

Accord conclu entre deux **Administrations** (administrations) concernant l'utilisation d'une **Signal Configuration** (configuration de signal) particulière et son champ maximal acceptable en des points de mesure désignés et dans des conditions données. Ces points de mesure peuvent être situés sur un contour spécifié ou sur une frontière géographique ou nationale. Un **Coordination Agreement** (accord de coordination) est nécessaire pour chaque **Administration** (administration) défavorablement influencée par l'utilisation de la **Signal Configuration** (configuration de signal).

◇ Un **Coordination Agreement** (accord de coordination) est identifié par la **Provision** (disposition) et la **Signal Configuration** (configuration de signal) à laquelle il se rapporte et par l'**Administration** (administration) avec laquelle il doit être conclu.

Un **Coordination Agreement** (accord de coordination) doit être conclu avec une seule **Administration** (administration) réf. RDD: 0092

Un **Coordination Agreement** (accord de coordination) doit concerner une seule **Signal Configuration** (configuration de signal) réf. RDD: 0091

Un **Coordination Agreement** (accord de coordination) doit concerner une seule **Provision** (disposition) réf. RDD: 0609

• **Status Code (code de situation)** réf. RDD: 0090

Code attribué par le BR pour indiquer comment progresse le **Coordination Agreement** (accord de coordination).

Format: jusqu'à 6 caractères.

Code	Signification
COORD	Coordination demandée par l' <i>Administration</i> (administration) notificatrice
AFFECT	Une <i>Administration</i> (administration) a été identifiée comme pouvant être affectée par la <i>Signal Configuration</i> (configuration de signal)
REFUSE	L'accord concernant la <i>Signal Configuration</i> (configuration de signal) a été refusé par une <i>Administration</i> (administration) ou par les deux
AGREED	Une <i>Administration</i> (administration) a donné son accord concernant la <i>Signal Configuration</i> (configuration de signal)

3.3 Correspondence Address (adresse pour la correspondance) réf. RDD: 0093

Pour une *Geographical Area* (zone géographique) particulière, adresse remplaçant l'adresse «officielle» d'une *Administration* (administration) à laquelle il convient d'envoyer (si l'*Administration* (administration) notificatrice le demande) toute correspondance concernant les brouillages, la qualité des émissions et les questions se rapportant à la notification ou au fonctionnement d'une *Signal Configuration* (configuration de signal) particulière.

◇ Une *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) est identifiée par son **Code** (code) et par l'*Administration* (administration) notificatrice qui l'a désignée.

Une *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) doit être désignée par une seule *Administration* (administration) réf. RDD: 0563

Une *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) doit être valable dans une ou plusieurs *Geographical Areas* (zone(s) géographiques) réf. RDD: 0097

Une *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) peut être utilisée pour notifier une ou plusieurs *Signal Configurations* (configurations de signal) réf. RDD: 0098

Une *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) peut être utilisée dans la planification de l'Horaire provisoire de la radiodiffusion à ondes décamétriques pour une ou plusieurs *Signal Configurations* (configurations de signal). réf. RDD: 0210

• Code (code) réf. RDD: 0094

Code attribué par le BR pour identifier de façon unique la *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) d'une *Administration* (administration). Actuellement, le **Code** (code) dont se sert le BR pour identifier la *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) est utilisé de telle façon qu'il est propre à une seule *Geographical Area* (zone géographique), de sorte que si la même *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) apparaît dans deux *Geographical Areas* (zones géographiques), il est probable qu'elles seront identifiées par un **Code** (code) différent. Cette différence de **Code** (code) s'applique même si les deux *Geographical Areas* (zones géographiques), relèvent (en vertu des dispositions de la Convention de l'UIT et des Règlements) de la même *Administration* (administration) et si l'adresse est celle de l'*Administration* (administration) notificatrice.

Format: jusqu'à 3 caractères.

• Postal Address (adresse postale) réf. RDD: 0095

Adresse postale désignée par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant l'adresse à laquelle il convient d'envoyer toute correspondance concernant les questions de radiocommunication relatives à une *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) particulière.

Format: texte.

- **Telex Address (adresse télex)**

réf. RDD: 0096

Adresse télex désignée par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant l'adresse à laquelle il convient d'envoyer toute correspondance concernant les questions de radiocommunication relative à une *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) particulière.

Format: texte.

- **Facsimile Address (adresse de télécopie)**

réf. RDD: 0564

Adresse de télécopie désigné par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant l'adresse à laquelle il convient d'envoyer toute correspondance concernant les questions de radiocommunication relative à une *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) particulière.

Format: numéro.

- **E-mail Address (adresse E-mail officielle)**

réf. RDD: 0565

Adresse e-mail désignée par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant l'adresse à laquelle il convient d'envoyer toute correspondance concernant les questions de radiocommunication relative à une *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) particulière.

Format: texte.

3.4 **Operator (opérateur)**

réf. RDD: 0218

Organisation dont relève l'exploitation de systèmes radioélectriques dans une *Geographical Area* (zone géographique) particulière. Le **Code** (code) dont se sert le BR pour identifier l'*Operator* (opérateur) est propre à la *Geographical Area* (zone géographique). Par conséquent, si la même organisation apparaît dans deux ou plus de deux *Geographical Areas* (zone(s) géographique(s)), chaque occurrence est traitée comme correspondant à un *Operator* (opérateur) différent et les *Operators* (opérateurs) seront vraisemblablement identifiés par un **Code** (code) différent.

◇ Un *Operator* (opérateur) est identifié par son **Code** (code) et par la *Geographical Area* (zone géographique) dans laquelle il opère.

Un *Operator* (opérateur) peut opérer dans une seule *Geographical Area* (zone géographique)

réf. RDD: 0221

L'exploitation d'une ou de plusieurs *Signal Configurations* (configuration(s) de signal) peut relever d'un *Operator* (opérateur)

réf. RDD: 0222

Un *Operator* (opérateur) doit avoir été enregistré auprès du BR par une seule *Administration* (administration)

réf. RDD: 0603

- **Code (code)**

réf. RDD: 0219

Code servant à identifier un *Operator* (opérateur). Ce **Code** (code) est assigné à l'*Operator* (opérateur) par le BR.

Format: 3 caractères (compris entre 001 et 999).

- **Name (nom)**

réf. RDD: 0220

Nom de l'*Operator* (opérateur) tel qu'il est soumis par l'*Administration* (administration)

Format: texte.

3.5 **Terrestrial Service Notice (fiche de notification pour service de Terre)**

réf. RDD: 0200

Demande formulée au Bureau des radiocommunications (BR) par une *Administration* (administration) en vue d'inscrire les caractéristiques détaillées d'un certain nombre de *Signal Configurations* (configurations de signal) existantes ou proposées dans le Fichier de référence international des fréquences (MIFR).

- ◇ Une **Terrestrial Service Notice** (fiche de notification pour service de Terre) est identifiée par son **Administration notice Identification Code** (code d'identification) de fiche de notification d'administration) et par l'**Administration** (administration) qui l'a soumise.

Note: Si un **Administration Notice Identification Code** (code d'identification de fiche de notification d'administration) n'est pas fourni, le BR s'efforcera d'identifier la fiche de notification en utilisant l'ensemble des autres données pertinentes.

Une **Terrestrial Service Notice** (fiche de notification pour service de Terre) doit être soumise conformément aux prescriptions d'une ou plusieurs **Provisions** (disposition(s))

réf. RDD: 0610

Une **Terrestrial Service Notice** (fiche de notification pour service de Terre) doit être soumise par une seule **Administration** (administration)

réf. RDD: 0211

Une **Terrestrial Service Notice** (fiche de notification pour service de Terre) doit renseigner le BR sur l'utilisation effective ou potentielle d'une ou de plusieurs **Signal Configurations** (configurations de signal)

réf. RDD: 0208

Note: L'utilisation d'une **Terrestrial Service Notice** (fiche de notification pour service de Terre) pour notifier plusieurs **Signal Configurations** (configurations de signal) n'est possible que dans certaines conditions.

Condition 1: la **Signal Configuration's Operational Frequency** (fréquence de fonctionnement de la configuration de signal) doit avoir la même valeur que la **Notified Assigned Frequency** (fréquence assignée notifiée) ou la **First Alternative Frequency** (première fréquence de remplacement) (si elle est fournie) indiquée dans la **Terrestrial Service Notice** (fiche de notification pour service de Terre) qui informe le BR de l'utilisation effective ou potentielle de la ou des **Signal Configuration(s)** (configurations de signal), mais seulement dans le cas où la **Terrestrial Service Notice** (fiche de notification pour service de Terre) n'est pas visée par les Conditions 2, 3 ou 4.

Condition 2: la **Signal Configuration's Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence de la configuration de signal) doit avoir la même valeur que la **Notified Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence notifiée), ou la **First Alternative Frequency** (première fréquence de remplacement) (si elle est fournie), ou la **Second Alternative Frequency** (deuxième fréquence de remplacement) (si elle est fournie), ou la **Third Alternative Frequency** (troisième fréquence de remplacement) (si elle est fournie), indiquée dans la **Terrestrial Service Notice** (fiche de notification pour service de Terre) qui informe le BR de l'utilisation effective ou potentielle de la ou des **Signal Configuration(s)** (configurations de signal), mais seulement dans le cas où la **Terrestrial Service notice** (fiche de notification pour service de Terre) concerne une soumission faite au titre de l'Article 12 du RR.

Condition 3: les **Signal Configuration's operational Frequencies** (fréquences de fonctionnement de la configuration de signal) doivent être comprises dans l'intervalle défini par la **Notified Centre Frequency** (fréquence centrale notifiée) et par la **Notified Usable Frequency Range** (gamme des fréquences utilisables notifiées) indiquées dans la **Terrestrial Service Notice** (fiche de notification pour service de Terre) qui informe le BR sur l'utilisation effective ou potentielle de la ou des **Signal configuration(s)** (configurations de signal), mais seulement dans le cas où la **Terrestrial Service Notice** (fiche de notification pour service de Terre) concerne une soumission relative à des systèmes à adaptation de fréquence dont les diverses fréquences de fonctionnement ne sont pas notifiées individuellement.

Condition 4: le **Signal Configuration's Channel Number** (numéro de canal de la configuration de signal) doit avoir la même valeur que le **Notified Channel Number** (numéro de canal notifié) ou le **Alternative Channel Number** (numéro de canal de remplacement) (s'il est fourni), indiqué dans la **Terrestrial Service Notice** (fiche de notification pour service de Terre) qui informe le BR sur l'utilisation effective ou potentielle de la ou des **Signal Configuration(s)** (configurations de signal).

Condition 5: chacune des *Signal Configurations* (configurations de signal) visées dans une même *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) doit avoir la même valeur pour les éléments de données correspondants énumérés ci-après, sauf si toutes les valeurs pour un élément de données sont vides (absence de valeur). Les éléments de données en question sont les suivants:

- » le **Class Of Emission Code** (code de classe d'émission) de la *Signal Configuration* (configuration de signal);
- » la **Two Dimensional Roaming Zone** (zone de mobilité bidimensionnelle) de la *Signal Configuration* (configuration de signal);
- » la **Three Dimensional Roaming Zone** (zone de mobilité tridimensionnelle) de la *Signal Configuration* (configuration de signal);
- » le **Code** (code) de la *Class of Station* (classe de station), qui classifie le fonctionnement de la *Signal Configuration* (configuration de signal);
- » le **Necessary Bandwidth Code** (code de largeur de bande nécessaire) de la *Signal Configuration* (configuration de signal), mais seulement dans le cas où la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) ne concerne pas la radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques au titre de Rio 81 ou GE75;
- » les **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques) de l'*Antenna* (antenne) utilisée pour émettre la *Signal Configuration* (configuration de signal), mais seulement dans le cas où la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) ne concerne pas un allotissement visé dans l'Appendice 25 du RR;
- » Le **Code** (code) de la *Maritime HF Allotment Area* (zone d'allotissement pour le service mobile maritime dans les bandes d'ondes décamétriques) dans laquelle se trouve le *Site* (emplacement) où est implantée l'*Antenna* (antenne) utilisée pour émettre la *Signal Configuration* (configuration de signal), mais seulement dans le cas où la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) concerne un allotissement visé par l'Appendice 25 du RR.

- **Administration Notice Identification Code (code d'identification de fiche de notification d'une administration)**

réf. RDD: 0201

Code d'identification national unique utilisé par une *Administration* (administration) pour identifier individuellement l'une quelconque de ses *Terrestrial Service Notices* (fiches de notification pour service de Terre) soumises à l'UIT.

Un **Administration's Notice Identification Code** (code d'identification de fiche de notification d'une administration), associée au **Code** (code) de l'*Administration* (administration), permet au BR d'identifier de façon unique toute *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) en cours d'examen ou incluse dans le Fichier de référence international des fréquences. Il est fortement recommandé que cette donnée soit fournie avec la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre).

Format: jusqu'à 20 caractères.

- **Intended Action Code (code d'action prévue)**

réf. RDD: 0206

Raison pour laquelle l'*Administration* (administration) a envoyé la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) au BR. Il y a cinq actions possibles.

Format: jusqu'à 8 caractères.

Code	Signification
ADD	Adjonction: soit une nouvelle notification ou, pour l'Appendice 25 du RR, allotissement supplémentaire
MODIFY	Modification d'une inscription existante du Fichier de référence international des fréquences

SUPPRESS	Suppression d'une inscription existante du Fichier de référence international des fréquences
WITHDRAW	Retrait d'une fiche de notification encore en cours de traitement.

Note: Les **Intended Action Codes** (codes d'action prévue) «SUPPRESS» et «WITHDRAW» sont utilisés exclusivement pour les fiches de notification pour service de Terre N° T11, T12, T13, T14, T15, T16 et T17. Pour les fiches de notification pour service de Terre N° T01, T02, T03 et T04, voir le § 2.0.5.

• **Date (date)** réf. RDD: 0212

Date que l'administration donne à la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre).

Format: date.

• **BR Date Received (date de réception par le BR)** réf. RDD: 0202

Date à laquelle le BR reçoit la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) et l'inscrit. Cette date détermine le degré d'ancienneté accordé à telle ou telle *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) et constitue la date à partir de laquelle elle doit être prise en considération, en vue d'une éventuelle inscription dans le Fichier de référence international des fréquences, par toutes les *Terrestrial Service Notices* (fiches de notification pour service de Terre) ultérieures.

Format: date.

• **Notification Category Code (code de catégorie de notification)** réf. RDD: 0214

Code utilisé en notification électronique pour identifier la fiche papier qui correspond à la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre).

Format: 3 caractères.

Code	Signification
T01	Station de radiodiffusion sonore en ondes métriques, Région 1
T02	Station de radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques/décimétriques
T03	Station de radiodiffusion sonore en ondes kilométriques/hectométriques, Régions 1 et 3
T04	Station de radiodiffusion sonore en ondes hectométriques, Région 2
T11	Station d'émission de Terre (Tx) du service fixe
T12	Station d'émission de Terre (Tx) (sauf station du service fixe ou du service de radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques/métriques/décimétriques, ou station type)
T13	Station terrestre de réception de Terre (Rx)
T14	Station d'émission type de Terre (TP)
T15	Allotissement de fréquences dans le service mobile maritime (Appendice 25 du RR)
T16	Station d'émission de Terre (Tx) (Mise à jour du Plan de l'Accord régional de Genève, 1985)
T17	Station d'émission de Terre (Tx) utilisant des systèmes adaptatifs
TB1	Notification d'une modification de l'identificateur spécifique de l'administration (applicable seulement aux notifications sur fiches de notification pour service de Terre T01 et T02)
TB2	Notification, au titre de l'Article 11 du RR, d'une assignation avec toutes les caractéristiques techniques indiquées dans le Plan (applicable seulement aux notifications sur fiches de notification pour service de Terre T01 et T02)
TB3	Demande de publication d'une modification dans la Partie B de la Section spéciale correspondante (applicable seulement aux notifications sur fiches de notification pour service de Terre T01 et T02)

TB4	Mise à jour de l'information de coordination d'une fiche de notification en cours de traitement (applicable seulement aux notifications sur fiches de notification pour service de Terre T01 et T02)
TB5	Suppression d'une assignation ou notification du retrait d'une fiche de notification en cours de traitement (applicable seulement aux notifications sur fiches de notification pour service de Terre T01 et T02)
TB6	Notification d'une modification de l'identificateur spécifique de l'administration (applicable seulement aux notifications sur fiches de notification pour service de Terre T03 et T04)
TB7	Notification, au titre de l'Article 11 du RR, d'une assignation avec toutes les caractéristiques indiquées dans le Plan (applicable seulement aux notifications sur fiches de notification pour service de Terre T03 et T04)
TB8	Demande de publication d'une modification dans la Partie B de la Section spéciale correspondante (applicable seulement aux notifications sur fiches de notification pour service de Terre T03 et T04)
TB9	Suppression d'une assignation ou notification du retrait d'une fiche de notification en cours de traitement (applicable seulement aux notifications sur fiches de notification pour service de Terre T03 et T04)

- **Plan name (nom de plan)**

réf. RDD: 0215

Codage conventionnel servant à désigner le plan de fréquences auquel se réfère la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre).

Format: 4 caractères

Code	Signification
ST61	Radiodiffusion télévisuelle sur ondes métriques et décimétriques, Stockholm, 1961
GE75	Radiodiffusion sonore à ondes kilométriques et hectométriques, Régions 1 et 3, Genève, 1975
RJ81	Radiodiffusion sonore à ondes hectométriques, Région 2, Rio de Janeiro, 1981
GE84	Radiodiffusion sonore en ondes métriques, Région 1, Genève, 1984
GE89	Radiodiffusion sonore à ondes métriques, Région 1, Genève, 1989

- **Resubmission Indicator (indicateur de nouvelle notification)**

réf. RDD: 0216

Indicateur servant à signaler si la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) est soumise une nouvelle fois au BR, en application de l'Article 11 du RR, dans un délai de six mois à partir de la date où le BR avait retourné la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) à l'*Administration* (administration) notificatrice.

Format: vrai ou faux.

- **Notified Assigned Frequency (fréquence assignée notifiée)**

réf. RDD: 0217

Fréquence communiquée au BR par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant la fréquence effective, planifiée ou préférée pour l'exploitation de la ou des *Signal Configuration(s)* (configurations du signal) faisant l'objet de la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre).

Si aucune fréquence de remplacement n'est fournie, la **Notified Assigned Frequency** (fréquence assignée notifiée) est la fréquence commune d'exploitation pour la totalité des *Signal Configurations* (configurations de signal) qui font l'objet de la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre). Si la fréquence de remplacement est fournie, la **Notified Assigned Frequency** (fréquence assignée notifiée) doit être considérée comme représentant le choix préférentiel pour l'exploitation de la totalité des *Signal Configurations* (configurations de signal).

Cet élément de données ne s'applique pas aux systèmes fonctionnant avec adaptation de fréquence.

Format: fréquence (convertie en MHz pour la notification électronique).

- **Notified Reference (carrier) Frequency (fréquence (porteuse) de référence notifiée)**

réf. RDD: 0611

Fréquence communiquée au BR par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant la fréquence de référence pour l'exploitation de la ou des *Signal Configuration(s)* (configurations de signal) faisant l'objet de la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre).

La **Notified Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence notifiée) et la **Notified Assigned Frequency** (fréquence assignée notifiée) ont normalement la même valeur. Cependant, si l'enveloppe de modulation est asymétrique, les valeurs de la **Notified Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence notifiée) et de la **Notified Assigned Frequency** (fréquence assignée notifiée) sont différentes.

Format: fréquence (sauf pour l'Article 12 du RR (radiodiffusion HFBC), convertie en MHz pour la notification électronique).

- **Notified Centre Frequency (fréquence centrale notifiée)**

réf. RDD: 0612

Fréquence communiquée au BR par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant la fréquence centrale effective ou proposée pour la gamme de toutes les fréquences de fonctionnement possibles de la ou des *Signal Configuration(s)* (configurations de signal) faisant l'objet de la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre).

Seulement pour les systèmes à adaptation de fréquence. Dans ce cas, les fréquences de fonctionnement comprises dans la **Notified Usable Frequency Range** (gamme des fréquences utilisables notifiées) ne sont pas notifiées individuellement.

Format: fréquence (convertie en MHz pour la notification électronique).

- **Notified Usable Frequency Range (gamme des fréquences utilisables notifiées)**

réf. RDD: 0615

Gamme de fréquences communiquée au BR par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant la différence effective ou proposée entre les fréquences de fonctionnement maximale et minimale de la ou des *Signal Configuration(s)* (configurations de signal) faisant l'objet de la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre).

Seulement pour les systèmes à adaptation de fréquence, pour le cas où les fréquences de fonctionnement comprises dans la **Notified Usable Frequency Range** (gamme des fréquences utilisables notifiées) ne sont pas notifiées individuellement.

Format: nombre décimal, en MHz (compris entre 0,01 et 2,00) 2 chiffres après la virgule.

- **First Alternative Frequency (première fréquence de remplacement)**

réf. RDD: 0616

Fréquence suggérée au BR par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant la fréquence de remplacement préférée de la **Notified Assigned Frequency** (fréquence assignée notifiée) (ou, dans le cas de l'Article 12 du RR, la **Notified Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence notifiée)) pour l'exploitation de la ou des *Signal Configuration(s)* (configurations de signal) faisant l'objet de la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre). La **First Alternative Frequency** (première fréquence de remplacement) peut être utilisée pour le processus de planification si la **Notified Assigned Frequency** (fréquence assignée notifiée) (ou, dans le cas de l'Article 12 du RR, la **Notified Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence notifiée)), n'est acceptable pour aucune *Administration* (administration) affectée, ou pour le BR.

Format: nombre entier, en kHz (compris entre 3 000 et 28 000) (sauf pour l'Article 12 du RR (radiodiffusion HFBC), converti en MHz pour la notification électronique).

- **Second Alternative Frequency (deuxième fréquence de remplacement)** réf. RDD: 0617

Fréquence suggérée au BR par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant la deuxième fréquence de remplacement préférée de la **Notified Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence notifiée) pour l'exploitation de la **Signal Configuration** (configuration de signal) faisant l'objet de la **Terrestrial Service Notice** (fiche de notification pour service de Terre). La **Second Alternative Frequency** (deuxième fréquence de remplacement) peut être utilisée pour le processus de planification si la **Notified Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence notifiée) et la **First Alternative Frequency** (première fréquence de remplacement) ne sont acceptables pour aucune *Administration* (administration) affectée, ou pour le BR.

Radiodiffusion HFBC seulement (Article 12 du RR).

Format: nombre entier, en kHz (compris entre 5 950 et 26 100).

- **Third Alternative Frequency (troisième fréquence de remplacement)** réf. RDD: 0618

Fréquence suggérée au BR par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant la troisième fréquence de remplacement préférée de la **Notified Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence notifiée) pour l'exploitation de la **Signal Configuration** (configuration de signal) faisant l'objet de la **Terrestrial Service Notice** (fiche de notification pour service de Terre). La **Third Alternative Frequency** (troisième fréquence de remplacement) peut être utilisée pour le processus de planification si la **Notified Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence notifiée), la **First Alternative Frequency** (première fréquence de remplacement) et la **Second Alternative Frequency** (deuxième fréquence de remplacement) ne sont acceptables pour aucune *Administration* (administration) affectée, ou pour le BR.

Radiodiffusion HFBC seulement (Article 12 du RR).

Format: nombre entier, en kHz (compris entre 5 950 et 26 100).

- **Notified Channel Number (numéro de canal notifié)** réf. RDD: 0619

Numéro de canal figurant dans le Plan des stations côtières à ondes décamétriques (Appendice 25 du RR), soumis au BR par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant le canal effectivement utilisé ou le canal préféré pour l'exploitation de la ou des **Signal Configuration(s)** (configurations de signal) faisant l'objet de la **Terrestrial Service Notice** (fiche de notification pour service de Terre).

Si aucun **Alternative Channel Number** (numéro de canal de remplacement) n'est fourni, le **Notified Channel Number** (numéro de canal notifié) désigne le canal de fonctionnement commun pour la totalité des **Signal Configurations** (configurations de signal) faisant l'objet de la **Terrestrial Service Notice** (fiche de notification pour service de Terre). Si l'**Alternative Channel Number** (numéro de canal de remplacement) est fourni, le **Notified Channel Number** (numéro de canal notifié) doit être considéré comme représentant le choix préférentiel pour l'exploitation de la totalité des **Signal Configurations** (configurations de signal).

Format: nombre entier, en kHz (entre 401 et 2 509).

- **Alternative Channel number (numéro de canal de remplacement)** réf. RDD: 0620

Numéro de canal suggéré au BR par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant le numéro de remplacement préféré du **Notified Channel Number** (numéro de canal notifié) pour l'exploitation des **Signal Configurations** (configurations de signal) faisant l'objet de la **Terrestrial Service Notice** (fiche de notification pour service de Terre). Le **Alternative Channel Number** (numéro de canal de remplacement) peut être utilisé pour le processus de planification si le **Notified Channel Number** (numéro de canal notifié) n'est acceptable pour aucune *Administration* (administration) affectée, ou pour le BR.

Appendice 25 du RR seulement.

Format: nombre entier, en kHz (compris entre 401 et 2 509).

- **Channel Number to be replaced (numéro de canal à remplacer)** réf. RDD: 0621

Numéro d'un canal qui a été alloué à l'*Administration* (administration) notificatrice dans le Plan des stations côtières à ondes décimétriques, que celle-ci souhaite remplacer par un nouveau **Notified Channel Number** (numéro de canal notifié), afin d'améliorer ou d'étendre son service.

Appendice 25 du RR seulement.

Format: nombre entier, en kHz (compris entre 401 et 2 509).

- **Preferred Frequency Band (bande de fréquences préférée)** réf. RDD: 0622

Bande de fréquences à l'intérieur de laquelle l'*Administration* (administration) préférerait faire fonctionner la station dans le cas où aucune **Notified Assigned Frequency** (fréquence assignée notifiée) n'a été identifiée pour l'exploitation de la ou des *Signal Configuration(s)* (configurations de signal) faisant l'objet de la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre). La **Preferred Frequency Band** (bande de fréquences préférée) est utilisée lorsque l'aide du BR est demandée pour choisir une fréquence pouvant être mise en oeuvre pour la *Signal Configuration* (configuration de signal).

Seulement pour l'Appendice 25 du RR et la radiodiffusion HFBC (Article 12 du RR).

Format: nombre entier, en MHz (compris entre 4 et 26).

- **First Alternative Frequency Band (première bande de fréquences de remplacement)** réf. RDD: 0623

Bande de fréquences suggérée au BR par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant la bande de remplacement primaire de la **Preferred Frequency Band** (bande de fréquences préférée) pour l'exploitation de la *Signal Configuration* (configuration de signal) faisant l'objet de la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre). La **First Alternative Frequency Band** (première bande de fréquences de remplacement) peut être utilisée pour le processus de planification si la **Preferred Frequency Band** (bande de fréquences préférée) n'est acceptable pour aucune *Administration* (administration) affectée, ou pour le BR.

Seulement pour la radiodiffusion HFBC (Article 12 du RR).

Format: nombre entier, en MHz (compris entre 6 et 26).

- **Second Alternative Frequency Band (deuxième bande de fréquences de remplacement)** réf. RDD: 0624

Bande de fréquences suggérée au BR par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant la deuxième bande de remplacement de la **Preferred Frequency Band** (bande de fréquences préférée) pour l'exploitation de la *Signal Configuration* (configuration de signal) faisant l'objet de la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre). La **Second Alternative Frequency Band** (deuxième bande de fréquences de remplacement) peut être utilisée pour le processus de planification si la **Preferred Frequency Band** (bande de fréquences préférée) et la **First Alternative Frequency Band** (première bande de fréquences de remplacement) ne sont acceptables pour aucune *Administration* (administration) affectée, ou pour le BR.

Seulement pour la radiodiffusion HFBC (Article 12 du RR).

Format: nombre entier, en MHz (compris entre 6 et 26).

- **Third Alternative Frequency Band (troisième bande de fréquences de remplacement)** réf. RDD: 0625

Bande de fréquences suggérée au BR par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant la troisième bande de remplacement de la **Preferred Frequency Band** (bande de fréquences préférée) pour l'exploitation de la *Signal Configuration* (configuration de signal) faisant l'objet de la *Terrestrial Service*

Notice (fiche de notification pour service de Terre). La **Third Alternative Frequency Band** (troisième bande de fréquences de remplacement) peut être utilisée pour le processus de planification si la **Preferred Frequency Band** (bande de fréquences préférée), la **First Alternative Frequency Band** (première bande de fréquences de remplacement) et la **Second Alternative Frequency Band** (deuxième bande de fréquences de remplacement) ne sont acceptables pour aucune **Administration** (administration) affectée, ou pour le BR.

Seulement pour la radiodiffusion HFBC (Article 12 du RR).

Format: nombre entier, en MHz (compris entre 6 et 26).

- **Remarks (observations)**

réf. RDD: 0626

Ensemble de commentaires formulés volontairement par l'**Administration** (administration) notificatrice sur certains aspects de la soumission de la **Terrestrial Service Notice** (fiche de notification pour service de Terre) ou de l'exploitation de la ou des **Signal Configuration(s)** (configurations de signal) faisant l'objet de la **Terrestrial Service Notice** (fiche de notification pour service de Terre). Ce secteur de la fiche de notification peut aussi être utilisé pour fournir des renseignements qui ne sont pas prévus dans le fichier électronique ou dans le support papier (par exemple, **RR Conformity Indicator** (indicateur de conformité au RR)) ou dans le but d'accroître la souplesse d'utilisation de la fiche papier (qui comporte moins d'options que la version électronique), en ménageant un secteur pour la notification d'autres éléments de données requis, par exemple le **Sound Carrier Frequency Offset** (décalage de fréquence de la porteuse son) de la **Signal Configuration** (configuration de signal) ou plus de deux **Nature of Service Codes** (codes de nature de service) de la **Signal Configuration** (configuration de signal).

Format: texte.

3.6 **Provision (disposition)**

réf. RDD: 0605

Dispositions réglementaires aux termes desquelles la notification ou la coordination ont été demandées ou menées à leur terme, ou bien l'accord a été recherché ou conclu (voir Appendice 10 du RDD).

◇ Une **Provision** (disposition) peut être identifiée par son **Code** (code).

Une **Provision** (disposition) peut déterminer les conditions régissant la conclusion d'un ou de plusieurs **Coordination Agreements** (accord(s) de coordination)

réf. RDD: 0606

Une **Provision** (disposition) peut déterminer les conditions réglementaires régissant une ou plusieurs **Terrestrial Service Notices** (fiche(s) de notification pour service de Terre)

réf. RDD: 0607

- **Code (code)**

réf. RDD: 0608

Moyen d'identification de la **Provision** (disposition) réglementaire aux termes de laquelle la **Terrestrial Service Notice** (fiche de notification pour service de Terre) ou le **Coordination Agreement** (accord de coordination) sont demandés.

Format: jusqu'à 12 caractères.

DONNÉES RELATIVES AUX ANTENNES

		Page
3.7	Site (emplacement)..... réf. RDD: 0265	85
	Name (nom)..... réf. RDD: 0267	85
	Code (code)..... réf. RDD: 0628	85
3.8	Antenna (antenne)..... réf. RDD: 0035	85
	Geographical Coordinates (coordonnées géographiques)..... réf. RDD: 0037	86
	Mast Identification (identification du mât) réf. RDD: 0038	86
	Operator's Identification Code (code d'identification de l'opérateur)..... réf. RDD: 0130	86
3.9	Receiving Antenna (antenne de réception)..... réf. RDD: 0114	86
	Receiving System Noise Temperature (température de bruit du système de réception) réf. RDD: 0160	87
3.10	Transmitting Antenna (antenne d'émission) réf. RDD: 0119	87
	Directivity Indicator (indicateur de directivité) réf. RDD: 0122	87
	Maximum Gain (gain maximal) réf. RDD: 0129	87
	Vertical Beamwidth (ouverture de faisceau dans le plan vertical)..... réf. RDD: 0168	88
	Polarization Code (code de polarisation) réf. RDD: 0131	88
	Height Above Ground Level (hauteur au-dessus du niveau du sol) réf. RDD: 0125	88
	Ground Altitude Above Mean Sea Level (altitude du sol au-dessus du niveau moyen de la mer)..... réf. RDD: 0121	89
	Effective Height Pattern (diagramme de hauteur équivalente)..... réf. RDD: 0123	89
	Maximum Effective Height (hauteur équivalente maximale)..... réf. RDD: 0128	89
	Azimuth Of Maximum Effective Height (azimut de la hauteur équivalente maximale)..... réf. RDD: 0550	89
	Ground Conductivity (conductivité du sol) réf. RDD: 0124	89
	Type Code (code de type) réf. RDD: 0133	90
	Design Frequency (fréquence nominale)..... réf. RDD: 0478	90
3.11	Directional Transmitting Antenna (antenne d'émission directive)..... réf. RDD: 0107	90
	Horizontal Beamwidth (ouverture de faisceau dans le plan horizontal)..... réf. RDD: 0147	91
	Elevation Angle Of Maximum Gain (angle d'élévation du gain maximal)..... réf. RDD: 0109	91
	Azimuth Of Maximum Gain (azimut du gain maximal)..... réf. RDD: 0108	91
	Azimuth To The Normal Of The Plane Of The Radiating Elements (azimut par rapport à la normale du plan des éléments rayonnants) réf. RDD: 0479	91
	Slew Angle (angle de pivotement/de déviation) réf. RDD: 0480	91
	Radiator Type (type d'élément rayonnant) réf. RDD: 0476	92
	Reflector Type (type de réflecteur)..... réf. RDD: 0477	92
	Horizontally Polarised Component Horizontal Attenuation Pattern (diagramme d'affaiblissement dans le plan horizontal de la composante à polarisation horizontale)..... réf. RDD: 0273	92
	Vertically Polarised Component Horizontal Attenuation Pattern (diagramme d'affaiblissement dans le plan horizontal de la composante à polarisation verticale) réf. RDD: 0060	93

3.12	Type A Transmitting Antenna (antenne d'émission de type A)	réf. RDD: 0380	93
	Physical Height (hauteur physique)	réf. RDD: 0536	93
	Electrical Height (hauteur électrique).....	réf. RDD: 0382	94
3.13	Type B Transmitting Antenna (antenne d'émission de type B)	réf. RDD: 0381	94
	Pattern Type (type de diagramme)	réf. RDD: 0383	95
	Special Quadrature Factor (facteur de quadrature propre)	réf. RDD: 0359	96
	Horizontal Gain Pattern (diagramme de gain dans le plan horizontal)....	réf. RDD: 0507	96
	Vertical Gain Pattern (diagramme de gain dans le plan vertical).....	réf. RDD: 0502	96
	Hemispherical Gain Pattern (diagramme de gain hémisphérique)	réf. RDD: 0508	97
3.14	Tower (pylône).....	réf. RDD: 0389	97
	Identification Number (numéro d'identification).....	réf. RDD: 0396	98
	Structure Code (code de structure).....	réf. RDD: 0397	98
	Angular Orientation (orientation angulaire).....	réf. RDD: 0390	98
	Electrical Spacing (espacement électrique).....	réf. RDD: 0392	98
	Electrical Height (hauteur électrique).....	réf. RDD: 0394	98
	Field Phase Difference (différence de phase entre les champs)	réf. RDD: 0393	98
	Field Strength Ratio (rapport des champs)	réf. RDD: 0395	98
3.15	Sectionalised Tower (pylône fractionné).....	réf. RDD: 0375	99
	Lower Section Height Difference (différence de hauteur de la section inférieure).....	réf. RDD: 0376	99
	Lower Section Electrical Height (hauteur électrique de la section inférieure)	réf. RDD: 0377	99
	Height Difference (différence de hauteur)	réf. RDD: 0379	99
3.16	Top Loaded Tower (pylône à capacité terminale)	réf. RDD: 0386	100
	Height Difference (différence de hauteur)	réf. RDD: 0388	100
3.17	Antenna Radiation Pattern Augmentation (augmentation du diagramme de rayonnement de l'antenne)	réf. RDD: 0354	100
	Serial Number (numéro de série).....	réf. RDD: 0357	101
	Central Azimuth (azimut cental).....	réf. RDD: 0356	101
	Total Span (largeur totale)	réf. RDD: 0358	101
	Central Azimuth Field Strength (champ de l'azimut central).....	réf. RDD: 0355	101
3.18	Antenna Reference Pattern (diagramme de référence d'antenne).....	réf. RDD: 0638	101
	Code (code).....	réf. RDD: 0641	101
	Description (description).....	réf. RDD: 0642	101
3.19	Operational Sector (secteur opérationnel).....	réf. RDD: 0630	102
	Start Azimuth (azimut de début)	réf. RDD: 0509	102
	Finish Azimuth (azimut de fin).....	réf. RDD: 0510	102

3.7 *Site* (emplacement)

réf. RDD: 0265

Nom utilisé pour donner la position générale d'*Antennas* (antennes) sans avoir à se reporter aux *Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne).

◇ Un *Site* (emplacement) est identifié par son **Name** (nom) et par l'*Administration* (administration) qui le soumet.

Un *Site* (emplacement) doit être soumis par une seule *Administration* (administration)

réf. RDD: 0567

Un *Site* (emplacement) peut être le lieu où se trouve une ou plusieurs *Antennas* (antenne(s))

réf. RDD: 0268

Une des deux relations suivantes, et une seule, doit s'appliquer:

Un *Site* (emplacement) doit être situé dans une seule *Geographical Area* (zone géographique)

réf. RDD: 0040

Un *Site* (emplacement) doit être situé dans une seule *Maritime HF Allotment Area* (zone d'allotissement en ondes décamétriques dans le service maritime)

réf. RDD: 0627

- **Name** (nom)

réf. RDD: 0267

Nom sous lequel le *Site* (emplacement) est connu, par exemple la localité dans laquelle est situé le *Site* (emplacement), telle qu'elle est fournie par l'*Administration* (administration) notificatrice. L'Appendice 7 du RDD contient la liste des abréviations normalisées à utiliser pour réduire les noms de *Site* (emplacement) à 30 caractères lorsque les noms complets sont plus longs.

Le nom peut comporter un ou plusieurs mots et être structuré comme une adresse, avec un certain nombre de «lieux», chacun devenant plus générique que son prédécesseur.

Format: jusqu'à 30 caractères.

- **Code** (code)

réf. RDD: 0628

Code unique, utilisé dans l'Article 12 du RR (procédure de planification pour la radiodiffusion HFBC dans les bandes planifiées) pour identifier un *Site* (emplacement) particulier dans une *Geographical Area* (zone géographique). Le **Code** (code) identifie aussi un ensemble de coordonnées géographiques pour le *Site* (emplacement). Les coordonnées géographiques doivent être différentes pour chaque *Antenna* (antenne) située sur le *Site* (emplacement) mais, la longueur d'onde étant grande, on admet par hypothèse dans la procédure de planification qu'un ensemble donné s'applique à chaque *Antenna* (antenne) HFBC placée sur le *Site* (emplacement).

Seulement pour la radiodiffusion HFBC (Article 12 du RR).

Format: 3 caractères.

3.8 *Antenna* (antenne)

réf. RDD: 0035

Dispositif utilisé pour rayonner ou recevoir des ondes électromagnétiques. Une *Antenna* (antenne) peut se composer d'un seul élément ou d'un réseau d'éléments rayonnants qui sont reliés physiquement ou électroniquement pour former un diagramme de gain unique. Une *Antenna* (antenne) peut être équidirective ou directive.

Une *Antenna* (antenne) peut être d'un des types suivants: *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) ou *Receiving Antenna* (antenne de réception) ou bien, dans certains systèmes radioélectriques, à la fois *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) et *Receiving Antenna* (antenne de réception).

On trouvera des informations détaillées sur les *Antennas* (antennes) (en particulier pour les bandes des ondes décamétriques, métriques et décimétriques) dans les Recommandations UIT-R BS.80, UIT-R BS.705 et UIT-R BS.1195. On trouvera dans la Recommandation UIT-R F.699 les formules correspondant aux diagrammes d'*Antenna* (antenne) de faisceaux hertziens exploités entre 1 et 40 GHz.

Les informations présentées dans les sections qui suivent concernant les *Antennas* (antennes) sont structurées presque exclusivement en fonction des impératifs de notification, lorsqu'on a besoin de l'emplacement de l'antenne (c'est-à-dire les *Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne)) et de sa qualité de fonctionnement, mais pas de son identification précise. Pour les besoins de la coordination, les éléments de données qui décrivent la qualité de fonctionnement d'une *Antenna* (antenne) d'émission peuvent théoriquement s'appliquer à une *Antenna* (antenne) de réception, en raison du principe de réciprocité. Toutefois, dans la pratique, en raison de contraintes d'espace et de coût, de nombreuses antennes de réception peuvent être moins complexes que l'*Antenna* (antenne) d'émission. Par exemple, aux fréquences inférieures à 2 GHz, on utilise couramment comme antennes de réception des antennes unipolaires télescopiques courtes ou des antennes fouets.

- ◇ Une *Antenna* (antenne) est, pour les besoins de la notification et de la coordination, identifiée par ses **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques) auxquelles s'ajoute, pour une *Receiving Antenna* (antenne de réception) la **Receiving System Noise Temperature** (température de bruit du système de réception), pour une *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) par la **Height Above Ground Level** (hauteur au-dessus du niveau du sol), pour une *Type A Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type A) sa **Physical Height** (hauteur physique) ou sa **Electrical Height** (hauteur électrique) et pour une *Directional Transmitting Antenna* (antenne d'émission directive) l'**Azimuth Of Maximum Gain** (azimut du gain maximal).

Une *Antenna* (antenne) doit être située dans un seul *Site* (emplacement) réf. RDD: 0039

- **Geographical Coordinates (coordonnées géographiques)** réf. RDD: 0037

Position géographique du centre physique de l'*Antenna* (antenne).

Format: longitude/latitude en degrés, minutes et secondes.

- **Mast Identification (identification du mât)** réf. RDD: 0038

Code servant à identifier le mât sur lequel l'*Antenna* (antenne) est montée. L'*Administration* (administration) s'en sert pour déterminer où est située l'*Antenna* (antenne) à l'intérieur d'un *Site* (emplacement); il peut aussi servir à identifier de façon plus précise l'emplacement de l'*Antenna* (antenne) pendant le processus de coordination.

Format: jusqu'à 20 caractères.

- **Operator's Identification Code (code d'identification de l'opérateur)** réf. RDD: 0130

Code notifié par l'*Administration* (administration) comme étant le code utilisé par l'*Operator* (opérateur) pour identifier l'*Antenna* (antenne) et également, de façon facultative, pendant le processus de coordination, pour l'identification des caractéristiques de l'*Antenna* (antenne).

Format: jusqu'à 20 caractères.

3.9 *Receiving Antenna* (antenne de réception) réf. RDD: 0114

Une *Receiving Antenna* (antenne de réception) est un type d'*Antenna* (antenne) utilisé pour recevoir des ondes électromagnétiques en un emplacement fixe.

- ◇ Une **Receiving Antenna** (antenne de réception) est identifiée de la même façon que son type générique (**Antenna** (antenne)) c'est-à-dire par ses **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques) auxquelles s'ajoute pour une **Receiving Antenna** (antenne de réception) la **Receiving System Noise Temperature** (température de bruit du système de réception).

Une **Receiving Antenna** (antenne de réception) peut recevoir un signal en provenance d'une ou de plusieurs **Transmitting Antennas** (antenne(s) d'émission) réf. RDD: 0117

Une **Receiving Antenna** (antenne de réception) peut être le point de réception d'une ou de plusieurs **Signal Configurations** (configuration(s) de signal) réf. RDD: 0118

- **Receiving System Noise Temperature (Température de bruit du système de réception)** réf. RDD: 0160

Température au-dessus du zéro absolu qui est équivalente au bruit associé au système de réception. Le bruit provient de l'environnement de l'**Antenna** (antenne), de la **Receiving Antenna** (antenne de réception) et du système de réception.

Format: nombre entier (compris entre 20 et 6 000) en K.

3.10 **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) réf. RDD: 0119

Une **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) est un type d'**Antenna** (antenne) (qui peut être équadirective) utilisée pour rayonner des ondes électromagnétiques depuis un emplacement fixe.

Il y a plusieurs types de **Transmitting Antenna** (antenne d'émission): **Directional Transmitting Antenna** (antenne d'émission directive), **Type A Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type A) ou **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B).

- ◇ Une **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) est identifiée de la même manière que son type générique (**Antenne** (antenne)) c'est-à-dire par ses **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques) auxquelles s'ajoute pour une **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) sa **Height Above Ground Level** (hauteur au-dessus du niveau du sol).

Une **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) peut émettre un signal vers une ou plusieurs **Receiving Antennas** (antenne(s) de réception) réf. RDD: 0137

Une **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) doit émettre des signaux décrits par une ou plusieurs **Signal Configurations** (configuration(s) de signal) réf. RDD: 0136

- **Directivity Indicator** (indicateur de directivité) réf. RDD: 0122

Indicateur servant à déterminer si la **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) est directive.

Format: vrai ou faux.

- **Maximum Gain** (gain maximal) réf. RDD: 0129

Note: Le **Maximum Gain** (gain maximal) est actuellement déterminé à la **Signal Configuration's Operational Frequency** (fréquence de fonctionnement de la configuration de signal); il est proposé que, dans l'avenir, il soit déterminé au milieu de la bande pour la gamme de fréquences pour laquelle l'**Antenna** (antenne) est conçue.

Rapport entre la puissance nécessaire à l'entrée d'une antenne de référence sans pertes (gain de l'antenne de référence) et la puissance fournie à l'entrée de la **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) pour produire, dans la direction du rayonnement maximal, le même champ ou la même puissance surfacique, à la même distance. On peut considérer le gain pour une polarisation spécifiée. La question de savoir si le **Maximum Gain** (gain maximal) est par rapport à une antenne dipôle, à une **Antenna** (antenne) isotrope ou à une

Antenna (antenne) verticale courte dépend du type d'**Antenna** (antenne) de référence (par exemple doublet) utilisé pour déterminer la valeur relative du gain d'**Antenna** (antenne) (code de gain de l'antenne de référence). Ce code s'applique au gain de la **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) et à la puissance rayonnée de la **Signal Configuration** (configuration de signal). Le même gain d'antenne de référence doit s'appliquer aux deux.

Format: format complexe se composant des éléments suivants:

a) un nombre décimal, en dB (compris entre -5,0 et 60,0), 1 chiffre après la virgule

et

b) le code de gain de l'antenne de référence.

• **Vertical Beamwidth (ouverture de faisceau dans le plan vertical)** **réf. RDD: 0168**

Ouverture angulaire du lobe principal de rayonnement, mesurée dans le plan vertical contenant la direction du **Maximum Gain** (gain maximal), dans laquelle le gain hors axe, dans une direction quelconque, n'est pas inférieur de plus de 3 dB à la valeur du **Maximum Gain** (gain maximal).

Format: nombre décimal, en degrés (entre 0,1 et 180,0) 1 chiffre après la virgule.

• **Polarization Code (code de polarisation)** **réf. RDD: 0131**

Code servant à représenter la relation angulaire entre le plan du vecteur champ électrique et le plan vertical ou horizontal. Cette relation est observée dans un plan fixe quelconque normal à la direction de propagation, lorsqu'on regarde dans cette direction.

Format: jusqu'à 2 caractères.

Code	Signification
CL	Circulaire lévogyre ou indirecte: le vecteur champ électrique tourne dans le sens trigonométrique
CR	Circulaire dextrogyre ou directe: le vecteur champ électrique tourne dans le sens des aiguilles d'une montre
D	Double: composantes à polarisation verticale – et horizontale – d'amplitude sensiblement égale rayonnées sans régulation particulière de la relation de phase entre elles. Généralement, les sources à polarisation verticale – et horizontale – peuvent se déplacer les unes par rapport aux autres de sorte que la polarisation résultante est soit circulaire soit oblique, selon l'angle d'azimut
H	Rectiligne horizontale: le vecteur champ électrique est contenu dans le plan horizontal.
M	Mixte: terme collectif utilisé lorsque les composantes à polarisation verticale et horizontale sont rayonnées l'une et l'autre; ce terme englobe la polarisation oblique, la polarisation circulaire et la polarisation double
SL	Oblique lévogyre: le vecteur champ électrique est contenu dans un plan défini par une rotation de 45° dans le sens trigonométrique par rapport au plan vertical
SR	Oblique dextrogyre: le vecteur champ électrique est contenu dans un plan défini par une rotation de 45° dans le sens des aiguilles d'une montre par rapport au plan vertical
V	Rectiligne verticale: le vecteur champ électrique est contenu dans le plan vertical.

• **Height Above Ground Level (hauteur au-dessus du niveau du sol)** **réf. RDD: 0125**

Hauteur du centre de la **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) au-dessus du niveau du sol. La **Height Above Ground Level** (hauteur au-dessus du niveau du sol) s'applique à des **Antennas** (antennes) fonctionnant en un lieu fixe et pour tous les systèmes de radiocommunication de Terre fonctionnant de cette manière, à l'exception des plates-formes à haute altitude (HAP), la valeur maximale de la **Height Above Ground Level** (hauteur au-dessus du niveau du sol) est de 1 000 m.

Format: nombre entier, en mètres (compris entre 0 et 30 000).

- **Ground Altitude Above Mean Sea Level (altitude du sol au-dessus du niveau moyen de la mer)**

réf. RDD: 0121

Altitude du sol au-dessus du niveau moyen de la mer où la *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) est située. L'altitude est mesurée aux *Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne) et peut être positive ou négative (au-dessous du niveau de la mer).

Format: nombre entier, en mètres (compris entre -1 000 et 8 848).

- **Effective Height Pattern (diagramme de hauteur équivalente)**

réf. RDD: 0123

Diagramme de la hauteur équivalente de la *Transmitting Antenna's* (antenne d'émission) pour des angles d'azimut d'espacement égal autour des *Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne). La hauteur équivalente de l'antenne d'émission est définie comme étant la hauteur de cette antenne au-dessus du niveau moyen du sol, à une distance de 3 à 15 km de la *Transmitting Antenna* (antenne d'émission), dans la direction du récepteur. On trouvera dans la Recommandation UIT-R P.370 des renseignements détaillés sur la hauteur équivalente et les courbes de propagation en ondes métriques et décimétriques pour les fréquences comprises entre 30 et 1 000 MHz.

Format: 36 vecteurs définis par:

la **Effective Antenna Height Value** (Valeur de la hauteur équivalente de l'antenne) (réf. RDD: 0123a): valeur de la hauteur équivalente calculée dans un **azimuth** (azimut) donné; nombre entier, en mètres (compris entre -400 et 5 000), et

l'**azimuth** (azimut) (réf. RDD: 0123b): angle formé par la direction de la **Effective Antenna Height Value** (valeur de la hauteur équivalente de l'antenne), mesurée dans le plan horizontal et la direction du Nord vrai, dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier, en degrés (compris entre 0 et 350, multiples de 10).

- **Maximum Effective Height (hauteur équivalente maximale)**

réf. RDD: 0128

Valeur maximale de la *Transmitting Antenna's Effective Height* (hauteur équivalente de l'antenne d'émission)

Uniquement pour la radiodiffusion en ondes métriques/décimétriques.

Format: nombre entier, en mètres (compris entre -400 et 5 000).

- **Azimuth Of Maximum Effective Height (azimut de la hauteur équivalente maximale)**

réf. RDD: 0550

Note: La **Maximum Effective Height** (hauteur équivalente maximale) est d'une utilité limitée si l'on ne connaît pas l'**azimut de la Maximum Effective Height** (hauteur équivalente maximale). Il est donc proposé d'inscrire l'**Azimuth Of Maximum Effective Height** (azimut de la hauteur équivalente maximale).

Angle formé par la direction de la **Maximum Effective Height** (hauteur équivalente maximale), mesurée dans le plan horizontal et la direction du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre.

Uniquement pour la radiodiffusion en ondes métriques/décimétriques.

Format: nombre entier, en degrés (compris entre 0 et 359).

- **Ground Conductivity (conductivité du sol)**

réf. RDD: 0124

Valeur de la conductivité du sol dans la zone de service qui permet de déterminer quel ensemble de courbes de propagation de l'onde de sol contenues dans la section 2 de l'Annexe 2 de l'Accord de radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques (Genève, 1975) s'applique.

Utilisé pour la radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques.

Format: nombre décimal, en milli-siemens/m (compris entre 0,01 et 4 000,00) 2 chiffres après la virgule.

Les seules valeurs autorisées sont les suivantes:

4000 milli-siemens/m
 30 milli-siemens/m
 10 milli-siemens/m
 3 milli-siemens/m
 1 milli-siemens/m
 0,3 milli-siemens/m
 0,1 milli-siemens/m
 0,03 milli-siemens/m
 0,01 milli-siemens/m.

- **Type Code (code de type)**

réf. RDD: 0133

Code servant à déterminer si la *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) est une antenne verticale simple (c'est-à-dire une antenne fouet) ou si sa construction est plus complexe, (*Top-Loaded Tower* (pylône à capacité terminale, par exemple)) et se compose de plusieurs *Towers* (pylônes).

Radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques.

Format: 1 caractère.

Code	Signification
A	Antenne verticale simple
B	Antenne complexe: ondes kilométriques/hectométriques Régions 1 et 3 – <i>Antenna</i> (antenne) directive; ondes hectométriques Région 2 <i>Antenna</i> (antenne) directive ou équidirective (y compris <i>Top-Loaded Tower</i> (pylône à capacité terminale) ou <i>Sectionalised Tower</i> (pylône fractionné)).

- **Design Frequency (fréquence nominale)**

réf. RDD: 0478

Fréquence à laquelle l'antenne a été conçue pour être utilisée. La **Design Frequency** (fréquence nominale) n'est pas nécessairement la fréquence de fonctionnement.

Uniquement HFBC.

Format: nombre entier, en kHz (compris entre 2 000 et 30 000).

3.11 *Directional Transmitting Antenna* (antenne d'émission directive)

réf. RDD: 0107

Une *Directional Transmitting Antenna* (antenne d'émission directive) est un type de *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) présentant un gain non uniforme dans le plan horizontal.

◇ Une *Directional Transmitting Antenna* (antenne d'émission directive) est identifiée de la même façon que ses types génériques (*Antenna* (antenne) et *Transmitting Antenna* (antenne d'émission)), c'est-à-dire par ses *Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne), une *Transmitting Antenna's Height Above Ground Level* (hauteur au-dessus du niveau du sol de l'antenne d'émission) auxquelles s'ajoutent pour une *Directional Transmitting Antenna* (antenne d'émission directive) son *Azimuth of Maximum Gain* (azimut du gain maximal).

Une *Directional Transmitting Antenna* (antenne d'émission directive) peut balayer un ou plusieurs **Operational Sectors** (secteurs opérationnels)

réf. RDD: 0629

Les caractéristiques de rayonnement hors axe d'une **Directional Transmitting Antenna** (antenne d'émission directive) peuvent être décrites par un **Antenna Reference Pattern** (diagramme de référence d'antenne unique).

réf. RDD: 0640

- **Horizontal Beamwidth (ouverture de faisceau dans le plan horizontal)**

réf. RDD: 0147

Ouverture angulaire du lobe principal de rayonnement, mesurée dans le plan horizontal contenant la direction du **Transmitting Antenna's Maximum Gain** (gain maximal de l'antenne d'émission), à l'intérieur de laquelle le gain hors axe, dans une direction quelconque, n'est pas inférieur de plus de 3 dB à la valeur du **Transmitting Antenna's Maximum Gain** (gain maximal de l'antenne d'émission).

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 0,1 et 359,9) 1 chiffre après la virgule.

- **Elevation Angle Of Maximum Gain (angle d'élévation du gain maximal)**

réf. RDD: 0109

Angle mesuré dans le plan vertical et formé par la direction du **Transmitting Antenna's Maximum Gain** (gain maximal de l'antenne d'émission) et le plan horizontal. L'angle peut être négatif, c'est-à-dire que certaines **Directional Transmitting Antennas** (antennes d'émission directives) peuvent pointer en direction du sol.

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre -90,0 et 90,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Azimuth Of Maximum Gain (azimut du gain maximal)**

réf. RDD: 0108

Angle mesuré dans le plan horizontal et formé par la direction du **Transmitting Antenna's Maximum Gain** (gain maximal de l'antenne d'émission) et la direction du Nord vrai, dans le sens des aiguilles d'une montre.

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 0,0 et 359,9) 1 chiffre après la virgule.

- **Azimuth To The Normal Of The Plane Of The Radiating Elements (azimut par rapport à la normale du plan des éléments rayonnants)**

réf. RDD: 0479

Angle formé par la direction du rayonnement maximal pour un faisceau non dévié, mesuré dans le plan horizontal à partir du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre. Pour un faisceau non dévié, la normale du plan des éléments rayonnants est la direction dans laquelle pointe la **Directional Transmitting Antenna** (antenne d'émission directive).

Utilisé dans les bandes des ondes décimétriques.

Format: nombre entier, en degrés (compris entre 0 et 359).

- **Slew Angle (angle de pivotement/de déviation)**

réf. RDD: 0480

Différence angulaire entre l'**Azimuth Of The Normal To The Plane Of The Radiating Elements** (azimut par rapport à la normale du plan des éléments rayonnants) (c'est-à-dire la direction du rayonnement maximal du faisceau non dévié) et l'azimut du faisceau dévié. L'angle de pivotement, par rapport à l'**Azimuth Of The Normal To The Plane Of The Radiating Elements** (azimut par rapport à la normale du plan des éléments rayonnants) est positif s'il est mesuré dans le sens des aiguilles d'une montre et négatif s'il est mesuré dans le sens trigonométrique. L'angle de pivotement effectif peut varier selon la fréquence de fonctionnement.

Lorsqu'un faisceau d'antenne est dévié dans le plan horizontal, le diagramme de rayonnement dans le plan horizontal n'est pas symétrique par rapport à l'azimut du rayonnement maximal. Le degré d'asymétrie augmente à mesure que l'ampleur du pivotement augmente. De plus, lorsque l'angle de pivotement augmente, le gain dans les lobes latéraux augmente lui aussi, alors que celui du lobe principal diminue.

L'angle de pivotement ne définit pas toujours précisément le centre du diagramme de rayonnement dans le plan horizontal (voir les Recommandations UIT-R BS.80 et UIT-R BS.705). La déviation est obtenue généralement par déphase sur les éléments rayonnants horizontaux qui sont déplacés; il en résulte que les lobes latéraux arrière pivotent dans la direction opposée à celle du lobe principal.

Utilisé dans les bandes d'ondes décimétriques.

Format: nombre entier, en degrés (compris entre -30 et +30).

• **Radiator Type (type d'élément rayonnant)**

réf. RDD: 0476

Ensemble convenu de caractères servant à déterminer le type d'alimentation d'un doublet horizontal. Le doublet peut être alimenté par le centre ou en extrémité.

Dans les antennes-réseaux alimentées par le centre, chaque dipôle a son propre point d'alimentation. Les *Directional Transmitting Antennas* (antennes d'émission directives) comportant deux ou plus de deux doublets en demi-onde dans une série de doublets peuvent être déviées. Les systèmes alimentés par le centre sont plus complexes mais permettent d'obtenir un angle de pivotement plus important qu'un système alimenté en extrémité pour le même type de *Directional Transmitting Antenna* (antenne d'émission directive).

Dans les antennes réseaux alimentées en extrémité, deux dipôles adjacents offrent un point d'alimentation commun connecté à une ligne de transmission unique. Il y a possibilité de pivotement lorsque le nombre de paires de dipôles en demi-onde dans une rangée est pair.

Utilisé en ondes décimétriques.

Format: 1 caractère.

Code	Signification
C	Antenne-réseau alimentée par le centre
E	Antenne-réseau alimentée en extrémité.

• **Reflector Type (type de réflecteur)**

réf. RDD: 0477

Ensemble convenu de caractères servant à déterminer le type de réflecteur utilisé dans un doublet horizontal. Le réflecteur peut être un réflecteur accordé ou un réflecteur non accordé (réflecteur apériodique).

La gamme de fréquences de fonctionnement maximale des réflecteurs accordés couvre en principe deux bandes de radiodiffusion adjacentes, ce qui donne une plage de fonctionnement, depuis la fréquence la plus basse jusqu'à la fréquence la plus élevée, correspondant à un rapport 1,25:1.

Ce type de réflecteur est en général accordé pour obtenir le rapport champ électrique avant/arrière optimal pour une seule fréquence dans la bande de fréquences requise; ce rapport ira vraisemblablement décroissant si la *Directional Transmitting Antenna* (antenne d'émission directive) est exploitée sur une autre fréquence. Pour ce type de réflecteur, on parle de «doublet accordé» ou de «réflecteur non alimenté».

Les réflecteurs non accordés peuvent être exploités sur un maximum de cinq bandes de radiodiffusion consécutives, ce qui donne une gamme de fréquences de fonctionnement correspondant à un rapport 2:1. La gamme est limitée par les caractéristiques des éléments rayonnants. Pour ce type de réflecteur, on parle de «réflecteur apériodique» ou de «réflecteur écran».

Utilisé en ondes décimétriques.

Format: 1 caractère.

Code	Signification
T	Réflecteur accordé: réseau de doublets identiques accordés pour fournir un rapport avant/arrière optimal dans une gamme de fréquences de fonctionnement limitée
A	Réflecteur apériodique: écran composé de fils horizontaux qui servent de réflecteur non accordé.

- **Horizontally Polarized Component Horizontal Attenuation Pattern**
(diagramme d'affaiblissement dans le plan horizontal de la
composante à polarisation horizontale)

réf. RDD: 0273

Diagramme des valeurs de l'affaiblissement pour une *Antenna* (antenne) à polarisation horizontale mesurées par rapport au point 0 dB dans le plan horizontal selon des azimuts également espacés autour des *Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne). Le point 0 dB est pris dans la direction du *Transmitting Antenna Maximum Gain* (gain maximal de l'antenne d'émission).

Format: 36 vecteurs définis par:

la valeur de l'affaiblissement (réf. RDD: 0273a): affaiblissement à **Azimuth** (azimut spécifié); nombre décimal en dB (compris entre 0,0 et 40,0) 1 chiffre après la virgule, et

l'azimut (réf. RDD: 0273b): angle de la direction de l'**Attenuation Value** (valeur de l'affaiblissement), mesuré dans le plan horizontal à partir du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier, en degrés (compris entre 0 et 350, multiples de 10).

- **Vertically Polarized Component Horizontal Attenuation Pattern**
(diagramme d'affaiblissement dans le plan horizontal
de la composante à polarisation verticale)

réf. RDD: 0060

Diagramme des valeurs de l'affaiblissement pour une *Antenna* (antenne) à polarisation verticale mesurées par rapport au point 0 dB dans le plan horizontal selon des azimuts également espacés autour des *Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne). Le point 0 dB est pris dans la direction du *Transmitting Antennas Maximum Gain* (gain maximal de l'antenne d'émission).

Format: 36 vecteurs définis par:

la valeur de l'affaiblissement (réf. RDD: 0060a): affaiblissement à l'**Azimuth** (azimut) spécifié; nombre décimal en dB (compris entre 0,0 et 40,0) 1 chiffre après la virgule, et

l'azimut (réf. RDD: 0060b): angle de la direction de l'**Attenuation Value** (valeur de l'affaiblissement), mesuré dans le plan horizontal à partir du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier, en degrés (compris entre 0 et 350, multiples de 10).

3.12 *Type A Transmitting Antenna* (Antenne d'émission de type A)

réf. RDD: 0380

Une *Type A Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type A) est un type de *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) de construction simple (antenne unipolaire verticale) présentant un gain uniforme dans le plan horizontal.

Pour des *Type A Transmitting Antenna* (antennes d'émission de type A) très grandes, la vitesse de propagation à l'intérieur de l'*Antenna* (antenne) peut être inférieure à celle observée en espace libre, ce qui réduit la longueur d'onde à l'intérieur de l'*Antenna* (antenne). Cette différence observée dans la vitesse de propagation est due au fait que l'*Antenna* (antenne) a une épaisseur finie, ce qui peut entraîner une différence entre la hauteur physique et la **Electrical Height** (hauteur électrique); toutefois pour une *Type A Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type A) aucune distinction n'est faite concernant les conséquences de ce phénomène.

Pour obtenir un bon rayonnement depuis une *Type A Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type A) on peut utiliser un système de Terre (par exemple un certain nombre de fils radiaux) sur un sol de conductivité médiocre. Le diagramme de rayonnement dans le plan vertical dépend beaucoup des constantes du sol (*Transmitting Antenna's Ground Conductivity* (conductivité du sol de l'antenne d'émission)) ainsi que par d'autres paramètres physiques (**Electrical Height** (hauteur électrique)).

Utilisé pour la radiodiffusion en ondes hectométriques.

- ◇ Une *Type A Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type A) est identifiée de la même façon que son type générique (*Antenna* (antenne)) c'est-à-dire par ses *Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne) et, de plus pour une *Type A Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type A), soit par sa *Physical Height* (hauteur physique, soit par sa **Electrical Height** (hauteur électrique)).

- **Physical Height (hauteur physique)**

réf. RDD: 0536

Distance entre la base et le sommet de la *Type A Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type A).

Seulement pour la radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques en Régions 1 et 3.

Format: nombre entier, en mètres (compris entre 10 et 300).

- **Electrical Height (hauteur électrique)**

réf. RDD: 0382

Hauteur physique de la *Type A Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type A) au-dessus du niveau du sol, mesurée en fraction de longueur d'onde et exprimée en degrés. La hauteur de la *Type A Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type A) est déterminée à la *Signal Configuration's Operational Frequency* (fréquence de fonctionnement de la configuration de signal). La **Electrical Height** (hauteur électrique) de la *Type A Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type A) correspond à «G» dans le schéma d'un *Tower* (pylône) simple (voir la Fig. 1).

Seulement pour la radiodiffusion en ondes hectométriques dans la Région 2.

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 50,0 et 250,0), 1 décimal après la virgule.

3.13 *Type B Transmitting Antenna* (Antenne d'émission de type B)

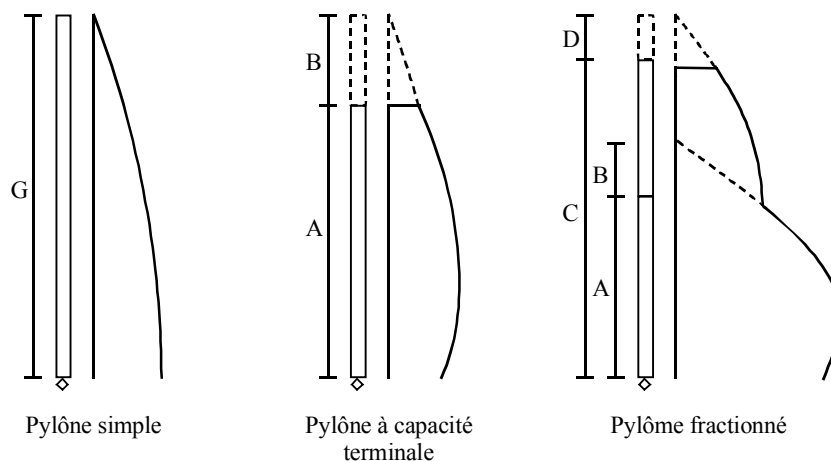
réf. RDD: 0381

Une *Type B Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type B) est un type de *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) de construction complexe (par exemple plusieurs *Towers* (pylônes)) qui peut ou non présenter un gain uniforme dans le plan horizontal.

Une *Type B Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type B) peut se composer d'un ou de plusieurs *Towers* (pylônes). Il existe plusieurs types de *Towers* (pylônes) (*Tower* (pylône) vertical simple, *Top Loaded Tower* (pylône à capacité terminale), ou *Sectionalised Tower* (pylône fractionné)) qui peut lui aussi avoir une charge terminale. On peut utiliser un seul *Top Loaded Tower* (pylône à capacité terminale) ou un seul *Sectionalised Tower* (pylône fractionné) pour fournir un diagramme équidirectif, soit en raison de contraintes d'encombrement soit pour améliorer les caractéristiques de rayonnement par rapport à celles d'une *Antenna* (antenne) verticale simple.

Utilisé pour la radiodiffusion en ondes hectométriques.

FIGURE 1
Distribution du courant dans le pylône



Dans la Fig. 1, à droite de chaque **Tower** (pylône), on trouve un schéma représentant la distribution du courant dans le **Tower** (pylône), supposée sinusoïdale. À gauche de chaque **Tower** (pylône) on trouve la légende pour les différentes dimensions. Les lettres correspondent aux valeurs utilisées dans les formules des Appendices 3 et 4 de l'Annexe 2 des Actes finals de la Conférence régionale administrative de radiodiffusion en ondes hectométriques (Région 2), Rio de Janeiro, 1981. Les droites en traits pleins correspondent à la structure réelle du pylône, alors que celles en pointillés correspondent à la structure apparente, sur la base de la distribution du courant sinusoïdale prise pour hypothèse.

G représente la **Electrical Height** (hauteur électrique) d'un **Tower** (pylône) vertical simple (par exemple **Type A Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type A)). Pour ce type de **Tower** (pylône), la hauteur physique et la hauteur électrique apparente (basée sur la distribution du courant sinusoïdale prise pour hypothèse) sont égales. En général, il n'est pas nécessaire de les distinguer; en fait, l'utilisation de l'adjectif «apparent» prête à confusion car il donne à penser qu'il y a une différence entre ces deux hauteurs.

Pour le **Top Loaded Tower** (pylône à capacité terminale): **A** est la hauteur physique du **Tower** (pylône); **B** est la différence entre la hauteur électrique apparente (basée sur la distribution du courant sinusoïdale prise pour hypothèse) et la hauteur effective (physique) du **Tower** (pylône) **A**. En d'autres termes, la hauteur électrique apparente du **Tower** (pylône) est $A + B$.

Pour le **Sectionalized Tower** (pylône fractionné): **A** est la hauteur physique de la section inférieure du **Tower** (pylône); **B** est la différence entre la hauteur apparente de la section inférieure du **Tower** (pylône) et la hauteur effective de la section inférieure du **Tower** (pylône); **C** est la hauteur physique du **Tower** (pylône) tout entier (section inférieure et section supérieure); **D** est la différence entre la hauteur apparente du **Tower** (pylône) tout entier et la hauteur effective du **Tower** (pylône) tout entier. En d'autres termes, la hauteur électrique apparente de la section inférieure du **Tower** (pylône) est $A + B$, et la hauteur électrique apparente du **Tower** (pylône) tout entier est $C + D$. À noter qu'il s'agit du cas général où le **Sectionalized Tower** (pylône fractionné) est à capacité terminale. Si le **Sectionalized Tower** (pylône fractionné) n'est pas à capacité terminale, **D** est alors égal à zéro.

- ◇ Une **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B) est identifiée de même façon que son type générique (**Antenna** (antenne)) c'est-à-dire par ses **Antennas's Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques de l'antenne).

L'utilisation d'une ou de plusieurs Antenna Radiation Pattern Augmentations

(augmentation(s) de diagramme de rayonnement d'antenne) doit modifier le diagramme d'une **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B).

(Cette relation ne s'applique que lorsque le **Pattern Type** (type de diagramme) est M) **réf. RDD: 0384**

Une **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B)
peut se composer d'un ou de plusieurs **Towers** (pylône(s))

réf. RDD: 0385

- **Pattern Type** (type de diagramme) **réf. RDD: 0383**

Ensemble convenu de caractères servant à identifier le type de diagramme de gain d'une **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B).

Format: 1 caractère.

Code Signification

T	Diagramme théorique: calculé à l'aide des renseignements concernant l'emplacement du Tower (pylône), la phase du champ électrique et le champ rayonné par chaque Tower (pylône). Un diagramme théorique peut être équidirectif ou directif
E	Diagramme élargi: addition quadratique du champ théorique dans une direction donnée et du champ requis pour tenir compte des inexactitudes d'alimentation de l' Antenna (antenne) et du relief. Le champ combiné résultant facteur de quadrature étendu ou facteur de quadrature normal est une des méthodes utilisées pour faire correspondre le diagramme de rayonnement théorique et le diagramme de rayonnement réel produit par l' Antenna (antenne)

M Diagramme augmenté (élargi modifié): diagramme élargi qui a été modifié par une ou plusieurs **Antenna Radiation Pattern Augmentations** (augmentation(s) de diagramme de rayonnement d'antenne). L'augmentation peut également être utilisée pour faire correspondre le diagramme de rayonnement théorique et le diagramme de rayonnement réel produit par l'**Antenna** (antenne).

• **Special Quadrature Factor (facteur de quadrature propre)** réf. RDD: 0359

Valeur du champ résultant de l'addition quadratique du champ du diagramme théorique dans la direction donnée et du champ de compensation nécessaire pour tenir compte des inexactitudes d'alimentation de l'**Antenna** (antenne) et du relief. On utilise le **Special Quadrature Factor** (facteur de quadrature propre) pour remplacer le champ qu'il est convenu d'appeler facteur de quadrature du diagramme élargi pour les diagrammes de rayonnement élargis et les diagrammes de rayonnement augmentés, lorsque le facteur de quadrature du diagramme élargi ne permet pas de tenir compte des inexactitudes d'alimentation de l'**Antenna** (antenne) et du relief ce qui peut entraîner une instabilité du diagramme rayonné. Le **Special Quadrature Factor** (facteur de quadrature propre) est mesuré à 1 km des **Antenna's Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques de l'antenne).

On calcule le facteur de quadrature du diagramme élargi à partir du facteur de quadrature normalisé dans le plan horizontal (voir RJ81 Annexe 2, Appendice 3 § 2.7) pour le diagramme de rayonnement de l'antenne. Lorsqu'on modifie un diagramme d'antenne élargi (augmentation) on ne doit pas nécessairement changer la valeur du facteur de quadrature du diagramme élargi pour le diagramme augmenté résultant.

Format: nombre décimal en mV/m (compris entre 0,01 et 10,00) 2 chiffres après la virgule.

• **Horizontal Gain Pattern (diagramme de gain dans le plan horizontal)** réf. RDD: 0507

Diagramme du gain de la **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B) mesuré dans le plan horizontal selon des azimuts également espacés autour des **Antenna's Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques de l'antenne). Le code de gain de l'antenne de référence s'applique au gain de la **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) et à la puissance rayonnée de la **Signal Configuration** (configuration de signal). Le même gain de l'antenne de référence doit s'appliquer aux deux.

Format: format complexe comprenant:

a) 36 vecteurs définis par:

la **Gain Value** (valeur du gain) (réf. RDD: 0507a): valeur du gain à l'**Azimuth** (azimut) spécifié; nombre décimal, en dB (compris entre -5,0 et 50,0), 1 chiffre après la virgule; et

l'**Azimuth** (azimut) (réf. RDD: 0507b): angle de la direction de la **Gain Value** (valeur du gain) mesuré dans le plan horizontal à partir du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier, en degrés (compris entre 0 et 350, multiples de 10);

et

b) le code de gain de l'antenne de référence.

• **Vertical Gain Pattern (diagramme de gain dans le plan vertical)** réf. RDD: 0502

Diagramme des valeurs du gain de la **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B) mesurées dans le plan vertical contenant la direction du **Transmitting Antenna's Maximum Gain** (gain maximal de l'antenne d'émission). Les valeurs du gain sont mesurées pour des angles d'élévation également espacés, la direction du **Maximum Gain** (gain maximal) correspondant à un angle d'élévation de zéro degré. Selon les conditions d'exploitation, l'angle d'élévation peut être négatif. Le gain peut être considéré pour une polarisation spécifiée. Le code de gain de l'antenne de référence s'applique au gain de la **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) et à la puissance rayonnée de la **Signal Configuration** (configuration de signal). Le même gain de l'antenne de référence doit s'appliquer aux deux.

Format: format complexe comprenant:

- a) jusqu'à 19 vecteurs définis par:

la **Gain Value** (valeur du gain) (réf. RDD: 0502a): valeur du gain à l'**Elevation Angle** (angle d'élévation) spécifié; nombre décimal, en dB (compris entre -5,0 et 60,0) 1 chiffre après la virgule; et

l'**Elevation Angle** (angle d'élévation) (réf. RDD: 0502b): angle de la direction de la **Gain Value** (valeur du gain), mesuré dans le plan vertical entre cette direction et le plan horizontal; nombre entier, en degrés (compris entre -90 et 90, multiples de 10);

et

- b) le code de gain de l'antenne de référence.

• **Hemispheric Gain Pattern (diagramme de gain hémisphérique)** réf. RDD: 0508

Diagramme des valeurs du gain de la **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B) mesurées dans le plan vertical selon des azimuts également espacés, pour chacun des neuf angles d'élévation autour des **Antenna's Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques de l'antenne). Le gain peut être considéré pour une polarisation spécifiée. Le **Horizontal Gain Pattern** (diagramme de gain dans le plan horizontal) donne les valeurs du gain pour un angle d'élévation de zéro degré. Le code de gain de l'antenne de référence s'applique au gain de la **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) et à la puissance rayonnée de la **Signal Configuration** (configuration de signal). Le même gain de l'antenne de référence doit s'appliquer aux deux.

Format: format complexe comprenant:

- a) jusqu'à 36 vecteurs répétés pour chacun des 9 angles d'élévation.

l'**Elevation Angle** (angle d'élévation) (réf. RDD: 0508c): angle mesuré dans le plan vertical, formé par la direction de la **Gain Value** (valeur du gain) et le plan horizontal; nombre entier, en degrés (compris entre 10 et 90, multiples de 10); et,

la **Gain Value** (valeur du gain) (réf. RDD: 508a): valeur du gain à l'**Azimuth** (azimut) et à l'**Elevation Angle** (angle d'élévation) spécifiés: nombre décimal, en dB (compris entre -5,0 et 60,0) 1 chiffre après la virgule; et,

l'**Azimuth** (azimut) (réf. RDD: 508b): angle mesuré dans le plan horizontal, formé par la direction de la **Gain Value** (valeur du gain) et la direction du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier, en degrés (compris entre 0 et 350, multiples de 10);

et

- b) le code de gain de l'antenne de référence.

3.14 **Tower (Pylône)**

réf. RDD: 0389

Support physique des éléments rayonnants qui constituent une partie d'une **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B). Un **Tower** (pylône) peut être un **Tower** (pylône) classique ou un **Sectionalised Tower** (pylône fractionné) ou un **Top Loaded Tower** (pylône à capacité terminale).

Pour les fréquences inférieures aux ondes décamétriques, on utilise souvent un certain nombre de **Towers** (pylônes), comprenant éventuellement plusieurs éléments rayonnants, pour constituer une seule **Antenna** (antenne). Le **Tower** (pylône) peut être simplement le support des éléments rayonnants ou bien une partie, voire l'intégralité, de l'élément rayonnant lui-même.

Pour les assignations en ondes hectométriques dans la Région 2, le **Tower 1** (pylône 1), identifié par le **Tower Identification Number** (numéro d'identification de pylône), est considéré comme le point de référence d'autres paramètres notifiés: le **Electrical Spacing** (espacement électrique), la **Angular Orientation** (orientation angulaire), la **Field Phase Difference** (différence de phase entre les champs) et le **Field Strength Ratio** (rapport des champs).

Utilisé pour la radiodiffusion en ondes hectométriques.

- ◇ Un **Tower** (pylône) est identifié par son **Identification Number** (numéro d'identification) et par la **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B) dont il fait partie.

Un **Tower** (pylône) doit faire partie d'une seule **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B)

réf. RDD: 0398

- **Identification Number (numéro d'identification)**

réf. RDD: 0396

Numéro identifiant le **Tower** (pylône) considéré.

Format: nombre entier (compris entre 1 et 12).

- **Structure Code (code de structure)**

réf. RDD: 0397

Code servant à déterminer les caractéristiques électriques de la structure du **Tower** (pylône).

Format: 1 caractère (compris entre 0 et 2).

Code	Signification
0	Tower (pylône) (pylône simple vertical)
1	Top Loaded Tower (pylône à capacité terminale)
2	Sectionalised Tower (pylône fractionné)

- **Angular Orientation (orientation angulaire)**

réf. RDD: 0390

Angle mesuré au point de l'emplacement du **Tower** (pylône) de référence (**Tower 1** (pylône 1), identifié par le **Identification Number** (numéro d'identification)) dans le sens des aiguilles d'une montre, dans le plan horizontal à partir du Nord vrai dans la direction du **Tower** (pylône) considéré.

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 0,00 et 359,99) 2 chiffres après la virgule.

- **Electrical Spacing (espacement électrique)**

réf. RDD: 0392

Distance entre le **Tower** (pylône) considéré et le **Tower** (pylône) de référence (**Tower 1** (pylône 1), identifié par son **Identification Number** (numéro d'identification)), mesurée en longueurs d'onde à la **Signal Configuration's Operational Frequency** (fréquence de fonctionnement de la configuration de signal).

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 40,00 et 1 200,00) 2 chiffres après la virgule.

- **Electrical Height (hauteur électrique)**

réf. RDD: 0394

Hauteur physique du **Tower** (pylône) (voir la Fig. 1) au-dessus du niveau du sol (fraction de longueur d'onde) et exprimée en degrés. La hauteur du **Tower** (pylône) est déterminée à la **Signal Configuration's Operational Frequency** (fréquence de fonctionnement de la configuration de signal).

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 50,0 et 250,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Field Phase Difference (différence de phase entre les champs)**

réf. RDD: 0393

Angle de phase mesuré aux **Towers** (pylônes) respectifs, entre le champ rayonné par le **Tower** (pylône) considéré et le champ rayonné par le **Tower** (pylône) de référence (**Tower 1** (pylône 1), identifié par le **Identification Number** (numéro d'identification)). Si la différence de phase est positive le champ rayonné par le **Tower** (pylône) est supérieur à celui rayonné par le **Tower** (pylône) de référence; si la différence de phase est négative le champ rayonné par le **Tower** (pylône) est inférieur au champ rayonné par le **Tower** (pylône) de référence.

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre -359,99 et 359,99) 2 chiffres après la virgule.

- **Field Strength Ratio (rapport des champs)**

réf. RDD: 0395

Rapport mesuré aux **Towers** (pylônes) respectifs entre le champ rayonné par le **Tower** (pylône) considéré et le champ rayonné par le **Tower** (pylône) de référence (**Tower 1** (pylône 1), identifié par son **Identification Number** (numéro d'identification)).

Format: nombre décimal (compris entre 0,0000 et 10,0000) 4 chiffres après la virgule.

3.15 *Sectionalised Tower* (pylône fractionné)

réf. RDD: 0375

Un *Sectionalised Tower* (pylône fractionné) est un type de *Tower* (pylône) se composant de sections électriquement isolées dont chacune est alimentée indépendamment.

Le fait que le *Sectionalised Tower* (pylône fractionné) se compose de différentes sections électriquement isolées augmente la résistance aux rayonnements de sa section inférieure, ce qui ramène la vitesse de propagation à l'intérieur de l'*Antenna* (antenne) à une valeur inférieure à celle observée en espace libre et raccourcit d'autant la longueur d'onde dans sa section inférieure. La section inférieure du *Sectionalised Tower* (pylône fractionné) apparaît donc à l'émetteur être plus longue que sa hauteur physique réelle. La section supérieure d'un *Sectionalised Tower* (pylône fractionné) peut elle-même être à capacité terminale. Pour un *Sectionalised Tower* (pylône fractionné) qui n'est pas à capacité terminale, la **Height Difference** (différence de hauteur) est égale à zéro.

Utilisé pour la radiodiffusion en ondes hectométriques.

◇ Un *Sectionalised Tower* (pylône fractionné) est identifié de la même façon que son type générique (*Tower* (pylône)) c'est-à-dire **Tower Identification Number** (numéro d'identification du pylône) et la **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B) dont il fait partie et, de plus, par sa **Lower Section Height difference** (différence de hauteur de la section inférieure), sa **Lower Section Electrical Height** (hauteur électrique de la section inférieure) et sa **Height Difference** (différence de hauteur).

• **Lower Section Height Difference** (différence de hauteur de la section inférieure) réf. RDD: 0376

Différence entre la hauteur électrique apparente (basée sur la distribution du courant) de la section inférieure et la **Lower Section Height Difference** (différence de hauteur de la section inférieure) (c'est-à-dire la hauteur physique de la section inférieure). La **Lower Section Height Difference** (différence de hauteur de la section inférieure) est mesurée en fraction de longueur d'onde à la **Signal Configuration's Operational Frequency** (fréquence de fonctionnement de la configuration de signal) et exprimée en degrés. La **Lower Section Height Difference** (différence de hauteur de la section inférieure) pour une *Type B transmitting Antenna* antenne d'émission de type B correspond à «B» dans le schéma d'un *Sectionalised Tower* (pylône fractionné) (voir la Fig. 1).

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 0,0 et 180,0) 1 chiffre après la virgule.

• **Lower Section Electrical Height** (hauteur électrique de la section inférieure) réf. RDD: 0377

Hauteur physique en longueur d'onde de la section inférieure du *Sectionalised Tower* (pylône fractionné), au-dessus du niveau du sol. La **Lower Section Electrical Height** (hauteur électrique de la section inférieure) est mesurée en fraction de longueur d'onde à la **Signal Configuration's Operational Frequency** (fréquence de fonctionnement de la configuration de signal) et exprimée en degrés. La **Lower Section Electrical Height** (hauteur électrique de la section inférieure) pour une *Type B Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type B) correspond à «A» dans le schéma d'un *Sectionalised Tower* (pylône fractionné) (voir la Fig. 1).

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 50,0 et 250,0) 1 chiffre après la virgule.

• **Height Difference** (différence de hauteur)

réf. RDD: 0379

Différence entre la hauteur électrique apparente (liée à la distribution du courant) du *Sectionalised Tower* (pylône fractionné) tout entier et la **Electrical Height** (hauteur électrique) du *Tower* (pylône) (c'est-à-dire la hauteur physique du *Sectionalised Tower* (pylône fractionné) tout entier). La **Height Difference** (différence de hauteur) est mesurée en fraction de longueur d'onde à la **Signal Configuration's Operational Frequency** (fréquence de fonctionnement de la configuration de signal) et exprimée en degrés (voir Figure 1). La **Height Difference** (différence de hauteur) pour une *Type B Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type B) correspond à «D» dans le schéma d'un *Sectionalised Tower* (pylône fractionné). Pour un *Sectionalised Tower* (pylône fractionné) qui lui-même n'a pas de capacité terminale, cette valeur est égale à zéro.

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 0,0 et 30,0) 1 chiffre après la virgule.

3.16 *Top Loaded Tower* (pylône à capacité terminale)

réf. RDD: 0386

Un *Top Loaded Tower* (pylône à capacité terminale) est un type de *Tower* (pylône) dont la hauteur physique est inférieure à une demi-longueur d'onde et dont la résistance aux rayonnements a été accrue grâce à l'utilisation d'une charge terminale (par exemple, section horizontale au sommet de l'antenne). L'utilisation d'une charge terminale a entre autres pour effet de ramener la vitesse de propagation à l'intérieur de l'*Antenna* (antenne) à une valeur inférieure à celle observée en espace libre ce qui raccourcit la longueur d'onde à l'intérieur de l'*Antenna* (antenne) d'un montant équivalent. L'*Antenna* (antenne) apparaît donc à l'émetteur comme étant plus longue que sa hauteur physique réelle.

Utilisé pour la radiodiffusion en ondes hectométriques.

- ◇ Un *Top Loaded Tower* (pylône à capacité terminale) est identifié de la même façon que son type générique (*Tower* (pylône)) c'est-à-dire *Tower Identification Number* (numéro d'identification du pylône) et la *Type B Transmitting Antenna* (l'antenne d'émission de type B) dont il fait partie et, de plus, par sa *Height Difference* (différence de hauteur).

- *Height Difference* (différence de hauteur)

réf. RDD: 0388

Différence entre la hauteur électrique apparente (liée à la distribution du courant) de l'ensemble du pylône à capacité terminale et la *Tower Electrical Height* (hauteur électrique du pylône) (c'est-à-dire la hauteur physique de l'ensemble du *Top Loaded Tower* (pylône à capacité terminale)). La *Height Difference* (différence de hauteur) est mesurée en portion de longueur d'onde à la *Signal Configuration Operational Frequency* (fréquence de fonctionnement de la configuration de signal) et exprimée en degrés. La *Height Difference* (différence de hauteur) pour une *Type B Fixed Transmitting Antenna* (antenne d'émission fixe de type B) correspond à «B0» dans le diagramme d'un *Top Loaded Tower* (pylône à capacité terminale) (voir Figure 1). Si cette valeur est égale à zéro, le *Tower* (pylône) n'est pas la *Top Loaded* (capacité terminale).

Format: nombre décimal en degrés (compris entre 10,0 et 180,0) un chiffre après la virgule.

3.17 *Antenna Radiation Pattern Augmentation*

(augmentation de diagramme de rayonnement d'antenne)

réf. RDD: 0354

Une *Antenna Radiation Pattern Augmentation* (augmentation de diagramme de rayonnement d'antenne) fait partie d'un diagramme de rayonnement d'une *Type B Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type B) où le diagramme a été augmenté (modification d'un diagramme élargi). Un diagramme unique de *Type B Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type B) peut avoir une ou plusieurs augmentations.

Une augmentation a pour objet de modifier un diagramme élargi entre deux angles d'azimut. Elle peut être positive (niveau de rayonnement plus élevé qu'un diagramme élargi) ou négative (niveau de rayonnement moins élevé qu'un diagramme élargi). Toutefois, l'augmentation ne doit en aucun cas être négative au point que le champ représenté par le diagramme de rayonnement augmenté soit inférieur à celui produit par le diagramme de rayonnement théorique. Une augmentation peut être utilisée pour apporter une modification voulue au diagramme de rayonnement existant afin d'accroître la zone de couverture ou de diminuer les brouillages causés à des systèmes radioélectriques voisins. Elle peut également être utilisée pour définir plus précisément le diagramme de rayonnement existant lorsque, en raison des inexactitudes d'alimentation de l'*Antenna* (antenne) et du relief, le champ dans une zone particulière s'est écarté du diagramme préalablement prévu.

Les augmentations peuvent se chevaucher, c'est-à-dire qu'une augmentation peut être augmentée par une augmentation ultérieure. Afin que les calculs puissent être faits correctement, les augmentations sont traitées par ordre croissant du *Central Azimuth* (azimut central) des augmentations en commençant par le Nord vrai. Si plusieurs augmentations ont le même *Central Azimuth* (azimut central), elles sont traitées par ordre décroissant de la *Total Span* (largeur totale), c'est-à-dire que celle qui a la *Total Span* (largeur totale) la plus grande est traitée la première. Si plusieurs augmentations ont le même *Central Azimuth* (azimut central) et la même *Total Span* (largeur totale) elles sont alors traitées par ordre ascendant de leur incidence sur le diagramme de rayonnement.

Utilisé uniquement lorsque le **Type B Transmitting Antenna's Pattern Type** (type de diagramme de l'antenne d'émission de type B) est égal à «M».

Utilisé pour la radiodiffusion en ondes hectométriques.

- ◇ Une **Antenna Radiation Pattern Augmentation** (augmentation de diagramme de rayonnement d'antenne) est identifiée par son **Serial Number** (numéro de série) et par la **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B) dont elle a modifié le diagramme.

Une **Antenna Radiation Pattern Augmentation** (augmentation de diagramme de rayonnement d'antenne) doit modifier le diagramme de rayonnement d'une seule **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B).

réf. RDD: 0054

- **Serial Number (numéro de série)**

réf. RDD: 0357

Numéro identifiant la **Antenna Radiation Pattern Augmentation** (augmentation de diagramme de rayonnement d'antenne).

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 99).

- **Central Azimuth (azimut central)**

réf. RDD: 0356

Angle du centre de l'augmentation (c'est-à-dire le centre de la **Total Span** (largeur totale)) mesuré à partir du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre, dans le plan horizontal.

Format: nombre décimal en degrés (compris entre 0,00 et 359,99) deux chiffres après la virgule.

- **Total Span (largeur totale)**

réf. RDD: 0358

Plage angulaire du diagramme d'augmentation.

Format: nombre décimal en degrés (compris entre 0,0 et 359,9) un chiffre après la virgule.

- **Central Azimuth Field Strength (champ dans l'azimut central)**

réf. RDD: 0355

Valeur du champ utile au **Central Azimuth** (azimut central) de l'augmentation, mesuré à 1 km des **Antenna's Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques de l'antenne). Cette valeur devrait toujours être égale ou supérieure à la valeur découlant du diagramme théorique.

Format: nombre décimal en mV/m (compris entre 0,0 et 9999,9) un chiffre après la virgule.

3.18 **Antenna Reference Pattern (diagramme de référence d'antenne)**

réf. RDD: 0638

Description des diagrammes de gain d'une **Antenna** (antenne) dans le plan horizontal et dans le plan vertical, communiquée au BR et qui servira de référence pour de nombreuses notifications.

- ◇ Un **Antenna Reference Pattern** (diagramme de référence d'antenne) est identifié par son **Code** (code).

Un **Antenna Reference Pattern** (diagramme de référence d'antenne) doit décrire les caractéristiques de rayonnement hors axe d'une ou de plusieurs **Directional Transmitting Antennas** (antennes d'émission directives)

réf. RDD: 0639

- **Code (code)**

réf. RDD: 0641

Code qui identifie une description normalisée des caractéristiques du rayonnement hors axe d'une **Antenna** (antenne).

Format: jusqu'à 10 caractères.

- **Description (description)**

réf. RDD: 0642

Description des caractéristiques du rayonnement hors axe d'une **Antenna** (antenne).

Format: Diagramme de gain complet dans le plan horizontal et, s'il y a lieu, diagramme de gain dans le plan vertical, exprimé comme suit:

Antenna Gain Equation (équation du gain d'antenne) (réf. RDD: 0642a): une ou plusieurs expressions mathématiques définissant les caractéristiques de gain de l'antenne, par exemple, faisceaux hertziens 1-40 GHz dans la Recommandation UIT-R F.699-2; Equation;

ou

Antenna Gain Polar Diagram (diagramme polaire du gain d'antenne) (réf. RDD: 642b): représentation graphique, en coordonnées polaires, du gain d'une *Antenna* (antenne) en fonction de l'angle hors axe; Diagramme;

ou

ITU-R Antenna Characteristic Code (code UIT-R des caractéristiques d'antenne) (réf. RDD: 0642c): code d'identification d'une description normalisée des caractéristiques d'antenne, par exemple dans les Recommandations UIT-R BS.705-1 et UIT-R BS.1195; jusqu'à 10 caractères;

ou

un ensemble de 36 vecteurs comprenant:

Gain Value (valeur du gain) (réf. RDD: 0642d): valeur du gain à l'**Off-axis Angle** (angle hors axe) spécifié; nombre décimal, en dB (compris entre -5,0 et 50,0) 1 chiffre après la virgule; et

Off-axis Angle (angle hors axe) (RDD réf. RDD: 0642e): angle formé par la direction de la **Gain Value** (valeur du gain) et la direction du gain maximal, mesuré dans le plan spécifié, dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier, en degrés (compris entre 0 et 350, multiples de 10).

3.19 *Operational Sector* (secteur opérationnel)

réf. RDD: 0630

Un *Operational Sector* (secteur opérationnel) est la portion de surface terrestre balayée par le *Directional Transmitting Antenna's Azimuth of Maximum Gain* (azimut du gain maximal d'une antenne d'émission directive), ce balayage étant réalisé par rotation physique de l'antenne ou par balayage électrique de son réseau d'éléments rayonnants.

◇ Un *Operational Sector* (secteur opérationnel) est défini par son **Start Azimuth** (azimut de début), son **Stop Azimuth** (azimut de fin) et par la *Directional Transmitting Antenna* (antenne d'émission directive) dont la direction du gain maximal balaie ce secteur.

Un *Operational Sector* (secteur opérationnel) doit identifier une portion de surface terrestre balayée par une *Directional Transmitting Antenna* (antenne d'émission directive) unique

réf. RDD: 0631

• **Start Azimuth** (azimut de début)

réf. RDD: 0509

Angle de la direction du *Transmission Antenna's Maximum Gain* (gain maximal de l'antenne d'émission) à l'extrémité de gauche de l'*Operational Sector* (secteur opérationnel) balayé par le faisceau d'antenne rotatif, mesuré dans le plan horizontal par rapport au Nord vrai, dans le sens des aiguilles d'une montre.

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 0,0 et 359,9) 1 chiffre après la virgule.

• **Finish Azimuth** (azimut de fin)

réf. RDD: 0510

Angle de la direction du *Transmission Antenna's Maximum Gain* (gain maximal de l'antenne d'émission) à l'extrémité de droite de l'*Operational Sector* (secteur opérationnel) balayé par le faisceau d'antenne rotatif, mesuré dans le plan horizontal par rapport au nord vrai, dans le sens des aiguilles d'une montre.

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 0,1 et 360,0) 1 chiffre après la virgule.

DONNÉES TEMPORELLES

	Page
3.20 <i>Day Of Operation</i> (jour de fonctionnement) réf. RDD: 0498	104
Name (nom) réf. RDD: 0531	104
Code (code) réf. RDD: 0632	104
3.21 <i>Season Of Operation</i> (saison de fonctionnement) réf. RDD: 0246	104
Code (code) réf. RDD: 0247	105
Start Date (date de début) réf. RDD: 0538	105
Stop Date (date de fin) réf. RDD: 0539	105
3.22 <i>Regular Operation Period</i> (période normale de fonctionnement) réf. RDD: 0306	105
Start Time (heure de début) réf. RDD: 0307	105
Stop Time (heure de fin) réf. RDD: 0308	106
Daily Volume (volume quotidien) réf. RDD: 0467	106
3.23 <i>Traffic Characteristic</i> (caractéristique du trafic) réf. RDD: 0464	106
Start Peak Hours (début des heures de pointe) réf. RDD: 0465	106
Stop Peak Hours (fin des heures de pointe) réf. RDD: 0466	106

3.20 Day of Operation (jour de fonctionnement)

réf. RDD: 0498

Période de 24 heures (minuit à minuit) pendant laquelle la **Signal Configuration** (configuration de signal) est émise. Le **Day Of Operation** (jour de fonctionnement) est nécessaire lorsque que la **Signal Configuration** (configuration de signal) n'est pas radiodiffusée chaque jour de la semaine.

Utilisé uniquement dans les bandes attribuées à la radiodiffusion en ondes décamétriques.

◇ Un **Day Of Operation** (jour de fonctionnement) est identifié par son **Name** (nom).

Un **Day Of Operation** (jour de fonctionnement) peut être la période d'émission d'une ou de plusieurs **Signal Configuration** (configuration de signal). réf. RDD: 0499

- **Name (nom)**

réf. RDD: 0531

Nom du **Day Of Operation** (jour de fonctionnement).

Format: Jusqu'à neuf caractères (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi ou dimanche).

- **Code (code)**

réf. RDD: 0632

Code représentant le **Day of Operation** (jour de fonctionnement).

Format: 1 caractère.

Code	Signification
1	Dimanche
2	Lundi
3	Mardi
4	Mercredi
5	Jeudi
6	Vendredi
7	Samedi

3.21 Season of Operation (saison de fonctionnement)

réf. RDD: 0246

Note: La **Season Of Operation** (saison de fonctionnement) a été supprimée à la CMR-97 mais reste nécessaire pour la HFBC; il est donc proposé que ces éléments de données soient inclus dans les impératifs de notification (Appendice 4 du RR).

Période dans une année pendant laquelle une station de radiodiffusion en ondes décamétriques est censée envoyer la **Signal Configuration** (configuration de signal) notifiée à sa zone de service identifiée.

Deux fois par an les **Administrations** (administrations) présentent au BR leurs projets d'horaires de radiodiffusion dans les bandes de fréquences pertinentes. Si une **Administration** (administration) juge nécessaire de tenir compte des variations des conditions de propagation au cours de la période de l'horaire, il est recommandé, dans un souci d'efficacité d'utilisation du spectre, de mettre en service ces besoins en mai et en septembre.

On peut utiliser une **Start Date** (date de début) et une **Stop Date** (date de fin) dans une période de l'horaire afin de satisfaire des besoins liés à des périodes différentes de la **Season Of Operation** (saison de fonctionnement), par exemple: manifestations spéciales, changements d'heure à des dates différentes qui ne coïncident pas avec une période de l'horaire de la **Season Of Operation** (saison de fonctionnement).

Les **Administrations** (administrations) peuvent inclure dans leurs horaires des assignations un an au plus avant leur utilisation.

◇ Une **Season Of Operation** (saison de fonctionnement) est identifiée par son **Code** (code).

Une **Season Of Operation** (saison de fonctionnement) peut être la période d'émission d'une ou de plusieurs **Signal Configurations** (configuration(s) de signal). **réf. RDD: 0248**

• **Code (code)** **réf. RDD: 0247**

Code servant à identifier la **Season Of Operation** (saison de fonctionnement) et l'année d'exploitation prévue. Une nouvelle **Season Of Operation** (saison de fonctionnement) commence à 0100 heure UTC.

Les deux principales **Seasons Of Operation** (saisons de fonctionnement) sont de mars à octobre (**Season Of Operation** (saison de fonctionnement) A) et d'octobre à mars (**Season Of Operation** (saison de fonctionnement) B).

Format: Jusqu'à 3 caractères.

Code	Signification
YYY	Dernier dimanche de mars à dernier dimanche d'octobre et les deux derniers chiffres de l'année
BYY	Dernier dimanche d'octobre à dernier dimanche de mars et les deux derniers chiffres de l'année

• **Start Date (date de début)** **réf. RDD: 0538**

Date pendant la **Season Of Operation** (saison de fonctionnement) à laquelle la **Signal Configuration** (configuration de signal) commence à fonctionner.

Format: Date.

• **Stop Date (date de fin)** **réf. RDD: 0539**

Date pendant la **Season Of Operation** (saison de fonctionnement) à laquelle la **Signal Configuration** (configuration de signal) finit de fonctionner.

Format: Date.

3.22 **Regular operation period (Période normale de fonctionnement)** **réf. RDD: 0306**

Durée, pendant une période continue de 24 heures (période de 24 heures sur 24 comprise), durant laquelle une **Signal Configuration** (configuration de signal) particulière est habituellement émise. Cette période est mesurée en temps universel coordonné (UTC).

Si la **Signal Configuration** (configuration de signal) a plus d'une **Regular Operation Period** (période normale de fonctionnement) dans un intervalle quelconque de 24 heures, chaque **Regular Operation Period** (période normale de fonctionnement) ne doit pas en chevaucher une autre.

◇ Une **Regular Operation Period** (période normale de fonctionnement) est identifiée par son **Start Time** (heure de début) et par la **Signal Configuration** (configuration de signal) pour laquelle elle définit la durée de fonctionnement.

Une **Regular Operation Period** (période normale de fonctionnement) doit être la durée de fonctionnement pour une seule **Signal Configuration** (configuration de signal).

(Des **Regular Operation Periods** (périodes normales de fonctionnement) couplées à la même configuration de signal ne peuvent pas se chevaucher.) **réf. RDD: 0309**

Une **Regular Operation Period** (période normale de fonctionnement) peut être définie plus avant par une ou plusieurs **Traffic Characteristic** (caractéristique(s) de trafic). **réf. RDD: 0469**

• **Start Time (heure de début)** **réf. RDD: 0307**

Heure du jour, mesurée en temps UTC, à laquelle la transmission de la **Signal Configuration** (configuration de signal) habituellement commence.

Lorsqu'une **Start Time** (heure de début) coïncide avec la **Stop Time** (heure de fin) (ou lui est ultérieure) on considère que l'heure de fin est le jour suivant immédiatement la **Start Time** (heure de début).

Format: Heure.

- **Stop Time (heure de fin)** réf. RDD: 0308

Heure du jour, mesurée en temps UTC, à laquelle la transmission de la **Signal Configuration** (configuration de signal) habituellement se termine.

Lorsqu'une **Stop Time** (heure de fin) coïncide avec la **Start Time** (heure de début) (ou lui est antérieure), on considère que la **Stop Time** (heure de fin) est le jour suivant immédiatement la **Start Time** (heure de début).

- **Daily Volume (volume quotidien)** réf. RDD: 0467

Volume de trafic quotidien estimé pendant la **Regular Operation Period** (période normale de fonctionnement). Le **Daily Volume** (volume quotidien) et les **Traffic Characteristics** (caractéristiques de trafic) sont utilisés dans le processus d'examen pour déterminer si un nouvel allotissement peut être accordé.

Uniquement pour l'Appendice 25 du RR.

Format: nombre entier, en minutes (compris en 0 et 999).

3.23 **Traffic characteristic (Caractéristique de trafic)** réf. RDD: 0464

Volume de trafic de pointe dans le canal (identifié par le **Signal Configuration Channel Number** (numéro de canal de la configuration de signal)) pour l'allotissement proposé dans le plan de l'Appendice 25 du RR pendant la **Regular Operation Period** (période normale de fonctionnement).

- ◇ Une **Traffic Characteristic** (caractéristique de trafic) est identifiée par le **Start Peak Hours** (début des heures de pointe) et la **Regular Operation Period** (période normale de fonctionnement) pour laquelle elle définit les heures de pointe de volume de trafic.

Stations côtières en ondes décimétriques – Appendice 25 du RR uniquement.

Une **Traffic Characteristic** (caractéristique de trafic) doit définir plus avant une seule **Regular Operation Period** (période normale de fonctionnement)

réf. RDD: 0468

- **Start Peak Hours (début des heures de pointe)** réf. RDD: 0465

Moment de la journée, mesuré en temps UTC, à laquelle les heures de pointe de fonctionnement de la **Signal Configuration** (configuration de signal) habituellement commencent.

Format: Heure.

- **Stop Peak Hours (fin des heures de pointe)** réf. RDD: 0466

Heure de la journée, mesurée en temps UTC, à laquelle les heures de pointe de fonctionnement de la **Signal Configuration** (configuration de signal) habituellement finissent.

Format: Heure.

DONNÉES RELATIVES AUX ÉMISSIONS

	Page
3.24 Colour System (système couleur) réf. RDD: 0077	110
Code (code)..... réf. RDD: 0078	110
3.25 Class Of Station (classe de station) réf. RDD: 0276	110
Code (code)..... réf. RDD: 0277	110
Name (nom) réf. RDD: 0278	111
3.26 Protection Mask (gabarit de protection) réf. RDD: 0226	111
Description (description)..... réf. RDD: 0228	111
Shape (forme) réf. RDD: 0231	111
Minimum Protected Field Strength (champ protégé minimal) réf. RDD: 0229	111
Protection Margin (marge de protection)..... réf. RDD: 0230	111
Signal To Interference Ratio (rapport signal/brouillage) réf. RDD: 0227	111
Protection Ratio (rapport de protection)..... réf. RDD: 0232	111
3.27 Radiocommunication Service (service de radiocommunication)..... réf. RDD: 0241	112
Name (nom) réf. RDD: 0243	112
Code (code)..... réf. RDD: 0604	112
3.28 Signal Configuration (configuration de signal) réf. RDD: 0140	112
Operational Frequency (fréquence de fonctionnement)..... réf. RDD: 0345	113
Frequency Offset (décalage de fréquence) réf. RDD: 0652	114
Reference (Carrier) Frequency (fréquence (porteuse) de référence)..... réf. RDD: 0348	114
Frequency Category Code (code de catégorie de fréquence) réf. RDD: 0145	114
Pre-emphasis P-P Frequency Deviation (excursion de fréquence crête à crête de préaccentuation)..... réf. RDD: 0485	114
Pre-emphasis RMS Frequency Deviation (excursion de fréquence quadratique de préaccentuation) réf. RDD: 0572	114
Sound Carrier Nominal Frequency (fréquence nominale de la porteuse son)..... réf. RDD: 0481	115
Sound Carrier Frequency Offset Code (code de décalage de fréquence de la porteuse son)..... réf. RDD: 0482	115
Sound Carrier Frequency Offset (décalage de fréquence de la porteuse son)..... réf. RDD: 0551	115
Vision Carrier Nominal Frequency (fréquence nominale de la porteuse image)..... réf. RDD: 0064	115
Vision Carrier Frequency Offset Code (code de décalage de fréquence de la porteuse image)..... réf. RDD: 0065	115
Vision Carrier Frequency Offset (décalage de fréquence de la porteuse image)..... réf. RDD: 0552	116

	Page
Frequency Offset Stability Indicator (indicateur de stabilité de décalage de fréquence).....	réf. RDD: 0553 116
FM Transmission System Code (code de système de transmission MF)	réf. RDD: 0165 116
HF Transmission System Code (code de système de transmission en ondes décamétriques)	réf. RDD: 0512 117
Channel Number (numéro de canal)	réf. RDD: 0495 117
Channel Occupation Indicator (indicateur d'occupation de canal).....	réf. RDD: 0350 117
Adjacent Channel Protection Ratio (rapport de protection dans le canal adjacent).....	réf. RDD: 0120 117
Necessary Bandwidth (largeur de bande nécessaire)	réf. RDD: 0157 118
Class Of Emission Code (code de classe d'émission).....	réf. RDD: 0351 118
Nature Of Service Code (code de nature de service)	réf. RDD: 0156 118
Synchronised Network Identification Code (code d'identification de réseau synchronisé).....	réf. RDD: 0535 119
Call Sign (indicatif d'appel).....	réf. RDD: 0347 119
Station Identification (identification de station)	réf. RDD: 0150 119
RR Conformity Indicator (indicateur de conformité au RR)	réf. RDD: 0161 119
Class Of Operation Code (code de classe de fonctionnement).....	réf. RDD: 0494 119
Date Of Bringing Into Use (date de mise en service)	réf. RDD: 0141 120
Period Of Validity (période de validité).....	réf. RDD: 0144 120
Language of Service (langue de service).....	réf. RDD: 0636 120
Local Operation Period Code (code de période de fonctionnement local)	réf. RDD: 0183 120
Power Measurement Method Code (code de méthode de mesure de puissance).....	réf. RDD: 0159 120
Transmitter Output Power (puissance à la sortie de l'émetteur).....	réf. RDD: 0166 121
Antenna Input Power (puissance à l'entrée de l'antenne)	réf. RDD: 0554 121
Maximum Radiated Power (puissance rayonnée maximale)	réf. RDD: 0155 121
Power Control Range (gamme de régulation de puissance)	réf. RDD: 0570 122
Maximum Horizontally Polarised Radiated Power (puissance rayonnée maximale de la composante à polarisation horizontale).....	réf. RDD: 0149 122
Maximum Vertically Polarised Radiated Power (puissance rayonnée maximale de la composante à polarisation verticale)	réf. RDD: 0170 122
Total Radiated Power (puissance rayonnée totale).....	réf. RDD: 0163 122
RMS Radiation (rayonnement efficace)	réf. RDD: 0471 123
Vision To Sound Power Ratio (rapport de puissance signal son/signal image).....	réf. RDD: 0066 123

Maximum Power Density Over 4 kHz (densité maximale de puissance sur 4 kHz)	réf. RDD: 0154	123
Maximum Power Density Over 1 MHz (densité maximale de puissance sur 1 MHz).....	réf. RDD: 0571	123
Energy Dispersal Description (description de la dispersion d'énergie).....	réf. RDD: 0484	123
Horizontal Radiation Pattern (diagramme de rayonnement dans le plan horizontal)	réf. RDD: 0274	124
Vertical Radiation Pattern (diagramme de rayonnement dans le plan vertical).....	réf. RDD: 0275	124
Three Dimensional Roaming Zone (zone de mobilité tridimensionnelle).....	réf. RDD: 0194	124
Two Dimensional Roaming Zone (zone de mobilité bidimensionnelle).....	réf. RDD: 0544	124
Three Dimensional Service Zone (zone de service tridimensionnelle).....	réf. RDD: 0545	125
Two Dimensional Service Zone (zone de service bidimensionnelle)	réf. RDD: 0546	125
Maximum Length of Circuit (longueur maximale du circuit).....	réf. RDD: 0446	125
Station Coverage Code (code de couverture de la station)	réf. RDD: 0360	125
3.29 Television System (système de télévision).....	réf. RDD: 0281	126
Code (code).....	réf. RDD: 0283	126

3.24 Colour System (système couleur)

réf. RDD: 0077

Méthode de codage de l'information couleur d'une image visuelle en un signal pour la radiodiffusion télévisuelle. Le **Colour System** (système couleur) est associé au **Television System** (système de télévision).

◇ Un **Colour System** (système couleur) est identifié par son **Code** (code).

Radiodiffusion télévisuelle uniquement.

Un **Colour System** (système couleur) peut être utilisé par une ou plusieurs **Signal Configurations** (configuration(s) de signal).

réf. RDD: 0081

Un **Colour System** (système couleur) peut être disponible pour un ou plusieurs **Television Systems** (système(s) de télévision).

réf. RDD: 0080

- **Code (code)**

réf. RDD: 0078

Code servant à identifier un **Colour System** (système couleur).

Format: Jusqu'à 5 caractères.

Code	Signification
NTSC	National Television Standards Committee standard. Norme nord-américaine (525 lignes, avec entrelacement) pour la génération, l'émission et la réception de signaux de télévision. L'information image est transmise dans la bande latérale résiduelle en modulation d'amplitude et l'information sonore est transmise en modulation de fréquence. La norme NTSC est utilisée non seulement en Amérique du Nord mais aussi en Amérique centrale, dans un certain nombre de pays d'Amérique du Sud et dans certains pays d'Asie y compris le Japon.
PAL	Phase Alternation by Line. Norme relative aux signaux de télévision (625 lignes, secteur 220 V, 50 Hz) utilisée au Royaume-Uni dans un bon nombre de pays d'Europe occidentale, dans plusieurs pays d'Amérique du Sud, dans certains pays du Moyen-Orient et d'Asie et dans plusieurs pays d'Afrique, en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans d'autres pays insulaires du Pacifique.
SECAM	Système électronique couleur avec mémoire. Norme relative aux signaux de télévision (625 lignes, secteur 220 V, 50 Hz) utilisée en France, dans les pays d'Europe de l'Est, dans l'ex-URSS et dans certains pays africains.

3.25 Class Of Station (classe de station)

réf. RDD: 0276

Classification d'une station selon le **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication) dans lequel elle est exploitée, selon son mode de fonctionnement, le contenu du signal ou d'autres caractéristiques considérées comme importantes pour la notification ou la coordination. Parfois la classification ne donne que le **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication) générique.

◇ Une **Class Of Station** (classe de station) est identifiée par son **Code** (code).

Une **Class Of Station** (classe de station) peut classer le fonctionnement d'une ou de plusieurs **Signal Configurations** (configuration(s) de signal).

réf. RDD: 0279

Une **Class Of Station** (classe de station) doit identifier un ou plusieurs **Radiocommunication Services** (service(s) de radiocommunication).

réf. RDD: 0280

- **Code (code)**

réf. RDD: 0277

Code servant à identifier une **Class Of Station** (classe de station).

Une liste des **Classes Of Station** (classes de station) est reproduite dans l'Appendice 5 du RDD.

Format: 2 caractères.

- **Name (nom)** réf. RDD: 0278

Nom de la *Class Of Station* (classe de station).

Format: Texte.

3.26 **Protection Mask (gabarit de protection)** réf. RDD: 0226

Ensemble convenu de limites qui définissent la protection pouvant être accordée à des *Signal Configurations* (configurations de signal) fonctionnant dans un *Radiocommunication Service* (service de radiocommunication).

◇ Un *Protection Mask* (gabarit de protection) est identifié par sa Description.

Un *Protection Mask* (gabarit de protection) peut fournir des limites de protection pour une ou plusieurs *Signal Configurations* (configuration(s) de signal) réf. RDD: 0463

Un *Protection Mask* (gabarit de protection) doit être défini pour un seul *Radiocommunication Service* (service de radiocommunication) réf. RDD: 0580

- **Description (description)** réf. RDD: 0228

Texte décrivant le *Protection Mask* (gabarit de protection).

Format: Texte.

- **Shape (forme)** réf. RDD: 0231

Contour général du *Protection Mask* (gabarit de protection). La *Shape* (forme) du *Protection Mask* (gabarit de protection) peut être bi ou tridimensionnelle.

Format: Diagramme.

- **Minimum Protected Field Strength (champ protégé minimal)** réf. RDD: 0229

Valeur minimale du champ à la limite du *Protection Mask* (gabarit de protection) qui peut être protégé tout en permettant d'avoir la qualité de réception souhaitée dans des conditions de réception données, en présence de bruit naturel ou artificiel et de brouillages, dans une situation existante ou dans des conditions déterminées par des accords ou des plans de fréquence.

Format: nombre décimal en dB μ V/m (compris entre 10,0 et 30,0), un chiffre après la virgule.

- **Protection Margin (marge de protection)** réf. RDD: 0230

Différence entre le **Signal To Interference Ratio** (rapport signal/brouillage) et le **Protection Ratio** (rapport de protection) à la limite du *Protection Mask* (gabarit de protection).

Format: nombre décimal en dB (compris entre 5,0 et 25,0), un chiffre après la virgule.

- **Signal To Interference Ratio (rapport signal/brouillage)** réf. RDD: 0227

Rapport de puissance signal utile/signal brouilleur à la limite du *Protection Mask* (gabarit de protection).

Format: nombre décimal en dB (compris entre 10,0 et 25,0) un chiffre après la virgule.

- **Protection Ratio (rapport de protection)** réf. RDD: 0232

Valeur minimale du rapport signal utile/signal brouilleur requis à l'entrée d'un récepteur, situé à la limite du *Protection Mask* (gabarit de protection) et déterminé dans des conditions données, nécessaire pour obtenir une qualité de réception donnée du signal utile à la sortie du récepteur.

Format: nombre décimal en dB (compris entre 5,0 et 30,0), un chiffre après la virgule.

3.27 Radiocommunication service (service de radiocommunication)

réf. RDD: 0241

Service impliquant la transmission et l'émission et/ou la réception d'ondes radioélectriques à des fins spécifiques de télécommunication. L'expression **Radiocommunication Services** (services de radiocommunication) couvre les différents types d'utilisation définis dans le Règlement des radiocommunications. Ce classement des **Radiocommunication Services** (services de radiocommunication) a pour objet de permettre une bonne gestion du spectre radioélectrique.

Exemples: Service fixe, service mobile, service des fréquences étalon et des signaux horaires, service de sécurité.

On trouvera dans l'Appendice 4 du RDD une liste complète des **Radiocommunication Services** (services de radiocommunication).

◇ Un **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication) est identifié par son **Name** (nom).

Un **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication)
peut être qualifié par une ou plusieurs **Classes Of Station** (classe(s) de station) réf. RDD: 0245

Un **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication)
peut inclure un ou plusieurs autres **Radiocommunication Services**
(services de radiocommunication). réf. RDD: 0581

Un **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication) peut être protégé par un ou plusieurs
Protection Masks (gabarit(s) de protection). réf. RDD: 0582

• **Name (nom)** réf. RDD: 0243

Nom du **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication) assigné par l'UIT dans le RR.

Radiorepérage est défini dans le RR mais n'est pas utilisé directement dans l'Article 5 du RR (Tableau d'attribution des bandes de fréquences). Par contre, les noms radiolocalisation et radionavigation sont utilisés comme sous-ensembles de radiorepérage.

Format: Texte.

• **Code (code)** réf. RDD: 0604

Il est proposé de définir un code.

Note: Des administrations ont soumis à la Commission d'études I des radiocommunications diverses contributions concernant le codage des **Radiocommunication Services** (services de radiocommunication). L'Appendice 4 du RDD contient, outre la liste complète des **Radiocommunication Services** (services de radiocommunication), une proposition de codage analogue.

3.28 Signal Configuration (configuration de signal)

réf. RDD: 0140

Caractéristiques qui décrivent la modulation et la structure d'une onde radioélectrique qui achemine une information intelligible en vue d'assurer un **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication) et qui est émise ou destinée à être reçue par une **Antenna** (antenne) donnée.

◇ Une **Signal Configuration** (configuration de signal) est identifiée par sa **Operational Frequency** (fréquence de fonctionnement), son **Class Of Emission Code** (code de classe d'émission) et sa **Necessary Bandwidth** (largeur de bande nécessaire) auxquels s'ajoutent pour les stations fixes, la **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) qui l'émet, pour les stations mobiles, la **Receiving Antenna** (antenne de réception) qui la reçoit ou pour les stations mobiles la **Signal Configuration's Three Dimensional Roaming Zone** (zone de mobilité tridimensionnelle de la configuration de signal) ou la **Two Dimensional Roaming Zone** (zone de mobilité bidimensionnelle) dans laquelle elle est transmise.

Une **Signal Configuration** (configuration de signal) doit être notifiée par
une seule **Administration** (administration) réf. RDD: 0261

- Une **Signal Configuration** (configuration de signal) peut utiliser un seul **Colour System** (système couleur) réf. RDD: 0067
- Une **Signal Configuration** (configuration de signal) peut nécessiter la conclusion d'un ou de plusieurs **Coordination Agreements** (accord(s) de coordination) réf. RDD: 0255
- Pour une **Signal Configuration** (configuration de signal) toute correspondance relative aux questions de brouillage peut être adressée à une seule **Correspondence Address** (adresse pour correspondance) réf. RDD: 0260
- Pour une **Signal Configuration** (configuration de signal) toute correspondance relative à la planification de l'Horaire provisoire de radiodiffusion en ondes décimétriques (HFBC) peut être adressée à une seule **Correspondence Address** (adresse pour correspondance) réf. RDD: 0633
- Une **Signal Configuration** (configuration de signal) peut être émise vers une ou plusieurs **Receiving Antennas** (antennes de réception). (On suppose qu'une **Signal Configuration** (configuration de signal) émise depuis des stations mobiles est reçue à tout instant sur une seule **Receiving Antenna** (antenne de réception) réf. RDD: 0195
- Une **Signal Configuration** (configuration de signal) peut être émise par une seule **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) réf. RDD: 0139
- Une **Signal Configuration** (configuration de signal) peut faire l'objet d'une ou de plusieurs **Terrestrial Service Notices** (fiche(s) de notification pour services de Terre) réf. RDD: 0257
- Une **Signal Configuration** (configuration de signal) peut relever d'un seul **Operator** (opérateur) réf. RDD: 0259
- Les limites de protection d'une **Signal Configuration** (configuration de signal) peuvent être définies par un ou plusieurs **Protection Masks** (gabarit(s) de protection) réf. RDD: 0462
- Une **Signal Configuration** (configuration de signal) peut être émise pendant une ou plusieurs **Season Of Operation** (saison(s) de fonctionnement) réf. RDD: 0252
- Une **Signal Configuration** (configuration de signal) doit appartenir à une seule **Class Of Station** (classe de station) réf. RDD: 0263
- Une **Signal Configuration** (configuration de signal) peut utiliser un seul **Television System** (système de télévision) réf. RDD: 0068
- Une **Signal Configuration** (configuration de signal) peut être exploitée pendant une ou plusieurs **Regular Operation Periods** (période(s) normale(s) de fonctionnement) réf. RDD: 0254
- Une **Signal Configuration** (configuration de signal) peut être émise pendant un ou plusieurs **Days Of Operation** (jour(s) de fonctionnement) réf. RDD: 0541
- **Operational Frequency** (fréquence de fonctionnement) réf. RDD: 0345

Fréquence centrale de la bande occupée par la **Signal Configuration** (configuration de signal).

Format: Fréquence.

- **Frequency Offset (décalage de fréquence)**

réf. RDD: 0652

Déplacement de la **Operational Frequency** (fréquence de fonctionnement) par rapport à la valeur indiquée pour un signal de radiodiffusion numérique.

Format: nombre décimal en kHz (compris entre -166,000 et 166,000) trois chiffres après la virgule.

- **Reference (Carrier) Frequency (fréquence (porteuse) de référence)**

réf. RDD: 0348

Fréquence ayant une position fixe et bien déterminée par rapport à la **Operational Frequency** (fréquence de fonctionnement), nécessaire pour décrire sans ambiguïté la bande de fréquences occupée par l'émission, en particulier dans le cas d'une enveloppe de modulation asymétrique. Aux fins de la notification et lorsque l'émission contient une porteuse, la fréquence de référence coïncide avec la fréquence porteuse, c'est-à-dire la fréquence radio sur laquelle l'information est modulée. La **Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence) et la **Operational Frequency** (fréquence de fonctionnement) ont habituellement la même valeur, mais si l'enveloppe de modulation est asymétrique, les valeurs de la **Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence) et de la **Operational Frequency** (fréquence de fonctionnement) seront différentes.

Format: Fréquence.

- **Frequency Category Code (code de catégorie de fréquence)**

réf. RDD: 0145

Code classant le statut des fréquences entre pays voisins qui ont préalablement défini un accord concernant le partage des fréquences dans leurs zones frontalières.

Pays parties à l'Accord de Vienne uniquement.

Format: 1 caractère (entre 1 et 5).

Code	Signification
1	Fréquence préférentielle.
2	Fréquences nécessitant une coordination.
3	Fréquence appartenant à un réseau géographique.
4	Fréquences destinées à un réseau de radiocommunication en projet.
5	Fréquences partagées.

- **Pre-emphasis P-P Frequency Deviation**

(excursion de fréquence crête à crête de préaccentuation)

réf. RDD: 0485

Pour un signal de télévision MF, excursion de fréquence crête à crête produite par un signal vidéo de 1 V crête à crête correspondant à une excursion relative de 0 dB (fréquence de transition), dans la caractéristique de préaccentuation. La préaccentuation est appliquée aux signaux de télévision pour réduire les composantes basse fréquence d'amplitude élevée qui sont présentes dans un signal de télévision MF et qui limitent l'interchangeabilité avec les modulateurs et les démodulateurs utilisés pour la téléphonie MRF (voir les Recommandations UIT-R F.276-2 et UIT-R F.405-1).

Format: nombre décimal en MHz (compris entre 0,0 et 15,0) un chiffre après la virgule.

- **Pre-emphasis RMS Frequency Deviation**

(excursion de fréquence efficace de préaccentuation)

réf. RDD: 0572

Pour une voie téléphonique MRF, excursion efficace de fréquence par voie produite par une tonalité d'essai de 800 Hz et d'une puissance de 1 mW correspondant à une excursion relative de 0 dB (fréquence de transition), dans la caractéristique de préaccentuation. L'excursion de fréquence efficace est déterminée pour un nombre précis de voies multiplexées.

Dans des signaux de téléphonie MRF, le niveau de bruit dans les voies supérieures est plus élevé que dans les voies inférieures. La préaccentuation permet d'obtenir une distribution plus égale du rapport signal/bruit dans la bande de base MRF (voir les Recommandations UIT-R F.275-3, UIT-R F.404-2 et UIT-R S.464-2).

Format: nombre décimal en kHz (compris entre 20,0 et 300,0) un chiffre après la virgule.

- **Sound Carrier Nominal Frequency**
(fréquence nominale de la porteuse son)

réf. RDD: 0481

Fréquence centrale de la bande occupée par la porteuse son avant que ne soit appliqué un décalage de fréquence à la porteuse son.

Format: nombre décimal, en MHz (compris entre 40,0 et 999,9) 1 chiffre après la virgule.

- **Sound Carrier Frequency Offset Code**
(code de décalage de fréquence de la porteuse son)

réf. RDD: 0482

Code indiquant le décalage de la **Sound Carrier Nominal Frequency** (fréquence nominale de la porteuse son) dans un signal de radiodiffusion télévisuelle, exprimé en multiples de 1/12 de la fréquence de ligne. Un décalage de fréquence est appliqué à la porteuse son pour réduire les brouillages causés par le signal son au signal image. (Pour obtenir une liste des codes se reporter au tableau sous **Vision Carrier Frequency Offset Code** (code de décalage de fréquence de la porteuse image).) Si le code **Frequency Offset Stability Indicator** (indicateur de stabilité du décalage de fréquence) est «Normal» ou «Précision», la valeur du **Sound Carrier Frequency Offset Code** (code de décalage de fréquence de la porteuse son) est égale à la valeur du **Vision Carrier Frequency Offset** (code de décalage de fréquence de la porteuse image).

Format: jusqu'à 4 caractères.

- **Sound Carrier Frequency Offset**
(décalage de fréquence de la porteuse son)

réf. RDD: 0551

Déplacement de la **Sound Carrier Nominal Frequency** (fréquence nominale de la porteuse son) dans un signal de radiodiffusion. Dans le cas d'un système de télévision, un décalage de fréquence est appliqué à la porteuse son pour réduire les brouillages causés par le signal son au signal image. Si le code **Frequency Offset Stability Indicator** (indicateur de stabilité du décalage de fréquence) est «Normal» ou «Précision», la valeur du **Sound Carrier Frequency Offset** (décalage de fréquence de la porteuse son) est égale à la valeur du **Vision Carrier Frequency Offset** (décalage de fréquence de la porteuse image).

Format: nombre décimal en kHz (compris entre -500,000 et 500,000) 3 chiffres après la virgule.

- **Vision Carrier Nominal Frequency**
(fréquence nominale de la porteuse image)

réf. RDD: 0064

Fréquence centrale de la bande occupée par la porteuse image avant que ne soit appliqué un décalage de fréquence à la porteuse image.

Format: nombre décimal, en MHz (compris entre 40,0 et 999,9) 1 chiffre après la virgule.

- **Vision Carrier Frequency Offset Code (code de décalage de fréquence de la porteuse image)**

réf. RDD: 0065

Code indiquant le décalage de la **Vision Carrier Nominal Frequency** (fréquence nominale de la porteuse image) dans un signal de radiodiffusion télévisuelle, exprimé en multiples de 1/12 de la fréquence de ligne. Un décalage de fréquence est appliqué pour réduire les brouillages entre signaux dans le même canal.

Format: jusqu'à 4 caractères.

Code	Signification	Code	Signification
0	0		
+1	+1/12	-1	-1/12
+2	+2/12	-2	-2/12
+3	+3/12	-3	-3/12
+4	+4/12	-4	-4/12

Code	Signification	Code	Signification
+5	+5/12	-5	-5/12
+6	+6/12	-6	-6/12
+7	+7/12	-7	-7/12
+8	+8/12	-8	-8/12
+9	+9/12	-9	-9/12
+10	+10/12	-10	-10/12
+11	+11/12	-11	-11/12
+12	+12/12	-12	-12/12
+13	+13/12	-13	-13/12
+14	+14/12	-14	-14/12
+15	+15/12	-15	-15/12
+16	+16/12	-16	-16/12
+17	+17/12	-17	-17/12
+18	+18/12	-18	-18/12
+19	+19/12	-19	-19/12
+20	+20/12	-20	-20/12
~	~	~	~
+100	+100/12	-100	-100/12
+101	+101/12	-101	-101/12
~	~	~	~
+399	+399/12	-399	-399/12

- **Vision Carrier Frequency Offset**
(décalage de fréquence de la porteuse image)

réf. RDD: 0552

Décalage de la **Vision Carrier Nominal Frequency** (fréquence nominale de la porteuse image) dans un système de radiodiffusion télévisuelle. Pour la télévision analogique, un décalage de fréquence est appliqué pour réduire les brouillages entre signaux dans le même canal.

Format: nombre décimal, en kHz (compris entre -500,000 et 500,000) 3 chiffres après la virgule.

- **Frequency Offset Stability Indicator**
(indicateur de stabilité de décalage de fréquence)

réf. RDD: 0553

Indicateur servant à identifier la stabilité du décalage de fréquence.

Format: jusqu'à 9 caractères.

Code	Signification
Relaxed	Stabilité de fréquence réduite
Normal	Stabilité de fréquence normale
Précision	Stabilité de fréquence de précision

- **FM Transmission System Code**
(code de système de transmission MF)

réf. RDD: 0165

Code identifiant le type de transmission radio MF et l'excursion de fréquence maximale utilisée.

Seulement pour la radiodiffusion à modulation de fréquence.

Format: 1 caractère (compris entre 1 et 5).

Code	Signification
1	Monophonique (excursion maximale de fréquence ± 75 kHz)
2	Monophonique (excursion maximale de fréquence ± 50 kHz)
3	Système stéréophonique à modulation polaire (excursion maximale de fréquence ± 50 kHz)
4	Système stéréophonique à fréquence pilote (excursion maximale de fréquence ± 75 kHz)
5	Système stéréophonique à fréquence pilote (excursion maximale de fréquence ± 50 kHz)

- **HF Transmission System Code**

(code de système de transmission en ondes décimétriques)

réf. RDD: 0512

Code identifiant le type de modulation utilisé et la valeur de l'affaiblissement de la puissance en crête de la porteuse.

Uniquement pour la HFBC (Article 12 du RR).

Format: 1 caractère.

Code	Signification
D	Double bande latérale: pas de réduction de la puissance de la porteuse
T	Bande latérale unique avec réduction de la puissance de la porteuse de 6 dB
S	Bande latérale unique avec réduction de la puissance de la porteuse de 12 dB
N	Numérique

- **Channel Number (numéro de canal)**

réf. RDD: 0495

Numéro du canal qui sera utilisé pour l'exploitation de la *Signal Configuration* (configuration de signal).

Dans l'Appendice 25 du RR, le **Channel Number** (numéro de canal) définit la **Operational Frequency** (fréquence de fonctionnement) et la **Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence) par les dispositions techniques du Plan. Le **Channel Number** (numéro de canal) peut, à titre facultatif, être fourni pour des Plans autres que celui de l'Appendice 25 du RR, en plus des caractéristiques fondamentales requises.

Format: nombre entier (compris entre 401 et 2 509).

- **Channel Occupation Indicator**
(indicateur d'occupation de canal)

réf. RDD: 0350

Indicateur servant à identifier si l'émission décrite par la *Signal Configuration* (configuration de signal) est continue.

Pays parties à l'Accord de Vienne uniquement.

Format: vrai ou faux.

- **Adjacent Channel Protection Ratio**
(rapport de protection dans le canal adjacent)

réf. RDD: 0120

Différence entre la puissance de la *Signal Configuration* (configuration de signal) utile et la puissance de la *Signal Configuration* (configuration de signal) brouilleuse. Ces chiffres ne sont valables que si l'on applique le même niveau de compression à la *Signal Configuration* (configuration de signal) utile et à la *Signal Configuration* (configuration de signal) brouilleuse. Lorsque deux *Signal Configurations* (configurations de signal) fonctionnant dans des canaux adjacents utilisent des largeurs de bande ou des compressions différentes, on appliquera le rapport de protection correspondant le plus élevé des deux, à moins que les deux *Administrations* (administrations) concernées ne décident d'utiliser le rapport correspondant au signal brouilleur.

Uniquement pour la radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques.

Format: 1 caractère.

Code Signification

A	9 dB lorsqu'une compression de modulation limitée est appliquée à l'entrée de l'émetteur et lorsque la largeur de bande du signal audiofréquence est de l'ordre de 10 kHz.
B	7 dB lorsqu'une forte compression de modulation (au moins 10 dB de plus que pour le Code A) est appliquée à l'aide d'un dispositif automatique et lorsque la largeur de bande des fréquences du signal audiofréquence est de l'ordre de 10 kHz.
C	5 dB lorsqu'une modulation de compression limitée est appliquée à l'entrée de l'émetteur et lorsque la largeur de bande du signal audiofréquence est de l'ordre de 4,5 kHz.
D	0 dB lorsqu'une forte compression de modulation est appliquée à l'aide d'un dispositif automatique et lorsque la largeur de bande du signal audiofréquence est de l'ordre de 10 kHz.

• Necessary Bandwidth (largeur de bande nécessaire)

réf. RDD: 0157

Pour un **Class Of Emission Code** (code de classe d'émission) donné, largeur de la bande de fréquence juste suffisante pour assurer la transmission de l'information à la vitesse et avec la qualité requises dans des conditions données.

Format:

a) nombre entier, en kHz (compris entre 001 et 999)

ou

b) code à 4 caractères.

La largeur de bande nécessaire est exprimée par trois chiffres et une lettre. La lettre occupe la position de la virgule et représente l'unité de largeur de bande. Le premier caractère ne doit être ni le chiffre zéro ni l'une des lettres K, M ou G.

entre 0,001 et 999 Hz, l'unité est le Hz (lettre H);

entre 1,00 et 999 kHz, l'unité est le kHz (lettre K);

entre 1,00 et 999 MHz, l'unité est le MHz (lettre M);

entre 1,00 et 999 GHz, l'unité est le GHz (lettre G).

Exemples:

400 Hz = 400H	2,4 kHz = 2K40	12,5 kHz = 12K5
180,4 kHz = 180K	180,7 kHz = 181K	1,25 MHz = 1M25
2 MHz = 2M00	10 MHz = 10M0	202 MHz = 202M

• Class Of Emission Code (code de classe d'émission)

réf. RDD: 0351

Ensemble de cinq codes servant à décrire le type de modulation et de format d'information de la **Signal Configuration** (configuration de signal). Les trois premiers codes sont obligatoires. Les **Class Of Emission Codes** (codes de classe d'émission) sont reproduits dans l'Appendice 1 du Règlement des radiocommunications.

Format: jusqu'à 5 caractères.

• Nature Of Service Code (code de nature du service)

réf. RDD: 0156

Code indiquant l'objet du **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication) identifié dans la **Class Of Station** (classe de station), tel qu'il est défini dans le Règlement des radiocommunications. Pour certaines **Classes Of Station** (classes de station) et bandes de fréquences le **Nature Of Service Code** (code

de nature du service) impose des limites aux caractéristiques spécifiques de l'émission (par exemple **Signal Configuration's Transmitter Output Power** (puissance à la sortie de l'émetteur de la configuration de signal)). Il peut également être limité à un «objet» spécifique. Voir la Section 2 pour les informations sur les conditions détaillées.

Format: 2 caractères.

Une liste de la **Nature of Service Codes** (nature des codes de service) est reproduite dans l'Appendice 13 du RDD.

- **Synchronised Network Identification Code (code d'identification de réseau synchronisé)**

réf. RDD: 0535

Groupe de caractères qui indique sans ambiguïté que l'émetteur appartient à un réseau synchronisé déterminé.

Utilisé par les services de radiodiffusion.

Format: jusqu'à 20 caractères.

- **Call Sign (indicatif d'appel)**

réf. RDD: 0347

Groupe de caractères identifiant de façon unique une station de radiocommunication particulière. L'Article 19 du RR définit la procédure à suivre pour l'assignation des **Call Signs** (indicatifs d'appel).

Format: jusqu'à 10 caractères.

- **Station Identification (identification de station)**

réf. RDD: 0150

Information transmise par la station de radiocommunication pour faciliter l'identification de la source de son émission. Toutes les émissions doivent pouvoir être identifiées par des signaux d'identification ou par d'autres moyens (numéro 19.1 du RR).

La **Signal Configuration** (configuration de signal) est identifiée par une identité du service mobile maritime ou par tout autre procédé d'identification qui peut être une ou plusieurs des indications suivantes: nom de la station, emplacement de la station, nom de l'exploitant, marques officielles d'immatriculation, numéro d'identification du vol, numéro ou signal d'appel sélectif, numéro ou signal d'identification pour l'appel sélectif, signal caractéristique, caractéristiques de la **Signal Configuration** (configuration de signal) ou toute autre caractéristique distinctive susceptible d'être aisément identifiée internationalement (numéro 19.16 du RR).

Format: jusqu'à 20 caractères.

- **RR Conformity Indicator (indicateur de conformité au RR)**

réf. RDD: 0161

Indicateur permettant de préciser si la notification soumise conformément au numéro 4.4 du RR selon lequel «les administrations des Etats Membres ne doivent assigner à une station aucune fréquence en dérogation au Tableau d'attribution des bandes de fréquences du présent Chapitre ou aux autres dispositions du présent Règlement, sauf sous la réserve expresse qu'une telle station, lorsqu'elle utilise cette assignation de fréquence, ne cause aucun brouillage préjudiciable à une station fonctionnant conformément aux dispositions de la Constitution, de la Convention et du présent Règlement et qu'elle ne demande pas de protection contre les brouillages préjudiciables causés par cette station».

Format: vrai ou faux.

- **Class Of Operation Code (code de classe de fonctionnement)**

réf. RDD: 0494

Code indiquant l'utilisation que l' **Administration** (administration) notificatrice entend faire de la **Signal Configuration** (configuration de signal) et l'objet de celle-ci. Pour les assignations du service fixe dans les bandes de fréquences comprises entre 3 000 kHz et 27 500 kHz.

Utilisé dans les bandes d'ondes décimétriques.

Format: 1 caractère.

Code Signification

A	Assignation destinée à être utilisée pour exploitation régulière qui n'est pas assurée par un autre moyen satisfaisant de télécommunication.
B	Assignation destinée à être utilisée comme assignation de réserve pour un autre moyen de télécommunication.
C	Assignation pour utilisation occasionnelle en réserve n'exigeant pas de protection internationalement reconnue contre les brouillages préjudiciables.

Note: *Cet élément de données sera supprimé une fois terminés les travaux décrits dans la Résolution 21 (CMR-95), au plus tard au 1er avril 2007.*

• Date Of Bringing Into Use (date de mise en service) réf. RDD: 0141

Date à laquelle la **Signal Configuration** (configuration de signal) est mise en service.

Format: date.

• Period Of Validity (période de validité) réf. RDD: 0144

Nombre d'années pendant lesquelles l'**Administration** (administration) notificatrice prévoit que l'utilisation pour exploitation de la **Signal Configuration** (configuration de signal) continuera d'être demandée. La période débute à la date à laquelle la **Signal Configuration** (configuration de signal) est mise en service.

Format: nombre entier, en années (compris entre 1 et 30).

• Language of Service (langue de service) réf. RDD: 0636

Langue utilisée pour le service de radiodiffusion indiqué par la **Signal Configuration** (configuration de signal).

Uniquement pour la radiodiffusion HFBC (Article 12 du RR).

Format: jusqu'à 10 caractères.

Exemples: anglais, portugais, urdu.

• Local Operation Period Code (code de période locale de fonctionnement) réf. RDD: 0183

Code permettant de déterminer la partie d'une journée de 24 heures pendant laquelle une **Signal Configuration** (configuration de signal) peut être émise. Une journée se divise en heures de jour et heures de nuit locales.

Dans certaines bandes de fréquences, le fonctionnement de jour et de nuit a une incidence importante sur le fonctionnement, voire l'utilisation, de certaines fréquences, par exemple la radiodiffusion en ondes hectométriques en Région 2 et la radiodiffusion en ondes kilométriques et hectométriques en Région 1.

Format: 2 caractères.

Code Signification

HJ	Heures de jour locales
HN	Heures de nuit locales

• Power Measurement Method Code (code de méthode de mesure de puissance) réf. RDD: 0159

Code indiquant la méthode à utiliser pour mesurer la **Maximum Radiated Power** (puissance rayonnée maximale) et la **Transmitter Output Power** (puissance à la sortie de l'émetteur). Le symbole à utiliser pour désigner, pour chaque **Class Of Emission Code** (code de classe d'émission), est donné dans l'Appendice 14 du RDD.

Format: 1 caractère.

Code	Signification
X	Puissance en crête: moyenne de la puissance fournie à l' <i>Antenna</i> (antenne) par un émetteur en fonctionnement normal, au cours d'un cycle de radiofréquence correspondant à l'amplitude maximale de l'enveloppe de modulation.
Y	Puissance moyenne: moyenne de la puissance fournie à l' <i>Antenna</i> (antenne) par un émetteur en fonctionnement normal, évaluée pendant un intervalle de temps relativement long par rapport à la période de la composante de plus basse fréquence de la modulation.
Z	Puissance de la porteuse: moyenne de la puissance fournie à l' <i>Antenna</i> (antenne) par un émetteur au cours d'un cycle de radiofréquence en l'absence de modulation.

• **Transmitter Output Power (puissance à la sortie de l'émetteur)** réf. RDD: 0166

Puissance disponible aux bornes de sortie de l'émetteur, mesurée à l'aide de la méthode donnée par le **Power Measurement Method Code** (code de méthode de mesure de puissance).

Format: nombre décimal, en dBW (compris entre -40,0 et 70,0) 1 chiffre après la virgule.

• **Antenna Input Power (puissance à l'entrée de l'antenne)** réf. RDD: 0554

Puissance disponible aux bornes d'entrée de l'*Antenna* (antenne). Elle est égale à la **Transmitter Output Power** (puissance à la sortie de l'émetteur) diminuée de l'affaiblissement de transmission et elle est mesurée à l'aide de la méthode donnée par le **Power Measurement Method Code** (code de méthode de mesure de puissance).

Uniquement pour la radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques et en ondes décamétriques.

Format: nombre décimal, en kW (compris entre 0,01 et 5 000,00) 2 chiffres après la virgule.

• **Maximum Radiated Power (puissance rayonnée maximale)** réf. RDD: 0155

Produit de la puissance maximale (y compris, pour les systèmes adaptatifs, la gamme totale de régulation de puissance) fournie à l'*Antenne* (antenne) et du **Transmitting Antenna's Maximum Gain** (gain maximal de l'antenne d'émission). Elle est déterminée à l'aide de la méthode donnée par le **Power Measurement Method Code** (code de méthode de mesure de puissance).

Pour déterminer le type de puissance: puissance apparente rayonnée (p.a.r.), puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ou puissance apparente rayonnée sur antenne verticale courte (e.m.r.p.), on considère le type d'*Antenna* (antenne) de référence (par exemple, doublet) servant à déterminer la valeur relative du gain d'*Antenna* (antenne); donné par le code de gain de l'antenne de référence. Ce code s'applique au gain de **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) et à la puissance rayonnée de la **Signal Configuration** (configuration de signal). Le même gain d'antenne de référence doit s'appliquer aux deux.

Format: format complexe comprenant:

a) un nombre décimal en dBW (compris entre -30,0 et 99,0) 1 chiffre après la virgule

et

b) le code de gain de l'antenne de référence

ou

c) un nombre décimal en dB(kW) (compris entre 0,01 et 2 000,00) 2 chiffres après la virgule

et

d) le code de gain de l'antenne de référence.

- **Power Control Range (gamme de régulation de puissance)** réf. RDD: 0570

Quantité dont on peut augmenter la **Transmitter Output Power** (puissance à la sortie de l'émetteur) pour porter la puissance rayonnée au-dessus de la valeur nominale jusqu'à la **Maximum Radiated Power (Power Control Range = Maximum Radiated Power – Transmitter Output Power – Transmitting Antenna's Maximum Gain)** (puissance rayonnée maximale) (gamme de régulation de puissance = puissance rayonnée maximale – puissance de sortie de l'émetteur – gain maximal de l'antenne d'émission). La régulation de puissance est utilisée pour compenser les affaiblissements de propagation supplémentaires imputables, par exemple, à la diffusion par la pluie.

Format: nombre décimal, en dB (compris entre 10,0 et 20,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Maximum Horizontally Polarized Radiated Power (puissance rayonnée maximale de la composante à la polarisation horizontale)** réf. RDD: 0149

Produit de la puissance fournie à l'*Antenna* (antenne) et du *Transmitting Antenna's Maximum Gain* (gain maximal de l'antenne d'émission) pour la composante à polarisation horizontale. Le code de gain de l'antenne de référence s'applique au gain de *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) et à la puissance rayonnée de la *Signal Configuration* (configuration de signal). Le même gain de l'antenne de référence doit s'appliquer aux deux.

Uniquement pour la radiodiffusion en ondes métriques.

Format: format complexe comprenant:

a) un nombre décimal, en dBW (compris entre 0,0 et 70,0) 1 chiffre après la virgule

et

b) le code de gain de l'antenne de référence.

- **Maximum Vertically Polarized Radiated Power (puissance rayonnée maximale de la composante à polarisation verticale)** réf. RDD: 0170

Produit de la puissance fournie à l'*Antenna* (antenne) et du *Transmitting Antenna's Maximum Gain* (gain maximal de l'antenne d'émission) pour la composante à polarisation verticale. Le code de gain de l'antenne de référence s'applique au gain de *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) et à la puissance rayonnée de la *Signal Configuration* (configuration de signal). Le même gain de l'antenne de référence doit s'appliquer aux deux.

Uniquement pour la radiodiffusion en ondes métriques.

Format: format complexe comprenant:

a) un nombre décimal, en dBW (compris entre 0,0 et 70,0) 1 chiffre après la virgule

et

b) le code de gain de l'antenne de référence.

- **Total Radiated Power (puissance rayonnée totale)** réf. RDD: 0163

Somme de la **Maximum Vertically Polarized Radiated Power** (puissance rayonnée maximale de la composante à polarisation verticale) et de la **Maximum Horizontally Polarized Radiated Power** (puissance rayonnée maximale de la composante à polarisation horizontale). Le code de gain de référence de l'antenne s'applique au gain de *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) et à la puissance rayonnée de la *Signal Configuration* (configuration de signal). Le même gain de l'antenne de référence doit s'appliquer aux deux.

Format: format complexe comprenant:

a) un nombre décimal, en dBW (compris entre 0,0 et 73,0) 1 chiffre après la virgule

et

b) le code de gain de l'antenne de référence.

Note: Dans l'avenir, il ne sera pas nécessaire d'inscrire la **Total Radiated Power** (puissance rayonnée totale) car elle peut être déduite à partir de la **Maximum Vertically Polarized Radiated Power** (puissance rayonnée maximale de la composante à polarisation verticale) et de la **Maximum Horizontally Polarized Radiated Power** (puissance rayonnée maximale de la composante à polarisation horizontale).

- **RMS Radiation (rayonnement efficace)**

réf. RDD: 0471

Champ efficace total du diagramme d'antenne théorique. Il s'agit du produit, d'une part, de la valeur efficace du champ caractéristique en mV/m, dans le plan horizontal, créé par un émetteur de 1 kW à une distance d'1 km et, d'autre part, de la racine carrée de la puissance.

Utilisé pour la radiodiffusion en ondes hectométriques dans la Région 2.

Format: nombre décimal, en mV/m (compris entre 0,00 et 9 999,99) 2 chiffres après la virgule.

- **Vision To Sound Power Ratio
(rapport de puissance signal image/signal son)**

réf. RDD: 0066

Rapport de la puissance de crête du signal image à la puissance moyenne du signal son primaire.

Uniquement pour la radiodiffusion télévisuelle analogique.

Format: nombre entier, en dB (compris entre 5 et 23).

- **Maximum Power Density Over 4 kHz
(densité maximale de puissance sur 4 kHz)**

réf. RDD: 0154

Densité maximale de puissance à la sortie de l'émetteur pour chaque type de porteuse (valeur moyenne sur les 4 kHz les plus défavorables) pour les porteuses exploitées au-dessous de 15 GHz.

Format: nombre décimal, en dB(W/Hz) (compris entre -170,0 et 30,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Maximum Power Density Over 1 MHz
(densité maximale de puissance sur 1 MHz)**

réf. RDD: 0571

Densité maximale de puissance à la sortie de l'émetteur pour chaque type de porteuse (valeur moyenne sur les 1 MHz les plus défavorables) pour les porteuses exploitées au-dessus de 15 GHz.

Format: nombre décimal, en dB(W/Hz) (compris entre -200,0 et 20,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Energy Dispersal Description
(description de la dispersion d'énergie)**

réf. RDD: 0484

Texte décrivant les caractéristiques des systèmes à dispersion d'énergie. Ce texte comprendrait l'excursion de fréquence, la fréquence de balayage, la forme du signal ajouté au signal en bande de base avant le modulateur MF pour éviter une trop forte concentration d'énergie sur la **Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence) en l'absence d'un signal de modulation ou lorsque ce signal est faible.

En l'absence d'un signal de modulation ou lorsqu'un très faible signal de modulation est appliqué, l'énergie se concentre sur la **Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence) et des brouillages peuvent être causés à d'autres systèmes de Terre ou systèmes à satellites. Par ailleurs, les multiples produits d'intermodulation des porteuses deviennent excessifs dans les types d'amplificateurs couramment utilisés. Pour réduire ces effets et pour être conforme aux dispositions des Recommandations UIT-R S.446 et UIT-R S.524, on ajoute un signal basse fréquence (par exemple triangulaire) au signal en bande de base. Le niveau de ce signal triangulaire est fixé entre les limites suivantes:

- limite inférieure: limite l'énergie maximale de la porteuse/4 kHz à un niveau de 2 dB supérieur à la densité d'énergie maximale (1,58 fois) en conditions de pleine charge de la voie téléphonique;
- limite supérieure: déterminée par le bruit de distorsion dans le canal et le brouillage dans le canal adjacent. Il en résulte généralement que l'énergie de la porteuse/4 kHz est égale à la densité d'énergie maximale en conditions de pleine charge de la voie téléphonique.

Format: texte.

- **Horizontal Radiation Pattern**
(diagramme de rayonnement dans le plan horizontal)

réf. RDD: 0274

Diagramme des valeurs de la puissance rayonnée de la *Signal Configuration* (configuration de signal) mesurées dans le plan horizontal, selon des azimuts également espacés autour des *Antennas's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne).

Format: format complexe comprenant:

a) 36 vecteurs définis par

la **Radiated Power Value** (valeur de la puissance rayonnée) (réf. RDD: 0274a); puissance rayonnée à l'**Azimuth** (azimut) spécifié; nombre décimal, en dBW (compris entre 0,0 et 99,0) 1 chiffre après la virgule

et

l'**Azimuth** (azimut) (RDD réf.: 0274b); angle mesuré dans le plan horizontal, dans la direction de la **Radiated Power Value** (valeur de la puissance rayonnée) à partir du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier, en degrés (compris entre 0 et 350, multiples de 10)

et

b) le code de gain de l'antenne de référence.

- **Vertical Radiation Pattern**
(diagramme de rayonnement dans le plan vertical)

réf. RDD: 0275

Diagramme des valeurs de la puissance rayonnée de la *Signal Configuration* (configuration de signal) mesurées dans le plan vertical contenant la direction du *Transmitting Antenna's Maximum Gain* (gain maximal de l'antenne d'émission), selon des angles également espacés, aux *Antennas's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne).

Format: format complexe comprenant:

a) jusqu'à 19 vecteurs définis par

la **Radiated Power Value** (valeur de la puissance rayonnée) (réf. RDD: 0275a); puissance rayonnée à l'**Elevation Angle** (angle d'élévation) spécifié; nombre décimal, en dBW (compris entre 0,0 et 99,0) 1 chiffre après la virgule

et

l'**Elevation Angle** (angle d'élévation) (réf. RDD: 0275b); angle mesuré dans le plan vertical formé par la direction de la valeur de la puissance rayonnée et le plan horizontal; nombre entier, en degrés (compris entre -90 et 90, multiples de 10).

et

b) le code de gain de l'antenne de référence.

- **Three Dimensional Roaming Zone**
(zone de mobilité tridimensionnelle)

réf. RDD: 0194

Zone dans laquelle la station mobile ou la station transportable doit se trouver pendant l'émission.

Format: structure complexe présentée comme les valeurs des propriétés d'une *Three Dimensional Zone* (zone de mobilité tridimensionnelle).

- **Two Dimensional Roaming Zone**
(zone de mobilité bidimensionnelle)

réf. RDD: 0544

Zone dans laquelle la station mobile ou la station transportable doit se trouver pendant l'émission.

Format: structure complexe présentée comme les valeurs des propriétés de:

- une ou plusieurs *Aeronautical Zones* (zone(s) aéronautique(s)),
- ou une ou plusieurs *Circular Zones* (zone(s) circulaire(s)),
- ou une ou plusieurs *Geographical Areas* (zone(s) géographique(s)),
- ou une ou plusieurs *Maritime Zones* (zone(s) maritime(s)),
- ou une ou plusieurs *Segment Zones* (zone(s) segment),
- ou entre 3 et 6 *Zone Boundary Coordinates* (coordonnées de limite de zone).

- **Three Dimensional Service Zone**
(zone de service tridimensionnelle)

réf. RDD: 0545

Zone dans laquelle une *Signal Configuration* (configuration de signal) doit être reçue par des stations de réception et dans les limites de laquelle une protection serait offerte contre des brouillages préjudiciables.

Format: structure complexe présentée comme les valeurs des propriétés d'une *Three Dimensional Zone* (zone de service tridimensionnelle).

- **Two Dimensional Service Zone**
(zone de service bidimensionnelle)

réf. RDD: 0546

Zone dans laquelle une *Signal Configuration* (configuration de signal) doit être reçue par des stations de réception et dans les limites de laquelle une protection serait offerte contre des brouillages préjudiciables.

Format: structure complexe présentée comme les valeurs/des propriétés de:

- une ou plusieurs *Aeronautical Zones* (zone(s) aéronautique(s)),
- ou une ou plusieurs *CIRAF Zones* (zone(s) CIRAF),
- ou une ou plusieurs *Circular Zones* (zone(s) circulaire(s)),
- ou une ou plusieurs *Geographical Areas* (zone(s) géographique(s)),
- ou une ou plusieurs *Maritime Zones* (zone(s) maritime(s)),
- ou une ou plusieurs *Segment Zones* (zone(s) segment),
- ou entre 3 et 6 *Zone Boundary Coordinates* (coordonnées de limite de zone).

- **Maximum Length Of Circuit (longueur maximale de circuit)**

réf. RDD: 0446

Distance géographique maximale sur laquelle la *Signal Configuration* (configuration de signal) doit fournir le service.

Format: nombre entier, en km (compris entre 0 et 20 000).

- **Station Coverage Code (code de couverture de station)**

réf. RDD: 0360

Code indiquant la nature de la zone de service couverte par la *Signal Configuration* (configuration de signal), conformément aux points 1.10, 1.11 et 1.12 de la Section 1 de l'Annexe 2 de l'Accord régional RJ81.

Format: 1 caractère.

Code	Signification
A	Station destinée à couvrir des zones de service primaire et secondaire étendues.
B	Station destinée à couvrir, à l'intérieur de sa zone de service primaire, une ou plusieurs agglomérations ainsi que les zones rurales contiguës.
C	Station destinée à couvrir, à l'intérieur de sa zone de service primaire, une ville, une localité et les zones suburbaines contiguës.

3.29 Television System (Système de télévision)**réf. RDD: 0281**

Description des paramètres qui définissent le format ou le type de système utilisé pour coder une image visuelle et un son audible en un signal électromagnétique qui constitue un signal de radiodiffusion télévisuelle. Pour de plus amples renseignements voir la Recommandation UIT R BT.470.

◇ Un **Television System** (système de télévision) est identifié par son **Code** (code).

Radiodiffusion télévisuelle uniquement.

Un **Television System** (système de télévision) peut être conçu pour utiliser un seul **Colour System** (système couleur)

réf. RDD: 0301

Un **Television System** (système de télévision) peut être utilisé par une ou plusieurs **Signal Configurations** (configuration(s) de signal)

réf. RDD: 0300

- **Code (code)**

réf. RDD: 0283

Code servant à identifier le type de **Television System** (système de télévision) (voir l'Appendice 9 du RDD). Une fois les renseignements représentés par le **Code** (code) acceptés au niveau international, tous les autres paramètres du **Television System** (système de télévision) sont connus et peuvent être identifiés en fournissant le **Code** (code).

Format: jusqu'à 2 caractères.

DONNÉES RELATIVES AUX ZONES

	Page
3.30 Three Dimensional Zone (zone tridimensionnelle) réf. RDD: 0001	128
Maximum Operating Height (altitude maximale de fonctionnement) réf. RDD: 0003	128
Minimum Operating Height (altitude minimale de fonctionnement) réf. RDD: 0004	128
Altitude Radius Reduction (réduction du rayon en fonction de l'altitude) réf. RDD: 0083	128
Two Dimensional Zone (zone bidimensionnelle) réf. RDD: 0527	129
3.31 Aeronautical Zone (zone aéronautique) réf. RDD: 0032	129
Description (description) réf. RDD: 0601	129
Code (code) réf. RDD: 0033	129
3.32 CIRAF Zone (zone CIRAF) réf. RDD: 0366	129
Quadrant Code (code de quadrant) réf. RDD: 0367	129
Zone Number (numéro de zone) réf. RDD: 0368	129
3.33 Circular Zone (zone circulaire) réf. RDD: 0069	130
Centre Geographical Coordinates (coordonnées géographiques du centre) réf. RDD: 0070	130
Radius (rayon) réf. RDD: 0071	130
3.34 Geographical Area (zone géographique) réf. RDD: 0173	130
Code (code) réf. RDD: 0174	130
Name (nom) réf. RDD: 0175	130
Radiocommunication Region Code (code de région de radiocommunication) réf. RDD: 0653	131
3.35 Maritime Zone (zone maritime) réf. RDD: 0185	131
Description (description) réf. RDD: 0186	131
Code (code) réf. RDD: 0187	131
3.36 Segment Zone (zone segment) réf. RDD: 0451	131
Start Azimuth (azimut de début) réf. RDD: 0452	131
Finish Azimuth (azimut de fin) réf. RDD: 0453	131
Start Radius (rayon de début) réf. RDD: 0454	132
Finish Radius (rayon de fin) réf. RDD: 0475	132
3.37 Zone Boundary Coordinate (coordonnée de limite de zone) réf. RDD: 0328	132
Geographical Coordinates (coordonnées géographiques) réf. RDD: 0329	132
Sequence Number (numéro de séquence) réf. RDD: 0511	132
3.38 Maritime HF Allotment Area (zone d'allotissement pour le service mobile maritime dans les bandes d'ondes décimétriques) réf. RDD: 0576	132
Description (description) réf. RDD: 0577	132
Code (code) réf. RDD: 0578	132

3.30 Three Dimensional Zone (zone tridimensionnelle)

réf. RDD: 0001

Forme tridimensionnelle servant à décrire la **Three Dimensional Service Zone** (zone de service tridimensionnelle) ou la **Three Dimensional Roaming Zone** (zone de mobilité tridimensionnelle) d'une **Signal Configuration** (configuration de signal).

Une **Three Dimensional Zone** (zone tridimensionnelle) est décrite par une **Maximum Operating Height** (altitude maximale de fonctionnement) et une **Two Dimensional Zone** (zone bidimensionnelle) est définie soit par une **Aeronautical Zone** (zone aéronautique), une **Circular Zone** (zone circulaire), une **Geographical Area** (zone géographique), une **Maritime Zone** (zone maritime), une **Segment Zone** (zone segment) ou par entre 3 et 6 **Zone Boundary Coordinates** (coordonnées de limite de zone).

◇ Une **Three Dimensional Zone** (zone tridimensionnelle) est identifiée par son **Maximum Operating Height** (altitude maximale de fonctionnement), son **Minimum Operating Height** (altitude minimale de fonctionnement) et sa **Two Dimensional Zone** (zone bidimensionnelle).

- **Maximum Operating Height**
(altitude maximale de fonctionnement)

réf. RDD: 0003

Altitude au-dessus du niveau moyen de la mer correspondant au point le plus élevé de la **Three Dimensional Zone** (zone tridimensionnelle) au-dessous duquel l'opérateur du système radioélectrique peut espérer obtenir une protection contre les brouillages préjudiciables.

Format: nombre entier, en pieds (compris entre 0 et 60 000).

- **Minimum Operating Height**
(altitude minimale de fonctionnement)

réf. RDD: 0004

Altitude au-dessus du niveau moyen de la mer correspondant au point le moins élevé de la **Three Dimensional Zone** (zone tridimensionnelle) au-dessus duquel l'opérateur du système radioélectrique peut espérer obtenir une protection contre les brouillages préjudiciables. Pour de nombreux systèmes radioélectriques, cette altitude correspondra au niveau du sol mais pour certains systèmes, par exemple les systèmes du service mobile aéronautique public, la **Minimum Operating Height** (altitude minimale de fonctionnement) peut être comprise entre 10 000 et 15 000 pieds.

Format: nombre entier, en pieds (compris entre 0 et 60 000).

- **Altitude Radius Reduction (réduction du rayon en fonction de l'altitude)**

réf. RDD: 0083

Quantité de laquelle la distance horizontale entre les côtés verticaux de la **Three Dimensional Zone** (zone tridimensionnelle) est réduite pour tenir compte de l'augmentation de l'altitude. En raison de la courbure de la Terre, les côtés de la **Three Dimensional Zone** (zone tridimensionnelle) vont naturellement diverger au fur et à mesure que l'altitude augmente. L'importance de la divergence dépend des dimensions de la base de la **Three Dimensional Zone** (zone tridimensionnelle). On peut procéder à une **Altitude Radius Reduction** (réduction du rayon en fonction de l'altitude) pour compenser cette divergence naturelle ou réduire les brouillages entre **Three Dimensional Zones** (zones tridimensionnelles) voisines imputables à l'augmentation avec l'altitude de la distance en visibilité directe.

L'**Altitude Radius Reduction** (réduction du rayon en fonction de l'altitude) est le rapport entre la distance horizontale (mesurée en mètres) et l'altitude (mesurée en pieds). On utilise ces paramètres parce que les systèmes radioélectriques utilisant des **Three Dimensional Zones** (zones tridimensionnelles) sont avant tout des systèmes aéronautiques et que la norme internationale est mesurée en pieds. Pour les aéronefs, l'altitude est aussi un paramètre de sécurité.

Format: nombre entier en mètres par pied (compris entre 0 et 10).

- **Two Dimensional Zone (zone bidimensionnelle)**

réf. RDD: 0527

Partie de la surface de la Terre décrivant la forme de la base de la *Three Dimensional Zone* (zone tridimensionnelle).

Format: Structure complexe présentée comme les valeurs des propriétés de:

- une ou plusieurs *Segment Zones* (zone(s) segment),
- ou une ou plusieurs *Aeronautical Zones* (zone(s) aéronautique(s)),
- ou une ou plusieurs *Circular Zones* (zone(s) circulaire(s)),
- ou une ou plusieurs *Geographical Areas* (zone(s) géographique(s)),
- ou une ou plusieurs *Maritime Zones* (zone(s) maritime(s)),
- ou entre 3 et 6 *Zone Boundary Coordinates* (coordonnées de limite de zone).

3.31 *Aeronautical Zone* (zone aéronautique)

réf. RDD: 0032

Zone préalablement définie par l'UIT applicable au service mobile aéronautique (R) dans les bandes régies par l'Appendice 27 du RR, qui détermine une zone géographique particulière.

◇ Une *Aeronautical Zone* (zone aéronautique) est identifiée par son **Code** (code).

- **Description (description)**

réf. RDD: 0601

Texte décrivant les limites des zones de passage des lignes aériennes principales, des zones de lignes aériennes régionales et nationales et des zones d'allotissement et de réception VOLMET. Voir les dispositions 27/80 à 27/185I de l'Appendice 27 du RR.

Format: texte.

- **Code (code)**

réf. RDD: 0033

Code servant à identifier une *Aeronautical Zone* (zone aéronautique) préalablement définie.

La liste complète est reproduite dans l'Appendice 8 du RDD.

Les seules *Aeronautical Zones* (zones aéronautiques) qui seront utilisées après le 15 décembre 1997 sont celles décrites dans l'Appendice 27 du RR.

Format: jusqu'à 9 caractères.

3.32 *CIRAF Zone* (zone CIRAF)

réf. RDD: 0366

Zone préalablement définie applicable au service de radiodiffusion dans les bandes d'ondes décamétriques, qui définit une zone géographique particulière. Certaines *CIRAF Zones* (zones CIRAF) peuvent être divisées en quadrants, mais les *CIRAF Zones* (zones CIRAF) suivantes ne le sont pas: 1-5, 17, 19-26, 67, 69-75.

◇ Une *CIRAF Zone* (zone CIRAF) est identifiée par son **Zone Number** (numéro de zone).

- **Quadrant Code (code de quadrant)**

réf. RDD: 0367

Code identifiant un quadrant de *CIRAF Zone* (zone CIRAF). Par exemple, le quadrant nord-ouest de la *CIRAF Zone* (zone CIRAF) 14 aurait le code 14NW.

Format: jusqu'à 4 caractères.

- **Zone Number (numéro de zone)**

réf. RDD: 0368

Numéro identifiant la *CIRAF Zone* (zone CIRAF) appropriée.

La liste complète est reproduite dans l'Appendice 8 du RDD.

Format: nombre entier (compris entre 1 et 99).

3.33 Circular Zone (zone circulaire)

réf. RDD: 0069

Zone géographique circulaire. Cette zone est décrite à l'aide des **Centre Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques du centre) et d'un **Radius** (rayon).

◇ Une **Circular Zone** (zone circulaire) est identifiée par les **Centre Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques du centre) et un **Radius** (rayon).

- **Centre Geographical Coordinates**
(coordonnées géographiques du centre)

réf. RDD: 0070

Point à la surface de la Terre où se situe le centre de la **Circular Zone** (zone circulaire).

Format: longitude/latitude, en degrés et minutes.

- **Radius (rayon)**

réf. RDD: 0071

Distance du grand cercle entre les **Centre Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques du centre) et la circonférence de la **Circular Zone** (zone circulaire).

Format: nombre entier en km (compris entre 1 et 20 000).

3.34 Geographical Area (zone géographique)

réf. RDD: 0173

Zone à la surface de la Terre dont les limites sont enregistrées par l'UIT à des fins de radiocommunication. L'utilisation d'un nom de pays ou de zone géographique par l'UIT ne peut en aucun cas être assimilée à l'expression par l'Union d'une quelconque opinion concernant la souveraineté ou le statut juridique d'un pays, d'un territoire ou d'une région géographique.

De nombreuses **Geographical Areas** (zones géographiques) sont des pays («Pologne» ou «Hongrie» par exemple) ou sont constituées de zones contiguës d'un seul et même pays («les 48 Etats contigus des Etats-Unis d'Amérique» par exemple); d'autres comme l'«Antarctique» ne renvoient à aucun pays.

◇ Une **Geographical Area** (zone géographique) est identifiée par son **Code** (code).

Une **Geographical Area** (zone géographique) peut être une zone d'exploitation pour un ou plusieurs **Operators** (opérateur(s)).

réf. RDD: 0540

Une **Geographical Area** (zone géographique) peut être une zone valable pour une ou plusieurs **Correspondence Addresses** (adresse(s) pour la correspondance).

réf. RDD: 0018

Un ou plusieurs **Sites** (emplacement(s)) peuvent être situés dans une **Geographical Area** (zone géographique).

réf. RDD: 0176

- **Code (code)**

réf. RDD: 0174

Code assigné par l'UIT servant à identifier une **Geographical Area** (zone géographique). Tous les nouveaux codes sont assignés par l'UIT conformément au codage à 3 caractères de l'ISO. Deux caractères supplémentaires peuvent être utilisés pour subdiviser certaines **Geographical Areas** (zones géographiques) dans la notification des stations types.

Format: jusqu'à 5 caractères.

Les codes sont définis dans l'Appendice 3 du RDD.

- **Name (nom)**

réf. RDD: 0175

Nom par lequel une **Geographical Area** (zone géographique) est connue à l'UIT.

Une liste complète figure dans l'Appendice 3 du RDD.

Format: texte.

Les noms sont définis dans l'Appendice 3 du RDD.

- **Radiocommunication Region Code**
(Code de région de radiocommunication)

réf. RDD: 0653

Indication de la Région UIT où est située la **Geographical Area** (zone géographique). Pour l'attribution des fréquences, la surface de la Terre a été divisée en trois Régions. La définition complète des trois Régions de radiocommunication est donnée dans l'Article 5 du Règlement des radiocommunications. Une liste des **Geographical Areas** (zones géographiques) et du **Radiocommunication Region Code** (code de région de radiocommunication) qui leur est associé figurent dans l'Appendice 3 du RDD.

Format: 1 caractère.

Code	Signification
1	Région 1
2	Région 2
3	Région 3

3.35 **Maritime Zone (Zone maritime)**

réf. RDD: 0185

Zone préalablement définie par l'UIT applicable au service mobile maritime, uniquement dans les bandes au-dessous de 28 000 kHz, qui définit une zone géographique particulière.

◇ Une **Maritime Zone** (zone maritime) est identifiée par son **Code** (code).

- **Description (description)**

réf. RDD: 0186

Texte décrivant les limites et l'emplacement d'une **Maritime Zone** (zone maritime).

Format: texte.

- **Code (code)**

réf. RDD: 0187

Code servant à identifier une **Maritime Zone** (zone maritime).

La liste complète figure dans l'Appendice 8 du RDD.

Format: 5 caractères.

3.36 **Segment Zone (zone segment)**

réf. RDD: 0451

Zone à la surface de la Terre définie par deux valeurs d'azimut et deux rayons, le **Start Radius** (rayon de début) et le **Finish Radius** (rayon de fin) de la **Segment Zone** (zone segment). Cette zone peut servir à définir la zone de réception de l'onde ionosphérique et peut faire partie d'une **CIRAF Zone** (zone CIRAF), auquel cas le **Start Radius** (rayon de début) et le **Finish Radius** (rayon de fin) auront l'un et l'autre une valeur non nulle; elle peut aussi servir à indiquer la zone de couverture d'une onde de sol, auquel cas le **Start Radius** (rayon de début) sera toujours égal à zéro.

◇ Une **Segment Zone** (zone segment) est identifiée par son **Start Azimuth** (azimut de début), son **Finish Azimuth** (azimut de fin), son **Finish Radius** (rayon de fin) et les **Transmitting Antenna's Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques de l'antenne d'émission).

- **Start Azimuth (azimut de début)**

réf. RDD: 0452

Angle (extrémité gauche) de la **Segment Zone** (zone segment) mesuré dans le plan horizontal par rapport au nord vrai, dans le sens des aiguilles d'une montre.

Format: nombre décimal en degrés (compris entre 0,0 et 359,9) un chiffre après la virgule.

- **Finish Azimuth (azimut de fin)**

réf. RDD: 0453

Angle (extrémité droite) de la **Segment Zone** (zone segment) mesuré dans le plan horizontal par rapport au nord vrai, dans le sens des aiguilles d'une montre.

Format: nombre décimal en degrés (compris entre 0,1 et 360,0) un chiffre après la virgule.

- **Start Radius (rayon de début)**

réf. RDD: 0454

Distance du grand cercle entre les *Transmitting Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne d'émission) et le début de la *Segment Zone* (zone segment).

Format: nombre entier en mètres (compris entre 0 et 20 000).

- **Finish Radius (rayon de fin)**

réf. RDD: 0475

Distance du grand cercle entre les *Transmitting Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne d'émission) et la fin de la *Segment Zone* (zone segment).

Format: nombre entier en mètres (compris entre 0 et 20 000).

3.37 *Zone Boundary Coordinate* (Coordonnée de limite de zone)

réf. RDD: 0328

Point à la surface de la Terre qui, avec deux à cinq autres points reliés au moyen d'arcs de grands cercles définissent une zone géographique.

◇ Une *Zone Boundary Coordinate* (coordonnée de limite de zone) est identifiée par ses *Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques) et la zone qu'elle sert à définir.

- **Geographical Coordinates (coordonnées géographiques)**

réf. RDD: 0329

Point à la surface de la Terre.

Format: longitude/latitude en degrés, minutes et secondes.

- **Sequence Number (numéro de séquence)**

réf. RDD: 0511

Numéro servant à identifier l'ordre dans lequel les *Zone Boundary Coordinate* (coordonnées de limite de zone) doivent être reliées entre elles.

Format: nombre entier (compris entre 1 et 6).

3.38 *Maritime HF Allotment Area* (zone d'allotissement pour le service maritime dans les bandes d'ondes décimétriques)

réf. RDD: 0576

Zone préalablement définie par l'UIT, applicable au service mobile maritime dans les bandes d'ondes décimétriques régies par l'Appendice 25 du RR. Elle comprend une partie d'une zone géographique dans laquelle peut se trouver un *Site* (emplacement).

◇ Une *Maritime HF Allotment area* (zone d'allotissement maritime en ondes décimétriques) est identifiée par son *Code* (code).

Un ou plusieurs *Sites* (emplacements) peuvent être situés dans une *Maritime HF Allotment Area* (zone d'allotissement maritime en ondes décimétriques)

réf. RDD: 0637

- **Description (description)**

réf. RDD: 0577

Texte décrivant les limites d'une *Maritime HF Allotment Area* (zone d'allotissement dans les bandes pour le service mobile maritime en ondes décimétriques).

Format: texte.

- **Code (code)**

réf. RDD: 0578

Code servant à identifier une *Maritime HF Allotment Area* (zone d'allotissement maritime pour le service mobile maritime en ondes décimétriques) préalablement définie.

Une liste complète figure dans l'Appendice 8 du RDD.

Format: jusqu'à 6 caractères.

SECTION 4

**DONNÉES RELATIVES À LA PUBLICATION ANTICIPÉE, LA NOTIFICATION
ET LA COORDINATION DES SYSTÈMES SPATIAUX**

	Page
4.0 Introduction	134
4.1 Publication anticipée des stations spatiales géostationnaires	139
4.2 Publication anticipée des stations spatiales non géostationnaires (relevant de la Sous-Section IB de l'Article 9 du RR)	140
4.3 Publication anticipée des stations spatiales non géostationnaires (relevant de la Sous-Section IA de l'Article 9 du RR)	142
4.4 Notification/coordination des stations spatiales géostationnaires	145
4.5 Notification/coordination des stations spatiales non géostationnaires (assujettie à la Section II de l'Article 9 du RR)	150
4.6 Notification/coordination des stations spatiales non géostationnaires (non assujettie à la Section II de l'Article 9 du RR)	156
4.7 Notification/coordination d'une station terrienne, y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B du RR	160
4.8 Notification/coordination et modification des Plans des stations spatiales du SRS au titre de l'Appendice 30 du RR	164
4.9 Notification/coordination et modification des Plans des liaisons de connexion du SRS au titre de l'Appendice 30A du RR	167
4.10 Notification/coordination et modification des Plans des stations spatiales du SFS au titre de l'Appendice 30B du RR	171
4.11 Notification des stations terriennes de radioastronomie	174

4.0 Introduction

La présente Section contient une série de tableaux décrivant les données à fournir pour la notification des systèmes de radiocommunication spatiale. Chaque tableau:

- précise ou élargit les renseignements contenus dans l'Annexe 2B de l'Appendice 4 du RR; et
- donne une liste des éléments de données à fournir pour la publication anticipée, la notification et la coordination du système radioélectrique considéré ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications.

La présente introduction et les paragraphes qui suivent renseignent sur la structure des tableaux de la Section 4 et sur la façon de les utiliser, renseignent également sur le processus de notification pour les réseaux à satellite et indiquent où placer tout renseignement complémentaire utile.

4.0.1 Structure des tableaux de la Section 4

Chaque tableau présente les renseignements demandés pour la publication anticipée, la coordination et la notification des stations spatiales ou des stations terriennes (voir le titre de chaque Section). Par exemple, le § 4.2 intitulé «Publication anticipée des stations spatiales non géostationnaires (relevant de la Sous-Section IB de l'Article 9 du RR)» décrit les données demandées pour la publication anticipée des renseignements concernant ces stations.

Chaque tableau comporte cinq colonnes:

RDD ref (Réf. RDD): Cette colonne contient le numéro de référence RDD, numéro d'identification unique. Un numéro de référence RDD est attribué à chaque élément de données, à chaque groupe de données ou à chaque relation.

Data Item Name
(Nom de l'élément de données): Cette colonne contient le nom de l'élément de données, tel qu'il apparaît dans le RDD. Chaque élément de données figurant dans les tableaux est décrit en détail dans la Section 5.

Data Format
(Format des données): Cette colonne contient des informations concernant le format dans lequel les données doivent être fournies pendant la publication anticipée, la coordination et la notification du type de station particulier visé dans ce tableau.

Use (Utilisation): Cette colonne précise les conditions dans lesquelles l'élément de données doit être utilisé. Elle contient des codes qui ont la signification suivante.

M: Obligatoire (*mandatory*): les renseignements doivent être soumis par l'**Administration** (administration) notificatrice; indique que l'élément de données doit être fourni pour les services et les bandes de fréquences particuliers visés dans le tableau.

R: Requis (*required*): la fourniture obligatoire des renseignements est assortie d'une condition particulière, laquelle est indiquée dans la colonne "Conditions d'utilisation". L'**Administration** (administration) notificatrice fournira ces renseignements.

O: Facultatif (*optional*): les renseignements peuvent être soumis par l'**Administration** (administration) notificatrice, à sa discrétion; indique que l'élément de données peut être fourni à la discrétion de l'**Administration** (administration) notificatrice pour les services et les bandes de fréquences particuliers visés dans le tableau.

C: Coordination: indique que l'élément de données est obligatoire s'il a servi de base pour effectuer la coordination avec une autre **Administration** (administration) pour les services et les bandes de fréquences particuliers visés dans le tableau.

BR: Bureau des radiocommunications: indique que l'élément de données est fourni par le BR et que les données figureraient en regard de l'assignation de fréquence si celle-ci était inscrite dans le Fichier de référence international des fréquences.

Conditions of Use
(Conditions
d'utilisation):

Cette colonne précise comment et quand un élément de données doit être fourni lorsque la lettre «R» est utilisée dans la colonne «Use» (Utilisation). Les renseignements dans cette colonne sont fournis chaque fois que la lettre «R» apparaît dans la colonne «Use» (Utilisation) pour indiquer le genre de conditions dans lesquelles la fourniture de l'élément de données est obligatoire. Cette colonne peut également contenir des renseignements supplémentaires concernant la notification de l'élément de données.

Echantillon d'un tableau de données

On trouvera ci-après un échantillon d'un tableau de cette Section:

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S011	For each <i>Space Service Notice</i> provide the • Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	M	
S034	• Code of the <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> on whose behalf a submission is made for the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if an <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> is responsible for the <i>Space Station</i> .
S295	• Administration Notice Code	Up to 20 Char.	O	
S296	• Date Sent	Date.	O	
S297	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S298	• BR Date Received	Date.	BR	
S300	• Occurrence Code	1 Char.	R	Mandatory for RR Article 11 only.
S301	• Purpose Code	1 Char.	M	
S337	• Intended Action Code	1 Char.	M	
S767	• Special Section Reference For Publication	Up to 8 Char.	M	
S605	• Special Section Number For Publication	4 Char.	BR	
S299	• BRIFIC Part For Publication	1 Char.	BR	
S302	• BRIFIC Date For Publication	Date.	BR	
S303	• BRIFIC Number For Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	

4.0.2 Utilisation des tableaux

Chaque élément de données demandé pour la notification, la coordination ou la publication anticipée est précédé d'un gros point noir; les tableaux ont été structurés de façon à ce que les renseignements puissent être lus comme une phrase normale. Pour l'échantillon de tableau de données ci-dessus, cette structure s'illustre comme suit:

Pour chaque *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux), fournir le **Code** (code) de l'*Administration* (administration) notifiant la station terrienne ou la *Space Station* (station spatiale).

et

Pour chaque *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux), fournir le **Code** (code) de l'*Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) pour le compte de laquelle une soumission est faite pour la *Space Station* (station spatiale).

Pour déterminer comment et quand utiliser ces éléments de données, il faut consulter les colonnes «Use» (Utilisation) et «Conditions of Use» (Conditions d'utilisation). Dans l'exemple qui nous intéresse, le **Code** (code) de l'*Administration* (administration) notifiant la *Earth Station* (station terrienne) ou la *Space Station* (station spatiale) est obligatoire dans tous les cas, ce qui est indiqué par le symbole «M» dans la colonne «Use» (Utilisation). Le **Code** (code) de l'*Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) pour le compte de laquelle une soumission est faite pour la *Space Station* (station spatiale) n'est, quant à lui, demandé que dans des conditions particulières, ce qui est indiqué par le symbole «R» dans la colonne «Use» (Utilisation), la colonne «Conditions of Use»

(Conditions d'utilisation) précisant que cet élément de données n'est demandé que si la **Space Station** (station spatiale) relève d'une **Intergovernmental Satellite Organization** (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites).

La colonne «Data Format» (Format des données) donne des informations concernant le format dans lequel les données doivent être fournies ainsi que la gamme admissible de valeurs pour ces données. Les valeurs qui ne s'appliquent pas dans tous les cas sont précisées dans la colonne «Conditions of Use» (Conditions d'utilisation). Les valeurs apparaissant dans la colonne «Data Format» (Format des données) correspondent donc à la gamme possible des valeurs pour tous les systèmes radioélectriques visés dans ce tableau. La Section 5 contient la gamme possible maximale de valeurs d'un élément de données pour l'ensemble des systèmes radioélectriques du RDD. La colonne «Data Format» (Format des données) donne également des indications sur les unités, la forme et la précision demandée pour les éléments de données. Ces formats apparaissent en version développée dans la Section 5 mais dans la Section 4 ils ont été abrégés pour réduire l'espace occupé dans le tableau.

Les abréviations utilisées dans les tableaux sont les suivantes:

Int.: nombre entier.

Char.: caractère.

Dec.: nombre décimal.

Long/Lat (dm): longitude/latitude en degrés et minutes.

4.0.3 Processus de notification des réseaux à satellite – Aperçu général

Le processus de notification des réseaux à satellite concerne les **Space Stations** (stations spatiales) (qui peuvent comprendre une partie d'un satellite ou plusieurs satellites) et les stations terriennes. Le degré de complexité de la notification des réseaux à satellite varie en fonction des procédures réglementaires régissant l'exploitation de tel ou tel réseau à satellite, par exemple relevant de la Section II de l'Article 9 du RR, ne relevant pas de la Section II de l'Article 9 du RR, de l'Appendice 30 du RR, de l'Appendice 30A du RR, de l'Appendice 30B du RR ou de la Résolution 33 (Rév. CMR-97).

En règle générale, le processus de notification des réseaux à satellite peut se subdiviser en trois étapes: publication anticipée, coordination et notification. Le stade de la publication anticipée est celui auquel l'opérateur ou l'administration déclare avoir l'intention de lancer une **Space Station** (station spatiale) et fixe la date de début de référence pour le réseau à satellite considéré. La coordination¹ est le processus pendant lequel l'opérateur ou l'administration responsable du réseau proposé négocie avec l'**Operator** (opérateur) ou l'**Administration** (administration) dont relèvent les éventuels réseaux affectés (de Terre ou spatiaux), les paramètres d'exploitation des différents réseaux afin de faciliter leur mise en oeuvre. La notification correspond à l'inscription dans le Fichier de référence international des fréquences des paramètres finals d'exploitation pour le réseau proposé. La publication anticipée et la coordination sont régies par les dispositions de l'Article 9 du RR et la notification par les dispositions de l'Article 11 du RR.

A chaque stade du processus de notification du réseau à satellite, l'opérateur ou l'administration dont relève le réseau proposé fournit des données à l'UIT. Ces données sont fournies sur support électronique même si certains diagrammes sont encore fournis sur support papier. Le volume des données fournies dépendra du stade du processus, du nombre de faisceaux proposés, des assignations de fréquence et des problèmes rencontrés pendant la coordination.

¹ Cette description de la coordination ne se limite pas à l'utilisation du terme dans la Section II de l'Article 9 du RR, étant donné que pour les réseaux qui ne sont pas régis par les dispositions de cette section s'ajoute l'obligation (numéros 9.3 et 9.4 du RR) de «faire tous les efforts possibles» pour résoudre les difficultés. Ainsi est donc établie l'obligation d'effectuer la coordination avec les parties affectées, même si cette obligation n'est pas expressément stipulée dans le cadre de la procédure de coordination réglementaire.

La notification de chaque station terrienne s'effectue en deux temps: notification en tant que station terrienne associée et dans ce cas les renseignements sont fournis avec la fiche de notification relative au réseau à satellite afin de faciliter l'analyse des brouillages causés par la station spatiale et notification individuelle pour une station terrienne spécifique, auquel cas les procédures de l'Appendice 7 du RR sont utilisées.

4.0.3.1 Soumission des données

En règle générale, la fourniture des données à l'UIT pour chacun des trois stades du processus de notification des réseaux à satellite se compose des trois mêmes étapes²: validation et saisie des données, examen technique et publication. Pour l'essentiel, il s'agit pendant ces trois étapes de vérifier les données soumises sur support papier ou sur support électronique pour voir si elles sont complètes et cohérentes puis d'entrer ces données dans le système du BR, d'en examiner la conformité technique et réglementaire et enfin de les publier dans la Circulaire internationale d'information sur les fréquences du BR IFIC avec les résultats de l'examen technique/réglementaire auquel a procédé le BR. Les fiches de notification sont traitées chronologiquement dans l'ordre où elles ont été soumises.

Validation et saisie des données

En bonne logique, les données soumises à l'UIT par les opérateurs de systèmes à satellites et les administrations seraient validées par ces mêmes opérateurs ou ces mêmes administrations avant la saisie des données. Mais il s'agit d'une tâche complexe qui nécessite une bonne compréhension de l'examen technique et réglementaire. En fonction du stade de notification du réseau à satellite, l'UIT valide les données avant, après ou, dans certains cas, avant et après la saisie des données. Dans le dernier cas, le processus de validation avant la saisie des données est appelé «validation préalable» et celui après la saisie des données «validation et exhaustivité des données». Le processus de validation comporte la correction des erreurs relevées dans la fiche de notification soumise ainsi que la vérification des données pour savoir si elles sont complètes et cohérentes. Le processus de validation est expliqué plus en détail dans le § 4.0.3.2.

Examen technique et réglementaire

Une fois les données saisies, le BR effectue un certain nombre d'examens techniques et réglementaires concernant ces données. Les examens précis dépendent du stade de notification du réseau à satellite et du type de fiche de notification. Ils comportent notamment la vérification des calculs de puissance surfacique ainsi que du respect technique et réglementaire des dispositions des Appendices 7 et 8 du RR, des Articles 5 et 21 du RR, etc. Par exemple, les calculs prévus à l'Appendice 7 du RR sont effectués pour une station terrienne au stade final de la notification afin de déterminer si toutes les administrations affectées ont été identifiées par l'administration effectuant la coordination.

Les fréquences sont regroupées³, entre autres, en fonction de leurs caractéristiques d'émission. S'il y a un problème pour une ou plusieurs fréquences à l'intérieur d'un groupe (groupe A), elles sont placées dans un nouveau groupe (groupe B). Les nouveaux groupes A-B et B ont le même ensemble de caractéristiques d'émission mais des assignations de fréquence différentes.

Publication

Le volume de données publiées par le BR dépend du stade de notification du réseau à satellite, du type de réseau et des dispositions réglementaires applicables.

4.0.3.2 Validation des fiches de notification d'assignations de fréquence pour les services spatiaux

Au traitement d'une demande de coordination ou d'une notification s'ajoute un certain nombre de tâches à effectuer plus ou moins immédiatement après la réception physique ou électronique et l'enregistrement de la

² Les étapes suivies pour la publication anticipée, la coordination et la notification ne sont pas identiques.

³ Le processus de regroupement est utilisé pour simplifier le processus de coordination et favorise la discussion. Il n'entraîne aucun regroupement physique à l'intérieur d'un faisceau.

demande ou de la notification. Ces tâches sont liées aux exigences fixées par le RR (en particulier, celles de l'Appendice 4 du RR, mais aussi d'autres), les Règles de procédure et les impératifs de traitement qui dépendent des moyens offerts par les systèmes informatiques de l'UIT.

Les fiches de notification au titre de l'Appendice 4 du RR que reçoit le BR pour la coordination et la notification (Articles 9 et 11 du RR) sont examinées du point de vue de leur conformité technique et réglementaire avec le RR. Elles sont également examinées du point de vue des coordinations/accords requis (Article 9 du RR) ou obtenus (Article 11 du RR). Les données figurant dans les fiches de notification sont structurées conformément à l'Appendice 4 du RR et un principe important veut que les assignations de fréquence ayant les mêmes caractéristiques soient regroupées (voir C.2 a) de l'Appendice 4 du RR). Ce regroupement est établi d'emblée par l'administration notificatrice. Toutefois, certains éléments de données relèvent du Bureau (conclusions et dates associées) ou sont partagés entre le Bureau et les administrations (coordinations). Par conséquent, en fonction des décisions du Bureau concernant les conclusions ou les coordinations/accords à obtenir ou déjà obtenus, il se peut qu'il faille modifier le regroupement initial des assignations de fréquence telles qu'elles ont été soumises par l'administration.

Le RR (numéros 9.40A et 11.27) et plus particulièrement les Règles de procédure donnent les instructions concernant la recevabilité des fiches de notification. Ces instructions concernent l'établissement d'une date de réception ainsi que l'exhaustivité et l'exactitude des informations soumises par les administrations. Dans le cas où il constate que les renseignements sont incomplets ou incorrects, le Bureau demande à l'administration responsable de la station ou du réseau de fournir les informations manquantes ou d'apporter des précisions dans un délai fixé. Le Bureau doit également envoyer un rappel assorti d'un délai supplémentaire dès que le délai initial expire (décompté à partir de la date d'envoi du message initial du Bureau).

Les principaux objectifs de la tâche de validation sont donc de vérifier que les données sont complètes et exactes. L'exactitude des données est un élément important et la position adoptée consiste à s'assurer que les éléments de données sont complets et que la fiche de notification est correctement structurée de façon à pouvoir procéder à des examens valables, vérifier par exemple que les contours de gain d'antenne de satellite sont fermés, que les valeurs de densité de puissance restent dans des limites acceptables, que les largeurs de bande nécessaires des émissions sont compatibles avec la largeur de bande du répéteur, etc.

Lorsque l'on valide une fiche de notification, il faut non seulement qu'elle soit complète et correcte, mais aussi qu'elle soit recevable. Cette recevabilité dépend des exigences fixées dans le RR, notamment la compatibilité d'une demande de coordination pour ce qui est des renseignements pour la publication anticipée (API), des bandes de fréquences considérées et du laps de temps entre la réception des renseignements API et la demande de coordination (numéro 9.5D du RR et Résolution 51 (Rév.CMR-2000)). Autre exemple, les notifications ne peuvent pas être reçues plus de trois ans avant la date de mise en service. Dans le cas où il y a incompatibilité entre une demande de coordination et les renseignements pour publication anticipée, l'administration devra en général examiner plus avant une partie de la fiche de notification, ce qui pourra aboutir à la soumission de nouveaux renseignements pour la publication anticipée.

Comme indiqué, on sera peut-être amené pendant l'examen à restructurer les données pour toute une série de raisons, par exemple en raison des conclusions relatives:

- aux assignations de fréquence/par exemple, hors bande);
- aux caractéristiques des émissions (par exemple, limites de puissance surfacique dépassées);
- à la classe de station;
- à la zone de service (par exemple, dans la bande des 12 GHz);
- à la date de mise en service (par exemple, dans les bandes du SMS à 2 GHz);
- aux stations terriennes associées (par exemple, dans la bande 13,75-14 GHz);

et en raison des coordinations/accords à obtenir:

- en fonction de la bande de fréquences (SFS dans la bande 12,5-12,75 GHz où les exigences sont différentes selon que l'on se situe au-dessous ou au-dessus de 12,7 GHz);
- en fonction des exigences fixées dans le numéro 9.21 du RR.

4.1 Publication anticipée des stations spatiales géostationnaires

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la publication anticipée des stations spatiales et des réseaux spatiaux géostationnaires ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications.

Il s'applique à toutes les stations spatiales et à tous les réseaux spatiaux géostationnaires, à l'exception de ceux utilisés pour le service de radiodiffusion par satellite qui sont notifiés conformément aux procédures prévues dans les Appendices 30 et 30A et de ceux utilisés dans le SFS qui sont notifiés conformément aux procédures prévues dans l'Appendice 30B du RR.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S011	For each <i>Space Service Notice</i> provide the • Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	M	
S034	• Code of the <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> on whose behalf a submission is made for the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if an <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> is responsible for the <i>Space Station</i> .
S295	• Administration Notice Code	Up to 20 Char.	O	
S296	• Date Sent	Date.	O	
S297	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S298	• BR Date Received	Date.	BR	
S301	• Purpose Code	1 Char.	M	Always No. 9.1.
S337	• Intended Action Code	1 Char.	M	
S767	• Special Section Reference For Publication	Up to 8 Char.	M	
S605	• Special Section Number For Publication	4 Char.	BR	
S299	• BR IFIC Part For Publication	1 Char.	BR	
S302	• BR IFIC Date For Publication	Date.	BR	
S303	• BR IFIC Number For Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S304	• Code of each <i>Provision</i> the <i>Space Service Notice</i> is notified under	Up to 12 Char.	M	Always No. 9.1.
S307	• Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i>	Int. in range 1 to 999.	M	
S360	• Code of each <i>Intended Action</i> included with the <i>Space Service Notice</i>	1 Char.	M	If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "S" and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M" or "S".
	Where the <i>Intended Action</i> refers to an <i>Assignment Coordination Group</i> also provide the			
S519	• BR IFIC Date For Last Advance Publication	Date.	BR	
S520	• BR IFIC Number For Last Advance Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S768	• Special Section Reference For Last Advance Publication	Up to 8 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> ="M" or "S". The special section reference under which the <i>Space Services Notice</i> is published, e.g. API/A/.
S606	• Special Section Number For Last Advance Publication	4 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> ="M" or "S".
	For the <i>Space Station</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the			
S067	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> ="M" or "S". Provided by BR the if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> ="A".
S069	• Name	Up to 20 Char.	M	
S021	• Code of the <i>Correspondence Address</i> where interference issues should be addressed to regarding the <i>Space Station</i>	Up to 2 Char.	M	
S011	• Code of each <i>Administration</i> with a participating interest in the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if more than one <i>Administration</i> has a participating interest in the <i>Space Station</i> .
	For the <i>Geostationary Orbital Position</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S072	• Nominal Longitude	Dec. in range -180.00 to 180.00 in degrees.	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each Frequency Range defining the spectrum limits of a Beam that is the subject of an Intended Action provide the			
S247	• Lower Limit	Frequency.	M	
S248	• Upper Limit	Frequency.	M	
	For the Assignment Coordination Group (ACG) that is the subject of the Intended Action provide the following information, including only one of the options from C or D.			
S186	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if Space Service Notice's Intended Action Code ="M" or "S". Provided by BR if Space Service Notice's Intended Action Code ="A".
S718	• Date Of Bringing Into Use For Geostationary Operation	Date.	M	
S188	• Period Of Validity	Int. in range 1 to 30 in years.	M	
S052/ S617	• The Codes for each Class Of Station/Nature Of Service Pair used to classify the operation of the ACG Option C: if the Intended Action is for a Receiving Space Station ACG provide the	2 Char. for each Code.	M	
S384	• Uplink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in Section 5.	M	Only the list of countries or geographic designators or a narrative description of the service area is required.
	Option D: if the Intended Action is for a Transmitting Space Station ACG provide the			
S276	• Downlink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in Section 5.	M	Only the list of countries or geographic designators or a narrative description of the service area is required.

4.2 Publication anticipée des stations spatiales non géostationnaires (relevant de la Sous-Section IB de l'Article 9 du RR)

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la publication anticipée des stations spatiales et des réseaux spatiaux non géostationnaires qui sont assujettis aux procédures prévues dans la Sous-Section IB de l'Article 9 du RR. Il précise également les conditions particulières fixées par le RR.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each Space Service Notice provide the			
S011	• Code of the Administration notifying the Space Station	Up to 3 Char.	M	
S034	• Code of the Intergovernmental Satellite Organization on whose behalf a submission is made for the Space Station	Up to 3 Char.	R	Mandatory if an Intergovernmental Satellite Organization is responsible for the Space Station .
S295	• Administration Notice Code	Up to 20 Char.	O	
S296	• Date Sent	Date.	O	
S297	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S298	• BR Date Received	Date.	BR	
S301	• Purpose Code	1 Char.	M	Always No. 9.1.
S337	• Intended Action Code	1 Char.	M	
S767	• Special Section Reference For Publication	Up to 8 Char.	M	
S605	• Special Section Number For Publication	4 Char.	BR	
S299	• BR IFIC Part For Publication	1 Char.	BR	
S302	• BR IFIC Date For Publication	Date.	BR	
S303	• BR IFIC Number For Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S304	• Code of each Provision the Space Service Notice is notified under	Up to 12 Char.	M	Always No. 9.1.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S307	• Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i>	Int. in range 1 to 999.	M	
S360	• Code of each <i>Intended Action</i> included with the <i>Space Service Notice</i>	1 Char.	M	If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "S" and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M" or "S".
	Where the <i>Intended Action</i> refers to an <i>Assignment Coordination Group</i> also provide the			
S519	• BR IFIC Date For Last Advance Publication	Date.	BR	
S520	• BR IFIC Number For Last Advance Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S768	• Special Section Reference For Last Advance Publication	Up to 8 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> ="M" or "S". The special section reference under which the <i>Space Services Notice</i> is published., e.g. API/A/.
S606	• Special Section Number For Last Advance Publication	4 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> ="M" or "S".
	For the <i>Space Station</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the			
S067	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S069	• Name	Up to 20 Char.	M	
S085	• Total Number Of Satellites	Int. in range 1 to 999.	M	
S021	• Code of the <i>Correspondence Address</i> where interference issues should be addressed to regarding the <i>Space Station</i>	Up to 2 Char.	M	
S011	• Code of each <i>Administration</i> with a participating interest in the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if more than one <i>Administration</i> has a participating interest in the <i>Space Station</i> .
	For the <i>Non-geostationary Orbit</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S084	• Reference Body Code	1 Char.	M	
S096	• Inclination Angle	Dec. in range 0.00 to 179.99 in degrees.	M	
S098	• Apogee Altitude	Int. in range 500 to 99 999 999 in km.	M	
S099	• Perigee Altitude	Int. in range 500 to 99 999 999 in km.	M	
S103	• Satellite Period	Hrs and Mins.	M	
	For each <i>Frequency Range</i> defining the spectrum limits of a <i>Beam</i> that is the subject of an <i>Intended Action</i> provide the			
S247	• Lower Limit	Frequency.	M	
S248	• Upper Limit	Frequency.	M	
	For the <i>Assignment Coordination Group (ACG)</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the following information, including only one of the options from C or D.			
S186	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S187	• Date Of Bringing Into Use For Non-geostationary Operation	Date.	M	
S052/ S617	• The Codes for each <i>Class Of Station/Nature Of Service Pair</i> used to classify the operation of the <i>ACG</i>	2 Char. for each Code.	M	
	Option C: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Receiving Space Station ACG</i>			
S384	• Uplink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	Option D: if the Intended Action is for a <i>Transmitting Space Station ACG</i>			
S276	• Downlink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	

4.3 Publication anticipée des stations spatiales non géostationnaires (relevant de la Sous-Section IA de l'Article 9 du RR)

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la publication anticipée des stations spatiales et des réseaux spatiaux non géostationnaires qui sont assujettis aux procédures prévues dans la Sous-Section IA de l'Article 9 du RR. Il indique également les conditions particulières fixées par le RR.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S011	For each <i>Space Service Notice</i> provide the • Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	M	
S034	• Code of the <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> on whose behalf a submission is made for the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if an <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> is responsible for the <i>Space Station</i> .
S295	• Administration Notice Code	Up to 20 Char.	O	
S296	• Date Sent	Date.	O	
S297	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S298	• BR Date Received	Date.	BR	
S301	• Purpose Code	1 Char.	M	
S337	• Intended Action Code	1 Char.	M	
S767	• Special Section Reference For Publication	Up to 8 Char.	M	
S605	• Special Section Number For Publication	4 Char.	BR	
S299	• BR IFIC Part For Publication	1 Char.	BR	
S302	• BR IFIC Date For Publication	Date.	BR	
S303	• BR IFIC Number For Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S304	• Code of each <i>Provision</i> the <i>Space Service Notice</i> is notified under	Up to 12 Char.	M	Always No. 9.1.
S307	• Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i>	Int. in range 1 to 999.	M	
S360	• Code of each <i>Intended Action</i> included with the <i>Space Service Notice</i>	1 Char.	M	If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "S" and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M" or "S".
	Where the <i>Intended Action</i> refers to an <i>Assignment Coordination Group</i> also provide the			
S519	• BR IFIC Date For Last Advance Publication	Date.	BR	
S520	• BR IFIC Number For Last Advance Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S768	• Special Section Reference For Last Advance Publication	Up to 8 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". The special section reference under which the <i>Space Services Notice</i> is published, e.g. API/A/.
S606	• Special Section Number For Last Advance Publication	4 Char.	R	Mandatory as described for RDD S768.
	For the <i>Space Station</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the			
S067	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S069	• Name	Up to 20 Char.	M	
S085	• Total Number Of Satellites	Int. in range 1 to 999	M	
S086	• Total Number Of Non-geostationary Orbits	Int. in range 1 to 99	M	
S029	• Code of the <i>Operator</i> providing the operational control of the <i>Space Station</i>	3 Char. in numeric range 001 to 999	M	
S021	• Code of the <i>Correspondence Address</i> where interference issues should be addressed to regarding the <i>Space Station</i>	Up to 2 Char.	M	
S011	• Code of each <i>Administration</i> with a participating interest in the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if more than one <i>Administration</i> has a participating interest in the <i>Space Station</i> .
	For each <i>Non-geostationary Orbit</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			Currently only one orbit can be notified but, this limit may be removed.
S084	• Reference Body Code	1 Char.	M	
S096	• Inclination Angle	Dec. in range 0.00 to 179.99 in degrees.	M	
S098	• Apogee Altitude	Int. in range 500 to 99 999 999 in km.	M	
S099	• Perigee Altitude	Int. in range 500 to 99 999 999 in km.	M	
S103	• Satellite Period	Hrs and Mins.	M	
	For each <i>Beam</i> that is the subject of an <i>Intended Action</i> provide the			
S116	• Designation	Up to 4 Char.	M	
S118	• Steerable Indicator	True or False.	M	
S115	• Emission/Reception Indicator	1 Char.	M	
S124	• Maximum Co-polar Gain	Dec. in range 0.0 to 50.0 in dBi.	M	
S122	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
	For each <i>Frequency Range</i> defining the spectrum limits of the <i>Beam</i> provide the			
S247	• Lower Limit	Frequency.	M	
S248	• Upper Limit	Frequency.	M	
	For the <i>Assignment Coordination Group (ACG)</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the following information, including only one of the options from C, D, E or F.			
S186	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> ="M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S187	• Date Of Bringing Into Use For Non-geostationary Operation	Date.	M	
S189	• Polarization Code	Up to 2 Char.	M	
S364	• Polarization Linear Angle	Int. in range 0 to 359 in degrees.	R	Mandatory if the Polarization Code = "L".
S196	• Baseband Lower Frequency Limit	Dec. in range 0.000 to 9 999 999.999 in kHz.	O	
S197	• Baseband Upper Frequency Limit	Dec. in range 0.000 to 9 999 999.999 in kHz.	O	
S640	• Type of Modulation	Text.	O	
S641	• Type of Amplitude Modulation	Text.	O	
S642	• Interference Study Information	Text.	O	
S199	• Multiplex Type (Video/Sound)	Text.	O	
S327	• TV System and Colour Standard Description	Text.	O	
S204	• Digital Signal Transmitted Bit Rate	Dec. in range 0.0 to 9 999 999.9 in kBit/s.	O	
S205	• Digital Signal Number Of Phases	Int. in range 1 to 10.	O	
S201	• Pre-emphasis P-P Frequency Deviation	Dec. in range 5.0 to 15.0 in MHz.	O	
S326	• Pre-emphasis RMS Frequency Deviation	Dec. in range 20.0 to 300.0 in kHz.	O	
S202	• Pre-emphasis Characteristics	Diagram.	O	
S200	• Energy Dispersal Frequency Deviation	Dec. in range 0.1 to 4.0 in MHz.	O	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S324	• Energy Dispersal Sweep Frequency	Int. in range 10 to 2 000 in Hz.	O	
S325	• Energy Dispersal Waveform	Text.	O	
S052/ S617	• The Codes for each <i>Class Of Station/Nature Of Service Pair</i> used to classify the operation of the <i>ACG</i>	2 Char for each Code.	M	
S723	• Value of each <i>ACG Frequency</i> contained in the <i>ACG</i>	Frequency.	O	Only if RDD S716 is not supplied.
S716	• Carrier Frequency of each <i>ACG Frequency</i> contained in the <i>ACG</i>	Frequency.	O	Only for asymmetric or composite modulation where the Carrier Frequency is different from RDD S723.

	Option C: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Receiving Space Station ACG</i>			
S116	• Designation of the <i>Beam</i> receiving the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
S671	• Notified Identifying Code of each <i>Associated Earth Station Antenna</i> transmitting the <i>ACG</i>	Up to 20 Char.	M	
S192	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 300 to 6 000 in Kelvins.	M	
S384	• Uplink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	

	Option D: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Transmitting Space Station ACG</i>			
S116	• Designation of the <i>Beam</i> transmitting the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
S671	• Notified Identifying Code of each <i>Associated Earth Station Antenna</i> receiving the <i>ACG</i>	Up to 20 Char.	M	
S276	• Downlink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	

	Option E: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Transmitting Space Station Space To Space ACG</i>			
S116	• Designation of the <i>Beam</i> transmitting the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
S652	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 60.0 dBW.	M	
	For each <i>Associated Space Station Position</i> receiving the <i>ACG</i> , provide the			
S069	• Name of the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i>	10 Char.	M	
S507	• Anticipated Nominal Longitude	Dec. in range –180.00 to 180.00 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Beam</i> is aimed at a <i>Space Station</i> in a <i>Geostationary Orbital Position</i> .

	Option F: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Receiving Space Station Space To Space ACG</i>			
S116	• Designation of the <i>Beam</i> receiving the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
S653	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 60.0 dBW.	M	
	For each <i>Associated Space Station Position</i> transmitting the <i>ACG</i> , provide the			
S069	• Name of the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i>	10 Char.	M	
S507	• Anticipated Nominal Longitude	Dec. in range –180.00 to 180.00 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Beam</i> originates from a <i>Space Station</i> in a <i>Geostationary Orbital Position</i> .

	For each <i>Emission Characteristic Set</i> that further defines the <i>Assignment Coordination Group</i> provide the			
S262	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	O	
S334	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	O	
S263	• Total Peak Envelope Power	Dec. in range –10.0 to 40.0 in dBW.	O	Provided the Maximum Peak Envelope Power Per Carrier is not supplied.
S264	• Maximum Peak Envelope Power Per Carrier	Dec. in range –10.0 to 40.0 in dBW.	O	Provided the Total Peak Envelope Power is not supplied.
S265	• Minimum Peak Envelope Power Per Carrier	Dec. in range –10.0 to 40.0 in dBW.	O	
S267	• Maximum Power Density Per Carrier - Averaged Over 4 kHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands below 15 GHz if the Maximum Power Density Averaged Over 4 kHz is not supplied.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S266	• Maximum Power Density - Averaged Over 4 kHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands below 15 GHz if the Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 4 kHz is not supplied.
S268	• Minimum Power Density Per Carrier Averaged Over 4 kHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	O	
S336	• Maximum Power Density Per Carrier - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands above 15 GHz if the Maximum Power Density Averaged Over 1 MHz is not supplied.
S335	• Maximum Power Density - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands above 15 GHz if the Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 1 MHz is not supplied.
S371	• Minimum Power Density Per Carrier - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	O	
S270	• Carrier To Noise Objective	Dec. in range -10.0 to 25.0 in dB.	O	
	For each <i>Associated Earth Station Antenna</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S671	• Notified Identifying Code	Up to 20 Char.	M	
S559	• Typical/Specific Indicator	1 Char.	M	
S673	• Geographical Coordinates	Long/Lat (dms).	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S763	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 20 to 6 000 in Kelvins.	R	Mandatory for a receiving <i>Associated Earth Station Antenna</i> .
S676	• Maximum Gain	Dec. in range 0.00 to 70.00 in dBi.	M	
S677	• Beamwidth	Dec. in range 0.00 to 100.00 in degrees.	O	
S678	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S052/ S617	• Codes for each <i>Class Of Station/Nature Of Service Pair</i> of the <i>Associated Earth Station Antenna</i>	2 Char. for each Code.	M	
S380	• Name of the <i>Site</i> that is the location for the specific <i>Associated Earth Station Antenna</i>	Up to 20 Char.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S041	• Code of the <i>Geographical Area</i> that is the location for the <i>Site</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.

4.4 Notification/coordination des stations spatiales géostationnaires

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la notification et la coordination des stations spatiales et des réseaux spatiaux géostationnaires ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications et les Plans applicables.

Il s'applique à toutes les stations spatiales et à tous les réseaux spatiaux géostationnaires, à l'exception des stations spatiales et des réseaux spatiaux géostationnaires des Plans du SRS et du SFS (Appendice 30/Appendice 30A/Appendice 30B du RR).

NOTE 1 – Pour les assignations de réseaux OSG dans les bandes de fréquences énumérées dans le tableau ci-dessous, la méthode de l'arc de coordination s'applique vis-à-vis d'autres réseaux du SFS fonctionnant dans le même sens de transmission. Voir l'Appendice 5 du RR, la Résolution 55 (CMR-2000) et la Lettre Circulaire CR/155.

Bande de fréquences	Espacement orbital
3 400-4 200 MHz, 5 725-5 850 MHz (Région 1) et 5 850-6 725 MHz.	±10°
10,95-11,2 GHz, 11,45-11,7 GHz, 11,7-12,2 GHz (Région 2), 12,2-12,5 GHz (Région 3), 12,5-12,75 GHz (Régions 1 et 3), 12,7-12,75 GHz (Région 2) et 13,75-14,5 GHz.	±9°
17,7-20,2 GHz et 27,5-30 GHz.	±8°

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Space Service Notice</i> provide the			
S011	• Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	M	
S034	• Code of the <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> on whose behalf a submission is made for the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char	R	Mandatory if an <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> is responsible for the <i>Space Station</i> .
S295	• Administration Notice Code	Up to 20 Char.	O	
S296	• Date Sent	Date.	O	
S297	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S298	• BR Date Received	Date.	BR	
S300	• Occurrence Code	1 Char.	R	Mandatory for RR Article 11 only.
S301	• Purpose Code	1 Char.	M	
S337	• Intended Action Code	1 Char.	M	
S767	• Special Section Reference For Publication	Up to 8 Char.	M	
S605	• Special Section Number For Publication	4 Char.	BR	
S299	• BR IFIC Part For Publication	1 Char.	BR	
S302	• BR IFIC Date For Publication	Date.	BR	
S303	• BR IFIC Number For Publication	Int. in range 1 to 9999	BR	
S304	• Code of each <i>Provision</i> the <i>Space Service Notice</i> is notified under	Up to 12 Char.	M	
S307	• Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i>	Int. in range 1 to 999.	M	
S360	• Code of each <i>Intended Action</i> included with the <i>Space Service Notice</i>	1 Char.	M	If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "S" and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M" or "S".
	Where the <i>Intended Action</i> refers to an <i>Assignment Coordination Group</i> also provide the			
S768	• Special Section Reference For Last Advance Publication	Up to 8 Char.	M	The special section reference under which the <i>Space Services Notice</i> is published, e.g. API/A/.
S606	• Special Section Number For Last Advance Publication	4 Char.	M	
S521	• BR IFIC Date For Last Coordination	Date.	R	Mandatory if notification. If coordination, it is provided by the BR.
S522	• BR IFIC Number For Last Coordination	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory if notification. If coordination, it is provided by the BR.
S769	• Special Section Reference For Last Coordination	Up to 8 Char.	R	Mandatory if the provisions of Nos. 9.7 to 9.14 and 9.21 or Article 7 of RR Appendices 30A or 30B apply.
S607	• Special Section Number For Last Coordination	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory as described for RDD S769.
S775	• BR IFIC Part For Last Notification	1 Char.	BR	
S523	• BR IFIC Date For Last Notification	Date.	BR	
S524	• BR IFIC Number For Last Notification	Int. in range 1 to 9999.	BR	
	For the <i>Space Station</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the			
S067	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S069	• Name	Up to 20 Char.	M	
S830	• Power Density Compliance Indicator	True or False.	R	Mandatory for FSS networks in the frequency bands listed in Table 22-2 and under the conditions specified in RR Article 22.
S792	• Aggregate Power Density In Band 5 030-5 150 MHz	Dec. in the range -150.0 to -124.5 in dBW/m ² /150 kHz.	R	Mandatory for RNSS operating in the band 5 010-5 030 MHz.
S793	• Aggregate Power Density In Band 42.5-43.5 GHz	Dec. in the range -200.0 to -167.0 in dBW/m ² /1 MHz.	R	Mandatory for FSS and BSS operating in the band 42.0-42.5 GHz.
S794	• Aggregate Power Density In Band 4 990-5 000 MHz	Dec. in the range -200.0 to -171.0 in dBW/m ² /10 MHz.	R	Mandatory for RNSS operating in the band 5 010-5 030 MHz.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S795	• Calculated Aggregate Power Density - 1 MHz	Dec. in the range -150.0 to -115.0 in dBW/m ² /1 MHz.	R	Mandatory for RNSS operating in the band 1 164-1 215 MHz.
S029	• Code of the <i>Operator</i> providing the operational control of the <i>Space Station</i>	3 Char. in numeric range 001 to 999.	M	
S021	• Code of the <i>Correspondence Address</i> where interference issues should be addressed to regarding the <i>Space Station</i>	Up to 2 Char.	M	
S011	• Code of each <i>Administration</i> with a participating interest in the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if more than one <i>Administration</i> has a participating interest in the <i>Space Station</i> .
	For the <i>Geostationary Orbital Position</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S072	• Nominal Longitude	Dec. in range -180.00 to 180.00 in degrees.	M	Modification of the Nominal Longitude by more than ±12° from that given in the first API submitted on the network requires a new API.
S074	• Longitude Tolerance Easterly Limit	Dec. in range 0.10 to 1.00 in degrees.	M	
S075	• Longitude Tolerance Westerly Limit	Dec. in range 0.10 to 1.00 in degrees.	M	
S076	• Inclination Excursion	Dec. in range 0.10 to 5.00 in degrees.	M	
S079	• Service Arc Easterly Limit	Int. in range -180 to 180 in degrees.	M	
S080	• Service Arc Westerly Limit	Int. in range -180 to 180 in degrees.	M	
S077	• Visibility Arc Easterly Limit	Int. in range -180 to 180 in degrees.	M	
S078	• Visibility Arc Westerly Limit	Int. in range -180 to 180 in degrees.	M	
S081	• Arc Difference Explanation	Text.	R	Mandatory if the service arc is less than the visibility arc.
	For each <i>Beam</i> that is the subject of an <i>Intended Action</i> provide the			
S116	• Designation	Up to 4 Char.	M	
S118	• Steerable Indicator	True or False.	M	
S115	• Emission/Reception Indicator	1 Char.	M	
S120	• Pointing Accuracy	Dec. in range 0.10 to 5.00 in degrees.	M	
S124	• Maximum Co-polar Gain	Dec. in range 0.0 to 50.0 in dBi.	M	
S122	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	R	Mandatory for Space to Space <i>Beams</i> .
S369	• Effective Co-polar Gain Contour	Diagram.	R	Mandatory for Space to Earth <i>Beams</i> .
S125	• Gain Versus GSO Diagram	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	R	Mandatory if the <i>Beam</i> is operating in a band with both a space to Earth and Earth to space frequency allocation.
S333	• Value of each <i>Beam Frequency</i> used by the <i>Beam</i>	Frequency.	M	
	For the <i>Assignment Coordination Group (ACG)</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the following information, including only one of the options from C, D, E or F.			
S186	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S718	• Date Of Bringing Into Use For Geostationary Operation	Date.	M	
S188	• Period Of Validity	Int. in range 1 to 30 in years.	M	
S190	• Bandwidth	Int. in range 50 to 99 999 999 in kHz.	M	
S189	• Polarization Code	Up to 2 Char.	M	
S364	• Polarization Linear Angle	Int. in range 0 to 359 in degrees.	R	Mandatory if the Polarization Code = "L".

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S196	• Baseband Lower Frequency Limit	Dec. in range 0.000 to 9 999 999.999 in kHz.	C	
S197	• Baseband Upper Frequency Limit	Dec. in range 0.000 to 9 999 999.999 in kHz.	C	
S640	• Type Of Modulation	Text.	C	
S641	• Type Of Amplitude Modulation	Text.	C	
S642	• Interference Study Information	Text.	C	
S199	• Multiplex Type (Video/Sound)	Text.	C	
S327	• TV System and Colour Standard Description	Text.	C	
S204	• Digital Signal Transmitted Bit Rate	Dec. in range 0.0 to 9 999 999.9 in kBit/s.	C	
S205	• Digital Signal Number Of Phases	Int. in range 1 to 10.	C	
S201	• Pre-emphasis P-P Frequency Deviation	Dec. in range 5.0 to 15.0 in MHz.	C	
S326	• Pre-emphasis RMS Frequency Deviation	Dec. in range 20.0 to 300.0 in kHz.	C	
S202	• Pre-emphasis Characteristics	Diagram.	C	
S200	• Energy Dispersal Frequency Deviation	Dec. in range 0.1 to 4.0 in MHz.	C	
S324	• Energy Dispersal Sweep Frequency	Int. in range 10 to 2 000 in Hz.	C	
S325	• Energy Dispersal Waveform	Text.	C	
S052/ S617	• The Codes for each <i>Class Of Station/Nature Of Service Pair</i> used to classify the operation of the <i>ACG</i>	2 Char for each Code.	M	
S723	• Value of each <i>ACG Frequency</i> contained in the <i>ACG</i>	Frequency.	M	
S716	• Carrier Frequency of each <i>ACG Frequency</i> contained in the <i>ACG</i>	Frequency.	C	Only for asymmetric or composite modulation where the Carrier Frequency is different from RDD S723.

	Option C: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Receiving Space Station ACG</i>			
S116	• Designation of the <i>Beam</i> receiving the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
S671	• Notified Identifying Code of each <i>Associated Earth Station Antenna</i> transmitting the <i>ACG</i>	Up to 20 Char.	M	
S192	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 300 to 6 000 in Kelvins.	M	
S384	• Uplink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S600	• Maximum Aggregate Power	Dec. in range 0.0 to 40 in dBW.	C	
S646	• Aggregate Bandwidth	Int. in the range 50 to 99 999 999 in kHz.	C	
S765	• AB Transponder Bandwidth Indicator	True or False.	C	

	Option D: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Transmitting Space Station ACG</i>			
S116	• Designation of the <i>Beam</i> transmitting the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
S671	• Notified Identifying Code of each <i>Associated Earth Station Antenna</i> receiving the <i>ACG</i>	Up to 20 Char.	M	
S193	• Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder	Dec. in range –10.0 to 30.0 in dBW.	M	
S249	• Transponder Bandwidth Indicator	True or False.	M	
S276	• Downlink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	

	Option E, if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Transmitting Space Station Space To Space ACG</i>			
S116	• Designation of the <i>Beam</i> transmitting the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
S776	• Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder	Dec. in range –10.0 to 30.0 in dBW.	M	
S777	• Transponder Bandwidth Indicator	True or False.	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Associated Space Station Position</i> receiving the <i>ACG</i> , provide the			
S069	• Name of the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i>	10 Char.	M	
S072	• Nominal Longitude of the <i>Geostationary Orbital Position</i> that is the location of the <i>Space Station</i>	Dec. in range –180.00 to 180.00 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Beam</i> is aimed at a <i>Space Station</i> in a <i>Geostationary Orbital Position</i> .
S116	• Designation of the <i>Beam</i> that belongs to the <i>Space Station</i>	4 Char.	M	The receiving <i>Beam</i> belonging to the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i> .
	Option F, if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Receiving Space Station Space To Space ACG</i>			
S116	• Designation of the <i>Beam</i> receiving the <i>ACG</i>	4 Char.	M	
	For each <i>Associated Space Station Position</i> receiving the <i>ACG</i> , provide the			
S069	• Name of the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i>	10 Char.	M	
S072	• Nominal Longitude of the <i>Geostationary Orbital Position</i> that is the location of the <i>Space Station</i>	Dec. in range –180.00 to 180.00 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Beam</i> originates from a <i>Space Station</i> in a <i>Geostationary Orbital Position</i> .
S116	• Designation of the <i>Beam</i> that belongs to the <i>Space Station</i>	Up to 4 Char.	M	The transmitting <i>Beam</i> belonging to the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i> .
	For each <i>Emission Characteristic Set</i> that further defines the <i>Assignment Coordination Group</i> provide the			
S262	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
S334	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
S263	• Total Peak Envelope Power	Dec. in range –10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> does not contain individual carriers e.g. spread spectrum.
S264	• Maximum Peak Envelope Power Per Carrier	Dec. in range –10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> contains individual carriers.
S265	• Minimum Peak Envelope Power Per Carrier	Dec. in range –10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power is provided.
S267	• Maximum Power Density Per Carrier - Averaged Over 4 kHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands below 15 GHz if the Maximum Peak Envelope Power Per Carrier is supplied.
S266	• Maximum Power Density - Averaged Over 4 kHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands below 15 GHz if the Total Peak Envelope Power is supplied.
S268	• Minimum Power Density Per Carrier - Averaged Over 4 kHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power Density is provided.
S336	• Maximum Power Density Per Carrier - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands above 15 GHz if the Maximum Peak Envelope Power Per Carrier is supplied.
S335	• Maximum Power Density - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands above 15 GHz if the Total Peak Envelope Power is supplied.
S371	• Minimum Power Density Per Carrier - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power Density is provided.
S270	• Carrier To Noise Objective	Dec. in range –10.0 to 25.0 in dB.	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of C/N is provided.
S269	• Reason For Absence Of Minimum Power	Text.	R	Mandatory if the Minimum Peak Envelope Power Per Carrier is not provided.
S372	• Reason For Absence Of Minimum Power Density	Text.	R	Mandatory if the minimum power density is not provided.
S373	• Reason For Absence Of C/N	Text.	R	Mandatory if the Carrier To Noise Objective is not provided.
	For each <i>Coordination Agreement</i> sought or reached with respect to the <i>ACG</i> provide the following			
S275	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
S304	• Code of the <i>Provision</i> under which the <i>Coordination Agreement</i> is sought or reached	Up to 12 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.
S011	• Code of the <i>Administration</i> that is party to the <i>Coordination Agreement</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S610	For the Beam Frequency Strap that is the subject of the Intended Action provide the Notified Identification Code	Up to 8 Char.	R	Mandatory providing the Class of Station Code is not ED, EK or ER, for simple frequency changing transponders in all services with the exception of FSS to FSS co-directional operation in specific frequency bands – see Note 1 at the head of this table.
S333	Uplink aspect Value of the Beam Frequency	Frequency.	R	Mandatory as described for RDD S610.
S116	Downlink aspect Designation of the Beam containing the Beam Frequency	Up to 4 Char.	R	Mandatory as described for RDD S610.
S333	Uplink aspect Value of the Beam Frequency	Frequency.	R	Mandatory as described for RDD S610.
S116	Downlink aspect Designation of the Beam containing the Beam Frequency	Up to 4 Char.	R	Mandatory as described for RDD S610.
S671	For the Strap Characteristic Set that is the subject of the Intended Action provide the Notified Identifying Code of the Associated Earth Station Antenna that has its satellite link interference characteristics described by the Strap Characteristic Set	Up to 20 Char.	R	Mandatory providing the Class of Station Code is not ED, EK or ER, for simple frequency changing transponders in all services with the exception of FSS to FSS co-directional operation in specific frequency bands – see Note 1 at the head of this table.
S610	Notified Identification Code for each Beam Frequency Strap that has its satellite link interference characteristics described by the Strap Characteristic Set	Up to 8 Char.	R	Mandatory as described for RDD S671.
S286	ESLNT For Highest Ratio Of Transmission Gain To ESLNT	Int. in range 20 to 9 999 999 in Kelvins.	R	Mandatory as described for RDD S671.
S287	ESLNT Lowest Value	Int. in range 20 to 9 999 999 in Kelvins.	R	Mandatory as described for RDD S671.
S288	Transmission Gain For Highest Ratio Of Transmission Gain To ESLNT	Dec. in range –100.0 to 20.0 in dB.	R	Mandatory as described for RDD S671.
S289	Transmission Gain For Lowest ESLNT	Dec. in range –100.0 to 20.0 in dB.	R	Mandatory as described for RDD S671.
S671	For each Associated Earth Station Antenna that is the subject of the Intended Action provide the Notified Identifying Code	Up to 20 Char.	M	
S559	Typical/Specific Indicator	1 Char.	M	
S673	Geographical Coordinates	Long/Lat (dms).	R	Mandatory if the Associated Earth Station Antenna is not a typical antenna.
S676	Maximum Gain	Dec. in range 0.00 to 70.00 in dBi.	M	
S677	Beamwidth	Dec. in range 0.00 to 100.0 in degrees.	M	
S763	Receiving System Noise Temperature	Int. in range 20 to 6 000 in Kelvins.	R	Mandatory for a receiving Associated Earth Station Antenna .
S678	Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S052/ S617	Codes for each Class Of Station/Nature Of Service Pair of the Associated Earth Station Antenna	2 Char. for each Code.	M	
S380	Name of the Site that is the location for the specific Associated Earth Station Antenna	Up to 20 Char.	R	Mandatory if the Associated Earth Station Antenna is not a typical antenna.
S041	Code of the Geographical Area that is the location for the Site	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the Associated Earth Station Antenna is not a typical antenna.

4.5 Notification/coordination des stations spatiales non géostationnaires (assujettie à la Section II de l'Article 9 du RR)

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la notification et la coordination des stations spatiales et des réseaux spatiaux non géostationnaires qui sont assujettis aux dispositions de la Section II de l'Article 9 du RR. Il indique également les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications.

Pour les systèmes du SFS régis par les dispositions des numéros 22.5C, 22.5D ou 22.5F du RR, on utilisera les gabarits et les valeurs d'epfd que le BR aura déterminés ultérieurement pour déterminer si le réseau à satellite non géostationnaire respecte les limites d'epfd prévues dans l'Article 22 du RR.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Space Service Notice</i> provide the			
S011	• Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	M	
S034	• Code of the <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> on whose behalf a submission is made for the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char	R	Mandatory if an <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> is responsible for the <i>Space Station</i> .
S295	• Administration Notice Code	Up to 20 Char.	O	
S296	• Date Sent	Date.	O	
S297	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S298	• BR Date Received	Date.	BR	
S300	• Occurrence Code	1 Char.	R	Mandatory for RR Article 11 only.
S301	• Purpose Code	1 Char.	M	
S337	• Intended Action Code	1 Char.	M	
S767	• Special Section Reference For Publication	Up to 8 Char.	M	
S605	• Special Section Number For Publication	4 Char.	BR	
S299	• BR IFIC Part For Publication	1 Char.	BR	
S302	• BR IFIC Date For Publication	Date.	BR	
S303	• BR IFIC Number For Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S304	• Code of each <i>Provision</i> the <i>Space Service Notice</i> is notified under	Up to 12 Char.	M	
S307	• Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i>	Int. in range 1 to 999.	M	
S360	• Code of each <i>Intended Action</i> included with the <i>Space Service Notice</i>	1 Char.	M	If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "S" and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M" or "S".
	Where the <i>Intended Action</i> refers to an <i>Assignment Coordination Group</i> also provide the			
S768	• Special Section Reference For Last Advance Publication	Up to 8 Char.	M	The special section reference under which the <i>Space Services Notice</i> is published., e.g. No 9.11A.
S606	• Special Section Number For Last Advance Publication	4 Char.	M	
S521	• BR IFIC Date For Last Coordination	Date.	R	Mandatory if notification. If coordination, it is provided by the BR.
S522	• BR IFIC Number For Last Coordination	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory if notification. If coordination, it is provided by the BR.
S769	• Special Section Reference For Last Coordination	Up to 8 Char.	R	Mandatory if notification. The special section reference under which the <i>Space Services Notice</i> is published., e.g. Res. 46, No. 9.11A.
S607	• Special Section Number For Last Coordination	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory if notification. If coordination, it is provided by the BR.
S775	• BR IFIC Part For Last Notification	1 Char.	BR	
S523	• BR IFIC Date For Last Notification	Date.	BR	
S524	• BR IFIC Number For Last Notification	Int. in range 1 to 9 999.	BR	
	For the <i>Space Station</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the			
S067	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S069	• Name	Up to 20 Char	M	
S085	• Total Number Of Satellites	Int. in range 1 to 999.	M	
S086	• Total Number Of Non-geostationary Orbits	Int. in range 1 to 99.	M	
S780	• Minimum Altitude	Int. in range 700 to 36 000 in km.	R	Mandatory for FSS systems in frequency bands subject to the Provisions of Nos. 22.5C, 22.5D or 22.5F.
S781	• Repeating Ground Track Indicator	True or False.	R	Mandatory as described for RDD S780.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S782	• Period Of Repeating Ground Track	Int. in range 36 000 to 180 000 000 in seconds.	R	Mandatory as described for RDD S780.
S783	• Maximum Number Of Satellites Receiving Simultaneously From Any Single Cell	Int. in range 1 to 5.	R	Mandatory as described for RDD S780.
S784	• Average Number Of Associated Earth Stations Transmitting With Overlapping Frequencies	Int. in range 1 to 100 000.	R	Mandatory as described for RDD S780.
S785	• Co-frequency Cell Separation	Int. in range 400 to 1 000 in kms.	R	Mandatory as described for RDD S780.
S786	• Mitigation Technique Code	1 Char.	R	Mandatory as described for RDD S780. Either "W", "C", "S" or "U".
S787	• Mitigation Technique Angle Alpha	Dec. in range 5.00 to 20.00 in degrees.	R	Mandatory as described for RDD S780 for Mitigation Technique Code "W" or "C".
S788	• Mitigation Technique Angle X	Dec. in range 0.00 to 10.00 in degrees.	R	Mandatory as described for RDD S780 for Mitigation Technique Code "S".
S789	• Reference Date	Date.	R	Mandatory as described for RDD S780.
S790	• Reference Time	Time.	R	Mandatory as described for RDD S780.
S791	• EPFD _{DOWN} Compliance Indicator	True or False.	R	Mandatory as described for RDD S780.
S792	• Aggregate Power Density In Band 5 030-5 150 MHz	Dec. in the range -150.0 to -124.5 in dBW/m ² /150 kHz.	R	Mandatory for RNSS operating in the band 5 010-5 030 MHz.
S793	• Aggregate Power Density In Band 42.5-43.5 GHz	Dec. in the range -200.0 to -167.0 in dBW/m ² /1 MHz.	R	Mandatory for FSS and BSS operating in the band 41.5-42.5 GHz.
S794	• Aggregate Power Density In Band 4 990-5 000 MHz	Dec. in the range -200.0 to -171.0 in dBW/m ² /10 MHz.	R	Mandatory for RNSS operating in the band 5 010-5 030 MHz.
S796	• Aggregate Power Density In Band 15.35-15.4 GHz	Dec. in the range -200.0 to -156.0 in dBW/m ² /50 MHz.	R	Mandatory for FSS in the band 15.43-15.63 GHz.
S795	• Calculated Aggregate Power Density - 1 MHz	Dec. in the range -150.0 to -115.0 in dBW/m ² /1 MHz.	R	Mandatory for RNSS in the band 1 164-1 215 MHz.
S029	• Code of the <i>Operator</i> providing the operational control of the <i>Space Station</i>	3 Char. in numeric range 001 to 999.	M	
S021	• Code of the <i>Correspondence Address</i> where interference issues should be addressed to regarding the <i>Space Station</i>	Up to 2 Char.	M	
	For each <i>Latitude Range Category</i> limiting the number of non-geostationary satellites transmitting to any given point for the <i>Space Station</i> provide the			
S797	• Start Latitude	Int. in range -90 to 89 in degrees.	R	Mandatory for FSS systems in frequency bands subject to the Provisions of Nos. 22.5C , 22.5D or 22.5F .
S798	• End Latitude	Int. in range -89 to 90 in degrees.	R	Mandatory as described for RDD S797.
S799	• Maximum Number Of Satellites	Int. in range 2 to 10.	R	Mandatory as described for RDD S797.
	For each <i>PFD Mask</i> that is subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S800	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S801	• Notified Identification Code	Up to 20 Char.	R	Mandatory for FSS systems in frequency bands subject to the Provisions of Nos. 22.5C , 22.5D or 22.5F .
S802	• Pattern Type	1 Char.	R	Mandatory as described for RDD S801. One of "A", "X" or "E".
S803	• Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	R	Mandatory as described for RDD S801.
S804	• Lowest Usable Frequency	Frequency.	R	Mandatory as described for RDD S801.
S829	• Highest Usable Frequency	Frequency.	R	Mandatory as described for RDD S801.
	For each <i>Earth To Space e.i.r.p. Mask</i> that is subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S805	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S806	• Notified Identification Code	Up to 20 Char.	R	Mandatory for FSS systems in frequency bands subject to the Provisions of Nos. 22.5C , 22.5D or 22.5F .

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S807	• Pattern	A Radiation Pattern as described in section 5.	R	Mandatory as described for RDD S806.
S808	• Associated Earth Station Planned Minimum Elevation Angle	Dec. in range 0.0 to 10.0 in degrees.	R	Mandatory as described for RDD S806.
S809	• Associated Earth Station Planned Minimum Beam Axis To GSO Arc Separation Angle	Dec. in range 5.0 to 20.0 in degrees.	R	Mandatory as described for RDD S806.
S810	• Lowest Usable Frequency	Frequency.	R	Mandatory as described for RDD S806.
S811	• Highest Usable Frequency	Frequency.	R	Mandatory as described for RDD S806.
	For each <i>Space To Earth e.i.r.p. Mask</i> that is subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S812	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S814	• Notified Identification Code	Up to 20 Char.	R	Mandatory for FSS systems in frequency bands subject to the Provisions of Nos. 22.5C , 22.5D or 22.5F .
S815	• Pattern	A Radiation Pattern as described in section 5.	R	Mandatory as described for RDD S814.
S816	• Lowest Usable Frequency	Frequency.	R	Mandatory as described for RDD S814.
S817	• Highest Usable Frequency	Frequency.	R	Mandatory as described for RDD S814.
	For each <i>Non-geostationary Orbit</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S717	• Notified Identification Code	2 Char.	M	
S084	• Reference Body Code	1 Char.	M	
S087	• Number Of Satellites In Orbit	Int. in range 1 to 99.	M	
S096	• Inclination Angle	Dec. in range 0.00 to 179.99 in degrees.	M	
S097	• Right Ascension Of The Ascending Node	Dec. in range 0.00 to 359.99 in degrees.	M	
S221	• Initial Longitude Of The Ascending Node	Dec. in range -180.00 to 180.00 in degrees.	R	Mandatory for FSS systems subject to the Provisions of Nos. 22.5C , 22.5D or 22.5F .
S222	• Longitudinal Tolerance Of The Ascending Node	Dec. in range 0.10 to 0.50 in degrees.	R	Mandatory as described for RDD S221.
S223	• Precession Rate Indicator	True or False.	R	Mandatory as described for RDD S221.
S224	• Administration's Selected Precession Rate Per Day	Dec. in range 0.01 to 0.50 in degrees.	R	Mandatory as described for RDD S221 if the Precession Rate Indicator is "True".
S098	• Apogee Altitude	Int. in range 500 to 99 999 999 in km.	M	
S099	• Perigee Altitude	Int. in range 500 to 99 999 999 in km.	M	
S100	• Perigee Argument	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	M	
S101	• Eccentricity	Dec. in range 0.00 to 0.90.	M	
S102	• Semi Major Axis	Int. in range 6 900 to 49 999 999 in km.	M	
S103	• Satellite Period	Hrs and Mins.	M	
	For each <i>Non-Geostationary Satellite Position</i> of a <i>Non-geostationary Orbit</i> provide the			
S225	• Notified Identification Code	2 Char.	M	
S106	• Initial Phase Angle	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	M	
	For each <i>Beam</i> that is the subject of an <i>Intended Action</i> provide the			
S116	• Designation	Up to 4 Char.	M	
S118	• Steerable Indicator	True or False.	M	
S115	• Emission/Reception Indicator	1 Char.	M	
S121	• Orientation Angle Alpha	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	M	
S368	• Orientation Angle Beta	Dec. in range 0.0 to 90.0 in degrees.	M	
S124	• Maximum Co-polar Gain	Dec. in range 0.0 to 50.0 in dBi.	M	
S122	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S126	• Gain Versus Elevation Angle Diagram	Diagram.	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S127	• Spreading Loss Versus Elevation Angle	Either as an equation or diagram.	M	
S601	• Maximum Beam Peak EIRP - 4 kHz	Dec in range -30.0 to 10.0 in dB(W/4 kHz).	R	Mandatory for a transmitting <i>Beam</i> .
S602	• Maximum Beam Peak EIRP - 1 MHz	Dec in range -10.0 to 30.0 in dB(W/1 MHz).	R	Mandatory for a transmitting <i>Beam</i> .
S603	• Average Beam Peak EIRP - 4 kHz	Dec in range -30.0 to 10.0 in dB(W/4 kHz).	R	Mandatory for a transmitting <i>Beam</i> .
S604	• Average Beam Peak EIRP - 1 MHz	Dec in range -10.0 to 30.0 in dB(W/1 MHz).	R	Mandatory for a transmitting <i>Beam</i> .
S728	• Calculated Peak PFD	Dec in range -140.0 to -180.0 in dBW/m ² /4 kHz.	R	Mandatory if the transmitting <i>Beam</i> is within 5° inclination of the GSO for the band 6 700-7 075 MHz.
	For the <i>Assignment Coordination Group (ACG)</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the following information, including only one of the options from C, D, E or F.			
S186	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S187	• Date Of Bringing Into Use For Non-geostationary Operation	Date.	M	
S190	• Bandwidth	Int. in range 50 to 99 999 999 in kHz.	M	
S189	• Polarization Code	Up to 2 Char.	M	
S364	• Polarization Linear Angle	Int. in range 0 to 359 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Polarisation Code</i> = "L".
S195	• Spectrum Mask	Diagram.	M	
S196	• Baseband Lower Frequency Limit	Dec. in range 0.000 to 9 999 999.999 in kHz.	C	
S197	• Baseband Upper Frequency Limit	Dec. in range 0.000 to 9 999 999.999 in kHz.	C	
S640	• Type Of Modulation	Text.	M	
S641	• Type Of Amplitude Modulation	Text.	C	
S642	• Interference Study Information	Text.	C	
S199	• Multiplex Type (Video/Sound)	Text.	C	
S327	• TV System And Colour Standard Description	Text.	C	
S204	• Digital Signal Transmitted Bit Rate	Dec. in range 0.0 to 9 999 999.9 in kBit/s.	C	
S205	• Digital Signal Number Of Phases	Int. in range 1 to 10.	C	
S201	• Pre-emphasis P-P Frequency Deviation	Dec. in range 5.0 to 15.0 in MHz.	C	
S326	• Pre-emphasis RMS Frequency Deviation	Dec. in range 20.0 to 300.0 in kHz.	C	
S202	• Pre-emphasis Characteristics	Diagram.	C	
S200	• Energy Dispersal Frequency Deviation	Dec. in range 0.1 to 4.0 in MHz.	C	
S324	• Energy Dispersal Sweep Frequency	Int. in range 10 to 2 000 in Hz.	C	
S325	• Energy Dispersal Waveform	Text.	C	
S052/ S617	• The Codes for each <i>Class Of Station/Nature Of Service Pair</i> used to classify the operation of the <i>ACG</i>	2 Char for each Code.	M	
S723	• Value of each <i>ACG Frequency</i> contained in the <i>ACG</i>	Frequency.	M	
S716	• Carrier Frequency of each <i>ACG Frequency</i> contained in the <i>ACG</i>	Frequency.	C	Only for asymmetric or composite modulation where the <i>Carrier Frequency</i> is different from RDD S723.
	Option C, if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Receiving Space Station ACG</i>			
S116	• Designation of the <i>Beam</i> receiving the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
S671	• Notified Identifying Code of each <i>Associated Earth Station Antenna</i> transmitting the <i>ACG</i>	Up to 20 Char.	M	
S806	• Notified Identification Code of the <i>Earth To Space EIRP Mask</i> that defines the spectral radiation constraint for the receiving <i>ACG</i>	Up to 20 Char.	R	Mandatory for FSS systems in frequency bands subject to the Provisions of Nos. 22.5C, 22.5D or 22.5F.
S192	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 300 to 6 000 in Kelvins.	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S329	• Multiple Access Indicator	1 Char.	M	
S384	• Uplink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S600	• Maximum Aggregate Power	Dec. in range 0.0 to 40.0 in dBW.	C	
S646	• Aggregate Bandwidth	Int. in the range 50 to 9 999 9999 in kHz.	C	
S765	• AB Transponder Bandwidth Indicator	True or False.	C	
	Option D, if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Transmitting Space Station ACG</i>			
S116	• Designation of the <i>Beam</i> transmitting the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
S671	• Notified Identifying Code of the each <i>Associated Earth Station Antenna</i> receiving the <i>ACG</i>	Up to 20 Char.	M	
S801	• Notified Identification Code of the <i>PFD Mask</i> that defines the spectral radiation constraint for the transmitting <i>ACG</i>	Up to 20 Char.	R	Mandatory for FSS systems in frequency bands subject to the Provisions of Nos. 22.5C, 22.5D or 22.5F.
S814	• Notified Identification Code of the <i>Space To Earth EIRP Mask</i> that defines the spectral radiation constraint for the transmitting <i>ACG</i>	Up to 20 Char.	R	Mandatory for FSS systems in frequency bands subject to the Provisions of Nos. 22.5C, 22.5D or 22.5F.
S193	• Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder	Dec. in range –10.0 to 30.0 in dBW.	M	
S249	• Transponder Bandwidth Indicator	True or False.	M	
S276	• Downlink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S214	• Affected Area	Diagram.	M	
	Option E, if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Transmitting Space Station Space To Space ACG</i>			
S116	• Designation of the <i>Beam</i> transmitting the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
S776	• Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder	Dec. in range –10.0 to 30.0 in dBW.	M	
S777	• Transponder Bandwidth Indicator	True or False.	M	
	For each <i>Associated Space Station Position</i> receiving the <i>ACG</i> , provide the			
S069	• Name of the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i>	10 Char.	M	
S072	• Nominal Longitude of the <i>Geostationary Orbital Position</i> that is the location of the <i>Space Station</i>	Dec. in range –180.00 to 180.00 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Beam</i> is aimed at a <i>Space Station</i> in a <i>Geostationary Orbital Position</i> .
S116	• Designation of the <i>Beam</i> that belongs to the <i>Space Station</i>	4 Char.	M	The receiving <i>Beam</i> belonging to the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i> .
	Option F, if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Receiving Space Station Space To Space ACG</i>			
S116	• Designation of the <i>Beam</i> receiving the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
	For each <i>Associated Space Station Position</i> transmitting the <i>ACG</i> , provide the			
S069	• Name of the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i>	10 Char.	M	
S072	• Nominal Longitude of the <i>Geostationary Orbital Position</i> that is the location of the <i>Space Station</i>	Dec. in range –180.00 to 180.00 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Beam</i> originates from a <i>Space Station</i> in a <i>Geostationary Orbital Position</i> .
S116	• Designation of the <i>Beam</i> that belongs to the <i>Space Station</i>	Up to 4 Char.	M	The transmitting <i>Beam</i> belonging to the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i> .
	For each <i>Emission Characteristic Set</i> that further defines the <i>Assignment Coordination Group</i> provide the			
S262	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
S334	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
S263	• Total Peak Envelope Power	Dec. in range –10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> does not contain individual carriers e.g. spread spectrum.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S264	• Maximum Peak Envelope Power Per Carrier	Dec. in range –10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> contains individual carriers.
S265	• Minimum Peak Envelope Power Per Carrier	Dec. in range –10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power is provided.
S267	• Maximum Power Density Per Carrier - Averaged Over 4 kHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands below 15 GHz if the Maximum Peak Envelope Power Per Carrier is supplied.
S266	• Maximum Power Density - Averaged Over 4 kHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands below 15 GHz if the Total Peak Envelope Power is supplied.
S268	• Minimum Power Density Per Carrier - Averaged Over 4 kHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power Density is provided.
S336	• Maximum Power Density Per Carrier - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands above 15 GHz if the Maximum Peak Envelope Power Per Carrier is supplied.
S335	• Maximum Power Density - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands above 15 GHz if the Total Peak Envelope Power is supplied.
S371	• Minimum Power Density Per Carrier - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power Density is provided.
S270	• Carrier To Noise Objective	Dec. in range –10.0 to 25.0 in dB.	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of C/N is provided.
S269	• Reason For Absence Of Minimum Power	Text.	R	Mandatory unless the Minimum Peak Envelope Power Per Carrier is provided.
S372	• Reason For Absence Of Minimum Power Density	Text.	R	Mandatory unless the minimum power density is provided.
S373	• Reason For Absence Of C/N	Text.	R	Mandatory unless the Carrier To Noise Objective is provided.

	For each <i>Coordination Agreement</i> sought or reached with respect to the <i>ACG</i> provide the following			
S275	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
S304	• Code of the <i>Provision</i> under which the <i>Coordination Agreement</i> is sought or reached	Up to 12 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.
S011	• Code of the <i>Administration</i> that is party to the <i>Coordination Agreement</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.

	For each <i>Associated Earth Station Antenna</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S671	• Notified Identifying Code	Up to 20 Char.	M	
S559	• Typical/Specific Indicator	1 Char.	M	
S673	• Geographical Coordinates	Long/Lat (dms).	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S763	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 20 to 6 000 in Kelvins.	R	Mandatory for a receiving <i>Associated Earth Station Antenna</i> .
S676	• Maximum Gain	Dec. in range 0.00 to 70.00 in dBi.	M	
S677	• Beamwidth	Dec. in range 0.00 to 100.0 in degrees.	M	
S678	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S052/ S617	• Codes for each <i>Class Of Station/Nature Of Service Pair</i> of the <i>Associated Earth Station Antenna</i>	2 Char. for each Code.	M	
S380	• Name of the <i>Site</i> that is the location for the specific <i>Associated Earth Station Antenna</i>	Up to 20 Char.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S041	• Code of the <i>Geographical Area</i> that is the location for the <i>Site</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.

4.6 Notification/coordination des stations spatiales non géostationnaires (non assujettie à la Section II de l'Article 9 du RR)

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la notification et la coordination des stations spatiales et des réseaux spatiaux non géostationnaires qui ne sont pas assujettis aux dispositions du numéro 9.11A du RR. Il indique également les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S011	For each <i>Space Service Notice</i> provide the • Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	M	
S034	• Code of the <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> on whose behalf a submission is made for the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if an <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> is responsible for the <i>Space Station</i> .
S295	• Administration Notice Code	Up to 20 Char.	O	
S296	• Date Sent	Date.	O	
S297	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S298	• BR Date Received	Date.	BR	
S300	• Occurrence Code	1 Char.	R	Mandatory for RR Article 11 only.
S301	• Purpose Code	1 Char.	M	
S337	• Intended Action Code	1 Char.	M	
S767	• Special Section Reference For Publication	Up to 8 Char.	M	
S605	• Special Section Number For Publication	4 Char.	BR	
S299	• BR IFIC Part For Publication	1 Char.	BR	
S302	• BR IFIC Date For Publication	Date.	BR	
S303	• BR IFIC Number For Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S304	• Code of each <i>Provision</i> the <i>Space Service Notice</i> is notified under	Up to 12 Char.	M	
S307	• Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i>	Int. in range 1 to 999.	M	
S360	• Code of each <i>Intended Action</i> included with the <i>Space Service Notice</i>	1 Char.	M	If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "S" and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M" or "S".
	Where the <i>Intended Action</i> refers to an <i>Assignment Coordination Group</i> also provide the			
S768	• Special Section Reference For Last Advance Publication	Up to 8 Char.	M	The special section reference under which the <i>Space Services Notice</i> is published. e.g. API/A/.
S606	• Special Section Number For Last Advance Publication	4 Char.	M	
S521	• BR IFIC Date For Last Coordination	Date.	R	Mandatory if notification. If coordination, it is provided by the BR.
S522	• BR IFIC Number For Last Coordination	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory if notification. If coordination, it is provided by the BR.
S769	• Special Section Reference For Last Coordination	Up to 8 Char.	R	Mandatory if the provisions of No. 9.21 apply.
S607	• Special Section Number For Last Coordination	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory if the provisions of No. 9.21 apply.
S775	• BR IFIC Part For Last Notification	1 Char.	BR	
S523	• BR IFIC Date For Last Notification	Date.	BR	
S524	• BR IFIC Number For Last Notification	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S067	For the <i>Space Station</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the • BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S069	• Name	Up to 20 Char.	M	
S085	• Total Number Of Satellites	Int. in range 1 to 999.	M	
S086	• Total Number Of Non-geostationary Orbits	Int. in range 1 to 99.	M	
S029	• Code of the <i>Operator</i> providing the operational control of the <i>Space Station</i>	3 Char. in numeric range 001 to 999.	M	
S021	• Code of the <i>Correspondence Address</i> where interference issues should be addressed to regarding the <i>Space Station</i>	Up to 2 Char.	M	
	For each <i>Non-geostationary Orbit</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			Currently only one orbit can be notified but, this limit may be removed.
S717	• Notified Identification Code	2 Char.	M	
S084	• Reference Body Code	1 Char.	M	
S096	• Inclination Angle	Dec. in range 0.00 to 179.99 in degrees.	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S098	• Apogee Altitude	Int. in range 500 to 99 999 999 in km.	M	
S099	• Perigee Altitude	Int. in range 500 to 99 999 999 in km.	M	
S103	• Satellite Period	Hrs and Mins.	M	
	For each Beam that is the subject of an Intended Action provide the			
S116	• Designation	Up to 4 Char.	M	
S118	• Steerable Indicator	True or False.	M	
S115	• Emission/Reception Indicator	1 Char.	M	
S124	• Maximum Co-polar Gain	Dec. in range 0.0 to 50.0 in dBi.	M	
S122	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
	For the Assignment Coordination Group (ACG) that is the subject of the Intended Action provide the following information, including only one of the options from C , D , E or F .			
S186	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if Space Service Notice's Intended Action Code = "M" or "S". Provided by BR if Space Service Notice's Intended Action Code = "A".
S187	• Date Of Bringing Into Use For Non-geostationary Operation	Date.	M	
S190	• Bandwidth	Int. in range 50 to 99 999 999 in kHz.	M	
S189	• Polarization Code	Up to 2 Char.	M	
S364	• Polarization Linear Angle	Int. in range 0 to 359 in degrees.	R	Mandatory if the Polarisation Code = "L".
S196	• Baseband Lower Frequency Limit	Dec. in range 0.000 to 9 999 999.999 in kHz.	C	
S197	• Baseband Upper Frequency Limit	Dec. in range 0.000 to 9 999 999.999 in kHz.	C	
S640	• Type Of Modulation	Text.	C	
S641	• Type Of Amplitude Modulation	Text.	C	
S642	• Interference Study Information	Text.	C	
S199	• Multiplex Type (Video/Sound)	Text.	C	
S327	• TV System and Colour Standard Description	Text.	C	
S204	• Digital Signal Transmitted Bit Rate	Dec. in range 0.0 to 9 999 999.9 in kBit/s.	C	
S205	• Digital Signal Number Of Phases	Int. in range 1 to 10.	C	
S201	• Pre-emphasis P-P Frequency Deviation	Dec. in range 5.0 to 15.0 in MHz.	C	
S326	• Pre-emphasis RMS Frequency Deviation	Dec. in range 20.0 to 300.0 in kHz.	C	
S202	• Pre-emphasis Characteristics	Diagram.	C	
S200	• Energy Dispersal Frequency Deviation	Dec. in range 0.1 to 4.0 in MHz.	C	
S324	• Energy Dispersal Sweep Frequency	Int. in range 10 to 2 000 in Hz.	C	
S325	• Energy Dispersal Waveform	Text.	C	
S052/ S617	• The Codes for each Class Of Station/Nature Of Service Pair used to classify the operation of the ACG	2 Char for each Code.	M	
S723	• Value of each ACG Frequency contained in the ACG	Frequency.	M	
S716	• Carrier Frequency of each ACG Frequency contained in the ACG	Frequency.	C	Only for asymmetric or composite modulation where the Carrier Frequency is different from RDD S723.
	Option C: if the Intended Action is for a Receiving Space Station ACG			
S116	• Designation of the Beam receiving the ACG	Up to 4 Char.	M	
S671	• Notified Identifying Code of each Associated Earth Station Antenna transmitting the ACG	Up to 20 Char.	M	
S192	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 300 to 6 000 in Kelvins.	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S384	• Uplink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S600	• Maximum Aggregate Power	Dec. in range 0.0 to 40.0 in dBW.	C	Required if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination procedures.
S646	• Aggregate Bandwidth	Int. in the range 50 to 99 999 999 in kHz.	C	Required if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination procedures.
S765	• AB Transponder Bandwidth Indicator	True or False.	C	Required if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination procedures.

	Option D: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Transmitting Space Station ACG</i>			
S116	• Designation of the <i>Beam</i> transmitting the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
S671	• Notified Identifying Code of the each <i>Associated Earth Station Antenna</i> receiving the <i>ACG</i>	Up to 20 Char.	M	
S193	• Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder	Dec. in range –10.0 to 30.0 in dBW.	M	
S249	• Transponder Bandwidth Indicator	True or False.	M	
S276	• Downlink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	

	Option E: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Transmitting Space Station Space To Space ACG</i>			
S116	• Designation of the <i>Beam</i> transmitting the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
S776	• Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder	Dec. in range –10.0 to 30.0 in dBW.	M	
S777	• Transponder Bandwidth Indicator	True or False.	M	
	For each <i>Associated Space Station Position</i> receiving the <i>ACG</i> , provide either the			
S069	• Name of the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i>	10 Char.	M	
S072	• Nominal Longitude of the <i>Geostationary Orbital Position</i> that is the location of the <i>Space Station</i>	Dec. in range –180.00 to 180.00 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Beam</i> is aimed at a <i>Space Station</i> in a <i>Geostationary Orbital Position</i> .
S116	• Designation of the <i>Beam</i> that belongs to the <i>Space Station</i>	4 Char.	M	The receiving <i>Beam</i> belonging to the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i> .

	Option F: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Receiving Space Station Space To Space ACG</i>			
S116	• Designation of the <i>Beam</i> receiving the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
	For each <i>Associated Space Station Position</i> transmitting the <i>ACG</i> , provide either the			
S069	• Name of the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i>	10 Char.	M	
S072	• Nominal Longitude of the <i>Geostationary Orbital Position</i> that is the location of the <i>Space Station</i>	Dec. in range –180.00 to 180.00 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Beam</i> originates from a <i>Space Station</i> in a <i>Geostationary Orbital Position</i> .
S116	• Designation of the <i>Beam</i> that belongs to the <i>Space Station</i>	Up to 4 Char.	M	The transmitting <i>Beam</i> belonging to the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i> .

	For each <i>Emission Characteristic Set</i> that further defines the <i>Assignment Coordination Group</i> provide the			
S262	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
S334	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
S263	• Total Peak Envelope Power	Dec. in range –10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> does not contain individual carriers e.g. spread spectrum.
S264	• Maximum Peak Envelope Power Per Carrier	Dec. in range –10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> contains individual carriers.
S265	• Minimum Peak Envelope Power Per Carrier	Dec. in range –10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power is provided.
S267	• Maximum Power Density Per Carrier - Averaged Over 4 kHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands below 15 GHz if the Maximum Peak Envelope Power Per Carrier is supplied.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S266	• Maximum Power Density - Averaged Over 4 kHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands below 15 GHz if the Total Peak Envelope Power is supplied.
S268	• Minimum Power Density Per Carrier - Averaged Over 4 kHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power Density is provided.
S336	• Maximum Power Density Per Carrier - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands above 15 GHz if the Maximum Peak Envelope Power Per Carrier is supplied.
S335	• Maximum Power Density - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands above 15 GHz if the Total Peak Envelope Power is supplied.
S371	• Minimum Power Density Per Carrier - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power Density is provided.
S270	• Carrier To Noise Objective	Dec. in range –10.0 to 25.0 in dB.	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of C/N is provided.
S269	• Reason For Absence Of Minimum Power	Text.	R	Mandatory unless the Minimum Peak Envelope Power Per Carrier is provided.
S372	• Reason For Absence Of Minimum Power Density	Text.	R	Mandatory unless the minimum power density is provided.
S373	• Reason For Absence Of C/N	Text.	R	Mandatory unless the Carrier To Noise Objective is provided.
	For each Coordination Agreement sought or reached with respect to the ACG provide the following			
S275	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
S304	• Code of the Provision under which the Coordination Agreement is sought or reached	Up to 12 Char.	R	Mandatory if the Assignment Coordination Group is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.
S011	• Code of the Administration that is party to the Coordination Agreement	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the Assignment Coordination Group is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.
	For each Associated Earth Station Antenna that is the subject of the Intended Action provide the			
S671	• Notified Identifying Code	Up to 20 Char.	M	
S559	• Typical/Specific Indicator	1 Char.	M	
S673	• Geographical Coordinates	Lat/Long (dms).	R	Mandatory if the Associated Earth Station Antenna is not a typical antenna.
S676	• Maximum Gain	Dec. in range 0.00 to 70.00 in dBi.	M	
S677	• Beamwidth	Dec. in range 0.00 to 100.00 in degrees.	M	
S678	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S763	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 20 to 6 000 in Kelvins.	R	Mandatory for a receiving Associated Earth Station Antenna .
S052/ S617	• Codes for each Class Of Station/Nature Of Service Pair of the Associated Earth Station Antenna	2 Char. for each Code.	M	
S380	• Name of the Site that is the location for the Associated Earth Station Antenna	Up to 20 Char.	R	Mandatory if the Associated Earth Station Antenna is not a typical antenna.
S041	• Code of the Geographical Area that is the location for the Site	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the Associated Earth Station Antenna is not a typical antenna.

4.7 Notification/coordination d'une station terrienne, y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B du RR

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la notification et la coordination des stations terriennes ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications et les Plans applicables.

Il s'applique à toutes les stations terriennes, y compris celles exploitées dans les bandes planifiées attribuées au SRS qui sont assujetties aux procédures prévues dans l'Appendice 30A du RR et celles exploitées dans les bandes attribuées au SFS qui sont assujetties aux procédures prévues dans l'Appendice 30B du RR.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Space Service Notice</i> provide the			
S011	Code of the <i>Administration</i> notifying the Earth Station	Up to 3 Char.	M	
S295	• Administration Notice Code	Up to 20 Char.	O	
S296	• Date Sent	Date.	O	
S297	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S298	• BR Date Received	Date.	BR	
S300	• Occurrence Code	1 Char.	R	Mandatory for RR Article 11 only.
S301	• Purpose Code	1 Char.	M	
S337	• Intended Action Code	1 Char.	M	
S767	• Special Section Reference For Publication	Up to 8 Char.	M	
S605	• Special Section Number For Publication	4 Char.	BR	
S299	• BR IFIC Part For Publication	1 Char.	BR	
S302	• BR IFIC Date For Publication	Date.	BR	
S303	• BR IFIC Number For Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S304	• Code of each <i>Provision</i> the <i>Space Service Notice</i> is notified under	Up to 12 Char.	M	
S307	• Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i>	Int. in range 1 to 999.	M	
S360	• Code of each <i>Intended Action</i> included with the <i>Space Service Notice</i>	1 Char.	M	If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = S and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M" or "S".
	Where the <i>Intended Action</i> refers to an <i>Assignment Coordination Group</i> also provide the			
S768	• Special Section Reference For Last Advance Publication	Up to 8 Char.	M	The special section reference under which the <i>Space Services Notice</i> is published. e.g. AR11/A.
S606	• Special Section Number For Last Advance Publication	4 Char.	M	
S769	• Special Section Reference For Last Coordination	Up to 8 Char.	R	Mandatory if the provisions of Nos. 9.7, to 9.14 and 9.21, 9.21 or Articles 5 or 7 of RR Appendix 30A or Article 6 of RR Appendix 30B apply.
S607	• Special Section Number For Last Coordination	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory as described for RDD S769.
S775	• BR IFIC Part For Last Notification	1 Char.	BR	
S523	• BR IFIC Date For Last Notification	Date.	BR	
S524	• BR IFIC Number For Last Notification	Int. in range 1 to 9999.	BR	
	For the <i>Earth Station Antenna</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the			
S148	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S149	• Notified Identification Code	Up to 20 Char.	R	Mandatory for typical antenna.
S157	• Typical/Specific Indicator	1 Char.	M	
S159	• Geographical Coordinates	Long/Lat (dms).	R	Mandatory if the <i>Earth Station Antenna</i> is a specific antenna.
S161	• Ground Altitude Above Mean Sea Level	Int. in range -1 000 to 8 848 in metres.	R	Mandatory for notification if the <i>Earth Station Antenna</i> is a specific antenna but, only mandatory for coordination not subject to the provisions of No. 9.7A.
S162	• Height Above Ground Level	Int. in range 0 to 1 000 in metres.	R	Mandatory as described for RDD S161.
S163	• Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 70.0 dBi.	M	
S164	• Beamwidth	Dec. in range 0.00 to 10.00 in degrees.	R	Mandatory for notification but, only mandatory for coordination not subject to the provisions of No. 9.7A.
S167	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	For a receiving <i>Earth Station Antenna</i> subject to the provisions of No. 9.7A the reference radiation pattern is to be provided.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S169	• Operational Sector Start Azimuth	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory for notification if the <i>Earth Station Antenna</i> is a specific antenna operating to an associated <i>Space Station</i> in the geostationary orbit but, only mandatory for coordination not subject to the provisions of No. 9.7A.
S170	• Operational Sector End Azimuth	Dec. in range 0.1 to 360.0 in degrees.	R	Mandatory as described for RDD S169.
S168	• Planned Minimum Elevation Angle	Dec. in range 0.0 to 90.0 in degrees.	R	Mandatory as described for RDD S169.
S150	• Minimum Elevation Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	R	Mandatory if the associated <i>Space Station</i> is in a non-geostationary orbit.
S171	• Horizon Elevation Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	R	Mandatory for notification if the <i>Earth Station Antenna</i> is a specific antenna but, only mandatory for coordination not subject to the provisions of No. 9.7A.
S144	• Horizon Distance Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	O	
S616	• Associated Space Station Longitude	Dec. in range –180.00 to 180.00 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Beam</i> originates from a <i>Space Station</i> in a <i>Geostationary Orbital Position</i> .
S069	• Name of the <i>Space Station</i> that is associated with the <i>Earth Station Antenna</i>	Up to 20 Char.	M	
S029	• Code of the <i>Operator</i> providing the operational control of the <i>Earth Station Antenna</i>	3 Char. in numeric range 001 to 999.	M	
S021	• Code of the <i>Correspondence Address</i> where interference issues should be addressed to regarding the <i>Earth Station Antenna</i>	Up to 2 Char.	M	
S380	• Name of the <i>Site</i> that is the location for the <i>Earth Station Antenna</i>	Up to 20 Char.	R	Mandatory if the <i>Earth Station Antenna</i> is a specific antenna.
S041	• Code of the <i>Geographical Area</i> that is the location for the <i>Site</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory as described for RDD S380.
	For each <i>Coordination Contour</i> that identifies the <i>Earth Station Antenna's</i> requirement for coordination provide the			
S759	• Frequency Band	2 Dec. Nos. in the range 100.0 to 105 000.0 in MHz.	R	Mandatory for notification.
S758	• Purpose	Text.	R	Mandatory as described for RDD S759.
S173	• Propagation Mode 1 Contour	Diagram.	R	Mandatory as described for RDD S759 if a Predetermined Distance Contour is not provided.
S322	• Propagation Mode 2 Contour	Diagram.	R	Mandatory as described for RDD S759 for <i>Earth Station Antenna</i> operating to a geostationary <i>Space Station</i> or non-tracking directional <i>Earth Station Antenna</i> operating to a non-geostationary <i>Space Station</i> .
S323	• Predetermined Distance Contour	Diagram.	R	Mandatory as described for RDD S759 for mobile <i>Earth Station Antenna</i> subject to the provisions of Table 10 in Annex 7 of RR Appendix 7.
	For each <i>Beam</i> that is the subject of an <i>Intended Action</i> provide the			
S116	• Designation	Up to 4 Char.	M	
S115	• Emission/Reception Indicator	1 Char.	R	Mandatory for notification, but only mandatory for coordination not subject to the provisions of No. 9.7A.
	For the <i>Assignment Coordination Group (ACG)</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the following information, including only one of the options from A,B.			
S186	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S187	• Date Of Bringing Into Use For Non-geostationary Operation	Date.	R	Mandatory if the associated <i>Space Station</i> is in a non-geostationary orbit.
S718	• Date Of Bringing Into Use For Geostationary Operation	Date.	R	Mandatory if the associated <i>Space Station</i> is in a geostationary orbit.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S190	• Bandwidth	Int. in range 50 to 99 999 999 in kHz.	M	
S189	• Polarization Code	Up to 2 Char.	R	Mandatory for notification, but only mandatory for coordination not subject to the provisions of No. 9.7A.
S364	• Polarization Linear Angle	Int. in range 0 to 359 in degrees.	R	Mandatory if the Polarisation Code = "L" for notification, but only mandatory for coordination not subject to the provisions of No. 9.7A.
S052/ S617	• The Codes for each Class Of Station/Nature Of Service Pair used to classify the operation of the ACG	2 Char for each Code.	M	
S723	• Value of each ACG Frequency contained in the ACG	Frequency.	M	
S716	• Carrier Frequency of each ACG Frequency contained in the ACG	Frequency.	C	Only for asymmetric or composite modulation where the Carrier Frequency is different from RDD S723.

	Option A: if the Intended Action is for a Transmitting Earth Station ACG			
S771	• Maximum Aggregate Power	Dec. in range 0.0 to 40.0 in dBW.	C	Not required for coordination subject to the provisions of Nos. 9.15, 9.17 or 9.17A.
S770	• Aggregate Bandwidth	Int. in the range 50 to 99 999 999 in kHz.	C	Not required for coordination subject to the provisions of Nos. 9.15, 9.17 or 9.17A.
S736	• (AB) Transponder Bandwidth Indicator	True or False.	C	Not required for coordination subject to the provisions of Nos. 9.15, 9.17 or 9.17A.
S116	• Designation of the Beam receiving the ACG	Up to 4 Char.	M	

	Option B: if the Intended Action is for a Receiving Earth Station ACG			
S764	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 20 to 6 000 in Kelvins.	M	
S116	• Designation of the Beam transmitting the ACG	Up to 4 Char.	M	

	For each Emission Characteristic Set that further defines the Assignment Coordination Group provide the			
S262	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
S334	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
S263	• Total Peak Envelope Power	Dec. in range –10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory for notification, but only mandatory for coordination not subject to the provisions of No. 9.7A.
S264	• Maximum Peak Envelope Power Per Carrier	Dec. in range –10.0 to 40.0 in dBW.	C	
S265	• Minimum Peak Envelope Power Per Carrier	Dec. in range –10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power is provided and only mandatory for coordination not subject to the provisions of No. 9.7A.
S267	• Maximum Power Density Per Carrier - Averaged Over 4 kHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	O	In frequency bands below 15 GHz if the Maximum Peak Envelope Power Per Carrier is supplied.
S266	• Maximum Power Density - Averaged Over 4 kHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands below 15 GHz if the Total Peak Envelope Power is supplied, but only mandatory for coordination not subject to the provisions of No. 9.7A.
S268	• Minimum Power Density Per Carrier - Averaged Over 4 kHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power Density is provided and only mandatory for coordination not subject to the provisions of No. 9.7A.
S336	• Maximum Power Density Per Carrier - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	O	In frequency bands above 15 GHz if the Maximum Peak Envelope Power Per Carrier is supplied.
S335	• Maximum Power Density - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands above 15 GHz if the Total Peak Envelope Power is supplied, but only mandatory for coordination not subject to the provisions of No. 9.7A.
S371	• Minimum Power Density Per Carrier - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power Density is provided and only mandatory for coordination not subject to the provisions of No. 9.7A.
S270	• Carrier To Noise Objective	Dec. in range –10.0 to 25.0 in dB.	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of C/N is provided and only mandatory for coordination not subject to the provisions of No. 9.7A.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S269	• Reason For Absence Of Minimum Power	Text.	R	Mandatory unless the Minimum Peak Envelope Power Per Carrier is provided and only mandatory for coordination not subject to the provisions of No. 9.7A.
S372	• Reason For Absence Of Minimum Power Density	Text.	R	Mandatory unless the minimum power density is provided and only mandatory for coordination not subject to the provisions of No. 9.7A.
S373	• Reason For Absence Of C/N	Text.	R	Mandatory unless the Carrier To Noise Objective is provided and only mandatory for coordination not subject to the provisions of No. 9.7A.
	For each <i>Coordination Agreement</i> sought or reached with respect to the <i>ACG</i> provide the following			
S275	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
S304	• Code of the <i>Provision</i> that is party to the <i>Coordination Agreement</i>	Up to 12 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination and/or agreement procedures, but only mandatory for coordination not subject to the provisions of No. 9.7A.
S011	• Code of the <i>Administration</i> under which the <i>Coordination Agreement</i> is sought or reached	Up to 3 Char.	R	Mandatory as described for RDD S304.

4.8 Notification/coordination et modification des Plans des stations spatiales du SRS au titre de l'Appendice 30 du RR

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la notification, la coordination et la modification des Plans des liaisons descendantes de *Space station* (stations spatiales) géostationnaires qui sont assujetties aux procédures prévues dans l'Appendice 30 du RR ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications et les Plans.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Space Service Notice</i> provide the			
S011	• Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	M	
S034	• Code of the <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> on whose behalf a submission is made for the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if an <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> is responsible for the <i>Space Station</i> .
S295	• Administration Notice Code	Up to 20 Char.	O	
S296	• Date Sent	Date.	O	
S297	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S298	• BR Date Received	Date.	BR	
S300	• Occurrence Code	1 Char.	R	Mandatory for RR Article 11 only.
S301	• Purpose Code	1 Char.	M	
S337	• Intended Action Code	1 Char.	M	
S767	• Special Section Reference For Publication	Up to 8 Char.	M	
S605	• Special Section Number For Publication	4 Char.	BR	
S299	• BR IFIC Part For Publication	1 Char.	BR	
S302	• BR IFIC Date For Publication	Date.	BR	
S303	• BR IFIC Number For Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S304	• Code of each <i>Provision</i> the <i>Space Service Notice</i> is notified under	Up to 12 Char.	M	
S307	• Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i>	Int. in range 1 to 999.	M	
S360	• Code of each <i>Intended Action</i> included with the <i>Space Service Notice</i>	1 Char.	M	If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "S" and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M" or "S".

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	Where the <i>Intended Action</i> refers to an <i>Assignment Coordination Group</i> also provide the			
S521	• BR IFIC Date For Last Coordination	Date.	R	Mandatory if notification. If coordination, it is provided by the BR.
S522	• BR IFIC Number For Last Coordination	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory if notification. If coordination, it is provided by the BR.
S769	• Special Section Reference For Last Coordination	Up to 8 Char.	R	Mandatory if the provisions of Article 4 of RR Appendix 30 apply.
S607	• Special Section Number For Last Coordination	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory as described for RDD S769.
S775	• BR IFIC Part For Last Notification	1 Char.	BR	
S523	• BR IFIC Date For Last Notification	Date.	BR	
S524	• BR IFIC Number For Last Notification	Int. in range 1 to 9999.	BR	
	For the <i>Space Station</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the			
S067	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> ="M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> ="A".
S069	• Name	Up to 20 Char.	M	
S029	• Code of the <i>Operator</i> providing the operational control of the <i>Space Station</i>	3 Char. in numeric range 001 to 999.	M	
S021	• Code of the <i>Correspondence Address</i> where interference issues should be addressed to regarding the <i>Space Station</i>	Up to 2 Char.	M	
S712	• Notified Identifying Code of each <i>Exclusive Operational Group</i> that applies to the <i>Space Station</i>	Up to 10 Char.	R	Mandatory if <i>Exclusive Operational Groups</i> have been specified for the <i>Space Station</i> .
	For the <i>Geostationary Orbital Position</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S072	• Nominal Longitude	Dec. in range -180.00 to 180.00 in degrees.	M	
S074	• Longitude Tolerance Easterly Limit	Dec. in range 0.00 to 0.10 in degrees.	M	
S075	• Longitude Tolerance Westerly Limit	Dec. in range 0.00 to 0.10 in degrees.	M	
S076	• Inclination Excursion	Dec. in range 0.00 to 0.10 in degrees.	O	Recommended limits.
	For each <i>Beam</i> that is the subject of an <i>Intended Action</i> provide the			
S116	• Designation	Up to 4 Char.	M	
S118	• Steerable Indicator	True or False.	M	
S119	• Boresight Geographical Coordinates	Lat/Long (dms).	M	
S120	• Pointing Accuracy	Dec. in range 0.00 to 0.10 in degrees.	M	
S124	• Maximum Co-polar Gain	Dec. in range 0.0 to 50.0 in dBi.	M	
S621	• Maximum Cross-polar Gain	Dec. in range 0.0 to 40.0 in dBi.	R	Mandatory for non-elliptical <i>Beams</i> if an <i>Effective Boresight Area</i> is not a single point.
S122	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	R	Mandatory, if <i>Effective Co-polar Gain Contour</i> is not provided.
S123	• Cross-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	R	Mandatory if <i>Effective Cross-polar Gain Contour</i> is not provided.
S369	• Effective Co-polar Gain Contour	Diagram.	R	Mandatory if <i>Co-polar Gain Pattern</i> is not provided.
S370	• Effective Cross-polar Gain Contour	Diagram.	R	Mandatory if <i>Cross-polar Gain Pattern</i> is not provided.
S314	If an <i>Elliptical Beam</i> provide the:			
S130	• Major Axis Beamwidth	Dec. in range 0.60 to 8.69 in degrees.	M	For Region 2: 0.8 to 8.69 degrees.
S131	• Minor Axis Beamwidth	Dec. in range 0.60 to 8.69 in degrees.	M	For Region 2: 0.8 to 8.69 degrees.
S132	• Major Axis Orientation	Dec. in range 0.0 to 179.9 in degrees.	M	
S133	• Rotational Accuracy	Dec. in range -1.00 to 1.00 in degrees.	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For the <i>Transmitting Space Station ACG</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the following information			
S116	• Designation of the <i>Beam</i> transmitting the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
S671	• Notified Identifying Code of each type of <i>Associated Earth Station Antenna</i> receiving the <i>ACG</i>	Up to 20 Char.	M	
S276	• Downlink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S544	• Power To The Antenna	Dec in range 0.0 to 40.0 dBW.	M	
S186	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S718	• Date Of Bringing Into Use For Geostationary Operation	Date.	M	
S190	• Bandwidth	Int. in range 50 to 99 999 999 in kHz.	M	
S189	• Polarization Code	Up to 2 Char.	M	
S364	• Polarization Linear Angle	Int. in range 0 to 359 in degrees.	R	Mandatory if the Polarisation Code = "L".
S198	• Baseband Composition	Text.	M	
S640	• Type Of Modulation	Text.	M	
S643	• Frequency Deviation	Dec. in range 1.0 to 12.0 in MHz.	M	
S199	• Multiplex Type (Video/Sound)	Text.	M	
S203	• Sound Broadcasting Characteristics	Text.	M	
S327	• TV System And Colour Standard Description	Text.	M	
S204	• Digital Signal Transmitted Bit Rate	Dec. in range 0.0 to 9 999 999.9 in kBit/s.	R	Mandatory if the signal is digitally modulated.
S644	• Digital Signal Effective Bit Rate	Dec. in range 0.0 to 9 999 999.9 in kBit/s.	R	Mandatory as described for RDD S204.
S638	• Symbol Rate	Dec. in range 20.0 to 40.0 in Msymbols/s.	R	Mandatory as described for RDD S204.
S639	• Filter Roll-off Factor	Dec. in range 0.00 to 1.00.	R	Mandatory as described for RDD S204.
S201	• Pre-emphasis P-P Frequency Deviation	Dec. in range 5.0 to 15.0 in MHz.	M	
S202	• Pre-emphasis Characteristics	Diagram.	M	
S200	• Energy Dispersal Frequency Deviation	Dec. in range 0.1 to 4.0 in MHz.	M	
S324	• Energy Dispersal Sweep Frequency	Int. in range 10 to 2 000 in Hz.	M	
S325	• Energy Dispersal Waveform	Text.	M	
S091	• Start Time	Time in range 0000 to 2359.	M	
S092	• Stop Time	Time in range 0001 to 2400.	M	
S052/ S617	• The Codes for each <i>Class Of Station/Nature Of Service Pair</i> used to classify the operation of the <i>ACG</i>	2 Char for each code.	M	Note: FSS operation permitted in Region 2.
S723	• Value of each <i>ACG Frequency</i> contained in the <i>ACG</i>	Frequency.	M	
S719	• Channel Number of each <i>ACG Frequency</i> contained in the <i>ACG</i> .	Int. in the range 1 to 40.	O	
S712	• Notified <i>Identifying Code</i> of the <i>Exclusive Operational Group</i> of which the <i>Assignment Coordination Group</i> is a member	Up to 10 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is a member of an <i>Exclusive Operational Group</i> .
	For each <i>Emission Characteristic Set</i> that further defines the <i>Assignment Coordination Group</i> provide the			
S262	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
S334	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
S266	• Maximum Power Density Averaged Over 4 kHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	M	
S207	• Maximum Power Density Averaged Over 40 kHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory if the <i>Space Station</i> is in Region 2.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S208	• Maximum Power Density Averaged Over 5 MHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	M	
S647	• Maximum Power Density Averaged Over 27 MHz	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	M	
S209	• Maximum Power Density Averaged Over The Total RF Bandwidth	Dec. in range –120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	O	OEPM calculation in R2 if the downlink is connected to a feeder link in the frequency band 17.3 to 17.8 GHz and the channel bandwidth is not standard.
	For each <i>Coordination Agreement</i> sought or reached with respect to the <i>ACG</i> provide the following			
S275	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
S304	• Code of the <i>Provision</i> under which the <i>Coordination Agreement</i> is sought or reached	Up to 12 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.
S011	• Code of the <i>Administration</i> that is party to the <i>Coordination Agreement</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory as described for RDD S304.
	For the <i>ACG Frequency Strap</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S774	• Notified Identification Code	Up to 4 Char.	R	Mandatory in Region 2.
	Uplink aspect			
S723	• Value of the <i>ACG Frequency</i>	Frequency.	R	Mandatory if the <i>Space Service Notice</i> is for a <i>Space Station</i> in Region 2.
S186	• BR Identification Code of the <i>ACG</i> the <i>ACG Frequency</i> is for	10 Char.	R	Mandatory if the <i>Space Service Notice</i> is for a <i>Space Station</i> in Region 2.
	Downlink aspect			
S723	• Value of the <i>ACG Frequency</i>	Frequency.	R	Mandatory if the <i>Space Service Notice</i> is for a <i>Space Station</i> in Region 2.
S186	• BR Identification Code of the <i>ACG</i> the <i>ACG Frequency</i> is for	10 Char.	R	Mandatory if the <i>Space Service Notice</i> is for a <i>Space Station</i> in Region 2.
	For each <i>Associated Earth Station Antenna</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S676	• Maximum Gain	Dec. in range 20.00 to 50.00 in dBi.	M	
S677	• Beamwidth	Dec. in range 0.00 to 10.00 in degrees.	M	
S650	• Equivalent Antenna Diameter	Dec. in range 2.5 to 10.0 in metres.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a parabolic antenna.
S678	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S321	• Cross-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	

4.9 Notification/coordination et modification des Plans des liaisons de connexion du SRS au titre de l'Appendice 30A du RR

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la notification, la coordination et la modification des Plans des liaisons de connexion de *Space Station* (stations spatiales) géostationnaires (liaison montante) du SRS qui sont assujetties aux procédures prévues dans l'Appendice 30A du RR ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications et les Plans. Pour la notification de la station terrienne de la liaison de connexion voir le Tableau du § 4.7.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S011	For each <i>Space Service Notice</i> provide the Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	M	
S034	• Code of the <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> on whose behalf a submission is made for the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if an <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> is responsible for the <i>Space Station</i> .
S295	• Administration Notice Code	Up to 20 Char.	O	
S296	• Date Sent	Date.	O	
S297	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S298	• BR Date Received	Date.	BR	
S300	• Occurrence Code	1 Char.	R	Mandatory for RR Article 11 only.
S301	• Purpose Code	1 Char.	M	
S337	• Intended Action Code	1 Char.	M	
S767	• Special Section Reference For Publication	Up to 8 Char.	M	
S605	• Special Section Number For Publication	4 Char.	BR	
S299	• BR IFIC Part For Publication	1 Char.	BR	
S302	• BR IFIC Date For Publication	Date.	BR	
S303	• BR IFIC Number For Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S304	• Code of each <i>Provision</i> the <i>Space Service Notice</i> is notified under	Up to 12 Char.	M	
S307	• Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i>	Int. in range 1 to 999.	M	
S360	• Code of each <i>Intended Action</i> included with the <i>Space Service Notice</i>	1 Char.	M	Mandatory if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "S" and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M" or "S".
	Where the <i>Intended Action</i> refers to an <i>Assignment Coordination Group</i> also provide the			
S521	• BR IFIC Date For Last Coordination	Date.	R	Mandatory if notification. If coordination, it is provided by the BR.
S522	• BR IFIC Number For Last Coordination	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory if notification. If coordination, it is provided by the BR.
S769	• Special Section Reference For Last Coordination	Up to 8 Char.	R	Mandatory if the provisions of Article 4 of RR Appendix 30A apply.
S607	• Special Section Number For Last Coordination	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory as described for RDD S769.
S775	• BR IFIC Part For Last Notification	1 Char.	BR	
S523	• BR IFIC Date For Last Notification	Date.	BR	
S524	• BR IFIC Number For Last Notification	Int. in range 1 to 9999.	BR	
	For the <i>Space Station</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the			
S067	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S069	• Name	Text.	M	
S029	• Code of the <i>Operator</i> providing the operational control of the <i>Space Station</i>	3 Char. in numeric range 001 to 999.	M	
S021	• Code of the <i>Correspondence Address</i> where interference issues should be addressed to regarding the <i>Space Station</i>	Up to 2 Char.	M	
S712	• Notified Identifying Code of each <i>Exclusive Operational Group</i> that applies to the <i>Space Station</i>	Up to 10 Char.	R	Mandatory if the <i>Exclusive Operational Groups</i> have been specified for the <i>Space Station</i> .
	For the <i>Geostationary Orbital Position</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S072	• Nominal Longitude	Dec. in range -180.00 to 180.00 in degrees.	M	
S074	• Longitude Tolerance Easterly Limit	Dec. in range 0.00 to 0.10 in degrees.	M	
S075	• Longitude Tolerance Westerly Limit	Dec. in range 0.00 to 0.10 in degrees.	M	
S076	• Inclination Excursion	Dec. in range 0.00 to 0.10 in degrees.	O	Recommended limits.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each Beam that is the subject of an Intended Action provide the			
S116	• Designation	Up to 4 Char.	M	
S118	• Steerable Indicator	True or False.	M	
S119	• Boresight Geographical Coordinates	Lat/Long (dms).	M	
S120	• Pointing Accuracy	Dec. in range 0.00 to 0.10 in degrees.	M	
S124	• Maximum Co-polar Gain	Dec. in range 0.0 to 50.0 in dBi.	M	
S621	• Maximum Cross-polar Gain	Dec. in range 0.0 to 40.0 in dBi.	R	Mandatory for non-elliptical Beams if an Effective Boresight Area is not a single point.
S122	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	R	Mandatory if Effective Co-polar Gain Contour is not provided.
S123	• Cross-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	R	Mandatory if Effective Cross-polar Gain Contour is not provided.
S369	• Effective Co-polar Gain Contour	Diagram.	R	Mandatory if Co-polar Gain Pattern is not provided.
S370	• Effective Cross-polar Gain Contour	Diagram.	R	Mandatory if Cross-polar Gain Pattern is not provided.
S125	• Gain Versus GSO Diagram	A compound structure presented in one of the ways described in Section 5.	R	Mandatory for non-elliptical Beams operating in the frequency band 14.5 -14.8 GHz or 17.7 – 18.1 GHz.
S314	If an Elliptical Beam provide the:			
S130	• Major Axis Beamwidth	Dec. in range 0.60 to 8.69 in degrees.	M	
S131	• Minor Axis Beamwidth	Dec. in range 0.60 to 8.69 in degrees.	M	
S132	• Major Axis Orientation	Dec. in range 0.0 to 179.9 in degrees.	M	
S133	• Rotational Accuracy	Dec. in range –1.00 to 1.00 in degrees.	M	
	For the Receiving Space Station ACG that is the subject of the Intended Action provide the following information.			
S116	• Designation of the Beam receiving the ACG	Up to 4 Char.	M	
S671	• Notified Identifying Code of each Associated Earth Station Antenna transmitting the ACG	Up to 20 Char.	M	
S192	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 300 to 6 000 in Kelvins.	M	
S330	• Earth Station Power Control Range	Dec in range 0.0 to 10.0 in dB.	R	Mandatory if power control is used.
S331	• Space Station Automatic Gain Control Range	Dec in range 0.0 to 15.0 in dB.	M	
S384	• Uplink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S625	• Total Transmitting Power	Dec in the range 0.0 to 40 dBW.	M	
S186	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if Space Service Notice's Intended Action Code = "M" or "S". Provided by BR if Space Service Notice's Intended Action Code = "A".
S718	• Date Of Bringing Into Use For Geostationary Operation	Date.	M	
S190	• Bandwidth	Int. in range 50 to 99 999 999 in kHz.	M	
S189	• Polarization Code	Up to 2 Char.	M	
S364	• Polarization Linear Angle	Int. in range 0 to 359 in degrees.	R	Mandatory if the Polarisation Code = "L".
S198	• Baseband Composition	Text.	M	
S640	• Type of Modulation	Text.	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S643	• Frequency Deviation	Dec. in range 1.0 to 12.0 in MHz.	M	
S199	• Multiplex Type (Video/Sound)	Text.	M	
S203	• Sound Broadcasting Characteristics	Text.	M	
S327	• TV System And Colour Standard Description	Text.	M	
S204	• Digital Signal Transmitted Bit Rate	Dec. in range 0.0 to 9 999 999.9 in kBit/s.	R	Mandatory if the signal is digitally modulated.
S644	• Digital Signal Effective Bit Rate	Dec. in range 0.0 to 9 999 999.9 in kBit/s.	R	Mandatory as described for RDD S644.
S638	• Symbol Rate	Dec. in range 20.0 to 40.0 in Msymbols/s.	R	Mandatory as described for RDD S204.
S639	• Filter Roll-off Factor	Dec. in range 0.00 to 1.00.	R	Mandatory as described for RDD S204.
S201	• Pre-emphasis P-P Frequency Deviation	Dec. in range 5.0 to 15.0 in MHz.	M	
S202	• Pre-emphasis Characteristics	Diagram.	M	
S200	• Energy Dispersal Frequency Deviation	Dec. in range 0.1 to 4.0 in MHz.	M	
S324	• Energy Dispersal Sweep Frequency	Int. in range 10 to 2 000 in Hz.	M	
S325	• Energy Dispersal Waveform	Text.	M	
S091	• Start Time	Time in range 0000 to 2359.	M	
S092	• Stop Time	Time in range 0001 to 2400.	M	
S052/ S617	• The Codes for each <i>Class Of Station/Nature Of Service Pair</i> used to classify the operation of the <i>ACG</i>	2 Char for each Code.	M	
S723	• Value of each <i>ACG Frequency</i> contained in the <i>ACG</i>	Frequency.	M	
S712	• Notified Identifying Code of the <i>Exclusive Operational Group</i> of which the <i>Assignment Coordination Group</i> is a member	Up to 10 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is a member of an <i>Exclusive Operational Group</i> .
	For each <i>Emission Characteristic Set</i> that further defines the <i>Assignment Coordination Group</i> provide the			
S262	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
S334	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
S266	• Maximum Power Density - Averaged Over 4 kHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory if the Uplink is in the frequency band 14.5 to 14.8 GHz.
S335	• Maximum Power Density - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory if the Uplink is in the frequency band 17.3 to 18.1 GHz.
S209	• Maximum Power Density Averaged Over The Total RF Bandwidth	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory if the Uplink is in the frequency band 17.3 to 17.8 GHz.
	For each <i>Coordination Agreement</i> sought or reached with respect to the <i>ACG</i> provide the following			
S275	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
S304	• Code of the <i>Provision</i> under which the <i>Coordination Agreement</i> is sought or reached	Up to 12 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.
S011	• Code of the <i>Administration</i> that is party to the <i>Coordination Agreement</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory as described for RDD S304.
	For the <i>ACG Frequency Strap</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S774	• Notified Identification Code	Up to 4 Char.	R	Mandatory in Region 2.
	Uplink aspect			
S723	• Value of the <i>ACG Frequency</i>	Frequency.	R	Mandatory if the <i>Space Station</i> is in Region 2.
S186	• BR Identification Code of the <i>ACG</i> the <i>ACG Frequency</i> is for	10 Char.	R	Mandatory if the <i>Space Station</i> is in Region 2.
	Downlink aspect			
S723	• Value of the <i>ACG Frequency</i>	Frequency.	R	Mandatory if the <i>Space Station</i> is in Region 2.
S186	• BR Identification Code of the <i>ACG</i> the <i>ACG Frequency</i> is for	10 Char.	R	Mandatory if the <i>Space Station</i> is in Region 2.
	For each <i>Associated Earth Station Antenna</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S671	• Notified Identifying Code	Up to 20 Char.	M	
S559	• Typical/Specific Indicator	1 Char.	M	
S673	• Geographical Coordinates	Long/ Lat (dms).	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S676	• Maximum Gain	Dec. in range 0.00 to 70.00 in dBi.	M	
S677	• Beamwidth	Dec. in range 0.00 to 10.00 in degrees.	M	
S165	• Diameter	Dec. in range 2.5 to 10.0 in metres.	M	
S678	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S321	• Cross-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S674	• Ground Altitude Above Mean Sea Level	Int. in range –1 000 to 8 848 in metres.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S675	• Height Above Ground Level	Int. in range 0 to 1 000 in metres.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S679	• Horizon Elevation Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S380	• Name of the <i>Site</i> that is the location for the specific <i>Associated Earth Station Antenna</i>	Up to 20 Char.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S041	• Code of the <i>Geographical Area</i> that is the location for the <i>Site</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.

4.10 Notification/coordination et modification des Plans des stations spatiales du SFS au titre de l'Appendice 30B du RR

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la modification des Plans, la coordination et la notification des stations spatiales et des réseaux spatiaux géostationnaires exploités dans les bandes planifiées attribuées au service fixe par satellite qui sont assujettis aux procédures prévues dans l'Appendice 30B du RR ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications et les Plans. Pour la notification de la station terrienne, voir le Tableau du § 4.7.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S011	For each <i>Space Service Notice</i> provide the • Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	M	
S295	• Administration Notice Code	Up to 20 Char.	O	
S296	• Date Sent	Date.	O	
S297	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S298	• BR Date Received	Date.	BR	
S300	• Occurrence Code	1 Char.	R	Mandatory for RR Article 11 only.
S301	• Purpose Code	1 Char.	M	
S337	• Intended Action Code	1 Char.	M	
S767	• Special Section Reference For Publication	Up to 8 Char.	M	
S605	• Special Section Number For Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S299	• BR IFIC Part For Publication	1 Char.	BR	
S302	• BR IFIC Date For Publication	Date.	BR	
S303	• BR IFIC Number For Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S304	• Code of each <i>Provision</i> the <i>Space Service Notice</i> is notified under	Up to 12 Char.	M	
S307	• Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i>	Int. in range 1 to 999.	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S360	Code of each <i>Intended Action</i> included with the <i>Space Service Notice</i>	1 Char.	M	Mandatory if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "S" and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M" or "S".
	Where the <i>Intended Action</i> refers to an <i>Assignment Coordination Group</i> also provide the			
S521	BR IFIC Date For Last Coordination	Date.	R	Mandatory if notification. If coordination, it is provided by the BR.
S522	BR IFIC Number For Last Coordination	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory if notification. If coordination, it is provided by the BR.
S769	Special Section Reference For Last Coordination	Up to 8 Char.	R	Mandatory if the provisions of Article 6 of RR Appendix 30B apply.
S607	Special Section Number For Last Coordination	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory as described for RDD S769.
S775	BR IFIC Part For Last Notification	1 Char.	BR	
S523	BR IFIC Date For Last Notification	Date.	BR	
S524	BR IFIC Number For Last Notification	Int. in range 1 to 9999.	BR	
	For the <i>Space Station</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the			
S067	BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> ="M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> ="A"
S069	Name	Up to 20 Char.	R	Mandatory for notification or if the assignment is not in the allotment plan.
S070	Subregional System Indicator	True or False.	R	Mandatory if a subregional <i>Beam</i> .
S029	Code of the <i>Operator</i> providing the operational control of the <i>Space Station</i>	3 Char. in numeric range 001 to 999.	R	Mandatory for notification under Article 8 of RR Appendix 30B.
S021	Code of the <i>Correspondence Address</i> where interference issues should be addressed to regarding the <i>Space Station</i>	Up to 2 Char.	R	Mandatory for notification under Article 8 of RR Appendix 30B.
S011	Code of each <i>Administration</i> with a participating interest in the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if more than one <i>Administration</i> has a participating interest in the <i>Space Station</i> .
	If the Subregional System Indicator is "True" provide for each participating <i>Administration</i> the:			The <i>Space Station</i> is a subregional system.
S116	Designation of the <i>Beam</i> that is to be suspended as a consequence of the filing of the <i>Space Station</i>.	Up to 4 Char.	R	Mandatory if the <i>Space Station</i> is part of a subregional system.
	For the <i>Geostationary Orbital Position</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S072	Nominal Longitude	Dec. in range –180.00 to 180.00 in degrees.	M	
S074	Longitude Tolerance Easterly Limit	Dec. in range 0.00 to 1.00 in degrees.	M	
S075	Longitude Tolerance Westerly Limit	Dec. in range 0.00 to 1.00 in degrees.	M	
S076	Inclination Excursion	Dec. in range 0.00 to 5.00 in degrees.	M	
S079	Service Arc Easterly Limit	Int. in range –180 to 180 in degrees.	R	Mandatory if the assignment is not in the allotment plan.
S080	Service Arc Westerly Limit	Int. in range –180 to 180 in degrees.	R	Mandatory if the assignment is not in the allotment plan.
	For each <i>Beam</i> that is the subject of an <i>Intended Action</i> provide the			
S116	Designation	Up to 4 Char.	M	
S118	Steerable Indicator	True or False.	M	
S115	Emission/Reception Indicator	1 Char.	M	
S119	Boresight Geographical Coordinates	Long/lat (dms).	M	
S120	Pointing Accuracy	Dec. in range 0.00 to 0.10 in degrees.	M	
S124	Maximum Co-polar Gain	Dec. in range 0.0 to 50.0 in dBi.	M	
S122	Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	R	Mandatory, if Effective Co-polar Gain Contour is not provided.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S369	• Effective Co-polar Gain Contour	Diagram.	R	Mandatory, if Co-polar Gain Pattern is not provided.
S314 S130	If an Elliptical Beam provide the: • Major Axis Beamwidth	Dec. in range 0.60 to 8.69 in degrees.	M	C Band: 1.6 to 8.69 degrees.
S131	• Minor Axis Beamwidth	Dec. in range 0.60 to 8.69 in degrees.	M	C Band: 1.6 to 8.69 degrees.
S132	• Major Axis Orientation	Dec. in range 0.0 to 179.9 in degrees.	M	
S133	• Rotational Accuracy	Dec. in range -1.00 to 1.00 in degrees.	M	
S247	For each Frequency Range defining the spectrum limits of a Beam provide the • Lower Limit	Frequency.	R	Mandatory for Plan implementation under Article 6 of RR Appendix 30B.
S248	• Upper Limit	Frequency.	R	Mandatory as described for RDD S247.
S186	For the Assignment Coordination Group (ACG) that is the subject of the Intended Action provide the following information, including only one of the options from C or D • BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if Space Service Notice's Intended Action Code = "M" or "S". Provided by BR if Space Service Notice's Intended Action Code = "A".
S718	• Date Of Bringing Into Use For Geostationary Operation	Date.	M	
S190	• Bandwidth	Int. in range 50 to 99 999 999 in kHz.	R	Mandatory for notification under Article 8 of RR Appendix 30B.
S250	• Peak To Average Power Ratio Upper Frequency Limit	Frequency.	M	
S723	• Value of each ACG Frequency contained in the ACG	Frequency.	R	Mandatory for notification under Article 8 of RR Appendix 30B.
S116 S671	Option C: if the Intended Action is for a Receiving Space Station ACG • Designation of the Beam receiving the ACG • Notified Identifying Code of each Associated Earth Station Antenna transmitting the ACG	Up to 4 Char. Up to 20 Char.	M M	
S384	• Uplink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S192	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 300 to 6 000 in Kelvins.	M	
S116 S671	Option D: if the Intended Action is for a Transmitting Space Station ACG • Designation of the Beam transmitting the ACG • Notified Identifying Code of the each Associated Earth Station Antenna receiving the ACG	Up to 4 Char. Up to 20 Char.	M M	
S276	• Downlink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S262	For each Emission Characteristic Set that further defines the Assignment Coordination Group provide the • Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	R	Mandatory for notification under Article 8 of RR Appendix 30B.
S334 S266	• Necessary Bandwidth Code • Maximum Power Density - Averaged Over 4 kHz	4 Char. Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R M	Mandatory as described for RDD S262.
S618	• Maximum Power Density Over the Necessary Bandwidth	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	M	
S210	• Required Protection Ratio (Minimum C/I)	Dec. in range 8.0 to 25.9 in dB.	M	
S275	For each Coordination Agreement sought or reached with respect to the ACG provide the following • Status Code	Up to 6 Char.	BR	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S304	• Code of the <i>Provision</i> under which the <i>Coordination Agreement</i> is sought or reached	Up to 12 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.
S011	• Code of the <i>Administration</i> that is party to the <i>Coordination Agreement</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.
	For each <i>Associated Earth Station Antenna</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S676	• Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 70.00 in dBi.	M	
S763	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 20 to 6 000 in Kelvins.	R	Mandatory for a receiving <i>Associated Earth Station Antenna</i> .
S677	• Beamwidth	Dec. in range 0.0 to 100.00 in degrees.	M	
S678	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5	M	

4.11 Notification des stations terriennes de radioastronomie

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la notification des stations du service de radioastronomie ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Space Service Notice</i> provide the			
S011	• Code of the <i>Administration</i> notifying the Earth Station	Up to 3 Char.	M	
S295	• Administration Notice Code	Up to 20 Char.	O	
S296	• Date Sent	Date.	O	
S297	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S298	• BR Date Received	Date.	BR	
S300	• Occurrence Code	1 Char.	R	Mandatory for RR Article 11 only.
S301	• Purpose Code	1 Char.	M	
S337	• Intended Action Code	1 Char.	M	
S299	• BR IFIC Part For Publication	1 Char.	BR	
S302	• BR IFIC Date For Publication	Date.	BR	
S303	• BR IFIC Number For Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S304	• Code of each <i>Provision</i> the <i>Space Service Notice</i> is notified under	Up to 12 Char.	M	
S307	• Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i>	Int. in range 1 to 999.	M	
S360	• Code of each Intended Action included with the Space Service Notice	1 Char.	M	If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "S" and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M" or "S".
	Where the <i>Intended Action</i> refers to an <i>Assignment Coordination Group</i> also provide the			
S775	• BR IFIC Part For Last Notification	Date.	BR	
S523	• BR IFIC Date For Last Notification	Date.	BR	
S524	• BR IFIC Number For Last Notification	Int. in range 1 to 9999.	BR	
	For the <i>Earth Station Antenna</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the			
S148	• BR Identification Code	10 Char	R	Mandatory if the <i>Space Services Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S149	• National Identification Code	Up to 20 Char.	M	
S159	• Geographical Coordinates	Long/ Lat (dms).	M	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S166	• Radioastronomy Antenna Description	Text.	M	For existing antenna indicate type or if a new antenna provide the dimensions and effective area.
S169	• Operational Sector Start Azimuth	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	M	
S170	• Operational Sector End Azimuth	Dec. in range 0.1 to 360.0 in degrees.	M	
S168	• Planned Minimum Elevation Angle	Dec. in range 0.0 to 90.0 in degrees.	M	
S381	• Planned Maximum Elevation Angle	Dec. in range 0.1 to 90.0 in degrees.	M	
S029	• Code of the <i>Operator</i> providing the operational control of the <i>Earth Station Antenna</i>	3 Char. in numeric range 001 to 999.	M	
S021	• Code of the <i>Correspondence Address</i> where interference issues should be addressed to regarding the <i>Earth Station Antenna</i>	Up to 2 Char.	M	
S380	• Name of the <i>Site</i> that is the location for the <i>Earth Station Antenna</i>	Up to 20 Char.	M	
S041	• Code of the <i>Geographical Area</i> that is the location for the <i>Site</i>	Up to 3 Char.	M	
	For the <i>Receiving Earth Station's ACG</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the following information.			
S374	• Bandwidth of Frequency Band Observed	Int. in range 50 to 99 999 999 in kHz.	M	
S332	• Receiver Sensitivity Indicator	1 Char.	M	Either "A" or "B".
S256	• Centre Of The Frequency Band Observed	Frequency.	M	
S186	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> ="M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> ="A".
S187	• Date Of Bringing Into Use For Non-geostationary Operation	Date.	M	
S764	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 20 to 6 000 in Kelvins.	M	
S052/ S617	• The Codes for each <i>Class Of Station/Nature Of Service Pair</i> used to classify the operation of the <i>ACG</i>	2 Char for each Code.	M	

SECTION 5

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES POUR LES SERVICES SPATIAUX

Page

5.0	Introduction	180

DONNÉES DE RÉFÉRENCE

5.1	Administration (administration) réf. RDD: S001	185
5.2	Correspondence Address (adresse pour la correspondance) réf. RDD: S016	186
5.3	Operator (opérateur) réf. RDD: S024	187
5.4	Intergovernmental Satellite Organization (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) réf. RDD: S031	188
5.5	Geographical Area (zone géographique) réf. RDD: S036	189
5.6	Radiocommunication Service (service de radiocommunication) réf. RDD: S044	190
5.7	Class Of Station (classe de station) réf. RDD: S048	190
5.8	Class Of Station Nature Of Service Pair (paire classe de station/nature du service) réf. RDD: S580	191
5.9	Nature Of Service (nature du service) réf. RDD: S614	191

DONNÉES RELATIVES AUX STATIONS SPATIALES

5.10	Space Station (station spatiale) réf. RDD: S055	194
5.11	Geostationary Orbital Position (position orbitale géostationnaire) réf. RDD: S071	200
5.12	Non-geostationary Orbit (orbite non géostationnaire) réf. RDD: S093	203
5.13	Non-geostationary Satellite Position (position de satellite non géostationnaire) réf. RDD: S104	207
5.14	Exclusive Operational Group (groupe d'exploitation exclusif) réf. RDD: S729	208

DONNÉES RELATIVES AUX GABARITS

5.15	Latitude Range Category (bande de latitude) réf. RDD: S818	210
5.16	PDF Mask (gabarit de puissance surfacique) réf. RDD: S820	210
5.17	Earth To Space EIRP Mask (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace) réf. RDD: S824	214
5.18	Space To Earth EIRP (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre) réf. RDD: S831	217

DONNÉES RELATIVES AUX FAISCEAUX

Page

5.19	<i>Beam</i> (faisceau).....	réf. RDD: S107	220
5.20	<i>Elliptical Beam</i> (faisceau elliptique)	réf. RDD: S314	227

DONNÉES RELATIVES AUX ANTENNES DE STATIONS TERRIENNES

5.21	<i>Site</i> (emplacement).....	réf. RDD: S376	230
5.22	<i>Earth Station Antenna</i> (antenne de station terrienne).....	réf. RDD: S151	230
5.23	<i>Associated Earth Station Antenna</i> (antenne de station terrienne associée).....	réf. RDD: S493	235
5.24	<i>Coordination Contour</i> (contour de coordination)	réf. RDD: S756	240

DONNÉES RELATIVES AUX ASSIGNATIONS

5.25	<i>Assignment Coordination Group (ACG)</i> (groupe de coordination d'assignments (ACG)).....	réf. RDD: S174	247
5.26	<i>Transmitting Earth Station ACG</i> (ACG de station terrienne d'émission)	réf. RDD: S215	254
5.27	<i>Receiving Earth Station ACG</i> (ACG de station terrienne de réception).....	réf. RDD: S218	255
5.28	<i>Receiving Space Station ACG</i> (ACG de station spatiale de réception).....	réf. RDD: S456	256
5.29	<i>Transmitting Space Station ACG</i> (ACG de station spatiale d'émission)	réf. RDD: S463	258
5.30	<i>Transmitting Space Station Space To Space ACG</i> (ACG espace-espace de station spatiale d'émission).....	réf. RDD: S472	260
5.31	<i>Receiving Space Station Space To Space ACG</i> (ACG espace-espace de station spatiale de réception).....	réf. RDD: S476	261
5.32	<i>Emission Characteristic Set</i> (ensemble de caractéristiques d'émission).....	réf. RDD: S733	261
5.33	<i>Frequency Range</i> (gamme de fréquences)	réf. RDD: S244	267
5.34	<i>Beam Frequency</i> (fréquence de faisceau)	réf. RDD: S251	267
5.35	<i>Coordination Agreement</i> (accord de coordination).....	réf. RDD: S271	268
5.36	<i>ACG Frequency</i> (fréquence ACG)	réf. RDD: S531	269
5.37	<i>Associated Space Station Position</i> (position de station spatiale associée)	réf. RDD: S533	269

DONNÉES RELATIVES AUX CONNEXIONS

Page

5.38	<i>Beam Frequency Strap</i> (connexion de fréquences de faisceau).....	réf. RDD: S632	272
5.39	<i>Strap Characteristic Set</i> (ensemble de caractéristiques de connexion)	réf. RDD: S282	272
5.40	<i>ACG Frequency Strap</i> (connexion de fréquences ACG)	réf. RDD: S532	273

DONNÉES RELATIVES AUX FICHES DE NOTIFICATION

5.41	<i>Space Service Notice</i> (fiche de notification pour services spatiaux).....	réf. RDD: S290	277
5.42	<i>Notice Attachment</i> (annexe de la fiche de notification)	réf. RDD: S305	280
5.43	<i>Intended Action</i> (action prévue)	réf. RDD: S357	280
5.44	<i>ACG Intended Action</i> (action prévue ACG)	réf. RDD: S536	282
5.45	<i>Provision</i> (disposition).....	réf. RDD: S615	284

5.0 Introduction

La présente Section décrit les éléments de données nécessaires pour la publication anticipée, la notification et la coordination des assignations faites aux stations des services spatiaux. Pour chacun d'entre eux sont fournies une description, une autre explication facultative, les unités de mesure et la gamme maximale de valeurs pour l'ensemble des systèmes radioélectriques décrits dans la Section 4.

Chaque élément de données fait partie d'un «groupe de données» dans le RDD. Chaque groupe de données peut avoir plusieurs éléments de données. Si le lecteur ne sait pas de quel groupe relève tel ou tel élément de données, il peut se reporter à la Section 10 où chaque élément est identifié à la fois par son nom et par son numéro de référence RDD.

Pour faciliter la recherche de l'information, la présente section a été divisée en un certain nombre de thèmes (par exemple, données relatives aux faisceaux). Chaque thème contient un certain nombre de groupes de données et a sa propre table des matières dans laquelle les groupes de données et les différents éléments de données sont référencés par page et numéro de référence RDD.

Pour simplifier encore l'utilisation, tous les éléments de données de chaque groupe de données qui se rapportent au même type d'information sont regroupés (par exemple, **Boresight Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques de l'axe de visée), **Effective Boresight Area** (zone effective de l'axe de visée)).

5.0.1 Structure et utilisation de la Section 5

La structure est la même pour tous les thèmes de la Section 5: après le nom du groupe de données on trouve, le numéro de référence RDD, la définition du groupe de données, la déclaration d'identification unique (voir l'exemple ci-après), les relations avec les groupes de données associés, les éléments de données et leurs formats. Il est important de bien comprendre cette structure pour retrouver dans cette section les informations que l'on cherche.

Plus de précisions concernant la structure de la Section 5 sont données dans l'exemple ci-après. Dans un souci d'explication, le § 5.1 du RDD est reproduite ci-après. Elle contient le groupe de données *Administration* (administration) ainsi que certains des éléments de données concernant une *Administration* (administration).

Exemple:

5.1 *Administration* (administration)

réf. RDD: S001

Département ou service public d'un Etat Membre de l'UIT chargé de s'acquitter des obligations contractées en vertu de la Constitution, de la Convention et des Règlements de l'UIT.

Dans le cas de la notification d'un réseau à satellite, les adresses des **Administrations** (administrations) notificatrices peuvent être complétées par l'adresse d'une **Intergovernmental Satellite Organization** (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites (Intelsat, Interspoutnik, etc.)).

◇ Une *Administration* (administration) est identifiée par son **Code** (code)

Une *Administration* (administration) peut désigner
un ou plusieurs *Sites* (emplacement(s))

réf. RDD: S388

Une *Administration* (administration) peut être partie d'un ou de plusieurs
Coordination Agreements (accord(s) de coordination)

réf. RDD: S002

Une *Administration* (administration) peut notifier une ou plusieurs
Space Stations (station(s) spatiale(s))

réf. RDD: S389

Une *Administration* (administration) peut communiquer une ou plusieurs
Correspondence Addresses (adresse(s) pour la correspondance)

réf. RDD: S006

Une *Administration* (administration) peut être intéressée par la notification
commune d'une ou de plusieurs *Space Stations* (station(s) spatiale(s))

réf. RDD: S007

Une **Administration** (administration) peut être chargée de la notification pour le compte d'une ou de plusieurs **Intergovernmental Satellite Organizations** (organisation(s) intergouvernementale(s) exploitant des systèmes à satellites)

réf. RDD: S009

- **Code (code)**

réf. RDD: S011

Code servant à identifier une **Administration** (administration).

On trouvera dans l'Appendice 1 du RDD une liste des **Administration Codes** (codes d'administration).

Les inscriptions dans le Fichier de référence qui ne résultent pas d'une notification – allotissements et fréquences pour lesquelles une utilisation en commun est prescrite et qui sont inscrites par le BR conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications – sont indiquées par le symbole «UIT». Ce symbole correspond maintenant au Bureau des radiocommunications (ex-Comité international d'enregistrement des fréquences).

Format: jusqu'à 3 caractères.

- **Name (nom)**

réf. RDD: S012

Nom de l'Etat Membre.Format: texte.

- **Official Postal Address (adresse postale officielle)**

réf. RDD: S014

Adresse postale officiellement désignée par l'**Administration** (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Format: texte.

- **Official Telex Address (adresse télex officielle)**

réf. RDD: S015

Adresse télex officiellement désignée par l'**Administration** (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Format: texte.

- **Official Facsimile Address (adresse de télécopie officielle)**

réf. RDD: S401

Adresse de télécopie officiellement désignée par l'**Administration** (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Pour la transmission de données de notification, on peut utiliser une **Official Facsimile Address** (adresse de télécopie officielle), à condition qu'il y ait confirmation indépendante ou automatique de l'origine de la télécopie. Dans certains pays toutefois, les transmissions par télécopie n'ont pas le même statut juridique que les transmissions télex.

Format: texte.

- **Official E-mail Address (adresse E-mail officielle)**

réf. RDD: S402

Adresse e-mail officiellement désignée par l'**Administration** (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Pour la transmission de données de notification, on peut utiliser une **Official E-mail Address** (adresse E-mail officielle), à condition qu'il y ait confirmation indépendante ou automatique de l'origine du courrier électronique. Dans certains pays toutefois, les transmissions par courrier électronique n'ont pas le même statut juridique que les transmissions télex.

Format: texte.

- **ITU Language Code (code de langue UIT)**

réf. RDD: S013

Indication d'une langue de l'UIT, choisie par l'**Administration** (administration) pour communiquer les données de notification à l'UIT.

Format: 1 caractère.

Code	Signification
E	Anglais
F	Français
S	Espagnol

Dans l'exemple ci-dessus:

Administration (administration) représente le nom du groupe de données. Tous les noms de groupes de données du RDD sont en italiques et en caractères gras.

réf. RDD: S001 représente le numéro de référence RDD. Tous les numéros de référence RDD sont en caractères gras.

Immédiatement sous le nom du groupe de données apparaît la définition du groupe de données. En caractères normaux, elle sert à définir de façon unique le groupe de données.

Immédiatement sous la définition du groupe de données apparaît la déclaration d'identification unique du groupe de données. Cette déclaration, indiquée par un «losange», donne des informations sur un aspect fondamental d'un groupe de données, l'identification d'une occurrence particulière de ce groupe de données, par exemple quelle **Administration** (administration) soumet la fiche de notification. S'il n'est pas possible d'identifier une occurrence particulière d'un groupe de données, il n'est alors pas possible non plus de déterminer ses autres éventuelles caractéristiques. La déclaration d'identification décrit comment déterminer les différentes occurrences d'un groupe de données. Dans l'exemple considéré, la déclaration d'identification indique que: «une *Administration* (administration) est identifiée par son **Code** (code)»; en d'autres termes, il suffit de connaître l'*Administration's Code* (code d'une administration) pour identifier cette **Administration** (administration).

Sous la déclaration d'identification unique apparaissent les éventuelles associations avec d'autres groupes de données. Ces associations sont appelées relations. Le groupe de données aura une association avec d'autres groupes de données. Parfois, cette association peut être avec une occurrence unique d'un groupe de données associé et parfois elle peut être avec plusieurs occurrences d'un groupe de données associé. Les relations décrivent le type d'association entre les deux groupes. Le texte intégral concernant une relation contient le nom du groupe de données et du groupe de données associé ainsi que la description de l'association ou de la relation entre eux. Ce texte est présenté en format normalisé, par exemple une *Administration* (administration) peut désigner un ou plusieurs *Sites* (emplacement(s)); une *Administration* (administration) peut être partie à un ou plusieurs *Coordination Agreements* (accord(s) de coordination). Ces exemples prouvent qu'une *Administration* (administration) est concernée ou liée par des *Coordination Agreements* (accords de coordination) et un *Site* (emplacement). Chaque groupe de données associé a son propre numéro de référence RDD. Par ailleurs, chaque relation a deux extrémités. Dans le dernier exemple, l'une est l'*Administration* (administration) et l'autre les *Coordination Agreements* (accords de coordination). Chaque extrémité de la relation a son propre numéro de référence RDD aux fins d'identification.

Sous les relations on trouve les éléments de données appartenant à chaque groupe de données. Les éléments de données sont des données individuelles qui constituent une partie de chaque groupe de données. Chaque élément de données est précédé d'un gros point noir et le nom est en majuscules et en caractères gras. Dans l'exemple considéré, les éléments de données associés à *Administration* (administration) sont: «**Code** (code)»; «**Name** (nom)»; «**Official Postal Address** (adresse postale officielle)»; «**Official Telex Address** (adresse télex officielle)»; «**Official Facsimile Address** (adresse de télécopie officielle)»; «**Official E-mail Address** (adresse E-mail officielle)» et «**ITU Language Code** (code de langue UIT)». Le nom complet de l'élément de données est *Administration's Code* (code de l'administration) ou *Administration's Official Postal Address* (adresse postale officielle de l'administration).

Par convention, s'il est fait référence à un élément de données appartenant au même groupe de données, on utilisera uniquement le nom abrégé (par exemple **Code** (code)). S'il est fait référence à un élément de données appartenant à un autre groupe de données on utilisera le nom complet.

Chaque élément de données est identifié par un numéro de référence RDD, une définition et une déclaration de format. Cette déclaration précise le format dans lequel les données doivent être présentées, la longueur du champ et, dans la plupart des cas, le niveau possible d'exactitude. Dans l'exemple considéré la déclaration de format pour **Code** (code) indique que «jusqu'à 3 caractères» sont autorisés pour fournir les informations concernant le *Administration's Code* (code de l'administration).

La structure est la même pour tous les autres groupes de données de la Section 5 du RDD.

5.0.2 Notes

Note: *Les notes en retrait ou en italiques apparaissant dans la présente Section sont destinées à attirer l'attention sur des questions précises qui ont été posées pendant la réunion du RDD. Elles devraient disparaître des versions ultérieures du RDD.*

DONNÉES DE RÉFÉRENCE

Page

5.1	<i>Administration</i> (administration)	réf. RDD: S001	185
	Code (code).....	réf. RDD: S011	185
	Name (nom)	réf. RDD: S012	185
	Official Postal Address (adresse postale officielle)	réf. RDD: S014	185
	Official Telex Address (adresse télex officielle)	réf. RDD: S015	185
	Official Facsimile Address (adresse de télécopie officielle).....	réf. RDD: S401	186
	Official E-mail Address (adresse E-mail officielle).....	réf. RDD: S402	186
	ITU Language Code (code de langue UIT).....	réf. RDD: S013	186
5.2	<i>Correspondence Address</i> (adresse pour la correspondance)	réf. RDD: S016	186
	Code (code).....	réf. RDD: S021	186
	Postal Address (adresse postale).....	réf. RDD: S022	187
	Telex Address (adresse télex)	réf. RDD: S023	187
	Facsimile Address (adresse de télécopie)	réf. RDD: S390	187
	E-mail Address (adresse E-mail)	réf. RDD: S403	187
5.3	<i>Operator</i> (opérateur)	réf. RDD: S024	187
	Code (code).....	réf. RDD: S029	188
	Name (nom)	réf. RDD: S030	188
5.4	<i>Intergovernmental Satellite Organization</i> (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites)	réf. RDD: S031	188
	Code (code).....	réf. RDD: S034	188
	Name (nom)	réf. RDD: S035	188
	Address (adresse)	réf. RDD: S762	189
5.5	<i>Geographical Area</i> (zone géographique).....	réf. RDD: S036	189
	Code (code).....	réf. RDD: S041	189
	Name (nom)	réf. RDD: S042	189
	Radiocommunication Region Code (code de la Région de radiocommunication).....	réf. RDD: S043	189
5.6	<i>Radiocommunication Service</i> (service de radiocommunication)	réf. RDD: S044	190
	Name (nom)	réf. RDD: S047	190
	Code (code).....	réf. RDD: S404	190
5.7	<i>Class Of Station</i> (classe de station)	réf. RDD: S048	190
	Code (code).....	réf. RDD: S052	190
	Name (nom)	réf. RDD: S054	191
5.8	<i>Class Of Station Nature Of Service Pair</i> (paire classe de station/nature du service).....	réf. RDD: S580	191
5.9	<i>Nature Of Service</i> (nature du service)	réf. RDD: S614	191
	Code (code).....	réf. RDD: S617	191
	Name (nom)	réf. RDD: S734	191

5.1 Administration (administration)

réf. RDD: 0010

Département ou service public d'un Etat Membre de l'UIT chargé de s'acquitter des obligations contractées en vertu de la Constitution, de la Convention et des Règlements de l'UIT.

Dans le cas de la notification d'un réseau à satellite, les adresses des administrations notificatrices peuvent être complétées par l'adresse d'une **Intergovernmental Satellite Organization** (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites (Intelsat, Interspoutnik, etc.)).

◇ Une **Administration** (administration) est identifiée par son **Code** (code)

Une **Administration** (administration) peut désigner un ou plusieurs **Sites** (emplacement(s))

réf. RDD: S388

Une **Administration** (administration) peut être partie à un ou plusieurs **Coordination Agreements** (accord(s) de coordination)

réf. RDD: S002

Une **Administration** (administration) peut notifier une ou plusieurs **Space Stations** (station(s) spatiale(s))

réf. RDD: S389

Une **Administration** (administration) peut communiquer une ou plusieurs **Correspondence Addresses** (adresse(s) pour la correspondance)

réf. RDD: S006

Une **Administration** (administration) peut être intéressée par la notification commune d'une ou de plusieurs **Space Stations** (station(s) spatiale(s))

réf. RDD: S007

Une **Administration** (administration) peut être chargée de la notification pour le compte d'une ou de plusieurs **Intergovernmental Satellite Organizations** (organisation(s) intergouvernementale(s) exploitant des systèmes à satellites)

réf. RDD: S009

- **Code (code)**

réf. RDD: S011

Code servant à identifier une **Administration** (administration).

On trouvera dans l'Appendice 1 du RDD une liste des **Administration Codes** (codes d'administration).

Les inscriptions figurant dans le Fichier de référence qui ne résultent pas d'une notification – allotissements et fréquences pour lesquelles une utilisation en commun est prescrite et qui sont inscrits par le BR conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications par exemple – sont indiquées par le symbole «UIT» dans cette colonne. Ce symbole correspond maintenant au Bureau des radiocommunications (ex-Comité international d'enregistrement des fréquences).

Format: jusqu'à 3 caractères.

- **Name (nom)**

réf. RDD: S012

Nom de l'Etat Membre.

Format: texte.

- **Official Postal Address (adresse postale officielle)**

réf. RDD: S014

Adresse postale officiellement désignée par l'**Administration** (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Format: texte.

- **Official Telex Address (adresse télex officielle)**

réf. RDD: S015

Adresse télex officiellement désignée par l'**Administration** (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Format: texte.

- **Official Facsimile Address (adresse de télécopie officielle)**

réf. RDD: S401

Adresse de télécopie officiellement désignée par l'*Administration* (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Pour la transmission de données de notification, on peut utiliser une *Official Facsimile Address* (adresse de télécopie officielle), à condition qu'il y ait confirmation indépendante ou automatique de l'origine de la télécopie. Dans certains pays toutefois, les transmissions par télécopie n'ont pas le même statut juridique que les transmissions télex.

Format: texte.

- **Official E-mail Address (adresse E-mail officielle)**

réf. RDD: S402

Adresse e-mail officiellement désignée par l'*Administration* (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Pour la transmission de données de notification, on peut utiliser une *Official E-mail Address* (adresse E-mail officielle), à condition qu'il y ait confirmation indépendante ou automatique de l'origine du courrier électronique. Toutefois, dans certains pays les transmissions par courrier électronique n'ont pas le même statut juridique que les transmissions télex.

Format: texte.

- **ITU Language Code (code de langue UIT)**

réf. RDD: S013

Indication d'une langue de l'UIT, choisie par l'*Administration* (administration) pour communiquer les données de notification à l'UIT.

Format: 1 caractère.

Code	Signification
E	Anglais
F	Français
S	Espagnol

5.2 **Correspondence Address (Adresse pour la correspondance)**

réf. RDD: S016

Pour une *Geographical Area* (zone géographique) particulière, l'adresse remplaçant l'adresse «officielle» d'une *Administration* (administration) à laquelle il convient d'envoyer (à la demande de l'*Administration* (administration) notificatrice) toute correspondance concernant les brouillages, la qualité des émissions et les questions se rapportant à la notification d'un système à satellite particulier.

◇ Une *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) est identifiée par son **Code** (code) et par l'*Administration* (administration) notificatrice qui l'a désignée.

Une *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) doit être désignée par une seule *Administration* (administration)

réf. RDD: S017

Une *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) peut être utilisée pour une ou plusieurs *Space Stations* (station(s) spatiale(s))

réf. RDD: S018

Une *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) peut être utilisée pour une ou plusieurs *Earth Station Antennas* (antenne(s) de station terrienne)

réf. RDD: S019

Une *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) doit être valable dans une ou plusieurs *Geographical Areas* (zone(s) géographique(s))

réf. RDD: S020

- **Code (code)**

réf. RDD: S021

Code attribué par le BR pour identifier de façon unique la *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) d'une *Administration* (administration).

Actuellement, le **Code** (code) dont se sert le BR pour identifier la **Correspondence Address** (adresse pour la correspondance) a été mis en oeuvre de telle façon qu'il est propre à une seule **Geographical Area** (zone géographique), de sorte que si la même **Correspondence Address** (adresse pour la correspondance) est valable pour deux **Geographical Areas** (zones géographiques), il est probable qu'elles seront identifiées par un **Code** (code) différent. Cette différence de **Code** (code) s'applique même si les deux **Geographical Areas** (zones géographiques) relèvent (en vertu des dispositions de la Convention de l'UIT et du Règlement) de la même **Administration** (administration) et si l'adresse est celle de l'**Administration** (administration) notificatrice.

Format: jusqu'à 2 caractères.

• **Postal Address (adresse postale)** réf. RDD: S022

Adresse postale désignée par l'**Administration** (administration) notificatrice comme étant l'adresse à laquelle il convient d'envoyer toute correspondance concernant des questions de radiocommunication relatives à une **Space Service Notice** (fiche de notification pour services spatiaux) particulière.

Format: texte.

• **Telex Address (adresse télex)** réf. RDD: S023

Adresse télex désignée par l'**Administration** (administration) notificatrice comme étant l'adresse à laquelle il convient d'envoyer toute correspondance concernant les questions de radiocommunication relatives à une **Space Service Notice** (fiche de notification pour services spatiaux) particulière.

Format: texte.

• **Facsimile Address (adresse de télécopie)** réf. RDD: S390

Adresse de télécopie désignée par l'**Administration** (administration) notificatrice comme étant l'adresse à laquelle il convient d'envoyer toute correspondance concernant des questions de radiocommunication relative à une **Space Service Notice** (fiche de notification pour services spatiaux) particulière.

Format: numéro.

• **E-mail Address (adresse E-mail)** réf. RDD: S403

Adresse e-mail désignée par l'**Administration** (administration) notificatrice comme étant l'adresse à laquelle il convient d'envoyer toute correspondance concernant des questions de radiocommunication relatives à une **Space Service Notice** (fiche de notification pour services spatiaux) particulière.

Format: texte.

5.3 Operator (opérateur) réf. RDD: S024

Organisation dont relève l'exploitation de systèmes radioélectriques dans une **Geographical Area** (zone géographique) particulière. Le **Code** (code) dont se sert le BR pour identifier l'**Operator** (opérateur) est propre à la **Geographical Area** (zone géographique). Par conséquent, si la même organisation apparaît dans deux ou plus de deux **Geographical Areas** (zones géographiques), chaque occurrence est traitée comme étant une organisation différente et chacune sera vraisemblablement identifiée par un **Code** (code) différent.

◇ Un **Operator** (opérateur) est identifié par son **Code** (code) et par la **Geographical Area** (zone géographique) dans laquelle il opère.

Un **Operator** (opérateur) doit opérer dans une seule **Geographical Area** (zone géographique)

réf. RDD: S025

L'exploitation d'une ou de plusieurs **Space Stations** (station(s) spatiale(s)) peut relever d'un **Operator** (opérateur)

réf. RDD: S026

L'exploitation d'une ou de plusieurs **Earth Station Antennas** (antenne(s) de station terrienne(s)) peut relever d'un **Operator** (opérateur)

réf. RDD: S027

- **Code (code)**

réf. RDD: S029

Code servant à identifier un **Operator** (opérateur). Le **Code** (code) est assigné à l'**Operator** (opérateur) par le BR.

Format: 3 caractères (compris entre 001 et 999).

- **Name (nom)**

réf. RDD: S030

Nom de l'**Operator** (opérateur) tel qu'il est soumis par l'**Administration** (administration).

Format: texte.

5.4 **Intergovernmental Satellite Organization (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites)**

réf. RDD: S031

Organisation intergouvernementale enregistrée auprès de l'UIT constituée d'un groupe d'**Administrations** (administrations) pour fournir des systèmes de radiocommunication régionaux ou mondiaux utilisant des stations spatiales (satellite).

Lorsqu'elle notifie un réseau, le nom de l'**Administration** (administration) notificatrice peut être assorti d'un symbole indiquant la **Intergovernmental Satellite Organization** (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) (par exemple, Intelsat, Intersputnik, etc.) qui exploite le réseau, à laquelle il convient d'envoyer toute communication concernant les questions techniques et opérationnelles des stations ou des réseaux.

◇ Une **Intergovernmental Satellite Organization** (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) est identifiée par son **Code** (code).

Une **Intergovernmental Satellite Organization** (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) peut être l'opérateur d'une ou de plusieurs **Space Stations** (station(s) spatiale(s))

réf. RDD: S032

Une **Intergovernmental Satellite Organization** (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) peut être l'opérateur d'une ou de plusieurs **Earth Station Antennas** (antenne(s) de station terrienne)

réf. RDD: S377

Tous les systèmes à satellites d'une **Intergovernmental Satellite Organization** (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) doivent être notifiés par une seule et même **Administration** (administration)

réf. RDD: S033

Une ou plusieurs **Space Service Notices** (fiche(s) de notification pour services spatiaux) peuvent être soumises pour le compte d'une **Intergovernmental Satellite Organization** (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites)

réf. RDD: S772

- **Code (code)**

réf. RDD: S034

Code attribué par l'UIT permettant d'identifier une **Intergovernmental Satellite Organization** (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites).

Une liste des **Codes** (codes) d'**Intergovernmental Satellite Organization** (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) figure dans l'Appendice 2 du RDD.

Format: jusqu'à 3 caractères.

- **Name (nom)**

réf. RDD: S035

Nom de l'**Intergovernmental Satellite Organization** (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) qui exploite le réseau à satellite, tel qu'il est soumis par l'**Administration** (administration).

Format: texte.

- **Address (adresse)**

réf. RDD: S762

Adresse de l'*Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) qui exploite le réseau à satellite, telle qu'elle est soumise par l'*Administration* (administration).

Format: texte.

5.5 **Geographical Area (zone géographique)**

réf. RDD: S036

Zone à la surface de la Terre dont les limites sont enregistrées par l'UIT à des fins de radiocommunication. L'utilisation d'un nom de pays ou de zone géographique par l'UIT ne peut en aucun cas être assimilée à l'expression par l'Union d'une quelconque opinion concernant la souveraineté ou le statut juridique d'un pays, d'un territoire ou d'une région géographique.

Les *Geographical Areas* (zones géographiques) sont des pays (par exemple «Pologne» et «Hongrie») ou sont constituées de zones d'un pays (par exemple «les 48 Etats contigus des Etats-Unis d'Amérique»); d'autres, par exemple «l'Antarctique» ne sont pas des pays.

◊ Une *Geographical Area* (zone géographique) est identifiée par son **Code** (code).

Une *Geographical Area* (zone géographique) peut être une zone d'exploitation pour un ou plusieurs *Operators* (opérateur(s))

réf. RDD: S037

Un ou plusieurs *Sites* (emplacement(s)) peuvent être situés dans une *Geographical Area* (zone géographique)

réf. RDD: S038

Une *Geographical Area* (zone géographique) peut être valable pour une ou plusieurs *Correspondence Addresses* (adresse(s) pour la correspondance)

réf. RDD: S039

- **Code (code)**

réf. RDD: S041

Code assigné par l'UIT servant à identifier une *Geographical Area* (zone géographique). Tous les nouveaux codes sont assignés par l'UIT conformément au codage à 3 caractères de l'ISO.

Format: jusqu'à 3 caractères.

Les codes sont définis dans l'Appendice 3 du RDD.

- **Name (nom)**

réf. RDD: S042

Nom par lequel une *Geographical Area* (zone géographique) est connue à l'UIT.

Les noms sont définis dans l'Appendice 3 du RDD.

Format: texte.

- **Radiocommunication Region Code
(code de Région de radiocommunication)**

réf. RDD: S043

Indication de la Région UIT où est située la *Geographical Area* (zone géographique). Pour l'attribution des fréquences, la surface de la Terre a été divisée en trois Régions. La définition complète des trois Régions de radiocommunication est donnée dans l'Article 5 du RR. Une liste des *Geographical Areas* (zones géographiques) et des **Radiocommunication Region Codes** (codes de Région de radiocommunication) qui leur sont associés est donnée dans l'Appendice 3 du RDD.

Format: 1 caractère.

Code	Signification
1	Région 1
2	Région 2
3	Région 3

5.6 Radiocommunication Service (service de radiocommunication)

réf. RDD: S044

Service impliquant la transmission, l'émission ou la réception d'ondes radioélectriques à des fins spécifiques de télécommunication. L'expression **Radiocommunication Services** (services de radiocommunication) couvre les différents types d'utilisation définis dans le Règlement des radiocommunications. Ce classement par catégorie des **Radiocommunication Services** (services de radiocommunication) a pour objet de permettre une bonne gestion du spectre radioélectrique.

Une liste complète des **Radiocommunication Services** (services de radiocommunication) est reproduite dans l'Appendice 4 du RDD.

◇ Un **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication) est identifié par son **Name** (nom).

Un **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication) doit être qualifié par une ou plusieurs **Classes Of Station** (classe(s) de station)

réf. RDD: S046

Un **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication) peut inclure un ou plusieurs autre(s) **Radiocommunication Services** (service(s) de radiocommunication)

réf. RDD: S405

- **Name (nom)**

réf. RDD: S047

Nom du **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication), assigné par l'UIT dans le RR.

Radiorepérage est défini dans le RR, mais n'est pas utilisé directement dans l'Article 5 du RR (Tableau d'attribution des bandes de fréquences). Par contre, radiolocalisation et radionavigation sont utilisés comme sous-ensembles de radiorepérage.

Format: texte.

- **Code (code)**

réf. RDD: S404

Il est proposé de définir un code.

Note: Des administrations ont soumis à la Commission d'études I des radiocommunications diverses contributions concernant le codage des **Radiocommunication Services** (services de radiocommunication). L'Appendice 4 du RDD, outre la liste complète des **Radiocommunication Services** (services de radiocommunication), contient une proposition de codage analogue.

5.7 Class Of Station (Classe de station)

réf. RDD: S048

Classification d'une station selon le **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication) dans lequel elle est exploitée et selon son mode de fonctionnement, le contenu du signal ou toute autre caractéristique considérée comme importante pour la notification et/ou la coordination. Parfois la classification ne donne que le **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication) générique.

◇ Une **Class Of Station** (classe de station) est identifiée par son **Code** (code).

Une **Class Of Station** (classe de station) peut faire l'objet d'une ou de plusieurs **Class Of Station Nature Of Service Pairs** (paire(s) classe de station/nature du service)

réf. RDD: S700

Une **Class Of Station** (classe de station) doit identifier un seul **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication)

réf. RDD: S051

- **Code (code)**

réf. RDD: S052

Code servant à identifier une **Class Of Station** (classe de station).

Format: 2 caractères.

Une liste des **Classes Of Station** (classes de station) figure dans l'Appendice 5 du RDD.

- **Name (nom)**

réf. RDD: S054

Nom de la *Class Of Station* (classe de station).

Format: texte.

5.8 *Class Of Station Nature Of Service Pair* (paire classe de station/nature du service)

réf. RDD: S580

Combinaison valable d'une seule *Nature Of Service* (nature du service) et d'une seule *Classe Of Station* (classe de station). Il s'agit d'une combinaison valable si le BR reconnaît son utilisation dans la classification d'un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'attributions) ou d'une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrestre associée).

◇ Une *Class Of Station Nature Of Service Pair* (paire classe de station/nature du service) est identifiée par le *Class Of Station Code* (code de classe de station) et le *Nature Of Service Code* (code de nature du service) pour lesquels elle constitue une paire valable.

Une *Class Of Station Nature Of Service Pair* (paire classe de station/nature du service) peut définir plus avant les contraintes d'exploitation d'un ou de plusieurs *Assignment Coordination Groups* (groupe(s) de coordination d'attribution)

réf. RDD: S375

Une *Class Of Station Nature Of Service Pair* (paire classe de station/nature du service) peut définir plus avant les contraintes d'exploitation d'une ou de plusieurs *Associated Earth Station Antennas* (antenne(s) de station terrestre associée(s))

réf. RDD: S742

Une *Class Of Station Nature Of Service Pair* (paire classe de station/nature du service) doit être valablement appariée à une seule *Nature Of Service* (nature du service)

réf. RDD: S701

Une *Class Of Station Nature Of Service Pair* (paire classe de station/nature du service) doit être valablement appariée à une seule *Class Of Station* (classe de station)

réf. RDD: S702

5.9 *Nature Of Service* (nature du service)

réf. RDD: S614

Classification d'un service ou de toute autre caractéristique considérée comme importante pour la notification et/ou la coordination.

◇ Une *Nature Of Service* (nature du service) est identifiée par son *Code* (code).

Une *Nature Of Service* (nature du service) peut être l'objet d'une ou de plusieurs *Class Of Station Nature Of Service Pairs* (paire(s) classe de station/nature du service)

réf. RDD: S622

- **Code (code)**

réf. RDD: S617

Code servant à identifier une *Nature Of Service* (nature du service).

Format: 2 caractères.

Une liste des *Nature Of Services* (natures du service) figure dans l'Appendice 13 du RDD.

- **Name (nom)**

réf. RDD: S734

Nom de la *Nature Of Service* (nature du service), tel qu'il est assigné par le BR.

Format: texte.

DONNÉES RELATIVES AUX STATIONS SPATIALES

Page

5.10	<i>Space Station</i> (station spatiale).....	réf. RDD: S055	194
	BR Identification Code (code d'identification du BR).....	réf. RDD: S067	195
	Notified Identification Code (code d'identification notifié).....	réf. RDD: S068	195
	Name (nom).....	réf. RDD: S069	195
	Subregional System Indicator (indicateur de système sous-régional).....	réf. RDD: S070	196
	Total Number Of Satellites (nombre total de satellites).....	réf. RDD: S085	196
	Total Number Of Non-geostationary Orbits (nombre total d'orbites non géostationnaires).....	réf. RDD: S086	196
	Minimum Altitude (altitude minimale).....	réf. RDD: S780	196
	Repeating Ground Track Indicateur (indicateur de trace au sol répétitive).....	réf. RDD: S781	196
	Period Of Repeating Ground Track (période de la trace au sol répétitive).....	réf. RDD: S782	196
	Maximum Number Of Satellites Receiving Simultaneously From Any Single Cell (nombre maximal de satellites recevant simultanément d'une seule et même cellule).....	réf. RDD: S783	197
	Average Number Of Associated Earth Stations Transmitting With Overlapping Frequencies (nombre moyen de stations terriennes associées émettant sur des fréquences chevauchant).....	réf. RDD: S784	197
	Co-frequency Cell Separation (espacement entre cellules fonctionnant dans la même gamme de fréquences).....	réf. RDD: S785	197
	Mitigation Technique Code (code de technique de limitation des brouillages).....	réf. RDD: S786	197
	Mitigation Technique Angle Alpha (angle alpha de la technique de limitation des brouillages).....	réf. RDD: S787	198
	Mitigation Technique Angle X (angle X de la technique de limitation des brouillages).....	réf. RDD: S788	198
	Reference Date (date de référence).....	réf. RDD: S789	198
	Reference Time (heure de référence).....	réf. RDD: S790	199
	EPFD_{DOWN} Compliance Indicator (indicateur de conformité en termes de p.i.r.e. sur la liaison descendante).....	réf. RDD: S791	199
	Power Density Compliance Indicator (indicateur de conformité en termes de densité de puissance).....	réf. RDD: S830	199
	Aggregate Power Density in Band 5 030-5 150 MHz (densité de puissance cumulative dans la bande 5 030-5 150 MHz).....	réf. RDD: S792	199
	Aggregate Power Density in Band 42.5-43.5 GHz (densité de puissance cumulative dans la bande 42,5-43,5 GHz).....	réf. RDD: S793	199
	Aggregate Power Density In Band 4 990-5 000 MHz (densité de puissance cumulative dans la bande 4 990-5 000 MHz).....	réf. RDD: S794	200
	Aggregate Power Density In Band 15.35-15.4 GHz (densité de puissance cumulative dans la bande 15,35-15,4 GHz).....	réf. RDD: S796	200
	Calculated Aggregate Power Density - 1 MHz (densité de puissance cumulative calculée - 1 MHz).....	réf. RDD: S795	200

Page

5.11	<i>Geostationary Orbital Position</i>		
	(position orbitale géostationnaire).....	réf. RDD: S071	200
	Nominal Longitude (longitude nominale)	réf. RDD: S072	201
	Preferred Longitude (longitude préférée).....	réf. RDD: S073	201
	Longitude Tolerance Easterly Limit (limite est de la tolérance de longitude).....	réf. RDD: S074	201
	Longitude Tolerance Westerly Limit (limite ouest de la tolérance de longitude).....	réf. RDD: S075	201
	Inclination Excursion (excursion d'inclinaison).....	réf. RDD: S076	201
	Service Arc's Easterly Limit (limite est de l'arc de service).....	réf. RDD: S079	202
	Service Arc's Westerly Limit (limite ouest de l'arc de service)	réf. RDD: S080	202
	Visibility Arc's Easterly Limit (limite est de l'arc de visibilité).....	réf. RDD: S077	202
	Visibility Arc's Westerly Limit (limite ouest de l'arc de visibilité).....	réf. RDD: S078	202
	Arc Difference Explanation (explication de la différence d'arc)	réf. RDD: S081	203
5.12	<i>Non-geostationary Orbit</i> (orbite non géostationnaire)	réf. RDD: S093	203
	Notified Identification Code (code d'indentification notifié).....	réf. RDD: S717	204
	Reference Body Code (code de corps de référence).....	réf. RDD: S084	204
	Number Of Satellites In Orbit (nombre de satellites sur orbite)	réf. RDD: S087	204
	Inclination Angle (angle d'inclinaison).....	réf. RDD: S096	204
	Right Ascension Of The Ascending Node (ascension droite du noeud ascendant)	réf. RDD: S097	204
	Initial Longitude Of The Ascending Node (longitude initiale du noeud ascendant).....	réf. RDD: S221	205
	Longitudinal Tolerance Of The Ascending Node (tolérance de longitude du noeud ascendant).....	réf. RDD: S222	206
	Precession Rate Indicator (indicateur de vitesse de précession)	réf. RDD: S223	206
	Administration's Selected Precession Rate Per Day (vitesse de précession par jour choisie par l'administration).....	réf. RDD: S224	206
	Apogee Altitude (altitude de l'apogée).....	réf. RDD: S098	206
	Perigee Altitude (altitude du périgée).....	réf. RDD: S099	207
	Perigee Argument (argument du périgée)	réf. RDD: S100	207
	Eccentricity (excentricité).....	réf. RDD: S101	207
	Semi Major Axis (demi-grand axe)	réf. RDD: S102	207
	Satellite Period (période du satellite).....	réf. RDD: S103	207
5.13	<i>Non-geostationary Satellite Position</i>		
	(position du satellite non géostationnaire).....	réf. RDD: S104	207
	Notified Identification Code (code d'identification notifié).....	réf. RDD: S225	208
	Initial Phase Angle (angle de phase initial).....	réf. RDD: S106	208
5.14	<i>Exclusive Operational Group</i>		
	(groupe d'exploitation exclusif).....	réf. RDD: S729	208
	Notified Identifying Code (code d'identification notifié).....	réf. RDD: S712	208

5.10 Space Station (station spatiale)

réf. RDD: S055

Aspects combinés d'un ou de plusieurs engins spatiaux reconnus par leur/leurs *Administration(s)* (administration(s)) notificatrice(s) comme étant les composantes spatiales du/des même(s) système(s) de radiocommunication par satellite. Si la *Space Station* (station spatiale) se compose de plusieurs satellites, les *Beams* (faisceaux) qu'émet et reçoit chaque satellite doivent être communs à chaque satellite. Si les *Beams* (faisceaux) ne sont pas communs à chaque satellite, le BR considère que les satellites font partie d'un réseau spatial différent. Un réseau spatial est constitué par la totalité du trajet Terre-espace et espace-Terre (comprenant la *Space Station* (station spatiale) et son (*Associated*) *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne (associée))), la composante spatiale pouvant comprendre de nombreuses liaisons inter-satellites.

Lorsque l'exploitation d'une *Space Station* (station spatiale) d'un réseau OSG, ou de toutes les *Space Stations* (station spatiales) d'une constellation d'un réseau non OSG, ne relève pas d'un *Operator* (opérateur) ou d'une *Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites), on considère que son exploitation relève de l'*Administration* (administration) notificatrice.

Aux fins du présent document on peut considérer qu'une *Space Station* (station spatiale) et la *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) sont les deux principaux sujets de la notification d'un à réseau à satellite.

◇ Une *Space Station* (station spatiale) est identifiée par l'*Administration* (administration) qui l'a notifiée et par son **Name** (nom).

Une *Space Station* (station spatiale) doit être notifiée par une seule *Administration* (administration)

réf. RDD: S393

Une *Space Station* (station spatiale) doit faire l'objet d'une ou de plusieurs *Space Service Notices* (fiche(s) de notification pour services spatiaux)

réf. RDD: S057

Une *Space Station* (station spatiale) doit émettre ou recevoir un ou plusieurs *Beams* (faisceau(x))

réf. RDD: S058

L'exploitation d'une *Space Station* (station spatiale) peut relever d'une seule *Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites)

réf. RDD: S315

L'exploitation d'une *Space Station* (station spatiale) peut relever d'un seul *Operator* (opérateur)

réf. RDD: S060

Une ou plusieurs *Administrations* (administration(s)) peuvent avoir un «intérêt participatif» dans une *Space Station* (station spatiale)

réf. RDD: S061

Les questions de brouillage liées à une *Space Station* (station spatiale) peuvent être adressées à une seule *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance)

réf. RDD: S062

Une *Space Station* (station spatiale) peut communiquer avec une ou plusieurs *Earth Station Antennas* (antenne(s) de station terrienne)

réf. RDD: S065

Une et une seule des deux relations suivantes doit s'appliquer:

Une *Space Station* (station spatiale) doit être définie d'un point de vue astrodynamique comme une ou plusieurs *Non geostationary Orbits* (orbites non géostationnaires)

réf. RDD: S442

Une *Space Station* (station spatiale) doit avoir une seule *Geostationary Orbital Position* (position orbitale géostationnaire)

réf. RDD: S444

Une *Space Station* (station spatiale) peut avoir une ou plusieurs position(s) de *Associated Space Station* (station spatiale associée)

réf. RDD: S738

Une *Space Station* (station spatiale) peut être associée à une ou plusieurs *Associated Earth Station Antennas* (antenne(s) de station terrienne associée(s))

réf. RDD: S714

Une **Space Station** (station spatiale) peut relever d'un ou de plusieurs **Exclusive Operational Groups** (groupe(s) d'exploitation exclusif(s)) réf. RDD: S779

Les valeurs d'EPFD_{liaison descendante} d'une **Space Station** (station spatiale) peuvent être déterminées à l'aide d'un ou de plusieurs **PFD Masks** (gabarits de puissance surfacique) réf. RDD: S681

Les valeurs d'EPFD_{liaison montante} d'une **Space Station** (station spatiale) peuvent être déterminées à l'aide d'un ou de plusieurs **Space To Earth EIRP Masks** (gabarits de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace) réf. RDD: S683

Les valeurs d'EPFD_{liaison inter-satellites} d'une **Space Station** (station spatiale) peuvent être déterminées à l'aide d'un ou de plusieurs **Space To Earth EIRP Masks** (gabarits de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre) réf. RDD: S822

Une **Space Station** (station spatiale) peut être à l'origine de la suspension d'attributions représentées par un ou plusieurs **Beams** (faisceaux) réf. RDD: S688

Le nombre maximum de satellites non géostationnaires d'une **Space Station** (station spatiale) pouvant émettre sur des fréquences se chevauchant en direction d'un point donné peut être limité par une ou plusieurs **Latitude Range Categories** (catégories de bandes de latitude) réf. RDD: S825

• **BR Identification Code (code d'identification du BR)** réf. RDD: S067

Code attribué par le BR servant à identifier de façon unique la **Space Station** (station spatiale). Ce code n'est pas assigné à la **Space Station** (station spatiale) tant que le BR n'a pas reçu la fiche de notification qui «contient les premiers renseignements concernant» la **Space Station** (station spatiale). Il n'est donc pas possible pour une **Administration** (administration) de se référer à ce code tant que le BR n'a pas traité la première fiche de notification de la **Space Station** (station spatiale), même s'il a les moyens d'identifier ce code pour toute **Space Station** (station spatiale) qui a été notifiée antérieurement.

Le BR utilise un système de codage pour identifier de façon unique les **Space Service Notices** (fiches de notification pour services spatiaux). Le numéro de transaction de la **Space Service Notice** (fiche de notification pour services spatiaux) qui comprend les premières caractéristiques détaillées de la **Space Station** (station spatiale) (c'est-à-dire lorsque le **Space Station Intended Action Code** (code d'action prévue de la station spatiale) est «A») est utilisé comme le **BR Identification Code** (code d'identification du BR).

Format: 10 caractères.

Note: *Actuellement le **BR Identification Code** (code d'identification du BR) ne comprend que les trois derniers chiffres de l'année de réception, précédés d'un zéro. On considère qu'il est essentiel d'indiquer l'année en entier. Le RDD définit un format de 10 caractères.*

• **Notified Identification Code (code d'identification notifié)** réf. RDD: S068

Code d'une **Administration** (administration) servant à identifier la station spatiale. Le **Notified Identification Code** (code d'identification notifié) peut être utilisé par une **Administration** (administration) pour identifier de façon unique une **Space Station** (station spatiale) avant que le BR ne publie un numéro d'identification international pour les besoins de l'**Administration** (administration) et pour faciliter sa gestion interne des données.

Format: Jusqu'à 20 caractères.

• **Name (nom)** réf. RDD: S069

Nom de la **Space Station** (station spatiale) assigné par l'**Administration** (administration).

Format: Jusqu'à 20 caractères.

- **Subregional System Indicator**
(indicateur de système sous-régional)

réf. RDD: S070

Indicateur servant à déterminer si la *Space Station* (station spatiale) fait partie d'un système de radiocommunication sous-régional.

Utilisé pour le Plan du service fixe par satellite.

Format: Vrai ou faux.

- **Total Number Of Satellites (nombre total de satellites)**

réf. RDD: S085

Nombre de satellites, sur toutes les *Non-geostationary Orbits* (orbites non géostationnaires), qui définissent d'un point de vue astrodynamique la *Space Station* (station spatiale).

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 999).

- **Total Number Of Non-geostationary Orbits**
(nombre total d'orbites non géostationnaires)

réf. RDD: S086

Nombre de plans orbitaux dans lesquels tous les satellites constituant la *Space Station* (station spatiale) non géostationnaire ont leur orbite.

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 99).

- **Minimum Altitude (altitude minimale)**

réf. RDD: S780

Altitude la plus basse par rapport à la surface de la Terre à laquelle une *Space Station* (station spatiale) non géostationnaire peut émettre. Pour calculer les *PFD Masks* (gabarits de puissance surfacique), les *Earth To Space EIRP Masks* (gabarits de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace) et *Space To Earth EIRP Masks* (gabarits de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre), on a supposé que le rayon de la Terre était égal à 6 378,145 km.

Systèmes non géostationnaires du SFS uniquement dans les bandes de fréquences visées dans les Tableaux 22-1, 22-2 et 22-3 (voir l'Article 22 du RR).

Format: nombre entier (compris entre 700 et 36 000), en km.

- **Repeating Ground Track Indicateur (indicateur de trace au sol répétitive)**

réf. RDD: S781

Indicateur servant à identifier si la *Space Station* (station spatiale) non géostationnaire utilise le maintien en position pour maintenir une trace au sol répétitive pour ses satellites.

Systèmes non géostationnaires du SFS uniquement dans les bandes de fréquences visées dans les Tableaux 22-1, 22-2 et 22-3 (voir l'Article 22 du RR).

Format: vrai ou faux.

- **Period Of Repeating Ground Track (période de la trace au sol répétitive)**

réf. RDD: S782

Intervalle de temps séparant deux passages consécutifs de tous les satellites de la *Space Station* (station spatiale) non géostationnaire au-dessus du corps de référence de leurs *Non-geostationary Orbits'* (orbites non géostationnaires) respectives compte tenu des contraintes de maintien en position, c'est-à-dire de façon à ce que tous les satellites soient au même endroit par rapport au corps de référence des *Non-geostationary Orbits'* (orbites non géostationnaires) et les uns par rapport aux autres.

Systèmes non géostationnaires du SFS uniquement dans les bandes de fréquences visées dans les Tableaux 22-1, 22-2 et 22-3 (voir l'Article 22 du RR).

Format: nombre entier (compris entre 36 000 et 180 000 000), en secondes.

- **Maximum Number Of Satellites Receiving Simultaneously From Any Single Cell (nombre maximal de satellites recevant simultanément d'une seule et même cellule)**

réf. RDD: S783

Nombre maximal de satellites de la *Space Station* (station spatiale) non géostationnaire qui peuvent recevoir simultanément lorsqu'il y a chevauchement de fréquences pour toutes les émissions provenant des différentes *Associated Earth Station Antennas* (antennes de station terrienne associées) situées dans l'une quelconque des cellules actives de la *Space Station* (station spatiale). Par cellule active, on entend une zone à la surface de la Terre qui peut être fixe par rapport à la Terre ou fixe par rapport au satellite mais se déplaçant par rapport à la Terre.

Systèmes non géostationnaires du SFS uniquement dans les bandes de fréquences visées dans les Tableaux 22-1, 22-2 et 22-3 (voir l'Article 22 du RR).

Format: nombre entier (compris entre 1 et 5).

- **Average Number Of Associated Earth Stations Transmitting With overlapping Frequencies (nombre moyen de stations terriennes associées émettant sur des fréquences se chevauchant)**

réf. RDD: S784

Nombre moyen d'*Associated Earth Station Antennas* (antennes de station terrienne associées) de la *Space Station* (station spatiale) par km² qui peuvent émettre simultanément lorsqu'il y a chevauchement de fréquences pour toutes leurs émissions respectives.

Systèmes non géostationnaire du SFS uniquement dans les bandes de fréquences visées dans les Tableaux 22-1, 22-2 et 22-3 (voir l'Article 22 du RR).

Format: nombre entier (compris entre 1 et 100 000).

- **Co-frequency Cell Separation (espacement entre cellules fonctionnant dans la même gamme de fréquences)**

réf. RDD: S785

Moyenne de la distance séparant deux cellules de la *Space Station* (station spatiale) fonctionnant dans la même gamme de fréquences et avec la même polarisation, pour toutes les paires de cellules de ce type. Le *Co-frequency Cell Separation* (espacement entre deux cellules fonctionnant sur la même fréquence) est mesuré entre le centre de chacune des cellules. Par cellule active, on entend une zone à la surface de la Terre qui peut être fixe par rapport à la Terre ou fixe par rapport au satellite mais se déplaçant par rapport à la Terre.

Systèmes non géostationnaires du SFS uniquement dans les bandes de fréquences visées dans les Tableaux 22-1, 22-2 et 22-3 (voir l'Article 22 du RR).

Format: nombre entier (compris entre 400 et 1 000), en kilomètres.

- **Mitigation Technique Code (code de technique de limitation des brouillages)**

réf. RDD: S786

Catégorisation de la méthode de limitation des brouillages utilisée par la *Space Station* (station spatiale) non géostationnaire pour éviter les brouillages causés aux réseaux spatiaux géostationnaires.

Cette technique de limitation des brouillages utilise une zone de non-fonctionnement au sol dans le champ de vision depuis une *Non-geostationary Satellite Position* (position de satellite non géostationnaire). Cette zone à la surface de la Terre se déplace en fonction du point subsatellite de cette position. La technique de limitation des brouillages employée par la *Space Station* (station spatiale) est utilisée pour déterminer le ou les *Space Station's PFD Mask(s)* (gabarits de puissance surfacique) de sorte que si la définition du *PFD Mask* (gabarit de puissance surfacique) utilise une référence basée sur la Terre (par exemple, l'angle topographique α) ou la référence basée sur le satellite non géostationnaire (X), il conviendra alors d'utiliser la même méthode de référence pour la technique de limitation des brouillages de la *Space Station* (station spatiale) non géostationnaire (c'est-à-dire utiliser dans les deux cas α ou dans les deux cas X), voir la définition des formats pour le *PFD Mask* (gabarit de puissance surfacique).

Systèmes non géostationnaires du SFS uniquement dans les bandes de fréquences visées dans les Tableaux 22-1, 22-2 et 22-3 (voir l'Article 22 du RR).

Format: 1 caractère.

Code	Description
W	Respect d'une zone de non-fonctionnement de la taille d'une cellule: un Beam (faisceau) de satellite non géostationnaire est désactivé si l'espacement angulaire, mesuré à la surface de la Terre, entre ce satellite non géostationnaire et l'arc géostationnaire en un point quelconque de la cellule de la Space Station (station spatiale) non géostationnaire est inférieur à la valeur du Mitigation Technique Angle Alpha (angle α de la technique de limitation des brouillages).
C	Respect d'une zone de non-fonctionnement au centre sur la cellule: un Beam (faisceau) de satellite non géostationnaire est désactivé lorsque l'espacement angulaire, mesuré au centre d'une cellule, entre le satellite non géostationnaire et l'arc géostationnaire est inférieur à la valeur du Mitigation Technique Angle Alpha (angle α de la technique de limitation des brouillages).
S	Une référence par rapport à un satellite: un Beam (faisceau) d'un satellite non géostationnaire est désactivé lorsqu'un angle de référence par rapport au satellite (X°) est inférieur à la valeur du Mitigation Technique Angle Alpha angle X de la technique de limitation des brouillages. L'angle de référence X° est l'angle mesuré au niveau du satellite non géostationnaire et formé par une droite projetée depuis l'arc OSG passant par le satellite non géostationnaire vers le sol et la droite allant du satellite non OSG au bord de son Beam (faisceau).
U	Défini par l'utilisateur.

- Mitigation Technique Angle Alpha (angle alpha de la technique de limitation des brouillages)**

réf. RDD: S787

Valeur de l'angle mesuré à un point à la surface de la Terre et formé par une droite allant jusqu'au satellite non géostationnaire et une droite allant jusqu'à l'arc géostationnaire, à laquelle ou au-dessous de laquelle l'émission du satellite non géostationnaire est désactivée (voir le § 2.2 de la Partie C de la Recommandation UIT-R S.1503).

Systèmes non géostationnaires du SFS uniquement dans les bandes de fréquences visées dans les Tableaux 22.1, 22.2 et 22.3 (voir Article 22 du RR).

Format: Nombre décimal (compris entre 5,00 et 20,00) deux chiffres après la virgule, en degrés.

- Mitigation Technique Angle X (angle X de la technique de limitation des brouillages)**

réf. RDD: S788

Valeur de l'angle mesuré au niveau du satellite non géostationnaire et formé par la droite projetée depuis l'orbite géostationnaire passant par le satellite OSG vers le sol et la droite allant du satellite non OSG au bord de son **Beam** (faisceau), à laquelle ou au-dessous de laquelle l'émission du satellite non OSG est désactivée (voir le § 2.2 de la Partie C de la Recommandation UIT-R S.1503).

Systèmes non géostationnaires du SFS uniquement dans les bandes de fréquences visées dans les Tableaux 22.1, 22.2 et 22.3 (voir l'Article 22 du RR).

Format: Nombre décimal (compris entre 5,00 et 25,00) deux chiffres après la virgule, en degrés.

- Reference Date (date de référence)**

réf. RDD: S789

Date commune à chaque satellite constitutif de la **Space Station** (station spatiale) utilisée pour pouvoir convertir la **Non-geostationary Orbit's Initial Longitude Of The Ascending Node** (longitude initiale du noeud ascendant de l'orbite non géostationnaire), référence géocentrique en la **Non-geostationary Orbit's Right Ascension Of The Ascending Node** (ascension droite du noeud ascendant de l'orbite non géostationnaire), référence céleste et vice versa. La **Reference Time** (date de référence) est toujours utilisée avec la **Reference Date** (heure de référence).

Format: Date.

- **Reference Time (heure de référence)** réf. RDD: S790

Heure commune à chaque satellite constitutif de la *Space Station* (station spatiale) utilisée pour pouvoir convertir la *Non-geostationary Orbit's Initial Longitude Of The Ascending Node* (longitude initiale du noeud ascendant de l'orbite non géostationnaire), référence géocentrique dans la *Non-geostationary Orbit's Right Ascension Of The Ascending Node* (ascension droite du noeud ascendant de l'orbite non géostationnaire), référence céleste et vice versa. La **Reference Time** (heure de référence) est toujours utilisée avec la **Reference Date** (date de référence).

Format: Heure (compris entre 0000 et 2359).

- **EPFD_{DOWN} Compliance Indicator (indicateur de conformité en termes d'epfd sur la liaison descendante)** réf. RDD: S791

Indicateur utilisé pour déterminer si le rayonnement sur la liaison Terre vers espace de la *Space Station* (station spatiale) non géostationnaire respectera les limites additionnelles opérationnelles d'epfd sur la liaison descendante prescrites au numéro 22-5I (CMR-2000) du RR et énumérées dans le Tableau 22-4A1 (voir l'Article 22 du RR).

Systèmes non géostationnaires du SFS uniquement dans les bandes de fréquences 10,7-11,7 GHz (dans toutes les Régions) 11,7-12,2 GHz (Région 2) 12,2-12,5 GHz (Région 3) et 12,5-12,75 GHz (Régions 1 et 3).

Format: Vrai ou faux.

- **Power Density Compliance Indicator (indicateur de conformité en termes de densité de puissance)** réf. RDD: S830

Indicateur servant à identifier si les *Associated Earth Station Antennas* (antennes d'émission de station terrienne associées) d'une *Space Station* (station spatiale) géostationnaire respecteront les limites de densité de puissance hors axe prescrites dans les numéros 22.26 à 22.28 ou 22.32 dans les conditions spécifiées dans les numéros 22.30, 22.31 et 22.34 à 22.39.

Format: Vrai ou faux.

- **Aggregate Power Density in Band 5 030-5 150 MHz (densité de puissance cumulative dans la bande 5 030-5 150 MHz)** réf. RDD: S792

Valeur maximale de la puissance surfacique totale de la *Space station* (station spatiale) dont on a fait la moyenne sur 150 kHz, produite en un point quelconque à la surface de la Terre, pour tous les angles d'arrivée, dans la bande de fréquences 5 030-5 150 MHz pour tous les *Beam* (faisceaux) espace vers Terre de la *Space Station* (station spatiale) fonctionnant dans la gamme de fréquences 5 010-5 030 GHz. Cette valeur maximale doit respecter la limite de puissance surfacique hors axe de $-124,5$ dB(W/m²) dans une largeur de bande de 150 kHz pour pouvoir protéger les systèmes d'atterrissage aux hyperfréquences (voir le numéro 5.443B du RR).

Service de radionavigation par satellite uniquement dans la bande de fréquences 5 010-5 030 MHz.

Format: Nombre décimal (compris entre $-150,0$ et $-124,5$) en dB(W/(m² · 150 kHz)).

- **Aggregate Power Density in Band 42.5-43.5 GHz (densité de puissance cumulative dans la bande 42,5-43,5 GHz)** réf. RDD: S793

Valeur maximale de la puissance surfacique totale de la *Space Station* (station spatiale) dont on a fait la moyenne sur 1 MHz, produite sur le site d'une station de radioastronomie quelconque à la surface de la Terre pendant plus de 2% du temps dans la bande de fréquences 42,5-43,5 GHz par tous les *Beams* (faisceaux) espace vers Terre de la *Space Station* (station spatiale) fonctionnant dans la gamme de fréquences 41,5-42,5 GHz (fonctionnement non géostationnaire) et 42,0-42,5 GHz (fonctionnement géostationnaire). Cette valeur ne doit pas dépasser la limite de densité de puissance hors axe de -167 dB(W/m²) dans une largeur de bande quelconque de 1 MHz (voir le numéro 5.551G du RR).

SFS et SRS uniquement dans la bande de fréquences 41,5-42,5 GHz.

Format: Nombre décimal (compris entre $-200,0$ et $-167,0$) en dB(W/(m² · 1 MHz)).

- **Aggregate Power Density In Band 4 990-5 000 MHz (densité de puissance cumulative dans la bande 4 990-5 000 MHz)** réf. RDD: S794

Valeur maximale de la puissance surfacique totale de la *Space Station* (station spatiale) dont on a fait la moyenne sur 10 MHz, produite sur tout site d'observation de radioastronomie à la surface de la Terre pendant plus de 2% du temps dans la bande de fréquences 4 990-5 000 MHz pour les *Beams* (faisceaux) espace vers Terre de la *Space Station* (station spatiale) non géostationnaire fonctionnant dans la gamme de fréquences 5 010-5 030 MHz. Cette valeur maximale ne doit pas dépasser la limite de puissance hors axe de $-171 \text{ dB(W/m}^2\text{)}$ dans la bande 4 990-5 000 MHz (voir le numéro 5.443B du RR).

Service de radionavigation par satellite uniquement dans la bande de fréquences 5 010-5 030 MHz.

Format: Nombre décimal (compris entre $-200,0$ et $-171,0$), en $\text{dB(W/(m}^2 \cdot 10 \text{ MHz))}$.

- **Aggregate Power Density In Band 15,35-15,4 GHz (densité de puissance cumulative dans la bande 15,35-15,4 GHz)** réf. RDD: S796

Valeur maximale de la puissance surfacique totale de la *Space Station* (station spatiale) non géostationnaire dont on a fait la moyenne sur 50 MHz, produite sur tout site d'observation de radioastronomie à la surface de la Terre pendant plus de 2% du temps dans la bande de fréquences 15,35-15,4 GHz par tous les *Beams* (faisceaux) espace vers Terre de la *Space Station* (station spatiale) non géostationnaire fonctionnant dans la gamme de fréquences 15,43-15,63 GHz. La valeur maximale ne doit pas dépasser la limite de densité de puissance hors axe de $-156 \text{ dB(W/m}^2\text{)}$ dans la bande 15,35-15,4 GHz (voir le numéro 5.511A du RR).

Systèmes non géostationnaires du service fixe par satellite uniquement dans la bande de fréquences 15,43-15,63 GHz.

Format: Nombre décimal (compris entre $-200,0$ et $-156,0$) en $\text{dB(W/(m}^2 \cdot 50 \text{ MHz))}$.

- **Calculated Aggregate Power Density – 1 MHz (densité de puissance cumulative calculée - 1 MHz)** réf. RDD: S795

Valeur maximale combinée de la puissance surfacique totale de toutes les *Space Stations* (stations spatiales) dont la moyenne a été faite sur 1 MHz, produite en un point quelconque à la surface de la Terre, pour tous les angles d'arrivée, dans la bande de fréquences 1 164-1 215 MHz. La valeur maximale ne doit pas dépasser la limite de densité de puissance hors axe de $-115 \text{ dB(W/m}^2\text{)}$ dans une bande quelconque de 1 MHz afin de protéger le service de radionavigation aéronautique (voir le numéro 5.328A du RR). Cette valeur de la puissance surfacique totale est calculée pour les *Beams* (faisceaux) espace vers Terre de toutes les *Space Stations* (stations spatiales) pour tous les systèmes de radionavigation par satellite.

Service de radionavigation par satellite uniquement dans la bande de fréquences 1 164-1 215 MHz.

Format: Nombre décimal (compris entre $-150,0$ et $-115,0$) en $\text{dB(W/(m}^2 \cdot 1 \text{ MHz))}$.

5.11 *Geostationary Orbital Position* (position orbitale géostationnaire) réf. RDD: S071

Point sur une orbite circulaire et directe située dans le plan de l'Equateur et qui reste donc fixe par rapport à la Terre; le satellite reste donc approximativement dans la même position par rapport à un observateur sur Terre.

En raison des forces qui agissent sur lui, le satellite oscillera autour de sa position nominale dans le sens nord-sud et est-ouest. Etant donné qu'il est impossible de maintenir le satellite absolument stationnaire, le degré d'oscillation est limité à une fenêtre de maintien en position dans les directions nord-sud et est-ouest. Le mouvement nord-sud est appelé **Inclination Excursion** (excursion d'inclinaison), le mouvement est-ouest «tolérance de longitude».

Un satellite qui tourne autour d'un corps autre que la Terre est assimilé à une *Space Station* (station spatiale) sur une *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire).

- ◇ Une **Geostationary Orbital Position** (position orbitale géostationnaire) est identifiée par sa **Nominal Longitude** (longitude nominale) et la **Space Station** (station spatiale) qui occupe cette position.

Une **Geostationary Orbital Position** (position orbitale géostationnaire)
doit faire l'objet d'une ou de plusieurs **Intended Actions** (action(s) prévue(s)) réf. RDD: S483

Une **Geostationary Orbital Position** (position orbitale géostationnaire)
doit être la position d'une seule **Space Station** (station spatiale) réf. RDD: S445

• **Nominal Longitude (longitude nominale)** réf. RDD: S072

Angle vers l'est mesuré depuis le méridien de référence (méridien de Greenwich, Angleterre) jusqu'au méridien du point de l'Equateur au-dessus duquel il est prévu de positionner la **Space Station** (station spatiale). Pendant sa durée de vie, la **Space Station** (station spatiale) s'écartera de sa longitude nominale d'une valeur (tolérance) déterminée par **Inclination Excursion** (l'excursion d'inclinaison) et la «tolérance de longitude».

Format: Nombre décimal (compris entre –180,00 et 180,00) deux chiffres après la virgule, en degrés.

• **Preferred Longitude (longitude préférée)** réf. RDD: S073

Angle mesuré depuis le méridien de référence (méridien de Greenwich, Angleterre) jusqu'au méridien du point de l'Equateur au-dessus duquel il est prévu de positionner la **Space Station** (station spatiale). Pendant la phase de conception, cette longitude est désignée par l'**Administration** (administration) notificatrice comme étant la meilleure position orbitale pour le satellite.

Appendice 30B du RR uniquement.

Format: Nombre décimal (compris entre –180,00 et 180,00) deux chiffres après la virgule, en degrés.

• **Longitude Tolerance Easterly Limit (limite est de la tolérance de longitude)** réf. RDD: S074

Ecart angulaire maximal déclaré vers l'est de la position de la **Space Station** (station spatiale) par rapport à sa **Nominal Longitude** (longitude nominale) pendant la durée de vie de la **Space Station** (station spatiale). Il se peut que l'intervalle de la tolérance de longitude ne soit pas symétrique par rapport à la **Nominal Longitude** (longitude nominale).

Dans les Appendices 30, 30A et 30B du RR, on parle pour la tolérance de longitude et l'**Inclination Excursion** (excursion d'inclinaison) de maintien en position de la station.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,00 et 1,00) deux chiffres après la virgule, en degrés.

• **Longitude Tolerance Westerly Limit (limite ouest de la tolérance de longitude)** réf. RDD: S075

Ecart angulaire maximal déclaré vers l'ouest de la position de la **Space Station** (station spatiale) par rapport à sa **Nominal Longitude** (longitude nominale), pendant la durée de vie de la **Space Station** (station spatiale). Il se peut que l'intervalle de la tolérance de longitude ne soit pas symétrique par rapport à la **Nominal Longitude** (longitude nominale).

Dans les Appendices 30, 30A et 30B du RR, on parle pour la tolérance de longitude et l'**Inclination Excursion** (excursion d'inclinaison) de maintien en position de la station.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,00 et 1,00) deux chiffres après la virgule, en degrés.

• **Inclination Excursion (excursion d'inclinaison)** réf. RDD: S076

Ecart angulaire autorisé maximal, dans la direction nord-sud de la position de la **Space Station** (station spatiale) par rapport au plan de l'Equateur, pendant la durée de vie de la **Space Station** (station spatiale).

Dans les Appendices 30, 30A et 30B du RR, on parle pour la tolérance de longitude et l'**Inclination Excursion** (excursion d'inclinaison) de maintien en position de la station.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,00 et 5,00) deux chiffres après la virgule, en degrés.

- **Service Arc's Easterly Limit (limite est de l'arc de service)**

réf. RDD: S079

Longitude du point le plus éloigné vers l'est de l'orbite des satellites géostationnaires à partir duquel la *Space Station* (station spatiale) peut fournir le service demandé à ses *Associated Earth Station Antennas* (antennes de station terrienne associées) dans la/les zone(s) de service des *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignments).

Les longitudes est et ouest qui définissent l'arc de service délimitent une portion de l'orbite des satellites géostationnaires à l'intérieur de laquelle une *Space Station* (station spatiale) peut fournir le service demandé à ses *Associated Earth Station Antennas* (antennes de station terrienne qui lui sont associées) dans la/les zone(s) de service des *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignments).

Format: Nombre entier (compris entre –180 et 180), en degrés.

- **Service Arc Westerly Limit (limite ouest de l'arc de service)**

réf. RDD: S080

Longitude du point le plus éloigné vers l'ouest de l'orbite des satellites géostationnaires à partir duquel la *Space Station* (station spatiale) peut fournir le service demandé à ses *Associated Earth Station Antennas* (antennes de station terrienne associées) dans la/les zone(s) de service des *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignments).

Les longitudes est et ouest qui définissent l'arc de service délimitent une portion de l'orbite des satellites géostationnaires à l'intérieur de laquelle une *Space Station* (station spatiale) peut fournir le service demandé à ses *Associated Earth Station Antennas* (antennes de station terrienne associées) dans la/les zone(s) de service des *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignments).

Format: Nombre entier (compris entre –180 et 180), en degrés.

- **Visibility Arc Easterly Limit (limite est de l'arc de visibilité)**

réf. RDD: S077

Longitude du point le plus éloigné vers l'est de l'orbite des satellites géostationnaires à partir duquel la *Space Station* (station spatiale) est visible, sous un angle d'élévation minimal de 10°, à la surface de la Terre depuis n'importe quel point de toutes les zones de service des *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignments).

Les longitudes est et ouest qui définissent l'arc de visibilité délimitent une portion de l'orbite des satellites géostationnaires à l'intérieur de laquelle l'angle d'arrivée du faisceau d'un satellite dans la/les zone(s) de service des *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignments) sera toujours supérieur ou égal à 10° et permettra donc, du point de vue de la propagation, d'assurer dans la zone considérée une qualité de service suffisante. Dans certains cas, par exemple lorsque les zones de service sont situées à des latitudes élevées ou sont très étendues, l'arc de visibilité peut être égal à zéro étant donné que les zones de service des *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignments) peuvent inclure des points à la surface de la Terre auxquels l'angle d'arrivée du faisceau est inférieur à 10°.

Format: Nombre entier (compris entre –180 et 180), en degrés.

- **Visibility Arc Westerly Limit (limite ouest de l'arc de visibilité)**

réf. RDD: S078

Longitude du point le plus éloigné vers l'ouest de l'orbite des satellites géostationnaires à partir duquel la *Space Station* (station spatiale) est visible, sous un angle d'élévation minimal de 10°, à la surface de la Terre depuis n'importe quel point de toutes les zones de service des *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignments).

Les longitudes est et ouest qui définissent l'arc de visibilité délimitent une portion de l'orbite des satellites géostationnaires à l'intérieur de laquelle l'angle d'arrivée du faisceau d'un satellite dans la/les zones de service des *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignments) sera toujours supérieur ou égal à 10° et permettra donc, du point de vue de la propagation, d'assurer dans la zone considérée une qualité de service suffisante. Dans certains cas, par exemple lorsque les zones de service sont situées à des latitudes élevées ou sont très étendues, l'arc de visibilité peut être égal à zéro étant donné que la/les zones de service des *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignments) peut/peuvent inclure des points à la surface de la Terre auxquels l'angle d'arrivée du faisceau est inférieur à 10°.

Format: Nombre entier (compris entre –180 et 180), en degrés.

• **Arc Difference Explanation (explication de la différence d'arc)**

réf. RDD: S081

Raison pour laquelle l'arc de service est inférieur à l'arc de visibilité.

Il est obligatoire de fournir ce renseignement si la **Space Station** (station spatiale) est à bord d'un satellite géostationnaire fonctionnant avec des **Associated Earth Station Antennas** (des antennes de station terrienne associées) et si l'arc de service est inférieur à l'arc de visibilité. Les raisons peuvent être l'une des suivantes:

- la **Space Station** (station spatiale) est à bord d'un satellite avec une autre **Space Station** (station spatiale) dont la **Geostationary Orbital Position** (position orbitale géostationnaire) a été fixée par un Plan ou est assujettie à d'autres conditions;
- le système d'antenne de la **Space Station** (station spatiale) est trop complexe pour autoriser des variations importantes de la **Geostationary Orbital Position** (position orbitale géostationnaire);
- l'heure de l'éclipse du satellite est importante;
- compte tenu des conditions de propagation particulières, l'angle d'arrivée du signal au niveau de l'**Associated Earth Station Antenna** (antenne de la station terrienne associée) devra peut-être être plus élevé.

Format: Texte.

5.12 Non-geostationary Orbit (orbite non géostationnaire)

réf. RDD: S093

Ensemble de caractéristiques décrivant le trajet autour d'un corps de référence par rapport à un cadre de référence donné, décrit par le centre de la masse d'un satellite ou d'un autre objet dans l'espace soumis principalement à des forces naturelles, essentiellement la gravité. Un ou plusieurs satellites de la même **Space Station** (station spatiale) peuvent être sur une même **Non-geostationary Orbit** (orbite non géostationnaire).

Le choix du système de coordonnées utilisé pour le cadre de référence donné peut être dicté par plusieurs facteurs, en particulier par le corps de référence. La géométrie d'une orbite non géostationnaire est illustrée dans la Fig. 2. Pour la notification de satellites en orbite autour de la Terre, le système de coordonnées est basé sur le «système de coordonnées géocentriques équatoriales». Dans ce système (sauf pour la détermination des valeurs d'epfd – voir ci-après), les coordonnées X et Y sont dans le plan équatorial, l'axe X pointant dans la direction de la constellation du Bélier (point vernal). L'axe Z pointe dans la direction du Pôle Nord et l'origine des coordonnées est au centre de la Terre. Le système de coordonnées est statique et ne tourne pas autour de la Terre mais suit la précession des équinoxes qui résultent de la variation de l'axe de rotation de la Terre en fonction du temps.

Pour la détermination des valeurs d'epfd on n'utilise pas le référentiel céleste, on préfère utiliser un référentiel géocentrique. Dans ce cas, l'axe X est en direction du méridien de référence (méridien de Greenwich, Angleterre) et le système de coordonnées tourne donc avec la Terre.

Pour que les deux systèmes soient compatibles, le choix de l'instant de temps de référence (**Space Station's Reference Date and Reference Time** (date de référence et heure de référence de la station spatiale)) détermine le lien entre ces référentiels.

Dans les définitions des éléments de données suivants, le corps de référence est la Terre.

- ◇ Une **Non-geostationary Orbit** (orbite non géostationnaire) est identifiée par son **Inclination Angle** (angle d'inclinaison), par la **Right Ascension Of The Ascending Node** (l'ascension droite du noeud ascendant), par la **Perigee Altitude** (altitude du périégée), par le **Perigee Argument** (l'argument du périégée) et par la **Non-geostationary Space Station** (station spatiale non géostationnaire) pour laquelle elle indique les caractéristiques astrodynamiques.

Une **Non-geostationary Orbit** (orbite non géostationnaire) doit être l'objet d'une ou de plusieurs **Intended Actions** (action(s) prévue(s))

réf. RDD: S485

Une **Non-geostationary Orbit** (orbite non géostationnaire) doit indiquer les caractéristiques astrodynamiques d'une seule **Space Station** (station spatiale)

réf. RDD: S094

Une **Non-geostationary Orbit** (orbite non géostationnaire) doit contenir une ou plusieurs **Non-geostationary Satellite Positions** (position(s) de satellite non géostationnaire)

réf. RDD: S095

- **Notified Identification Code (code d'identification notifié)**

réf. RDD: S717

Code fourni par l'*Administration* (administration) notificatrice pour identifier la *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire).

Format: 2 caractères (numériques compris en 01 et 99).

- **Reference Body Code (code de corps de référence)**

réf. RDD: S084

Indication du corps céleste d'attraction qui détermine au premier chef la *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire).

Format: 1 caractère.

Code	Signification
T	Terre
L	Lune
M	Mars
J	Jupiter
V	Venus
S	Soleil

- **Number Of Satellites In Orbit (nombre de satellites sur orbite)**

réf. RDD: S087

Nombre total de satellites de la même *Space Station* (station spatiale) sur la *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire).

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 99).

- **Inclination Angle (angle d'inclinaison)**

réf. RDD: S096

Angle (i) au noeud ascendant formé par la perpendiculaire à la ligne des noeuds dans le plan équatorial (dirigé vers l'est) et la perpendiculaire à la ligne des noeuds dans le plan orbital (dans la direction de la vitesse du satellite). Voir la Fig. 2.

Format: Nombre décimal en degrés (compris entre 0,00 et 179,99) deux chiffres après la virgule.

Exemples: L'angle d'inclinaison d'une orbite polaire est de 90,00°. L'angle d'inclinaison est inférieur à 90° si le mouvement du satellite au noeud ascendant est orienté vers l'est et supérieur à 90° s'il est orienté vers l'ouest.

- **Right Ascension Of The Ascending Node (ascension droite du noeud ascendant)**

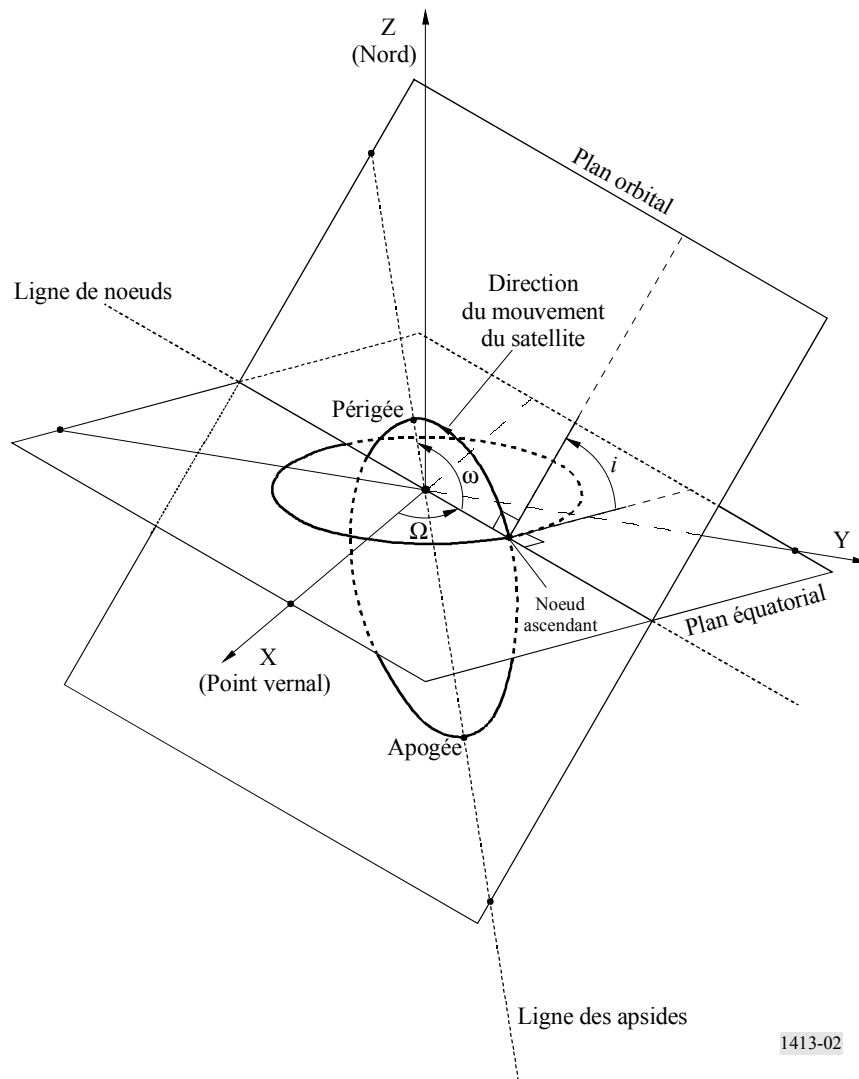
réf. RDD: S097

Angle (Ω) formé par la direction du noeud ascendant mesuré dans le plan équatorial et l'équinoxe de printemps (axe X) dans le sens trigonométrique, vu depuis le plan équatorial. La ligne des noeuds est l'intersection du plan orbital et du plan équatorial et le noeud ascendant est le point que le satellite franchit en traversant le plan équatorial de la Terre, du sud vers le nord.

Le noeud ascendant est le point où le satellite traverse le plan équatorial du sud vers le nord.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,00 et 359,99) deux chiffres après la virgule, en degrés.

FIGURE 2
Paramètres de l'orbite non géostationnaire



- **Initial Longitude Of The Ascending Node (longitude initiale du noeud ascendant)**

réf. RDD: S221

Angle formé par la direction du noeud ascendant, mesuré à un instant de référence dans le plan équatorial, et le méridien de référence (c'est-à-dire, le méridien de Greenwich, Angleterre) dans le sens trigonométrique, lorsqu'il est vu depuis le plan équatorial. L'intersection du plan orbital et du plan équatorial est appelé ligne des noeuds et le point auquel le satellite passe de l'hémisphère Sud à l'hémisphère Nord est appelé noeud ascendant.

La valeur de la longitude du noeud ascendant varie en fonction du temps en raison de la rotation de la Terre. Pour des *Space Stations* (stations spatiales) non géostationnaires on peut utiliser le maintien en position pour que le satellite revienne à la **Initial Longitude Of The Ascending Node** (longitude initiale de son noeud ascendant) en un intervalle de temps donné. Toutefois, même avec le maintien en position, en raison des perturbations orbitales, la longitude du noeud ascendant s'écartera de sa valeur nominale à l'intérieur d'une fourchette (tolérance) indiquée par la **Longitude Tolerance Of The Ascending Node** (tolérance de longitude du noeud ascendant).

On utilise la ou les valeurs de la longitude du noeud ascendant de la *Space Station* (station spatiale) pour déterminer les valeurs d'epfd de la *Space Station* (station spatiale).

Systèmes non géostationnaires du SFS uniquement dans les bandes de fréquence visées dans les Tableaux 22-1, 22-2 et 22-3 (voir l'Article 22 du RR).

Format: nombre décimal (compris entre -180,00 et 180,00) deux chiffres après la virgule, en degrés.

- **Longitudinal Tolerance Of The Ascending Node (tolérance de longitude du noeud ascendant)**

réf. RDD: S222

Variation maximale autorisée de la valeur de la longitude du noeud ascendant de la *Non-geostationary Orbit's* (orbite non géostationnaire) par rapport à la valeur nominale (par exemple, la **Initial Longitude Of The Ascending Node** (longitude initiale du noeud ascendant)) qui est maintenue pendant un certain laps de temps grâce au maintien en position.

Systèmes non géostationnaires du SFS uniquement dans les bandes de fréquences visées dans les Tableaux 22-1, 22-2 et 22-3 (voir l'Article 22 du RR).

Format: nombre décimal (compris entre 0,10 et 0,50) deux chiffres après la virgule, en degrés.

- **Precession Rate Indicator (indicateur de vitesse de précession)**

réf. RDD: S223

Indicateur utilisé pour déterminer si l'*Administration* (administration) notificatrice a décidé d'utiliser une vitesse de précession spécifique par jour pour la *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) en lieu et place de la valeur calculée à l'aide des paramètres donnés dans la Recommandation UIT-R S.1503.

Systèmes non géostationnaires du SFS uniquement dans les bandes de fréquences visées dans les Tableaux 22-1, 22-2 et 22-3 (voir l'Article 22 du RR).

Format: vrai ou faux.

- **Administration's Selected Precession Rate Per Day (vitesse de précession par jour choisie par l'administration)**

réf. RDD: S224

Vitesse à laquelle la longitude du noeud ascendant de la *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) s'écarte de sa valeur initiale, pendant un jour sidéral quelconque, mesurée dans le sens trigonométrique, vu depuis le plan équatorial. En raison des perturbations orbitales, on observe une précession par rapport au corps de référence de la longitude du noeud ascendant de la *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) et l'*Administration* (administration) notificatrice peut choisir pour déterminer les valeurs d'epfd une vitesse particulière de précession à utiliser en lieu et place de la valeur calculée à l'aide des paramètres donnés dans la Recommandation UIT-R S.1503.

Systèmes non géostationnaires du SFS uniquement dans les bandes de fréquences visées dans les Tableaux 22-1, 22-2 et 22-3 du RR (voir l'Article 22 du RR).

Format: Nombre entier (compris entre 0,01 et 0,50) en degrés/jour.

- **Apogee Altitude (altitude de l'apogée)**

réf. RDD: S098

Distance la plus longue d'un point sur la *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) au point subsatellite à la surface de la Terre. Pour effectuer cette mesure, la Terre est considérée comme un corps sphérique dont l'altitude ne varie pas et dont le rayon nominal est de 6 378 km. Le point subsatellite est le point d'intersection de la droite reliant l'apogée et le centre de la Terre et de la surface de la Terre.

On utilise couramment le terme d'«apogée» lorsque la Terre est le corps de référence, mais on peut utiliser un autre terme si le corps de référence n'est pas la Terre, par exemple «aphélie» si le corps de référence est le Soleil. On peut également utiliser le terme plus générique d'«apoastre».

Format: Nombre entier (compris entre 500 et 99 999 999) en km.

• **Perigee Altitude (altitude du périgée)** réf. RDD: S099

Distance la plus courte d'un point sur la *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) au point subsatellite à la surface de la Terre. Pour effectuer cette mesure, la Terre est considérée comme un corps sphérique dont l'altitude ne varie pas et dont le rayon nominal est de 6 378 km. Le point subsatellite est l'intersection de la droite reliant le périgée et le centre de la Terre et de la surface de la Terre.

On utilise couramment le terme de «périgée» lorsque la Terre est le corps de référence, mais on peut utiliser un autre terme si le corps de référence n'est pas la Terre, par exemple «périphélie» si le corps de référence est le Soleil. On peut également utiliser le terme plus générique de «périastre».

Format: Nombre entier (compris entre 500 et 99 999 999) en km.

• **Perigee Argument (argument du périgée)** réf. RDD: S100

Angle (ω) formé par la direction du périgée et la ligne des noeuds mesuré, dans le plan d'une *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire), depuis le noeud ascendant dans le sens du déplacement du satellite.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,0 et 359,9) un chiffre après la virgule, en degrés.

• **Eccentricity (excentricité)** réf. RDD: S101

Rapport de la distance entre les foyers de l'orbite elliptique et la longueur de son grand axe. Ce paramètre est constant pour une *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) donnée et définit sa forme. Une orbite circulaire est un cas particulier d'ellipse (excentricité égale à zéro).

Format: Nombre décimal (compris entre 0,00 et 0,90) deux chiffres après la virgule.

• **Semi Major Axis (demi grand axe)** réf. RDD: S102

Moitié de la distance entre l'apogée et le périgée. Ce paramètre est constant pour une *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) donnée et définit la **Satellite Period** (période du satellite).

La distance entre l'apogée et le périgée n'est pas la somme des altitudes de l'apogée et du périgée.

Format: Nombre entier en km (compris entre 6 900 et 49 999 999).

• **Satellite Period (période du satellite)** réf. RDD: S103

Temps qui s'écoule entre deux passages consécutifs du satellite par le même point de son *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire).

Format: Format complexe comprenant

Un nombre entier (compris entre 1 et 1 000) en heures et

Un nombre entier (compris entre 0 et 59) en minutes.

5.13 Non-geostationary Satellite Position (position de satellite non géostationnaire)

réf. RDD: S104

Identification et position d'un satellite sur une *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) donnée déterminées au même instant de référence pour chaque *Non-geostationary Satellite Position* (position de satellite non géostationnaire) sur chaque *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) de la même *Space Station* (station spatiale).

◇ Une *Non-geostationary Satellite Position* (position de satellite non géostationnaire) est identifiée par son **Initial Phase Angle** (angle de phase initial) et la *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) sur laquelle elle est située.

Une *Non-geostationary Satellite Position* (position de satellite non géostationnaire) doit être située sur une seule *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire)

réf. RDD: S105

L'enveloppe de puissance surfacique pour le cas le plus défavorable d'une *Non-geostationary Satellite Position* (position de satellite non géostationnaire) peut être décrite par un ou plusieurs **PFD Masks** (gabarits de puissance surfacique)

réf. RDD: S744

Les valeurs de p.i.r.e. hors axe pour le cas le plus défavorable d'une *Non-geostationary Satellite Position* (position de satellite non géostationnaire) peuvent être décrites par rapport à l'orbite géostationnaire par un ou plusieurs *Space To Earth EIRP Masks* (gabarits de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre) réf. RDD: S745

- **Notified Identification Code (code d'identification notifié)** réf. RDD: S225

Code fourni par l'*Administration* (administration) notificatrice pour identifier la *Non-geostationary Satellite Position* (position de satellite non géostationnaire) particulière sur la *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire).

Format: deux caractères (numériques compris entre 01 et 99).

- **Initial Phase Angle (angle de phase initial)** réf. RDD: S106

Angle formé par la direction du satellite et la ligne des noeuds à un instant de référence dans le temps mesuré dans le plan orbital du satellite depuis le noeud ascendant (référentiel céleste) dans le sens du déplacement du satellite sur orbite.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,0 et 359,9) un chiffre après la virgule, en degrés.

5.14 *Exclusive Operational Group* (groupe d'exploitation exclusif) réf. RDD: S729

Un *Exclusive Operational Group* (groupe d'exploitation exclusif) identifie les *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'attributions) qui ne sont pas censés être utilisés simultanément.

Il en résulte qu'aucun brouillage ne sera pris en compte entre *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'attributions) appartenant au même *Exclusive Operational Group* (groupe d'exploitation exclusif).

Les brouillages causés par des *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'attributions) appartenant au même *Exclusive Operational Group* (groupe d'exploitation exclusif) ne seront pas cumulés. Seul le brouillage correspondant au cas le plus défavorable pour chaque *ACG Frequency* (fréquence ACG) sera pris en considération pour la coordination.

Le Plan pour le service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2 autorise le fonctionnement d'une ou de plusieurs configurations si leurs brouillages cumulés ne dépassent pas le brouillage le plus défavorable pris en considération pour la coordination.

Le *Exclusive Operational Group* (groupe d'exploitation exclusif) est propre à une seule *Space Station* (station spatiale) même s'il peut comprendre des *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'attributions) d'autres *Space Stations* (stations spatiales). Un *Exclusive Operational Group* (groupe d'exploitation exclusif) est donc notifié du point de vue d'une seule *Space Station* (station spatiale), ce qui veut dire que seule l'*Administration* (administration) notificatrice s'engage à respecter les contraintes d'exploitation.

◇ Un *Exclusive Operational Group* (groupe d'exploitation exclusif) est identifié par son **Notified Identifying Code** (code d'identification notifié) et par la *Space Station* (station spatiale) à laquelle il appartient.

Un *Exclusive Operational Group* (groupe d'exploitation exclusif) doit s'appliquer à une seule *Space Station* (station spatiale). réf. RDD: S704

Un *Exclusive Operational Group* (groupe d'exploitation exclusif) peut comprendre un ou plusieurs *Assignment Coordination Groups* (groupe(s) de coordination d'attributions). réf. RDD: S730

- **Notified Identifying Code (code d'identification notifié)** réf. RDD: S712

Code fourni par l'*Administration* (administration) notificatrice pour faciliter l'identification des *Exclusive Operational Groups* (groupes d'exploitation exclusifs).

Format: Jusqu'à 10 caractères.

DONNÉES RELATIVES AUX GABARITS

Page

5.15	<i>Latitude Range Category</i> (bande de latitude).....	réf. RDD: S818	210
	Start Latitude (latitude de début)	réf. RDD: S797	210
	End Latitude (latitude de fin)	réf. RDD: S798	210
	Maximum Number Of Satellites (nombre maximal de satellites).....	réf. RDD: S799	210
5.16	<i>PFD Mask</i> (gabarit de puissance surfacique).....	réf. RDD: S820	210
	BR Identification Code (code d'identification du BR).....	réf. RDD: S800	211
	Notified Identification Code (code d'identification notifié).....	réf. RDD: S801	211
	Pattern Type (type de diagramme)	réf. RDD: S802	211
	Pattern (diagramme)	réf. RDD: S803	212
	Lowest Usable Frequency (fréquence la plus basse utilisable).....	réf. RDD: S804	214
	Highest Usable Frequency (fréquence la plus élevée utilisable).....	réf. RDD: S829	214
5.17	<i>Earth To Space EIRP Mask</i> (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace).....	réf. RDD: S824	214
	BR Identification Code (code d'identification du BR).....	réf. RDD: S805	215
	Notified Identification Code (code d'identification notifié).....	réf. RDD: S806	215
	Pattern (diagramme)	réf. RDD: S807	215
	Associated Earth Station Planned Minimum Elevation Angle (angle d'élévation minimal prévu de la station terrienne associée).....	réf. RDD: S808	216
	Associated Earth Station Planned Minimum Beam Axis To GSO Arc Separation Angle (espacement angulaire minimal prévu entre l'axe du faisceau de la station terrienne associée et l'arc OSG).....	réf. RDD: S809	216
	Lowest Usable Frequency (fréquence la plus basse utilisable).....	réf. RDD: S810	216
	Highest Usable Frequency (fréquence la plus élevée utilisable).....	réf. RDD: S811	216
5.18	<i>Space To Earth EIRP Mask</i> (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre).....	réf. RDD: S831	217
	BR Identification Code (code d'identification du BR).....	réf. RDD: S812	217
	Notified Identification Code (code d'identification notifié).....	réf. RDD: S814	218
	Pattern (diagramme)	réf. RDD: S815	218
	Lowest Usable Frequency (fréquence la plus basse utilisable).....	réf. RDD: S816	218
	Highest Usable Frequency (fréquence la plus élevée utilisable).....	réf. RDD: S817	218

5.15 Latitude Range Category (bande de latitude)

réf. RDD: S818

Section à la surface de la Terre délimitée par deux droites parallèles à l'Equateur et à l'intérieur de laquelle un nombre maximum spécifié de satellites de *Space Station* (station spatiale) non géostationnaire peuvent simultanément émettre sur des fréquences se chevauchant vers un emplacement donné.

On utilise conjointement les *Latitude Range Category* (bandes de latitude) et les *PFD Masks* (gabarits de puissance surfacique) pour déterminer les valeurs de puissance surfacique équivalente (EPFD_{LIAISON DESCENDANTE}) de la *Space Station* (station spatiale).

NOTE 1 – Tout point à la surface de la Terre doit appartenir à une seule et même *Latitude Range Category* (bande de latitude).

NOTE 2 – Le nombre de satellites non géostationnaires visibles à un moment quelconque depuis un emplacement donné quelconque dans la *Latitude Range Category* (bande de latitude) peut être supérieur ou inférieur au *Maximum Number Of Satellites* (nombre maximal de satellites).

◇ Une *Latitude Range Category* (bande de latitude) est identifiée par sa *Start Latitude* (latitude de début) et la *Space Station* (station spatiale) à laquelle elle est associée.

Pour une *Latitude Range Category* (bande de latitude), le nombre maximal des satellites non géostationnaires qui peuvent simultanément émettre sur des fréquences se chevauchant vers un point quelconque donné doit être limité à l'intérieur de sa bande de latitude définie pour une seule *Space Station* (station spatiale)

RDD réf.: S819

- **Start Latitude (latitude de début)**

réf. RDD: S797

Latitude la plus australe de la *Latitude Range Category* (bande de latitude)

Format: Nombre entier (compris entre -90 et +89) en degrés.

- **End Latitude (latitude de fin)**

réf. RDD: S798

Latitude la plus septentrionale de la *Latitude Range Category* (bande de latitude)

Format: Nombre entier (compris entre -89 et +90) en degrés.

- **Maximum Number Of Satellites (nombre maximal de satellites)**

réf. RDD: S799

Nombre maximal de satellites non géostationnaires d'une *Space Station* (station spatiale) qui peuvent émettre simultanément lorsqu'il y a chevauchement de fréquences pour toutes leurs émissions respectives vers un emplacement quelconque de la *Latitude Range Category* (bande de latitude) à un moment quelconque.

Format: Nombre entier (compris entre 2 et 10).

5.16 PFD Mask (gabarit de puissance surfacique)

réf. RDD: S820

Un *PFD Mask* (gabarit de puissance surfacique) décrit le diagramme de la puissance surfacique maximale rayonnée dans la largeur de bande de référence (voir l'Article 22 du RR) par un seul satellite non géostationnaire incident en un point quelconque à la surface de la Terre. Le *PFD Mask* (gabarit de puissance surfacique) est défini en trois dimensions et est élaboré pour toutes les conditions et pour toutes les méthodes de modulation, y compris pour toutes les variations d'attribution des ressources et de méthode de commutation utilisées à différents moments de la durée de vie de la *Space Station* (station spatiale). La mise en oeuvre du *PFD Mask* (gabarit de puissance surfacique) tient compte expressément de la copolarisation et de la polarisation croisée pour des polarisations de même type (par exemple, circulaire-circulaire ou rectiligne-rectiligne).

Le *PFD Mask* (gabarit de puissance surfacique) sert à déterminer les niveaux de puissance surfacique équivalente sur la liaison descendante (EPFD_{LIAISON DESCENDANTE}) en un point quelconque à la surface de la Terre visible depuis l'orbite des satellites géostationnaires rayonnée par les émissions de tous les satellites d'une *Space Station* (station spatiale) non géostationnaire régie par les dispositions du numéro 22.5C du RR. Le numéro 22.5C du RR (CMR-2000) du RR prescrit dans les Tableaux 22-1A à 22-1D du RR dans les bandes de fréquences associées les limites de puissance surfacique équivalente sur la liaison descendante

que, pour une largeur de bande de référence et un pourcentage de temps donnés, ne doit pas dépasser la **Space Station** (station spatiale) non géostationnaire en un point quelconque à la surface de la Terre visible depuis l'orbite des satellites géostationnaires. Un ou des **Space Station's PFD Mask(s)** (gabarits de puissance surfacique de station spatiale) comprend la puissance surfacique cumulative rayonnée par tous les **Beams** (faisceaux) cofréquence du satellite non géostationnaire et ne s'applique qu'à des systèmes non géostationnaires du SFS régis par les dispositions du numéro 22.5C du RR.

- ◊ Un **PFD Mask** (gabarit de puissance surfacique) est identifié par son **Notified Identification Code** (code d'identification notifié) et par la **Space Station** (station spatiale) à laquelle il est associé.

Un **PFD Mask** (gabarit de puissance surfacique) doit définir une enveloppe de puissance surfacique correspondant au cas le plus défavorable pour une ou plusieurs **Non-geostationary Satellite Positions** (positions de satellite non géostationnaire) réf. RDD: S684

Un **PFD Mask** (gabarit de puissance surfacique) doit être associé à une seule **Space Station** (station spatiale) réf. RDD: S682

Un **PFD Mask** (gabarit de puissance surfacique) doit définir les contraintes globales de rayonnement spectral pour un ou plusieurs **Transmitting space station ACGs** (groupes ACG de station spatiale d'émission) réf. RDD: S685

Un **PFD Mask** (gabarit de puissance surfacique) doit faire l'objet d'une ou de plusieurs **Intended Actions** (actions prévues) réf. RDD: S686

- **BR identification code (code d'identification du BR)** réf. RDD: S800

Code attribué par le BR et servant à identifier de façon unique le **PFD Mask** (gabarit de puissance surfacique). Ce code n'est pas assigné au **PFD Mask** (gabarit de puissance surfacique) tant que le BR n'a pas reçu la fiche de notification qui contient les premiers renseignements concernant le **PFD Mask** (gabarit de puissance surfacique). Il n'est donc pas possible pour une **Administration** (administration) de se référer à ce code tant que la première fiche de notification du **PFD Mask** (gabarit de puissance surfacique) n'a pas été traitée par le BR même si ce dernier a les moyens d'identifier ce code pour tout **PFD Mask** (gabarit de puissance surfacique) notifié antérieurement.

Format: 10 caractères.

- **Notified Identification Code (code d'identification notifié)** réf. RDD: S801

Code d'une **Administration** (administration) servant à identifier de façon unique le **PFD Mask** (gabarit de puissance surfacique). Le **Notified Identification Code** (code d'identification notifié) peut être utilisé par une **Administration** (administration) pour identifier de façon unique un **PFD Mask** (gabarit de puissance surfacique) avant que le BR ne publie un identificateur international pour ses propres besoins et pour faciliter la gestion des données.

Format: jusqu'à 20 caractères.

- **Pattern type (type de diagramme)** réf. RDD: S802

Indicateur servant à identifier le format retenu pour représenter le **Pattern** (diagramme).

Format: 1 caractère.

Code	Signification
A	Le Pattern (diagramme) utilise une définition des valeurs de puissance surfacique basée sur un angle de référence (α) à la surface de la Terre.
X	Le Pattern (diagramme) utilise une définition des valeurs de puissance surfacique basée sur un angle de référence (X) par rapport au satellite non géostationnaire.
E	Le Pattern (diagramme) utilise une définition des valeurs de puissance surfacique basée sur un angle d'azimut et un angle d'élévation au niveau du satellite non géostationnaire par rapport à un point quelconque à la surface de la Terre.

• **Pattern (diagramme)**

réf. RDD: S803

Définition de la puissance surfacique maximale rayonnée par un satellite non géostationnaire en un point quelconque de son orbite, vu depuis un point quelconque à la surface de la Terre. La valeur de la puissance surfacique est déterminée par sommation des rayonnements de tous les **Beams** (faisceaux) cofréquence d'émission espace vers Terre du satellite non géostationnaire en situation de copolarisation ou de polarisation croisée. Elle est basée sur un point à la surface de la Terre et sur la position relative du satellite non géostationnaire.

Le **PFD Mask** (gabarit de puissance surfacique) peut être défini comme un ensemble de valeurs en fonction de trois variables, selon l'une des trois configurations suivantes:

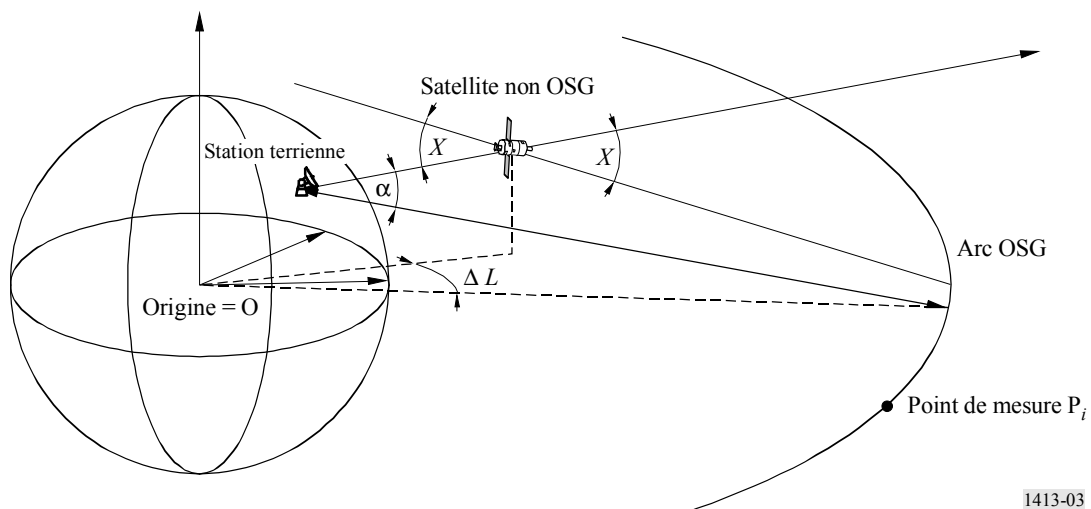
Configuration 1: (voir la Fig. 3)

- La latitude du point subsatellite du satellite non géostationnaire.
- L'espacement angulaire α_i entre le satellite non géostationnaire et l'arc géostationnaire vu depuis un point quelconque à la surface de la Terre, où α est l'angle topocentrique minimal ($\alpha = \min \alpha_i$) mesuré depuis le point d'intersection à la surface de la Terre entre le satellite non géostationnaire brouilleur et un point de mesure sur l'arc géostationnaire.
- La différence de longitude (ΔL) entre le point subsatellite du satellite non géostationnaire et le point sur l'arc géostationnaire où l'angle α est minimisé.

Configuration 2: (voir la Fig. 3)

- La latitude du point subsatellite du satellite non géostationnaire.
- L'espacement angulaire X_i entre une droite projetée depuis l'arc géostationnaire et passant par le satellite non géostationnaire et une droite allant du satellite non géostationnaire à un point quelconque à la surface de la Terre, où X est l'angle minimal ($X = \min X_i$) mesuré au niveau du satellite non géostationnaire entre la droite allant du point à la surface de la Terre au satellite non géostationnaire brouilleur et la droite passant par le satellite non géostationnaire depuis un point de mesure sur l'arc géostationnaire.
- La différence de longitude (ΔL) entre le point subsatellite du satellite non géostationnaire et le point sur l'arc géostationnaire où l'angle X est minimisé.

FIGURE 3

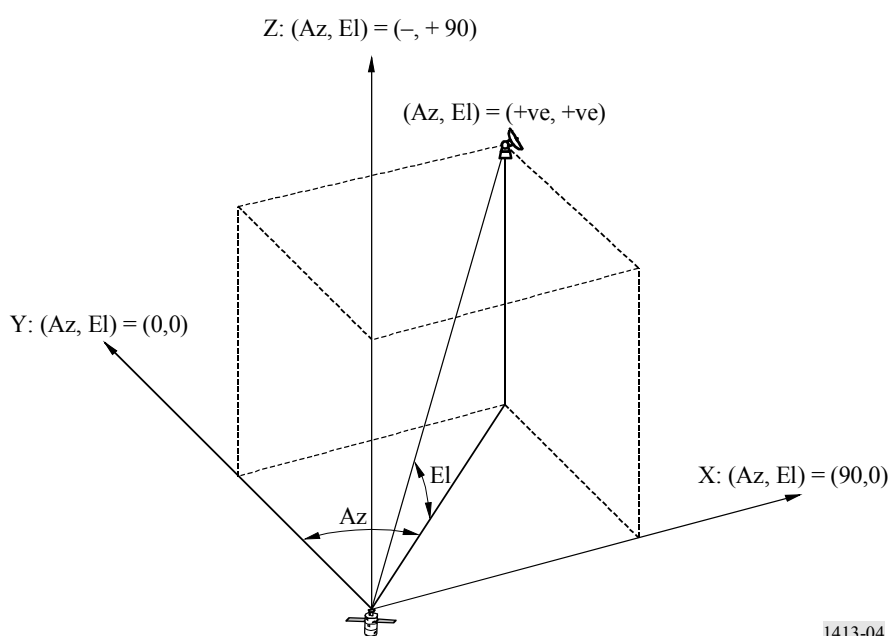


1413-03

Configuration 3: (voir la Fig. 4)

- La latitude du point subsatellite du satellite non géostationnaire.
- L'azimut relatif. Angle dans le plan d'un grand cercle à la latitude du point subsatellite (plan XY) mesuré au niveau du satellite non géostationnaire et formé par une droite reliant le centre de la Terre au satellite non géostationnaire et la projection sur le plan XY et perpendiculairement à ce plan d'une droite allant du satellite non géostationnaire à un point à la surface de la Terre. (Note: Cet élément de données ne doit pas être confondu avec l'azimut géographique.)
- L'angle d'élévation. Angle mesuré au niveau du satellite non géostationnaire dans un plan perpendiculaire au plan XY et formé par le plan XY et une droite allant du satellite non géostationnaire au point à la surface de la Terre.

FIGURE 4



1413-04

Il convient de noter que les vecteurs X, Y et Z à coordonnées cartésiennes sont orientés comme suit:

X: positif en orientation Est par rapport au satellite non OSG

Y: orienté vers le centre de la terre depuis le satellite non OSG

Z: positif en orientation Nord par rapport au satellite non OSG.

NOTE 1 – Si la définition du **PFD Mask** (gabarit de puissance surfacique) utilise une référence basée sur la Terre (c'est-à-dire l'angle topographique α) ou la référence basée sur le satellite non géostationnaire (X) il convient d'utiliser la même méthode de référence pour la technique de limitation des brouillages causés par la **Space Station** (station spatiale) non géostationnaire (c'est-à-dire utiliser les deux fois α ou les deux fois X).

Format: un des formats suivants:

Option 1

Latitude j	α	ΔL	Valeur de la puissance surfacique
	$\dots$	$\dots$	$\dots$
	α_i	ΔL_k	$PFD_{n,j}(i,k)$
	$\dots$	$\dots$	$\dots$

Option 2

Latitude j	(X)	ΔL	Valeur de la puissance surfacique
	$\dots$	$\dots$	$\dots$
	(X_i)	ΔL_k	$PFD_{n,j}(i,k)$
	$\dots$	$\dots$	$\dots$

ou, Option 3

Latitude j	Az	E1	Valeur de la puissance surfacique
	$\dots$	$\dots$	$\dots$
	Az_i	$E1_k$	$PFD_{n,j}(i,k)$
	$\dots$	$\dots$	$\dots$

1413-001

- **Lowest Usable Frequency (fréquence la plus basse utilisable)** réf. RDD: S804

Fréquence la plus basse pour laquelle le **PFD Mask** (gabarit de puissance surfacique) est valable.

Format: Fréquence.

- **Highest Usable frequency (fréquence la plus élevée utilisable)** réf. RDD: S829

Fréquence la plus élevée pour laquelle le **PFD Mask** (gabarit de puissance surfacique) est valable

Format: Fréquence.

5.17 **Earth To Space EIRP Mask (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace)**

réf. RDD: S824

Un **Earth To Space EIRP Mask** (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace) décrit le diagramme de la p.i.r.e. maximale rayonnée dans la largeur de bande de référence (voir l'Article 22 du RR) par une **Associated Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne associée), en fonction de l'angle hors axe par rapport à l'axe du faisceau principal de l'**Associated Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne associée) et incident en un point quelconque de l'orbite des satellites géostationnaires. Ce gabarit est élaboré pour toutes les conditions et pour toutes les méthodes de modulation, y compris toutes les variations d'attribution de ressources et de méthode de commutation utilisées à différentes périodes de la durée de vie de la **Space Station** (station spatiale). Ce gabarit est élaboré pour une polarisation donnée et pour une antenne de stations terriennes associées présentant un diagramme hors axe symétrique en rotation.

Le **Earth To Space EIRP Mask** (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace) peut s'appliquer à plus d'un type d'**Associated Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne associée) mais en pareil cas chaque type d'**Associated Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne associée) couvert par le **Earth To Space EIRP Mask** (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace) doit avoir une qualité de fonctionnement égale ou supérieure à la qualité de fonctionnement hors axe de l'**Associated Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne associée) utilisée pour élaborer le **Earth To Space EIRP Mask** (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace).

Le gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace sert à déterminer les niveaux de puissance surfacique équivalente sur la liaison montante (EPFD_{LIAISON MONTANTE}) rayonnée en un point quelconque de l'orbite des satellites géostationnaires par toutes les *Associated Earth Station Antennas* (antennes de station terrienne associées) émettant en direction d'une *Space Station* (station spatiale) non géostationnaire régie par les dispositions du numéro 22.5D du RR. Le numéro 22.5D (CMR-2000) du RR prescrit dans le Tableau 22-2 du RR les limites d'EPFD_{LIAISON MONTANTE} pour les bandes de fréquences associées, pour une largeur de bande de référence et un pourcentage de temps donnés, qui ne doivent pas être dépassées en un point quelconque de l'orbite des satellites géostationnaires. Le *Earth To Space EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace) ne s'applique qu'à une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) d'un système non géostationnaire du SFS régie par les dispositions du numéro 22.5D du RR.

- ◇ Un *Earth To Space EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace) est identifié par son **Notified Identification Code** (code d'identification notifié) et par la *Space Station* (station spatiale) à laquelle il est associé.

Un *Earth To Space EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace) doit décrire les valeurs de p.i.r.e. hors axe pour le cas le plus défavorable par rapport à l'orbite géostationnaire pour une ou plusieurs *Associated Earth Station Antenna* (antennes de station terrienne associées)

réf. RDD: S826

Un *Earth To Space EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace) doit être utilisé pour déterminer les valeurs d'EPFD pour une seule *Space Station* (station spatiale)

réf. RDD: S821

Un *Earth To Space EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace) doit définir les contraintes globales de rayonnement spectral pour un ou plusieurs *Receiving Space Station ACGs* (groupes ACG de station spatiale réceptrice)

réf. RDD: S827

Un *Earth To Space EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace) doit faire l'objet d'une ou plusieurs *Intended Actions* (actions prévues)

réf. RDD: S828

- **BR Identification code (code d'identification du BR)**

réf. RDD: S805

Code attribué par le BR et utilisé pour identifier de façon unique le *Earth to space EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace). Ce code n'est pas affecté au *Earth to space EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace) tant que le BR n'a pas reçu la fiche de notification qui donne les premiers renseignements concernant ce gabarit. Il n'est donc pas possible pour une *Administration* (administration) de se référer à ce code tant que la première fiche de notification du *Earth to space EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace) n'a pas été traitée par le BR même si ce dernier a les moyens d'identifier ce code pour tout *Earth to space EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace) notifié antérieurement.

Format: 10 caractères.

- **Notified Identification Code (code d'identification notifié)**

réf. RDD: S806

Code d'une *Administration* (administration) pour identifier de façon unique le *Earth To Space EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison de Terre vers espace). Le **Notified Identification Code** (code d'identification notifié) peut être utilisé par une *Administration* (administration) pour identifier de façon unique un *Earth To Space EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace) avant que le BR ne publie un identificateur international pour ses propres besoins et pour faciliter sa gestion des données.

Format: Jusqu'à 20 caractères.

- **Pattern (diagramme)**

réf. RDD: S807

Définition de la p.i.r.e. maximale rayonnée dans la largeur de bande de référence en fonction de l'angle hors axe de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) par rapport à l'axe du faisceau principal. La p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace peut être définie dans l'équation suivante (voir la Recommandation UIT-R S.1503).

$$ES\_EIRP(\theta) = G(\theta) + P$$

où:

- ES_EIRP : puissance isotrope rayonnée équivalente dans la largeur de bande de référence (dB(W/BW_{ref}))
- θ : espacement angulaire entre le satellite non géostationnaire et une *Space Station* (station spatiale) géostationnaire mesuré au niveau de la station terrienne fonctionnant avec la *Space Station* (station spatiale) non géostationnaire (degrés)
- $G(\theta)$: gain de l'antenne directive de la station terrienne (dBi)
- P : puissance maximale fournie à l'antenne, dans la largeur de bande de référence (dB(W/BW_{ref}))
- BW_{ref} : largeur de bande de référence (kHz).

Format: un ensemble de vecteurs composé de:

EIRP value (valeur de p.i.r.e.) (réf. RDD: S815a): la valeur de p.i.r.e. à l'**Off-axis Angle** (angle hors axe) spécifié: Nombre décimal (compris entre -10,0 et 50,0), un chiffre après la virgule, en dB et

Off-axis Angle (angle hors axe) (réf. RDD: S815b): la valeur angulaire mesurée dans le plan spécifié depuis la direction de l'axe du faisceau principal de l'antenne: Nombre entier (compris entre 0 et 90), en degrés.

- **Associated Earth Station Planned Minimum Elevation Angle (angle d'élévation minimal prévu de la station terrienne associée)** réf. RDD: S808

Angle d'élévation minimal prévu pour le type d'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) d'émission utilisée pour élaborer le *Earth To Space EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace), mesuré dans le plan vertical entre la direction du *Associated Earth Station Antenna's Maximum Gain* (gain maximal de l'antenne de station terrienne associée) et le plan horizontal.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,0 et 10,0), un chiffre après la virgule, en degrés.

- **Associated Earth Station Planned Minimum Beam Axis To GSO Arc Separation Angle (espacement angulaire minimal prévu entre l'axe du faisceau de la station terrienne associée et l'arc OSG)** réf. RDD: S809

Pour le type d'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) d'émission utilisée pour élaborer le *Earth To Space EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace), l'espacement angulaire minimal qui peut exister entre l'arc géostationnaire et la direction du *Associated Earth Station Antenna's Maximum Gain* (gain maximal de l'antenne de station terrienne associée) auquel l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) est censée pouvoir encore émettre en direction de la *Space Station* (station spatiale) non géostationnaire.

Format: Nombre décimal (compris entre 5,0 et 20,0), un chiffre après la virgule, en degrés.

- **Lowest Usable Frequency (fréquence la plus basse utilisable)** réf. RDD: S810

Fréquence la plus basse pour laquelle le *Earth To Space EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace) est valable.

Format: Fréquence.

- **Highest Usable Frequency (fréquence la plus élevée utilisable)** réf. RDD: S811

Fréquence la plus élevée pour laquelle le *Earth To Space EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace) est valable.

Format: Fréquence.

5.18 *Space To Earth EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre)

réf. RDD: S831

Un *Space To Earth EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre) décrit le diagramme de la p.i.r.e. maximale rayonnée dans la largeur de bande de référence par un seul satellite non géostationnaire, en fonction de l'angle hors axe par rapport au point subsatellite du satellite et incident en un point quelconque de l'orbite géostationnaire. Ce gabarit est élaboré pour toutes les conditions et pour toutes les méthodes de modulation, y compris toutes les variations d'attribution de ressources et de méthode de commutation utilisées pendant différentes périodes de la durée de vie de la *Space Station* (station spatiale). La mise en oeuvre de ce gabarit tient compte de la configuration de copolarisation et de polarisation croisée pour des polarisations de même type (par exemple circulaire-circulaire ou rectiligne-rectiligne).

Le *Space To Earth EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre) sert à déterminer les niveaux de puissance surfacique équivalente sur la liaison inter-satellites (EPFD_{IS}) rayonnée en un point quelconque de l'orbite des satellites géostationnaires par tous les satellites d'une *Space Station* (station spatiale) non géostationnaire régie par les dispositions du numéro 22.5F du RR. Le numéro 22.5F (CMR-2000) du RR prescrit les limites d'EPFD_{IS} (Tableau 22-3 du RR) dans les bandes de fréquences associées, pour une largeur de bande de référence et un pourcentage de temps donnés qui ne doivent pas être dépassées par la *Space Station* (station spatiale) non géostationnaire en un point quelconque de l'orbite des satellites géostationnaires. Un *Space Station's Space To Earth EIRP Mask(s)* (gabarit de p.i.r.e. de station spatiale sur la liaison espace vers Terre) comprend les p.i.r.e. cumulatives rayonnées par tous les *Beams* (faisceaux) cofréquence espace vers Terre d'un satellite non géostationnaire et ne s'applique qu'aux systèmes non géostationnaires du SFS qui sont régis par les dispositions du numéro 22.5F du RR.

NOTE – Le *Space To Earth EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre) ne s'applique qu'au brouillage entre la liaison descendante d'une *Space Station* (station spatiale) non géostationnaire et la liaison montante d'une *Space Station* (station spatiale) géostationnaire. Il ne s'applique pas à un éventuel brouillage inter-satellites entre un *Transmitting Space Station Space To Space ACG* (groupe ACG espace-espace de station spatiale d'émission) non géostationnaire et un *Receiving space station space to space ACG* (groupe ACG espace-espace de station spatiale réceptrice).

◇ Un *Space To Earth EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre) est identifié par son **Notified Identification Code** (code d'identification notifié) et par la *Space Station* (station spatiale) à laquelle il est associé.

Un *Space To Earth EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre) doit définir les valeurs de p.i.r.e. hors axe pour le cas le plus défavorable par rapport à l'orbite des satellites géostationnaires pour une ou plusieurs *Non-geostationary Satellite Position* (positions de satellite non géostationnaire)

réf. RDD: S832

Un *Space To Earth EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre) doit être associé à une seule *Space Station* (station spatiale)

réf. RDD: S823

Un *Space To Earth EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre) doit définir les contraintes globales de rayonnement spectral pour un ou plusieurs *Transmitting Space Station ACGs* (groupes ACG de station spatiale d'émission)

réf. RDD: S833

Un *Space To Earth EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre) doit faire l'objet d'une ou de plusieurs *Intended Actions* (actions prévues)

réf. RDD: S834

• **BR Identification Code** (code d'identification du BR)

réf. RDD: S812

Code attribué par le BR et utilisé pour identifier de façon unique le *Space To Earth EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre). Ce code n'est pas affecté au *Space To Earth EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre) tant que le BR n'a pas reçu la fiche de notification qui contient les premiers renseignements concernant le *Space To Earth EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace

vers Terre). Il n'est donc pas possible pour une administration de se référer à ce code tant que la première notification du *Space To Earth EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre) n'a pas été traitée par le BR même si ce dernier a des moyens d'identifier ce code pour tout *Space To Earth EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre) notifié antérieurement.

Format: 10 caractères.

• **Notified Identification Code (code d'identification notifié)** réf. RDD: S814

Code d'une *Administration* (administration) pour identifier de façon unique un *Space To Earth EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre). Le **Notified Identification Code** (code d'identification notifié) peut être utilisé par une *Administration* (administration) pour identifier de façon unique un *Space To Earth EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre) avant que le BR ne publie un identificateur international pour ses propres besoins et pour faciliter sa gestion des données.

Format: Jusqu'à 20 caractères.

• **Pattern (diagramme)** réf. RDD: S815

Définition de la p.i.r.e. maximale rayonnée dans la largeur de bande de référence par un satellite non géostationnaire en fonction de l'angle hors axe par rapport au point subsatellite du satellite. La p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre peut être définie selon l'équation suivante (voir Recommandation UIT-R S.1503).

$$SS\_EIRP(\theta) = G(\theta) + P$$

où:

SS_EIRP : puissance isotrope rayonnée équivalente dans la largeur de bande de référence (dB(W/BW_{ref}));

θ : espacement angulaire entre le point subsatellite du satellite non géostationnaire et la direction de pointage d'une *Space Station* (station spatiale) géostationnaire, mesuré au niveau du satellite non géostationnaire (degrés);

$G(\theta)$: diagramme de gain d'antenne de la *Space Station* (station spatiale) (dBi) correspondant à l'agrégation de tous les faisceaux;

P : puissance maximale dans la largeur de référence (dB(W/BW_{ref}));

BW_{ref}: largeur de bande de référence (kHz).

Format: un ensemble de vecteurs composés de:

EIRP Value (valeur de p.i.r.e.) (réf. RDD: S815a): valeur de p.i.r.e. à l'**Off-axis Angle** (angle hors axe) spécifié: Nombre décimal (compris entre -10,0 et 50,0) un chiffre après la virgule, en dBW;

Off-axis Angle (angle hors axe) (réf. RDD: S815b): valeur angulaire mesurée dans le plan spécifié à partir de la direction du point subsatellite, nombre entier (compris entre 0 et 90), en degrés.

• **Lowest Usable Frequency (fréquence la plus basse utilisable)** réf. RDD: S816

Fréquence la plus basse pour laquelle le *Space To Earth EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre) est valable.

Format: Fréquence.

• **Highest Usable Frequency (fréquence la plus élevée utilisable)** réf. RDD: S817

Fréquence la plus élevée pour laquelle le *Space To Earth EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre) est valable.

Format: Fréquence.

DONNÉES RELATIVES AUX FAISCEAUX

Page

5.19	<i>Beam</i> (faisceau).....	réf. RDD: S107	220
	Designation (désignation).....	réf. RDD: S116	221
	Emission/Reception Indicator (indicateur émission/réception)	réf. RDD: S115	221
	Steerable Indicator (indicateur d'orientabilité)	réf. RDD: S118	221
	Boresight Geographical Coordinates (coordonnées géographiques de l'axe de visée).....	réf. RDD: S119	221
	Effective Boresight Area (zone de visée équivalente)	réf. RDD: S363	221
	Pointing Accuracy (précision de pointage)	réf. RDD: S120	221
	Orientation Angle Alpha (angle d'orientation alpha).....	réf. RDD: S121	222
	Orientation Angle Beta (angle d'orientation beta)	réf. RDD: S368	222
	Maximum Co-polar Gain (gain copolaire maximal)	réf. RDD: S124	223
	Maximum Cross-polar Gain (gain contrapolaire maximal)	réf. RDD: S621	223
	Co-polar Gain Pattern (diagramme de gain copolaire)	réf. RDD: S122	223
	Cross-polar Gain Pattern (diagramme de gain contrapolaire)	réf. RDD: S123	224
	Effective Co-polar Gain Contour (contour de gain copolaire équivalent).....	réf. RDD: S369	224
	Effective Cross-polar Gain Contour (contour de gain contrapolaire équivalent).....	réf. RDD: S370	225
	Gain Versus GSO Diagram (diagramme gain/OSG).....	réf. RDD: S125	225
	Gain Versus Elevation Angle Diagram (diagramme de gain en fonction de l'angle d'élévation).....	réf. RDD: S126	225
	Spreading Loss Versus Elevation Angle (affaiblissement géométrique en fonction de l'angle d'élévation)	réf. RDD: S127	226
	Maximum Beam Peak EIRP – 4 kHz (p.i.r.e. de crête maximale du faisceau/4 kHz).....	réf. RDD: S601	226
	Maximum Beam Peak EIRP – 1 MHz (p.i.r.e. de crête maximale du faisceau/1 MHz)	réf. RDD: S602	226
	Average Beam Peak EIRP – 4 kHz (p.i.r.e. de crête moyenne du faisceau/4 kHz).....	réf. RDD: S603	226
	Average Beam Peak EIRP – 1 MHz (p.i.r.e. de crête moyenne du faisceau/1 MHz)	réf. RDD: S604	226
	Calculated Peak PFD (puissance surfacique de crête calculée).....	réf. RDD: S728	227
5.20	<i>Elliptical Beam</i> (Faisceau elliptique).....	réf. RDD: S314	227
	Major Axis Beamwidth (ouverture de faisceau dans le plan du grand axe)	réf. RDD: S130	227
	Minor Axis Beamwidth (ouverture de faisceau dans le plan du petit axe)	réf. RDD: S131	227
	Major Axis Orientation (orientation du grand axe).....	réf. RDD: S132	227
	Rotational Accuracy (précision de rotation)	réf. RDD: S133	227

5.19 Beam (faisceau)

réf. RDD: S107

Ensemble de caractéristiques générales qui décrivent la forme et la direction de l'angle solide à l'intérieur duquel l'antenne de la *Space Station* (station spatiale) peut émettre ou recevoir de l'énergie. Un *Beam* (faisceau) peut être pointé en direction de la Terre ou d'un autre satellite qui peut ou non faire partie de la même *Space Station* (station spatiale). La forme du *Beam* (faisceau) est déterminée dans un plan perpendiculaire à l'axe du *Beam* (faisceau).

On utilise couramment le *Beam* (faisceau) pour décrire les caractéristiques d'une antenne de *Space Station* (station spatiale).

Un *Beam* (faisceau) peut éventuellement être un *Elliptical Beam* (faisceau elliptique).

◇ Un *Beam* (faisceau) est identifié par sa *Designation* (désignation) et par la *Space Station* (station spatiale) à laquelle il appartient.

Une et seulement une des six relations suivantes doit s'appliquer:

Un *Beam* (faisceau) peut décrire les propriétés de rayonnement d'énergie d'antennes de satellite correspondant à un ou plusieurs *Transmitting Space Station's ACGs* (groupe(s) ACG de station spatiale d'émission) réf. RDD: S108
(Cette relation ne s'applique que si l'*Emission/Reception Indicator* (indicateur émission/réception) a la valeur «E»)

Un *Beam* (faisceau) peut décrire les propriétés de rayonnement d'énergie d'antennes de satellite énergie correspondant à un ou plusieurs *Receiving Earth Station's ACGs* (groupe(s) ACG de station terrienne de réception) réf. RDD: S446
(Cette relation ne s'applique que si l'*Emission/Reception Indicator* (indicateur émission/réception) a la valeur «E»)

Un *Beam* (faisceau) peut décrire les propriétés de réception d'énergie d'antennes de satellite correspondant à un ou plusieurs *Receiving Space Station's ACGs* (groupe(s) ACG de station terrienne de réception) réf. RDD: S109
(Cette relation ne s'applique que si l'*Emission/Reception Indicator* (indicateur émission/réception) a la valeur «R»)

Un *Beam* (faisceau) peut décrire les propriétés de réception d'énergie d'antennes de satellite correspondant à un ou plusieurs *Transmitting Earth Station's ACGs* (groupe(s) ACG de station terrienne d'émission) réf. RDD: S447
(Cette relation ne s'applique que si l'*Emission/Reception Indicator* (indicateur émission/réception) a la valeur «R»)

Un *Beam* (faisceau) peut décrire les propriétés de rayonnement d'énergie d'antennes de satellite correspondant à un ou plusieurs *Transmitting Space Station's Space to Space ACGs* (groupe(s) ACG espace-espace de station spatiale d'émission). réf. RDD: S110
(Cette relation ne s'applique que si l'*Emission/Reception Indicator* (indicateur émission/réception) a la valeur «E»)

Un *Beam* (faisceau) peut décrire les propriétés de réception d'énergie d'antennes de satellite spécifiées par un ou plusieurs *Receiving Space Station's Space to Space ACGs* (groupe(s) ACG espace-espace de station spatiale de réception). réf. RDD: S111
(Cette relation ne s'applique que si l'*Emission/Reception Indicator* (indicateur émission/réception) a la valeur «R»)

Un *Beam* (faisceau) doit appartenir à une seule *Space Station* (station spatiale) réf. RDD: S112

Un *Beam* (faisceau) peut être l'objet d'une ou de plusieurs *Intended Actions* (actions prévues) réf. RDD: S113

Un **Beam** (faisceau) peut contenir une ou plusieurs **Beam Frequencies** (fréquence(s) de faisceau) réf. RDD: S449

Un **Beam** (faisceau) peut fonctionner dans une ou plusieurs **Frequency Ranges** (gamme(s) de fréquences) réf. RDD: S064

Un **Beam** (faisceau) peut être désactivé à la suite de la notification d'une seule **Space Station** (station spatiale) réf. RDD: S746

• **Designation (désignation)** réf. RDD: S116

Nom/code/désignation soumis par l'**Administration** (administration) notificatrice qui est unique pour la **Space Station** (station spatiale) à laquelle cette désignation appartient. Dans le cas de la notification de **Beams** (faisceaux) planifiés, c'est-à-dire ceux relevant des Appendices 30, 30A et 30B du RR, la **Designation** (désignation) doit correspondre aux quatre caractères de l'identificateur de faisceau défini dans les Appendices 30, 30A et 30B du RR. Pour les services non planifiés, dans le cas d'un faisceau orientable, le dernier caractère doit toujours être R (voir **Steerable Indicator** (indicateur d'orientabilité)).

Format: Jusqu'à 4 caractères.

• **Emission/Reception Indicator (indicateur émission/réception)** réf. RDD: S115

Indicateur permettant de déterminer si le **Beam** (faisceau) est un faisceau de réception ou un faisceau d'émission.

Format: 1 caractère.

Code	Signification
E	si le faisceau est utilisé pour l'émission
R	si le faisceau est utilisé pour la réception

• **Steerable Indicator (indicateur d'orientabilité)** réf. RDD: S118

Indicateur servant à déterminer si le **Beam** (faisceau) doit être reconfiguré ou réorienté.

Format: Vrai ou faux.

• **Boresight Geographical Coordinates (coordonnées géographiques de l'axe de visée)** réf. RDD: S119

Position géographique de l'intersection nominale de l'axe du faisceau de l'antenne avec la Terre.

Les **Boresight Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques de l'axe de visée) peuvent également être fournies pour des **Space Stations** (stations spatiales) non planifiées.

Format: Longitude/latitude en degrés, minutes et secondes.

• **Effective Boresight Area (zone de visée équivalente)** réf. RDD: S363

Zone à la surface de la Terre à l'intérieur de laquelle l'axe de visée du **Beam** (faisceau) doit être pointé. Cette zone peut être formée de sections non contiguës. Pour des **Elliptical Beams** (faisceaux elliptiques) non orientables, la **Effective Boresight Area** (zone de visée équivalente) peut être un simple point.

Format: Diagramme.

• **Pointing Accuracy (précision de pointage)** réf. RDD: S120

Ecart angulaire maximal autorisé de l'axe du **Beam** (faisceau) par rapport aux **Boresight Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques de l'axe de visée).

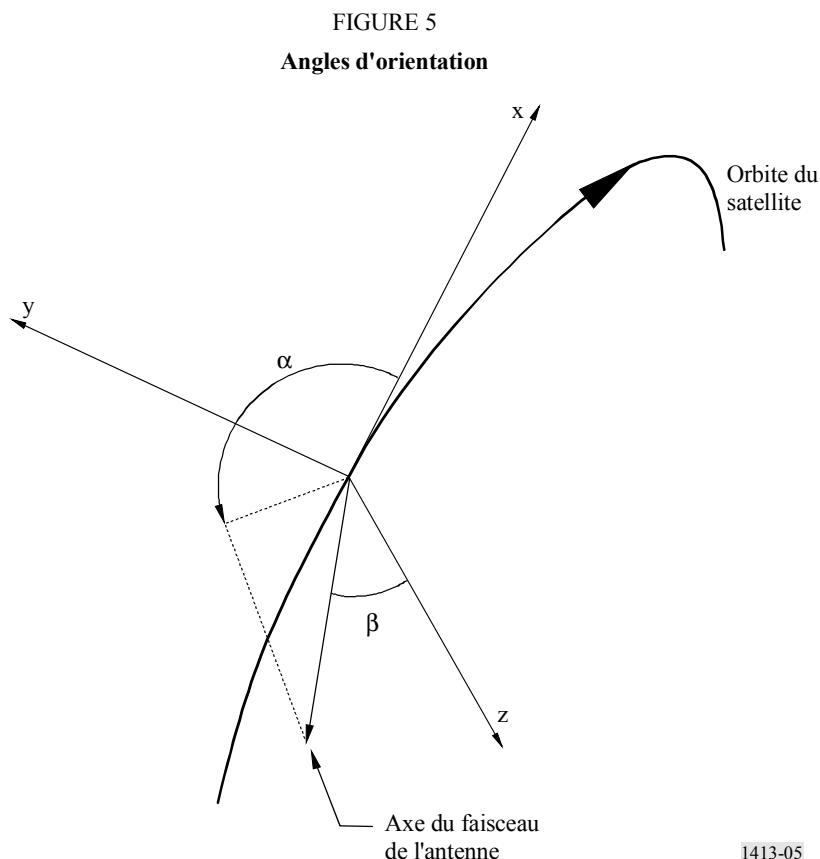
Space Stations (stations spatiales) géostationnaires uniquement.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,00 et 5,00) deux chiffres après la virgule, en degrés.

- **Orientation Angle Alpha (angle d'orientation α)**

réf. RDD: S121

Angle formé par la projection de l'axe du **Beam** (faisceau) sur le plan de référence XY, mesuré depuis l'axe X dans le sens contraire des aiguilles d'une montre lorsqu'on regarde dans la direction de la Terre depuis le satellite (voir la Fig. 5).



On a besoin de deux angles (alpha et bêta) pour déterminer la direction dans laquelle pointe l'axe du **Beam** (faisceau) de satellite non géostationnaire. Ces angles sont mesurés par rapport à l'orientation de l'axe du **Beam** (faisceau) dans un système de référence tridimensionnel de coordonnées rectangulaires où l'axe x (axe de roulis) est dans la direction de l'orbite du satellite, l'axe y (axe de tangage) est à la même altitude que l'axe x et perpendiculaire à celui-ci et l'axe z (axe de lacet) est perpendiculaire aux deux autres plans et pointe vers le centre de la Terre. L'angle bêta est l'angle formé par l'axe du **Beam** (faisceau) de l'antenne et par l'axe z ($0^\circ \leq \text{bêta} < 90^\circ$). Lorsque $\text{bêta} = 0^\circ$, l'axe du **Beam** (faisceau) pointe directement vers le centre de la Terre et l'angle alpha est égal à 0° . Si l'on ne peut pas décrire l'orientation à l'aide des angles alpha et bêta, donner les renseignements pertinents dans une annexe.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,0 et 359,9) un chiffre après la virgule, en degrés.

- **Orientation Angle Beta (angle d'orientation bêta)**

réf. RDD: S368

Modulus de l'angle formé par l'axe du **Beam** (faisceau) et l'axe de référence Z lorsqu'on regarde en direction de la Terre depuis le satellite (voir la Fig. 5).

On a besoin de deux angles (alpha et bêta) pour déterminer la direction dans laquelle pointe l'axe du **Beam** (faisceau) de satellite non géostationnaire. Ces angles sont mesurés par rapport à l'orientation de l'axe du **Beam** (faisceau) dans un système de référence tridimensionnel de coordonnées rectangulaires où l'axe x (axe de roulis) est dans la direction de l'orbite du satellite, l'axe y (axe de tangage) est à la même altitude que

l'axe x et perpendiculaire à celui-ci et l'axe z (axe de lacet) est perpendiculaire aux deux autres plans et pointe vers le centre de la Terre. L'angle alpha est l'angle formé dans le plan x-y par l'axe x et la projection de l'axe du **Beam** (faisceau) d'antenne sur ce plan ($0^\circ \leq \alpha < 360^\circ$). Lorsque $\beta = 0^\circ$, l'axe du **Beam** (faisceau) pointe directement vers le centre de la Terre et l'angle alpha est égal à 0° . Si l'on ne peut pas décrire l'orientation à l'aide des angles alpha et beta, donner les renseignements pertinents dans une annexe.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,0 et 90,0) un chiffre après la virgule, en degrés.

• **Maximum Co-polar Gain (gain copolaire maximal)** réf. RDD: S124

Rapport entre la puissance nécessaire à l'entrée d'une antenne isotrope sans pertes et la puissance fournie à l'entrée de l'antenne pour produire, dans la direction du rayonnement maximal, le même champ pour la composante copolaire ou la même puissance surfacique à la même distance.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,0 et 70,0) un chiffre après la virgule, en dBi.

• **Maximum Cross-polar Gain (gain contrapolaire maximal)** réf. RDD: S621

Rapport entre la puissance nécessaire à l'entrée d'une antenne isotrope sans pertes et la puissance fournie à l'entrée de l'antenne pour produire, dans la direction du rayonnement maximal, le même champ pour la composante contrapolaire ou la même puissance surfacique à la même distance.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,0 et 40,0) un chiffre après la virgule, en dBi.

• **Co-polar Gain Pattern (diagramme de gain copolaire)** réf. RDD: S122

Variation du gain de l'antenne en fonction de la direction du rayonnement (en 3 dimensions) lorsque le champ est mesuré avec une antenne ayant la même polarisation que l'antenne d'émission. Chaque fois que cela est possible, il convient de fournir également un tableau de valeurs permettant de tracer un diagramme de rayonnement.

Lorsqu'on soumet ce renseignement, il convient de bien faire la distinction entre le gain maximal et les caractéristiques des lobes latéraux. Pour les antennes à gain élevé, il convient de fournir suffisamment de données (par pas de $0,1^\circ$) pour les angles hors axe inférieurs à 1° ; par contre pour les angles hors axe supérieurs à 50° , le diagramme de gain est plutôt plat et on pourra se contenter d'une résolution bien inférieure. Pour les antennes à faible gain, on a besoin de moins de données pour des angles voisins de 1° ; on pourra éventuellement avoir besoin de plus de données pour les angles hors axe de plus de 40° .

En général, on part du principe que le diagramme de gain présente une symétrie de révolution et devrait être l'enveloppe des crêtes pour la totalité des 360° dans un plan contenant la direction du gain maximal (axe de l'antenne); toutefois, certaines antennes sont conçues avec des zéros dans des directions préalablement déterminées afin de réduire les brouillages; le plan devrait être indiqué avec suffisamment de clarté. S'il est disponible, indiquer le diagramme de gain mesuré réel (par rapport au gain isotrope) de préférence au diagramme de gain de référence. Pour des diagrammes ne présentant pas une symétrie de révolution, le diagramme doit indiquer les directions les plus importantes, par exemple celle de l'orbite des satellites géostationnaires.

Format: Pour tout plan contenant la direction du gain maximal (axe de l'antenne), le diagramme bidimensionnel peut être exprimé comme:

- a) Un diagramme de gain en fonction de l'angle, la représentation graphique du gain en fonction de l'angle hors axe;

ou

- b) Un ensemble de vecteurs comprenant:

- **Gain value** (valeur du gain) (réf. RDD: S122a): la valeur du gain à l'**Off-axis Angle** (angle hors axe) spécifié; Nombre décimal (compris entre $-20,0$ et $50,0$) un chiffre après la virgule, en dB, et
- **Off-axis Angle** (angle hors axe) (réf. RDD: S122b): la valeur angulaire mesurée dans le plan spécifié par rapport à la direction du gain maximal, dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier (compris entre 0 et 359), en degrés.

ou

- c) Une équation du diagramme de gain; si le diagramme de gain peut être décrit par l'expression suivante: $G = a - b \log_{10}(\phi)$,

ou

- d) un code de diagramme de gain UIT-R.

• **Cross-polar Gain Pattern (diagramme de gain contrapolaire)** réf. RDD: S123

Variation du gain de l'antenne en fonction de la direction du rayonnement (en 3 dimensions) lorsque le champ est mesuré avec une antenne ayant une polarisation perpendiculaire à celle de l'antenne d'émission. Le **Cross-polar Gain Pattern** (diagramme de gain contrapolaire) peut également être décrit par une formule mathématique non normalisée.

Format: Pour tout angle hors axe, le diagramme peut être exprimé comme:

- a) un diagramme de gain en fonction de l'angle, la représentation graphique du gain contrapolaire en fonction de l'angle hors axe,

ou

- b) une équation du diagramme de gain,

ou

- c) un code de diagramme de gain UIT-R.

• **Effective Co-polar Gain Contour (contour de gain copolaire équivalent)** réf. RDD: S369

Ensemble des contours de gain copolaire d'égale valeur résultant du déplacement de l'axe de visée d'un **Beam** (faisceau) le long des limites de la **Effective Boresight Area** (zone de visée équivalente), tracés sur une carte à la surface de la Terre. Ces valeurs de gain sont habituellement exprimées sous forme d'affaiblissements (en dB) par rapport au **Maximum Co-polar Gain** (gain copolaire maximal). Chaque fois que cela est possible, il convient de fournir également un tableau de valeurs.

Les contours de gain devraient tenir compte de l'erreur de pointage de l'antenne (tolérance de longitude sur la **Geostationary Orbit** (orbite géostationnaire), **Geostationary Orbit Inclination Excursion** (excursion d'inclinaison sur l'orbite géostationnaire) **Beam Pointing Accuracy** (précision de pointage du faisceau)) afin de pouvoir déterminer le brouillage correspondant au cas le plus défavorable. Si l'erreur de pointage de l'antenne n'est pas prise en considération, il convient de l'indiquer.

Si le gain d'antenne maximal varie de moins de 2 dB sur l'ensemble de la partie visible de la Terre, le **Beam Effective Co-polar Gain Contour** (contour de gain copolaire équivalent du faisceau) peut être remplacé par une mention à cet effet.

Si la **Effective Boresight Area** (zone de visée équivalente) est identique à la zone de service mondiale ou quasi mondiale, aucun contour ne doit être fourni. Le **Beam's Maximum Co-polar Gain** (gain copolaire maximal du faisceau) s'appliquera à tous les points à la surface visible de la Terre.

Si la **Effective Boresight Area** (zone de visée équivalente) est inférieure à la zone de service mondiale ou quasi mondiale il faut fournir les contours de gain d'antenne équivalents.

Un exemple dans lequel il faudrait fournir les contours de gain d'antenne équivalents est celui des transmissions espace vers Terre dans les bandes comprises entre 11,7 et 12,75 GHz où les attributions faites aux différents services dans le Tableau d'attribution des bandes de fréquences (Article 5 du RR) varient d'une Région à l'autre, ce qui signifie que la zone de service d'un faisceau orientable serait limitée à la partie visible de la Région concernée.

Le **Effective Co-polar Gain Contour** (contour de gain copolaire équivalent) peut être fourni sur support électronique (voir les Lettres circulaires CR/65 et CR/58 de l'UIT-R pour tout complément d'information).

Format: Diagramme.

- **Effective Cross-polar Gain Contour (contour de gain contrapolaire équivalent)**

réf. RDD: S370

Ensemble des contours de gain copolaire d'égale valeur résultant du déplacement de l'axe de visée d'un **Beam** (faisceau) le long des limites de la **Effective Boresight Area** (zone de visée équivalente), tracés sur une carte à la surface de la Terre. Ces valeurs de gain sont habituellement exprimées sous forme d'affaiblissements (en dB) par rapport au **Maximum Cross-polar Gain** (gain contrapolaire maximal). Chaque fois que cela est possible, il convient de fournir également un tableau de valeurs.

Les contours de gain devraient tenir compte de l'erreur de pointage de l'antenne (tolérance de longitude sur la **Geostationary Orbit** (orbite géostationnaire), de la **Geostationary Orbit Inclination Excursion** (excursion d'inclinaison sur l'orbite géostationnaire) de la **Beam Pointing Accuracy** (précision de pointage du faisceau)) afin de pouvoir déterminer le brouillage correspondant au cas le plus défavorable. Si l'erreur de pointage de l'antenne n'est pas prise en considération, il convient de l'indiquer.

Si le gain d'antenne maximal varie de moins de 2 dB sur l'ensemble de la partie visible de la Terre, le **Beam Effective Cross-polar Gain Contour** (contour de gain contrapolaire équivalent du faisceau) peut être remplacé par une mention à cet effet.

Si la **Effective Boresight Area** (zone de visée équivalente) est identique à la zone de service mondiale ou quasi mondiale, aucun contour ne doit être fourni. La **Beam's Maximum Cross-polar Gain** (gain contrapolaire maximal du faisceau) s'appliquera à tous les points à la surface visible de la Terre.

Si la **Effective Boresight Area** (zone de visée équivalente) est inférieure à la zone de service mondiale ou quasi mondiale, il faut fournir les contours de gain d'antenne équivalents.

Un exemple dans lequel il faudrait fournir les contours de gain d'antenne équivalents est celui des transmissions espace vers Terre dans les bandes comprises entre 11,7 et 12,75 GHz où les attributions faites aux différents services dans le Tableau d'attribution des bandes de fréquences (Article 5 du RR) varient d'une Région à l'autre, ce qui signifie que la zone de service d'un faisceau orientable serait limitée à la partie visible de la Région concernée.

L'**Effective Cross-polar Gain Contour** (contour de gain contrapolaire équivalent) peut être fourni sur support électronique (voir les Lettres circulaires CR/65 et CR/58 de l'UIT-R pour tout complément d'information).

Format: Diagramme.

- **Gain Versus GSO Diagram (diagramme gain/OSG)**

réf. RDD: S125

Diagramme du gain hors axe du **Beam's** (faisceau) dans le plan équatorial pour différentes longitudes autour de l'orbite géostationnaire dans des directions non occultées par la Terre.

Ce renseignement est utilisé si les assignations associées au **Beam** (faisceau) considéré sont faites à une **Space Station** (station spatiale) à bord d'un satellite géostationnaire et dans une bande de fréquences attribuée pour une utilisation bidirectionnelle (c'est-à-dire Terre vers espace et espace vers Terre).

Format:

- Un ensemble de vecteurs comprenant:
 - **Gain value** (valeur du gain) (réf. RDD: S125a): la valeur du gain à la **Longitude** (longitude) spécifiée; nombre décimal (compris entre -20,0 et 50,0) un chiffre après la virgule, en dB; et
 - **Longitude** (longitude) (réf. RDD: S125b): valeur angulaire mesurée dans le plan équatorial; nombre entier (compris entre 0 et 359), en degrés.

ou

- Diagramme de gain en fonction de l'angle; représentation graphique du gain en fonction de la **Longitude** (longitude).

- **Gain Versus Elevation Angle Diagram (diagramme de gain en fonction de l'angle d'élévation)**

réf. RDD: S126

Gain de l'antenne de satellite $G(\Theta_e)$ en fonction de l'angle d'élévation en un point fixe à la surface de la Terre.

Format:

- a) Un ensemble de vecteurs comprenant:
- **Gain Value** (valeur du gain) (**réf. RDD: S126a**): la valeur du gain à l'**Elevation angle** (angle d'élévation) spécifié; nombre décimal (compris entre –20,0 et 50,0) un chiffre après la virgule, en dB; et
 - **Elevation Angle** (angle d'élévation) (**réf. RDD: S126b**): valeur angulaire mesurée dans le plan vertical par rapport à la direction du gain maximal vers le haut; nombre entier (compris entre –10 et 90), en degrés.

ou

- b) Diagramme de gain en fonction de l'angle; représentation graphique du gain en fonction de l'**Elevation angle** (angle d'élévation).

• **Spreading Loss Versus Elevation Angle (affaiblissement géométrique en fonction de l'angle d'élévation)**

réf. RDD: S127

Affaiblissement géométrique en fonction de l'angle d'élévation en un point fixe à la surface de la Terre.

Format:

- a) Un ensemble de vecteurs comprenant:
- **Spreading Loss Value** (valeur de l'affaiblissement géométrique) (**réf. RDD: S127a**): valeur de l'affaiblissement géométrique à l'**Elevation angle** (angle d'élévation) spécifié; nombre décimal (compris entre –127,0 et –163,0) 1 chiffre après la virgule, en dB/m²; et
 - **Elevation Angle** (angle d'élévation) (**réf. RDD: S127b**): valeur angulaire mesurée dans le plan vertical par rapport à la direction du gain maximal, vers le haut; nombre entier (compris entre –20 et 90), en degrés.

ou

- b) Diagramme de gain en fonction de l'angle; représentation graphique de l'affaiblissement géométrique en fonction de l'**Elevation angle** (angle d'élévation).

• **Maximum Beam Peak EIRP – 4 kHz**

(p.i.r.e. de crête maximale du faisceau/4 kHz)

réf. RDD: S601

Puissance isotrope rayonnée équivalente maximale du **Beam** (faisceau) (valeur moyenne sur 4 kHz).

Format: Nombre décimal (compris entre –30,0 et 10,0) 1 chiffre après la virgule, en dB(W/4 kHz).

• **Maximum Beam Peak EIRP – 1 MHz**

(p.i.r.e. de crête maximale du faisceau/1 MHz)

réf. RDD: S602

Puissance isotrope rayonnée équivalente maximale du **Beam** (faisceau) (valeur moyenne sur 1 MHz).

Format: Nombre décimal (compris entre –10,0 et 30,0) 1 chiffre après la virgule, en dB(W/1 MHz).

• **Average Beam Peak EIRP – 4 kHz**

(p.i.r.e. de crête moyenne du faisceau/4 kHz)

réf. RDD: S603

Puissance isotrope rayonnée équivalente moyenne du **Beam** (faisceau) (valeur moyenne sur 4 kHz).

Format: Nombre décimal (compris entre –10,0 et 30,0) 1 chiffre après la virgule, en dB(W/4 kHz).

• **Average Beam Peak EIRP – 1 MHz**

(p.i.r.e. de crête moyenne du faisceau/1 MHz)

réf. RDD: S604

Puissance isotrope rayonnée équivalente moyenne du **Beam** (faisceau) (valeur moyenne sur 1 MHz).

Format: Nombre décimal (compris entre –30,0 et 10,0) 1 chiffre après la virgule, en dB(W/1 MHz).

- **Calculated Peak PFD (puissance surfacique de crête calculée)** réf. RDD: S728

Puissance surfacique cumulée maximale du **Beam** (faisceau) produite par un système à satellites non géostationnaires dans une bande quelconque de 4 kHz sur l'orbite des satellites géostationnaires pour une inclinaison de $\pm 5^\circ$ par rapport à cette orbite. S'applique uniquement dans la bande de fréquences 6 700-7 075 MHz.

Format: Nombre décimal (compris entre -10,0 et 30,0) 1 chiffre après la virgule, en dB(W/(m² · 4 kHz)).

5.20 **Elliptical Beam (Faisceau elliptique)** réf. RDD: S314

Un **Elliptical Beam** (faisceau elliptique) est un type de **Beam** (faisceau) dont la section transversale perpendiculaire à l'axe du **Beam** (faisceau) est elliptique.

NOTE 1 – Un **Beam** (faisceau) circulaire est un cas particulier de l'**Elliptical Beam** (faisceau elliptique) où le grand axe et le petit axe sont égaux. Par convention, l'orientation du grand axe et la précision de rotation sont alors égales à 0°.

- ◊ Un **Elliptical Beam** (faisceau elliptique) est identifié de la même façon que son type générique (**Beam** (faisceau)) c'est-à-dire par sa **Beam's Designation** (désignation de faisceau) et par la **Space Station** (station spatiale) à laquelle il appartient.

- **Major Axis Beamwidth (ouverture de faisceau dans le plan du grand axe)** réf. RDD: S130

Ouverture angulaire du lobe principal de rayonnement, mesurée dans le plan du grand axe du **Elliptical Beam's** (faisceau elliptique), à l'intérieur de laquelle de gain hors axe n'est pas de plus de 3 dB inférieur à la valeur du **Beam's Maximum Co-polar Gain** (gain copolaire maximal du faisceau).

Appendices 30, 30A et 30B du RR uniquement.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,60 et 8,69) 2 chiffres après la virgule, en degrés.

- **Minor Axis Beamwidth (ouverture de faisceau dans le plan du petit axe)** réf. RDD: S131

Ouverture angulaire du lobe principal de rayonnement, mesurée dans le plan du petit axe du **Elliptical Beam's** (faisceau elliptique), à l'intérieur de laquelle le gain hors axe n'est pas inférieur de plus de 3 dB à la valeur du **Beam's Maximum Co-polar Gain** (gain copolaire maximal du faisceau).

Appendices 30, 30A et 30B du RR uniquement.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,60 et 8,69) 2 chiffres après la virgule, en degrés.

- **Major Axis Orientation (orientation du grand axe)** réf. RDD: S132

Angle du grand axe du lobe principal de rayonnement du **Elliptical Beam** (faisceau elliptique) mesuré dans le plan normal à l'axe du **Beam** (faisceau) depuis une droite parallèle au plan de l'Equateur dans le sens contraire des aiguilles d'une montre.

Appendices 30, 30A et 30B du RR uniquement.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,0 et 179,9) 1 chiffre après la virgule, en degrés.

- **Rotational Accuracy (précision de rotation)** réf. RDD: S133

Ecart angulaire maximal autorisé du grand axe du **Elliptical Beam** (faisceau elliptique) par rapport à la **Major Axis Orientation** (orientation du grand axe).

Appendices 30, 30A et 30B du RR uniquement.

Format: Nombre décimal (compris entre -1,00 et 1,00) 2 chiffres après la virgule, en degrés.

DONNÉES RELATIVES AUX ANTENNES DE STATION TERRIENNE

		Page
5.21	<i>Site</i> (emplacement)..... réf. RDD: S376	230
	Name (nom)..... réf. RDD: S380	230
5.22	<i>Earth Station Antenna</i> (antenne de station terrienne)..... réf. RDD: S151	230
	BR Identification Code (code d'identification du BR)..... réf. RDD: S148	231
	Notified Identification Code (code d'identification notifié)..... réf. RDD: S149	231
	Typical/Specific Indicator (indicateur de station type/spécifique) réf. RDD: S157	231
	Geographical Coordinates (coordonnées géographiques)..... réf. RDD: S159	232
	Ground Altitude Above Mean Sea Level (altitude du sol au-dessus du niveau moyen de la mer)..... réf. RDD: S161	232
	Height Above Ground Level (hauteur au-dessus du niveau du sol) réf. RDD: S162	232
	Maximum Gain (gain maximal) réf. RDD: S163	232
	Beamwidth (ouverture de faisceau)..... réf. RDD: S164	232
	Radioastronomy Antenna Description (description d'une antenne de radioastronomie)..... réf. RDD: S166	232
	Co-polar Gain Pattern (diagramme de gain copolaire) réf. RDD: S167	232
	Operational Sector Start Azimuth (azimut de début du secteur d'exploitation)..... réf. RDD: S169	233
	Operational Sector End Azimuth (azimut de fin du secteur d'exploitation)..... réf. RDD: S170	233
	Minimum Elevation Pattern (diagramme d'élévation minimal)..... réf. RDD: S150	234
	Planned Minimum Elevation Angle (angle d'élévation minimal prévu)..... réf. RDD: S168	234
	Planned Maximum Elevation Angle (angle d'élévation maximal prévu) réf. RDD: S381	234
	Horizon Elevation Pattern (diagramme d'élévation de l'horizon) réf. RDD: S171	234
	Horizon Distance Pattern (diagramme de distance de l'horizon) réf. RDD: S144	235
	Associated Space Station Longitude (longitude de la station spatiale associée) réf. RDD: S616	235
5.23	<i>Associated Earth Station Antenna</i> (antenne de station terrienne associée)..... réf. RDD: S493	235
	Notified Identifying Code (code d'identification notifié)..... réf. RDD: S671	236
	Typical/Specific Indicator (indicateur de station type/spécifique) réf. RDD: S559	236
	Geographical Coordinates (coordonnées géographiques)..... réf. RDD: S673	236
	Ground Altitude Above Mean Sea Level (altitude du sol au-dessus du niveau moyen de la mer)..... réf. RDD: S674	237
	Height Above Ground Level (hauteur au-dessus du niveau du sol) réf. RDD: S675	237

Page

Receiving System Noise Temperature (température de bruit du système de réception)	réf. RDD: S763	237
Maximum Gain (gain maximal)	réf. RDD: S676	237
Beamwidth (ouverture de faisceau).....	réf. RDD: S677	237
Diameter (diamètre)	réf. RDD: S165	237
Equivalent Antenna Diameter (diamètre d'antenne équivalent)	réf. RDD: S650	238
Co-polar Gain Pattern (diagramme de gain copolaire)	réf. RDD: S678	238
Cross-polar Gain Pattern (diagramme de gain contrapolaire)	réf. RDD: S321	239
Horizon Elevation Pattern (diagramme d'élévation de l'horizon)	réf. RDD: S679	239
5.24 Coordination Contour (contour de coordination)	réf. RDD: S756	240
Frequency Band (bande de fréquences)	réf. RDD: S759	241
Purpose (objet)	réf. RDD: S758	241
Propagation Mode (1) Contour (contour pour le mode de propagation (1)).....	réf. RDD: S173	242
Propagation Mode (2) Contour (contour en mode de propagation (2)).....	réf. RDD: S322	242
Predetermined Distance Contour (contour de distance prédéterminé)	réf. RDD: S323	242

5.21 Site (emplacement)

réf. RDD: S376

Nom servant à donner la position générale d'une **Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) sans avoir à se référer aux **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques).

◇ Un **Site** (emplacement) est identifié par son **Name** (nom) et par l'**Administration** (administration) qui l'a soumis.

Un **Site** (emplacement) doit être soumis par une seule **Administration** (administration)

réf. RDD: S407

Un **Site** (emplacement) peut être le lieu d'une ou de plusieurs **Earth Station Antennas** (antenne(s) de station terrienne)

réf. RDD: S408

Un **Site** (emplacement) peut être le lieu d'une ou de plusieurs **Associated Earth Station Antennas** (antenne(s) de station terrienne associée(s))

réf. RDD: S703

Un **Site** (emplacement) doit être situé dans une seule **Geographical Area** (zone géographique)

réf. RDD: S409

- Name (nom)**

réf. RDD: S380

Nom sous lequel le **Site** (emplacement) est connu, c'est-à-dire la localité dans laquelle le **Site** (emplacement) est situé, tel qu'il a été fourni par l'**Administration** (administration) qui l'a soumis. L'Appendice 7 du RDD contient la liste des abréviations normalisées à utiliser pour abréger les noms de **Site** (emplacement) à 30 caractères lorsque les noms sont plus longs.

Le nom peut comporter un ou plusieurs mots et être structuré comme une adresse, avec un certain nombre de «lieux», représentant chacun des zones plus petites et successivement incluses les unes dans les autres.

Format: jusqu'à 20 caractères.

Note: La limite actuelle est de 20 caractères, ce qui est insuffisant dans un certain nombre de cas; il est proposé de porter la longueur de ce champ à 30 caractères.

5.22 Earth Station Antenna (antenne de station terrienne)

réf. RDD: S151

Dispositif servant à rayonner ou recevoir des ondes électromagnétiques. Une **Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) peut se composer d'un seul élément ou d'un réseau d'éléments qui sont reliés physiquement ou électroniquement pour former un seul diagramme de gain.

◇ Une **Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) est identifiée par ses **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques) pour l'**Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) dont le **Typical/Specific Indicator** (indicateur de station type/spécifique) a la valeur «S».

L'exploitation d'une **Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) peut relever d'un seul **Operator** (opérateur)

réf. RDD: S142

L'exploitation d'une **Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) peut relever d'une seule **Intergovernmental Satellite Organization** (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites)

réf. RDD: S346

Les questions de brouillage liées à une **Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) peuvent être adressées à une seule **Correspondence Address** (adresse pour la correspondance)

réf. RDD: S143

Une **Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) et une seule **Space Station** (station spatiale) peuvent constituer un réseau spatial

réf. RDD: S145

Une **Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) doit faire l'objet d'une ou de plusieurs **Space Service Notices** (fiches de notification pour services spatiaux)

réf. RDD: S147

Une **Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) peut être le point de réception pour un ou plusieurs **Receiving Earth Station ACG** (groupe(s) ACG de station terrienne de réception) **réf. RDD: S152**

Une **Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) peut être la source d'émission pour un ou plusieurs **Transmitting Earth Station ACGs** (groupe(s) ACG de station terrienne d'émission) **réf. RDD: S153**

Une **Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) doit se trouver dans un seul **Site** (emplacement). **réf. RDD: S154**
(Cette relation ne s'applique que si le **Typical/Specific Indicator** (indicateur de station type/spécifique) a la valeur «S»)

Les impératifs de coordination d'une **Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) peuvent être déterminés par un ou plusieurs **Coordination Contours** (contours de coordination) **réf. RDD: S748**

• **BR Identification Code (code d'identification du BR)** **réf. RDD: S148**

Code attribué par le BR servant à identifier de façon unique l'**Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne). Ce code n'est pas assigné à l'**Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) tant que le BR n'a pas reçu la fiche de notification qui «contient les premières caractéristiques de l'**Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne). Il n'est donc pas possible à une **Administration** (administration) de se référer à ce code tant que la première notification de l'**Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) n'a pas été traitée par le BR, même si ce dernier a les moyens d'identifier ce code pour toute **Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) notifiée antérieurement.

Le BR utilise un système de codage pour identifier de façon unique les **Space Service Notices** (fiches de notification pour services spatiaux). Le numéro de transaction d'une **Space Service Notice** (fiche de notification pour services spatiaux) qui comprend pour la première fois les caractéristiques détaillées de l'**Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) (par exemple, lorsque le **Intended Action Code** (code d'action prévue) de l'**Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) a la valeur «A») est utilisé comme **BR Identification Code** (code d'identification du BR).

Format: 10 caractères.

Note: Le **BR Identification Code** (code d'identification du BR) ne comprend actuellement que les trois derniers chiffres de l'année de réception, précédés d'un zéro. On considère qu'il est essentiel d'indiquer l'année en entier. Le RDD définit un format de 10 caractères.

• **Notified Identification Code (code d'identification notifié)** **réf. RDD: S149**

Code d'une **Administration** (administration) servant à identifier l'**Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne).

On considère que ce code est utile avant que le BR n'ait donné un identificateur international.

Format: Jusqu'à 20 caractères.

• **Typical/Specific Indicator (indicateur de station type/spécifique)** **réf. RDD: S157**

Indicateur permettant de déterminer si l'**Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) a un emplacement fixe qui peut être défini par un ensemble de **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques).

Format: 1 caractère.

Code	Signification
S	si la Space Service Notice (fiche de notification) pour services spatiaux concerne une Earth Station Antenna (antenne de station terrienne) spécifique.
T	si la Space Service Notice (fiche de notification) pour services spatiaux concerne une Earth Station Antenna (antenne de station terrienne) type.

- **Geographical Coordinates (coordonnées géographiques)** réf. RDD: S159

Position géographique du centre physique de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne). Si la zone de coordination de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) empiète sur le territoire d'une autre *Administration* (administration) la précision requise est de 6 secondes.

Format: Longitude/latitude en degrés, minutes et secondes.

- **Ground Altitude Above Mean Sea Level
(altitude du sol au-dessus du niveau moyen de la mer)** réf. RDD: S161

Altitude du sol au-dessus du niveau moyen de la mer à la base de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne). L'altitude est mesurée aux **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques) et peut être positive ou négative (c'est-à-dire au-dessus ou au-dessous du niveau de la mer).

Format: Nombre entier (compris entre -1 000 et 8 848) en mètres.

- **Height Above Ground Level
(hauteur au-dessus du niveau du sol)** réf. RDD: S162

Hauteur du centre physique de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) au-dessus du niveau du sol.

Format: Nombre entier (compris entre 0 et 1 000) en mètres.

- **Maximum Gain (gain maximal)** réf. RDD: S163

Rapport entre la puissance nécessaire à l'entrée d'une antenne isotrope sans pertes isolée dans l'espace (antenne de référence) et la puissance fournie à l'entrée de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) pour produire, dans la direction du rayonnement maximal, le même champ ou la même puissance surfacique, à la même distance. Le gain peut être considéré pour une polarisation spécifique.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,00 et 70,00) deux chiffres après la virgule en dBi.

- **Beamwidth (ouverture de faisceau)** réf. RDD: S164

Ouverture angulaire du lobe principal de rayonnement, mesurée dans le plan contenant la direction du **Maximum Gain** (gain maximal), à l'intérieur de laquelle le gain hors axe n'est pas inférieur de plus de 3 dB à la valeur du **Maximum Gain** (gain maximal). Cette définition suppose que le diagramme de rayonnement n'est pas modelé; si la **Beamwidth** (ouverture de faisceau) d'antenne n'est pas symétrique, il faut utiliser un diagramme de gain complet.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,00 et 10,00) deux chiffres après la virgule, en degrés.

- **Radioastronomy Antenna Description
(description d'une antenne de radioastronomie)** réf. RDD: S166

Texte décrivant le type, les dimensions et la zone effective d'une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne).

Il n'y a que peu de *Earth Station Antennas* (antennes de station terrienne) qui sont notifiées pour la radioastronomie, chacune pouvant être extrêmement différente des autres par sa structure; on ne considère donc pas nécessaire de subdiviser cet élément de données en composantes élémentaires.

Format: Texte.

- **Co-polar Gain Pattern (diagramme de gain copolaire)** réf. RDD: S167

Variation du gain de l'antenne en fonction de la direction du rayonnement (en 3 dimensions) lorsque le champ est mesuré avec une antenne ayant la même polarisation que l'antenne d'émission. Chaque fois que cela est possible, il convient de fournir également un tableau de valeurs permettant de tracer un diagramme de rayonnement.

Lorsqu'on soumet ce renseignement, il convient de bien faire la distinction entre le gain maximal et les caractéristiques des lobes latéraux. Pour les antennes à gain élevé, il convient de fournir suffisamment de données (par pas de 0,1°) pour les angles hors axe inférieurs à 1°; pour les angles hors axe supérieurs à 50°,

le diagramme de gain est plutôt plat et on pourra se contenter d'une résolution bien inférieure. Pour les antennes à faible gain, on a besoin de moins de données pour des angles voisins de 1°; on pourra éventuellement avoir besoin de plus de données pour les angles hors axe de plus de 40°.

En général, on part du principe que le diagramme de gain présente une symétrie en rotation et qu'il devrait être l'enveloppe des crêtes pour la totalité des 360° dans un plan; toutefois, certaines antennes sont conçues avec des zéros dans des directions préalablement déterminées afin de réduire les brouillages; le plan devrait être indiqué avec suffisamment de clarté. S'il est disponible, indiquer le diagramme de gain mesuré réel (par rapport au gain isotrope) de préférence au diagramme de gain de référence. Pour les diagrammes ne présentant pas une symétrie de révolution, le diagramme doit indiquer les directions les plus importantes, par exemple celle de l'orbite des satellites géostationnaires.

Format: Pour tout plan contenant la direction du gain maximal (axe de l'antenne), le diagramme bidimensionnel peut être exprimé comme:

- a) Un diagramme de gain en fonction de l'angle, la représentation géographique du gain en fonction de l'angle hors axe;

ou

- b) un ensemble de vecteurs comprenant:
- **Gain Value** (valeur de gain) (réf. RDD: S167a): la valeur du gain à l'**Off-axis Angle** (angle hors axe) spécifié: nombre décimal (compris entre -20,0 et 50,0) 1 chiffre après la virgule, en dB; et
 - **Off-axis Angle** (angle hors axe) (réf. RDD: S167b): la valeur angulaire mesurée dans le plan spécifié par rapport à la direction du gain maximal dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier (compris entre 0 et 359), en degrés;

ou

- c) une équation du diagramme de gain,
si le diagramme de gain peut être décrit par l'ensemble des formules suivantes:

$$G = G_{\max} \text{ pour } \text{PHI} < 1^\circ$$

$$G = a - b * \text{LOG}_{10}(\text{PHI}) \text{ pour } 1^\circ \leq \text{PHI} \leq \text{phi1}$$

$$G = \text{MAX}(\text{MIN}(G(\text{phi1}), c - d * \text{LOG}_{10}(\text{PHI})), -10) \text{ pour } \text{PHI} > \text{phi1}$$

ou

- d) un code de diagramme de gain UIT-R.

• **Operational Sector Start Azimuth**
(azimut de début du secteur d'exploitation)

réf. RDD: S169

Angle formé par la direction du **Maximum Gain** (gain maximal) (extrémité gauche du secteur balayé par l'axe du lobe principal de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne)) et le plan horizontal, mesuré à partir du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre.

Dans le cas d'un réseau à satellite géostationnaire, cet angle sera calculé pour la **Geostationary Orbital Position Nominal Longitude** (longitude nominale de la position sur l'orbite géostationnaire) compte tenu des tolérances. Il convient également de tenir compte du fonctionnement de la **Space Station** (station spatiale) associée sur orbite inclinée.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,0 et 359,9) un chiffre après la virgule, en degrés.

• **Operational Sector End Azimuth**
(azimut de fin du secteur d'exploitation)

réf. RDD: S170

Angle formé par la direction du **Maximum Gain** (gain maximal) à l'extrémité droite du secteur balayé par l'axe du lobe principal de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) et le plan horizontal, mesuré à partir du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre.

Dans le cas d'un réseau à satellite géostationnaire, cet angle sera calculé pour la **Geostationary Orbital Position Nominal Longitude** (longitude nominale de la position orbitale géostationnaire) compte tenu des tolérances. Il convient également de tenir compte du fonctionnement de la **Space Station** (station spatiale) associée sur orbite inclinée.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,1 et 360,0) un chiffre après la virgule, en degrés.

• **Minimum Elevation Pattern (diagramme d'élévation minimal)** réf. RDD: S150

Diagramme de l'angle d'élévation d'exploitation minimal prévu de l'**Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne), mesuré dans le plan vertical, pour la valeur maximale du rayonnement sur chaque azimut autour des **Earth Station Antenna's Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques de l'antenne de station terrienne).

NOTE 1 – Pour une **Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) fonctionnant avec des **Space Stations** (stations spatiales) non géostationnaires associées, le gain de l'**Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) dans la direction de l'horizon peut varier en fonction du temps.

Earth Station Antenna (antenne de station terrienne) fonctionnant avec des **Space Stations** (stations spatiales) non géostationnaires associées uniquement.

Format: **Minimum Elevation Pattern** (diagramme d'élévation minimal complet) présenté sous l'une des formes suivantes:

- a) un diagramme d'élévation minimal (réf. RDD: S150a): la représentation graphique de l'angle d'élévation d'exploitation minimal prévu par rapport à l'azimut;

ou

- b) un ensemble de 360 vecteurs comprenant:
- **Minimum Elevation Angle** (angle d'élévation minimal) (réf. RDD: S150b): angle mesuré dans le plan vertical entre la direction du **Maximum gain** (gain maximal) et le plan horizontal à l'**Azimuth** (azimut) spécifié vers le haut; nombre décimal (compris entre -20,0 et 90,0) 1 chiffre après la virgule, en degrés; et
 - **Azimuth** (azimut) (réf. RDD: S150c): valeur mesurée dans le plan horizontal à partir du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier en degrés (compris entre 0 et 359) sous forme de multiple de 1, en degrés.

• **Planned Minimum Elevation Angle (angle d'élévation minimal prévu)** réf. RDD: S168

Angle d'élévation d'exploitation minimal prévu de l'**Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) mesuré dans le plan vertical entre la direction du **Maximum Gain** (gain maximal) et le plan horizontal. En raison des variations des paramètres de maintien en position d'une **Space Station** (station spatiale) géostationnaire associée, il convient de tenir compte de l'exploitation de la **Space Station** (station spatiale) géostationnaire associée sur une orbite inclinée.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,0 et 90,0) un chiffre après la virgule, en degrés.

• **Planned Maximum Elevation Angle (angle d'élévation maximal prévu)** réf. RDD: S381

Angle d'élévation maximal prévu de l'**Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) de radioastronomie formé par la direction du **Maximum Gain** (gain maximal) et le plan horizontal.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,0 et 90,0) un chiffre après la virgule, en degrés.

• **Horizon Elevation Pattern (diagramme d'élévation de l'horizon)** réf. RDD: S171

Diagramme d'élévation de l'horizon de l'**Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne), mesuré dans le plan vertical, autour des **Earth Station Antenna's Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques de l'antenne de station terrienne).

Format: **Horizon Elevation Pattern** (diagramme d'élévation de l'horizon) complet présenté de l'une des façons suivantes:

- a) diagramme d'élévation de l'horizon (**réf. RDD: S171a**); représentation graphique de l'angle d'élévation de l'horizon par rapport à l'azimut;

ou

- b) un ensemble de 360 vecteurs comprenant:
- **Horizon Elevation Angle** (angle d'élévation de l'horizon) (**réf. RDD: S171b**): angle mesuré dans le plan vertical, formé par la direction du rayon qui rase l'horizon physique visible et par le plan horizontal à l'**Azimuth** (azimut) spécifié vers le haut; nombre décimal (compris entre -20,0 et 90,0) un chiffre après la virgule, en degrés; et
 - **Azimuth** (azimut) (**réf. RDD: S171c**); valeur mesurée dans le plan horizontal depuis le Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier (compris entre 0 et 359, multiples de 1), en degrés.

• **Horizon Distance Pattern (diagramme de distance de l'horizon)** **réf. RDD: S144**

Diagramme de distance de l'horizon vue de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne), mesuré dans le plan horizontal autour des *Earth Station Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne de station terrienne).

La distance entre l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) et l'horizon est utilisée pour déterminer l'effet d'écran sur l'ensemble de l'emplacement (voir l'Appendice 7 du RR et la Recommandation UIT-R SM.1448).

Format: **Horizon Distance Pattern** (diagramme de distance de l'horizon) complet présenté sous l'une des formes suivantes:

- a) un diagramme de distance de l'horizon (**réf. RDD: S144a**): représentation graphique de la distance de l'horizon par rapport à l'azimut;

ou

- b) un ensemble de 360 vecteurs comprenant:
- **Horizon Distance** (distance de l'horizon) (**réf. RDD: S144b**): la distance mesurée dans le plan horizontal entre les *Earth Station Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne de station terrienne) et l'horizon physique visible à l'**Azimuth** (azimut) spécifié; nombre décimal (compris entre 0,0 et 5,0) 1 chiffre après la virgule, en km; et
 - **Azimuth** (azimut) (**réf. RDD: S144c**): la valeur mesurée dans le plan horizontal depuis le Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier (compris entre 0 et 359), multiples de 1, en degrés.

• **Associated Space Station's Longitude (longitude de la station spatiale associée)** **réf. RDD: S616**

Distance angulaire depuis le méridien de référence (méridien de Greenwich, Angleterre) jusqu'au méridien du point sur l'Equateur au-dessus duquel il est prévu que la *Space Station* (station spatiale) géostationnaire (à laquelle l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) est associée) est ou sera positionnée.

Format: Nombre décimal (compris entre -180,00 et 180,00) deux chiffres après la virgule, en degrés.

5.23 Associated Earth Station Antenna (antenne de station terrienne associée) **réf. RDD: S493**

Source ou cible prévue d'une émission de *Space Station* (station spatiale).

- ◇ Une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) est identifiée par son **Notified Identifying Code** (code d'identification notifié) et par la *Space Station* (station spatiale) à laquelle elle appartient.

Une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) doit être l'objet d'une ou de plusieurs *Intended Actions* (action(s) prévue(s)) **réf. RDD: S741**

Une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) doit se trouver dans un seul *Site* (emplacement). (Cette relation ne s'applique que si le **Typical/Specific Indicator** (indicateur de station type/spécifique) a la valeur «S»)
réf. RDD: S707

Une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) peut être classée en fonction d'une ou de plusieurs *Classes of Station Nature Of Service Pairs* (paire(s) de classes de station/nature du service)
réf. RDD: S626

Une et une seulement des deux relations suivantes doit s'appliquer:

Une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) doit être le point de réception pour un ou plusieurs *Transmitting Space Station's ACG* (groupes ACG de station spatiale d'émission)
réf. RDD: S623

Une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) doit être la source d'émission pour un ou plusieurs *Receiving Space Station's ACG* (groupe(s) ACG de station spatiale de réception)
réf. RDD: S740

Une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) doit appartenir à une seule *Space Station* (station spatiale)
réf. RDD: S737

Les caractéristiques de brouillage d'une liaison par satellite d'une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) peuvent être décrites par un ou plusieurs *Strap Characteristic Sets* (ensemble(s) de caractéristiques de connexion)
réf. RDD: S778

Les valeurs de p.i.r.e. hors axe pour le cas le plus défavorable d'une *Associate Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) peuvent être définies par rapport à l'orbite des satellites géostationnaires par un ou plusieurs *Earth To Space EIRP Masks* (gabarits de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace)
réf. RDD: S749

• **Notified Identifying Code (code d'identification notifié)**
réf. RDD: S671

Identificateur national unique pour l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée).

Format: jusqu'à 20 caractères.

• **Typical/Specific Indicator (indicateur de station type/spécifique)**
réf. RDD: S559

Indicateur permettant de déterminer si l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) a un emplacement fixe précis défini par ses **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques).

Format: 1 caractère.

Code	Signification
S	si l' <i>Associated Earth Station Antenna</i> (antenne de station terrienne associée) est une antenne spécifique.
T	si l' <i>Associated Earth Station Antenna</i> (antenne de station terrienne associée) est une antenne type.

• **Geographical Coordinates (coordonnées géographiques)**
réf. RDD: S673

Position géographique du centre physique de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée). Si la zone de coordination de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) empiète sur le territoire d'une autre *Administration* (administration), la précision requise est de six secondes.

Format: longitude/latitude en degrés, minutes et secondes.

- **Ground Altitude Above Mean Sea Level**

(altitude du sol au-dessus du niveau moyen de la mer)

réf. RDD: S674

Altitude du sol au-dessus du niveau moyen de la mer à la base de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée). L'altitude est mesurée aux *Associated Earth Station Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne de station terrienne associée) et peut être positive ou négative (c'est-à-dire au-dessus ou au-dessous du niveau de la mer).

Format: nombre entier (compris entre -1 000 et 8 848), en mètres.

- **Height Above Ground Level (hauteur au-dessus du niveau du sol)**

réf. RDD: S675

Hauteur du centre physique de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) au-dessus du niveau du sol.

Format: nombre entier (compris entre 0 et 1 000), en mètres.

- **Receiving System Noise Temperature**

(température de bruit du système de réception)

réf. RDD: S763

Température au-dessus du zéro absolu qui est équivalente au bruit associé au système de réception. La température de bruit est la valeur totale de température la plus faible résultant de l'environnement de l'antenne, de l'antenne de réception et du système de réception.

Pour les ondes radioélectriques la Terre est considérée comme un corps «gris» et pour une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) les caractéristiques des lobes latéraux et l'angle d'élévation peuvent être des facteurs importants pour le niveau du bruit dû à l'environnement (Manuel sur les télécommunications par satellite de l'UIT-R).

Pour les *Associated Earth Station Antennas* (antennes de station terrienne associées) la **Receiving System Noise Temperature** (température de bruit du système de réception) est déterminée dans des conditions de ciel clair à l'*Associated Earth Station Antenna's Planned Minimum Elevation Angle* (angle d'élévation minimal prévu de l'antenne de station terrienne associée), sans tolérance pour le fonctionnement de satellites géostationnaires.

Format: nombre entier (compris entre 20 et 6 000), en Kelvins.

- **Maximum Gain (gain maximal)**

réf. RDD: S676

Rapport entre la puissance nécessaire à l'entrée d'une antenne isotrope sans pertes isolée dans l'espace (antenne de référence) et la puissance fournie à l'entrée de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) pour produire, dans la direction du rayonnement maximal, le même champ ou la même puissance surfacique, à la même distance. Le gain peut être considéré pour une polarisation donnée.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,00 et 70,00) 2 chiffres après la virgule, en dBi.

- **Beamwidth (ouverture de faisceau)**

réf. RDD: S677

Ouverture angulaire du lobe principal de rayonnement, mesuré dans le plan contenant la direction du **Maximum Gain** (gain maximal) à l'intérieur de laquelle le gain hors axe n'est pas inférieur de plus de 3 dB à la valeur du **Maximum Gain** (gain maximal). On suppose dans cette définition que le diagramme de rayonnement n'est pas modelé; si la **Beamwidth** (ouverture de faisceau) de l'antenne n'est pas symétrique, il faut utiliser un diagramme de gain complet.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,00 et 100,00) 2 chiffres après la virgule, en degrés.

- **Diameter (diamètre)**

réf. RDD: S165

Diamètre de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) de liaison de connexion utilisée dans les Plans pour le SRS.

Dans le Plan pour les liaisons de connexion du SRS le diamètre de l'antenne est de 5 m pour la bande 17,3-18,1 GHz et de 6 m pour la bande 14,5-14,8 GHz. S'il est plus petit le diamètre de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) doit respecter des limites hors axe bien précises

indiquées dans le § 3.5.3 de l'Annexe 3 de l'Appendice 30A du RR. Le diamètre d'antenne minimal autorisé dans le Plan est de 2,5 m.

Service de radiodiffusion par satellite uniquement.

Format: Nombre décimal (compris entre 2,5 et 10,0) 1 chiffre après la virgule, en mètres.

• **Equivalent Antenna Diameter (diamètre d'antenne équivalent)** **réf. RDD: S650**

Diamètre d'une antenne parabolique ayant le même gain maximal à la même fréquence de fonctionnement que l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée). Ce paramètre est utilisé lorsque l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) de réception n'est pas une antenne parabolique classique, par exemple une antenne plane.

Service de radiodiffusion par satellite uniquement.

Format: Nombre décimal (compris entre 2,5 et 10,0) 1 chiffre après la virgule, en mètres.

• **Co-polar Gain Pattern (diagramme de gain copolaire)** **réf. RDD: S678**

Variation du gain de l'antenne en fonction de la direction du rayonnement (en 3 dimensions) lorsque le champ est mesuré avec une antenne ayant la même polarisation que l'antenne d'émission.

Lorsqu'on soumet ce renseignement, il convient de bien faire la distinction entre le gain maximal et les caractéristiques des lobes latéraux. Pour les antennes à gain élevé, il convient de fournir suffisamment de données (par pas de $0,1^\circ$) pour les angles hors axe inférieurs à 1° ; pour les angles hors axe supérieurs à 50° , le diagramme de gain est plutôt plat et on pourra se contenter d'une résolution bien inférieure. Pour les antennes à faible gain, on a besoin de moins de données pour les angles voisins de 1° ; on pourra éventuellement avoir besoin de plus de données pour les angles hors axe de plus de 40° .

En général, on part du principe que le diagramme de gain présente une symétrie de révolution et devrait être l'enveloppe des crêtes pour la totalité des 360° dans un plan contenant la direction du gain maximal (axe de l'antenne); toutefois, certaines antennes sont conçues avec des zéros dans des directions préalablement déterminées afin de réduire les brouillages; le plan devrait être indiqué avec suffisamment de clarté. S'il est disponible, indiquer le diagramme de gain mesuré réel (par rapport au gain isotrope) de préférence au diagramme de gain de référence. Pour les diagrammes ne présentant pas une symétrie de révolution, le diagramme doit indiquer les directions les plus importantes, par exemple celle de l'orbite des satellites géostationnaires.

Format: Pour tout plan contenant la direction du gain maximal (axe de l'antenne); le diagramme bidimensionnel peut être exprimé comme:

- a) un diagramme de gain en fonction de l'angle; la représentation graphique du gain en fonction de l'angle hors axe;

ou

- b) un ensemble de vecteurs composés de:
- **Gain Value** (valeur de gain) (**réf. RDD: S678a**): la valeur du gain à l'**Off-axis Angle** (angle hors axe) spécifié; nombre décimal (compris entre $-20,0$ et $50,0$) 1 chiffre après la virgule, en dB; et,
 - **Off-axis Angle** (angle hors axe) (**réf. RDD: S678b**): la valeur angulaire mesurée dans le plan spécifié par rapport à la direction du gain maximal dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier (compris entre 0 et 359), en degrés.

ou

- c) une équation du diagramme de gain,
si le diagramme de gain peut être décrit à l'aide des expressions suivantes:

$$G = G_{\max} \text{ pour } \text{PHI} < 1^\circ$$

$$G = a - b * \text{LOG}_{10}(\text{PHI}) \text{ pour } 1^\circ \leq \text{PHI} \leq \text{phi1}$$

$$G = \text{MAX}(\text{MIN}(G(\text{phi1}), c - d * \text{LOG}_{10}(\text{PHI})), -10) \text{ pour } \text{PHI} > \text{phi1};$$

ou

- d) un code de diagramme de gain UIT-R.

• **Cross-polar Gain Pattern (diagramme de gain contrapolaire)** réf. RDD: S321

Variation du gain de l'antenne en fonction de la direction du rayonnement (en 3 dimensions) lorsque le champ est mesuré avec une antenne ayant une polarisation perpendiculaire à celle de l'antenne d'émission.

Format: Pour tout plan contenant la direction du gain maximal (axe de l'antenne) le diagramme bidimensionnel peut être exprimé comme:

- a) Un diagramme de gain en fonction de l'angle; la représentation graphique du gain en fonction de l'angle hors axe;

ou

- b) un ensemble de vecteurs comprenant:
- **Gain Value** (valeur de gain) (réf. RDD: S321a): la valeur du gain à l'**Off-axis Angle** (angle hors axe) spécifié; nombre décimal (compris entre -20,0 et 50,0) 1 chiffre après la virgule, en dB;
 - **Off-axis Angle** (angle hors axe) (réf. RDD: S321b): la valeur angulaire mesurée dans le plan spécifié par rapport à la direction du gain maximal dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier (compris entre 0 et 359), en degrés.

ou

- c) une équation du diagramme de gain,

si le diagramme de gain peut être décrit à l'aide des expressions suivantes:

$$G = G_{\max} \text{ pour } \text{PHI} < 1^\circ$$

$$G = a - b * \text{LOG}_{10}(\text{PHI}) \text{ pour } 1^\circ \leq \text{PHI} \leq \text{phi1}$$

$$G = \text{MAX}(\text{MIN}(G(\text{phi1}), c - d * \text{LOG}_{10}(\text{PHI})), -10) \text{ pour } \text{PHI} > \text{phi1}$$

ou

- d) un code de diagramme de gain UIT-R.

• **Horizon Elevation Pattern (diagramme d'élévation de l'horizon)** réf. RDD: S679

Diagramme d'élévation de l'horizon vu de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée), mesuré dans le plan vertical, autour des *Associated Earth Station Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne de station terrienne associée). Le diagramme peut aussi être fourni sous forme d'un tableau.

Format: **Horizon Elevation Pattern** (diagramme d'élévation de l'horizon) complet présenté de l'une des façons suivantes:

- a) diagramme d'élévation de l'horizon (réf. RDD: S679a); représentation graphique de l'angle d'élévation de l'horizon par rapport à l'azimut;

ou

- b) angle d'élévation de l'horizon (réf. RDD: S679b): angle mesuré dans le plan vertical formé par la direction du rayon qui rase l'horizon physique visible et le plan horizontal à l'azimut spécifié; nombre décimal (compris entre -20,0 et 90,0) 1 chiffre après la virgule, en degrés; et

azimut (réf. RDD: S679c): valeur mesurée dans le plan horizontal à partir du nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier (compris entre 0 et 355) multiples de 5, en degrés.

5.24 *Coordination Contour* (contour de coordination)

réf. RDD: S756

Le ***Coordination Contour*** (contour de coordination) contient la zone autour d'une ***Earth Station Antenna*** (antenne de station terrienne) d'émission ou de réception partageant la même **Frequency Band** (bande de fréquences) que les stations de Terre ou, dans le cas d'une **Frequency Band** (bande de fréquences) avec une attribution bidirectionnelle à des services spatiaux (espace vers Terre et Terre vers espace), la zone autour d'une ***Earth Station Antenna*** (antenne de station terrienne) partageant la même **Frequency Band** (bande de fréquences) qu'une ***Earth Station*** (station terrienne) de réception. Il s'agit de la zone à l'intérieur de laquelle le niveau admissible de brouillage peut être dépassé et si cette zone comprend une partie du territoire d'une autre ***Administration*** (administration), une coordination est requise. La zone de coordination est basée sur les considérations de partage correspondant au cas le plus défavorable, sur les trajets de brouillage et sur les contraintes d'exploitation entre 100 MHz et 105 GHz. La zone de coordination est donc déterminée vis-à-vis des stations de Terre (ou pour une station terrienne d'émission dans une **Frequency Band** (bande de fréquences) ayant une attribution spatiale bidirectionnelle – vis-à-vis des stations terriennes de réception fonctionnant dans la même **Frequency Band** (bande de fréquences)) en utilisant les hypothèses qui donneraient les plus grandes distances de coordination. Etant donné que l'***Administration*** (administration) effectuant la coordination ne peut pas connaître les caractéristiques opérationnelles des stations situées sur le territoire d'une autre ***Administration*** (administration), les calculs sont effectués par rapport à un ensemble de paramètres présentés sous forme de tableaux (voir l'Appendice 7 (CMR-2000) du RR) pour les stations de Terre inconnues (ou les stations terriennes de réception) dont on a considéré qu'elles étaient représentatives des conditions de partage les plus défavorables.

Les calculs sont effectués séparément selon le mode de propagation: mécanismes de propagation le long du grand cercle (mode de propagation (1)) et éventuellement selon le scénario de partage (voir le § 1.4 de l'Appendice 7 (CMR-2000) du RR) ou diffusion par les hydrométéores (mode de propagation (2)). On détermine le ***Coordination Contour*** (contour de coordination) en utilisant la plus grande des deux distances découlant des calculs pour le mode de propagation (1) et le mode de propagation (2) pour chaque azimut autour de l'***Earth Station Antenna*** (antenne de station terrienne) effectuant la coordination ou, pour certains scénarios de partage, la zone de service dans laquelle est située l'***Earth Station Antenna*** (antenne de station terrienne). Pour élaborer le ***Coordination Contour*** (contour de coordination), le **Propagation mode (1) Contour** (contour pour le mode de propagation (1)) et le **Propagation mode (2) Contour** (contour pour le mode de propagation (2)) sont normalement représentés sur la même courbe utilisant les mêmes valeurs d'azimut. De plus, pour certains services et certaines **Frequency Bands** (bandes de fréquences), la distance de coordination n'est pas calculée, mais basée sur une distance de coordination préalablement déterminée. La zone de coordination est alors déterminée selon l'une des méthodes suivantes:

- le calcul, dans toutes les directions d'azimut, à partir de la station terrienne, des distances de coordination puis le tracé à l'échelle sur une carte appropriée du contour de coordination; ou
- l'extension de la zone de service, dans toutes les directions, d'une distance égale à la (aux) distance(s) de coordination calculée(s); ou
- pour certains services et certaines **Frequency bands** (bandes de fréquences), l'extension de la zone de service dans toutes les directions, d'une distance égale à la distance de coordination prédéterminée.

Pour des ***Earth Station Antennas*** (antennes de station terrienne) dans des **Frequency Bands** (bandes de fréquences) attribuées dans les deux sens de transmission, les ***Coordination Contours*** (contours de coordination) vis-à-vis d'autres ***Earth Station Antennas*** (antennes de station terrienne) ne sont établis que pour une ***Earth Station Antenna*** (antenne de station terrienne) d'émission (voir le § 1.4.4 de l'Appendice 7 (CMR-2000) du RR) et la Lettre circulaire CR/150 de l'UIT-R).

Les scénarios de partage décrits au § 1.4 de l'Appendice 7 (CMR-2000) du RR et les diverses procédures prévues dans ce même appendice sont basés sur différentes hypothèses, par exemple considérations de partage, trajets de brouillage, contraintes d'exploitation. Par conséquent, si l'exploitation d'une ***Earth Station Antenna*** (antenne de station terrienne) couvre plus d'un des scénarios de partage prévus au § 1.4 de l'Appendice 7 (CMR-2000) du RR, on trace un ***Coordination Contour*** (contour de coordination) distinct pour chaque scénario de partage, chaque contour étant tracé sur une carte distincte (voir le § 1.6 de l'Appendice 7 (CMR-2000) du RR). On peut aussi devoir tracer des ***Coordination Contours*** (contours de

coordination) distincts pour un seul et même scénario de partage: dans le cas d'une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) effectuant la coordination qui fonctionne dans une **Frequency Band** (bande de fréquences) attribuée dans les deux sens de transmission qui est aussi attribuée à des services de Terre, on aura deux zones de coordination distinctes:

- un **Coordination Contour** (contour de coordination) pour déterminer les administrations dont les services de Terre sont susceptibles d'être affectés par le fonctionnement de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) (d'émission ou de réception) effectuant la coordination; et
- un **Coordination Contour** (contour de coordination) pour déterminer les *Earth Station Antennas* (antennes de station terrienne) de réception susceptibles d'être affectées par le fonctionnement de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) (d'émission) effectuant la coordination.

Dans ce dernier exemple, si la **Frequency Band** (bande de fréquences) autorise la réception depuis des *Space Stations* (stations spatiales) géostationnaires et non géostationnaires, il faudra tracer pour chaque cas des **Coordination Contours** (contours de coordination) distincts. De même, on trace des **Coordination Contours** (contours de coordination) distincts vis-à-vis des services de Terre si l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) effectuant la coordination émet et reçoit dans des **Frequency bands** (bandes de fréquences) utilisées en partage avec les services de Terre.

On trouvera au § 1.6 de l'Appendice 7 du RR les directives concernant l'établissement des **Coordination Contours** (contours de coordination) et des contours associés, et des exemples détaillés dans la Recommandation UIT-R SM.1448.

Pour faciliter les discussions bilatérales, il peut être utile de calculer des contours supplémentaires définissant des zones moins étendues, qui sont basés sur des hypothèses moins prudentes que celles utilisées pour le calcul du **Coordination Contour** (contour de coordination) (voir la Recommandation UIT-R SM.1448). Toutefois, si l'on peut utiliser des hypothèses moins conservatrices en ce qui concerne le trajet de brouillage et les contraintes d'exploitation à prendre en considération, les stations terriennes peuvent émettre ou recevoir des classes d'émission très diverses et les paramètres de station terrienne à utiliser pour déterminer le **Coordination Contour** (contour de coordination) et éventuellement des contours supplémentaires ou des contours auxiliaires, sont ceux qui donnent les plus grandes distances de coordination pour chacune des *Earth Station Antennas* (antennes de station terrienne) et pour chaque bande de fréquences attribuée que l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) effectuant la coordination utilise en partage avec d'autres systèmes de radiocommunication.

- ◊ Un **Coordination Contour** (contour de coordination) est identifié par sa **Frequency Band** (bande de fréquences), son **Purpose** (objet) et l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) pour laquelle le besoin de coordination est identifié.

Un **Coordination Contour** (contour de coordination) doit identifier le besoin de coordination dans une gamme de fréquences particulière pour une seule *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) réf. RDD: S757

- **Frequency Band (bande de fréquences)** réf. RDD: S759

Gamme de fréquences particulière pour laquelle le **Coordination Contour** (contour de coordination) a été calculé.

Format: une paire de nombres décimaux (compris entre 100,0 et 105 000,0) à un chiffre après la virgule, en MHz.

- **Purpose (objet)** réf. RDD: S758

Brève description du scénario de partage et de l'application couverte par le **Coordination Contour** (contour de coordination), en particulier les conditions d'émission/de réception.

Format: texte.

- **Propagation Mode (1) Contour (contour pour le mode de propagation (1))**

réf. RDD: S173

Ligne à la surface de la Terre autour des *Earth Station Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne de station terrienne), déterminée par ciel clair, qui délimite le *Coordination Contour* (contour de coordination) en partie ou en totalité et à l'intérieur de laquelle la coordination est nécessaire entre l'*Administration* (administration) notificatrice et d'autres *Administrations* (administrations) exploitant des systèmes de radiocommunication dans la même *Frequency band* (bande de fréquences). La distance minimale pour le **Propagation mode (1) Contour** (contour en mode de propagation (1)) dépend de la fréquence et de la latitude (voir le § 4.2 de l'Appendice 7 du RR). La distance maximale dépend de la zone radioclimatique au-dessous de 60 GHz et de la fréquence au-dessus de 60 GHz (voir le § 4.3 de l'Appendice 7 du RR).

Pour certains services, le **Propagation mode (1) Contour** (contour en mode de propagation (1)) peut être déterminé à partir d'une distance calculée unique applicable à tous les azimuts autour de la zone de service.

Format: diagramme.

- **Propagation Mode (2) Contour (Contour en mode de propagation (2))**

réf. RDD: S322

Ligne à la surface de la Terre autour d'un point le long du trajet oblique entre les *Earth Station Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne de station terrienne) et le point auquel le faisceau atteint la hauteur de pluie (voir le § 5 de l'Appendice 7 du RR), déterminée en cas de diffusion par la pluie qui délimite le *Coordination Contour* (contour de coordination) en partie ou en totalité et à l'intérieur de laquelle la coordination est nécessaire entre l'*Administration* (administration) notificatrice et d'autres *Administrations* (administrations) exploitant des systèmes de radiocommunication dans la même gamme de fréquences.

Le **Propagation Mode (2) Contour** (contour en mode de propagation (2)) ne doit être déterminé que pour une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) fonctionnant avec des *Space Stations* (stations spatiales) géostationnaires ou dans le cas d'une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) directive n'effectuant pas de poursuite fonctionnant avec des *Space Stations* (stations spatiales) non géostationnaires. Les calculs pour le **Propagation Mode (2) Contour** (contour en mode de propagation (2)) ne sont effectués que pour les fréquences comprises entre 1 000 MHz et 40,5 GHz. En dehors de cette gamme de fréquences, le brouillage par diffusion par la pluie peut être négligé et le **Propagation Mode (2) Contour** (contour en mode de propagation (2)) est alors fixé à la distance minimale. La distance minimale pour le **Propagation Mode (2) Contour** (contour en mode de propagation (2)) dépend de la fréquence et de la latitude (voir le § 4.2 de l'Appendice 7 du RR). La distance maximale dépend de la latitude (voir le § 2 de l'Annexe 2 de l'Appendice 7 du RR).

Format: diagramme.

- **Predetermined Distance Contour (contour de distance prédéterminé)**

réf. RDD: S323

Ligne à la surface de la Terre déterminée par extension de la périphérie de la zone de service spécifiée à l'intérieur de laquelle l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) est exploitée, d'une distance égale à la distance de coordination prédéterminée (voir les § 1.4.6, 1.4.7 et l'Annexe 7 (Tableau 10) de l'Appendice 7 du RR) qui délimite le *Coordination Contour* (contour de coordination) en partie ou en totalité et à l'intérieur de laquelle la coordination est nécessaire entre l'*Administration* (administration) notificatrice et d'autres *Administrations* (administrations) exploitant des systèmes de radiocommunication dans la même *Frequency Band* (bande de fréquences). Pour certains services, la zone de service spécifiée peut être un simple point (exploitation à un seul et même endroit fixe – *Earth Station Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne de station terrienne)).

Les distances prédéterminées sont déterminées à partir des informations contenues dans le Tableau 10 de l'Annexe 7 de l'Appendice 7 (CMR-2000) du RR et ne nécessitent pas l'application des calculs de propagation prévus dans les Annexes 1 et 2 de l'Appendice 7 du RR.

Earth Station Antenna (antenne de station terrienne) mobile et *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) mobile aéronautique uniquement.

Format: diagramme.

DONNÉES RELATIVES AUX ASSIGNATIONS

Page

5.25 Assignment Coordination Group (ACG)	
(groupe de coordination d'assignments (ACG)).....	réf. RDD: S174 247
BR Identification Code (code d'identification du BR).....	réf. RDD: S186 248
Date Of Bringing Into Use For Non-geostationary Operation (date de mise en service pour des systèmes non géostationnaires)	réf. RDD: S187 248
Date Of Bringing Into Use For Geostationary Operation (date de mise en service pour des systèmes géostationnaires)	réf. RDD: S718 248
Period Of Validity (période de validité).....	réf. RDD: S188 249
Bandwidth (largeur de bande).....	réf. RDD: S190 249
Polarization Code (code de polarisation)	réf. RDD: S189 249
Polarization Linear Angle (angle rectiligne de polarisation).....	réf. RDD: S364 250
Spectrum Mask (gabarit spectral).....	réf. RDD: S195 250
Baseband Lower Frequency Limit (limite de fréquence inférieure de la bande de base).....	réf. RDD: S196 250
Baseband Upper Frequency Limit (limite de fréquence supérieure de la bande de base).....	réf. RDD: S197 250
Baseband Composition (composition de la bande de base)	réf. RDD: S198 250
Multiplex Type (Video/Sound) (type de multiplex (vidéo/son))	réf. RDD: S199 250
Sound Broadcasting Characteristics (caractéristiques de radiodiffusion sonore)	réf. RDD: S203 250
TV System And Colour Standard Description (description du système TV et de la norme couleur).....	réf. RDD: S327 250
Digital Signal Transmitted Bit Rate (débit du signal numérique transmis)	réf. RDD: S204 251
Digital Signal Effective Bit Rate (débit binaire effectif du signal numérique).....	réf. RDD: S644 251
Symbol Rate (débit de symboles).....	réf. RDD: S638 251
Filter Roll-Off Factor (facteur de décroissance rapide du filtre)	réf. RDD: S639 251
Digital Signal Number Of Phases (nombre de phases du signal numérique).....	réf. RDD: S205 251
Pre-emphasis P-P Frequency Deviation (excursion de fréquence crête à crête de la caractéristique de préaccentuation)	réf. RDD: S201 251
Pre-emphasis RMS Frequency Deviation (excursion de fréquence efficace de la caractéristique de préaccentuation)	réf. RDD: S326 251
Pre-emphasis Characteristics (caractéristiques de préaccentuation)	réf. RDD: S202 252
Energy Dispersal Frequency Deviation (excursion de fréquence en présence de la dispersion d'énergie).....	réf. RDD: S200 252
Energy Dispersal Sweep Frequency (fréquence de balayage du signal de dispersion d'énergie)	réf. RDD: S324 252
Energy Dispersal Waveform (signal de dispersion d'énergie).....	réf. RDD: S325 252
Start Time (heure de début)	réf. RDD: S091 253

		Page
Stop Time (heure de fin)	réf. RDD: S092	253
Frequency Deviation (excursion de fréquence).....	réf. RDD: S643	253
Interference Study Information (information pour l'étude des brouillages).....	réf. RDD: S642	253
Peak To Average Power Ratio Upper Frequency Limit (limite de fréquence supérieure pour le rapport puissance de crête/puissance moyenne)	réf. RDD: S250	253
Type Of Amplitude Modulation (type de modulation d'amplitude).....	réf. RDD: S641	253
Type Of Modulation (type de modulation)	réf. RDD: S640	254
5.26 Transmitting Earth Station ACG (groupe ACG de station terrienne d'émission)	réf. RDD: S215	254
Aggregate Bandwidth (largeur de bande totale)	réf. RDD: S770	254
Maximum Aggregate Power (puissance cumulative maximale)	réf. RDD: S771	254
(AB) Transponder Bandwidth Indicator (indicateur de largeur de bande de répéteur (largeur de bande totale)).....	réf. RDD: S736	254
5.27 Receiving Earth Station ACG (groupe ACG de station terrienne de réception)	réf. RDD: S218	255
Bandwidth Of The Frequency Band Observed (largeur de bande de la bande de fréquences observée)	réf. RDD: S374	255
Receiving System Noise Temperature (température de bruit du système de réception)	réf. RDD: S764	255
Receiver Sensitivity Indicator (indicateur de sensibilité du récepteur)	réf. RDD: S332	255
Centre Of The Frequency Band Observed (centre de la bande de fréquences observée).....	réf. RDD: S256	255
5.28 Receiving Space Station ACG (groupe ACG de station spatiale de réception)	réf. RDD: S456	256
Space Station's Automatic Gain Control Range (gamme de régulation de gain automatique d'une station spatiale).....	réf. RDD: S331	256
Receiving System Noise Temperature (température de bruit du système de réception)	réf. RDD: S192	256
Uplink Service Area (zone de service pour liaisons montantes)	réf. RDD: S384	256
Multiple Access Indicator (indicateur d'accès multiple).....	réf. RDD: S329	257
Earth Station Power Control Range (gamme de régulation de puissance de la station terrienne).....	réf. RDD: S330	257
Total Transmitting Power (puissance d'émission totale)	réf. RDD: S625	258
Aggregate Bandwidth (largeur de bande totale)	réf. RDD: S646	258
Maximum Aggregate Power (puissance cumulative maximale)	réf. RDD: S600	258
(AB) Transponder Bandwidth Indicator (indicateur de largeur de bande de répéteur (largeur de bande totale)).....	réf. RDD: S765	258
5.29 Transmitting Space Station ACG (groupe ACG de station spatiale d'émission)	réf. RDD: S463	258
Downlink Service Area (zone de service pour liaisons descendantes)	réf. RDD: S276	259
Affected Area (zone affectée)	réf. RDD: S214	259

	Power To the Antenna (puissance fournie à l'antenne).....	réf. RDD: S544	259
	Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder (valeur maximale de la puissance en crête totale par répéteur).....	réf. RDD: S193	259
	Transponder Bandwidth Indicator (indicateur de largeur de bande de répéteur).....	réf. RDD: S249	260
5.30	Transmitting Space Station Space To Space ACG (groupe ACG espace-espace de station spatiale d'émission)	réf. RDD: S472	260
	Maximum Radiated Power (puissance rayonnée maximale)	réf. RDD: S652	260
	Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder (valeur maximale de la puissance en crête totale par répéteur).....	réf. RDD: S776	260
	Transponder Bandwidth Indicator (indicateur de largeur de bande de répéteur).....	réf. RDD: S777	261
5.31	Receiving Space Station Space To Space ACG (groupe ACG espace-espace de station spatiale de réception).....	réf. RDD: S476	261
	Maximum Radiated Power (puissance rayonnée maximale)	réf. RDD: S653	261
5.32	Emission Characteristic Set (ensemble de caractéristiques d'émission).....	réf. RDD: S733	261
	Class Of Emission Code (code de classe d'émission).....	réf. RDD: S262	263
	Necessary Bandwidth Code (code de largeur de bande nécessaire)	réf. RDD: S334	264
	Total Peak Envelope Power (puissance de crête totale)	réf. RDD: S263	264
	Maximum Peak Envelope Power Per Carrier (puissance de crête maximale par porteuse).....	réf. RDD: S264	264
	Minimum Peak Envelope Power Per Carrier (puissance de crête minimale par porteuse)	réf. RDD: S265	264
	Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 4 kHz (densité de puissance maximale par porteuse (valeur moyenne/4 kHz)).....	réf. RDD: S267	264
	Maximum Power Density Averaged Over 4 kHz (densité maximale de puissance (valeur moyenne /4 kHz)).....	réf. RDD: S266	265
	Minimum Power Density Per Carrier Averaged Over 4 kHz (densité minimale de puissance par porteuse (valeur moyenne/4 kHz les plus défavorables)).....	réf. RDD: S268	265
	Maximum Power Density Averaged Over 40 kHz (densité maximale de puissance (valeur moyenne/40 kHz les plus défavorables)).....	réf. RDD: S207	265
	Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 1 MHz (densité maximale de puissance par porteuse (valeur moyenne/1 MHz))	réf. RDD: S336	265
	Maximum Power Density Averaged Over 1MHz (densité maximale de puissance (valeur moyenne/1 MHz))	réf. RDD: S335	265
	Minimum Power Density Per Carrier Averaged Over 1 MHz (densité minimale de puissance par porteuse (valeur moyenne/1 MHz))	réf. RDD: S371	266
	Maximum Power Density Averaged Over 5 MHz (densité maximale de puissance (valeur moyenne/5 MHz))	réf. RDD: S208	266
	Maximum Power Density Averaged Over The Total RF Bandwidth (densité maximale de puissance (valeur moyenne/largeur de bande RF totale)).....	réf. RDD: S209	266
	Maximum Power Density Averaged Over 27 MHz (densité maximale de puissance (valeur moyenne/27 MHz))	réf. RDD: S647	266

	Maximum Power Density Averaged Over The Necessary Bandwidth (densité maximale de puissance (valeur moyenne/largeur de bande nécessaire))	réf. RDD: S618	266
	Required Protection Ratio (Minimum C/I) (rapport de protection requis (rapport minimal porteuse/brouillage)).....	réf. RDD: S210	266
	Carrier To Noise Objective (objectif porteuse/bruit)	réf. RDD: S270	266
	Reason For Absence Of Minimum Power (raison de l'absence de puissance minimale).....	réf. RDD: S269	267
	Reason For Absence Of Minimum Power Density (raison de l'absence de densité de puissance minimale).....	réf. RDD: S372	267
	Reason For Absence Of C/N (raison de l'absence de rapport porteuse/bruit).....	réf. RDD: S373	267
5.33	Frequency Range (gamme de fréquences)	réf. RDD: S244	267
	Lower Limit (limite inférieure).....	réf. RDD: S247	267
	Upper Limit (limite supérieure).....	réf. RDD: S248	267
5.34	Beam Frequency (fréquence du faisceau)	réf. RDD: S251	267
	Value (valeur)	réf. RDD: S333	268
	Carrier Frequency (fréquence porteuse).....	réf. RDD: S257	268
5.35	Coordination Agreement (accord de coordination).....	réf. RDD: S271	268
	Status Code (code d'état).....	réf. RDD: S275	268
5.36	ACG Frequency (fréquence ACG)	réf. RDD: S531	269
	Value (valeur)	réf. RDD: S723	269
	Carrier Frequency (fréquence porteuse).....	réf. RDD: S716	269
	Channel Number (numéro de canal)	réf. RDD: S719	269
5.37	Associated Space Station Position (position de la station spatiale associée).....	réf. RDD: S533	269
	Anticipated Nominal Longitude (longitude nominale anticipée).....	réf. RDD: S507	270

5.25 *Assignment Coordination Group (ACG)* (groupe de coordination d'assignments (ACG))

réf. RDD: S174

Un *Assignment Coordination Group (ACG)* (groupe de coordination d'assignments (ACG)) sert à définir l'ensemble de propriétés communes d'un ensemble de *ACG Frequencies* (fréquences ACG) applicables à un certain nombre d'*Emission Characteristics Sets* (ensembles de caractéristiques d'émission) en vue de faciliter la coordination. Pendant le processus de coordination détaillé, il faudra peut être apporter des modifications, résultant de la nécessité de reconfigurer des *ACG Frequencies* (fréquences ACG) et des *Emission Characteristics Sets* (ensembles de caractéristiques d'émission) pour former un nouvel ensemble de *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignments). La formation de tels groupes est donc, dans une certaine mesure, arbitraire. Des groupes de coordination d'assignments peuvent donc être créés dans un but bien précis, par exemple comme membres d'un *Exclusive Operational Group* (groupe d'exploitation exclusif) composé d'ensembles appropriés de *ACG Frequencies* and *Emission Characteristics Sets* (fréquences ACG et d'ensembles de caractéristiques d'émission).

Pour une *Space Station* (station spatiale) d'émission, la largeur de bande maximale du répéteur et la **Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder** (puissance en crête totale maximale par répéteur) caractérisent la disponibilité technique maximale d'un répéteur. Un plus grand nombre de *ACG Frequencies* (fréquences ACG) peuvent être coordonnées en vue de leur utilisation dans le *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignments) qui peut fonctionner simultanément à l'intérieur de la *ACG Bandwidth* (largeur de bande ACG) ou dans les limites de puissance imposées par la **Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder** (puissance en crête totale maximale par répéteur) qui restreignent la puissance disponible pour les différentes porteuses. Ces deux paramètres déterminent les émissions et le nombre de porteuses qui peuvent être utilisées en un moment quelconque et fixent donc l'enveloppe des limites opérationnelles des différents *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignments) émis ou reçus au niveau de la *Space Station* (station spatiale).

Pour une station terrienne d'émission, la **Aggregate Bandwidth** (largeur de bande totale) et la **Maximum Aggregate Power** (puissance cumulative maximale) caractérisent la disponibilité technique d'une station terrienne et fixent l'enveloppe des limites opérationnelles des différents *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignments) émettant vers un seul répéteur en un moment quelconque depuis la station terrienne.

Un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignments) peut être de l'un des types suivants: *Earth To Space ACG* (ACG Terre vers espace), *Space To Earth ACG* (ACG espace vers Terre) ou *Space To Space ACG* (ACG espace-espace).

◇ Un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignments) est identifié par son **BR Identification Code** (code d'identification du BR).

Les caractéristiques d'un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignments) peuvent être définies plus avant par un ou plusieurs *Emission Characteristic Sets* (ensemble(s) de caractéristiques d'émission)

réf. RDD: S731

Un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignments) doit être l'objet d'une ou de plusieurs *ACG Intended Actions* (action(s) prévue(s) ACG)

réf. RDD: S452

Un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignments) peut être l'objet d'un ou plusieurs *Coordination Agreements* (accord(s) de coordination)

réf. RDD: S177

Un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignments) peut contenir une ou plusieurs *ACG Frequencies* (fréquence(s) ACG)

réf. RDD: S453

Un **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations) doit être classé en fonction d'une seule **Class Of Station Nature Of Service Pair** (paire classe de station/nature du service). réf. RDD: S382

Un **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations) peut être membre d'un ou de plusieurs **Exclusive Operational Groups** (groupe(s) d'exploitation exclusif(s)). réf. RDD: S732

Un **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations) peut, d'après les procédures du BR, nécessiter une coordination avec un ou plusieurs autres **Assignment Coordination Groups** (groupe(s) de coordination d'assignations) réf. RDD: S180

• **BR Identification Code (code d'identification du BR)** réf. RDD: S186

Code attribué par le BR servant à identifier de façon unique le **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations). Ce code n'est pas assigné au **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations) tant que le BR n'a pas reçu la fiche de notification qui contient les premiers renseignements relatifs au **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations). Il n'est donc pas possible pour une administration de se référer à ce code tant que le BR n'a pas traité la première notification du **Assignment Coordination Group's** (groupe de coordination d'assignations) même si ce dernier a les moyens d'identifier ce code pour tout **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations) notifié antérieurement.

Le BR utilise un système de codage permettant d'identifier de façon unique les **Space Service Notices** (fiches de notification pour services spatiaux). Le numéro de transaction de la **Space Service Notice** (fiche de notification pour services spatiaux) qui contient les premières caractéristiques détaillées du **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations) (c'est-à-dire lorsque le **Intended Action Code** (code d'action prévue) du **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations) a la valeur A) est utilisé comme **BR Identification Code** (code d'identification du BR).

Format: 10 caractères.

Note: *Actuellement, le **BR Identification Code** (code d'identification du BR) ne contient que les trois derniers chiffres de l'année de réception précédés d'un zéro. On considère qu'il est essentiel d'indiquer l'année en entier. Le RDD définit un format de 10 caractères.*

• **Date Of Bringing Into Use For Non-geostationary Operation (date de mise en service pour des systèmes non géostationnaires)** réf. RDD: S187

Date à laquelle le **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations) pourrait être mis en service à destination ou en provenance d'une **Space Station** (station spatiale) non géostationnaire. Bien que la date opérationnelle puisse varier d'une assignation de fréquence à une autre en fonction des impératifs de coordination, la **Date of Bringing Into Use** (date de mise en service) est en principe basée sur la date opérationnelle de la majorité des fréquences du **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations).

Format: Date.

• **Date Of Bringing Into Use For Geostationary Operation (date de mise en service pour des systèmes géostationnaires)** réf. RDD: S718

Date à laquelle l'**Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations) pourrait être mis en service régulier à destination ou en provenance d'une **Space Station** (station spatiale) géostationnaire. Bien que la date opérationnelle puisse varier d'une assignation de fréquence à une autre en fonction des impératifs de coordination, la **Date Of Bringing Into Use** (date de mise en service) est en principe basée sur la date opérationnelle de la majorité des fréquences du **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations).

Dans l'attente de nouvelles études de l'UIT-R sur l'applicabilité de l'expression «fonctionnement régulier» aux *Space Stations* (stations spatiales) non géostationnaires, le fonctionnement normal est limité aux *Space Stations* (stations spatiales) géostationnaires.

Format: Date.

• **Period Of Validity (période de validité)**

réf. RDD: S188

Nombre d'années pendant lequel l'*Administration* (administration) notificatrice compte que l'exploitation de l'assignation de fréquence de la *Space Station* (station spatiale) géostationnaire continuera d'être nécessaire. La période commence à la date d'entrée en service de l'assignation de fréquence.

Orbites des satellites géostationnaires uniquement.

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 30), en années.

• **Bandwidth (largeur de bande)**

réf. RDD: S190

Largeur de la bande de fréquences qui contient le *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) et dans les limites de laquelle les différentes *ACG Frequencies* (fréquences ACG) peuvent fonctionner à tout moment.

La **Bandwidth** (largeur de bande) est égale à la largeur de bande nécessaire du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) à laquelle on ajoute deux fois la valeur absolue de la tolérance de fréquence.

Dans le cas de *Space Stations* (stations spatiales) non géostationnaires, la **Bandwidth** (largeur de bande) comprend deux fois le décalage Doppler maximal qui peut être observé par rapport à un point quelconque de la surface de la Terre. La **Bandwidth** (largeur de bande) ne devrait en aucun cas dépasser la largeur de bande d'un seul répéteur de satellite.

Format: Nombre entier (compris entre 50 et 99 999 999), en kHz.

• **Polarization Code (code de polarisation)**

réf. RDD: S189

Code servant à représenter la relation angulaire entre le plan du vecteur champ électrique et le plan équatorial. Cette relation est observée dans le sens trigonométrique dans tout plan fixe normal à l'axe du *Beam* (faisceau), depuis le plan équatorial jusqu'au vecteur champ électrique des ondes, vu depuis le satellite.

Format: Jusqu'à 2 caractères.

<i>Code</i>	Signification
CL	Circulaire lévogyre ou indirecte: le vecteur champ électrique tourne dans le sens trigonométrique.
CR	Circulaire dextrogyre ou directe: le vecteur champ électrique tourne dans le sens inverse.
D	Double: composantes à polarisation verticale et à polarisation horizontale d'amplitude sensiblement égale rayonnées sans régulation particulière de la relation de phase entre elles. Généralement, les composantes à polarisation verticale et à polarisation horizontale peuvent se déplacer les unes par rapport aux autres de sorte que la polarisation résultante est circulaire ou oblique, selon l'angle d'azimut.
H	Rectiligne horizontale: le vecteur champ électrique est dans un plan parallèle au plan équatorial.
L	Rectiligne: le vecteur champ électrique conserve la direction indiquée par le Polarization Linear Angle (angle rectiligne de polarisation).
M	Mixte: Ce terme s'applique lorsque la composante à polarisation verticale et la composante à polarisation horizontale sont rayonnées l'une et l'autre; il englobe la polarisation oblique, circulaire et double.
SL	Oblique lévogyre: le vecteur champ électrique est contenu dans le plan défini par une rotation de 45° dans le sens trigonométrique par rapport au plan vertical.
SR	Oblique dextrogyre: le vecteur champ électrique est contenu dans le plan défini par une rotation de 45° dans le sens des aiguilles d'une montre par rapport au plan vertical.
V	Rectiligne verticale: le vecteur champ électrique est contenu dans le plan perpendiculaire au plan équatorial.

- **Polarization Linear Angle (angle rectiligne de polarisation)** réf. RDD: S364

Angle mesuré dans le sens trigonométrique, dans un plan perpendiculaire à l'axe du faisceau, formé par la direction du champ électrique et une droite parallèle au plan équatorial vu depuis le satellite.

Format: Nombre entier (compris entre 0 et 359), en degrés.

- **Spectrum Mask (gabarit spectral)** réf. RDD: S195

Diagramme indiquant la distribution de la puissance du signal dans la **Bandwidth** (largeur de bande).

Format: Diagramme.

- **Baseband Lower Frequency Limit (limite de fréquence inférieure de la bande de base)** réf. RDD: S196

Fréquence la plus faible de la bande de base servant à moduler les fréquences porteuses applicables au *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations). Cette limite n'est utile que si la bande de base correspond à une bande de base téléphonique multivoie ou à un signal qui peut être représenté par une bande de base téléphonique multivoie.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,000 et 9 999 999,999) trois chiffres après la virgule, en kHz.

- **Baseband Upper Frequency Limit (limite de fréquence supérieure de la bande de base)** réf. RDD: S197

Fréquence la plus élevée de la bande de base servant à moduler les fréquences porteuses applicables au *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations). Cette limite n'est utile que si la bande de base correspond à une bande de base téléphonique multivoie ou à un signal qui peut être représenté par une bande de base téléphonique multivoie.

Format: Nombre décimal (comprise entre 0,000 et 9 999 999,999) trois chiffres après la virgule, en kHz.

- **Baseband Composition (composition de la bande de base)** réf. RDD: S198

Texte décrivant le type et le format des différentes composantes du signal modulant les fréquences porteuses applicables au *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations).

Appendices 30 et 30A du RR uniquement.

Format: Texte.

- **Multiplex Type (Video/Sound) (type de multiplex (vidéo/son))** réf. RDD: S199

Texte décrivant la forme de multiplexage utilisé pour combiner les composantes vidéo et son en un signal en bande de base unique.

Utilisé pour la radiodiffusion par satellite.

Format: Texte.

- **Sound Broadcasting Characteristics (caractéristiques de la radiodiffusion sonore)** réf. RDD: S203

Texte décrivant le type et le format des composantes son d'un canal SRS.

Appendices 30 et 30A du RR uniquement.

Format: Texte.

- **TV System And Colour Standard Description (description du système TV et de la norme couleur)** réf. RDD: S327

Texte décrivant les paramètres qui définissent le format ou le type de système utilisé pour coder une image visuelle et un son audible en une onde électromagnétique qui constitue un signal de radiodiffusion télévisuelle. La **TV System And Colour Standard Description** (description du système TV et de la norme couleur) peut comprendre le code de système de télévision figurant dans la Recommandation UIT-R BT.470.

Format: Texte.

- **Digital Signal Transmitted Bit Rate (débit binaire du signal numérique transmis)** réf. RDD: S204

Débit de l'information numérisée avec correction d'erreur pour chaque porteuse.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,0 et 9 999 999,9) un chiffre après la virgule, en kbit/s.

- **Digital Signal Effective Bit Rate (débit binaire effectif du signal numérique)** réf. RDD: S644

Débit de l'information numérisée sans correction d'erreur pour chaque porteuse.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,0 et 9 999 999,9) 1 chiffre après la virgule, en kbit/s.

- **Symbol Rate (débit de symboles)** réf. RDD: S638

Vitesse de variation des symboles, en symboles/seconde, où chaque symbole représente des listes multiples d'informations binaires. Le débit des symboles est le débit binaire divisé par le nombre de bits/symbole.

Format: Nombre décimal (compris entre 20,0 et 40,0) 1 chiffre après la virgule, en Msymbole/s.

- **Filter Roll-Off Factor (facteur de décroissance rapide du filtre)** réf. RDD: S639

Variation de l'affaiblissement du filtre en fonction de la fréquence. Pour les bandes du Plan du SRS, le filtre du récepteur est un filtre en cosinus surélevé en racine carrée avec une largeur de bande de 3 dB spécifié par le débit de symboles du signal utile.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,00 et 1,00) deux chiffres après la virgule.

- **Digital Signal Number Of Phases (nombre de phases du signal numérique)** réf. RDD: S205

Nombre d'états de phase utilisés par le système de codage à modulation.

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 10).

- **Pre-emphasis P-P Frequency Deviation (excursion de fréquence crête à crête de la caractéristique de préaccentuation)** réf. RDD: S201

Pour un signal de télévision MF, excursion de fréquence crête à crête produite par un signal vidéo crête à crête de 1 V correspondant à une excursion relative de 0 dB (fréquence de transition) de la **Pre-emphasis Characteristics** (caractéristique de préaccentuation). Une préaccentuation est appliquée aux signaux de télévision pour réduire les composantes basse fréquence d'amplitude élevée présentes dans un signal de télévision MF qui limitent l'interchangeabilité avec les modulateurs et les démodulateurs utilisés pour la téléphonie MRF (voir Recommandations UIT-R F.276 et UIT-R F.405).

Format: Nombre décimal (compris entre 5,0 et 15,0) un chiffre après la virgule, en MHz.

- **Pre-emphasis RMS Frequency Deviation (excursion de fréquence efficace de la caractéristique de préaccentuation)** réf. RDD: S326

Pour une voie téléphonique MRF, excursion de fréquence efficace par voie produite par une tonalité d'essai de 800 Hz d'une puissance de 1 mW correspondant à une excursion relative de 0 dB (fréquence de transition) de la **Pre-emphasis Characteristics** (caractéristique de préaccentuation). L'excursion de fréquence efficace est déterminée pour un nombre donné de voies multiplexées.

Dans des signaux de téléphonie MRF le niveau de bruit dans les canaux supérieurs est plus élevé que dans les canaux inférieurs. La préaccentuation permet une répartition plus égale du rapport signal/bruit dans la bande de base MRF. (Voir Recommandations UIT-R F.275, UIT-R F.404 et UIT-R S.464.)

Format: Nombre décimal (compris entre 20,0 et 300,0) un chiffre après la virgule, en kHz.

- **Pre-emphasis Characteristics (caractéristiques de préaccentuation)**

réf. RDD: S202

Référence aux caractéristiques du filtre utilisé pour réduire l'amplitude des composantes basse fréquence par rapport aux composantes haute fréquence du signal en bande de base.

Format: Diagramme.

- **Energy Dispersal Frequency Deviation (excursion de fréquence résultant de la dispersion d'énergie)**

réf. RDD: S200

Excursion crête à crête des fréquences porteuses applicables au *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) résultant de l'application d'un **Energy Dispersal Waveform** (signal de dispersion d'énergie). Ce **Energy Dispersal Waveform** (signal de dispersion d'énergie) est ajouté au signal en bande de base avant le modulateur pour éviter une trop forte concentration d'énergie sur la fréquence porteuse en l'absence de signal de modulation ou en présence d'un faible signal de modulation.

En l'absence de modulation ou lorsque le signal de modulation est très faible, l'énergie se concentre sur la fréquence porteuse et des brouillages peuvent être causés à d'autres systèmes de Terre ou systèmes à satellites. Par ailleurs, les multiples produits d'intermodulation des porteuses deviennent excessifs dans les types d'amplificateur couramment utilisés. Pour réduire ces effets et respecter les dispositions des Recommandations UIT-R S.446 et UIT-R S.524, on ajoute un signal basse fréquence (par exemple, triangulaire) au signal en bande de base. La valeur du **Energy Dispersal Waveform** (signal de dispersion d'énergie) est fixée entre les limites suivantes:

- limite inférieure: limite l'énergie de la fréquence porteuse/4 kHz à un niveau de 2 dB (1,58 fois) supérieur à la densité d'énergie maximale dans des conditions de pleine charge de la voie téléphonique;
- limite supérieure: déterminée par le bruit de distorsion dans le canal et le brouillage causé au canal adjacent. L'énergie de la fréquence porteuse/4 kHz est en général égale à la densité d'énergie maximale dans des conditions de pleine charge de la voie du canal téléphonique.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,1 et 4,0) un chiffre après la virgule, en MHz.

- **Energy Dispersal Sweep Frequency (fréquence de balayage du signal de dispersion d'énergie)**

réf. RDD: S324

Fréquence du **Energy Dispersal Waveform** (signal de dispersion d'énergie) ajouté au signal en bande de base avant le modulateur pour éviter une trop forte concentration d'énergie sur la fréquence porteuse en l'absence de modulation ou lorsque le signal de modulation est faible. Pour les systèmes de télévision, la fréquence du **Energy Dispersal Waveform** (signal de dispersion d'énergie) doit être synchronisée sur la fréquence de trame du système de télévision.

Voir **Energy Dispersal Frequency Deviation** (excursion de fréquence du signal de dispersion d'énergie) pour de plus amples informations sur la dispersion d'énergie.

Format: Nombre entier (compris entre 10 et 2 000), en Hz.

- **Energy Dispersal Waveform (signal de dispersion d'énergie)**

réf. RDD: S325

Texte décrivant la forme du signal ajouté au signal en bande de base avant le modulateur pour éviter une trop forte concentration d'énergie sur la fréquence porteuse en l'absence de modulation ou lorsque le signal de modulation est faible.

Voir **Energy Dispersal Frequency Deviation** (excursion de fréquence du signal de dispersion d'énergie) pour de plus amples informations sur la dispersion d'énergie.

Format: Texte.

- **Start Time (heure de début)**

réf. RDD: S091

Heure du jour (UTC) à laquelle l'émission/réception à destination/en provenance de la *Space Station* (station spatiale), ou de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) habituellement commence.

Lorsque la **Start Time** (heure de début) coïncide avec la **Stop Time** (heure de fin) (ou lui est postérieure), on considère que la **Stop Time** (heure de fin) est le jour suivant immédiatement le **Start Time** (heure de début).

Format: Heure (comprise entre 0000 et 2359).

- **Stop Time (heure de fin)**

réf. RDD: S092

Heure du jour (UTC) à laquelle l'émission/réception à destination/en provenance de la *Space Station* (station spatiale), ou de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) habituellement se termine.

Lorsque la **Stop Time** (heure de fin) coïncide avec la **Start Time** (heure de début), on considère que la **Stop Time** (heure de fin) est le jour suivant immédiatement la **Start Time** (heure de début).

Format: Heure (comprise entre 0001 et 2400).

- **Frequency Deviation (excursion de fréquence)**

réf. RDD: S643

Excursion de fréquence crête à crête du signal de modulation utile.

Format: Nombre décimal (compris entre 1,0 et 12,0) 1 chiffre après la virgule, en MHz.

- **Interference Study Information (information pour l'étude des brouillages)**

réf. RDD: S642

Description de toute information supplémentaire utile nécessaire pour effectuer une étude détaillée des brouillages.

Format: texte.

- **Peak To Average Power Ratio Upper Frequency Limit (limite de fréquence supérieure pour le rapport puissance de crête/puissance moyenne)**

réf. RDD: S250

Fréquence au-dessous de laquelle sont situées les fréquences porteuses présentant un rapport densité de puissance de crête/densité de puissance moyenne de moins de 5 dB. La densité de puissance de crête est prise comme étant la moyenne calculée sur les 4 kHz les plus défavorables et la densité de puissance moyenne est calculée sur la largeur de bande nécessaire de la porteuse modulée.

Dans le Plan de l'Appendice 30B du RR on trouve le concept de macrosegmentation selon lequel les assignations de fréquence proposées sont ordonnées de telle sorte que les 60% de la partie supérieure de chaque bande d'allotissement soient utilisés pour les porteuses dont le rapport densité de puissance de crête/densité de puissance moyenne est supérieur à 5 dB (porteuses à haute densité) et que les 40% de la partie inférieure de chaque bande d'allotissement soient utilisés pour les porteuses dont le rapport densité de puissance de crête/densité de puissance moyenne est inférieur à 5 dB (porteuses à faible densité).

Appendice 30B du RR uniquement.

Format: Fréquence.

- **Type Of Amplitude Modulation (type de modulation d'amplitude)**

réf. RDD: S641

Description de la forme de la modulation d'amplitude donnant plus de détails que ceux fournis par la *Emission Characteristic Set's Class Of Emission* (classe d'émission de l'ensemble de caractéristiques d'émission).

Format: texte.

- **Type Of Modulation (type de modulation)**

réf. RDD: S640

Description de la forme de modulation donnant davantage de détails que ceux fournis par la *Emission Characteristic Set's Class Of Emission* (classe d'émission de l'ensemble de caractéristiques d'émission).

Format: Texte.

5.26 **Transmitting Earth Station ACG (groupe ACG de station terrienne d'émission)**

réf. RDD: S215

Un *Transmitting Earth Station ACG* (groupe ACG de station terrienne d'émission) est un type de *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) dont la source d'émission est sur Terre et dont le point de réception est dans l'espace.

- ◇ Un *Transmitting Earth Station's ACG* (groupe ACG de station terrienne d'émission) est identifié par ses propriétés communes résultant de son type générique (*Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations)), c'est-à-dire par le *Assignment Coordination Group's BR Identification Code* (code d'identification du BR du groupe de coordination d'assignations).

Un *Transmitting Earth Station ACG* (groupe ACG de station terrienne d'émission) doit décrire les caractéristiques d'émission d'une seule *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne)

réf. RDD: S216

Un *Transmitting Earth Station ACG* (groupe ACG de station terrienne d'émission) doit caractériser l'énergie reçue à l'intérieur d'un seul *Beam* (faisceau)

réf. RDD: S217

- **Aggregate Bandwidth (AB) (largeur de bande totale)**

réf. RDD: S770

Largeur de la bande de fréquences, au niveau de l'*Earth Station Antenna* (antenne de la station terrienne) d'émission, qui contient les porteuses (*ACG Frequencies* (fréquences ACG)) dans la *Bandwidth* (largeur de bande) des *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignations).

Format: Nombre entier (compris entre 50 et 99 999 999), en kHz.

- **Maximum Aggregate Power (puissance cumulative maximale)**

réf. RDD: S771

Valeur maximale de la puissance en crête fournie à l'entrée de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) dans la *Assignment Coordination Group's Bandwidth* (largeur de bande du groupe de coordination d'assignations).

Format: Nombre décimal (compris entre 0,0 et 40,0) 1 chiffre après la virgule, en dBW.

- **(AB) Transponder Bandwidth Indicator (indicateur de largeur de bande de répéteur (largeur de bande totale))**

réf. RDD: S736

Indicateur permettant de déterminer si la *Aggregate Bandwidth* (largeur de bande totale) est égale à la largeur de bande du répéteur.

Format: Vrai ou faux.

5.27 *Receiving Earth Station ACG* (Groupe ACG de station terrienne de réception)

réf. RDD: S218

Un *Receiving Earth Station ACG* (groupe ACG de station terrienne de réception) est un type de *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) dont la source d'émission est dans l'espace et la source de réception est sur Terre.

- ◇ Un *Receiving Earth Station ACG* (groupe ACG de station terrienne de réception) est identifié par ses propriétés communes résultant de son type générique (*Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations)), c'est-à-dire par le *Assignment Coordination Group's BR Identification Code* (code d'identification du BR du groupe de coordination d'assignations).

Un *Receiving Earth Station ACG* (groupe ACG de station terrienne de réception) doit décrire les caractéristiques de réception d'une ou de plusieurs *Earth Station Antennas* (antenne(s) de station terrienne)

réf. RDD: S219

Un *Receiving Earth Station ACG* (groupe ACG de station terrienne de réception) doit caractériser l'énergie rayonnée dans un seul *Beam* (faisceau)

réf. RDD: S220

- **Bandwidth Of The Frequency Band Observed**
(largeur de bande de la bande de fréquences observée)

réf. RDD: S374

Largeur de la gamme de fréquences dans laquelle les émissions observées par la station de radioastronomie se produisent.

Format: Nombre entier (compris entre 50 et 99 999 999), en kHz.

- **Receiving System Noise Temperature**
(température de bruit du système de réception)

réf. RDD: S764

Température au-dessous du zéro absolu qui est équivalente au bruit associé au système de réception. La température de bruit est la valeur totale de température la plus faible résultant de l'environnement de l'antenne, de l'antenne de réception et du système de réception.

Pour les ondes radioélectriques la Terre est considérée comme un corps «gris» et pour l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) les caractéristiques des lobes latéraux et l'angle d'élévation peuvent être des facteurs importants dans le niveau du bruit dû à l'environnement.

Pour une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne), la **Receiving System Noise Temperature** (température de bruit du système de réception) est déterminée dans des conditions de ciel clair à le **Planned Minimum Elevation Angle** (angle d'élévation minimal prévu) de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne), sans tolérances pour le fonctionnement de satellites géostationnaires.

Format: Nombre entier (compris entre 20 et 6 000), en Kelvins.

- **Receiver Sensitivity Indicator**
(indicateur de sensibilité du récepteur)

réf. RDD: S332

Indicateur permettant de déterminer la sensibilité du récepteur de la station de radioastronomie dans la **Bandwidth Of The Frequency Band Observed** (largeur de bande de la bande de fréquences observée).

Voir «Classe des observations» dans la fiche de l'Appendice 4 du RR.

Format: 1 caractère.

Code Signification

A	La sensibilité du récepteur n'est pas un facteur essentiel dans les observations.
B	On a besoin de récepteurs évolués à faible bruit utilisant les meilleures techniques pour faire les observations.

- **Centre Of The Frequency Band Observed**
(centre de la bande de fréquences observée)

réf. RDD: S256

Fréquence au centre de la gamme de fréquences contenant les émissions observées par la station de radioastronomie.

Format: Fréquence.

5.28 *Receiving Space Station ACG* (Groupe ACG de station spatiale de réception)

réf. RDD: S456

Un *Receiving Space Station ACG* (groupe ACG de station spatiale de réception) est un type de *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) dont la source d'émission est sur Terre et le point de réception dans l'espace.

Un *Receiving Space Station ACG* (groupe ACG de station spatiale de réception) est utilisé pour fournir des informations en ce qui concerne l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) d'émission d'une *Space Station* (station spatiale).

◇ Un *Receiving Space Station ACG* (groupe ACG de station spatiale de réception) est identifié par ses propriétés communes résultant de son type générique (*Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations)) c'est-à-dire par le *Assignment Coordination Group's BR Identification Code* (code d'identification du BR du groupe de coordination d'assignations).

Un *Receiving Space Station ACG* (groupe ACG de station spatiale de réception) doit décrire les caractéristiques d'émission d'une ou de plusieurs *Associated Earth Station Antennas* (antennes de station terrienne associée) réf. RDD: S457

Un *Receiving Space Station ACG* (groupe ACG de station spatiale de réception) doit caractériser l'énergie reçue par une antenne de satellite dans un seul *Beam* (faisceau) réf. RDD: S458

Un *Receiving Space Station ACG* (groupe ACG de station spatiale de réception) devra peut-être se conformer aux limites de rayonnement spectral fixées par un seul *Earth To Space EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace). réf. RDD: S750

- *Space Station Automatic Gain Control Range* (gamme de régulation de gain automatique d'une station spatiale) réf. RDD: S331

Quantité dont on peut augmenter le gain du répéteur d'une *Space Station* (station spatiale) pour maintenir un signal constant à la sortie du répéteur.

Pour les Régions 1 et 3, voir le § 3.10 de l'Annexe 3 de l'Appendice 30A du RR. Pour la Région 2 voir le § 4.9 de l'Annexe 3 de l'Appendice 30A du RR.

Service de radiodiffusion par satellite uniquement.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,0 et 15,0) 1 chiffre après la virgule, en dB.

- *Receiving System Noise Temperature* (température de bruit du système de réception) réf. RDD: S192

Température de bruit au-dessus du zéro absolu qui est équivalente au bruit associé au système de réception de la *Space Station* (station spatiale). La température de bruit est la valeur totale de température la plus faible résultant de l'environnement de l'antenne, de l'antenne de réception et du système de réception.

Pour les ondes radioélectriques la Terre est considérée comme un corps «gris» et pour une antenne de *Space Station* (station spatiale) elle déterminera la limite inférieure applicable à toute antenne pointée en direction de la Terre.

Format: Nombre entier (compris entre 300 et 6 000), en Kelvins.

- *Uplink Service Area* (zone de service pour liaisons montantes) réf. RDD: S384

Zone à la surface de la Terre dans laquelle l'*Administration* (administration) responsable du service doit pouvoir positionner l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) d'émission pour assurer des transmissions Terre vers espace.

L'emplacement proprement dit d'une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne), type ou spécifique, ne sera déterminé qu'après coordination avec d'éventuels services ou *Administrations* (administrations) affectés.

La **Uplink Service Area** (zone de service pour liaisons montantes) est distincte de la zone du **Beam** (faisceau) de réception de la **Space Station** (station spatiale). Cette dernière zone est la zone délimitée par l'intersection du **Beam** (faisceau) à mi-puissance de l'antenne de réception de la **Space Station** (station spatiale) avec la surface de la Terre et elle peut comprendre de nombreuses **Uplink Service Areas** (zones de service pour liaisons montantes).

La zone de service peut être fournie sur support électronique (voir Lettres circulaires CR/58 et CR/65 de l'UIT-R).

Format: structure composite présentée sous l'une des formes suivantes:

- a) un ou plusieurs **Geographical Area Codes** (code(s) de zone géographique);
ou
- b) un **Geographical Area Radiommunication Region Code** (cod de région de radiommunication de zone géographique);
ou
- c) trois à vingt points de mesure, latitude/longitude en degrés, minutes et secondes;
 - 1) un diagramme; ou
 - 2) une **Uplink Service Area** (zone de service pour liaisons montantes) définie par un angle d'élévation minimal;
 ou
- d) une description narrative de la **Uplink Service Area** (zone de service pour liaisons montantes); jusqu'à 20 caractères.

• **Multiple Access Indicator (indicateur d'accès multiple)** réf. RDD: S329

Indicateur permettant de déterminer la méthode utilisée pour partager l'accès au répéteur de **Space Station** (station spatiale). L'accès multiple permet à plusieurs stations émettrices de partager simultanément le même répéteur de station spatiale.

Format: 1 caractère.

Code	Signification
F	AMRF: Accès multiple par répartition en fréquence; chaque station d'émission a sa propre fréquence assignée dans la ACG Bandwidth (largeur de bande ACG).
T	AMRT: Accès multiple par répartition dans le temps; chaque station d'émission utilise la totalité de la ACG Bandwidth (largeur de bande ACG) et partage l'accès sur une base temporelle.
C	AMRC: Accès multiple par division de code; chaque station d'émission utilise la totalité de la ACG Bandwidth (largeur de bande ACG) simultanément et partage l'accès grâce à un code et aux techniques d'étalement de spectre.

• **Earth Station Power Control Range (gamme de régulation de puissance de la station terrienne)** réf. RDD: S330

Quantité dont on peut augmenter la puissance d'émission de l'**Associated Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne associée) au-dessus de la **Total Transmitting Power** (puissance d'émission totale) pour tenir compte des évanouissements dus à la pluie. Elle dépend de l'importance des évanouissements et de la polarisation croisée ou non des canaux adjacents. Pour les Régions 1 et 3, voir le § 3.11 de l'Annexe 3 de l'Appendice 30A du RR qui expose la méthode de calcul requise. Pour la Région 2 voir le § 4.10 de l'Annexe 3 de l'Appendice 30A du RR.

Appendice 30A du RR uniquement.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,0 et 10,0) 1 chiffre après la virgule, en dB.

• **Total Transmitting Power (puissance d'émission totale)** réf. RDD: S625

Puissance maximale fournie à l'entrée de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) dans la **ACG Bandwidth** (largeur de bande ACG).

Format: Nombre décimal (compris entre 0,0 et 40,0) 1 chiffre après la virgule, en dBW.

• **Aggregate Bandwidth (largeur de bande totale)** réf. RDD: S646

Largeur de la bande de fréquences, au niveau de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée), qui contient les porteuses (*ACG Frequencies* (fréquences ACG)) dans la **ACG Bandwidth** (largeur de bande ACG).

La **Aggregate Bandwidth** (largeur de bande totale) ne devrait en aucun cas dépasser la largeur de bande d'un seul répéteur de satellite.

Format: Nombre entier (compris entre 50 et 99 999 999), en kHz.

• **Maximum Aggregate Power (puissance cumulative maximale)** réf. RDD: S600

Valeur maximale de la puissance en crête fournie à l'entrée de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) dans la **ACG Bandwidth** (largeur de bande ACG).

Format: Nombre décimal (compris entre 0,0 et 40,0) 1 chiffre après la virgule, en dBW.

• **(AB) Transponder Bandwidth Indicator (indicateur de largeur de bande de répéteur (largeur de bande totale))** réf. RDD: S765

Indicateur permettant de déterminer si la **Aggregate Bandwidth** (largeur de bande totale) est égale à la largeur de bande du répéteur.

Format: Vrai ou faux.

5.29 Transmitting Space Station's ACG (Groupe ACG de station spatiale d'émission)

réf. RDD: S463

Un *Transmitting Space Station's ACG* (groupe ACG de station spatiale d'émission) est un type de *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) dont la source d'émission est dans l'espace et la source de réception sur Terre.

Un *Transmitting Space Station ACG* (groupe ACG de station spatiale d'émission) est utilisé pour fournir des informations en ce qui concerne l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) réceptrice de la *Space Station* (station spatiale).

◇ Un *Transmitting Space Station ACG* (groupe ACG de station spatiale d'émission) est identifié par ses propriétés communes résultant de son type générique (*Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations)) c'est-à-dire par le *Assignment Coordination Group's BR Identification Code* (code d'identification de groupe de coordination d'assignations du BR).

Un *Transmitting Space Station ACG* (groupe ACG de station spatiale d'émission) peut décrire les caractéristiques de réception d'une ou de plusieurs *Associated Earth Station Antennas* (antenne(s) de station terrienne associée(s))

réf. RDD: S464

Un *Transmitting Space Station ACG* (groupe ACG de station spatiale d'émission) doit caractériser l'énergie rayonnée par l'antenne de satellite dans un seul *Beam* (faisceau)

réf. RDD: S465

Un *Transmitting Space Station ACG* (groupe ACG de station spatiale d'émission) devra peut-être se conformer aux limites de rayonnement spectral fixées par un seul *PFD Mask* (gabarit de puissance surfacique)

réf. RDD: S751

Un *Transmitting Space Station ACG* (groupe ACG de station spatiale d'émission) devra peut-être se conformer aux limites de rayonnement spectral fixées par un seul *Space To Earth EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre)

réf. RDD: S752

- **Downlink Service Area (zone de service pour liaisons descendantes)**

réf. RDD: S276

Zone à la surface de la Terre dans laquelle l'*Administration* (administration) responsable du service a le droit de demander que les conditions de protection convenues soient accordées pour la réception du signal espace vers Terre.

La **Downlink Service Area** (zone de service pour liaisons descendantes) est distincte de la zone de couverture. Cette zone est la zone à la surface de la Terre délimitée par le contour d'une valeur donnée constante de la puissance surfacique qui permettrait d'obtenir la qualité de réception voulue en l'absence de brouillage.

Zone délimitée par l'intersection du faisceau à mi-puissance de l'antenne d'émission de la **Space Station** (station spatiale) avec la surface de la Terre est la zone de **Beam** (faisceau) d'émission de la **Space Station** (station spatiale).

La **Downlink Service Area** (zone de service pour liaisons descendantes) peut être fournie sur support électronique (voir Lettres circulaires CR/58 et CR/65 de l'UIT-R pour tout complément d'information).

Format: structure complexe présentée sous l'une des formes suivantes:

- a) un ou plusieurs **Geographical Area Codes** (code(s) de zone géographique);
- ou
- b) un **Geographical Area Radiocommunication Region Code** (code de région de radiocommunication de zone géographique);
- ou
- c) trois à vingt points de mesure, latitude/longitude en degrés, minutes et secondes pour chaque point de mesure.
 - 1) un diagramme; ou
 - 2) une **Downlink Service Area** (zone de service pour liaisons descendantes) définie par un angle d'élévation minimal;
- ou
- d) une description narrative de la **Downlink Service Area** (zone de service pour liaisons descendantes); jusqu'à 20 caractères.

- **Affected Area (zone affectée)**

réf. RDD: S214

Zone maximale de la surface de la Terre qui peut être vue depuis les satellites d'une **Space Station** (station spatiale) non géostationnaire lorsqu'ils sont en service. La **Affected Area** (zone affectée) comprend la zone active au point subsatellite (voir Recommandation UIT-R M.1187).

Format: Diagramme.

- **Power To The Antenna (puissance fournie à l'antenne)**

réf. RDD: S544

Puissance maximale fournie à l'entrée de l'antenne de la **Space Station** (station spatiale) d'émission dans la **ACG Bandwidth** (largeur de bande ACG).

Format: Nombre décimal (compris entre 10,0 et 40,0) 1 chiffre après la virgule, en dBW.

- **Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder (valeur maximale de la puissance en crête totale par répéteur)**

réf. RDD: S193

Valeur maximale de la puissance en crête fournie à l'entrée de l'antenne dans la **Assignment Coordination Group's Bandwidth** (largeur de bande du groupe de coordination d'assignations) (différentes combinaisons des **ACG Assignments** (assignations ACG)) pour le **Transmitting Space Station ACG** (groupe ACG de station spatiale d'émission) en un moment donné quelconque.

Si la **Bandwidth** (largeur de bande) est égale à la largeur de bande du répéteur, la **Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder** (valeur maximale de la puissance en crête totale par répéteur) correspond à la puissance de crête saturée maximale.

Dans le cas de porteuses individuelles, la **Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder** (valeur maximale de la puissance en crête totale par répéteur) correspond à la limite supérieure fixée pour la puissance maximale disponible; elle ne dépassera pas la somme des émissions des différentes porteuses dans la **Assignment Coordination Group's Bandwidth** (largeur de bande du groupe de coordination d'assignations) en un moment donné quelconque.

Format: Nombre décimal (compris entre -10,0 et 30,0) 1 chiffre après la virgule, en dBW.

- **Transponder Bandwidth Indicator (indicateur de la largeur de bande de répéteur)** réf. RDD: S249

Indicateur permettant de déterminer si la **Assignment Coordination Group's Bandwidth** (largeur de bande du groupe de coordination d'assignations) du **Transmitting Space Station ACG** (groupe ACG de station spatiale d'émission) est égale à la largeur de bande du répéteur.

Format: Vrai ou faux.

5.30 **Transmitting Space Station Space To Space ACG (groupe ACG espace-espace de station spatiale d'émission)** réf. RDD: S472

Un **Transmitting Space Station Space To Space ACG** (groupe ACG espace-espace de station spatiale d'émission) est un type de **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations) dont les sources d'émission et de réception sont toutes les deux dans l'espace.

- ◇ Un **Transmitting Space Station Space To Space ACG** (groupe ACG espace-espace de station spatiale d'émission) est identifié par ses propriétés communes résultant de son type générique (**Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations)), c'est-à-dire par le **Assignment Coordination Group's BR Identification Code** (code d'identification du BR du groupe de coordination d'assignation).

Un **Transmitting Space Station Space To Space ACG** (groupe ACG espace-espace de station spatiale d'émission) doit caractériser l'énergie rayonnée par une antenne de satellite à l'intérieur d'un seul **Beam** (faisceau)

réf. RDD: S473

Les associations de faisceau d'un **Transmitting Space Station Space To Space ACG** (groupe ACG espace-espace de station spatiale d'émission) doivent être décrites par une ou plusieurs **Associated Space Station Positions** (position(s) de station spatiale associée(s))

réf. RDD: S527

- **Maximum Radiated Power (puissance rayonnée maximale)** réf. RDD: S652

Puissance isotrope rayonnée maximale produite par la **Space Station** (station spatiale) d'émission.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,0 et 60,0) 1 chiffre après la virgule, en dBW.

- **Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder (valeur maximale de la puissance en crête totale par répéteur)** réf. RDD: S776

Valeur maximale de la puissance en crête disponible à l'entrée de l'antenne dans la **Assignment Coordination Group's Bandwidth** (largeur de bande de groupe de coordination d'assignations) (différentes combinaisons des **ACG Assignments** (assignations ACG)) pour le **Transmitting Space Station Space To Space ACG** (groupe ACG espace-espace de station spatiale d'émission) en un moment donné quelconque.

Si la **Bandwidth** (largeur de bande) est égale à la largeur de bande du répéteur, la **Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder** (valeur maximale de la puissance en crête totale par répéteur) correspond à la puissance de crête saturée maximale.

Dans le cas de porteuses individuelles la **Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder** (valeur maximale de la puissance en crête totale par répéteur) correspond à la limite supérieure fixée pour la puissance disponible; elle ne dépassera pas la somme des émissions des différentes porteuses dans la **Assignment Coordination Group's Bandwidth** (largeur de bande du groupe de coordination d'assignations) en un moment donné quelconque.

Format: Nombre décimal (compris entre -10,0 et 30,0) 1 chiffre après la virgule, en dBW.

- **Transponder Bandwidth Indicator** (indicateur de largeur de bande de répéteur)

réf. RDD: S777

Indicateur permettant de déterminer si la **Bandwidth** (largeur de bande) du *Transmitting Space Station's Space to Space ACG* (groupe ACG espace-espace de station spatiale d'émission) est égale à la largeur de bande du répéteur.

Format: Vrai ou faux.

5.31 *Receiving Space Station Space to Space ACG* (groupe ACG espace-espace de station spatiale de réception)

réf. RDD: S476

Un *Receiving Space Station Space to Space ACG* (groupe ACG espace-espace de station spatiale de réception) est un type de *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) dont les sources d'émission et de réception sont toutes les deux dans l'espace.

- ◇ Un *Receiving Space Station Space to Space ACG* (groupe ACG espace-espace de station spatiale de réception) est identifié par ses propriétés communes découlant de son type générique (*Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations)), c'est-à-dire par le *Assignment Coordination Group's BR Identification Code* (code d'identification du BR du groupe au coordination d'assignation).

Un *Receiving Space Station Space to Space ACG* (groupe ACG espace-espace de station spatiale de réception) doit caractériser l'énergie rayonnée par une antenne de satellite dans un seul *Beam* (faisceau)

réf. RDD: S478

Les associations de faisceau d'un *Receiving Space Station Space to Space ACG* (groupe ACG espace-espace de station spatiale de réception) doivent être décrites par une ou plusieurs *Associated Space Station Positions* (position(s) de station spatiale associée(s))

réf. RDD: S526

- **Maximum Radiated Power** (puissance rayonnée maximale)

réf. RDD: S653

Puissance isotrope rayonnée maximale produite par la *Space Station* (station spatiale) associée d'émission.

Format: Nombre décimal (compris entre 0,0 et 60,0) 1 chiffre après la virgule, en dBW.

5.32 *Emission Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques d'émission)

réf. RDD: S733

Ensemble de caractéristiques d'émission applicables à toutes les fréquences du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) pour lequel il a été défini. Un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) peut contenir un certain nombre de fréquences ayant des schémas de modulation différents, dont chacune a son propre *Emission Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques d'émission).

Les éléments de données particuliers correspondant à ce groupe de données sont fonction du type de *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) auquel se rattache l'*Emission Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques d'émission). Dans le tableau suivant, X indique que l'élément de données s'applique à l'*Emission Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques d'émission) pour chacun des types de *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations).

Nom de l'élément de données	réf. RDD	Station terrienne d'émission	Station terrienne de réception	Station spatiale d'émission	Station spatiale de réception	Station d'émission espace-espace	Station de réception espace-espace
Class of Emission Code (Code de classe d'émission)	S262	X	X	X	X	X	X
Necessary Bandwidth Code (Code de largeur de bande nécessaire)	S334	X	X	X	X	X	X
Total Peak Envelope Power (Puissance en crête totale)	S263	X		X	X	X	X
Maximum Peak Envelope Power Per Carrier (Puissance en crête maximale par porteuse)	S264	X		X	X	X	X
Minimum Peak Envelope Power Per Carrier (Puissance en crête minimale par porteuse)	S265	X		X	X	X	X
Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 4 kHz (Densité maximale de puissance par porteuse (valeur moyenne/4 kHz))	S267	X		X	X	X	X
Maximum Power Density Averaged Over 4 kHz (Densité maximale de puissance (valeur moyenne/4 kHz))	S266	X		X	X	X	X
Minimum Power Density Per Carrier Averaged Over 4 kHz (Densité minimale de puissance par porteuse (valeur moyenne/4 kHz))	S268	X		X	X	X	X
Maximum Power Density Averaged Over 40 kHz (Densité maximale de puissance (valeur moyenne/40 kHz))	S207			X ⁽¹⁾			
Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 1 MHz (Densité maximale de puissance par porteuse (valeur moyenne/1 MHz))	S336	X		X	X	X	X
Maximum Power Density Averaged Over 1 MHz (Densité maximale de puissance (valeur moyenne/1 MHz))	S335	X		X	X	X	X
Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 1 MHz (Densité maximale de puissance par porteuse (valeur moyenne/1 MHz))	S371	X		X	X	X	X
Maximum Power Density Averaged Over 5 MHz (Densité maximale de puissance (valeur moyenne/5 MHz))	S208			X ⁽¹⁾			
Maximum Power Density Averaged Over The Total RF Bandwidth (Densité maximale de puissance (valeur moyenne/largeur de bande RF totale))	S209			X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾		
Maximum Power Density Averaged Over The Necessary Bandwidth (Densité maximale de puissance (valeur moyenne/largeur de bande nécessaire))	S618	X ⁽²⁾		X ⁽²⁾	X ⁽²⁾		
Maximum Power Density Averaged Over 27 MHz (Densité maximale de puissance (valeur moyenne/27 MHz))	S647			X ⁽¹⁾			
Required Protection Ratio (Minimum C/I) (Rapport de protection requis (rapport porteuse/brouillage minimal))	S210		X ⁽²⁾	X ⁽²⁾			

Nom de l'élément de données	réf. RDD	Station terrienne d'émission	Station terrienne de réception	Station spatiale d'émission	Station spatiale de réception	Station d'émission espace-espace	Station de réception espace-espace
Carrier To Noise Objective (Objectif porteuse/bruit)	S270		X	X	X		X
Reason For Absence Of C/N (Raison pour l'absence d'un rapport porteuse/bruit)	S373		X	X	X		X
Reason For Absence Of Minimum Power (Raison pour l'absence d'une puissance minimale)	S269	X		X	X	X	X
Reason For Absence Of Minimum Power Density (Raison pour l'absence d'une densité de puissance minimale)	S372	X		X	X	X	X

(1) Plans du SRS, Appendices 30 et 30A du RR.

(2) Appendice 30B du RR.

Pour les valeurs maximales de la puissance de crête et de la densité de puissance, fournir les renseignements figurant dans l'une des deux options ci-après. L'option A s'applique lorsqu'on utilise des porteuses individuelles dans le *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations); l'option B s'applique lorsqu'il n'y a pas de porteuse individuelle (étalement de spectre).

Option A:

Maximum Peak Envelope Power Per Carrier (Puissance de crête maximale par porteuse)

Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 4 kHz (Densité maximale de puissance par porteuse (valeur moyenne/4 kHz))

Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 1 MHz (Densité maximale de puissance par porteuse (valeur moyenne/1 MHz))

Option B:

Total Peak Envelope Power (Puissance de crête totale)

Maximum Power Density Averaged Over 4 kHz (Densité maximale de puissance (valeur moyenne/4 kHz))

Maximum Power Density Averaged Over 1 MHz (Densité maximale de puissance (valeur moyenne/1 MHz))

◇ Un *Emission Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques d'émission) est identifié par tous les éléments de données suivants qui s'appliquent pour une caractéristique de modulation particulière et la densité spectrale de puissance des fréquences du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) qu'il définit.

Un *Emission Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques d'émission) doit définir plus avant un seul *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations).

réf. RDD: S760

• **Class Of Emission Code (code de classe d'émission)**

réf. RDD: S262

Code servant à décrire le type de modulation et d'information applicable aux fréquences de l'*Emission Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques d'émission). Le **Class Of Emission Code** (code de classe d'émission) peut varier légèrement en fonction des assignations de fréquence (deux derniers caractères), mais les trois premiers caractères sont obligatoires; ils décriront les caractéristiques de modulation de base de toutes les fréquences de l'*Emission Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques d'émission).

Format: jusqu'à 5 caractères décrits dans l'Appendice 1 du RR.

- **Necessary Bandwidth Code**
(code de largeur de bande nécessaire)

réf. RDD: S334

Pour un **Class Of Emission Code** (code de classe d'émission) donné, largeur de la bande de fréquences juste suffisante pour assurer la transmission de l'information à la vitesse et avec la qualité requise dans des conditions données.

La largeur de bande nécessaire est exprimée par trois chiffres et une lettre. La lettre occupe la position de la virgule et représente l'unité de la largeur de bande. Le premier caractère ne doit être ni le chiffre zéro ni l'une des lettres K, M ou G.

Format: 4 caractères.

La largeur de bande nécessaire

entre 0,001 et 999 Hz est exprimée en Hz (lettre H);
entre 1,00 et 999 kHz est exprimée en kHz (lettre K);
entre 1,00 et 999 MHz est exprimée en MHz (lettre M);
entre 1,00 et 999 GHz est exprimée en GHz (lettre G).

Exemples:

400 Hz = 400H	2,4 kHz = 2K40	12,5 kHz = 12K5
180,4 kHz = 180K	180,7 kHz = 181K	1,25 MHz = 1M25
2 MHz = 2M00	10 MHz = 10M0	202 MHz = 202M

- **Total Peak Envelope Power (puissance de crête totale)**

réf. RDD: S263

Puissance de crête totale fournie à l'entrée de l'antenne dans la **Assignment Coordination Group's Bandwidth** (largeur de bande du groupe de coordination d'assignations) (option B).

Cette méthode de calcul de la puissance est utilisée dans le cas où il n'y a pas de porteuse individuelle dans la **ACG Bandwidth** (largeur de bande ACG) (étalement de spectre).

Format: Nombre décimal (compris entre -10,0 et 40,0) un chiffre après la virgule, en dBW.

- **Maximum Peak Envelope Power Per Carrier (puissance de crête maximale par porteuse)**

réf. RDD: S264

Valeur maximale de la puissance de crête fournie à l'entrée de l'antenne pour une **ACG Frequency** (fréquence ACG) individuelle (option A).

Format: Nombre décimal (compris entre -10,0 et 40,0) un chiffre après la virgule, en dBW.

- **Minimum Peak Envelope Power Per Carrier (puissance de crête minimale par porteuse)**

réf. RDD: S265

Valeur minimale de la puissance de crête fournie à l'entrée de l'antenne pour une **ACG Frequency** (fréquence ACG) individuelle.

Format: Nombre décimal (compris entre -10,0 et 40,0) un chiffre après la virgule, en dBW.

- **Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 4 kHz (densité de puissance maximale par porteuse (valeur moyenne/4 kHz))**

réf. RDD: S267

Densité maximale de puissance, fournie à l'entrée de l'antenne pour une **ACG Frequency** (fréquence ACG) individuelle, (valeur moyenne/4 kHz les plus défavorables) (option A).

La largeur de bande de référence de 4 kHz est utilisée pour les fréquences porteuses inférieures à 15 GHz. Si la largeur de bande nécessaire est inférieure à 4 kHz (porteuses à bande étroite) la moyenne de la puissance de crête devrait être calculée sur 4 kHz.

Format: Nombre décimal (compris entre -120,0 et 0,0) un chiffre après la virgule, en dB(W/Hz).

- **Maximum Power Density Averaged Over 4 kHz (densité maximale de puissance (valeur moyenne/4 kHz))** réf. RDD: S266

Densité maximale de puissance dans la *Assignment Coordination Group Bandwidth* (largeur de bande du groupe de coordination d'attributions), fournie à l'entrée de l'antenne (valeur moyenne/4 kHz les plus défavorables) (option B).

La largeur de bande de référence de 4 kHz est utilisée pour les fréquences porteuses inférieures à 15 GHz. Cette méthode de mesure de la puissance est utilisée dans le cas où il n'y a pas de porteuse individuelle (étalement de spectre).

Format: Nombre décimal (compris entre -120,0 et 0,0) un chiffre après la virgule, en dB(W/Hz).

- **Minimum Power Density Per Carrier Averaged Over 4 kHz (densité minimale de puissance par porteuse (valeur moyenne/4 kHz))** réf. RDD: S268

Densité minimale de puissance fournie à l'entrée de l'antenne d'une *ACG Frequency* (fréquence ACG) individuelle (valeur moyenne/4 kHz les plus défavorables).

La largeur de bande de référence de 4 kHz est utilisée pour les fréquences porteuses inférieures à 15 GHz. Si la largeur de bande est inférieure à 4 kHz (porteuses à bande étroite), la moyenne de la puissance de crête devra être calculée sur 4 kHz.

Format: Nombre décimal (compris entre -120,0 et 0,0) un chiffre après la virgule, en dB(W/Hz).

- **Maximum Power Density Averaged Over 40 kHz (densité maximale de puissance (valeur moyenne/40 kHz))** réf. RDD: S207

Densité maximale de puissance dans la *Assignment Coordination Group's Bandwidth* (largeur de bande du groupe de coordination d'attributions), fournie à l'entrée de l'antenne (valeur moyenne/40 kHz les plus défavorables).

Utilisée pour le service de radiodiffusion par satellite.

Format: Nombre décimal (compris entre -120,0 et 0,0) un chiffre après la virgule, en dB(W/Hz).

- **Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 1 MHz (densité maximale de puissance par porteuse (valeur moyenne/1 MHz))** réf. RDD: S336

Densité maximale de puissance, fournie à l'entrée de l'antenne d'une *ACG Frequency* (fréquence ACG) individuelle (valeur moyenne/1 MHz les plus défavorables) (option A).

La largeur de bande de référence de 1 MHz est utilisée pour les fréquences porteuses supérieures à 15 GHz. Si la largeur de bande nécessaire est inférieure à 1 MHz, la moyenne de la puissance de crête devrait être calculée sur 1 MHz. Si les valeurs de la densité maximale de puissance sont fournies pour des porteuses individuelles, elles devraient être de ce type.

Format: Nombre décimal (compris entre -120,0 et 0,0) un chiffre après la virgule, en dB(W/Hz).

- **Maximum Power Density Averaged Over 1 MHz (densité maximale de puissance (valeur moyenne/1 MHz))** réf. RDD: S335

Densité maximale de puissance dans la *Assignment Coordination Group's Bandwidth* (largeur de bande du groupe de coordination d'attributions), fournie à l'entrée de l'antenne (valeur moyenne/1 MHz les plus défavorables) (option B).

La largeur de bande de référence de 1 MHz est utilisée pour les fréquences porteuses supérieures à 15 GHz. Cette méthode de mesure de la puissance est utilisée dans le cas où il n'y a pas de porteuse individuelle (étalement de spectre).

Format: Nombre décimal (compris entre -120,0 et 0,0) un chiffre après la virgule, en dB(W/Hz).

- **Minimum Power Density Per Carrier Averaged Over 1 MHz (densité minimale de puissance par porteuse (valeur moyenne/1 MHz))** réf. RDD: S371

Valeur minimale de la densité de puissance fournie à l'entrée de l'antenne d'une *ACG Frequency* (fréquence ACG) individuelle (valeur moyenne/1 MHz les plus défavorables).

La largeur de bande de référence de 1 MHz est utilisée pour les fréquences porteuses supérieures à 15 GHz. Si la largeur de bande nécessaire est inférieure à 1 MHz, la moyenne de la puissance de crête devrait être calculée sur 1 MHz.

Format: Nombre décimal (compris entre -120,0 et 0,0) un chiffre après la virgule, en dB(W/Hz).

- **Maximum Power Density Averaged Over 5 MHz (densité maximale de puissance (valeur moyenne/5 MHz))** réf. RDD: S208

Densité maximale de puissance dans la *Assignment Coordination Group's Bandwidth* (largeur de bande du groupe de coordination d'assignations), fournie à l'entrée de l'antenne (valeur moyenne/5 MHz les plus défavorables).

Utilisée pour le service de radiodiffusion par satellite.

Format: Nombre décimal (compris entre -120,0 et 0,0) un chiffre après la virgule, en dB(W/Hz).

- **Maximum Power Density Averaged Over The Total RF Bandwidth (densité maximale de puissance (valeur moyenne/largeur de bande RF totale))** réf. RDD: S209

Valeur maximale de la puissance en crête fournie à l'entrée de l'antenne dans la *Assignment Coordination Group's Bandwidth* (largeur de bande du groupe de coordination d'assignations) (valeur moyenne/largeur de bande RF totale).

Format: Nombre décimal (compris entre -120,0 et 0,0) un chiffre après la virgule, en dB(W/Hz).

- **Maximum Power Density Averaged Over 27 MHz (densité maximale de puissance (valeur moyenne/27 MHz))** réf. RDD: S647

Valeur maximale de la puissance de crête fournie à l'entrée de l'antenne dans la *Assignment Coordination Group's Bandwidth* (largeur de bande du groupe de coordination d'assignations) (valeur moyenne/27 MHz les plus défavorables).

Utilisée pour le service de radiodiffusion par satellite.

Format: Nombre décimal (compris entre -120,0 et 0,0) un chiffre après la virgule, en dB(W/Hz).

- **Maximum Power Density Averaged Over The Necessary Bandwidth (densité maximale de puissance (valeur moyenne/largeur de bande nécessaire))** réf. RDD: S618

Niveau de puissance maximal du signal (valeur moyenne/largeur de bande nécessaire).

Format: Nombre décimal (compris entre -120,0 et 0,0) un chiffre après la virgule, en dB(W/Hz).

- **Required Protection Ratio (Minimum C/I) (rapport de protection requis (rapport porteuse/brouillage minimal))** réf. RDD: S210

Rapport porteuse/brouillage total minimal acceptable pour l'*Administration* (administration) notificatrice, si le rapport C/I est inférieur à 26 dB.

Le rapport C/I est exprimé comme étant la valeur moyenne de la puissance/sur la largeur de bande nécessaire des signaux utile et brouilleur modulés.

Format: Nombre décimal (compris entre 8,0 et 25,9) un chiffre après la virgule, en dB.

- **Carrier To Noise Objective (objectif porteuse/bruit)** réf. RDD: S270

Niveau seuil de qualité pour le rapport C/N, fixé dans les Recommandations UIT-R, sur l'ensemble du trajet *Earth Station Antenna/Space Station/Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne/station spatiale/antenne de station terrienne) dans des conditions de propagation par ciel clair.

Format: Nombre décimal (compris entre -10,0 et 25,0) un chiffre après la virgule, en dB.

- **Reason For Absence Of Minimum Power (raison de l'absence de puissance minimale)** réf. RDD: S269

Texte expliquant l'omission de la puissance de crête minimale; par exemple, la puissance du signal est constante dans la **ACG Bandwidth** (largeur de bande ACG).

Format: Texte.

- **Reason For Absence Of Minimum Power Density (raison de l'absence de densité minimale de puissance)** réf. RDD: S372

Texte expliquant l'omission de la densité minimale de puissance; par exemple, la puissance du signal est constante dans la **ACG Bandwidth** (largeur de bande ACG).

Format: Texte.

- **Reason For Absence Of C/N (raison de l'absence du rapport C/N)** réf. RDD: S373

Texte expliquant l'omission du **Carrier To Noise Objective** (objectif porteuse/bruit); par exemple, il ne s'applique pas au type d'émission.

Format: Texte.

5.33 **Frequency Range** (gamme de fréquences) réf. RDD: S244

Gamme contiguë des fréquences du **Beam** (faisceau).

- ◇ Une **Frequency Range** (gamme de fréquences) est identifiée par sa **Lower Limit** (limite inférieure) et par le **Beam** (faisceau) auquel elle est associée.

Une **Frequency Range** (gamme de fréquences) doit décrire les limites des fréquences de fonctionnement valables pour un seul **Beam** (faisceau). réf. RDD: S245

- **Lower Limit** (limite inférieure) réf. RDD: S247

Fréquence la plus faible de la **Frequency Range** (gamme de fréquences).

Format: Fréquence.

- **Upper Limit** (limite supérieure) réf. RDD: S248

Fréquence la plus élevée de la **Frequency Range** (gamme de fréquences).

Format: Fréquence.

5.34 **Beam Frequency** (fréquence de faisceau) réf. RDD: S251

Différentes fréquences contenues à l'intérieur d'un **Beam** (faisceau).

- ◇ Une **Beam Frequency** (fréquence de faisceau) est identifiée par sa **Value** (valeur) et par le **Beam** (faisceau) auquel elle est associée.

Une **Beam Frequency** (fréquence de faisceau) peut représenter la fréquence utilisée par une connexion espace-Terre pour une ou plusieurs **Beam Frequency Straps** (connexion(s) de fréquences de faisceau) réf. RDD: S252

Une **Beam Frequency** (fréquence de faisceau) peut représenter la fréquence utilisée par une connexion Terre vers espace pour une ou plusieurs **Beam Frequency Straps** (connexion(s) de fréquences de faisceau) réf. RDD: S253

Une **Beam Frequency** (fréquence de faisceau) doit définir une fréquence utilisée par un seul **Beam** (faisceau) réf. RDD: S480

Une **Beam Frequency** (fréquence de faisceau) doit faire l'objet d'une ou de plusieurs **Intended Actions** (action(s) prévue(s)) réf. RDD: S743

• **Value (valeur)** réf. RDD: S333

Fréquence centrale de la bande occupée par le signal RF modulé.

Format: Fréquence.

• **Carrier Frequency (fréquence porteuse)** réf. RDD: S257

Fréquence radioélectrique sur laquelle l'information est modulée. En règle générale, la **Carrier Frequency** (fréquence porteuse) et la **Assigned Frequency** (fréquence assignée) ont la même valeur mais si l'enveloppe de modulation est asymétrique, la **Carrier Frequency** (fréquence porteuse) et la **Assigned Frequency** (fréquence assignée) auront des valeurs différentes. La **Carrier Frequency** (fréquence porteuse) n'est utilisée qu'aux fins de coordination.

Format: Fréquence.

5.35 **Coordination Agreement (accord de coordination)** réf. RDD: S271

Accord conclu entre deux **Administrations** (administrations) concernant le fonctionnement d'un **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignments) particulier et son champ maximal acceptable en des points de mesure désignés, dans des conditions données. Les points de mesure désignés peuvent faire partie d'un contour désigné ou d'une frontière géographique ou nationale. Un **Coordination Agreement** (accord de coordination) est nécessaire chaque fois qu'une **Administration** (administration) est défavorablement influencée par le fonctionnement du **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignments).

◇ Un **Coordination Agreement** (accord de coordination) est identifié par le **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignments) auquel il s'applique, par l'**Administration** (administration) avec laquelle il a été conclu et par la **Provision** (disposition) auquel il s'applique.

Un **Coordination Agreement** (accord de coordination) doit s'appliquer à un seul **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignments) réf. RDD: S272

Un **Coordination Agreement** (accord de coordination) doit s'appliquer à une seule **Provision** (disposition) réf. RDD: S710

Un **Coordination Agreement** (accord de coordination) doit être conclu avec une seule **Administration** (administration) réf. RDD: S273

• **Status Code (code d'état)** réf. RDD: S275

Indication de l'état de la coordination ou de l'accord comme suit:

Format: jusqu'à 6 caractères.

Code	Signification
COORD	Coordination demandée par l' Administration (administration) notificatrice.
AFFECT	Une Administration (administration) a été identifiée comme pouvant être affectée par le Assignment Coordination Group (groupe de coordination d'assignments).
REFUSE	L'accord concernant le Assignment Coordination Group (groupe de coordination d'assignments) a été refusé par une Administration (administration).
AGREED	L'accord concernant le Assignment Coordination Group (groupe de coordination d'assignments) a été donné par les deux Administrations (administrations).

5.36 ACG Frequency (fréquence ACG)

réf. RDD: S531

Attribution de fréquences de fonctionnement planifiées à un **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations) donné. Cette attribution doit être signalée personnellement pour définir des arrangements de connexion particuliers.

◇ Une **ACG Frequency** (fréquence ACG) peut être identifiée par sa **Value** (valeur) et par le **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations) dans lequel elle est utilisée.

Une **ACG Frequency** (fréquence ACG) doit faire l'objet d'un seul **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations) réf. RDD: S501

Une **ACG Frequency** (fréquence ACG) peut être la composante espace vers Terre d'une ou de plusieurs **ACG Frequency Straps** (connexion(s) de fréquences ACG) réf. RDD: S705

Une **ACG Frequency** (fréquence ACG) peut être la composante Terre vers espace d'une ou de plusieurs **ACG Frequency Straps** (connexion(s) de fréquences ACG) réf. RDD: S706

• **Value (valeur)** réf. RDD: S723

Fréquence centrale de la bande occupée par le signal modulé RF.

Format: fréquence.

• **Carrier Frequency (fréquence porteuse)** réf. RDD: 716

Fréquence radioélectrique sur laquelle l'information est modulée. Normalement la **Carrier Frequency** (fréquence porteuse) et l'**Assigned Frequency** (fréquence assignée) ont la même valeur, mais si l'enveloppe de modulation est asymétrique, les valeurs de la **Carrier Frequency** (fréquence porteuse) et de l'**Assigned Frequency** (fréquence assignée) seront différentes. La **Carrier Frequency** (fréquence porteuse) n'est utilisée qu'à des fins de coordination.

Format: fréquence.

• **Channel Number (numéro du canal)** réf. RDD: S719

Numéro du canal correspondant à la **ACG frequency value** (valeur de la fréquence ACG), dans le Plan du service de radiodiffusion par satellite, que l'**Administration** (administration) notificatrice se propose d'utiliser.

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 40).

5.37 Position de station spatiale associée

réf. RDD: S533

Origine ou cible d'une communication espace-espace. Il peut s'agir de la position d'un **Beam** (faisceau) qui a déjà été notifié ou qui le sera peut-être ultérieurement, séparément.

◇ Une **Associated Space Station Position** (position de station spatiale associée) peut être identifiée par:

- 1) le **Transmitting Space Station Space To Space ACG** (groupe ACG espace-espace de station spatiale d'émission) ou le **Receiving Space Station Space To Space ACG** (groupe ACG espace-espace de station spatiale de réception),

et

- 2) sa **Anticipated Nominal Longitude** (longitude nominale anticipée) ou la **Space Station** (station spatiale) par laquelle elle est représentée.

Une et une seule des deux relations suivantes doit s'appliquer:

Une **Associated Space Station Position** (position de station spatiale associée) doit être la source d'une émission vers un ou plusieurs **Receiving Space Station Space to Space ACGs** (groupe(s) ACG espace-espace de station spatiale de réception)

réf. RDD: S505

Une **Associated Space Station Position** (position de station spatiale associée) doit être la cible d'une émission depuis un ou plusieurs **Transmitting Space Station Space to Space ACGs** (groupe(s) ACG espace-espace de station spatiale d'émission)

réf. RDD: S506

Une **Associated Space Station Position** (position de station spatiale associée) peut être représentée par une seule **Space Station** (station spatiale)

réf. RDD: S517

- **Anticipated Nominal Longitude (longitude nominale anticipée)**

réf. RDD: S507

La distance angulaire est depuis le méridien de référence (méridien de Greenwich (Angleterre)) jusqu'au méridien du point sur l'Equateur au-dessus duquel la **Space Station** (station spatiale) du **Beam** (faisceau) associé est positionnée. L'angle est mesuré en degrés depuis 0 à 180° est ou ouest du méridien de référence; lorsque l'angle est à l'ouest du méridien de référence il a une valeur négative. Pendant sa durée de vie, la **Space Station** (station spatiale) s'écartera de sa **Nominal Longitude** (longitude nominale) d'une tolérance déterminée par l'**Inclination Excursion** (excursion d'inclinaison) et la tolérance de longitude.

Format: Nombre décimal (compris entre -180,00 et 180,00) 2 chiffres après la virgule, en degrés.

DONNÉES RELATIVES AUX CONNEXIONS

Page

5.38	<i>Beam Frequency Strap</i> (connexion de fréquences de faisceau).....	réf. RDD: S632	272
	Notified Identification Code (code d'identification notifié).....	réf. RDD: S610	272
5.39	<i>Strap Characteristic Set</i> (ensemble de caractéristiques de connexion)	réf. RDD: S282	272
	ESLNT For Highest Ratio Of Transmission Gain To ESLNT (température de bruit équivalente d'une liaison par satellite pour le rapport gain de transmission/ESLNT le plus élevé).....	réf. RDD: S286	273
	ESLNT Lowest Value (valeur la plus faible de la température de bruit équivalente d'une liaison par satellite)	réf. RDD: S287	273
	Transmission Gain For Highest Ratio Of Transmission Gain To ESLNT (gain de transmission pour le rapport gain de transmission/ESLNT le plus élevé).....	réf. RDD: S288	273
	Transmission Gain For Lowest ESLNT (gain de transmission pour l'ESLNT la plus faible)	réf. RDD: S289	273
	National Code (code national)	réf. RDD: S715	273
5.40	<i>ACG Frequency Strap</i> (connexion de fréquences ACG)	réf. RDD: S532	273
	Notified Identification Code (code d'identification notifié).....	réf. RDD: S774	274

5.38 Beam Frequency Strap (connexion de fréquences de faisceau)

réf. RDD: S632

Connexion entre deux **Beam Frequencies** (fréquences de faisceau) différentes. L'une doit définir la fréquence utilisée par un **Beam** (faisceau) d'émission et l'autre la fréquence utilisée par un **Beam** (faisceau) de réception. Cette connexion décrit ainsi comment les **Associated Earth Station Antennas** (antennes de station terrienne associées) d'émission et de réception peuvent être connectées en termes de **Beam Frequencies** (fréquences de faisceau).

Une **Beam Frequency Strap** (connexion de fréquences de faisceau) est une connexion, à l'intérieur d'une station de satellite, entre une assignation de liaison montante et une assignation de liaison descendante correspondant aux faisceaux de réception et d'émission de satellite.

◇ Une **Beam Frequency Strap** (connexion de fréquences de faisceau) est identifiée à la fois par les **Beam Frequencies** (fréquences de faisceau) Terre vers espace et espace vers Terre dont elle assure la connexion.

Une **Beam Frequency Strap** (connexion de fréquences de faisceau) doit faire l'objet d'une ou de plusieurs **Intended Actions** (action(s) prévue(s))

réf. RDD: S489

Une **Beam Frequency Strap** (connexion de fréquences de faisceau) doit représenter la connexion espace-Terre pour une seule **Beam Frequency** (fréquence de faisceau)

réf. RDD: S278

Une **Beam Frequency Strap** (connexion de fréquences de faisceau) doit représenter la connexion Terre vers espace pour une seule **Beam Frequency** (fréquence de faisceau)

réf. RDD: S279

Les caractéristiques de brouillage d'une liaison par satellite d'une **Beam Frequency Strap** (connexion de fréquences de faisceau) doivent être décrites par un ou plusieurs **Strap Characteristic Sets** (ensembles de caractéristiques de connexion) (Chacun de ces **Strap Characteristic Sets** (ensembles de caractéristiques de connexion) doit appartenir à une **Associated Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne associée) différente.)

réf. RDD: S280

- **Notified Identification Code (code d'identification notifié)**

réf. RDD: S610

Code national servant à identifier la **Beam Frequency Strap** (connexion de fréquences de faisceau).

Format: Jusqu'à 8 caractères.

5.39 Strap Characteristic Set (Ensemble de caractéristiques de connexion)

réf. RDD: S282

Ensemble de propriétés qui peuvent s'appliquer à un certain nombre de **Beam Frequency Straps** (connexions de fréquences de faisceau) de la même **Associated Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne associée).

Ces propriétés concernent la température de bruit équivalente d'une liaison par satellite (ESLNT), c'est-à-dire la température de bruit rapportée à la sortie de l'**Associated Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne associée) de réception, correspondant à la puissance de bruit radioélectrique qui produit le bruit total observé à la sortie de la liaison par satellite, compte non tenu du bruit dû aux brouillages causés par les liaisons par satellite utilisant d'autres satellites et par des systèmes de Terre (numéro 1.174 du RR).

◇ Un **Strap Characteristic Set** (ensemble de caractéristiques de connexion) est identifié par son **National Code** (code national) et par l'**Associated Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne associée) pour lequel il est valable.

Un **Strap Characteristic Set** (ensemble de caractéristiques de connexion) doit être l'objet d'une ou de plusieurs **Intended Actions** (action(s) prévue(s))

réf. RDD: S490

Un ***Strap Characteristic Set*** (ensemble de caractéristiques de connexion) doit caractériser une ou plusieurs ***Beam Frequency Straps*** (connexion(s) de fréquences de faisceau)

réf. RDD: S283

Un ***Strap Characteristic Set*** (ensemble de caractéristiques de connexion) doit pouvoir être utilisé pour une seule ***Associated Earth Station Antenna*** (antenne de station terrienne associée)

réf. RDD: S391

- **ESLNT For Highest Ratio Of Transmission Gain To ESLNT** (température de bruit équivalente d'une liaison par satellite pour le rapport gain de transmission/ESLNT le plus élevé)

réf. RDD: S286

Valeur de la ESLNT qui correspond au rapport le plus élevé entre le gain de transmission et la température de bruit équivalente d'une liaison par satellite pour la totalité du trajet ***Associated Earth Station Antenna/Space Station/Associated Earth Station Antenna*** (antenne de station terrienne associée/station spatiale/antenne de station terrienne associée).

Format: Nombre entier (compris entre 20 et 9 999 999), en Kelvins.

- **ESLNT Lowest Value** (valeur la plus faible de la ESLNT)

réf. RDD: S287

Valeur la plus faible de la ESLNT pour la totalité du trajet ***Associated Earth Station Antenna/Space Station/Associated Earth Station Antenna*** (antenne de station terrienne associée/station spatiale/antenne de station terrienne associée). Cette **ESLNT Lowest Value** (valeur la plus faible de la ESLNT) est déterminée pour l'angle d'élévation nominal de l'***Associated Earth Station Antenna*** (antenne de station terrienne associée).

Format: Nombre entier (compris entre 20 et 9 999 999), en Kelvins.

- **Transmission Gain For Highest Ratio Of Transmission Gain To ESLNT** (gain de transmission pour le rapport gain de transmission/ESLNT le plus élevé)

réf. RDD: S288

Valeur du gain de transmission utilisé pour déterminer la ESLNT pour le **ESLNT For Highest Ratio Of Transmission Gain To ESLNT** (rapport gain de transmission/ESLNT le plus élevé).

Format: Nombre décimal (compris entre -100,0 et 20,0) 1 chiffre après la virgule, en dB.

- **Transmission Gain For Lowest ESLNT** (gain de transmission pour l'ESLNT la plus faible)

réf. RDD: S289

Valeur du gain de transmission associée à la **ESLNT Lowest Value** (valeur la plus faible de la ESLNT).

Format: Nombre décimal (compris entre -100,0 et 20,0) 1 chiffre après la virgule, en dB.

- **National Code** (code national)

réf. RDD: S715

Code utilisé pour faciliter l'identification du ***Strap Characteristic Set*** (ensemble de caractéristiques de connexion) fourni par l'***Administration*** (administration) notificatrice.

Format: Jusqu'à 20 caractères.

5.40 ***ACG Frequency Strap*** (Connexion de fréquences ACG)

réf. RDD: S532

Connexion entre deux ***ACG Frequencies*** (fréquences ACG) différentes. L'une doit définir la fréquence utilisée par un ***Beam*** (faisceau) d'émission et l'autre la fréquence utilisée par un ***Beam*** (faisceau) de réception. Cette connexion décrit ainsi comment les ***Associated Earth Station Antennas*** (antennes de station terrienne associées) d'émission et de réception peuvent être connectées en termes de ***ACG Frequencies*** (fréquences ACG).

- ◇ Une **ACG Frequency Strap** (connexion de fréquences ACG) est identifiée à la fois par les **ACG Frequencies** (fréquences ACG) Terre vers espace et espace vers Terre dont elle assure la connexion.

Une **ACG Frequency Strap** (connexion de fréquences ACG) doit être notifiée par une ou plusieurs **Intended Actions** (action(s) prévue(s))

réf. RDD: S488

La composante Terre vers espace d'une **ACG Frequency Strap** (connexion de fréquences ACG) doit être définie comme une seule **ACG Frequency** (fréquence ACG)

réf. RDD: S502

La composante espace vers Terre d'une **ACG Frequency Strap** (connexion de fréquences ACG) doit être définie comme une seule **ACG Frequency** (fréquence ACG)

réf. RDD: S503

- **Notified Identification Code (code d'identification notifié)**

réf. RDD: S774

Code national servant à identifier la **ACG Frequency Strap** (connexion de fréquences ACG).

Format: jusqu'à 4 caractères.

DONNÉES RELATIVES AUX FICHES DE NOTIFICATION

Page

5.41	<i>Space Service Notice</i> (fiche de notification pour services spatiaux)	réf. RDD: S290	277
	Administration Notice Code (code de fiche de notification pour l'administration)	réf. RDD: S295	277
	Date Sent (date d'envoi)	réf. RDD: S296	277
	BR Identification Code (code d'identification du BR)	réf. RDD: S297	277
	BR Date Received (date de réception par le BR)	réf. RDD: S298	278
	Occurrence Code (code d'occurrence)	réf. RDD: S300	278
	Purpose Code (code d'objet)	réf. RDD: S301	278
	Intended Action Code (code d'action prévue)	réf. RDD: S337	279
	Special Section Reference For Publication (référence à la Section spéciale concernée par la publication)	réf. RDD: S767	279
	Special Section Number For Publication (numéro de la Section spéciale concernée par la publication)	réf. RDD: S605	279
	BR IFIC Part For Publication (partie de la Circulaire internationale d'information sur les fréquences concernée par la publication)	réf. RDD: S299	279
	BR IFIC Date For Publication (date de la Circulaire internationale d'information sur les fréquences concernée par la publication)	réf. RDD: S302	279
	BR IFIC Number For Publication (numéro de la Circulaire internationale d'information sur les fréquences concernée par la publication)	réf. RDD: S303	280
5.42	<i>Notice Attachment</i> (annexe de la fiche de notification)	réf. RDD: S305	280
	Identifier (identificateur)	réf. RDD: S307	280
	Description (description)	réf. RDD: S308	280
	Type (type)	réf. RDD: S309	280
5.43	<i>Intended Action</i> (action prévue)	réf. RDD: S357	280
	Code (code)	réf. RDD: S360	281
5.44	<i>ACG Intended Action</i> (action prévue ACG)	réf. RDD: S536	282
	BR IFIC Date For Last Advance Publication (date de la BR IFIC relative à la dernière publication anticipée)	réf. RDD: S519	282
	BR IFIC Number For Last Advance Publication (numéro de a BR IFIC relative à la dernière publication anticipée)	réf. RDD: S520	283
	Special Section Reference For Advance Publication (référence à la Section spéciale relative à la publication anticipée)	réf. RDD: S768	283
	Special Section Number For Last Advance Publication (numéro de la Section spéciale relative à la dernière publication anticipée)	réf. RDD: S606	283
	BR IFIC Date For Last Coordination (date de la BR IFIC relative à la dernière coordination)	réf. RDD: S521	283
	BR IFIC Number For Last Coordination (numéro de la BR IFIC relative à la dernière coordination)	réf. RDD: S522	283
	Special Section Reference For Last Coordination (référence à la Section spéciale relative à la dernière coordination)	réf. RDD: S769	283
	Special Section Number For Last Coordination (numéro de la Section spéciale relative à la dernière coordination)	réf. RDD: S607	283

	Page
BR IFIC Part For Notification (partie de la BR IFIC relative à la notification) réf. RDD: S775	283
BR IFIC Date For Last Notification (date de la BR IFIC relative à la dernière notification) réf. RDD: S523	284
BR IFIC Number For Last Notification (numéro de la BR IFIC relative à la dernière notification)..... réf. RDD: S524	284
5.45 Provision (disposition) réf. RDD: S615	284
Code (code)..... réf. RDD: S304	284

5.41 *Space Service Notice* (Fiche de notification pour services spatiaux) réf. RDD: S290

Demande adressée au Bureau des radiocommunications (BR) par une *Administration* (administration) et visant à inscrire, aux fins de notification et de coordination, les caractéristiques détaillées d'une *Space Station* (station spatiale) ou d'une station terrienne spécifique existante ou en projet dans le Fichier de référence international des fréquences (MIFR).

Chaque *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) reçue par le BR se voit attribuer un code d'identification unique qui comprend la date de réception par le BR de la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) et le **BR Identification Code** (code d'identification du BR).

◇ Une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) est identifiée par son **BR Identification Code** (code d'identification du BR).

Une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux)
peut être complétée par une ou plusieurs *Notice Attachments*
(annexe(s) de fiche de notification) réf. RDD: S293

Une et une seulement des deux relations suivantes doit s'appliquer:

Une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux)
doit être soumise pour une seule *Space Station* (station spatiale) réf. RDD: S353

Une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux)
doit être soumise pour une seule *Earth Station Antenna*
(antenne de station terrienne) réf. RDD: S739

Une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux)
peut être soumise pour le compte d'une seule *Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) réf. RDD: S773

Une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux)
doit être soumise conformément aux spécifications d'une ou de plusieurs
Provisions (disposition(s)) réf. RDD: S711

Une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux)
peut comprendre une ou plusieurs *Intended Actions* (action(s) prévue(s)) réf. RDD: S378

- **Administration Notice Code**
(code de fiche de notification pour l'administration) réf. RDD: S295

Code d'identification national qui peut être utilisé par une *Administration* (administration) pour identifier de façon unique une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) pour ses propres besoins, afin de faciliter sa gestion des données.

Format: jusqu'à 20 caractères.

- **Date Sent (date d'envoi)** réf. RDD: S296

Date à laquelle l'*Administration* (administration) a envoyé la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) au BR.

Format: Date.

- **BR Identification Code (code d'identification du BR)** réf. RDD: S297

Code attribué par le BR servant à identifier de façon unique la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux). Ce code n'est pas assigné à la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) tant que le BR ne l'a pas reçue. Il n'est donc pas possible pour une *Administration* (administration) de se référer à ce code tant que le BR n'a pas traité la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux).

Format: Format complexe composé de:

a) 4 caractères représentant l'année de réception par le BR de la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux);

suivis de

b) 6 caractères commençant à 000001 puis attribués séquentiellement pendant l'année de réception par le BR de la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux).

Note: *Actuellement, le **BR Identification Code** (code d'identification du BR) ne comprend que les trois derniers chiffres de l'année de réception précédés d'un zéro. On considère qu'il est essentiel de faire apparaître l'année en entier. Le RDD définit un format de 10 caractères.*

• **BR Date Received (date de réception par le BR)** **réf. RDD: S298**

Date à laquelle le BR a reçu la **Space Service Notice** (fiche de notification pour services spatiaux) et l'a inscrite. Cette date peut déterminer le rang d'ancienneté accordé à une **Space Service Notice** (fiche de notification pour services spatiaux) donnée et la date qui doit être prise en considération, en vue d'une éventuelle inscription dans le Fichier de référence international des fréquences, par toutes les **Space Station Notices** (fiches de notification pour stations spatiales) ultérieures.

Format: Date.

• **Occurrence Code (code d'occurrence)** **réf. RDD: S300**

Code indiquant que le renseignement particulier concernant un réseau spatial est soumis au titre de l'Article 11 du RR pour la première fois. Le réseau spatial peut être un réseau nouveau ou peut avoir plusieurs codes d'occurrence, chacun correspondant à un ensemble particulier de renseignements qui a été soumis.

Format: 1 caractère.

Code	Signification
F	première notification (toute notification autre qu'une nouvelle soumission)
R	nouvelle soumission d'une fiche de notification au titre du numéro 11.41 du RR après qu'elle ait été renvoyée par le BR avec une conclusion défavorable concernant la coordination ou la probabilité de brouillage préjudiciable

• **Purpose Code (code d'objet)** **réf. RDD: S301**

Code indiquant l'objet de la **Space Service Notice** (fiche de notification pour services spatiaux):

Dans ce contexte, par «**Space Station** (station spatiale) existante», on entend:

- a) un réseau à satellite pour lequel une Section spéciale CR/C (AR11/C, RES33/C ou RES46/C ces références de Section spéciale restent pour des réseaux publiés antérieurement) a déjà été publiée si la fiche de notification est envoyée au titre du numéro 9.7 ou 9.11A du RR (demande de coordination); ou
- b) un réseau à satellite pour lequel une Section spéciale CR/C (AR14/C ces références de Section spéciale restent pour les réseaux publiés antérieurement) a déjà été publiée, si la fiche de notification est soumise au titre du numéro 9.21 du RR; ou
- c) un réseau à satellite dont les caractéristiques détaillées utiles figurent déjà dans le Fichier de référence international des fréquences, si la fiche de notification est soumise au titre du numéro 11.2 du RR.

Dans ce contexte, on entend par «**Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) existante»:

- a) une **Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) pour laquelle les renseignements détaillés pour la demande de coordination ont été soumis au titre des numéros 9.17, 9.17A, 9.18, 9.31 ou 9.11A du RR; ou
- b) une **Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) pour laquelle une Section spéciale CR/C a déjà été publiée, si la fiche de notification est soumise au titre du numéro 9.21 du RR; ou
- c) une **Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne) dont les caractéristiques détaillées pertinentes figurent déjà dans le Fichier de référence international des fréquences, si la fiche de notification est soumise au titre du numéro 11.2 du RR.

Format: 1 caractère.

Code	<i>Signification</i>
A	publication anticipée numéro 9.1 du RR
C	coordination, conformément aux numéros 9.7 à 9.14, 9.17, 9.17A, 9.18 du RR
N	notification, conformément au numéro 11.2 du RR
E	accord, conformément au numéro 9.21 du RR
H	assistance du BR, numéros 7.6, 9.7, 9.17, 9.17A, 9.18 et 9.21 du RR
R	demande de coordination conformément au numéro 9.11A du RR
U	diligence due au titre de la Résolution 49 (Rév.CMR-2000)

• **Intended Action Code (code d'action prévue)** réf. RDD: S337

Raison pour laquelle l'*Administration* (administration) a envoyé la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) au BR. Il y a quatre actions possibles.

Action au niveau du réseau à satellite:

Dans le cas d'une modification ou d'une suppression, fournir le **BR Identification Code** (code d'identification du BR) du réseau à satellite qui doit être modifié ou supprimé.

Format: 1 caractère.

<i>Code</i>	Signification
A	adjonction d'une nouvelle <i>Space Station</i> (station spatiale) ou d'une nouvelle <i>Earth Station Antenna</i> (antenne de station terrienne)
M	modification d'une <i>Space Station</i> (station spatiale) existante ou d'une <i>Earth Station Antenna</i> (antenne de station terrienne) existante
S	suppression d'une <i>Space Station</i> (station spatiale) existante ou d'une <i>Earth Station Antenna</i> (antenne de station terrienne) existante

• **Special Section Reference For Publication (référence à la Section spéciale concernée par la publication)** réf. RDD: S767

Référence à la Section spéciale dans laquelle les renseignements concernant la *Space Station* (station spatiale) ou la *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) ont été publiés.

Format: jusqu'à 12 caractères.

• **Special Section Number For Publication (numéro de la Section spéciale concernée par la publication)** réf. RDD: S605

Numéro de la Section spéciale de la BR IFIC dans laquelle la *Space Station* (station spatiale) ou la *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) figureront.

Format: 4 caractères.

• **BR IFIC Part For Publication (partie de la BR IFIC concernée par la publication)** réf. RDD: S299

Partie de la BR IFIC dans laquelle la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) est publiée.

Format: 1 caractère.

• **BR IFIC Date For Publication (date de la BR IFIC concernée par la publication)** réf. RDD: S302

Date de publication de la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) dans la partie 15 de la Circulaire internationale d'information sur les fréquences.

Format: Date.

- **BR IFIC Number For Publication (numéro de la BR IFIC concernée par la publication)**

réf. RDD: S303

Numéro de la BR IFIC dans laquelle les renseignements se rapportant à la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) ont été publiés.

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 9 999).

5.42 *Notice Attachment* (annexe de fiche de notification)

réf. RDD: S305

Ensemble de renseignements fournis séparément, en plus de la fiche de notification.

- ◇ Une *Notice Attachment* (annexe de fiche de notification) est identifiée par son **Identifiant** (identificateur) et par la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) à laquelle elle est jointe.

Une *Notice Attachment* (annexe de fiche de notification) doit être jointe à une seule *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux)

réf. RDD: S306

- **Identifiant (identificateur)**

réf. RDD: S307

Identificateur de la *Notice Attachment* (annexe de fiche de notification), tel qu'il a été assigné par l'*Administration* (administration).

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 999).

- **Description (description)**

réf. RDD: S308

Description de la *Notice Attachment* (annexe de fiche de notification).

Format: Texte.

- **Type (type)**

réf. RDD: S309

Forme sous laquelle les renseignements sont fournis.

Format: 1 caractère.

Code	Signification
P	sur papier
G	fichier électronique accepté par le Système graphique de gestion des brouillages du BR (GIMS)
F	fichier (DOS)
T	tableau

5.43 *Intended Action* (action prévue)

réf. RDD: S357

Méthode utilisée pour indiquer les modifications qu'il faut apporter aux composantes d'une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) ou d'une *Space Station* (station spatiale).

- ◇ Une *Intended Action* (action prévue) est identifiée par son **Code** (code), par les identificateurs de la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) à laquelle elle s'applique et de l'objet auquel elle renvoie, c'est-à-dire un *Beam* (faisceau), une *Beam Frequency* (fréquence de faisceau), une *Beam Frequency Strap* (connexion de fréquences de faisceau), un *Strap Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques de connexion), une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée), une *ACG Frequency Strap* (connexion de fréquences ACG), une *Geostationary Orbital Position* (position orbitale géostationnaire), une *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire), un *PDF Mask* (gabarit de puissance surfacique), un *Space To Earth EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre) ou un *Earth To Space EIRP Mask* (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace);.

Une *Intended Action* (action prévue) doit s'appliquer à une seule *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux)

réf. RDD: S358

Une et une seule seulement des 11 relations suivantes doit s'appliquer:

Une Intended Action (action prévue) doit renvoyer à une seule Geostationary Orbital Position (position orbitale géostationnaire)	réf. RDD: S720
Une Intended Action (action prévue) doit renvoyer à une seule Non-geostationary Orbit (orbite non géostationnaire)	réf. RDD: S721
Une Intended Action (action prévue) doit renvoyer à un seul Beam (faisceau)	réf. RDD: S722
Une Intended Action (action prévue) doit renvoyer à une seule Beam Frequency (fréquence de faisceau)	réf. RDD: S724
Une Intended Action (action prévue) doit renvoyer à une seule Beam Frequency Strap (connexion de fréquences de faisceau)	réf. RDD: S727
Une Intended Action (action prévue) doit renvoyer un seul Strap Characteristic Set (ensemble de caractéristiques de connexion)	réf. RDD: S292
Une Intended Action (action prévue) doit renvoyer à une seule Associated Earth Station Antenna (antenne de station terrienne associée)	réf. RDD: S725
Une Intended Action (action prévue) doit renvoyer à une seule ACG Frequency Strap (connexion de fréquences ACG)	réf. RDD: S726
Une Intended Action (action prévue) doit renvoyer à un seul PFD Mask (gabarit de puissance surfacique)	réf. RDD: S753
Une Intended Action (action prévue) doit renvoyer à un seul Space To Earth EIRP Mask (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre)	réf. RDD: S754
Une Intended Action (action prévue) doit renvoyer à un seul Earth To Space EIRP Mask (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace)	réf. RDD: S755
• Code (code)	réf. RDD: S360

Objectif de l'**Administration** (administration) qui soumet la proposition de modification concernant:

- Geostationary Orbital Position** (position orbitale géostationnaire)
- Non Geostationary Orbit** (orbite non géostationnaire)
- Beam** (faisceau)
- Beam Frequency** (fréquence de faisceau)
- Beam Frequency Strap** (connexion de fréquences de faisceau)
- Strap Characteristics Set** (ensemble de caractéristiques de connexion)
- Associated Earth Station Antenna** (antenne de station terrienne associée)
- ACG Assignment Strap** (connexion d'assignments ACG)
- Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignments)
- PFD Mask** (gabarit de puissance surfacique)
- Space To Earth EIRP Mask** (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre)
- Earth To Space EIRP Mask** (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace)

Format: 1 caractère.

Code	Signification
A	adjonction d'un nouveau <i>Assignment Coordination Group</i> (groupe de coordination d'attributions), d'un nouveau <i>Beam</i> (faisceau), d'une nouvelle <i>Beam Frequency</i> (fréquence de faisceau), d'une nouvelle <i>Beam Frequency Strap</i> (connexion de fréquences de faisceau), d'un nouvel <i>Strap Characteristic Set</i> (ensemble de caractéristiques de connexion), d'une nouvelle <i>Associated Earth Station Antenna</i> (antenne de station terrienne associée), d'une nouvelle <i>ACG Frequency Strap</i> (connexion de fréquences ACG), d'une nouvelle <i>Geostationary Orbital Position</i> (position orbitale géostationnaire), d'une nouvelle <i>Non-geostationary Orbit</i> (orbite non géostationnaire), d'un <i>PDF Mask</i> (gabarit de puissance surfacique), d'un <i>Space To Earth EIRP Mask</i> (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre) ou d'un <i>Earth To Space EIRP Mask</i> (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace);
M	modification d'un <i>Assignment Coordination Group</i> (groupe de coordination d'attributions) existant, d'un <i>Beam</i> (faisceau) existant, d'une <i>Beam Frequency</i> (fréquence de faisceau) existante, d'une <i>Beam Frequency Strap</i> (connexion de fréquences de faisceau) existante, d'un <i>Strap Characteristic Set</i> (ensemble de caractéristiques de connexion) existant, d'une <i>Associated Earth Station Antenna</i> (antenne de station terrienne associée) existante, d'une <i>ACG Frequency Strap</i> (connexion de fréquences ACG) existant, d'une <i>Geostationary Orbital Position</i> (position orbitale géostationnaire) existante ou d'une nouvelle <i>Non-geostationary Orbit</i> (orbite non géostationnaire) existante. NOTE 1 – L'option de modifier des données existantes ne s'applique pas dans le cas de gabarits. Un <i>PDF Mask</i> (gabarit de puissance surfacique), un <i>Space To Earth EIRP Mask</i> (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre) ou un <i>Earth To Space EIRP Mask</i> (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace) ne peuvent pas être modifiés;
S	suppression d'un <i>Assignment Coordination Group</i> (groupe de coordination d'attributions) existant, d'un <i>Beam</i> (faisceau) existant, d'une <i>Beam Frequency</i> (fréquence de faisceau) existante, d'une <i>Beam Frequency Strap</i> (connexion de fréquences de faisceau) existante, d'un <i>Strap Characteristic Set</i> (ensemble de caractéristiques de connexion) existant, d'une <i>Associated Earth Station Antenna</i> (antenne de station terrienne associée) existante, d'une <i>ACG Frequency Strap</i> (connexion de fréquences ACG) existant, d'une <i>Geostationary Orbital Position</i> (position orbitale géostationnaire) existante, d'une <i>Non-geostationary Orbit</i> (orbite non géostationnaire) existante, d'un <i>PDF Mask</i> (gabarit de puissance surfacique), d'un <i>Space To Earth EIRP Mask</i> (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison espace vers Terre) ou d'un <i>Earth To Space EIRP Mask</i> (gabarit de p.i.r.e. sur la liaison Terre vers espace).

5.44 *ACG Intended action* (action prévue ACG)

réf. RDD: S536

Une *ACG Intended Action* (action prévue ACG) est un type d'action prévue propre à un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'attributions).

- ◊ Une *ACG Intended Action* (action prévue ACG) est identifiée par ses propriétés communes découlant de son type générique *Intended Action* (action prévue), c'est-à-dire par son **Code** (code) et par l'identificateur de la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) auquel elle s'applique et par l'identificateur de *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'attributions) auquel elle renvoie.

Une *ACG Intended Action* (action prévue ACG) doit concerner un seul *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'attributions)

réf. RDD: S518

- **BR IFIC Date For Last Advance Publication** (date de la BR IFIC relative à la dernière publication anticipée)

réf. RDD: S519

Date de la BR IFIC de la dernière apparition du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'attributions) sous notification anticipée dans la Circulaire internationale d'information sur les fréquences.

Format: Date.

- **BR IFIC Number For Last Advance Publication (numéro de la BR IFIC relative à la dernière publication anticipée)** réf. RDD: S520

Numéro de la BR IFIC de la dernière apparition du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) sous notification anticipée dans la Circulaire internationale d'information sur les fréquences.

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 9 999).

- **Special Section Reference For Advance Publication (référence à la Section spéciale relative à la publication anticipée)** réf. RDD: S768

Référence à la Section spéciale du RR au titre de laquelle les renseignements concernant le *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) sont publiés.

Format: jusqu'à 12 caractères.

- **Special Section Number For Last Advance Publication (numéro de la Section spéciale relative à la dernière publication anticipée)** réf. RDD: S606

Numéro de la Section spéciale de la dernière apparition du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) sous notification anticipée dans la Circulaire internationale d'information sur les fréquences.

Format: 4 caractères.

- **BR IFIC Date For Last Coordination (date de la BR IFIC relative à la dernière coordination)** réf. RDD: S521

Date de la BR IFIC de la dernière apparition du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) sous coordination, dans la Circulaire internationale d'information sur les fréquences.

Format: Date.

- **BR IFIC Number For Last Coordination (numéro de la BR IFIC relative à la dernière coordination)** réf. RDD: S522

Numéro de la BR IFIC de la dernière apparition du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) sous coordination, dans la Circulaire internationale d'information sur les fréquences.

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 9 999).

- **Special Section Reference For Last Coordination (référence à la Section spéciale relative à la dernière coordination)** réf. RDD: S769

Référence à la Section spéciale du RR au titre de laquelle les renseignements concernant le *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) sont publiés.

Format: Jusqu'à 8 caractères.

- **Special Section Number For Last Coordination (numéro de la Section spéciale relative à la dernière coordination)** réf. RDD: S607

Numéro de la Section spéciale de la dernière apparition du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) sous coordination, dans la Circulaire internationale d'information sur les fréquences.

Format: 4 caractères.

- **BR IFIC Part For Last Notification (partie de la BR IFIC relative à la notification)** réf. RDD: S775

Partie de la BR IFIC de la dernière apparition du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) sous notification dans la Circulaire internationale d'information sur les fréquences.

Format: 1 caractère.

- **BR IFIC Date For Last Notification (date de la BR IFIC relative à la dernière notification)**

réf. RDD: S523

Date de la BR IFIC de la dernière apparition du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignments) sous notification dans la Circulaire internationale d'information sur les fréquences.

Format: Date.

- **BR IFIC Number For Last Notification (numéro de la BR IFIC relative à la dernière notification)**

réf. RDD: S524

Numéro de la BR IFIC de la dernière apparition du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignments) sous notification dans la Circulaire internationale d'information sur les fréquences.

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 9 999).

5.45 *Provision* (disposition)

réf. RDD: S615

Dispositions réglementaires au titre desquelles la notification ou la coordination ont été demandées ou menées à leur terme ou au titre desquelles un accord est recherché ou conclu.

Cette coordination au titre du numéro 9.7 du RR est requise uniquement si la *Space Station* (station spatiale) concernée appartient à un réseau à satellite géostationnaire.

◇ Une *Provision* (disposition) peut être identifiée par son **Code** (code).

Une *Provision* (disposition) peut déterminer les conditions régissant la conclusion d'un ou de plusieurs *Coordination Agreements* (accord(s) de coordination)

réf. RDD: S708

Une *Provision* (disposition) peut déterminer les conditions régissant la soumission d'une ou de plusieurs *Space Service Notices* (fiche(s) de notification pour services spatiaux)

réf. RDD: S709

- **Code (code)**

réf. RDD: S304

Moyen permettant d'identifier la disposition réglementaire au titre de laquelle la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) ou le *Coordination Agreement* (accord de coordination) est demandé.

Chaque fois qu'il est demandé d'effectuer plus d'un type de coordination conformément au numéro 9.30 du RR (demandes de coordination qui sont envoyées directement au BR), les demandes doivent être identifiées de façon appropriée par une référence aux numéros 9.7 à 9.14 et 9.21 du RR (accord) et, dans la mesure du possible, envoyées au BR et, s'il y a lieu, publiées simultanément (voir le numéro 9.23 du RR).

Format: jusqu'à 12 caractères.

SECTION 6

FORMATS DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES

	Page
6.0 Introduction	286
6.1 Caractère	286
6.2 Date	286
6.3 Nombre décimal	287
6.4 Diagramme	287
6.5 Equation	287
6.6 Fréquence	287
6.7 Longitude/Latitude	288
6.8 Nombre entier	289
6.9 Texte	289
6.10 Date	289
6.11 Vrai ou faux	289

6.0 Introduction

Dans les environnements informatiques modernes les données sont stockées au niveau interne dans des formats différents des formats de présentation proposés aux utilisateurs. Le format de présentation peut être défini différemment même pour différents utilisateurs d'un même ordinateur. Il est donc facile, grâce au logiciel, d'utiliser des normes de présentation différentes. La nécessité de définir une norme de présentation des données commune ne se posera véritablement que pour la transmission de l'information à une autre partie. Même si l'information transmise à une autre partie ne tient pas nécessairement compte des antécédents culturels du destinataire, il est sage d'adopter quelques normes communes. Dans des environnements pluriculturels, il conviendrait d'adopter une norme commune reposant sur la tradition «commerciale» dominante ou sur une norme internationale. La politique de l'UIT est de se conformer aux normes ISO, chaque fois que cela est possible.

Les renseignements soumis devraient être conformes, en premier lieu, au Règlement des radiocommunications s'ils définissent de telles normes et, en second lieu, aux conventions de l'UIT si elles sont bien établies et largement diffusées ou aux normes ISO. Lorsque les données sont soumises sur support électronique, il faut un format explicite (définition). Il conviendrait toutefois d'adopter un minimum de normes communes pour éviter tout malentendu. Par exemple, l'utilisation des caractères latins non accentués est une pratique bien établie à l'UIT ainsi que celle consistant à utiliser des chiffres décimaux pour représenter les nombres, les décimales étant repérées par un séparateur. On part du principe dans le RDD que ces normes peuvent être considérées comme indiscutables. Dans cette optique, la forme du séparateur n'est pas importante de même que le format dans lequel la date est écrite à condition qu'il représente de façon non ambiguë un jour particulier du calendrier grégorien. Le RDD n'impose aucune norme particulière concernant la présentation de données simples, sous réserve des hypothèses ci-dessus. Toutefois, dans le domaine des radiocommunications, il faut utiliser une structure complexe pour l'échange d'informations (coordonnées géographiques, diagrammes de rayonnement, par exemple). Ces informations doivent être définies de façon non ambiguë.

Toutes les données, simples ou complexes, doivent bien sûr avoir un format de présentation dans le RDD. Ce format, choisi par le RDD, est présenté dans les exemples d'éléments de données.

La présente section donne la liste des formats de présentation des données normalisés. A chaque format normalisé est associée une déclaration relative au «format des données», à la fin de la définition de chaque élément de données dans les Sections 3 et 5.

On constate que parfois la précision des données qu'il est possible d'obtenir n'est pas aussi bonne que celle dont on aurait besoin. Dans ce cas, les données devraient être communiquées avec la précision correspondant à celle des données qu'il est possible d'obtenir.

6.1 Caractère

Symbole élémentaire de l'une quelconque des langues officielles de l'UIT, comportant des lettres, des chiffres, des signes de ponctuation, etc., mais limité aux caractères représentés dans l'ensemble de caractères ASCII (7 bits) qui est entièrement défini dans les Recommandations UIT-T.

Un élément de données défini comme «caractère» de format peut avoir l'une des formes suivantes:

- un champ fixe de longueur fixe donnée («Format: n caractères» où n est la longueur du champ);
- un champ de longueur variable, la longueur maximale étant donnée («Format: jusqu'à n caractères.» où n est la longueur maximale du champ).

6.2 Date

Identification unique d'un jour particulier sur la base du calendrier grégorien. Dans le tout numérique, le format complexe se compose de 3 éléments:

- 1) le numéro séquentiel de l'année (quatre chiffres);
- 2) le numéro séquentiel du mois de l'année (deux chiffres utilisant un 0 de tête si nécessaire);
- 3) le numéro séquentiel du jour du mois (deux chiffres utilisant un 0 de tête si nécessaire).

Note: *Actuellement le **BR Identification Code C** (Code d'identification du BR) ne comprend que les deux derniers chiffres de l'année de réception précédés d'un zéro. On considère qu'il est essentiel de faire apparaître l'année en entier. Le RDD définit un format de 10 caractères.*

Exemple: dans le RDD 19601026 représente le 26ème jour du mois d'octobre 1960.

6.3 Nombre décimal

Séquence de chiffres décimaux avec un séparateur décimal. Le séparateur utilisé dans les exemples donnés dans le RDD a la forme d'un point. Pour les données décimales, le RDD définit la gamme admissible des valeurs et le nombre de chiffres après la virgule à fournir.

Exemple: Nombre décimal (compris entre -179,9 et 180,0) 1 chiffre après la virgule.

6.4 Diagramme

Représentation picturale de l'information.

6.5 Equation

Formule mathématique ou ensemble de formules utilisés pour calculer un ensemble de valeur.

6.6 Fréquence

Fréquence du spectre des fréquences radioélectriques.

La fréquence est représentée comme un format complexe de 2 éléments fournis dans la séquence indiquée:

- un nombre décimal avec, au maximum, 5 chiffres après la virgule, exprimant la valeur de la fréquence en kHz, MHz ou GHz, selon la règle suivante:
 - en kHz pour les fréquences jusqu'à 28 000,0 kHz compris;
 - en MHz pour les fréquences au-dessus de 28 000,0 kHz jusqu'à 10 500,0 MHz compris;
 - en GHz pour les fréquences au-dessus de 10 500,0 MHz;
- un code à un seul caractère qui décrit combien de hertz chaque unité du nombre représente, avec uniquement les valeurs suivantes:

<i>Code</i>	<i>Signification</i>
k	kilohertz, 10 ³ hertz (kHz)
M	mégahertz, 10 ⁶ hertz (MHz)
G	gigahertz, 10 ⁹ hertz (GHz)

Exemple: 1,23k; 28,0001M.

6.7 Longitude/Latitude (Long/Lat)

Coordonnées géographiques qui permettent de déterminer la position d'un point à la surface de la Terre (et de tout point au-dessus de la surface de la Terre qui est directement au-dessus de ce point). La précision peut être plus ou moins grande, selon l'exactitude demandée pour identifier les coordonnées géographiques d'un point particulier.

On sait que l'ISO recommande d'utiliser Lat/Long et non Long/Lat, mais on considère que le fait de modifier cette convention pour se conformer immédiatement aux normes de l'ISO causerait trop de confusion à l'UIT. Il faudra vraisemblablement attendre plusieurs années avant qu'une conférence future ne décide d'adopter la norme ISO. Le RDD retient donc, dans sa version initiale, le format existant.

6.7.1 Méridien

Un méridien est un cercle imaginaire, un grand cercle passant par le pôle Nord, le pôle Sud et un point quelconque à la surface de la Terre, c'est-à-dire un cercle de longitude constante passant par un lieu donné et par les pôles terrestres.

6.7.2 Longitude

Distance angulaire est ou ouest depuis le méridien de référence (méridien de Greenwich, Angleterre) jusqu'au méridien du point considéré. Elle est mesurée en degrés (0 à 180° est ou ouest par rapport au méridien de référence).

6.7.3 Latitude

Angle formé par deux droites imaginaires passant par le centre de la Terre, l'une passant par le point considéré à la surface de la Terre et l'autre par l'intersection du méridien du point avec l'Equateur. Elle est mesurée en degrés (0° à 90°, nord ou sud par rapport à l'Equateur).

6.7.4 Long/Lat en degrés

Format des données enregistrées représentant les coordonnées d'un point à la surface de la Terre (longitude et latitude). Ces données sont exprimées avec une précision de l'ordre du degré.

Exemple: 27 degrés ouest, 12 degrés nord est représenté par 027W12N.

6.7.5 Long/Lat en degrés et minutes

Format des données enregistrées représentant les coordonnées d'un point à la surface de la Terre, (longitude et latitude). Ces données sont exprimées avec une précision de l'ordre de la minute.

Exemple: 130 degrés 59 minutes est, 3 degrés 3 minutes nord est représenté par 130E59N0303.

6.7.6 Long/Lat en degrés, minutes et secondes

Format des données enregistrées représentant les coordonnées d'un point à la surface de la Terre (longitude et latitude). Ces données sont exprimées avec une précision de l'ordre de la seconde.

Exemple: 112 degrés 16 minutes, 23 secondes ouest, 13 degrés 46 minutes 3 secondes sud est représenté par 112W162313S4603.

6.8 Nombre entier

Nombre entier (positif ou négatif) zéro compris, c'est-à-dire multiple de 1.

Exemple: -3; 0; 46.

6.9 Texte

Champ composé uniquement de caractères dont le nombre est variable lorsque la longueur maximale du champ ne peut être déterminée.

6.10 Heure

L'heure est exprimée à l'aide de 4 chiffres sous forme HHMM.

NOTE 1 – Lorsque l'élément de données représente la fin d'une période, minuit doit être représenté comme 2400. Toutefois, lorsque minuit représente le début d'une période il doit être représenté comme 0000.

Exemple: 2359; 0000; 0727.

6.11 Vrai ou faux

Indicateur exprimant si la condition de l'élément de données est VRAI ou FAUX.

SECTION 7

DIAGRAMMES

	Page
7.0 Introduction	292
7.1 Diagramme pour les services de Terre – Éléments de données de la Section 3	295
7.2 Diagramme pour les services spatiaux – Éléments de données de la Section 5	296

7.0 Introduction

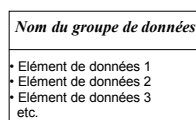
La présente Section contient des représentations graphiques des structures de données définies dans les Sections 3 et 5. Elle comprend deux diagrammes:

- 1) Eléments de données de la Section 3.
- 2) Eléments de données de la Section 5.

Ces diagrammes sont fournis comme référence graphique aux éléments de données du RDD (groupes de données, éléments de données et relations) définis dans les Sections 3 et 5.

Les diagrammes donnent une idée générale de la structure relationnelle des éléments de données du RDD. Sur ces diagrammes on peut voir les éléments de données qui appartiennent à un groupe de données particulier et tous les autres groupes de données auquel ce groupe de données particulier est lié. Le lecteur peut ainsi passer d'un groupe de données à un autre par le biais des relations. Le diagramme ne peut pas bien sûr donner tous les détails pour lesquels il faudra se reporter aux sections pertinentes du RDD s'il faut davantage de précisions. Le diagramme est censé servir de cadre grâce auquel le lecteur pourra facilement retrouver la relation structurelle sans avoir à se reporter aux noms détaillés des relations, etc. ... dans les Sections 3 et 5.

A chaque groupe de données correspond une seule case, par exemple:



Le nom du groupe de données est indiqué dans la partie supérieure de la case.

Les éléments de données du groupe de données sont énumérés dans la partie inférieure de la case: Les noms d'éléments de données longs peuvent déborder sur la ligne suivante. Le symbole «•» sert à indiquer le début du nom de chaque élément de données.

Les relations sont représentées par la droite qui relie les cases de deux groupes de données. Exemple:



Les relations sont représentées comme des lignes en pointillés si elles «sautent» des cases de groupe de données.

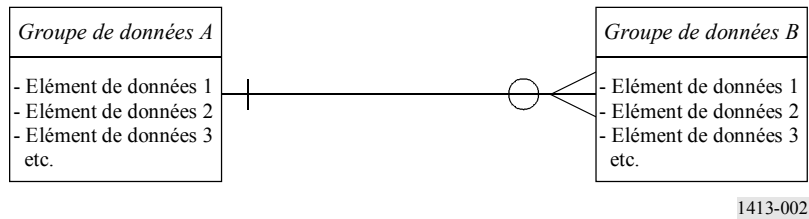
La droite représente la relation du point de vue des deux groupes de données et englobe certaines des propriétés de cette relation, par exemple:

La relation:

Un **Data Group A** (groupe de données A) peut <nom «a» de la relation> un ou plusieurs **Data Group Bs** (groupe(s) de données B)

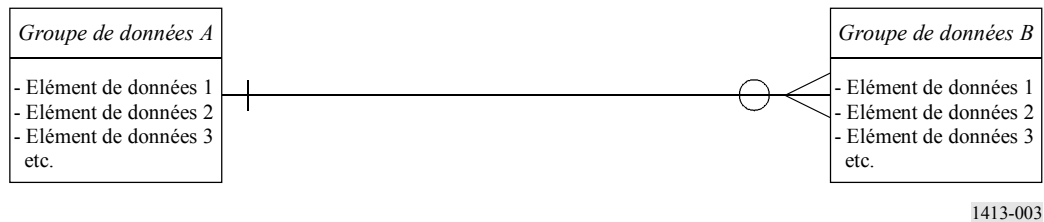
Un **Data Group B** (groupe de données B) doit <nom «b» de la relation> un seul **Data Group A** (groupe de données A)

serait représentée comme suit:



La première partie de la relation est représentée comme indiqué ci-après:

Un **Data Group A** (groupe de données A) peut < nom «a» de la relation> un ou plusieurs **Data Group Bs** (groupe(s) de données B)

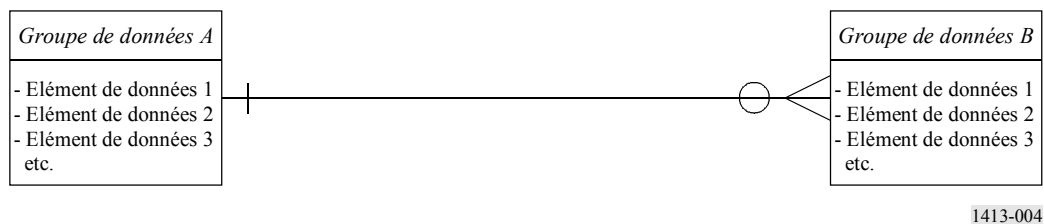


La nature facultative de la relation est représentée par un petit cercle comme suit: —○—

La nature multiple de la relation est représentée par la division de la ligne de la relation en trois lignes séparées comme suit: —<—

La deuxième partie de la relation est représentée comme indiqué ci-après:

Un **Data Group B** (groupe de données B) doit < nom «a» de la relation> un seul **Data Group A** (groupe(s) de données A)



La nature obligatoire de la relation est représentée par une barre coupant la ligne de la relation comme suit: —|—

La nature singulière de la relation est représentée par une ligne continue au point où la relation rejoint la case de groupe de données, comme suit: ———

Chaque relation peut être représentée comme une permutation des symboles décrits ci-dessus, par exemple:

— La relation:

Un **Data Group A** (groupe de données A) peut <nom «a» de la relation> un ou plusieurs **Data Group Bs** (groupe(s) de données B)

Un **Data Group B** (groupe de données B) peut <nom «b» de la relation> un seul **Data Group A** (groupe de données A)

serait représentée comme suit:



– La relation:

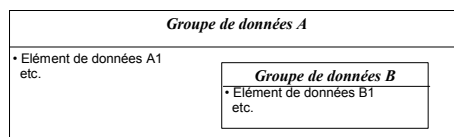
Un **Data Group A** (groupe de données A) doit <nom «a» de la relation> un seul **Data Group B** (groupe de données B)

Un **Data Group B** (groupe de données B) doit <nom «b» de la relation> un ou plusieurs **Data Group As** (groupe(s) de données A)

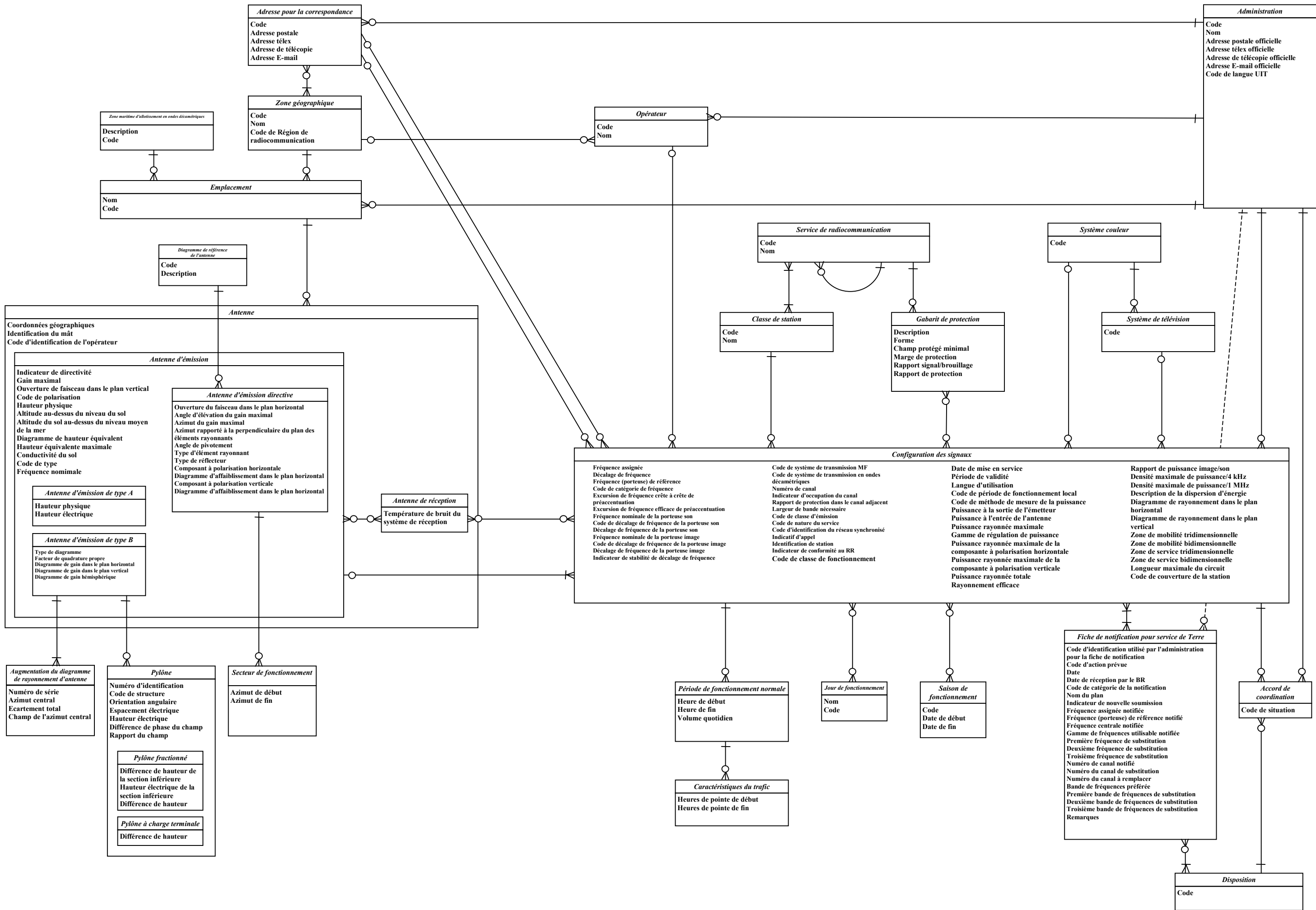
serait représentée comme suit:



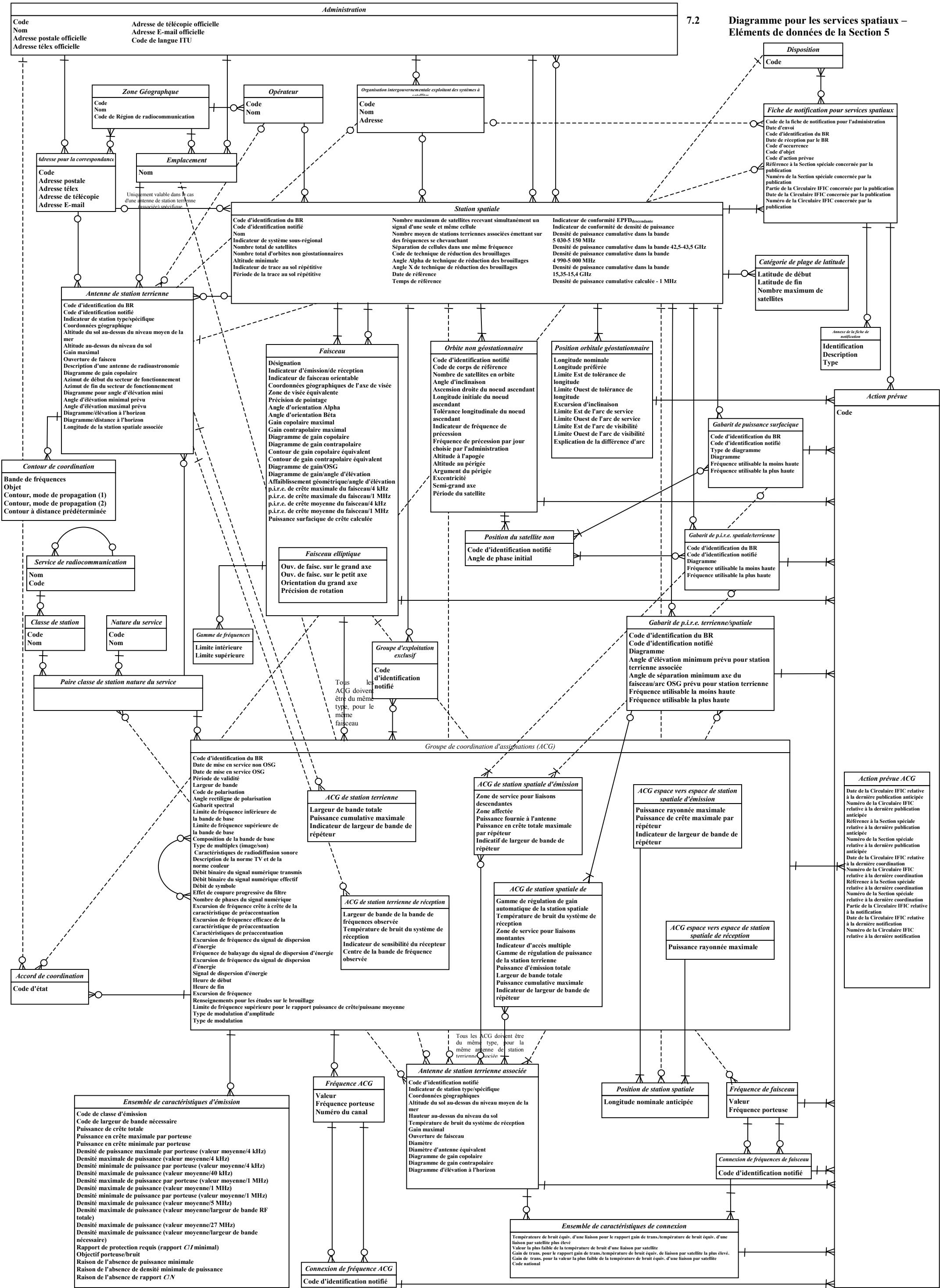
Lorsqu'un groupe de données est un «type» ou une sous-catégorie d'un autre groupe de données, ceci est indiqué dans la case de cet «autre» groupe de données. Exemple, si le **Data Group B** (groupe de données B) est un type de **Data Group A** (groupe de données A) ce serait indiqué comme suit:



«**Antenna**» (antenne) dans les sections relatives aux systèmes de Terre et «**Beam**» (faisceau) dans les sections relatives aux systèmes spatiaux sont des exemples de ce type de construction.



7.2 Diagramme pour les services spatiaux –
Éléments de données de la Section 5



SECTION 8

TABLEAUX DE CORRESPONDANCE ENTRE L'APPENDICE 4 DU RR ET LE RDD

	Page
8.0 Introduction	298
8.1 Tableau des caractéristiques à soumettre pour les stations des services de Terre.....	299
8.2 Tableau des caractéristiques à soumettre pour les stations de services spatiaux et de radioastronomie.....	314

8.0 Introduction

La présente Section donne la correspondance entre les éléments de données décrits dans le RDD et les données de notification énumérées dans l'Appendice 4 du RR. Cela est nécessaire parce que:

- l'Appendice 4 du RR indique souvent plusieurs éléments de données sous une seule et même référence; par exemple

Services de Terre:

1E Code de décalage de fréquence de la porteuse image

1E Code de décalage de fréquence de la porteuse son

Services spatiaux:

B4b Angle d'orientation alpha des faisceaux d'antenne d'émission et de réception de satellite

B4b Angle d'orientation beta des faisceaux d'antenne d'émission et de réception de satellite

B4b Diagramme de rayonnement des faisceaux d'antenne d'émission et de réception de satellite

B4b Gain d'antenne du satellite $G(\theta)$ en fonction de l'angle d'élévation en un point fixe sur la Terre

B4b Affaiblissement géométrique (pour un satellite non géostationnaire) en fonction de l'angle d'élévation (à déterminer par des formules ou à indiquer sous forme graphique)

B4b Valeur de crête maximale de la p.i.r.e./4 kHz pour chaque faisceau

B4b Valeur de crête maximale de la p.i.r.e./1 MHz pour chaque faisceau

B4b Valeur de crête moyenne de la p.i.r.e./4 kHz pour chaque faisceau

B4b Valeur de crête moyenne de la p.i.r.e./1 MHz pour chaque faisceau

B4b Pour le service fixe par satellite (espace vers Terre) dans la bande 6 700-7 075 MHz, valeur de crête calculée de la puissance surfacique produite dans un angle de ± 5 degrés d'inclinaison de l'orbite du satellite géostationnaire.

- Il y a un certain nombre de différences entre les données qu'il faut fournir dans les fiches de notification et celles énumérées dans l'Appendice 4 du RR qui doivent être identifiées individuellement; par exemple

Services de Terre

8BV La puissance rayonnée maximale de la composante verticale de la polarisation apparaît comme un élément de données obligatoire dans l'Appendice 4 du RR mais ne s'applique que dans le cas d'une polarisation verticale ou d'une polarisation mixte.

Services spatiaux

B3g1 Le gain isotrope copolaire maximal et, dans le cas d'un faisceau non elliptique, le gain contrapolaire maximal apparaît comme un élément de données obligatoire dans les Appendices 30, 30A et 30B du RR mais le gain contrapolaire ne s'applique pas à l'Appendice 30B du RR.

Par conséquent, les éléments de données combinés de l'Appendice 4 du RR sont subdivisés en sous-éléments individuels pour définir plus précisément leur application. Pour faciliter l'identification des sous-éléments individuels, chaque sous-élément conserve le code de l'Appendice 4 du RR (par exemple point 1E) de l'élément de données composé.

La présentation utilisée est basée sur les tableaux figurant dans les Annexes 1B et 2B de l'Appendice 4 du RR ainsi que sur les données de l'Appendice 4 du RR décomposées en leurs éléments individuels. Une série de notes se rapportant aux Tableaux 1 et 2 explique les éventuelles différences entre les données demandées dans le RDD et celles indiquées dans l'Appendice 4 du RR y compris les notes concernant les tableaux des Annexes 1B et 2B de l'Appendice 4 du RR. Les éléments de données apparaissant dans le RDD mais non énumérés dans l'Appendice 4 du RR sont identifiés clairement par: «Pas dans l'Ap. 4».

Cette Section du RDD est divisée entre systèmes de Terre et systèmes spatiaux. Pour les systèmes de Terre la liste des données est très proche de celle de l'Annexe 1B de l'Appendice 4 du RR. Pour les systèmes spatiaux il y a des différences qui s'expliquent en partie par la structure de l'Appendice 4 du RR: en effet, dans le RDD, le caractère facultatif d'un élément de données est indiqué par un code précisant si cet élément est obligatoire ou requis dans certaines circonstances alors que, dans l'Annexe 2B de l'Appendice 4 du RR, ce caractère facultatif est soit indiqué dans la description textuelle, soit précisé dans le cadre de renvois.

8.1 Tableau des caractéristiques à soumettre pour les stations des services de Terre

Le Tableau 1 établit une correspondance entre les numéros de référence du RDD et les numéros des différents points de l'Appendice 4 du RR. Les données à fournir pour la notification des systèmes de Terre sont présentées de la même façon que dans l'Appendice 4 du RR sous réserve d'un certain nombre de modifications concernant le format. La principale modification de format est le regroupement de colonnes pour différentes *Classes Of Station* (classes de station) au titre des fiches de notification T12 et T13:

TABLEAU 1

Caractéristiques à soumettre pour les stations des services de Terre

TYPE DE FICHE DE NOTIFICATION				T01	T02	T03	T04	T11	T12	T13	T14	T15	T16	T17	AR 12	
Section 2 du RDD				2.1	2.2	2.3	2.4	2.12	2.6, 2.8, 2.9, 2.11, 2.14, 2.15	2.7, 2.10, 2.13, 2.16	2.20	2.17	2.18	2.19	2.5	
Point N° de l'Ap. 4 du RR	réf. RDD:	Classes de codes de station →		BC	BT	BC	BC	FX	AL, BC ¹ , FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, LR, NL, OE, RN, SM, SS	AM, MA, ML, MO, MR, MS, NR, OD, RM, SA	AL ² , FA ³ , FB ³ , FC ² , FD ² , FG ² , FL, FP, FX ³ , LR, NL ² , OE, RN, SM, SS	FC ⁴	AL ⁵ , FC ⁵	FA, FB, FC ² , FD ² , FG ² , FL, FP, FX	BC	réf. RDD:
		Nom de l'élément de données du RDD	Nom de l'élément de données de l'Appendice 4													
B	0011	Code de l'administration notificatrice	Administration notificatrice	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	0011
SYNC	0535	Code d'identification du réseau synchronisé	Réseau synchronisé			+	+									0535
1A	0217	Fréquence assignée notifiée	Fréquence assignée	X	X	X	X	X	X	X	X		X	+ ⁶	⁸	0217
Pas dans l'Ap. 4	0612	Fréquence centrale notifiée												+ ⁷		0612
1AA	0615	Gamme de fréquences utilisable notifiée	Gamme de fréquences utilisable											X		0615
1B	0611	Fréquence de référence (de la porteuse) notifiée	Fréquence de référence					+	+	+	+		+	+	X ⁸	0611
1C	0622	Bande de fréquences préférée	Bande préférée (MHz)						⁹			+ ¹⁰			+ ^{11, 51}	0622
1E	0065	Code de décalage de fréquence de la porteuse image	Décalage de fréquence exprimé en multiples de la fréquence de ligne		+ ¹²											0065
1E	0482	Code de décalage de fréquence de la porteuse son	Décalage de fréquence exprimé en multiples de la fréquence de ligne		+ ¹²											0482
1E1	0552	Décalage de fréquence de la porteuse image	Décalage de fréquence (kHz)		+ ¹²											0552
1E1	0551	Décalage de fréquence de la porteuse son	Décalage de fréquence (kHz)		+ ¹²											0551
1G	0616	Première fréquence de remplacement	Fréquence de remplacement												O ⁵¹	0616

TABLEAU 1 (suite)

TYPE DE FICHE DE NOTIFICATION				T01	T02	T03	T04	T11	T12	T13	T14	T15	T16	T17	AR 12	
Section 2 du RDD				2.1	2.2	2.3	2.4	2.12	2.6, 2.8, 2.9, 2.11, 2.14, 2.15	2.7, 2.10, 2.13, 2.16	2.20	2.17	2.18	2.19	2.5	
Point N° de l'Ap. 4 du RR	réf. RDD:	Classes de codes de station → Nom de l'élément de données du RDD		BC	BT	BC	BC	FX	AL, BC ¹ , FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, LR, NL, OE, RN, SM, SS	AM, MA, ML, MO, MR, MS, NR, OD, RM, SA	AL ² , FA ³ , FB ³ , FC ² , FD ² , FG ² , FL, FP, FX ³ , LR, NL ² , OE, RN, SM, SS	FC ⁴	AL ⁵ , FC ⁵	FA, FB, FC ² , FD ² , FG ² , FL, FP, FX	BC	réf. RDD:
1X	0619	Numéro du canal notifié	Numéro du canal proposé ou voie allotie									+ ¹⁰	O			0619
1Y	0620	Numéro du canal de remplacement	Numéro du canal de la voie de remplacement proposée									O				0620
1Z	0621	Numéro du canal à remplacer	Numéro du canal de la voie à remplacer									+				0621
2C	0141	Date de mise en service	Date de mise en service	+	+	+	+	X	X	X	X	X		X		0141
3A	0347	Indicatif d'appel	Indicatif d'appel	O	O	O	O	+	+					+	¹⁴	0347
3A	0150	Identification de la station	Identification de la station	O	O	O	O	+	+					+	¹⁴	0150
4A	0267	Nom de l'emplacement de la station d'émission	Nom de l'emplacement de la station d'émission	X	X	X	X	X	X			+	X	X	+ ¹⁵	0267
Pas dans l'Ap. 4	0628	Code de l'emplacement de l'antenne d'émission													+ ¹⁶	0628
4B	0174	Code de zone géographique de l'antenne d'émission	Pays ou zone géographique	X	X	X	X	X	X				X	X		0174
4C	0037	Coordonnées géographiques de l'antenne d'émission	Coordonnées géographiques	X ¹⁸	X ¹⁸	X ¹⁸	X ¹⁸	X ¹⁸	X ¹⁸	¹⁸	¹⁸	+ ¹⁸	X ¹⁸	X ¹⁸	+ ^{15, 18}	0037
4C	0070	Coordonnées géographiques du centre de la zone circulaire	Coordonnées géographiques							+ ⁵²	+ ¹⁷					0070
4D	0071	Rayon de la zone circulaire	Rayon de la zone circulaire							+ ⁵²	+ ¹⁷					0071
4E	0174	Code de zone géographique	Symbole de pays ou zone à définition normalisée							+ ¹⁷	+ ¹⁷					0174
4E	0187	Code de zone maritime	Symbole de pays ou zone à définition normalisée							+ ¹⁷						0187

TABLEAU 1 (suite)

TYPE DE FICHE DE NOTIFICATION				T01	T02	T03	T04	T11	T12	T13	T14	T15	T16	T17	AR 12	
Section 2 du RDD				2.1	2.2	2.3	2.4	2.12	2.6, 2.8, 2.9, 2.11, 2.14, 2.15	2.7, 2.10, 2.13, 2.16	2.20	2.17	2.18	2.19	2.5	
Point N° de l'Ap. 4 du RR	réf. RDD:	Classes de codes de station →		BC	BT	BC	BC	FX	AL, BC ¹ , FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, LR, NL, OE, RN, SM, SS	AM, MA, ML, MO, MR, MS, NR, OD, RM, SA	AL ² , FA ³ , FB ³ , FC ² , FD ² , FG ² , FL, FP, FX ³ , LR, NL ² , OE, RN, SM, SS	FC ⁴	AL ⁵ , FC ⁵	FA, FB, FC ² , FD ² , FG ² , FL, FP, FX	BC	réf. RDD:
		Nom de l'élément de données du RDD	Nom de l'élément de données de l'Appendice 4													
4E	0578	Code de zone d'allotissement HF maritime	Symbole du pays ou zone à définition normalisée									X ¹⁹				0578
4G	0124	Conductivité du sol	Conductivité du sol			X										0124
5A	0267	Nom de l'emplacement de l'antenne de réception	Nom de l'emplacement de la station de réception					+ ²⁰		X				+ ²⁰		0267
5B	0174	Code de zone géographique de l'antenne de réception	Pays ou zone géographique					+ ²⁰		X				+ ²⁰		0174
5C	0037	Coordonnées géographiques de l'antenne de réception	Coordonnées géographiques					+ ²⁰		X				+ ²⁰		0037
5C	0329	Coordonnées des limites de zone	Coordonnées géographiques					+ ²⁰	+ ⁵⁴	⁵⁵				+ ²¹		0329
5D	0033	Code de zone aéronautique	Zone de la ou des stations de réception						+ ^{22, 57}					+ ⁵⁶		0033
5D	0367	Code de quadrant de zone Ciraf	Zone de la ou des stations de réception						²³					²³	+ ^{23, 53}	0367
5D	0368	Numéro de zone Ciraf	Zone de la ou des stations de réception						²³					²³	X ²³	0368
5D	0174	Code de zone géographique	Zone de la ou des stations de réception						+ ^{22, 57}					+ ⁵⁶		0174
5D	0187	Code de zone maritime	Zone de la ou des stations de réception						+ ^{22, 57}			X ²³		+ ⁵⁶		0187
5E	0070	Coordonnées géographiques du centre de la zone circulaire	Longitude et latitude du centre de la zone de réception circulaire						+ ²²				X	+ ⁵⁶		0070
5F	0071	Rayon de la zone circulaire	Rayon nominal de la zone de réception circulaire						+ ²²				X	+ ⁵⁶		0071
5G	0446	Longueur maximale du circuit	Longueur maximale du circuit					O	O			O		O		0446

TABLEAU 1 (suite)

TYPE DE FICHE DE NOTIFICATION				T01	T02	T03	T04	T11	T12	T13	T14	T15	T16	T17	AR 12	
Section 2 du RDD				2.1	2.2	2.3	2.4	2.12	2.6, 2.8, 2.9, 2.11, 2.14, 2.15	2.7, 2.10, 2.13, 2.16	2.20	2.17	2.18	2.19	2.5	
Point N° de l'Ap. 4 du RR	réf. RDD:	Classes de codes de station → Nom de l'élément de données du RDD		Nom de l'élément de données de l'Appendice 4												réf. RDD:
6A	0277	Code de classe de station	Classe de station					X	X	X	X	X	X	X		0277
6B	0156	Code de nature de service	Nature de service					X	X	X	X	X	X	X		0156
7A	0351	Code de classe d'émission	Classe d'émission et description de la transmission	²⁴		²⁴	²⁵	X	X	X	X	X	X	X		0351
7A	0157	Largeur de bande nécessaire	Largeur de bande nécessaire	X ²⁴		X ²⁴	X ²⁵	X	X	X	X	X	X	X		0157
7A1	0553	Indicateur de stabilité de décalage de fréquence	Stabilité de fréquence		+ ²⁶											0553
7AA	0512	Code de système de transmission HF	Type de modulation												X	0512
7B	0494	Code de classe de fonctionnement	Classe de fonctionnement de l'assignation					+ ⁵⁸						+ ⁵⁸		0494
7B	0360	Code de couverture de station	Classe de fonctionnement de l'assignation				X ⁵⁸									0360
7B1	0120	Rapport de protection dans le canal adjacent	Rapport de protection dans le canal adjacent			X										0120
7C1	0283	Code de système de télévision	Système de télévision		X											0283
7C2	0078	Code de système couleur	Système couleur		+ ²⁷											0078
7D	0165	Code de système de transmission FM	Système de transmission	+												0165
7E	0572	Excursion de fréquence RMS du signal de préaccentuation	Excursion de fréquence					C ²⁸								0572

TABLEAU 1 (suite)

TYPE DE FICHE DE NOTIFICATION				T01	T02	T03	T04	T11	T12	T13	T14	T15	T16	T17	AR 12	
Section 2 du RDD				2.1	2.2	2.3	2.4	2.12	2.6, 2.8, 2.9, 2.11, 2.14, 2.15	2.7, 2.10, 2.13, 2.16	2.20	2.17	2.18	2.19	2.5	
Point N° de l'Ap. 4 du RR	réf. RDD:	Classes de codes de station →		BC	BT	BC	BC	FX	AL, BC ¹ , FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, LR, NL, OE, RN, SM, SS	AM, MA, ML, MO, MR, MS, NR, OD, RM, SA	AL ² , FA ³ , FB ³ , FC ² , FD ² , FG ² , FL, FP, FX ³ , LR, NL ² , OE, RN, SM, SS	FC ⁴	AL ⁵ , FC ⁵	FA, FB, FC ² , FD ² , FG ² , FL, FP, FX	BC	réf. RDD:
		Nom de l'élément de données du RDD	Nom de l'élément de données de l'Appendice 4													
7E	0485	Excursion de fréquence crête à crête du signal de préaccentuation	Excursion de fréquence					C ²⁸								0485
7F	0484	Description de la dispersion d'énergie	Dispersion d'énergie					C ²⁸								0484
8	0159	Code de méthode de mesure de la puissance	Puissance (dBW)					+ ²⁹	+ ²⁹	+ ²⁹	+ ²⁹	X		X		0159
8A	0166	Puissance en sortie de l'émetteur	Puissance fournie à l'antenne					+ ³¹	+ ⁵⁹	+ ³¹	+ ³¹	X ³⁰		X ³⁰		0166
8A	0554	Puissance à l'entrée de l'antenne d'émission	Puissance fournie à l'antenne			X ³⁰	X ³⁰								X ³⁰	0554
8AB	0154	Densité maximale de puissance sur 4 kHz	Densité maximale de puissance (dB(W/Hz))					C ²⁸								0154
8AB	0571	Densité maximale de puissance sur 1 MHz	Densité maximale de puissance (dB(W/Hz))					C ²⁸								0571
8B	0155	Puissance maximale rayonnée	Puissance rayonnée (dBW)					+ ³¹	+ ³¹	+ ³¹	+ ³¹			+		0155
8BA	0570	Gamme de commande de puissance	Gamme de commande de puissance											+ ³²		0570
8BH	0149	Puissance rayonnée maximale de la composante horizontale de polarisation	Puissance apparente rayonnée maximale (dBW) - composante horizontale	+ ³³	+ ³³											0149
8BV	0170	Puissance maximale rayonnée de la composante verticale de polarisation	Puissance maximale apparente (dBW) - composante verticale	+ ³⁴	+ ³⁴											0170
8D	0066	Rapport de puissance porteuse image/porteuse son	Rapport de puissance porteuse image/porteuse son		+ ²⁷											0066
9	0122	Indicateur de directivité de l'antenne d'émission	Directivité de l'antenne	X	X			X	X			X		X		0122
9A	0108	Azimut du gain maximal	Azimut du rayonnement maximal					+	+			+		+	X	0108

TABLEAU 1 (suite)

TYPE DE FICHE DE NOTIFICATION				T01	T02	T03	T04	T11	T12	T13	T14	T15	T16	T17	AR 12	
Section 2 du RDD				2.1	2.2	2.3	2.4	2.12	2.6, 2.8, 2.9, 2.11, 2.14, 2.15	2.7, 2.10, 2.13, 2.16	2.20	2.17	2.18	2.19	2.5	
Point N° de l'Ap. 4 du RR	réf. RDD:	Classes de codes de station →		BC	BT	BC	BC	FX	AL, BC ¹ , FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, LR, NL, OE, RN, SM, SS	AM, MA, ML, MO, MR, MS, NR, OD, RM, SA	AL ² , FA ³ , FB ³ , FC ² , FD ² , FG ² , FL, FP, FX ³ , LR, NL ² , OE, RN, SM, SS	FC ⁴	AL ⁵ , FC ⁵	FA, FB, FC ² , FD ² , FG ² , FL, FP, FX	BC	réf. RDD:
		Nom de l'élément de données du RDD	Nom de l'élément de données de l'Appendice 4													
9AA	0356	Azimut central de l'augmentation du diagramme de rayonnement de l'antenne d'émission	Azimut central de l'augmentation				+									0356
9AB	0509	Azimut de début du secteur de fonctionnement	Secteur azimutal pour des antennes pivotantes					+	+			+		+		0509
9AB	0510	Azimut de fin du secteur de fonctionnement	Secteur azimutal pour des antennes pivotantes					+	+			+		+		0510
9B	0109	Angle d'élévation du gain maximal	Angle d'élévation pour lequel la directivité est maximale					+	+							0109
9C	0147	Ouverture de faisceau horizontal	Angle d'ouverture du lobe principal de rayonnement (ouverture du faisceau)					+	+			+		+		0147
9CA	0358	Largeur totale de l'augmentation du diagramme de rayonnement de l'antenne d'émission	Largeur totale de l'augmentation				+									0358
9D	0131	Code de polarisation	Polarisation	X	X			+	+ ³⁵							0131
9E	0125	Hauteur par rapport au sol de l'antenne d'émission	Hauteur d'antenne	X	X ³⁶	³⁷		+	+							0125
Pas dans l'Ap. 4	0536	Hauteur physique de l'antenne d'émission				+ ³⁸										0536
9EA	0121	Altitude par rapport au niveau de la mer de l'antenne d'émission	Altitude de l'emplacement par rapport au niveau de la mer	X	X ³⁶			+	+							0121
9EB	0128	Hauteur d'antenne équivalente maximale de l'antenne d'émission	Hauteur d'antenne équivalente maximale	X	X											0128
9EC	0123	Diagramme de hauteur équivalente de l'antenne d'émission	Hauteur d'antenne équivalente à différents azimuts	+	+											0123

TABLEAU 1 (suite)

TYPE DE FICHE DE NOTIFICATION				T01	T02	T03	T04	T11	T12	T13	T14	T15	T16	T17	AR 12	
Section 2 du RDD				2.1	2.2	2.3	2.4	2.12	2.6, 2.8, 2.9, 2.11, 2.14, 2.15	2.7, 2.10, 2.13, 2.16	2.20	2.17	2.18	2.19	2.5	
Point N° de l'Ap. 4 du RR	réf. RDD:	Classes de codes de station →		BC	BT	BC	BC	FX	AL, BC ¹ , FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, LR, NL, OE, RN, SM, SS	AM, MA, ML, MO, MR, MS, NR, OD, RM, SA	AL ² , FA ³ , FB ³ , FC ² , FD ² , FG ² , FL, FP, FX ³ , LR, NL ² , OE, RN, SM, SS	FC ⁴	AL ⁵ , FC ⁵	FA, FB, FC ² , FD ² , FG ² , FL, FP, FX	BC	réf. RDD:
Nom de l'élément de données du RDD	Nom de l'élément de données de l'Appendice 4															
9NH	0273	Diagramme d'affaiblissement dans le plan horizontal de la composante de polarisation horizontale	Affaiblissement (dB) de la composante de polarisation horizontale à différents azimuts	+	+											0273
9NV	0060	Diagramme d'affaiblissement dans le plan horizontal de la composante de polarisation verticale	Affaiblissement (dB) de la composante de polarisation verticale à différents azimuts	+	+											0060
9O	0383	Type de diagramme d'antenne d'émission	Type de diagramme				+									0383
9P	0359	Facteur de quadrature propre du diagramme élargi de l'antenne d'émission	Facteur de quadrature propre				O									0359
9Q	0133	Code de type d'antenne d'émission	Type d'antenne d'émission			X	X									0133
Pas dans l'Ap. 4	0478	Fréquence nominale de l'antenne d'émission													X ⁴¹	0478
9R	0480	Angle de pivotement de l'antenne d'émission	Angle de pivotement												X	0480
9T1	0396	Numéro d'identification du pylône	Numéro de série du pylône				+									0396
9T2	0395	Rapport du champ dû au pylône	Rapport du champ dû au pylône				+									0395
9T3	0393	Différence de phase du champ dû au pylône	Différence de phase du champ				+									0393
9T4	0392	Espacement électrique du pylône	Espacement électrique du pylône				+									0392
9T5	0390	Orientation angulaire du pylône	Orientation angulaire du pylône				+									0390
9T7	0394	Hauteur électrique du pylône (code de structure "0")	Hauteur électrique du pylône				+									0394

TABLEAU 1 (*fin*)

TYPE DE FICHE DE NOTIFICATION				T01	T02	T03	T04	T11	T12	T13	T14	T15	T16	T17	AR 12	
Section 2 du RDD				2.1	2.2	2.3	2.4	2.12	2.6, 2.8, 2.9, 2.11, 2.14, 2.15	2.7, 2.10, 2.13, 2.16	2.20	2.17	2.18	2.19	2.5	
Point N° de l'Ap. 4 du RR	réf. RDD:	Classes de codes de station → Nom de l'élément de données du RDD		BC	BT	BC	BC	FX	AL, BC ¹ , FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, LR, NL, OE, RN, SM, SS	AM, MA, ML, MO, MR, MS, NR, OD, RM, SA	AL ² , FA ³ , FB ³ , FC ² , FD ² , FG ² , FL, FP, FX ³ , LR, NL ² , OE, RN, SM, SS	FC ⁴	AL ⁵ , FC ⁵	FA, FB, FC ² , FD ² , FG ² , FL, FP, FX	BC	réf. RDD:
Pas dans l'Ap. 4	0247	Code de la saison de fonctionnement													X ⁴⁴	0247
10CA	0538	Date de début de la saison de fonctionnement	Date de début												+	0538
10CB	0539	Date de fin de la saison de fonctionnement	Date de fin												+	0539
10CC	0632	Code du jour de fonctionnement	Jours de fonctionnement												X ⁴⁵	0632
10D	0465	Heures de pointe début des caractéristiques du trafic	Heures de pointe estimées du trafic									X				0465
10D	0466	Heures de pointe fin des caractéristiques du trafic	Heures de pointe estimées du trafic									X				0466
10E	0467	Volume quotidien de la période de fonctionnement normal	Volume de trafic quotidien estimé									X				0467
11	0011	Code de l'administration avec laquelle la coordination avait été obtenue	Coordination avec d'autres administrations	O	O	O	O	+ ⁴⁶	+ ⁴⁶	O	O	+ ⁴⁸	O	O		0011
12A	0219	Code d'opérateur	Administration ou organisme d'exploitation	O	O	O	O	O	O	O	O			O	O ⁴⁹	0219
12B	0094	Code de l'adresse pour la correspondance pour la notification	Adresse postale et télégraphique de l'administration dont relève la station	+	+	+	+	X	X	X	X	X ⁵⁰		X	X ⁵⁰	0094

X: obligatoire

+: nécessaire dans certains cas

C: ce renseignement peut être fourni lorsque les paramètres servent de base pour effectuer la coordination avec une autre administration

O: facultatif

Notes concernant le Tableau 1 (Variations par rapport à l'Appendice 4 du RR)

- 1 Modification: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR avec la note «En dehors des bandes d'ondes kilométriques et/ou hectométriques planifiées les bandes d'ondes décamétriques qui sont régies par l'Article 12 et des bandes d'ondes métriques et/ou décimétriques (jusqu'à 960 MHz)»: cette note de bas de page est incorrecte; l'Article 12 du RR ne couvre que la radiodiffusion en ondes décamétriques dans les bandes planifiées. La radiodiffusion en ondes décamétriques en dehors des bandes planifiées, y compris la radiodiffusion dans les pays tropicaux est couverte par les fiches de notification de type T12.
- 2 Appendice 4 du RR, note de bas de page: «Dans les bandes non planifiées».
- 3 Appendice 4 du RR, note de bas de page: «En dehors des bandes régies par les Accords régionaux GE85M et GE89».
- 4 Appendice 4 du RR, note de bas de page: «Dans les bandes régies par l'Appendice 25».
- 5 Appendice 4 du RR, note de bas de page: «Dans les bandes régies par l'Accord régional GE85».
- 6 Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'Appendice 4 du RR: cet élément de données a été subdivisé en deux composantes, à savoir la fréquence assignée notifiée et la fréquence centrale notifiée. La fréquence assignée notifiée n'est obligatoire que pour les systèmes adaptatifs en fréquence dans lesquels chaque fréquence de la gamme de fréquences utilisable est notifiée séparément (voir note⁷).
- 7 Adjunction: actuellement non indiqué séparément dans l'Appendice 4 du RR: cet élément de données (fréquence centrale notifiée) est utilisé pour les systèmes adaptatifs en fréquence pour lesquels la gamme de fréquences utilisable est notifiée et les différentes fréquences de fonctionnement ne sont pas spécifiquement identifiées.
- 8 Modification: pour la HFBC, l'Appendice 4 du RR indique que la fréquence assignée notifiée est obligatoire mais en application des procédures prévues à l'Article 12 du RR les données effectivement fournies sont la fréquence (porteuse) de référence notifiée.
- 9 Suppression: indiqué actuellement dans l'Appendice 4 du RR comme nécessaire dans certains cas particuliers; la nécessité de la fourniture de la bande de fréquences préférée est limitée à l'Appendice 25 du RR et à la HFBC – Voir les directives concernant les soumissions FXM.
- 10 Explication: figurant actuellement dans l'Appendice 4 du RR, avec les symboles signifiant «l'un ou l'autre point» et la note de bas de page «1C ou 1X». Cette présentation équivaut aux exigences de l'Appendices 4 du RR.
- 11 Modification: indiqué actuellement dans l'Appendice 4 du RR comme «facultatif»; cet élément de donné est obligatoire si l'assistance du BR est demandée au titre du numéro 7.6 du RR.
- 12 Modification: figurant actuellement dans l'Appendice 4 du RR avec le symbole signifiant «l'un ou l'autre point» et les notes «1E ou 1E1» et «pour la télévision analogique seulement si la stabilité en fréquence est «normale» ou «de précision». La deuxième note «Pour la télévision analogique seulement si la stabilité en fréquence est «normale» ou «de précision» est incorrecte; les données sont nécessaires si le décalage de fréquence s'applique à la porteuse image quel que soit le type de stabilité en fréquence utilisé. Par ailleurs, le décalage de fréquence de la porteuse son (code) est nécessaire si la valeur de ce décalage est différente de celle de la porteuse image, ce qui est le cas si le type de stabilité de décalage de fréquence est égal à l'option «assouplie».
- 13 Non utilisé.

- ¹⁴ Modification: pour la HFBC, l'Appendice 4 du RR indique que l'identification de l'indicatif d'appel/de la station est facultative; toutefois, en application des procédures prévues à l'Article 12 du RR, ces données ne sont requises que pour fixer l'horaire de radiodiffusion pour la HFBC.
- ¹⁵ Modification: pour la HFBC, l'Appendice 4 du RR indique que le nom de l'emplacement de l'antenne d'émission et les coordonnées géographiques de l'antenne d'émission sont obligatoires; toutefois en application des procédures prévues à l'Article 12 du RR, ces données ne sont obligatoires que dans le cas d'un nouvel emplacement et elles sont alors stockées sous forme d'un code. Le code est alors fourni pour les étapes suivantes de planification.
- ¹⁶ Adjonction: pour la HFBC le nom de l'emplacement de l'antenne d'émission et les coordonnées géographiques de l'antenne d'émission sont fournies sous la forme d'un code – voir note¹⁵.
- ¹⁷ Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR avec le symbole signifiant «l'un ou l'autre point» et la note «(4C et 4D) ou (4E)»: compte tenu de la note¹⁸ du tableau pour le point N° 4C de l'Appendice 4 du RR, cette présentation est équivalente aux exigences de l'Appendice 4 du RR.
- ¹⁸ Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR comme «4C – coordonnées géographiques» et indiqué comme obligatoire ou nécessaire dans certains cas pour tous les types de fiches de notification: ce point de l'Appendice 4 du RR contient deux éléments de données différents: «coordonnées géographiques de l'antenne d'émission» et «coordonnées géographiques du centre de la zone circulaire». Les «coordonnées géographiques de l'antenne d'émission» ne s'appliquent qu'aux fiches de notification T01, T02, T03, T04, T11, T12, T15, T16, T17 et AR12.
- ¹⁹ Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR comme «4E – *Symbole de pays ou zone à définition normalisée*» et est indiqué comme obligatoire pour les fiches de notification T16: ce point de l'Appendice 4 du RR contient trois éléments de données différents «code de zone géographique», «code de zone maritime» et «code de zone d'allotissement HF maritime» et seul le «code de zone d'allotissement HF maritime» s'applique aux fiches de notification T16.
- ²⁰ Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR comme obligatoire avec la note «(5A, 5B et 5C) ou (au minimum trois ensembles de données de type 5C)». Cela indique que les éléments de données 5A et 5B ne sont pas obligatoires mais «nécessaires dans certains cas». Cela indique aussi que l'élément de données 5C (*coordonnées géographiques*) est un élément de données composé comprenant «les coordonnées géographiques de l'antenne de réception» – un emplacement précis – et «les coordonnées de limites de zone» – identification d'une zone. Cette présentation est équivalente aux exigences de l'Appendice 4 du RR.
- ²¹ Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR comme «obligatoire» avec la note «(5A, 5B et 5C) ou (au minimum trois ensembles de données de type 5C)», pour le code de classe de station FX et comme «l'un ou l'autre point» avec la note «(au minimum trois ensembles de 5C ou 5D ou 5E et 5F)» pour les codes de classe de station FA, FB, FC², FD², FG², FL et FP. A noter la note²⁰ et le fait que le point 5C de l'Appendice 4 du RR est un élément de données composé: pour le code de classe de station FX on peut utiliser «les coordonnées géographiques de l'antenne de réception» ou «les coordonnées de limites de zone»; pour d'autres codes de classe de station on ne peut utiliser que «les coordonnées de limites de zone».
- ²² Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR avec le symbole signifiant «l'un ou l'autre point» et la note «(au minimum trois ensembles de données de type 5C) ou (5D) ou (5E et 5F)»; compte tenu de la note⁵⁴ concernant le point 5C de l'Appendice 4 du RR, cette présentation est équivalente aux exigences de l'Appendice 4 du RR.

- 23 Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR comme «5D – Zone de la ou des stations de réception» et indiqué comme obligatoire pour les fiches de notification T16 et AR12 ou comme «l'un ou l'autre point» pour les fiches de notification T12 et T17: ce point de l'Appendice 4 du RR contient cinq éléments de données différents «code de zone aéronautique» «code de quadrant Ciraf» «numéro de zone Ciraf» «code de zone géographique» et «code de zone maritime», le «code de zone maritime» ne s'applique qu'à la fiche de notification T16, «le code de quadrant Ciraf» et le «numéro de zone Ciraf» quant à eux ne s'appliquent qu'à la fiche de notification AR12.
- 24 Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR avec la note «la largeur de bande nécessaire seulement». La séparation des éléments de données signifie que cette présentation est équivalente aux exigences de l'Appendice 4 du RR.
- 25 Modification: indiqué actuellement dans l'Appendice 4 du RR comme «facultatif»; toutefois pour l'Accord CARR Rio-81 la largeur de bande nécessaire est un élément de données à fournir de façon obligatoire.
- 26 Modification: indiqué actuellement dans l'Appendice 4 du RR avec la note «pour la télévision analogique, seulement si la stabilité en fréquence est normale ou de précision»; toutefois, cette note est incorrecte étant donné que la stabilité de décalage de fréquence est également requise pour l'option «assouplie».
- 27 Modification: actuellement indiqué dans l'Appendice 4 du RR avec la note «pour la télévision analogique, seulement si la stabilité en fréquence est normale ou de précision», toutefois, cette note devrait se lire «pour la télévision analogique seulement» étant donné que le caractère obligatoire de la fourniture de cet élément de données n'est pas lié au décalage de fréquence.
- 28 Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR avec la note «Ces renseignements peuvent être fournis pour des stations du service fixe lorsque les paramètres servent de base pour effectuer la coordination avec une autre administration». Le code «C» est la méthode utilisée dans l'Annexe 2B de l'Appendice 4 du RR pour représenter cette note et par conséquent cette présentation est équivalente aux exigences de l'Appendice 4 du RR.
- 29 Modification: indiqué actuellement dans l'Appendice 4 du RR comme obligatoire, cet élément de données n'est requis que si la puissance sortie de l'émetteur est fournie.
- 30 Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR comme «8A – Puissance fournie à l'antenne» et indiqué comme obligatoire pour les fiches de notification T03, T04, T15, T17 et AR12: ce point de l'Appendice 4 du RR contient deux éléments de données différents «puissance en sortie de l'émetteur» et «puissance d'entrée de l'antenne d'émission»; seul l'élément «puissance en sortie de l'émetteur» s'applique aux fiches de notification T15 et T17; et seul l'élément «puissance d'entrée de l'antenne d'émission» s'applique aux fiches de notification T03, T04, et AR12.
- 31 Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR avec le symbole signifiant «l'un ou l'autre point»; cette présentation est équivalente aux exigences de l'Appendice 4 du RR.
- 32 Modification: indiqué actuellement dans l'Appendice 4 du RR comme facultatif, cet élément de données est obligatoire si la puissance rayonnée maximale n'est pas fournie.
- 33 Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'Appendice 4 du RR: cet élément de données n'est pas requis si la polarisation est verticale.
- 34 Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'Appendice 4 du RR: cet élément de données n'est pas requis si la polarisation est horizontale.
- 35 Adjunction: ne figure pas actuellement dans l'Appendice 4 du RR: cet élément de données est obligatoire dans les bandes de fréquences utilisées en partage avec les services spatiaux.
- 36 Modification: figure actuellement comme «nécessaire dans certains cas» dans l'Appendice 4 du RR: cet élément de données est obligatoire pour les fiches de notification T02.

Suppression: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR comme obligatoire: cet élément de données n'est pas requis pour les fiches de notification T03 étant donné qu'il ne fournit pas la hauteur physique de l'antenne, particulièrement dans les cas où l'antenne est montée sur une structure, par exemple un bâtiment – voir la note³⁸.

Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'Appendice 4 du RR: la hauteur physique est requise pour une antenne d'émission de type A.

Modification: figure actuellement comme «nécessaire dans certains cas» dans l'Appendice 4 du RR: le gain maximal est obligatoire pour les fiches de notification T15 étant donné que la puissance rayonnée n'est pas requise.

Modification: figure actuellement comme «nécessaire dans certains cas» dans l'Appendice 4 du RR: le diagramme de gain dans le plan vertical de l'antenne d'émission est une donnée facultative. Seul le diagramme de gain hémisphérique (diagramme en 3 dimensions, fournissant le gain dans tous les angles d'élévation ainsi que pour tous les angles d'azimut) doit être effectivement fourni mais on reconnaît qu'il est difficile de fournir cet élément de données et, en lieu et place, le BR recommande, pour le fonctionnement de nuit, de soumettre un diagramme de gain dans le plan vertical pour l'azimut du rayonnement maximal.

Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'Appendice 4 du RR: la fréquence nominale de l'antenne d'émission est un élément de données obligatoire pour la HFBC, conformément aux procédures prévues dans l'Article 12 du RR.

Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR comme «10B – *Horaires normal (UTC) de fonctionnement de l'assignation de fréquence*» et est indiqué comme obligatoire pour les fiches de notification T03, T04, T11, T12, T13, T14, T15, T16 et T17 et comme «nécessaire dans certains cas» pour les fiches de notification T01 et T02: ce point de l'Appendice 4 du RR contient deux éléments de données différents, à savoir la «période de fonctionnement normal» et le «code de la période de fonctionnement local»: la «période de fonctionnement normal» est obligatoire uniquement pour les fiches de notification T11, T12, T13, T14, T15, T16 et T17, et est nécessaire dans certains cas pour les fiches de notification T01 et T02. Pour les fiches de notification T03 et T04, le «code de la période de fonctionnement local» est obligatoire et la «période de fonctionnement normal» n'est que facultative.

Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'Appendice 4 du RR: toutefois, la période de fonctionnement normal est obligatoire pour la HFBC conformément aux procédures prévues (Article 12 du RR).

Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'Appendice 4 du RR: toutefois, la saison dans le code de fonctionnement est une partie obligatoire des données demandées dans les fiches soumises sur support électronique pour la HFBC conformément aux procédures prévues (Article 12 du RR).

Modification: figure actuellement comme «nécessaire dans certains cas» dans l'Appendice 4 du RR: toutefois, les jours de fonctionnement sont un élément de données obligatoires pour la HFBC conformément aux procédures prévues (Article 12 du RR).

Modification: figure actuellement comme «facultatif» dans l'Appendice 4 du RR: toutefois, la notification du code de l'administration avec laquelle la coordination a été obtenue est un élément de données obligatoire dans les bandes utilisées en partage avec les services spatiaux si la coordination est nécessaire et si l'accord a été obtenu.

Non utilisé.

Modification: figure actuellement comme «facultatif» dans l'Appendice 4 du RR: toutefois, la notification du code de l'administration avec laquelle la coordination a été obtenue est un élément de données obligatoire dans les procédures de l'Appendice 25 du RR si la coordination est nécessaire et si l'accord a été obtenu.

Modification: actuellement indiqué comme «nécessaire dans certains cas» dans l'Appendice 4 du RR: toutefois, le code de l'opérateur n'est qu'un élément de données facultatif pour la HFBC conformément aux procédures prévues (Article 12 du RR).

- 50 Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'Appendice 4 du RR: toutefois, le code de l'adresse pour la correspondance pour la notification est un élément de données obligatoire pour les fiches de notification T15 et la HFBC conformément aux procédures prévues (Article 12 du RR).
- 51 Explication: pour la HFBC (Article 12 du RR) jusqu'à trois fréquences ou bandes de remplacement peuvent être soumises.
- 52 Explication: pour le code de classe de station «RM» les coordonnées géographiques du centre de la zone circulaire et le rayon de la zone circulaire sont des éléments de données obligatoires, mais pour d'autres classes de station dans le cas de fiches de notification du type T13, la note de l'Appendice 4 du RR «(4C et 4D) ou (4E)» s'applique. Compte tenu de la note¹⁸ du tableau pour le point 4C de l'Appendice 4 du RR, cette présentation est équivalente aux exigences de l'Appendice 4 du RR.
- 53 Modification: indiqué actuellement comme «obligatoire» dans l'Appendice 4 du RR pour la HFBC conformément aux procédures prévues (Article 12 du RR) – Voir note²³ du tableau: le code de quadrant de zone Ciraf ne s'applique qu'à certaines zones Ciraf qui sont divisées en quadrants.
- 54 Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR comme: «5C – Coordonnées géographiques» et est indiqué comme «l'un ou l'autre point»: ce point de l'Appendice 4 du RR contient deux éléments de données différents, à savoir «Coordonnées géographiques de l'antenne de réception» et «Coordonnées de limite de zone», l'élément «Coordonnées géographiques de l'antenne de réception» ne s'applique pas aux fiches de notification T12.
- 55 Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR comme «5C – Coordonnées géographiques» et est indiqué comme obligatoire: ce point de l'Appendice 4 du RR contient deux éléments de données différents, à savoir «Coordonnées géographiques de l'antenne de réception» et «Coordonnées de limite de zone»; l'élément «Coordonnées de limite de zone» ne s'applique pas aux fiches de notification T13.
- 56 Explication: pour le code de classe de station FX, les points 5D, 5E et 5F de l'Appendice 4 du RR ne s'appliquent pas: pour les codes de classe de station FA, FB, FC², FD², FG², FL, et FP apparaissant dans l'Appendice 4 du RR comme «l'un ou l'autre point» avec la note «au minimum trois ensembles de données 5C ou 5D ou 5E et 5F».
- 57 Explication: dans l'Appendice 4 du RR le point 5D ne s'applique pas au code de classe de station NL.
- 58 Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR comme «7B – Classe de fonctionnement de l'assignation» et est indiqué comme obligatoire pour les fiches de notification T04 et comme «nécessaire dans certains cas» pour les fiches de notification T11 et T17: ce point de l'Appendice 4 du RR contient deux éléments de données différents, à savoir le «code de couverture de station» et le «code de classe de fonctionnement»; le «code de couverture de station» ne s'applique qu'aux fiches de notification T04 et le «code de classe de fonctionnement» s'applique aux fiches de notification T11 et T17.
- 59 Explication: obligatoire pour les codes de classe de station FD, FG et SM: pour d'autres classes de station figurant actuellement dans l'Appendice 4 du RR avec le symbole signifiant «l'un ou l'autre point»: cette présentation est équivalente aux exigences de l'Appendice 4 du RR.

8.2 Tableau des caractéristiques à soumettre pour les stations de services spatiaux et de radioastronomie

Le Tableau 2 donne les équivalences entre les numéros de référence du RDD et les numéros des points de l'Appendice 4 du RR.

TABLEAU 2

Caractéristiques à soumettre pour les stations des services spatiaux et de radioastronomie

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
A		CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES À FOURNIR POUR LE RÉSEAU À SATELLITE, LA STATION TERRIENNE OU LA STATION DE RADIOASTRONOMIE										
A1		IDENTITÉ DU RÉSEAU À SATELLITE, DE LA STATION TERRIENNE OU DE LA STATION DE RADIOASTRONOMIE										
A1a	S069	Identité du réseau à satellite.	X	X	X	X	X		X	X	X ¹	
A1b		Pays et numéro de l'UIT (Régions 1 et 3); pays et identification du faisceau (Région 2)							X ⁵⁰			
A1c	S116	PAYS ET IDENTIFICATION DU FAISCEAU.							X ⁵¹	X		
A1d	S116	Pour un réseau relevant du Plan d'allotissement, pays et identification de l'allotissement.									X	
A1d	S069	Pour un réseau ne relevant pas du Plan d'allotissement, identité du réseau.									X	
A1e		Identité d'une station terrienne ou d'une station de radioastronomie:										
A1e1	S157	le type de station terrienne (spécifique ou type);						X				
A1e2	S149	le nom par lequel la station terrienne est connue.						X				X
A1e2	S380	le nom de la localité dans laquelle elle est située, en d'autres termes, le nom de l'emplacement.						X ³				X ³

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
A1e3		Pour une station terrienne spécifique:										
A1e3	S041	le pays ou la zone géographique où est située la station; on utilisera à cette fin les symboles figurant dans la Préface à la Liste internationale des fréquences;						X				
A1e3	S159	les coordonnées géographiques de chaque emplacement d'antenne d'émission et de réception constituant la station terrienne (longitude et latitude en degrés et minutes, ainsi que les secondes avec une précision du dixième de minute; les secondes ne seront indiquées que dans le cas où la zone de coordination de la station terrienne empiète sur le territoire d'une autre administration);						X				
A1e4		pour une station de radioastronomie:										
A1e4	S041	le pays ou la zone géographique où est située la station; on utilisera à cette fin les symboles figurant dans la Préface à la Liste internationale des fréquences;										X
A1e4	S159	les coordonnées géographiques de l'emplacement de la station (longitude et latitude en degrés et minutes).										X
A1f	S011	Symbole de pays de l'administration notificatrice.	X	X	X	X	X	X ⁵⁹	X	X	X	X
A1f	S011	Symboles des administrations du groupe fournissant les renseignements relatifs au réseau à satellite aux fins de la publication anticipée.	X	X	X						X ²	
Pas dans l'Ap. 4	S034	Si la fiche de notification est soumise pour le compte d'une organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites, fournir son symbole ⁴ .	X	X	X	X	X		X	X		
A2		DATE DE MISE EN SERVICE										
A2a	S187	Pour un fonctionnement non géostationnaire, la date de mise en service (effective ou prévue, selon le cas) de l'assignation (nouvelle ou modifiée). Lors d'une modification de l'une quelconque des caractéristiques fondamentales d'une assignation, à l'exception des renseignements figurant au point A1a, la date à indiquer doit être celle de la dernière modification (effective ou prévue selon le cas).		X	X		X	X ⁷⁹				

TABLEAU 2 (suite)

[illegible]

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
A3	S021	Symboles de l'adresse de l'administration à laquelle il convient d'envoyer toute communication urgente concernant les brouillages, la qualité des émissions et les questions relatives à l'exploitation technique du réseau spatial ou de la station terrienne (voir l'Article 15 du Règlement des radiocommunications).	X ⁶	X ⁶	X	X	X	X	X	X	X ⁵	X
A4		RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ORBITE										
A4a		Dans le cas d'une station spatiale placée à bord d'un satellite géostationnaire:										
A4a1	S072	la longitude géographique nominale sur l'orbite des satellites géostationnaires;	X			X			X	X	X	
A4a2	S074	la limite est de la tolérance de longitude prévue;				X			X	X	X ⁷	
A4a2	S075	la limite ouest de la tolérance de longitude prévue;				X			X	X	X ⁷	
A4a2	S076	l'excursion d'inclinaison prévue.				X			O ⁸	O ⁸	X ⁷	
A4a		Dans le cas où il est prévu qu'une station spatiale géostationnaire communique avec une station terrienne:										
A4a3	S077	la limite est de l'arc de visibilité (arc de l'orbite des satellites géostationnaires sur lequel la station spatiale est visible sous un angle d'élévation d'au moins 10° à la surface de la Terre à partir des stations terriennes ou zones de service qui lui sont associées);				X						
A4a3	S078	la limite ouest de l'arc de visibilité (arc de l'orbite des satellites géostationnaires sur lequel la station spatiale est visible sous un angle d'élévation d'au moins 10° à la surface de la Terre à partir des stations terriennes ou zones de service qui lui sont associées);				X						
A4a4	S079	la limite est de l'arc de service (arc de l'orbite des satellites géostationnaires le long duquel la station spatiale pourrait assurer le service requis avec les stations terriennes ou zones de service qui lui sont associées);				X					+ ⁹	

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
A4a4	S080	la limite ouest de l'arc de service (arc de l'orbite des satellites géostationnaires le long duquel la station spatiale pourrait assurer le service requis avec les stations terriennes ou zones de service qui lui sont associées);				X					⁹	
A4a5	S081	si l'arc de service est plus petit que l'arc de visibilité, donner les raisons de cette différence.				X						
A4b		Dans le cas d'une ou de plusieurs stations spatiales placées à bord d'un ou de plusieurs satellites non géostationnaires:										
A4b1	S096	l'inclinaison de l'orbite;		X	X		X ¹⁰					
A4b2	S103	la période;		X	X		X ¹¹					
A4b3	S098	l'altitude (km) de l'apogée de la/des station(s) spatiale(s);		X	X		X ¹¹					
A4b3	S099	l'altitude (km) du périogée de la/des station(s) spatiale(s);		X	X		X ¹¹					
A4b4	S085	le nombre de satellites utilisés;		X	X		X					
Pas dans l'Ap. 4	S084	le code du corps de référence. ¹²		X	X		X					
A4b5		De plus, si les stations fonctionnent dans une bande de fréquences soumise aux dispositions de la Résolution 46 (Rév.CMR-97)/du numéro 9.11A: les nouveaux éléments de données nécessaires pour caractériser correctement les statistiques orbitales des systèmes à satellites non géostationnaires:										
A4b5 N_p	S086	nombre de plans orbitaux;			X ¹⁴		X ¹⁵					
A4b5 N_s	S087	nombre de satellites dans chaque plan orbital;					X					
A4b5 Ω_j	S097	ascension droite du noeud ascendant pour le j-ième plan orbital, mesuré dans le sens inverse des aiguilles d'une montre dans le plan de l'Equateur à partir de la direction de l'équinoxe de printemps vers le point où le satellite croise, dans le sens sud vers nord, le plan de l'équateur ($0^\circ \leq \Omega_j < 360^\circ$);					X					

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
A4b5 i_j	S096	angle d'inclinaison du j ème plan orbital par rapport au plan de référence, qui est considéré comme le plan de l'équateur terrestre ($0^\circ \leq i_j < 180^\circ$);					X					
A4b5 ω_i	S106	angle de phase initial du i ème satellite dans son plan orbital au temps de référence $t = 0$, mesuré à partir du point du noeud ascendant ($0^\circ \leq \omega_i < 360^\circ$);					X					
A4b5 α	S102	demi-grand axe;					X					
A4b5 e	S101	excentricité ($0 \leq e < 1$);					X					
A4b5 ω_p	S100	argument du périée, mesuré dans le plan orbital, dans la direction du mouvement, du noeud ascendant vers le périée ($0^\circ \leq \omega_p < 360^\circ$).					X					
A4b6		De plus, si les stations fonctionnent dans une bande de fréquences régie par les dispositions des numéros 22.5C, 22.5D et 22.5F:										
A4b6		Nouveaux éléments de données requis pour caractériser correctement le fonctionnement sur l'orbite de systèmes à satellites non géostationnaires:										
A4b6a		pour chaque bande de latitude fournir:					X ⁷²					
A4b6a	S799	le nombre maximal de satellites non géostationnaires émettant sur des fréquences se chevauchant vers un lieu donné; et					X ⁷²					
A4b6a	S797	le début de la bande de latitude associé;					X ⁷²					
A4b6a	S798	la fin de la bande de latitude associée;					X ⁷²					
A4b6b	S780	l'altitude minimale de la station spatiale par rapport à la Terre, à laquelle un satellite quelconque émet;					X ⁷²					
A4b6c	S781	un indicateur identifiant si la station spatiale utilise le maintien en position pour conserver une trace au sol répétitive;					X ⁷²					

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
A4b6d	S782	lorsque la station spatiale utilise le maintien en position pour conserver une trace au sol répétitive, le laps de temps en secondes qu'il faut à la constellation pour revenir à sa position de départ, c'est-à-dire pour que tous les satellites soient au même endroit par rapport à la Terre et les uns par rapport aux autres;					X ⁷²					
A4b6e	S223	un indicateur identifiant si la station spatiale devrait être modélisée avec une vitesse de précession particulière du noeud ascendant de l'orbite, en lieu et place du terme J_2 ;					X ⁷²					
A4b6f	S224	pour une station spatiale qui doit être modélisée avec une vitesse de précession particulière du noeud ascendant de l'orbite en lieu et place du terme J_2 , la vitesse de précession en degrés/par jour, mesurée dans le sens trigonométrique, dans le plan équatorial;					X ⁷²					
A4b6g	S221	la longitude du noeud ascendant pour le j ^{ième} plan orbital, mesurée dans le sens trigonométrique, dans le plan équatorial à partir du méridien de Greenwich vers le point où le satellite croise, dans le sens sud vers nord, le plan de l'équateur ($0^\circ \leq \Omega_j < 360^\circ$); NOTE – Pour évaluer l'epfd on utilise une référence par rapport à un point à la surface de la Terre et on a donc besoin de la «longitude du noeud ascendant». Tous les satellites de la constellation devraient utiliser le même temps de référence;					X ⁷²					
A4b6h	S789	l'heure (la date) à laquelle le satellite se trouve à l'emplacement défini par Ω_j ; NOTE – Pour évaluer l'epfd on utilise une référence par rapport à un point à la surface de la terre et on a donc besoin de la «longitude du noeud ascendant». Tous les satellites de la constellation devraient utiliser le même temps de référence;					X ⁷²					

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
A4b6h	S790	l'heure à laquelle le satellite se trouve à l'emplacement défini par Ω ; NOTE – Pour évaluer l'epfd on utilise une référence par rapport à un point à la surface de la terre et on a donc besoin de la «longitude du noeud ascendant». Tous les satellites de la constellation devraient utiliser le même temps de référence;					X ⁷²					
A4b6i	S222	tolérance en longitude de la longitude du noeud ascendant;					X ⁷²					
A4b7		Nouveaux éléments de données requis pour caractériser correctement la qualité de fonctionnement des systèmes à satellite non géostationnaires:										
A4b7a	S783	le nombre maximal de satellites non géostationnaires recevant simultanément sur des fréquences se chevauchant des signaux en provenance des stations terriennes associées à l'intérieur d'une cellule donnée;					X ⁷²					
A4b7b	S784	le nombre moyen de stations terriennes associées fonctionnant sur des fréquences se chevauchant, par kilomètres carrés à l'intérieur d'une cellule					X ⁷²					
A4b7c	S785	La distance moyenne entre cellules cofréquence					X ⁷²					
A4b7d		Pour la zone d'exclusion autour de l'orbite des satellites géostationnaires fournir:										
A4b7d	S786	le type de zone					X ⁷²					
A4b7d	S787	la largeur de la zone en degrés – angle topocentrique					X ⁷²					
A4b7d	S788	la largeur de la zone en degrés – angle par rapport au satellite					X ⁷²					
A4c	S069	Dans le cas d'une station terrienne, l'identité de la/des station(s) spatiale(s) associée(s) avec laquelle (lesquelles) la communication doit être établie.						X				
A4c	S616	Dans le cas d'une station terrienne, si la communication doit être établie avec une station spatiale géostationnaire associée, sa position orbitale.						X				

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
A5		COORDINATION										
A5	S011	Le symbole de pays de toute administration avec laquelle la procédure de coordination a été appliquée avec succès.				X	X	X ²³	X	X	X	
A5	S011	Le symbole de pays de toute administration avec laquelle la procédure de coordination a été recherchée mais n'est pas terminée.				X	X	X ²³	X	X	X	
A5	S304	Si la coordination a été recherchée ou est terminée, indiquer le code de disposition correspondant.				X	X	X ²³	X	X	X	
A6		ACCORDS										
A6	S011	S'il y a lieu, le symbole de pays de toute administration ou de l'administration représentant un groupe d'administrations avec laquelle un accord a été conclu, y compris, pour dépasser les limites spécifiées dans le présent Règlement.				X	X	X ²³	X	X	X	
A6	S304	Si l'accord a été conclu, indiquer le code de disposition correspondant.				X	X	X ²³	X	X	X	
A7		CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLACEMENT DE LA STATION TERRIENNE										
A7		Pour une station terrienne spécifique:										
A7a1	S171	L'angle d'élévation de l'horizon, en degrés, pour chaque azimut autour de la station terrienne.						X ²³		17		
A7a2	S144	La distance en km entre la station terrienne et l'horizon pour chaque azimut autour de la station terrienne						O				
A7b	S168	L'angle d'élévation minimal prévu de la direction du rayonnement maximal de l'antenne, en degrés, par rapport au plan horizontal, en tenant dûment compte d'un fonctionnement éventuel en orbite inclinée de la station spatiale géostationnaire associée.						X ²³				

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
A7c	S169	L'azimut de début pour la gamme prévue des angles d'azimut d'exploitation pour la direction du rayonnement maximal en degrés, mesuré dans le sens des aiguilles d'une montre depuis le Nord vrai en tenant dûment compte d'un fonctionnement éventuel en orbite inclinée de la station spatiale géostationnaire associée.						X ²³				
A7c	S170	L'azimut de fin pour la gamme prévue des angles d'azimut d'exploitation pour la direction du rayonnement maximal en degrés, mesuré dans le sens des aiguilles d'une montre depuis le Nord vrai en tenant dûment compte d'un fonctionnement éventuel en orbite inclinée de la station spatiale géostationnaire associée.						X ²³				
A7d	S161	L'altitude (mètres) de l'antenne au-dessus du niveau moyen de la mer.						X ²³		17		
A7d	S162	La hauteur (mètres) de l'antenne au-dessus du niveau du sol.						X ²³		17		
A7e	S150	L'angle d'élévation minimal de l'antenne dans la direction du rayonnement maximal, en degrés, depuis le plan horizontal pour chaque azimut autour de la station terrienne exploitée avec des stations spatiales non géostationnaires associées.						X ²³				
A8		La/Les zone(s) hydrométéorologiques(s). ²⁰										
A10		SCHÉMAS DE ZONE DE COORDINATION DE STATION TERRIENNE										
A10	S173	Les schémas doivent être établis à l'échelle convenable et indiquer, pour l'émission, l'emplacement de la station terrienne et de ses zones de coordination associées, ou la zone de coordination correspondant à la zone de service dans laquelle il est prévu d'exploiter la station terrienne mobile; ciel clair.						X ²³				

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
A10	S322	Les schémas doivent être établis à l'échelle convenable et indiquer, pour l'émission, l'emplacement de la station terrienne et de ses zones de coordination associées, ou la zone de coordination correspondant à la zone de service dans laquelle il est prévu d'exploiter la station terrienne mobile pour la diffusion; par pluie.						X ²³				
A11	S091	Début de l'horaire normal de fonctionnement UTC. ³⁰							X	X		
A11	S092	Fin de l'horaire normal de fonctionnement UTC. ³⁰							X	X		
A12		GAMME DE RÉGULATION AUTOMATIQUE DE GAIN										
A12	S331	Gamme de régulation automatique de gain, exprimée en dB.								X		
A13		SELON LE CAS, RÉFÉRENCE À LA SECTION SPÉCIALE DE LA CIRCULAIRE INTERNATIONALE D'INFORMATION SUR LES FRÉQUENCES DU BUREAU										
A13a	S768	a) fournissant les renseignements pour la publication anticipée, requis conformément au numéro 9.1 (référence à la section spéciale);				X	X	X				
A13a	S606	a) fournissant les renseignements pour publication anticipée, requis conformément au numéro 9.1 (numéro de la section spéciale);				X	X	X				
A13b	S769	b) fournissant les renseignements pour la coordination, requis conformément au numéro 9.7 (référence à la section spéciale);				X	22	+ ³⁸				
A13b	S607	b) fournissant les renseignements requis pour la coordination, conformément au numéro 9.7 (numéro de la section spéciale);				X	22	+ ³⁸				
A13c	S769	c) fournissant les renseignements requis conformément au numéro 9.21 (référence à la section spéciale);										
A13c	S607	c) fournissant les renseignements requis conformément au numéro 9.21 (numéro de la section spéciale);										

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
A14a		Pour chaque gabarit de p.i.r.e. utilisé par la station spatiale non géostationnaire fournir:										
A14a		le type de gabarit;					X ⁶⁵					
A14a	S814	le code d'identification du gabarit;					X					
A14a	S815	le diagramme du gabarit défini en termes de puissance dans la largeur de bande de référence pour une série d'angles hors axe par rapport à un point de référence spécifié;					X					
A14a	S816	la fréquence la moins élevée pour laquelle le gabarit est valable;					X					
A14a	S817	la fréquence la plus élevée pour laquelle le gabarit est valable;					X					
A14b		pour chaque gabarit de p.i.r.e. de station terrienne associée fournir:										
A14b		le type de gabarit;					X ⁶⁵					
A14b	S806	le code d'identification du gabarit;					X					
A14b	S807	le diagramme du gabarit défini en termes de puissance dans la largeur de bande de référence pour une série d'angles hors axe par rapport à un point de référence spécifié;					X					
A14b	S810	la fréquence la plus basse pour laquelle le gabarit est valide;					X					
A14b	S811	la fréquence la plus élevée pour laquelle le gabarit est valide;					X					
A14b	S808	l'angle d'élévation minimal auquel une station terrienne associée quelconque peut émettre en direction d'un satellite non géostationnaire;					X					

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
A14b	S809	l'espacement angulaire minimal entre l'arc de l'orbite des satellites géostationnaires et l'axe du faisceau principal de la station terrienne associée auquel la station terrienne associée peut émettre en direction d'un satellite non géostationnaire;					X					
A14c		pour chaque gabarit de puissance surfacique utilisé par la station spatiale non géostationnaire fournir:										
A14c	S802	le type de gabarit;					X					
A14c	S801	le code d'identification du gabarit;					X					
A14c	S803	le diagramme du gabarit de la puissance surfacique défini en trois dimensions;					X					
A14c	S804	la fréquence la plus basse à laquelle le gabarit est valable;					X					
A14c	S829	la fréquence la plus élevée à laquelle le gabarit est valable.					X					
A15		ENGAGEMENT CONCERNANT LE RESPECT DES LIMITES D'EPFD_↓ OPERATIONNELLES SUPPLEMENTAIRES										
A15	S791	Pour les systèmes à satellites non géostationnaires fonctionnant dans le service fixe par satellite dans les bandes 10,7-11,7 GHz (dans toutes les régions) 11,7-12,2 GHz (Région 2) 12,2-12,5 GHz (Région 3) et 12,5-12,75 GHz (Régions 1 et 3) engagement que le système notifié respectera les limites d'epfd _↓ opérationnelles supplémentaires qui sont indiquées dans le Tableau 22-4A1 conformément au numéro 22.51.					X					

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
A16		ENGAGEMENT CONCERNANT LE RESPECT DES LIMITATIONS DE PUISSANCE HORS AXE										
A16	S830	Engagement que les stations terriennes fonctionnant avec un satellite non géostationnaire dans le service fixe par satellite respecteront les limitations de puissance hors axe données dans les numéros 22.26 à 22.28 ou 22.32 (selon le cas) dans les conditions spécifiées dans les numéros 22.30 , 22.31 et 22.34 à 22.39 lorsque les stations terriennes sont assujetties à ces limitations de puissance.				X						
A17		RESPECT DES LIMITES DE PUISSANCE SURFACIQUE CUMULATIVE										
A17a	S792	Pour les systèmes à satellites non géostationnaires du service de radionavigation par satellite fonctionnant dans la bande 5 010-5 030 MHz, la puissance surfacique cumulative produite à la surface de la Terre dans la bande 5 030-5 150 MHz dans une largeur de bande de 150 kHz, comme défini au numéro 5.444C ⁶⁰ .				X ⁶¹	X					
A17a	S794	Pour les systèmes à satellites non géostationnaires du service de radionavigation par satellite fonctionnant dans la bande 5 010-5 030 MHz, la puissance surfacique cumulative produite à la surface de la Terre dans la bande 4 990-5 000 MHz dans une largeur de bande de 10 MHz, comme défini dans le numéro 5.444C ⁶⁰ .				X ⁶¹	X					
A17b	S793	Pour les systèmes à satellites non géostationnaires du service fixe par satellite ou du service de radiodiffusion par satellite fonctionnant dans la bande 41,5-42,5 GHz, la puissance surfacique cumulative, calculée dans une largeur de bande quelconque de 1 MHz, produite à l'emplacement de la station de radioastronomie pendant plus de 2% du temps dans la bande 42,5-43,5 GHz, comme défini au numéro 5.551G .				X ⁶²	X					

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrestre (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
A17c	S795	Pour les systèmes à satellites du service de radionavigation par satellite fonctionnant dans la bande 1 164-1 215 GHz, la densité de puissance surfacique cumulative calculée produite à la surface de la Terre par toutes les stations spatiales, tous les systèmes de radionavigation par satellite, comme défini au numéro 5.328A .				X ⁶³	X					
A17d	S796	Pour les systèmes à satellites non géostationnaires du service fixe par satellite (liaisons de connexion) fonctionnant dans la bande 15,43-15,63 GHz (espace vers terre) la densité de puissance surfacique cumulative produite à la surface de la Terre dans la bande 15,35-15,4 GHz, comme défini au numéro 5.511A .					X					
A18	S070	SYSTEMES SOUS-REGIONAUX - Dans le cas d'un réseau spatial soumis conformément à l'Appendice 30B du RR indiquer le type de système (c'est-à-dire si le réseau fait partie d'un système sous-régional). ²⁶									X	
A18	S011	SYSTEMES SOUS-REGIONAUX - Dans le cas d'un réseau spatial soumis conformément à l'Appendice 30B du RR indiquer les administrations participantes (voir A1.f). ²⁶									X ²	
A18	S116	SYSTEMES SOUS-REGIONAUX - Dans le cas d'un réseau spatial soumis conformément à l'Appendice 30B du RR, si nécessaire, indiquer la partie de l'allotissement national qu'il est proposé d'utiliser pour former le système sous-régional ainsi que l'administration notificatrice. ²⁶									X	
A18	S011	SYSTEMES SOUS-REGIONAUX - Dans le cas d'un réseau spatial soumis conformément à l'Appendice 30B du RR indiquer, s'il y a lieu, l'administration notificatrice. ²⁶									X	

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
B		CARACTÉRISTIQUES À FOURNIR POUR CHAQUE FAISCEAU DE L'ANTENNE DU SATELLITE OU POUR CHAQUE ANTENNE DE LA STATION TERRIENNE OU DE LA STATION DE RADIOASTRONOMIE										
B1	S116	Désignation du faisceau de l'antenne du satellite.			X	X	X	X	X	X	X	
B1	S118	Pour le faisceau de l'antenne du satellite, s'il y a lieu, indiquer s'il s'agit d'un faisceau orientable ou reconfigurable.			X	X	X		X	X	X	
B2	S115	Indicateur d'émission/de réception.			X	X	X	X ²³			X	
B3		CARACTÉRISTIQUES DE L'ANTENNE DE LA STATION SPATIALE PLACÉE À BORD D'UN SATELLITE GÉOSTATIONNAIRE										
B3a		Lorsque la station spatiale est destinée à communiquer avec une station terrienne par l'intermédiaire d'une antenne pointée dans une direction fixe:										
B3a1	S124	le gain isotrope maximal (dBi);				X						
B3a2	S369	les contours de gain de l'antenne tracés sur une carte de la surface terrestre, de préférence dans une projection radiale à partir du satellite et sur un plan perpendiculaire à l'axe joignant le centre de la Terre au satellite. Les contours de gain d'antenne de la station spatiale doivent être tracés comme des courbes d'égale valeur du gain isotrope au moins pour -2, -4, -6, -10 et -20 dB et ainsi de suite de 10 dB en 10 dB, si nécessaire, par rapport au gain d'antenne maximal, lorsque l'un quelconque de ces contours est situé en totalité ou en partie n'importe où dans les limites de visibilité de la Terre à partir du satellite géostationnaire donné. Chaque fois que possible, les contours de gain de l'antenne de la station spatiale devraient également être indiqués sous forme numérique.				X						

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
B3b		Lorsqu'un faisceau orientable est utilisé (voir le numéro 1.191):										
B3b1	S124	si la zone de visée équivalente (voir le numéro 1.175) est identique à la zone de service mondiale ou quasi mondiale, fournir seulement le gain isotrope d'antenne maximal (dBi). Ce gain s'applique à tous les points de la surface visible de la Terre;				X						
B3b2	S124	le gain maximal d'antenne;				X						
B3b2	S369	si la zone de visée équivalente (voir le numéro 1.175) est inférieure à la zone de service mondiale ou quasi mondiale, fournir les contours de gain d'antenne équivalents (voir le numéro 1.176). Ces contours sont fournis tels qu'ils sont définis au point B.3 a) 2) ci-dessus.				X						
B3c	S369	Les contours de gain d'antenne mentionnés aux points B.3 a) 2) et B.3 b) 2) ci-dessus doivent tenir compte des effets de l'excursion d'inclinaison prévue.				X ²⁷						
B3c	S369	Les contours de gain d'antenne mentionnés aux points B.3 a) 2) et B.3 b) 2) ci-dessus doivent tenir compte des effets de la tolérance de longitude prévue.				X ²⁷						
B3c	S369	Les contours de gain d'antenne mentionnés aux points B.3 a) 2) et B.3 b) 2) ci-dessus doivent tenir compte des effets de la précision de pointage de l'antenne.				X ²⁷						
B3d	S120	Précision de pointage de l'antenne.				X			X	X	X	
B3e	S122	Lorsque le faisceau de rayonnement de l'antenne est dirigé vers un autre satellite, fournir le diagramme de rayonnement de cette antenne.				X						
B3f	S125	En cas de fonctionnement dans une bande attribuée dans le sens Terre vers espace et dans le sens espace vers Terre, le gain de l'antenne dans la direction des parties de l'orbite des satellites géostationnaires qui ne sont pas occultées par la Terre.				X				X		

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
B3g		Dans le cas d'une station spatiale dont la notification est soumise conformément à l'Appendice 30, à l'Appendice 30A ou à l'Appendice 30B:										
B3g1	S124	le gain copolaire isotrope d'antenne maximal (dBi);							X	X	X ²¹	
B3g1	S621	le gain contrapolaire isotrope d'antenne maximal (dBi) dans le cas d'un faisceau autre qu'elliptique;							X	X	²¹	
B3g2		la forme du faisceau (elliptique, circulaire ou autres); ⁵²										
B3g3		pour des faisceaux circulaires: ⁵²										
B3g3		ouverture à mi puissance du faisceau en degrés; ⁵²										
B3g3		diagramme de rayonnement copolaire; ⁵²										
B3g3		diagramme de rayonnement contrapolaire; ⁵²										
B3g3		intersection nominale de l'axe du faisceau de l'antenne avec la Terre (longitude et latitude de visée). ⁵²										
B3g4		pour des faisceaux elliptiques:										
B3g4	S122	diagramme de rayonnement copolaire;							X	X	X ⁶⁹	
B3g4	S123	diagramme de rayonnement contrapolaire;							X	X	⁶⁹	
B3g4	S133	précision de rotation en degrés;							X	X	X	
B3g4	S132	orientation du grand axe en degrés dans le sens inverse des aiguilles d'une montre par rapport à l'Equateur;							X	X	X	
B3g4	S130	grand axe (degrés) à l'ouverture à mi-puissance du faisceau;							X	X	X	
B3g4	S131	petit axe (degrés) à l'ouverture à mi-puissance du faisceau;							X	X	X	
B3g4	S119	intersection nominale de l'axe du faisceau de l'antenne avec la Terre (longitude et latitude de visée);							X	X	X	

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
B3g5		pour des faisceaux autres qu'elliptiques: ⁵²										
B3g5	S369	les contours de gain copolaire tracés sur une carte de la surface terrestre, de préférence dans une projection radiale à partir du satellite et sur un plan perpendiculaire à l'axe joignant le centre de la Terre au satellite. Indiquer le gain isotrope ou absolu sur chaque contour correspondant à un gain inférieur de 2, 4, 6, 10 ou 20 dB à la valeur maximale, et ainsi de suite de 10 dB en 10 dB jusqu'à une valeur de 0 dB par rapport à un élément rayonnement isotrope. Chaque fois que possible, indiquer une équation numérique ou un tableau fournissant les renseignements nécessaires pour permettre de tracer les contours de gain;							X	X	X ⁶⁹	
B3g5	S370	les contours de gain contrapolaire tracés sur une carte de la surface terrestre, de préférence dans une projection radiale à partir du satellite et sur un plan perpendiculaire à l'axe joignant le centre de la Terre au satellite. Indiquer le gain isotrope ou absolu sur chaque contour correspondant à un gain inférieur de 2, 4, 6, 10 ou 20 dB à la valeur maximale, et ainsi de suite de 10 dB en 10 dB jusqu'à une valeur de 0 dB par rapport à un élément rayonnement isotrope. Chaque fois que possible, indiquer une équation numérique ou un tableau fournissant les renseignements nécessaires pour permettre de tracer les contours de gain;							X	X	⁶⁹	
B3g5	S119	la latitude et la longitude du point de visée du faisceau;							X	X	X	
B3g5	S124	dans le cas où un faisceau orientable est utilisé (voir le numéro 1.191), le gain copolaire maximal de l'antenne;							X	X	X	
B3g5	S369	dans le cas où un faisceau orientable est utilisé (voir le numéro 1.191), les contours de gain copolaire d'antenne équivalents (voir le numéro 1.176); ces contours sont fournis tels qu'ils sont définis ci-dessus;							X	X	X ⁶⁹	

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
B3g5	S370	dans le cas où un faisceau orientable est utilisé (voir le numéro 1.191), les contours de gain contrapolaire d'antenne équivalents (voir le numéro 1.176); ces contours sont fournis tels qu'ils sont définis ci-dessus;							X	X	⁶⁹	
B3g5	S125	pour une assignation dans les bandes 14,5-14,8 GHz ou 17,7-18,1 GHz, le gain isotrope dans la direction des parties de l'orbite des satellites géostationnaires qui ne sont pas occultées par la Terre. Utiliser un diagramme montrant le gain isotrope estimé en fonction de la longitude de l'orbite;							⁷⁰	⁴⁵		
B4		CARACTÉRISTIQUES DE L'ANTENNE DE LA STATION SPATIALE PLACÉE À BORD D'UN SATELLITE NON GÉOSTATIONNAIRE										
B4a	S124	Le gain isotrope de l'antenne dans la direction du rayonnement maximal (dBi).			X		X					
B4a	S122	Le diagramme de rayonnement de cette antenne.			X		X					
B4b		Dans le cas d'une station spatiale soumise conformément aux dispositions de la Résolution 46 (Rév.CMR-97)/numéro 9.11A:										
B4b	S121	l'angle d'orientation alpha des faisceaux d'antenne d'émission et de réception de satellite;			³²		X					
B4b	S368	l'angle d'orientation bêta des faisceaux d'antenne d'émission et de réception de satellite;			³²		X					
B4b	S122	les diagrammes de rayonnement des faisceaux d'antenne d'émission et de réception de satellite;			³²		X					
B4b	S126	le gain d'antenne de satellite $G(\theta)$ en fonction de l'angle d'élévation en un point fixe sur la Terre;			³²		X					
B4b	S127	l'affaiblissement géométrique (pour un satellite non géostationnaire) en fonction de l'angle d'élévation (à déterminer par des formules ou à indiquer sous forme graphique);			³²		X					

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrestre (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
B4b	S601	la valeur de crête maximale de la p.i.r.e./4 kHz du faisceau			³²		X					
B4b	S602	la valeur de crête maximale de la p.i.r.e./1 MHz du faisceau			³²		X					
B4b	S603	la valeur de crête moyenne de la p.i.r.e./4 kHz du faisceau			³²		X					
B4b	S604	la valeur de crête moyenne de la p.i.r.e./1 MHz du faisceau			³²		X					
B4b	S728	pour le service fixe par satellite (espace vers Terre) dans la bande 6 700-7 075 MHz, la valeur de crête calculée de la puissance surfacique produite dans un angle de $\pm 5^\circ$ d'inclinaison de l'orbite des satellites géostationnaires.			³²		X					
B5		CARACTÉRISTIQUES DE L'ANTENNE DE LA STATION TERRIENNE										
B5a	S163	Le gain isotrope (dBi) de l'antenne dans la direction du rayonnement maximal (voir le numéro 1.160).						X				
B5b	S164	L'ouverture à mi-puissance du faisceau, en degrés.						X ²³				
B5c	S167	Le diagramme de rayonnement mesuré de l'antenne ou le diagramme de rayonnement de référence à utiliser pour la coordination.						X ⁵³				
B6		CARACTÉRISTIQUES DE L'ANTENNE DE LA STATION DE RADIOASTRONOMIE										
B6	S166	Le type et les dimensions de l'antenne, zone équivalente.										X
B6	S169	L'azimut de début du secteur d'exploitation.										X
B6	S170	L'azimut de fin du secteur d'exploitation.										X
B6	S168	L'angle d'élévation minimal prévu.										X
B6	S381	L'angle d'élévation maximal prévu.										X

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
C		CARACTÉRISTIQUES À FOURNIR POUR CHAQUE GROUPE D'ASSIGNATIONS DE FRÉQUENCE DANS LE CAS D'UN FAISCEAU D'ANTENNE DE SATELLITE, D'UNE ANTENNE DE STATION TERRIENNE OU DE STATION DE RADIOASTRONOMIE										
C1		GAMME DE FRÉQUENCES										
C1	S247	Pour chaque zone de service Terre vers espace ou espace vers Terre ou chaque liaison espace-espace, la limite inférieure de la gamme de fréquences dans laquelle les porteuses sont situées.	X	X	X						X	
C1	S248	Pour chaque zone de service Terre vers espace ou espace vers Terre ou chaque liaison espace-espace, la limite supérieure de la gamme de fréquences dans laquelle les porteuses seront situées.	X	X	X						X	
C2		FREQUENCE(S) ASSIGNEE(S)										
C2a	S333	La (ou les) fréquence(s) assignée(s) selon la définition du numéro 1.148 en kHz jusqu'à 28 000 kHz inclus, en MHz au-dessus de 28 000 kHz jusqu'à 10 500 MHz inclus et en GHz au-dessus de 10 500 MHz. Au cas où les caractéristiques fondamentales sont identiques, à l'exception de la fréquence assignée, une liste d'attributions de fréquence peut être fournie.				X						
C2a	S723	La (ou les) fréquence(s) assignée(s) du groupe de coordination d'attributions, selon la définition du numéro 1.148 , en kHz jusqu'à 28 000 kHz inclus, en MHz au-dessus de 28 000 kHz jusqu'à 10 500 MHz inclus et en GHz au-dessus de 10 500 MHz. Au cas où les caractéristiques fondamentales sont identiques, à l'exception de la fréquence assignée, une liste d'attributions de fréquence peut être fournie.				X	X	X	X	X	X ⁵	
C2a	S719	Le numéro du canal							O ¹⁹			

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
C2b	S256	Le centre de la bande de fréquences observée, en kHz jusqu'à 28 000 kHz inclus, en MHz au-dessus de 28 000 kHz jusqu'à 10 500 MHz inclus et en GHz au-dessus de 10 500 MHz.										X
C3		BANDE DE FREQUENCES ASSIGNEE										
C3a	S190	La largeur de la bande de fréquences assignée, en kHz (voir le numéro 1.147).				X	X	X	X ²⁸	X	X ⁵	
C3b	S374	La largeur, en kHz, de la bande de fréquences observée par la station.										X
C4		CLASSE DE LA (DES) STATION(S) ET NATURE DU SERVICE										
C4	S052	La classe de la station; on utilisera à cette fin les symboles figurant dans la Préface à la Liste internationale des fréquences.	X	X	X	X	X	X	X	X		X
C4	S617	La nature du service effectué; on utilisera à cette fin les symboles figurant dans la Préface de la Liste internationale des fréquences.	X	X	X	X	X	X	X	X		X
C5		TEMPERATURE DE BRUIT DU SYSTEME DE RECEPTION										
C5a	S192	Dans le cas d'une station spatiale, la température de bruit, en kelvins, la moins élevée de l'ensemble du système de réception rapportée à la sortie de l'antenne de réception de la station spatiale.			X	X	X			X	X	
C5b	S764	Dans le cas d'une station terrienne, la température de bruit, en kelvins, la moins élevée de l'ensemble du système de réception rapportée à la sortie de l'antenne de réception de la station terrienne dans des conditions de ciel clair. Cette valeur est à indiquer pour la valeur nominale de l'angle d'élévation dans le cas où la station d'émission associée est placée à bord d'un satellite géostationnaire et, dans les autres cas, pour la valeur minimale de l'angle d'élévation.						X				

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
C5c	S764	Dans le cas d'une station de radioastronomie, la température de bruit globale, en kelvins, du système de réception rapportée à la sortie de l'antenne de réception.										X
C6		POLARISATION										
C6	S189	Le type de polarisation de l'antenne et, si nécessaire, le sens de polarisation de l'antenne. Dans le cas d'une polarisation circulaire, indiquer le sens de la polarisation (voir les numéros 1.154 et 1.155). Dans le cas d'une station spatiale dont la notification est soumise conformément à l'Appendice 30 ou 30A, cette indication doit être donnée dans la direction de l'angle ou du point de visée ou comme indiqué aux points B.3 g) 4) et B.3 g) 5) ^{34 52} .			X	X	X	X ²³	X	X		
C6	S364	Dans le cas d'une polarisation rectiligne, indiquer l'angle, en degrés, mesuré dans le sens inverse des aiguilles d'une montre dans le plan normal à l'axe du faisceau à partir du plan équatorial vers le vecteur électrique de l'onde vue du satellite. Dans le cas d'une station spatiale dont la notification est soumise conformément à l'Appendice 30 ou 30A, cette indication doit être donnée dans la direction de l'angle ou du point de visée ou comme indiqué aux points B3 g) 4) et B3 g) 5) ^{34 52} .			X	X	X	X ²³	X	X		
C7		CLASSE D'EMISSION, LARGEUR DE BANDE NECESSAIRE ET NATURE DE LA TRANSMISSION										
C7		Conformément à l'Article 2 et à l'Appendice 1:										
C7a	S262	la classe d'émission;			O	X	X	X	X	X	X ⁵	
C7a	S334	la largeur de bande nécessaire;			O	X	X	X	X	X	X ⁵	
C7b	S716	la fréquence porteuse de la (des) émission(s);			O	C	C	C				
C7b	S723	la (ou les) fréquence(s) porteuse(s) de la (des) émission(s);			O	C	C	C				
C7c	S262	pour chaque porteuse, la classe d'émission;			O	C	C	C				
C7c	S334	pour chaque porteuse, la largeur de bande nécessaire;			O	C	C	C				

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
C7c	S262	pour chaque porteuse, la nature de la transmission;			O	C	C	C				
C7d	S262	pour la porteuse ayant la plus petite largeur de bande des assignations du système, la classe d'émission;			O	C	C	C				
C7d	S334	pour la porteuse ayant la plus petite largeur de bande des assignations du système, la largeur de bande nécessaire;			O	C	C	C				
C7d	S262	pour la porteuse ayant la plus petite largeur de bande des assignations du système, la nature de la transmission.			O	C	C	C				
C8		CARACTERISTIQUES DE PUISSANCE DE L'EMISSION										
C8a	S264	La valeur maximale de la puissance en crête (dBW) fournie à l'entrée de l'antenne pour chaque type de porteuse.			O ^{31, 46}	X ⁴⁶	X ⁴⁶	C ³⁷	39	39		
C8a	S267	La densité maximale de puissance (dB(W/Hz)), (valeur moyenne calculée dans la bande de 4 kHz la plus défavorable) pour les porteuses inférieures à 15 GHz, fournie à l'entrée de l'antenne pour chaque type de porteuse.			X ^{31, 46}	X ⁴⁶	X ⁴⁶	O				
C8a	S336	La densité maximale de puissance (dB(W/Hz)) (valeur moyenne calculée dans la bande de 1 MHz) pour les porteuses supérieures à 15 GHz, fournie à l'entrée de l'antenne pour chaque type de porteuse.			X ^{31, 46}	X ⁴⁶	X ⁴⁶	O				
C8b	S263	La puissance totale en crête (dBW) fournie à l'entrée de l'antenne.			O ^{31, 46}	X ⁴⁶	X ⁴⁶	X ^{23, 81}	39	39		
C8b	S266	La densité maximale de puissance (dB(W/Hz)) fournie à l'entrée de l'antenne (valeur moyenne calculée dans la bande de 4 kHz la plus défavorable) pour les porteuses inférieures à 15 GHz.			X ^{31, 46}	X ⁴⁶	X ⁴⁶	X ^{23, 81}				

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
C8b	S335	La densité maximale de puissance (dB(W/Hz)) fournie à l'entrée de l'antenne (valeur moyenne calculée dans la bande de 1 MHz la plus défavorable) pour les porteuses supérieures à 15 GHz.			X ^{31, 46}	X ⁴⁶	X ⁴⁶	X ^{23, 81}				
C8c	S265	La valeur minimale de la puissance en crête (dBW) fournie à l'entrée de l'antenne pour chaque type de porteuse.			O	+ ⁴⁰	+ ⁴⁰	+ ^{40, 23}				
C8c	S269	La raison motivant l'absence de la valeur minimale de la puissance en crête (dBW) fournie à l'entrée de l'antenne, pour chaque type de porteuse. ⁴⁰				+	+	+ ²³				
C8c	S268	La densité minimale de puissance (dB(W/Hz)) (valeur moyenne calculée dans la bande de 4 kHz la plus défavorable) pour les porteuses inférieures à 15 GHz, fournie à l'entrée de l'antenne, pour chaque type de porteuse.			O	+ ⁴⁰	+ ⁴⁰	+ ^{40, 23}				
C8c	S371	La densité minimale de puissance (dB(W/Hz)) (valeur moyenne calculée dans la bande de 1 MHz la plus défavorable) pour les porteuses supérieures à 15 GHz, fournie à l'entrée de l'antenne, pour chaque type de porteuse.			O	+ ⁴⁰	+ ⁴⁰	+ ^{40, 23}				
C8c	S372	La raison motivant l'absence de la densité minimale de puissance fournie à l'entrée de l'antenne, pour chaque type de porteuse. ⁴⁰				+	+	+ ²³				
C8d	S193	Pour une liaison espace vers Terre, la valeur maximale de la puissance en crête totale (dBW) fournie à l'entrée de l'antenne pour chaque largeur de bande de satellite contiguës. Pour un répéteur de satellite cela correspond à la puissance en crête nécessaire pour produire la saturation. ⁶⁴				X	X					
C8d	S249	Pour une liaison espace vers Terre chaque largeur de bande de satellite contiguë. Pour un répéteur de stabilité cela correspond à la largeur de bande de chaque répéteur nécessaire pour produire la saturation. ⁶⁴				X	X					

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
C8d	S776	Pour une liaison d'émission espace vers espace, la valeur maximale de la puissance en crête totale (dBW) fournie à l'entrée de l'antenne pour chaque largeur de bande de satellite contiguë. Pour un répéteur de satellite cela correspond à la puissance en crête nécessaire pour produire la saturation. ⁶⁴				X	X					
C8d	S777	Pour une liaison espace vers espace, chaque largeur de bande de satellite contiguë. Pour un répéteur de satellite cela correspond à la largeur de bande de chaque répéteur nécessaire pour produire la saturation du répéteur de satellite. ⁶⁴				X	X					
C8e	S270	Pour chaque porteuse, le rapport porteuse/bruit (dB), nécessaire, dans les conditions de ciel clair.			O	+ ⁴⁰	+ ⁴⁰	+ ^{40, 23}				
C8e	S373	La raison de l'absence du rapport porteuse/bruit. ⁴⁰				+	+	+ ²³				
C8f	S652	Pour une liaison espace vers espace, la (ou les) puissance(s) isotrope(s) rayonnée(s) équivalente(s) (p.i.r.e.) sur l'axe du faisceau. ³⁵			X							
C8f	S653	Pour une liaison espace vers espace, la ou les puissance(s) isotrope(s) rayonnée(s) équivalente(s) (p.i.r.e.) sur l'axe du faisceau de la station spatiale associée. ³⁵			X							
C8g	S600	La puissance globale maximale (dBW) de toutes les porteuses (par répéteur, le cas échéant) fournie à l'entrée de l'antenne de la station terrienne d'émission associée. ⁶⁸				C	C					
C8g	S646	La largeur de bande totale de toutes les porteuses (par répéteur, le cas échéant) fournie à l'entrée de l'antenne de la station terrienne d'émission associée. ⁶⁸				C	C					

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
C8g	S765	La largeur de bande totale de toutes les porteuses (par répéteur, le cas échéant) fournie à l'entrée de l'antenne de la station terrienne d'émission associée. Indiquer si cette valeur correspond à la largeur de bande d'un répéteur. ⁶⁸				C	C					
C8g	S771	La puissance globale maximale (dBW) de toutes les porteuses (par répéteur, le cas échéant) fournie à l'entrée de l'antenne de la station terrienne d'émission. ⁶⁸						C ⁴⁴				
C8g	S770	La largeur de bande totale de toutes les porteuses (par répéteur, le cas échéant) fournie à l'entrée de l'antenne de la station terrienne d'émission. ⁶⁸						C ⁴⁴				
C8g	S736	La largeur de bande totale de toutes les porteuses (par répéteur, le cas échéant) fournie à l'entrée de l'antenne de la station terrienne d'émission. Indiquer si cette valeur correspond à la largeur de bande d'un répéteur. ⁶⁸						C ⁴⁴				
C8h		Dans le cas d'une station spatiale dont la notification est soumise conformément à l'Appendice 30:										
C8h	S544	la puissance fournie à l'antenne (dBW);							X			
C8h	S208	la densité maximale de puissance par Hz (dB(W/Hz)) (valeur moyenne calculée dans la bande de 5 MHz la plus défavorable) fournie à l'antenne;							X			
C8h	S207	la densité maximale de puissance par Hz (dB(W/Hz)) (valeur moyenne calculée dans la bande de 40 kHz la plus défavorable) fournie à l'antenne (Région 2);							X			
C8h	S266	la densité maximale de puissance par Hz (dB(W/Hz)) (valeur moyenne calculée dans la bande de 4 kHz la plus défavorable) fournie à l'antenne;							X ⁵⁴			
C8h	S647	la densité maximale de puissance par Hz (dB(W/Hz)), valeur moyenne calculée sur 27 MHz.							X			

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
C8i		Dans le cas d'une station terrienne dont la notification est soumise conformément à l'Appendice 30A:										
C8i	S625	la puissance d'émission totale (dBW) dans la bande de fréquences assignée fournie à l'entrée de l'antenne;								X		
C8i	S335	pour la bande 17,3-18,1 GHz, la densité maximale de puissance par Hz (dB(W/Hz)) fournie à l'entrée de l'antenne (valeur moyenne dans la bande de 1 MHz la plus défavorable);								X		
C8i	S266	pour la bande 14,5-14,8 GHz, la densité maximale de puissance par Hz (dB(W/Hz)) fournie à l'entrée de l'antenne (valeur moyenne dans la bande de 4 MHz la plus défavorable);								X		
C8i	S209	pour la bande 17,3-17,8 GHz, la densité maximale de puissance par Hz (dB(W/Hz)) fournie à l'entrée de l'antenne (valeur moyenne pour la totalité de la bande RF; ⁷¹							+ ⁷⁴	X		
C8i	S330	la gamme de régulation de puissance, exprimée en dB, au-dessus de la puissance d'émission indiquée ci-dessus (en cas de régulation de puissance).								X		
C8j		Dans le cas d'une station spatiale ou d'une station terrienne dont la notification est soumise conformément à l'Appendice 30B:										
C8j	S618	la valeur maximale de la densité de puissance, en dB(W/Hz) (valeur moyenne calculée sur la largeur de bande nécessaire de la porteuse modulée) fournie à l'entrée de l'antenne;									X ⁵⁵	
C8j	S250	la fréquence au-dessous de laquelle se trouveront les signaux dont le rapport valeur de crête/valeur moyenne est inférieur à 5 dB;									X	
C8j	S266	la densité de puissance maximale de la porteuse, en dB(W/Hz) (valeur moyenne calculée dans la bande de 4 kHz la plus défavorable) fournie à l'entrée de l'antenne.									X	

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
C9		RENSEIGNEMENTS SUR LES CARACTERISTIQUES DE MODULATION										
C9a		Pour chaque porteuse, selon la nature du signal modulant la porteuse et selon le type de modulation:										
C9a1	S196	dans le cas d'une porteuse modulée en fréquence par une bande de base téléphonique multivoie à répartition en fréquence (MRF/MF) ou par un signal pouvant être représenté par une bande de base téléphonique multivoie: les fréquences inférieures de la bande de base;			O	C	C					
C9a1	S197	dans le cas d'une porteuse modulée en fréquence par une bande de base téléphonique multivoie à répartition en fréquence (MRF/MF) ou par un signal pouvant être représenté par une bande de base téléphonique multivoie: les fréquences supérieures de la bande de base;			O	C	C					
C9a1	S326	dans le cas d'une porteuse modulée en fréquence par une bande de base téléphonique multivoie à répartition en fréquence (MRF/MF) ou par un signal pouvant être représenté par une bande de base téléphonique multivoie: l'excursion de fréquence efficace de la caractéristique de préaccentuation pour une tonalité d'essai en fonction de la fréquence de la bande de base;			O	C	C					
C9a2	S327	dans le cas d'une fréquence porteuse modulée par un signal de télévision: la norme du signal de télévision (y compris, s'il y a lieu, la norme utilisée pour la couleur);			O	C	C					
C9a2	S201	dans le cas d'une fréquence porteuse modulée par un signal de télévision: l'excursion de fréquence crête à crête de la caractéristique de préaccentuation;			O	C	C					

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrestre (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
C9a2	S202	dans le cas d'une fréquence porteuse modulée par un signal de télévision: la caractéristique de préaccentuation elle-même;			O	C	C					
C9a2	S199	dans le cas d'une fréquence porteuse modulée par un signal de télévision: s'il y a lieu, les caractéristiques de multiplexage du signal image avec le signal (les signaux) son ou d'autres signaux;			O	C	C					
C9a3	S204	dans le cas d'une porteuse modulée par déplacement de phase par un signal numérique: le débit binaire;			O	C	C					
C9a3	S205	dans le cas d'une porteuse modulée par déplacement de phase par un signal numérique: le nombre de phases;			O	C	C					
C9a4	S640	dans le cas d'une porteuse modulée en amplitude (y compris à bande latérale unique): indication aussi précise que possible de la nature du signal modulant;			O	C	C					
C9a4	S641	dans le cas d'une porteuse modulée en amplitude (y compris à bande latérale unique): indication aussi précise que possible du type de modulation en amplitude utilisé;			O	C	C					
C9a5	S642	pour tous les autres types de modulation: renseignements qui peuvent être utiles pour une étude de brouillage;			O	C	C					
C9a6	S200	quel que soit le type de modulation utilisé: s'il y a lieu, caractéristiques de la dispersion d'énergie telles que l'excursion de fréquence crête à crête;			O	C	C					
C9a6	S324	quel que soit le type de modulation utilisé: s'il y a lieu, caractéristiques de la dispersion de l'énergie, telle que la fréquence de balayage (kHz) du signal de dispersion d'énergie;			O	C	C					
C9a6	S325	quel que soit le type de modulation, s'il y a lieu: le signal de dispersion d'énergie.			O	C	C					

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
C9b		Dans le cas d'une station spatiale dont la notification est soumise conformément à l'Appendice 30 ou dans le cas d'une station spatiale dont la notification est soumise conformément à l'Appendice 30A:										
C9b1	S640	le type de modulation;							X	X		
C9b2	S201	l'excursion de fréquence crête à crête des caractéristiques de préaccentuation;							X	X		
C9b2	S202	la caractéristique de préaccentuation;							X	X		
C9b3	S327	la norme de télévision;							X	X		
C9b4	S203	les caractéristiques de radiodiffusion sonore;							X	X		
C9b5	S643	l'excursion de fréquence;							X	X		
C9b6	S198	la composition de la bande de base;							X	X		
C9b7	S199	le type de multiplexage des signaux image et son;							X	X		
C9b8	S200	l'excursion de fréquence crête à crête du signal de dispersion d'énergie.							X	X		
C9b8	S324	la fréquence de balayage du signal de dispersion d'énergie;							X	X		
C9b8	S325	le signal de dispersion d'énergie;							X	X		
C9b9	S204	dans le cas d'une porteuse modulée par déplacement de phase par un signal numérique, le débit binaire							X	X		
C9b9	S644	dans le cas d'une porteuse modulée par déplacement de phase par un signal numérique, le débit binaire effectif							X	X		
C9b9	S638	dans le cas d'une porteuse modulée par déplacement de phase par un signal numérique, le débit des symboles							X	X		

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
C9b10	S639	le facteur de décroissance du filtre du récepteur							X	X		
C9c	S640	dans le cas d'une station spatiale non géostationnaire dont la notification est soumise conformément à la Résolution 46 (Rév.CMR-97)/numéro 9.11A: le type de modulation;			32		X					
C9c	S329	dans le cas d'une station spatiale non géostationnaire dont la notification est soumise conformément à la Résolution 46 (Rév.CMR 97)/numéro 9.11A: le type d'accès multiple;			32		X					
C9c	S195	dans le cas d'une station spatiale non géostationnaire dont la notification est soumise conformément à la Résolution 46 (Rév.CMR 97)/numéro 9.11A: le gabarit spectral.			32		X					
C9d		pour des stations fonctionnant dans une bande de fréquences assujettie aux dispositions du numéro 22.5c, 22.5d ou 22.5f, fournir:										
C9d		le type de gabarit ⁶⁶ ;			58		X		56	56		
C9d	S801	le code d'identification du gabarit de puissance surfacique			58		X		56	56		
C9d	S814	le code d'identification du gabarit de p.i.r.e. de la station spatiale			58		X		56	56		
C9d	S806	le code d'identification du gabarit de p.i.r.e. de la station terrienne associée			58		X		56	56		
C10		TYPE ET IDENTITE DE LA (DES) STATION(S) ASSOCIEE(S)										
C10		La station associée peut être une autre station spatiale, une station terrienne type du réseau ou une station terrienne spécifique										
C10a	S069	Pour une station spatiale associée, son identité.			X	X	X					
Pas dans l'Ap. 4	S507	Si la station spatiale associée est sur l'orbite des satellites géostationnaires indiquer sa longitude nominale. ⁴¹			X	X	X					

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
Pas dans l'Ap. S4	S671	Pour une antenne de station terrienne associée, son code d'identification.			X	X	X			X		
C10b	S380	Pour une station terrienne associée spécifique, l'identité de la station terrienne, c'est-à-dire le nom de l'emplacement.			X	X	X			X		
C10b	S673	Pour une station terrienne associée spécifique, les coordonnées géographiques de l'emplacement de l'antenne.			X	X	X			X		
Pas dans l'Ap. 4	S041	Pour une antenne de station terrienne associée spécifique, le pays ou la zone géographique dans lequel (laquelle) la station terrienne associée est située, on utilisera à cette fin les symboles figurant dans la Préface à la Liste internationale des fréquences.			X	X	X			X		
Pas dans l'Ap. 4	S559	l'indicateur de station type/spécifique. ⁴²			X	X	X			X		
C10c		Pour une station terrienne associée (spécifique ou type):										
C10c1	S052	la classe de la station; on utilisera à cette fin les symboles figurant dans la Préface à la Liste internationale des fréquences;			X	X	X			⁵⁷	⁵⁷	
C10c1	S617	la nature du service effectué; on utilisera à cette fin les symboles figurant dans la Préface à la Liste internationale des fréquences;			X	X	X			⁵⁷	⁵⁷	
C10c2	S676	le gain isotrope (dBi) de l'antenne dans la direction du rayonnement maximal (voir le numéro 1.160);			X	X	X		X ²⁸	X	X	
C10c3	S677	l'angle, en degrés, formé par les directions dans lesquelles la puissance est réduite de moitié (donner une description détaillée si le diagramme de rayonnement n'est pas symétrique);			O	X	X		X ²⁸	X	X	
C10c4	S678	le diagramme de rayonnement copolaire de l'antenne mesuré ou le diagramme de rayonnement de référence;			X	X	X		X ²⁸	X	X	
C10c4	S321	le diagramme de rayonnement contrapolaire de l'antenne mesuré ou le diagramme de rayonnement de référence;							X ²⁸	X		

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrestre (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
C11c	S276	Dans le cas d'une station spatiale dont la notification est soumise conformément à l'Appendice 30 ou à l'Appendice 30B, indiquer la zone de service définie par un ensemble d'au plus vingt points de mesure et une liste des zones géographiques comprises en totalité ou en partie dans la zone de service ou par un contour de zone de service à la surface de la Terre ou bien encore par une zone de service définie par un angle d'élévation minimal (Rév.CMR-2000);							X		X	
C11c	S384	Dans le cas d'une station spatiale dont la notification est soumise conformément à l'Appendice 30B, la zone de service des liaisons de connexion est définie par un ensemble d'au plus vingt points de mesure et par un contour de zone de service à la surface de la Terre ou définie par un angle d'élévation minimal.									X	
C11d	S214	Dans le cas d'une station spatiale non géostationnaire dont la notification est soumise conformément à la Résolution 46 (Rév.CMR-97)/numéro 9.11A, les renseignements nécessaires pour calculer la région affectée par les stations spatiales du SMS (conformément à la définition figurant dans la Recommandation UIT-R M.1187).					X					
C12		RAPPORT DE PROTECTION REQUIS										
C12	S210	La valeur minimale acceptable du rapport global porteuse/brouillage, si elle est inférieure à 26 dB. Le rapport porteuse/brouillage doit être exprimé en termes de puissance moyenne sur la largeur de bande nécessaire du signal utile et du signal brouilleur modulés en supposant que la porteuse utile et les signaux brouilleurs ont des largeurs de bande et des types de modulation équivalents.									X	

TABLEAU 2 (suite)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrestre (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
C13		CLASSE DES OBSERVATIONS										
C13	S332	La classe des observations effectuées dans la bande de fréquences indiquée au point C.3 b). Les observations de la classe A sont celles dans lesquelles la sensibilité des appareils n'est pas un facteur essentiel. Les observations de la classe B sont celles que l'on ne peut effectuer qu'avec des récepteurs à faible bruit très perfectionnés.										X
C15		DESCRIPTION DU/DES GROUPES REQUIS EN CAS D'EMISSIONS NON SIMULTANÉES										
C15	S712	Dans le cas d'un groupe d'exploitation exclusif, son code d'identification exclusif							X	X		
D		CARACTERISTIQUES GLOBALES DES LIAISONS A FOURNIR UNIQUEMENT LORSQU'IL EST FAIT USAGE DE SIMPLES REPETEURS-CHANGEURS DE FREQUENCE A BORD D'UNE STATION SPATIALE GEOSTATIONNAIRE										
D1		CORRESPONDANCE ENTRE LES FREQUENCES TERRE VERS ESPACE ET ESPACE VERS TERRE DANS LE RESEAU										
		A fournir uniquement en cas d'utilisation de récepteurs à changement de fréquence dans la station spatiale à bord d'un satellite géostationnaire. Dans le cas des réseaux utilisant les bandes de fréquences visées au numéro 9.7 (OSG/OSG) du Tableau 5-1 de l'Appendice 5 (§ 1), 2), 3) de la colonne «bande de fréquences», les données indiquées dans cette section de l'Appendice ne sont pas obligatoires et ne devraient pas être soumises au Bureau.										

TABLEAU 2 (*fin*)

Point de l'Appendice 4 du RR	Réf. RDD	Description des données de l'Appendice 4 du RR	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9	Notification ou coordination d'un réseau OSG ⁷⁵	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris notification au titre des Appendices 30A et 30B) ⁷⁶	Fiche de notification pour liaison descendante d'un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice 30 ⁷⁷	Fiche de notification pour réseau à satellite (liaison de connexion) au titre de l'Appendice 30A ⁷⁸	Fiche de notification pour réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice 30B (Articles 6 et 8) ⁷⁵	Radio-astronomie
D1	S610	La correspondance entre les assignations de fréquence sur les liaisons montantes et descendantes dans chaque répéteur pour chaque combinaison prévue de faisceaux de réception et d'émission.				X						
D1	S774	La correspondance entre les assignations de fréquence d'un groupe de coordination d'assignations sur les liaisons montantes et descendantes dans chaque répéteur pour chaque combinaison prévue de faisceaux de réception et d'émission pour la Région 2.							X ²⁸	X ²⁸		
D2		GAINS DE TRANSMISSION ET TEMPERATURES DE BRUIT EQUIVALENTES DES LIAISONS PAR SATELLITE ASSOCIEES										
D2		Pour chaque renseignement fourni conformément au point D1:										
D2a	S287	La température de bruit équivalente la plus faible des liaisons par satellite. Ces valeurs sont à indiquer pour la valeur nominale de l'angle d'élévation.				X						
D2a	S289	La valeur associée du gain de transmission de la température de bruit équivalente la plus faible des liaisons par satellite. Ces valeurs sont à indiquer pour la valeur nominale de l'angle d'élévation. Le gain de transmission s'évalue depuis la sortie de l'antenne de réception de la station spatiale jusqu'à la sortie de l'antenne de réception de la station terrienne.				X						
D2b	S288	Les valeurs du gain de transmission qui correspondent au rapport le plus élevé gain de transmission/température de bruit équivalente de la liaison par satellite.				X						
D2b	S286	Les valeurs de la température de bruit équivalente associée des liaisons par satellite qui correspondent au rapport le plus élevé gain de transmission/température de bruit équivalente de la liaison par satellite.				X						

X: Renseignement obligatoire; +: Renseignement obligatoire dans certaines conditions; O: Renseignement facultatif; C: Renseignement obligatoire uniquement s'il a servi de base pour effectuer la coordination avec une autre administration.

Notes relatives au Tableau 2 (variations par rapport à l'Appendice 4 du RR)

- 1 Explication: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'Appendice 4 du RR: toutefois cet élément de données n'est demandé que par une notification au titre de l'Article 8 de l'Appendice 30B du RR.
- 2 Explication: n'est actuellement pas identifié individuellement dans l'Appendice 4 du RR sous le point A.1 f): cet élément de données est demandé si plus d'une administration s'intéresse à la station spatiale, par exemple dans le cas de systèmes sous-régionaux, voir également le point A.18 de l'Appendice 4 du RR.
- 3 Explication: indiqué actuellement dans l'Appendice 4 du RR comme obligatoire et combiné au nom de l'antenne de station terrienne qui peut s'appliquer à la fois à une antenne type et une antenne spécifique: le nom de la localité s'applique seulement à une station terrienne spécifique.
- 4 Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'Appendice 4 du RR: cet élément de données est demandé sur les fiches de notification et est fourni avec le nom de l'administration notificatrice.
- 5 Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'Appendice 4 du RR; cet élément de données est nécessaire pour la demande de notification au titre de l'Article 8 de l'Appendice 30B du RR – voir la Lettre circulaire CR/158C-1 du BR.
- 6 Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'Appendice 4 du RR: l'adresse pour la correspondance de l'administration notificatrice est demandée pour la section spéciale relative à la publication anticipée.
- 7 Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'Appendice 4 du RR: cet élément de données est demandé pour l'Appendice 30B du RR – voir la Lettre circulaire CR/158 du BR.
- 8 Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'Appendice 4 du RR: à la CMR-97, cet élément était devenu facultatif.
- 9 Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'Appendice 4 du RR: cet élément de données est demandé pour l'Appendice 30B du RR lorsque le réseau à satellite ne relève pas du Plan d'allotissement – voir la Lettre circulaire CR/158 du BR.
- 10 Commentaire: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'Appendice 4 du RR: cet élément de données figurant sous A.4 b) 1) est reproduit pour les satellites non géostationnaires régis par les dispositions du numéro 9.11A du RR car l'élément de données identique figure sous A.4 b) 5).
- 11 Commentaire: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'Appendice 4 du RR: cet élément de données n'est pas nécessaire pour les satellites non géostationnaires régis par les dispositions du numéro 9.11A du RR; les renseignements plus détaillés fournis au titre du point A.4 b) 5) le rendent superflu.
- 12 Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'Appendice 4 du RR: cet élément de données est demandé sur les fiches de notification; il est utilisé dans les fiches de notification de réseaux à satellite non géostationnaires pour identifier le corps de référence sur lequel les caractéristiques relatives à l'orbite sont basées.
- 13 Non utilisé.
- 14 Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'Appendice 4 du RR pour la publication anticipée: cet élément de données est requis dans les fiches de notification étant donné que les réseaux non géostationnaires, non soumis à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9 du RR, peuvent être exploités dans un ou plusieurs plans orbitaux.
- 15 Commentaire: ne figure pas actuellement dans l'Appendice 4 du RR pour la notification des réseaux non géostationnaires non soumis à la coordination au titre de la section II de l'Article 9 du RR : la nécessité de fournir cet élément de données repose sur la note¹⁴; il serait nécessaire pour confirmer toute modification par rapport au stade de la publication anticipée.

16 Non utilisé.

17 Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR: sous le § A.7 station terrienne: le BR traite la station terrienne de liaison de connexion dans les procédures de modification des plans et de coordination au titre de l'Appendice 30A du RR comme une station terrienne d'émission associée. Il est donc plus judicieux de mettre cet élément de données dans le § C.10 et cela est équivalent aux exigences de l'Appendice 4 du RR.

18 Non utilisé.

19 Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'Appendice 4 du RR: la fréquence assignée est obligatoire et le numéro du canal n'est que facultatif.

20 Suppression: la nécessité de fournir cet élément de données a été supprimée à la CMR-97 – voir la Lettre circulaire CR/158 du BR.

21 Modification: la nécessité du gain contrapolaire ne s'applique pas à l'Appendice 30B du RR et la note de l'Appendice 4 du RR indiquée dans la note⁶⁹ du Tableau devrait également s'appliquer à l'élément de données B3g1 de l'Appendice 4 du RR – voir la Lettre circulaire CR/158 du BR.

22 Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'Appendice 4 du RR: la disposition réglementaire ne s'applique pas aux stations spatiales non géostationnaires.

23 Modification: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR avec la note «N'est pas nécessaire pour la coordination au titre du numéro 9.7A ou 9.7B»; toutefois, le numéro 9.7B du RR s'applique aux systèmes à satellites non géostationnaires et non aux stations terriennes en conséquence la note devrait se lire «N'est pas nécessaire pour la coordination au titre du numéro 9.7».

24 Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'Appendice 4 du RR: la disposition réglementaire ne s'applique qu'à la station spatiale, et n'est donc pas nécessaire pour la notification de stations de Terre.

25 Non utilisé.

26 Adjunction: ne figure pas actuellement dans l'Appendice 4 du RR: cet élément de données est demandé pour l'Appendice 30B s'il fait partie d'un système sous-régional – voir la Lettre circulaire CR/158 du BR.

27 Commentaire: il est demandé d'inclure cet élément de données dans les courbes des contours d'antenne.

28 Adjunction: ne figure pas actuellement dans l'Appendice 4 du RR: la nécessité de fournir cet élément de données a été ajoutée à la CMR-97 – voir la Lettre circulaire CR/158 du BR.

29 Non utilisé.

30 Explication: alignement avec les Appendices 30 et 30A du RR – voir la Lettre circulaire CR/158 du BR.

31 Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR assorti de la note «Seule la valeur de la densité maximale de puissance est obligatoire»: cet élément de données a été décomposé en ses composantes et il est équivalent aux exigences de l'Appendice 4 du RR.

32 Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'Appendice 4 du RR: cet élément de données a été ajouté par inadvertance à la CMR-97 et les renseignements auxquels il renvoie ne s'appliquent qu'à des satellites non géostationnaires soumis à la coordination au titre de la section II de l'Article 9 du RR. Le Comité du RR a publié une Règle de procédure qui stipule que «le Bureau, lorsqu'il examine les données soumises pour voir si elles sont complètes, passera outre l'exigence de fournir les caractéristiques B.4 b) et C.9 c) dans le cas de la publication anticipée de systèmes à satellites non géostationnaires qui ne sont pas soumis aux procédures de coordination de la Section II de l'Article 9». Il est donc proposé de supprimer cette donnée de l'Appendice 4 du RR.

- 33 Non utilisé.
- 34 Commentaire: la définition de l'angle de polarisation rectiligne dans le RDD précise qu'il s'agit de l'angle vu depuis le satellite. Cependant, dans l'Appendice 30/30A du RR, la polarisation circulaire est définie comme vue depuis la direction de propagation. Dans l'Appendice 4 du RR, la polarisation circulaire est définie comme vue depuis le satellite. Dans la Préface à la Liste internationale des fréquences, la polarisation circulaire et la polarisation rectiligne sont définies comme étant vues dans la direction de la propagation. Ceci risque d'être source de confusion avec l'éventuel échange de polarisation polaire/contrapolaire pendant la notification.
- 35 Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR, assorti de la note «Pour les liaisons espace-espace seulement»: le texte est maintenant inclus dans la description et il est équivalent aux exigences de l'Appendice 4 du RR.
- 36 Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'Appendice 4 du RR: cet élément de données n'est demandé que pour les systèmes sous-régionaux.
- 37 Modification: est actuellement demandé pour la coordination dans l'Appendice 4 du RR, assorti d'une note qui stipule que «Seule la valeur de la puissance en crête totale est requise pour la coordination au titre du numéro **9.15**, **9.17** ou **9.17A**»; ce qui est incorrect et devrait renvoyer à la puissance de crête maximale.
- 38 Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'Appendice 4 du RR: cet élément de données n'est demandé que dans des cas particuliers (par exemple, en cas de communication avec des stations spatiales géostationnaires).
- 39 Commentaire: dans le SRS, la puissance d'émission est donnée sous C.8 h): on pourrait s'interroger pour savoir si ce renseignement pourrait être remplacé par la valeur maximale de la puissance en crête C.8 a) ou la puissance totale en crête C.8 b) selon le type de transmission.
- 40 Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR avec la note «A fournir, s'il y a lieu, pour le type de transmission. Dans le cas contraire, en expliquer les raisons». Le renseignement figurant dans cette note a été inséré dans le tableau et est équivalent aux exigences de l'Appendice 4 du RR.
- 41 Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'Appendice 4 du RR: cet élément de données est demandé si la station spatiale associée est sur l'orbite des satellites géostationnaires.
- 42 Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'Appendice 4 du RR: cet élément de données est inclus pour déterminer si la station terrienne associée est une station type ou spécifique.
- 43 Modification: figure actuellement comme obligatoire dans l'Appendice 4 du RR: cette disposition réglementaire et la Résolution 33 (Rév.CMR-97) ne s'appliquent qu'au service de radiodiffusion par satellite, lorsqu'il ne relève pas d'un plan.
- 44 Appendice 4 du RR, note: «Ne doit être fourni que pour la coordination au titre du numéro **9.15**, **9.17** ou **9.17A**».
- 45 Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'Appendice 4 du RR: cet élément de données est inclus dans le point B.3 f).
- 46 Appendice 4 du RR, note: «L'un ou l'autre de C.8.a ou C.8.b est obligatoire mais pas les deux».
- 47 Non utilisé.
- 48 Non utilisé.
- 49 Appendice 4 du RR, note: «Ne fournir que des indicateurs de pays ou géographiques ou une description de la zone de service».
- 50 Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'Appendice 4 du RR: le BR propose d'aligner ces données avec les données à fournir au titre de l'Appendice 30A du RR sous le point A.1 c) – voir la Lettre circulaire CR/158 du BR.

Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'Appendice 4 du RR: le BR propose d'aligner avec les données à fournir au titre de l'Appendice 30A du RR sous le point A.1 c) – voir la Lettre circulaire CR/158 du BR.

Suppression: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR pour les faisceaux circulaires: le BR propose d'aligner avec les services non planifiés dans lesquels les faisceaux circulaires sont considérés comme une forme particulière de faisceaux elliptiques – voir la Lettre circulaire CR/158 du BR.

Appendice 4 du RR, note: «Pour la coordination au titre du numéro **9.7A**, il faut fournir le diagramme de rayonnement de référence».

Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'Appendice 4 du RR – supprimé à la CMR-2000: le BR précise que cet élément de données reste nécessaire pour vérifier le respect des limites de puissance surfacique spécifiées à la section 4 de l'Annexe 1 de l'Appendice 30 du RR – voir la Lettre circulaire CR/158 du BR.

Explication: cette valeur sera utilisée pour calculer les paramètres C et D dans le cas d'une station spatiale d'émission ou les paramètres A et B dans le cas d'une station terrienne d'émission, conformément à la section B de l'Annexe 1 de l'Appendice 30B du RR – voir la Lettre circulaire CR/158 du BR.

Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans les Actes finals de la CMR-2000: cet élément de données ne s'applique qu'aux systèmes non géostationnaires et n'est pas applicable au Plan du SRS – voir la Lettre circulaire CR/158 du BR.

Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'Appendice 4 du RR: le BR propose d'aligner avec les données à fournir au titre des Appendices 30/30A et 30B du RR – voir la Lettre circulaire CR/158 du BR.

Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'Appendice 4 du RR: cet élément de données s'applique uniquement aux systèmes à satellites non géostationnaires régis par les dispositions du numéro 9.11A du RR et n'est pas applicable aux systèmes non géostationnaires régis par les dispositions de la section II de l'Article 9 du RR – voir la Lettre circulaire CR/158 du BR.

Modification: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR avec la note suivante: «N'est pas nécessaire pour la coordination au titre du numéro **9.7A** ou **9.7B**», ce qui est incorrect étant donné que le code de l'administration notificatrice est toujours obligatoire.

Modification: dans les Actes finals de la CMR-2000, référence au numéro 5.444C du RR, point A.17 a) de l'Appendice 4 du RR. Cette référence est incorrecte et devrait faire référence au numéro 5.443B du RR: «*Attribution additionnelle*: la bande 5 010-5 030 MHz est, de plus, attribuée au service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) (espace – espace) à titre primaire. Pour qu'aucun brouillage préjudiciable ne soit causé au système d'atterrissage aux hyperfréquences fonctionnant au-dessus de 5 030 MHz, la puissance surfacique cumulative produite à la surface de la Terre dans les bandes au-dessus de 5 030 MHz par toutes les stations spatiales d'un système du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 5 010-5 030 MHz ne doit pas dépasser de $-124,5 \text{ dB(W/m}^2\text{)}$ dans une largeur de bande de 150 kHz. Pour qu'aucun brouillage préjudiciable ne soit causé au service de radioastronomie dans la bande 4 990-5 000 MHz, la puissance surfacique cumulative produite dans la bande 4 990-5 000 MHz par toutes les stations spatiales d'un système du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 5 010-5 030 MHz ne doit pas dépasser la valeur provisoire de $-171 \text{ dB(W/m}^2\text{)}$ dans une largeur de bande de 10 MHz au niveau de tout site d'observation radioastronomique pendant plus de 2% du temps. Pour l'utilisation de cette bande, la Résolution **604 (CMR-2000)** s'applique».

Adjonction: ni le numéro 5.443B du RR ni la Résolution 604 (CMR-2000) ne limitent l'application de cet élément de données aux réseaux spatiaux non géostationnaires et étant donné que les limites de puissance surfacique s'appliquent aux émissions hors bande, il est impossible pour les administrations susceptibles d'être affectées de calculer la valeur de la puissance surfacique cumulative. Cet élément de données a donc été ajouté aux exigences fixées pour les réseaux spatiaux géostationnaires du SRNS – voir la Lettre circulaire CR/171 du BR.

Adjonction: ni le numéro 5.551G du RR ni la Résolution 128 (CMR-2000) ne limitent l'application de cet élément de données aux réseaux spatiaux non géostationnaires et étant donné que les limites de puissance surfacique s'appliquent aux émissions hors bande, il est impossible pour les administrations susceptibles d'être affectées de calculer la valeur de la puissance surfacique cumulative, cet élément de données a donc été ajouté aux exigences fixées pour les réseaux spatiaux géostationnaires du SFS et du SRS – voir la Lettre circulaire CR/171 du BR.

Adjonction: ni le numéro 5.328A du RR ni la Résolution 605 (CMR-2000) ne limitent l'application de cet élément de données aux réseaux spatiaux non géostationnaires et étant donné que les limites de puissance surfacique sont cumulatives pour toutes les stations spatiales, il n'est pas possible pour les administrations susceptibles d'être affectées de calculer la puissance surfacique cumulative, cet élément de données a donc été ajouté aux exigences fixées pour les réseaux spatiaux géostationnaires du SRNS – voir la Lettre circulaire CR/171 du BR.

Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR avec la note: «pour les transmissions à partir de la station spatiale seulement»: le texte a été inclus dans la description et est équivalent aux exigences de l'Appendice 4 du RR.

Suppression: il ne semble pas y avoir de nécessité d'associer cet élément de données avec ce type de gabarit.

Explication: selon le type de mise en oeuvre adopté par le BR, cet élément de données peut ne pas être requis.

Non utilisé.

Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR avec la note «pour les transmissions à partir de la station terrienne seulement»: le texte a été inclus dans la description et est équivalent aux exigences de l'Appendice 4 du RR.

Explication: figure actuellement dans l'Appendice 4 du RR avec la note «seuls les renseignements relatifs aux caractéristiques de l'antenne copolaire sont exigés»: cet élément de données a été subdivisé en ses différentes composantes et est équivalent aux exigences de l'Appendice 4 du RR.

Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'Appendice 4 du RR: cet élément de données apparaissait sous B.3 g) 6) et s'appliquait uniquement à l'Appendice 30A du RR ; à la CMR-2000, il a été regroupé avec le point B.3 g) 5) qui s'applique aux Appendices 30 et 30A du RR. Toutefois la nécessité de fournir cet élément de données est limitée à l'Appendice 30A du RR.

Modification: apparaît actuellement avec la largeur de bande RF (qui est de 24 MHz pour la Région 2 ou de 27 MHz pour les Régions 1 et 3): toutefois, la largeur de bande peut ne pas être conforme à ces limites spécifiées et la densité de puissance dont on a fait la moyenne sur la totalité de la largeur de bande est nécessaire.

Appendice 4 du RR, note «A fournir pour les réseaux fonctionnant dans les bandes définies aux numéros **22.5C**, **22.D** ou **22.5F**».

Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'Appendice 4 du RR: la disposition réglementaire ne s'applique qu'aux stations terriennes du SFS fonctionnant dans les bandes de fréquences du Plan de l'Appendice 30A du RR.

Adjonction: compte tenu de la note⁷¹ du tableau et de l'introduction des renseignements de connexion pour la Région 2, cet élément de données peut aussi être requis pour l'Appendice 30 du RR dans la Région 2.

Modification: pour la modification des Plans, pour la coordination et pour la notification des systèmes du SFS au titre de l'Appendice 30B du RR, on utilise les données demandées dans la colonne intitulée «Fiche de notification soumise pour un réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice **30B** du RR (Articles 6 et 8)» – voir la Lettre circulaire CR/158C-1 du BR.

Modification: pour notifier une station terrienne relevant du Plan des liaisons de connexion du SRS ou du Plan du SFS, on utilise les données demandées dans la colonne intitulée «Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris la notification au titre des Appendices **30A** et **30B** du RR)». Voir la Lettre circulaire CR/158C-1 du BR.

- ⁷⁷ Modification: pour la modification des Plans, pour la coordination et pour la notification des systèmes du SRS au titre de l'Appendice 30 du RR, on utilise les données demandées dans la colonne intitulée «Fiche de notification soumise pour un réseau à satellite du SRS au titre de l'Appendice **30**» – voir la Lettre circulaire CR/158C-1 du BR.
- ⁷⁸ Modification: pour la modification des Plans, pour la coordination et pour la notification des liaisons de connexion du SRS au titre de l'Appendice 30A du RR, on utilise les données demandées dans la colonne intitulée «Fiche de notification soumise pour un réseau à satellite (liaisons de connexion) au titre de l'Appendice **30A**» – voir la Lettre circulaire CR/158C-1 du BR.
- ⁷⁹ Explication: S187 ou S718 pour un fonctionnement non géostationnaire ou un fonctionnement géostationnaire, selon le cas.
- ⁸⁰ Modification: compte tenu de la note⁷⁵ du tableau, l'information se rapporte uniquement aux systèmes sous-régionaux et est maintenant demandée dans la colonne intitulée «Fiche de notification soumise pour un réseau à satellite du SFS au titre de l'Appendice **30B** (Articles 6 et 8)».
- ⁸¹ Modification: pour les stations terriennes relevant du Plan du SRS de l'Appendice 30A du RR, ces valeurs doivent inclure le degré maximal de régulation de puissance – voir la Lettre circulaire CR/158C-1 du BR.

SECTION 9

APPENDICES AUX SECTIONS 1 À 8 DU RDD

	<i>Page</i>
9.1 Appendice 1: Codes désignant les administrations notificatrices	362
9.2 Appendice 2: Liste des organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites	366
9.3 Appendice 3: Codes désignant les zones géographiques	367
9.4 Appendice 4: Services de radiocommunication	372
9.5 Appendice 5: Tableau des classes de station.....	374
9.6 Appendice 6: Diagrammes d'antenne.....	379
9.7 Appendice 7: Abréviations normalisées à utiliser pour réduire les noms des emplacements	382
9.8 Appendice 8: Zones à définition normalisée.....	384
9.9 Appendice 9: Systèmes de télévision	402
9.10 Appendice 10: Symboles utilisés pour la coordination et l'accord.....	403
9.11 Appendice 11: Conclusions favorables ou défavorables du BR	408
9.12 Appendice 12: Références à une conclusion du BR, observations et dates	411
9.13 Appendice 13: Nature des codes de service	417
9.14 Appendice 14: Code de méthode de mesure de la puissance pour chaque classe d'émission	418

9.1 Appendice 1: Codes désignant les administrations notificatrices

Note 1: La présence de tel ou tel symbole désignant un pays en regard d'une assignation de fréquence à une station ne préjuge en rien des questions de statut territorial qui pourraient être en jeu.

Note 2: Certains codes ne désignent pas un Membre de l'UIT et couvrent des assignations de fréquence internationales qui ne sont notifiées par aucun pays.

Code	Nom de l'administration (Etat Membre de l'UIT)
AFG	Afghanistan
AFS	Sudafricaine (République)
AGL	Angola (République d')
ALB	Albanie (République d')
ALG	Algérie (République algérienne démocratique et populaire)
AND	Andorre (Principauté d')
ARG	Argentine (République)
ARM	Arménie (République d')
ARS	Arabie saoudite (Royaume d')
ATG	Antigua-et-Barbuda
AUS	Australie
AUT	Autriche
AZE	Azerbaïdjanaise (République)
B	Brésil (République fédérative du)
BAH	Bahamas (Commonwealth des)
BDI	Burundi (République du)
BEL	Belgique
BEN	Bénin (République du)
BFA	Burkina Faso
BGD	Bangladesh (République populaire du)
BHR	Bahreïn (Royaume de)
BIH	Bosnie-Herzégovine
BLR	Bélarus (République du)
BLZ	Belize
BOL	Bolivie (République de)
BOT	Botswana (République du)
BRB	Barbade
BRM	Myanmar (Union de)
BRU	Brunéi Darussalam
BTN	Bhoutan (Royaume du)
BUL	Bulgarie (République de)
CAF	Centrafricaine (République)
CAN	Canada
CBG	Cambodge (Royaume du)
CHL	Chili
CHN	Chine (République populaire de)
CLM	Colombie (République de)
CLN	Sri Lanka (République socialiste démocratique de)
CME	Cameroun (République du)

Code	Nom de l'administration (Etat Membre de l'UIT)
COD	République démocratique du Congo
COG	Congo (République du)
COM	Comores (Union des)
CPV	Cap-Vert (République du)
CTI	Côte d'Ivoire (République de)
CTR	Costa Rica
CUB	Cuba
CVA	Cité du Vatican (Etat de la)
CYP	Chypre (République de)
CZE	République tchèque
D	Allemagne (République fédérale d')
DJI	Djibouti (République de)
DMA	Dominique (Commonwealth de la)
DNK	Danemark
DOM	Dominicaine (République)
E	Espagne
EGY	Egypte (République arabe d')
EQA	Equateur
ERI	Erythrée
EST	Estonie (République d')
ETH	Ethiopie (République fédérale démocratique d')
F	France
FIN	Finlande
FJI	Fidji (République de)
FSM	Micronésie (Etats Fédérés de)
G	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
GAB	Gabonaise (République)
GEO	Georgie
GHA	Ghana
GMB	Gambie (République de)
GNB	Guinée-Bissau (République de)
GNE	Guinée équatoriale (République de)
GRC	Grèce
GRD	Grenade
GTM	Guatemala (République du)
GUI	Guinée (République de)
GUY	Guyana
HND	Honduras (République du)
HNG	Hongrie (République de)
HOL	Pays-Bas (Royaume des)
HRV	Croatie (République de)
HTI	Haïti (République d')
I	Italie
IND	Inde (République de l')
INS	Indonésie (République d')
IRL	Irlande
IRN	Iran (République islamique d')

Code	Nom de l'administration (Etat Membre de l'UIT)
IRQ	Iraq (République d')
ISL	Islande
ISR	Israël (Etat d')
ITU	Ce symbole indique les inscriptions qui, dans le Fichier de référence, ne résultent pas d'une fiche de notification telle que les allotissements et les fréquences pour utilisation en commun que le Bureau inscrit conformément aux dispositions pertinentes du RR. Il est également utilisé dans certains cas dans les plans de fréquences pour les entrées correspondant aux besoins d'administrations qui n'étaient pas présentes à la Conférence considérée.
J	Japon
JMC	Jamaïque
JOR	Jordanie (Royaume hachémite de)
KAZ	Kazakstan (République de)
KEN	Kenya (République du)
KGZ	République kirghize
KIR	Kiribati (République de)
KOR	Corée (République de)
KRE	République populaire démocratique de Corée
KWT	Koweït (Etat du)
LAO	Lao (République démocratique populaire)
LBN	Liban
LBR	Libéria (République du)
LBY	Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)
LCA	Sainte-Lucie
LIE	Liechtenstein (Principauté de)
LSO	Lesotho (Royaume du)
LTU	Lituanie (République de)
LUX	Luxembourg
LVA	Lettonie (République de)
MAU	Maurice (République de)
MCO	Monaco (Principauté de)
MDA	Moldova (République de)
MDG	Madagascar (République de)
MEX	Mexique
MHL	Marshall (Iles)
MKD	L'ex-République yougoslave de Macédoine
MLA	Malaisie
MLD	Maldives (République des)
MLI	Mali (République du)
MLT	Malte
MNG	Mongolie
MOZ	Mozambique (République du)
MRC	Maroc (Royaume du)
MTN	Mauritanie (République islamique de)
MWI	Malawi
NCG	Nicaragua
NGR	Niger (République du)
NIG	Nigéria (République fédérale du)
NMB	Namibie (République de)

Code	Nom de l'administration (Etat Membre de l'UIT)
NOR	Norvège
NPL	Népal
NRU	Nauru (République de)
NZL	Nouvelle-Zélande
OMA	Oman (Sultanat d')
ONC	Stations du «Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan»
ONJ	Stations de «l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve dans les zones délimitées par les lignes de démarcation de l'armistice à Jérusalem»
ONU	Nations Unies
PAK	Pakistan (République islamique du)
PHL	Philippines (République des)
PNG	Papouasie-Nouvelle-Guinée
PNR	Panama (République du)
POL	Pologne (République de)
POR	Portugal
PRG	Paraguay (République du)
PRU	Pérou
QAT	Qatar (Etat du)
ROU	Roumanie
RRW	Rwandaise (République)
RUS	Fédération de Russie
S	Suède
SDN	Soudan (République du)
SEN	Sénégal (République du)
SEY	Seychelles (République des)
SLM	Salomon (Iles)
SLV	El Salvador (République d')
SMO	Samoa-occidental (Etat indépendant du)
SMR	Saint-Marin (République de)
SNG	Singapour (République de)
SOM	Somalie (République démocratique)
SRL	Sierra Leone
STP	Sao Tomé-et-Principe (République démocratique de)
SUI	Suisse (Confédération)
SUR	Suriname (République du)
SVK	République slovaque
SVN	Slovénie (République de)
SWZ	Swaziland (Royaume du)
SYR	République arabe syrienne
TCD	Tchad (République du)
TGO	Togolaise (République)
THA	Thaïlande
TJK	Tadjikistan (République de)

Code	Nom de l'administration (Etat Membre de l'UIT)
TKM	Turkménistan
TON	Tonga (Royaume des)
TRD	Trinité-et-Tobago
TUN	Tunisie
TUR	Turquie
TUV	Tuvalu
TZA	Tanzanie (République-Unie de)
UAE	Emirats arabes unis
UGA	Ouganda (République de l')
UKR	Ukraine
URG	Uruguay (République orientale de l')
URS	Uniquement dans la colonne B en regard des assignations qui avaient été notifiées par l'Administration de l'ex-URSS
USA	Etats-Unis d'Amérique
UZB	Ouzbékistan (République d')
VCT	Saint-Vincent-et-Grenadines
VEN	Venezuela (République bolivarienne du)
VTN	Viet Nam (République socialiste du)
VUT	Vanuatu (République de)
YEM	Yémen (République du)
YUG	Serbie-et-Monténégro
ZMB	Zambie (République de)
ZWE	Zimbabwe (République du)

9.2 Appendice 2: Liste des organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites

Code	Organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites	Administration notificatrice
ARB	ARABSAT	ARS
ASA	ASETA	VEN
ESA	EUROPEAN SPACE AGENCY	F
EUT	EUTELSAT	F
GLS	GALILEO	F
IK	INTERSPOUTNIK	BLR
IK	INTERSPOUTNIK	CUB
INM ¹	INMARSAT	G
IT ²	INTELSAT	USA
NOT	NOTELSAT	S
RAS	RASCOM	CTI

¹⁾ Symbole utilisé jusqu'au 15.04.1999 voir WIC 2379 25.05.1999.

²⁾ Symbole utilisé jusqu'au 18.07.2001 voir IFIC 2450 07.08.2001.

9.3 Appendice 3: Codes désignant les zones géographiques

Note: La signification des codes est purement géographique. La présence de tel ou tel code désignant un pays ou une zone géographique, en regard d'une assignation de fréquence à une station, ne préjuge en rien des questions de statut territorial qui pourraient être en jeu.

Symbol	Région de adiocommunicatio	Administration notificatrice	Nom de la zone géographique
AAA*	Utilisation en commun dans le monde entier		
AAB	Utilisation en commun par plusieurs pays, mais dans une zone moindre que le monde entier		
MMM	Ce symbole est utilisé pour indiquer que l'assignation de fréquence est utilisée pour les communications navire-navire		
MWM	Ce symbole est utilisé pour indiquer que la coordination au niveau mondial est nécessaire ou a été effectuée		
ABW	2	HOL	Aruba
AFG	3	AFG	Afghanistan
AFS	1	AFS	Sudafricaine (République)
AGL	1	AGL	Angola (République d')
AIA	2	G	Anguilla
ALB	1	ALB	Albanie (République d')
ALG	1	ALG	Algérie (République algérienne démocratique et populaire)
ALS	2	USA	Alaska (Etat de l')
AMS	3	F	Saint-Paul-et-Amsterdam (Iles)
AND	1	AND	Andorre (Principauté d')
AOE	1	MRC**	Sahara occidental
ARG	2	ARG	Argentine (République)
ARM	1	ARM	Arménie (République d')
ARS	1	ARS	Arabie saoudite (Royaume d')
ASC	1	G	Ascension (Ile de l')
ATA	Antarctique		
ATG	2	ATG	Antigua-et-Barbuda
ATN	2	HOL	Antilles néerlandaises
AUS	3	AUS	Australie
AUT	1	AUT	Autriche
AZE	1	AZE	Azerbaïdjanaise (République)
AZR	1	POR	Açores
B	2	B	Brésil (République fédérative du)
BAH	2	BAH	Bahamas (Commonwealth des)
BDI	1	BDI	Burundi (République du)
BEL	1	BEL	Belgique
BEN	1	BEN	Bénin (République du)
BER	2	G	Bermudes
BFA	1	BFA	Burkina Faso
BGD	3	BGD	Bangladesh (République populaire du)
BHR	1	BHR	Bahreïn (Royaume de)
BIH	1	BIH	Bosnie-Herzégovine
BIO	3	G	Chagos (Iles) (Océan Indien)
BLR	1	BLR	Biélorus (République du)
BLZ	2	BLZ	Belize
BOL	2	BOL	Bolivie (République de)
BOT	1	BOT	Botswana (République du)

* Utilisé par toutes les administrations.

** Dans certaines conditions.

Symbol	Région de radiocommunication	Administration notificatrice	Nom de la zone géographique
BRB	2	BRB	Barbade
BRM	3	BRM	Myanmar (Union de)
BRU	3	BRU	Brunéi Darussalam
BTN	3	BTN	Bhoutan (Royaume du)
BUL	1	BUL	Bulgarie (République de)
CAF	1	CAF	Centrafricaine (République)
CAN	2	CAN	Canada
CBG	3	CBG	Cambodge (Royaume du)
CHL	2	CHL	Chili
CHN	3	CHN	Chine (République populaire de)
CHR	3	AUS	Christmas (Ile) (océan Indien)
CKH	3	NZL	Cook (Iles)
CLM	2	CLM	Colombie (République de)
CLN	3	CLN	Sri Lanka (République socialiste démocratique de)
CME	1	CME	Cameroun (République du)
CNR	1	E	Canaries (Iles)
COD	1	COD	République démocratique du Congo
COG	1	COG	Congo (République du)
COM	1	COM	Comores (Union des)
CPV	1	CPV	Cap-Vert (République du)
CRO	1	F	Crozet (Archipel)
CTI	1	CTI	Côte d'Ivoire (République de)
CTR	2	CTR	Costa Rica
CUB	2	CUB	Cuba
CVA	1	CVA	Cité du Vatican (Etat de la)
CYM	2	G	Cayman (Iles)
CYP	1	CYP	Chypre (République de)
CZE	1	CZE	République tchèque
D	1	D	Allemagne (République fédérale d')
DGA	3	G	Diego Garcia
DJI	1	DJI	Djibouti (République de)
DMA	2	DMA	Dominique (Commonwealth de la)
DNK	1	DNK	Danemark
DOM	2	DOM	Dominicaine (République)
E	1	E	Espagne
EGY	1	EGY	Egypte (République arabe d')
EQA	2	EQA	Equateur
ERI	1	ERI	Erythrée
EST	1	EST	Estonie (République d')
ETH	1	ETH	Ethiopie (République fédérale démocratique d')
F	1	F	France
FIN	1	FIN	Finlande
FJI	3	FJI	Fidji (République de)
FLK	2	G	Falkland (Iles) (Malvinas)
FSM	3	FSM	Micronésie (Etats Fédérés de)
G	1	G	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
GAB	1	GAB	Gabonaise (République)
GCA	1	G	Royaume-Uni (zones non métropolitaines) – Region 1
GCC	3	G	Royaume-Uni – Région 3

Symbol	Région de adiocommunication	Administration notificatrice	Nom de la zone géographique
GDL	2	F	Guadeloupe (Département français de la)
GEO	1	GEO	Georgie
GHA	1	GHA	Ghana
GIB	1	G	Gibraltar
GMB	1	GMB	Gambie (République de)
GNB	1	GNB	Guinée-Bissau (République de)
GNE	1	GNE	Guinée équatoriale (République de)
GRC	1	GRC	Grèce
GRD	2	GRD	Grenade
GRL	2	DNK	Groenland
GTM	2	GTM	Guatemala (République du)
GUF	2	F	Guyane (Département français de la)
GUI	1	GUI	Guinée (République de)
GUM	3	USA	Guam
GUY	2	GUY	Guyana
HKG	3	CHN	Hongkong (Région administrative spéciale de la Chine)
HND	2	HND	Honduras (République du)
HNG	1	HNG	Hongrie (République de)
HOL	1	HOL	Pays-Bas (Royaume des)
HRV	1	HRV	Croatie (République de)
HTI	2	HTI	Haïti (République d')
HWA	3	USA	Hawaï (Etat d')
I	1	I	Italie
ICO	3	AUS	Cocos Keeling (Iles)
IND	3	IND	Inde (République de l')
INS	3	INS	Indonésie (République d')
IRL	1	IRL	Irlande
IRN	3	IRN	Iran (République islamique d')
IRQ	1	IRQ	Iraq (République d')
ISL	1	ISL	Islande
ISR	1	ISR	Israël (Etat d')
J	3	J	Japon
JMC	2	JMC	Jamaïque
JON	2	USA	Johnston (Ile)
JOR	1	JOR	Jordanie (Royaume hachémite de)
KAZ	1	KAZ	Kazakstan (République du)
KEN	1	KEN	Kenya (République du)
KER	3	F	Kerguelen (Iles)
KGZ	1	KGZ	République kirghize
KIR	3	KIR	Kiribati (République de)
KOR	3	KOR	Corée (République de)
KRE	3	KRE	République populaire démocratique de Corée
KWT	1	KWT	Koweït (Etat du)
LAO	3	LAO	Lao (République démocratique populaire)
LBN	1	LBN	Liban
LBR	1	LBR	Libéria (République du)
LBY	1	LBY	Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)
LCA	2	LCA	Sainte-Lucie
LIE	1	LIE	Liechtenstein (Principauté de)
LSO	1	LSO	Lesotho (Royaume du)

Symbol	Région de radiocommunication	Administration notificatrice	Nom de la zone géographique
LTU	1	LTU	Lituanie (République de)
LUX	1	LUX	Luxembourg
LVA	1	LVA	Lettonie (République de)
MAC	3	POR	Macao (Région administrative spéciale de la Chine)
MAU	1	MAU	Maurice (République de)
MCO	1	MCO	Monaco (Principauté de)
MDA	1	MDA	Moldova (République de)
MDG	1	MDG	Madagascar (République de)
MDR	1	POR	Madère
MDW	2	USA	Midway (Iles)
MEX	2	MEX	Mexique
MHL	3	USA	Marshall (République des Iles)
MKD	1	MKD	L'ex-République yougoslave de Macédoine
MLA	3	MLA	Malaisie
MLD	3	MLD	Maldives (République des)
MLI	1	MLI	Mali (République du)
MLT	1	MLT	Malte
MNG	1	MNG	Mongolie
MOZ	1	MOZ	Mozambique (République du)
MRA	3	USA	Mariannes du Nord (Iles) (Commonwealth des)
MRC	1	MRC	Maroc (Royaume du)
MRN	1	AFS	Marion (Ile)
MRT	2	F	Martinique (Département français de la)
MSR	2	G	Montserrat
MTN	1	MTN	Mauritanie (République islamique de)
MWI	1	MWI	Malawi
MYT	1	F	Mayotte (Collectivité territoriale de)
NCG	2	NCG	Nicaragua
NCL	3	F	Nouvelle-Calédonie
NFK	3	AUS	Norfolk (Ile)
NGR	1	NGR	Niger (République du)
NIG	1	NIG	Nigéria (République fédérale du)
NIU	3	NZL	Niue
NMB	1	NMB	Namibie (République de)
NOR	1	NOR	Norvège
NPL	3	NPL	Népal
NRU	3	NRU	Nauru (République de)
NZL	3	NZL	Nouvelle-Zélande
OCE	3	F	Polynésie française
OMA	1	OMA	Oman (Sultanat d')
PAK	3	PAK	Pakistan (République islamique du)
PAQ	2	CHL	Pâques (Ile de)
PHL	3	PHL	Philippines (République des)
PHX	3	KIR/USA	Phoenix (Iles)
PLM	3	USA	Palmyra (Ile)
PLW	3	PLW	Palaos (République de)
PNG	3	PNG	Papouasie-Nouvelle-Guinée
PNR	2	PNR	Panama (République du)
POL	1	POL	Pologne (République de)
POR	1	POR	Portugal

Symbol	Région de adiocommunication	Administration notificatrice	Nom de la zone géographique
PRG	2	PRG	Paraguay (République du)
PRU	2	PRU	Pérou
PTC	3	G	Pitcairn (Ile)
PTR	2	USA	Puerto Rico
QAT	1	QAT	Qatar (Etat du)
REU	1	F	Réunion (Département français de la)
RG1	1		Région 1
RG2	2		Région 2
RG3	3		Région 3
ROD	3	MAU	Rodrigues
ROU	1	ROU	Roumanie
RRW	1	RRW	Rwandaise (République)
RUS	1	RUS	Fédération de Russie
S	1	S	Suède
SCN	2	SCN	Saint-Kitts-et-Nevis
SDN	1	SDN	Soudan (République du)
SEN	1	SEN	Sénégal (République du)
SEY	1	SEY	Seychelles (République des)
SHN	1	G	Sainte-Hélène
SLM	3	SLM	Salomon (Iles)
SLV	2	SLV	El Salvador (République d')
SMA	3	USA	Samoa américaines
SMO	3	SMO	Samoa (Etat indépendant du)
SMR	1	SMR	Saint-Marin (République de)
SNG	3	SNG	Singapour (République de)
SOM	1	SOM	Somalie (République démocratique)
SPM	2	F	Saint-Pierre-et-Miquelon (Collectivité territoriale de)
SRL	1	SRL	Sierra Leone
STP	1	STP	Sao Tomé-et-Principe (République démocratique de)
SUI	1	SUI	Suisse (Confédération)
SUR	2	SUR	Suriname (République du)
SVK	1	SVK	République slovaque
SVN	1	SVN	Slovénie (République de)
SWN	2	HND	Swan (Iles)
SWZ	1	SWZ	Swaziland (Royaume du)
SYR	1	SYR	République arabe syrienne
TCA	2	G	Turques et Caïques (Iles)
TCD	1	TCD	Tchad (République du)
TGO	1	TGO	Togolaise (République)
THA	3	THA	Thaïlande
TJK	1	TJK	Tajikistan (République de)
TKL	3	NZL	Tokélau
TKM	1	TKM	Turkménistan
TMP	3	INS	République démocratique du Timor oriental
TON	3	TON	Tonga (Royaume des)
TRC	1	G	Tristan da Cunha
TRD	2	TRD	Trinité-et-Tobago

Symbol	Région de adiocommunication	Administration notificatrice	Nom de la zone géographique
TUN	1	TUN	Tunisie
TUR	1	TUR	Turquie
TUV	3	TUV	Tuvalu
TZA	1	TZA	Tanzanie (République-Unie de)
UAE	1	UAE	Emirats arabes unis
UGA	1	UGA	Ouganda (République de l')
UKR	1	UKR	Ukraine
URG	2	URG	Uruguay (République orientale de l')
URS	1	URS	Uniquement en regard des assignations qui avaient été notifiées par l'Administration de l'ex-URSS
USA	2	USA	Les 48 Etats contigus des Etats-Unis d'Amérique (excluant les Etats de l'Alaska et d'Hawaï)
UZB	1	UZB	Ouzbékistan (République d')
VCT	2	VCT	Saint-Vincent-et-Grenadines
VEN	2	VEN	Venezuela (République bolivarienne du)
VIR	2	USA	Vierges américaines (Iles)
VRG	2	G	Vierges britanniques (Iles)
VTN	3	VTN	Viet Nam (République socialiste du)
VUT	3	VUT	Vanuatu (République de)
WAK	3	USA	Wake (Ile)
WAL	3	F	Wallis-et-Futuna (Iles)
YEM	1	YEM	Yémen (République du)
YUG	1	YUG	Serbie-et-Monténégro
ZMB	1	ZMB	Zambie (République de)
ZWE	1	ZWE	Zimbabwe (République du)

9.4 Appendice 4: Services de radiocommunication

Les services de radiocommunication sont définis dans l'Article 1 (Termes et définitions) du Chapitre 1 du RR.

Le service de radiorepérage, bien que défini dans le RR, n'est pas utilisé directement dans l'Article 5 du RR (Tableau d'attribution des bandes de fréquences). Par contre, radiolocalisation et radionavigation sont utilisés comme sous-ensembles du service de radiorepérage.

Le Tableau des services de radiocommunication n'est peut-être pas nécessaire si la **Class Of Station** (classe de station) définit sans ambiguïté le service de radiocommunication dont relève une station. Toutefois, pour vérifier la conformité d'une assignation de fréquence avec l'Article 5 du RR, il n'est peut-être pas inutile de donner directement le service de radiocommunication au niveau de l'assignation et non indirectement par l'intermédiaire de la **Class Of Station** (classe de station) des deux extrémités d'une liaison.

9.4.1 Tableau des services de radiocommunication de Terre

Code	Nom du service de radiocommunication
B	Radiodiffusion
D	Radiorepérage
DL	Radiolocalisation
DN	Radionavigation

Code	Nom du service de radiocommunication
DNA	Radionavigation aéronautique
DNM	Radionavigation maritime
F	Fixe
H	Fréquences étalon et signaux horaires
M	Mobile
MT	Mobile terrestre
MM	Mobile maritime
MA	Mobile aéronautique
MAR	Mobile aéronautique (R)
MAO	Mobile aéronautique (OR)
MX	Mobile sauf mobile aéronautique
MXO	Mobile sauf mobile aéronautique (OR)
MXR	Mobile sauf mobile aéronautique (R)
W	Auxiliaires de la météorologie
Z	Amateur

9.4.2 Tableau des services de radiocommunication spatiale

Code	Nom du service de radiocommunication
SA	Radioastronomie
SB	Radiodiffusion par satellite
SD	Radiorepérage par satellite
SDL	Radiolocalisation par satellite
SDN	Radionavigation par satellite
SDNA	Radionavigation aéronautique par satellite
SDNM	Radionavigation maritime par satellite
SF	Fixe par satellite
SH	Fréquences étalon et signaux horaires par satellite
SI	Intersatellites
SM	Mobile par satellite
SMT	Mobile terrestre par satellite
SMM	Mobile maritime par satellite
SMA	Mobile aéronautique par satellite
SMAR	Mobile aéronautique par satellite (R)
SMAO	Mobile aéronautique par satellite (OR)
SMX	Mobile par satellite sauf mobile aéronautique par satellite

Code	Nom du service de radiocommunication
SMXO	Mobile par satellite sauf mobile aéronautique par satellite (OR)
SMXR	Mobile par satellite sauf mobile aéronautique par satellite (R)
SO	Exploitation spatiale
SR	Recherche spatiale
SW	Météorologie par satellite
SX	Exploration de la Terre par satellite
SZ	Amateur par satellite

Le service de radionavigation aéronautique par satellite (SDNA) et le service de radionavigation maritime par satellite (SDNM) n'apparaissent pas dans le Tableau d'attribution des bandes de fréquences du RR (Article 5 du RR), bien qu'il existe des classes de station correspondantes dans la Préface à la BR IFIC (Tableau 6A1), par exemple EO pour une station spatiale du service de radionavigation aéronautique par satellite, TO pour une station terrienne mobile du service de radionavigation aéronautique par satellite, TZ pour une station terrienne fixe du service de radionavigation aéronautique par satellite, EQ pour une station spatiale du service de radionavigation maritime par satellite, TQ pour une station terrienne mobile du service de radionavigation maritime par satellite, TX pour une station terrienne fixe du service de radionavigation maritime par satellite.

Suffixes

Les suffixes suivants peuvent compléter les codes définis dans le tableau ci-dessus:

- T Terre vers espace
- S espace vers Terre
- I espace vers espace
- P passif
- A actif
- D espace lointain

Exemple: SR-DT signifie: recherche spatiale (espace lointain) (Terre vers espace).

9.5 Appendice 5: Tableau des classes de station

9.5.1 Classes de station pour les services de Terre

Code de classe de station	Nom de classe de station	Code de service comme dans l'Appendice 4 du RR
AL	Station terrestre de radionavigation aéronautique	DNA
AM	Station mobile de radionavigation aéronautique	DNA
AT	Station d'amateur	Z
BC	Station de radiodiffusion sonore	B
BT	Station de radiodiffusion télévisuelle	B
FA	Station aéronautique, c'est-à-dire station terrestre du service mobile aéronautique	MA

Code de classe de station	Nom de classe de station	Code de service comme dans l'Appendice 4 du RR
FB	Station de base, c'est-à-dire station terrestre du service mobile terrestre	MT
FC	Station côtière, c'est-à-dire station terrestre du service mobile maritime	MM
FD	Station aéronautique du service mobile aéronautique (R)	MAR
FG	Station aéronautique du service mobile aéronautique (OR)	MAO
FL	Station terrestre, c'est-à-dire station du service mobile non destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement	M
FP	Station des opérations portuaires, c'est-à-dire station côtière du service des opérations portuaires qui fait partie de service mobile maritime	MM
FX	Station fixe, c'est-à-dire station du service fixe	F
LR	Station terrestre de radiolocalisation, c'est-à-dire station du service de radiolocalisation pas destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement	DL
MA	Station d'aéronef, c'est-à-dire station du service mobile aéronautique	MA
ML	Station mobile terrestre, c'est-à-dire station du service mobile terrestre	MT
MO	Station mobile, c'est-à-dire station du service mobile destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement ou pendant des haltes en des points non déterminés	M
MR	Station mobile de radiolocalisation, c'est-à-dire station du service de radiolocalisation destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement ou pendant des haltes en des points non déterminés	DL
MS	Station de navire, c'est-à-dire station mobile du service mobile maritime	MM
NL	Station terrestre de radionavigation maritime	DNM
NR	Station mobile de radionavigation, c'est-à-dire station du service de radionavigation destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement ou pendant des haltes en des points non déterminés	DN
OD	Station de transmission de données océanographiques	W
OE	Station qui interroge des stations de transmission de données océanographiques	W
PL*	Combinaison de deux classes de stations ou plus, (s'applique uniquement aux inscriptions collectives faites aux termes du numéro 20.5 du RR)	—
RM	Station mobile de radionavigation maritime	DNM
RN	Station terrestre de radionavigation: station du service de radionavigation non destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement	DN
SA	Station mobile du service des auxiliaires de la météorologie, par exemple radiosonde: émetteur radioélectrique automatique, habituellement porté par un aéronef, un ballon libre, un cerf volant ou un parachute, qui transmet des données météorologiques	W
SM	Station de base du service des aides auxiliaires de la météorologie	W
SS	Station émettant des fréquences étalon et des signaux horaires	H
Non défini	Station de radiorepérage, c'est-à-dire station du service de radiorepérage	D

* Aucune autre entrée de ce type.

Code de classe de station	Nom de classe de station	Code de service comme dans l'Appendice 4 du RR
Non défini	Station de radiogoniométrie, c'est-à-dire station de radiorepérage utilisant la radiogoniométrie	D
Non défini	Radar primaire; système de radiorepérage fondé sur la comparaison entre les signaux de référence et les signaux radioélectriques réfléchis à partir de la position à déterminer	D
Non défini	Radar secondaire; système de radiorepérage fondé sur la comparaison entre les signaux de référence et les signaux radioélectriques réfléchis à partir de la position à déterminer	D
Non défini	Balise-radar (racon): émetteur-récepteur qui, lorsqu'il est excité par un radar, renvoie automatiquement un signal distinctif qui peut apparaître sur l'écran du radar et fournir des indications de distance, de relèvement et d'identification	D
Non défini	Station de radiobalise: station du service de radionavigation dont les émissions sont destinées à permettre à une station mobile de déterminer son relèvement ou sa détection par rapport à la station de radiobalise	DN
Non défini	Radioborne: émetteur du service de radionavigation aéronautique qui rayonne un faisceau dans le sens vertical en vue de fournir à un aéronef une indication de position	DNA
Non défini	Radioaltimètre d'aéronef: permet de déterminer la hauteur de l'aéronef au-dessus de la surface de la Terre	DNA
Non défini	Radiobalise de localisation des sinistres par satellite: station du service mobile dont les émissions sont destinées à faciliter les opérations de recherche et de sauvetage	M
Non défini	Station de communications de bord: station mobile du service mobile maritime	MM

9.5.2 Classes de station pour les services spatiaux

Code de classe de station	Nom de classe de station	Code de service comme dans l'Appendice 4 du RR
EA	Station spatiale du service d'amateur par satellite	SZ
EB	Station spatiale du service de radiodiffusion par satellite (radiodiffusion sonore)	SB
EC	Station spatiale du service fixe par satellite	SF
ED	Station spatiale de télécommande spatiale	SO
EE	Station spatiale du service des fréquences étalon par satellite	SH
EF	Station spatiale du service de radiorepérage par satellite	SD
EG	Station spatiale du service mobile maritime par satellite	SMM

Code de classe de station	Nom de classe de station	Code de service comme dans l'Appendice 4 du RR
EH	Station spatiale de recherche spatiale	SR
EI	Station spatiale du service mobile par satellite	SM
EJ	Station spatiale du service mobile aéronautique par satellite	SMA
EK	Station spatiale de poursuite spatiale	SO
EM	Station spatiale du service de météorologie par satellite	SW
EN	Station spatiale du service de radionavigation par satellite	SDN
EO	Station spatiale du service de radionavigation aéronautique par satellite	SDNA
EQ	Station spatiale du service de radionavigation maritime par satellite	SDNM
EV	Station spatiale du service de radiodiffusion par satellite (télévision)	SB
ER	Station spatiale de télémessure spatiale du service d'exploitation spatiale	SO
ES	Station spatiale du service inter-satellites	SI
ET	Station spatiale du service d'exploitation spatiale	SO
EU	Station spatiale du service mobile terrestre par satellite	SMT
EW	Station spatiale du service d'exploration de la Terre par satellite	SX
EY	Station spatiale du service des fréquences étalons et des signaux horaires par satellite	SH
RA	Station de radioastronomie	SA
TA	Station terrienne d'exploitation spatiale du service d'amateur par satellite	SZ
TB	Station terrienne aéronautique assurant une liaison de connexion du service mobile aéronautique par satellite	SF
TC	Station terrienne du service fixe par satellite	SF
TD	Station terrienne de télécommande spatiale du service d'exploitation spatiale	SO
TE	Station mobile terrienne: station du service mobile par satellite dont les émissions sont destinées à faciliter les opérations de recherche et de sauvetage par satellite	SM
TF	Station terrienne fixe du service de radiopérage par satellite	SD
TG	Station terrienne de navire: station terrienne mobile du service mobile maritime par satellite	SMM
TH	Station terrienne du service de recherche spatiale	SR
TI	Station terrienne côtière assurant une liaison de connexion du service mobile maritime par satellite	SF
TJ	Station terrienne d'aéronef: station terrienne mobile (aéronef) du service mobile aéronautique par satellite	SMA
TK	Station terrienne de poursuite spatiale du service d'exploitation spatiale	SO
TL	Station terrienne mobile du service de radiopérage par satellite	SD
TM	Station terrienne du service de météorologie par satellite	SW
TN	Station terrienne fixe du service de radionavigation par satellite	SDN
TO	Station terrienne mobile du service de radionavigation aéronautique par satellite	SDNA
TQ	Station terrienne mobile du service de radionavigation maritime par satellite	SDNM

Code de classe de station	Nom de classe de station	Code de service comme dans l'Appendice 4 du RR
TR	Station terrienne de télémesure spatiale du service d'exploitation spatiale	SO
TT	Station terrienne du service d'exploitation spatiale	SO
TU	Station terrienne mobile terrestre: station terrienne mobile du service mobile terrestre par satellite	SMT
TW	Station terrienne du service d'exploration de la Terre par satellite	SX
TX	Station terrienne fixe du service de radionavigation maritime par satellite	SDNM
TY	Station terrienne de base assurant la liaison de connexion du service mobile terrestre par satellite	SF
TZ	Station terrienne fixe du service de radionavigation aéronautique par satellite	SDNA
VA	Station terrienne terrestre assurant la liaison de connexion du service mobile par satellite	SF
UA	Station terrienne mobile: station terrienne du service mobile par satellite destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement ou pendant des haltes en des points non déterminés	SM
UB	Station terrienne du service de radiodiffusion par satellite (radiodiffusion sonore)	SB
UD**	Station terrienne mobile de télécommande spatiale du service d'exploitation spatiale	SO
UE	Station terrienne du service des fréquences étalon par satellite	SH
UH**	Station terrienne mobile du service de recherche spatiale	SR
UK**	Station terrienne mobile de poursuite spatiale du service d'exploitation spatiale	SO
UM	Station terrienne mobile du service de météorologie par satellite	SW
UN**	Station terrienne mobile du service de radionavigation par satellite	SDN
UR**	Station terrienne mobile de télémesure spatiale du service d'exploitation spatiale	SO
UT**	Station terrienne mobile du service d'exploitation spatiale	SO
UV	Station terrienne du service de radiodiffusion par satellite (télévision)	SB
UW**	Station terrienne mobile du service d'exploration de la Terre par satellite	SX
UY	Stations terriennes du service des signaux horaires par satellite	SH

** Il convient d'utiliser les symboles UD, UH, UK, UN, UR, UT et UW pour notifier, conformément aux dispositions des renvois numéro A.11.2 (Orb-88) ou numéro A.13.3 (Orb-88) du RR, une station terrienne du service d'exploration de la Terre par satellite, du service de recherche spatiale ou du service d'exploitation spatiale, conçue pour être utilisée lorsqu'elle est en mouvement ou pendant des haltes en des points non déterminés.

9.6 Appendice 6: Diagrammes d'antenne

9.6.1 Diagrammes d'antenne de stations spatiales

Code de diagramme d'antenne	Description
AP7 ou AP8	Utilisé pour les antennes de station terrienne associée à la fois sur la liaison montante et sur la liaison descendante. Il est fondé sur l'Annexe 3 de l'Appendice 7 et l'Annexe III de l'Appendice 8 du RR.
REC-465	Utilisé à la fois pour les liaisons montantes et les liaisons descendantes, pour les analyses au titre de l'Appendice 30B. Il est fondé sur la Recommandation UIT-R S.465. Toutefois, cette Recommandation ne décrit pas un diagramme complet, de sorte que l'algorithme a été élargi pour décrire un diagramme complet utilisant le même diagramme que celui ci-dessus, qui est décrit dans les Appendices 7 et 8 du RR, dans les zones non définies.
REC-580	Utilisé à la fois pour les liaisons montantes et les liaisons descendantes, pour les analyses au titre de l'Appendice 30B. Fondé sur la Recommandation UIT-R S.580.
REC-694	Recommandation UIT-R M.694 «Diagramme de rayonnement de référence pour les antennes de station terrienne de navire».
REC-1213	Recommandation UIT-R BO.1213, Diagramme de référence pour antenne de station terrienne associée de réception à utiliser pour la replanification lors de la révision des Plans du SRS (CAMR-77) pour les Régions 1 et 3.
29-25LOG(FI)	Représente un diagramme de rayonnement de référence similaire à celui figurant dans la Recommandation UIT-R S.465 avec réduction de 3 dB du rayonnement dans les lobes latéraux.
27-25LOG(FI)	Comme ci-dessus, avec réduction des rayonnements dans les lobes latéraux de 5 dB.
YN-25LOG(FI)	Représente un diagramme de rayonnement générique du même type et autorise des valeurs de N autres que celles énumérées ci-dessus.
ND	Diagramme de rayonnement quasi équidirectif avec gain isotrope maximal indiqué dans le champ approprié.
R13TSS	Gain (dBi) de l'antenne d'émission de la station spatiale de la CAMR-77. Ce diagramme est fondé sur la Fig. 9 du § 3.13.3 de l'Annexe 5 de l'Appendice 30. Le diagramme pour la composante copolaire correspond à la Courbe A de la Fig. 9 et celui pour la composante contrapolaire à la Courbe B de la Fig. 9. Pour les composantes copolaire et contrapolaire, la Courbe C de la Fig. 9 correspond au gain minimal.
R13RSS	Gain (dBi) de l'antenne de réception de la station spatiale Ce diagramme est basé sur la Fig. B du § 3.7.3 de l'Annexe 3 de l'Appendice 30A. Le diagramme pour la composante copolaire correspond à la Courbe A de la Fig. B et celui pour la composante contrapolaire à la Courbe B de la Fig. B.
R123SS	Gain (dBi) de l'antenne simple à diagramme de rayonnement elliptique de la station spatiale de la (CARR-83). Ce diagramme est fondé sur: – la Fig. 10 et le § 3.13.3 de l'Annexe 5 de l'Appendice 30 pour les antennes d'émission de satellite (CARR-83); – la Fig. 7 et le § 4.6.3 de l'Annexe 3 de l'Appendice 30A pour les antennes de réception de satellite (CARR-83); – la Fig. 1 et le § 1.7.2 de l'Annexe 1 de l'Appendice 30B pour les Plans d'allotissement du SFS. Dans tous les cas, le diagramme pour le composante copolaire correspond à la courbe A et celui pour la composante contrapolaire à la courbe B. Pour les composantes copolaire et contrapolaire, la courbe C correspond au gain minimal.

Code de diagramme d'antenne	Description
R123FR	Gain (dBi) de l'antenne de la station spatiale à décroissance rapide (CARR-83 , CAMR-88 et CMR-97). Ce diagramme est fondé sur: – les Fig. 11A, 11B du § 3 de l'Annexe 5 de l'Appendice 30 , et – la Fig. C du § 3 de l'Annexe 3 de l'Appendice 30A .
MODRSS	Gain (dBi) de l'antenne de réception de la station spatiale. Il s'agit d'une mise en œuvre de la Recommandation UIT-R BO.1296 qui a été ajoutée par la CMR-97 dans l'Appendice 30A sous la forme de la Fig. B du § 3 de l'Annexe 3.
MOD13FRTSS	Diagrammes améliorés d'antenne à décroissance rapide de station spatiale d'émission (CMR-2000) pour les Régions 1 et 3. Mise en œuvre de la Recommandation UIT-R BO.1445 . Diagrammes incorporés, à la CMR-2000 , dans l'Appendice 30 comme Courbes A, B et C de la Fig. 13 du § 3.13.3 de l'Annexe 5. Le diagramme pour la composante copolaire correspond à la Courbe A de la Fig. 13 et celui pour la composante contrapolaire à la Courbe B de la Fig. 13. Pour les composantes copolaire et contrapolaire, la Courbe C de la Fig. B correspond au gain minimal.
<i>Note: Par ailleurs, essentiellement dans le cadre des Appendices 30, 30A ou 30B du RR, certaines administrations ont utilisé les codes d'antenne suivants</i>	
BIFROST-SS	Diagramme d'antenne (d'émission et de réception) de la station spatiale BIFROST (Appendice 30B), fondé sur la Fig. 9 et sur le § 3.13.3 de l'Annexe 5 de l'Appendice 30 .
EUTELSAT1	Diagramme d'antenne EUTELSAT de TYPE 1.

9.6.2 Diagrammes d'antenne de stations terriennes

Code de diagramme d'antenne	Description
AP7 ou AP8	Utilisé pour les antennes de station terrienne à la fois sur la liaison montante et sur la liaison descendante. Il est fondé sur l'Annexe 3 de l'Appendice 7 et sur l'Annexe III de l'Appendice 8 du RR.
REC-465	Utilisé à la fois pour les liaisons montantes et les liaisons descendantes, pour les analyses au titre de l'Appendice 30B . Il est fondé sur la Recommandation UIT-R S.465 . Toutefois, cette Recommandation ne décrit pas un diagramme complet, de sorte que l'algorithme a été élargi pour décrire un diagramme complet utilisant le même diagramme que celui ci-dessus, qui est décrit dans les Appendices 7 et 8 du RR, dans les zones non définies.
REC-580	Utilisé à la fois pour les liaisons montantes et les liaisons descendantes, pour les analyses au titre de l'Appendice 30B . Il est fondé sur la Recommandation UIT-R S.580 .
REC-694	Recommandation UIT-R M.694 «Diagramme de rayonnement de référence pour les antennes de station terrienne de navire»
REC-1213	Recommandation UIT-R BO.1213 , Diagramme de référence pour antenne de station terrienne de réception à utiliser pour la replanification lors de la révision des Plans du SRS (CAMR-77) pour les Régions 1 et 3.
29-25LOG(FI)	Représente un diagramme de rayonnement de référence similaire à celui figurant dans la Recommandation UIT-R S.465 avec réduction de 3 dB du rayonnement dans les lobes latéraux.
27-25LOG(FI)	Comme ci-dessus, avec réduction des rayonnements dans les lobes latéraux de 5 dB.
N-25LOG(FI)	Représente un diagramme de rayonnement générique du même type et autorise des valeurs de N autres que celles énumérées ci-dessus.

Code de diagramme d'antenne	Description
MODTES	Gain (dBi) de l'antenne d'émission de la station terrienne. Il s'agit d'une mise en œuvre de la Recommandation UIT-R BO.1295 qui a été incorporée à la CMR-97 , dans l'Appendice 30A comme Fig. A du § 3 de l'Annexe 3.
R2TES	Gain (dBi) de l'antenne d'émission de la station terrienne (CARR-83). Ce diagramme est fondé sur la Fig. 6 et le § 4.4.2 de l'Annexe 3 de l'Appendice 30A . Il a été élargi pour donner des valeurs lorsque ϕ est inférieur à $0,1^\circ$.
R2RES	Gain (dBi) de l'antenne de réception de la station terrienne (CARR-83). Il est fondé sur une valeur fixe de $1,7^\circ$ pour une ouverture de faisceau à 3 dB. Le diagramme est fondé sur la Fig. 8 et le § 3.7.2 de l'Annexe 5 de l'Appendice 30 . Le diagramme pour la composante copolaire correspond à la Courbe A de la Fig. 8 et celui pour la composante contrapolaire à la Courbe B de la Fig. 8.
R13TES	Utilisé pour les antennes de station terrienne pour les liaisons montantes dans les Régions 1 et 3. Il est fondé sur la Fig. A et le § 3.5.3 de l'Annexe 3 de l'Appendice 30A .
R13RES	Gain (dBi) de l'antenne de réception de la station terrienne (CAMR-77). Il est fondé sur une valeur fixe de 2° pour une ouverture de faisceau à 3 dB. Ce diagramme est fondé sur la Fig. 7 et le § 3.7.2 de l'Annexe 5 de l'Appendice 30 du RR. Le diagramme pour la composante copolaire correspond à la Courbe A de la Fig. 7 et celui pour la composante contrapolaire à la Courbe B de la Fig. 7. On utilise toujours une réception individuelle et non une réception communautaire.
MODRES	Il s'agit d'une mise en œuvre pour la planification du diagramme d'antenne décrit dans la Recommandation UIT-R BO.1213 , qui est identique à celui de la REC-1213 ci-dessus. Il a été incorporé comme Fig. 7bis du § 3 de l'Appendice 30 .
AP30B	Utilisé à la fois pour les liaisons montantes et les liaisons descendantes, pour les analyses au titre de l'Appendice 30B lorsqu'aucun autre diagramme d'antenne n'est spécifié. Il est fondé sur le Tableau 1 du § A de l'Annexe 1 de l'Appendice 30B . Il a été complété pour tenir compte du cas où D/λ est inférieur à 100.
ND	Diagramme de rayonnement quasi équidirectif avec gain isotrope maximal indiqué dans le champ approprié.
Note: Par ailleurs, essentiellement dans le cadre des Appendices 30 , 30A ou 30B du RR, certaines administrations ont utilisé les codes d'antenne suivants:	
DBL-TYP1	Ce diagramme d'antenne (5 m) de la station terrienne est utilisé pour les liaisons montantes, pour les analyses au titre de l'Appendice 30A .
DBL-TYP2	Ce diagramme d'antenne (2,5 m) de la station terrienne est utilisé pour les liaisons montantes, pour les analyses au titre de l'Appendice 30A .
BIFROST-RES	Gain (dBi) de l'antenne de réception de la station terrienne BIFROST (antenne d'1 m, efficacité d'antenne de 70% – utilisé pour l'Appendice 30B).
BIFROST-TES1	Gain (dBi) de l'antenne d'émission de type 1 de la station terrienne BIFROST (antenne de 3 m, efficacité d'antenne de 70% – utilisé pour l'Appendice 30B).
BIFROST-TES2	Gain (dBi) de l'antenne d'émission de type 2 de la station terrienne BIFROST (antenne d'1 m, efficacité d'antenne de 70% – utilisé pour l'Appendice 30B).
DBLTVROI0001	Ce diagramme d'antenne de station terrienne est utilisé pour les liaisons descendantes, pour les analyses au titre l'Appendice 30 . On obtient le diagramme précis en spécifiant le gain maximal et le diamètre d'antenne. Le diagramme correspond à une réception individuelle. Pour la réception communautaire, voir le diagramme DBLTVROC0001.
DBLTVROC0001	Ce diagramme d'antenne de station terrienne est utilisé pour les liaisons descendantes, pour les analyses au titre de l'Appendice 30 . Ils correspondent à une réception communautaire. Pour la réception individuelle, voir le diagramme DBLTVROI0001.

Code de diagramme d'antenne	Description
MIX1	Ce diagramme d'antenne de station terrienne, qui n'est valable que lorsque D/λ est ≥ 100 , est utilisé à la fois pour les liaisons montantes et pour les liaisons descendantes, pour les analyses au titre de l'Appendice 30B. Toutefois, le diagramme complet n'est pas décrit, de sorte que l'algorithme a été élargi pour décrire un diagramme complet, en utilisant le même diagramme que celui de l'Appendice 30B dans les zones non définies.
MIX2	Ce diagramme d'antenne de station terrienne est utilisé à la fois pour les liaisons montantes et pour les liaisons descendantes, pour les analyses au titre de l'Appendice 30B.

9.7 Appendice 7: Abréviations normalisées à utiliser pour réduire les noms d'emplacement

Dans certains cas, le nom de l'emplacement peut être suivi du nom abrégé de l'Etat ou de la province où est situé l'emplacement. Une abréviation renvoie à une réalité qui peut être exprimée soit au singulier soit au pluriel.

Abréviation	Explication
B	
B	Baie, Bay, Bukhta
BCH	Beach
BK	Bank
BM	Baggermolen
BO	Boundary
BRDG	Bridge
BT	Butte
BY	Buoy, Bouée, Boya
C	
C	Cabo, Cap, Cape, Capo
CD	Ciudad
CHR	Church
CK	Creek
CL	Central
CLLG	College
CNT	Center, Centre
CO	Country
COL	Colonia
COM	Fréquence pour utilisateur en commun en accord avec RR1220
CP	Camp, Campo
CRY	Cannery
CTG	Cottage
CY	City

Abréviation	Explication
D	
DEP	Depot
DM	Dam
DPT	Department, Département, Departamento, Bezirk
DTO	Destacamento
E	
E	East, Eastern, Est, Este
EN	Estación
ES	Estancia
ESTO	Establecimiento
ET	Estate
F	
FAR	Farol
FDA	Fazenda
FDO	Fundo
FLD	Field
FLS	Falls
FT	Fort, Forte, Fuerte
FTR	Fire Tower
G	
GF	Gulf
GOV	Gobernador, Gobernador
GR	Grand, Grande
GRAL	General
GRD	Guard
GT	Great
GVN	Gavan

Abréviation	Explication
H	
HD	Head
HAD	Hacienda
HLL	Hill
HPTL	Hospital
HR	Harbour
HTS	Heights
HVN	Haven
HWAY	Highway
I	
I	Ile, Ilha, Isla, Island, Isle (et pluriel)
J	
JN	Junction
L	
L	Lac, Lago, Lake (et pluriel)
LG	Lagoon
LKT	Lookout
LNG	Lodging
LR	Lower
LSTN	Light station
M	
MON	Monument
MT	Mont, Monte, Mount (et pluriel)
MTN	Mountain (et pluriel)
MUN	Municipality
N	
N	New, Nouveau, Nouvelle, Nova, Nove, Novo, Nueva, Nuevo
NMON	National Monument
NO	Nord, Norte, North, Northern
NPK	National Park
NRF	National Refuge
NTL	National
O	
OFC	Oficina
OSTR	Ostrov
P	
PK	Peak
PLA	Platform
PMPSTN	Pump station
PNT	Point, Pointe, Ponta, Punta
PR	Prince, Prins, Prinz
PRD	Presidencia, Presidente

Abréviation	Explication
PRJ	Project
PRK	Park
PRS	Princess, Princesse
PS	Pass
PT	Port, Porto, Puerto
R	
RCH	Ranch
RCK	Rock
RD	Road (et pluriel)
RG	Range
RGR	Ranger
RK	Rudnik
RPS	Rapids
RPTR	Repeater
RSVD	Reserve, Reservation
RV	River
RVSD	Riverside
S	
S	Saint, Sainte, San, Sankt, Santa, Santo, Sao, Svata, Svaty, etc.
SD	Sound
SHL	Shoal (et pluriel)
SO	Sud, South, Southern, Sur
SPR	Springs
SQ	Square
STN	Station
STR	Détroit, Strait, Estrecho
STRM	Stream
SVZ	Sovkhoz
T	
TP	Township
TR	Tower
TRP	Trap
U	
UP	Upper
V	
V	Vila, Villa, Ville
VLG	Village
VLV	Valley
W	
W	West, Western, Oeste, Ouest
Z	
ZVD	Zavod

9.8 Appendice 8: Zones à définition normalisée

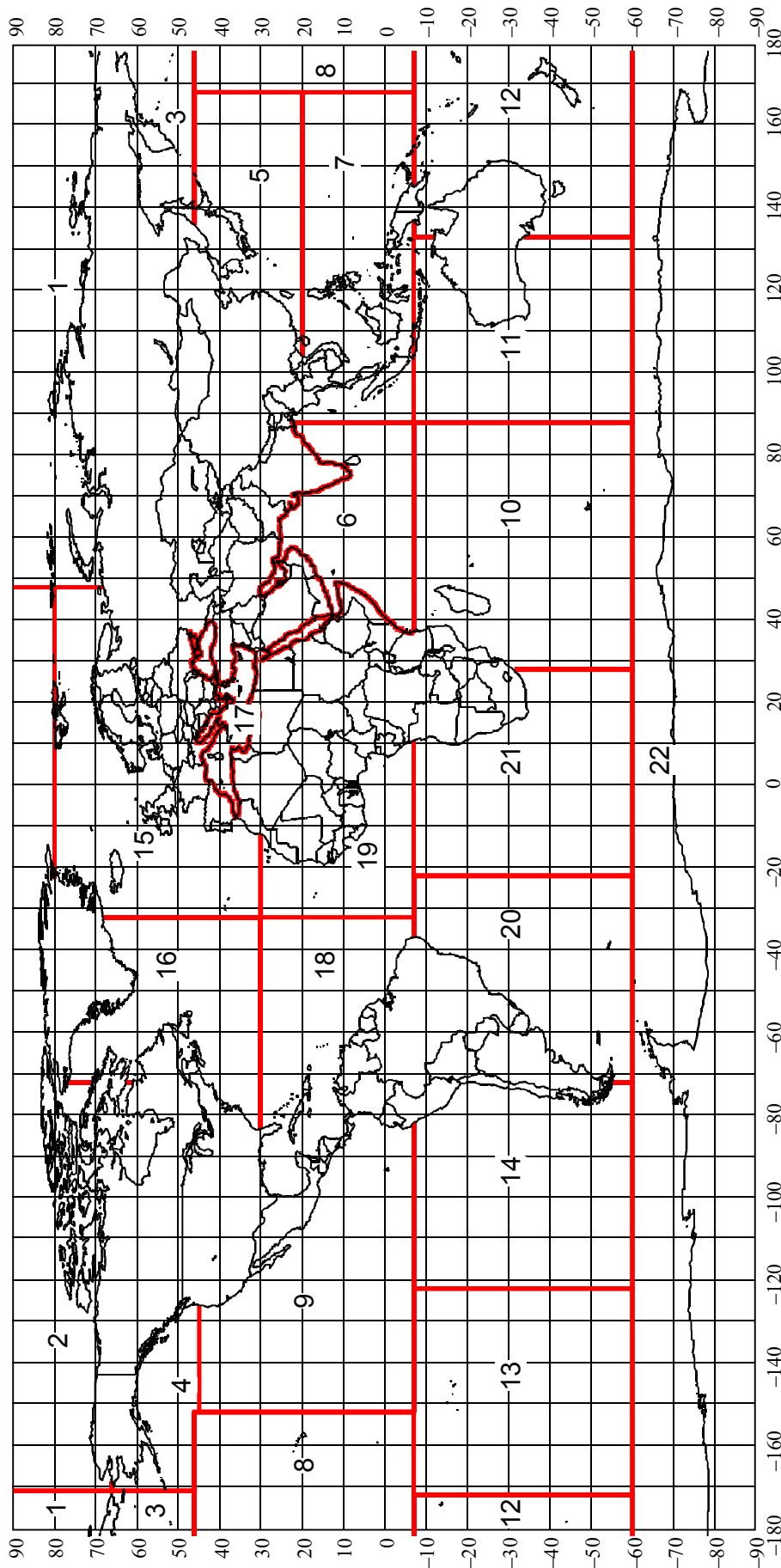
Les codes ci-après sont définis soit par des références normalisées (par exemple MWARA, RDARA dans l'Appendice 27 Aer2) soit par le BR, après consultation de l'administration intéressée. Conformément aux dispositions du RR une zone où peut être située une station d'émission mobile ou transportable ou une station de réception doit être clairement définie et suffisamment petite pour qu'il soit facile de prévoir les conditions d'utilisation de l'assignation de fréquence du point de vue de la propagation.

9.8.1 Zones définies par une zone géographique

Les codes sont donnés dans l'Appendice 2.

9.8.2 Zones maritimes normalisées

Les zones maritimes sont représentées dans la carte de la figure ci-après. Dans les fiches de notification, le code désignant une zone maritime doit être précédé du symbole MAR, sans espace intercalaire; par exemple MAR01, MAR02, MAR22.



Carte des Zones Maritimes - Map of Maritime Zones - Mapa de las Zonas Maritimas

L'inscription d'une zone géographique sur cette carte ainsi que le tracé de frontières n'impliquent, de la part de l'UIT, aucune prise de position quant au statut politique de ces zones géographiques, ni aucune reconnaissance officielle de ces frontières. Cette carte donne les limites des zones uniquement pour les besoins des radiocommunications du service approprié.

The mention of the name of a geographical area on this map, as well as the tracing of borders, do not imply, on the part of ITU, any position with respect to the political status of such a geographical area, or official recognition of these borders. The map delineates the areas only for the purpose of radiocommunications in the relevant service.

La inscripción de una zona geográfica en este mapa así como el trazado de fronteras en los mapas no implican que la UIT tome posición en cuanto al estatus político de estas zonas geográficas ni el reconocimiento por su parte de esas fronteras. Los límites de las zonas se representan en el mapa únicamente a los efectos de la radiocomunicaciones del servicio apropiado.

1413-world

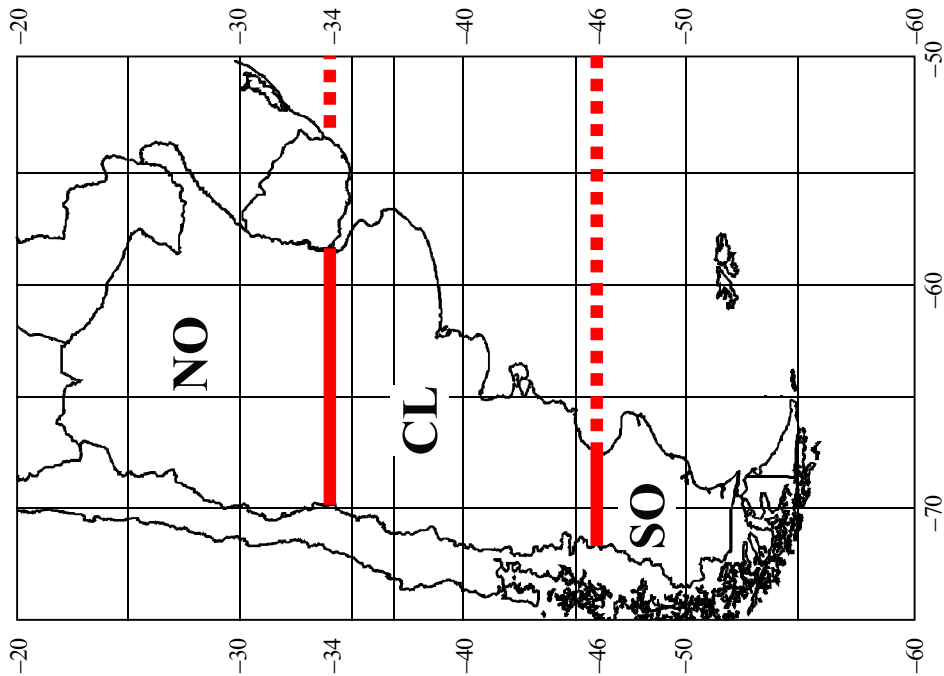
9.8.3 Zones d'allotissement définies dans l'Appendice 25 du RR

Le Plan d'allotissement de fréquences de l'Appendice 25 du RR contient des zones ne couvrant qu'une partie de certains pays; dans les inscriptions qui figurent dans la Liste I pour représenter ces allotissements (voir le § 3 du Chapitre 2 de la Section II) ces zones sont représentées par les symboles suivants dans la Colonne 4E de la Liste Internationale des fréquences.

Code	Partie de pays	Définition
ARG NO	pour ARG Nord	inclut la partie du territoire de l'ARG limitée au sud par une ligne qui s'étend de la frontière occidentale le long du parallèle 34° S jusqu'au littoral, y compris toutes les stations côtières de l'ARG situées au nord de ce parallèle.
ARG CL	pour ARG Centre	inclut la partie du territoire de l'ARG limitée au sud par une ligne qui s'étend de la frontière occidentale le long du parallèle 46° S jusqu'au littoral, et au nord par une ligne qui s'étend de la frontière occidentale le long du parallèle 34° S jusqu'au littoral, y compris toutes les stations côtières de l'ARG situées entre ces parallèles.
ARG SO	pour ARG Sud	inclut la partie du territoire de l'ARG limitée au nord par une ligne qui s'étend de la frontière occidentale le long du parallèle 46° S jusqu'au littoral, y compris toutes les stations côtières de l'ARG situées au sud de ce parallèle.
AUS E	pour AUS Est	inclut la partie du territoire de l'AUS limitée à l'ouest par une ligne qui s'étend du littoral septentrional le long du méridien 135° E jusqu'au littoral méridional, y compris toutes les stations côtières de l'AUS situées à l'est de ce méridien.
AUS W	pour AUS Ouest	inclut la partie du territoire de l'AUS limitée à l'est par une ligne qui s'étend du littoral septentrional le long du méridien 135° E jusqu'au littoral méridional, y compris toutes les stations côtières de l'AUS situées à l'ouest de ce méridien.
CAN CL	pour CAN Centre	inclut la partie du territoire du CAN limitée à l'ouest par une ligne qui s'étend du parallèle 65° N le long du méridien 120° O jusqu'à la frontière méridionale, à l'est par une ligne qui s'étend du parallèle 65° N le long du méridien 75° O jusqu'à la frontière méridionale, et au nord par une ligne qui s'étend du méridien 120° O le long du parallèle 65° N jusqu'au méridien 75° O, y compris toutes les stations côtières du CAN situées au sud de ces lignes.
CAN E	pour CAN Est	inclut la partie du territoire du CAN limitée à l'ouest par une ligne qui s'étend du parallèle 63° N le long du méridien 75° O jusqu'à la frontière méridionale, et au nord par une ligne qui s'étend du méridien 75° O le long du parallèle 63° N jusqu'au littoral oriental, y compris toutes les stations côtières du CAN situées au sud-est de ces lignes.
CAN NO	pour CAN Nord	inclut la partie du territoire du CAN limitée au sud par une ligne qui s'étend de la frontière occidentale le long du parallèle 65° N jusqu'à son intersection avec le méridien 75° O, de là le long du méridien 75° O jusqu'à son intersection avec le parallèle 63° N, de là le long du parallèle 63° N jusqu'au littoral oriental, y compris toutes les stations côtières du CAN situées au nord de ces lignes.
CAN W	pour CAN Ouest	inclut la partie du territoire du CAN limitée au nord par une ligne qui s'étend de la frontière occidentale le long du parallèle 65° N jusqu'à son intersection avec le méridien 120° O et à l'est par une ligne qui s'étend du parallèle 65° N le long du méridien 120° O jusqu'à la frontière méridionale, y compris toutes les stations côtières du CAN situées à l'ouest du méridien 120° O et au sud du parallèle 65° N.

Code	Partie de pays	Définition
CHL CL	pour CHL Centre	inclut la partie du territoire du CHL limitée au sud par une ligne qui s'étend de la frontière orientale le long du parallèle 40° S jusqu'au littoral, et au nord par une ligne qui s'étend de la frontière orientale le long du parallèle 30° S jusqu'au littoral, y compris toutes les stations côtières du CHL situées entre ces parallèles.
CHL NO	pour CHL Nord	inclut la partie du territoire du CHL limitée au sud par une ligne qui s'étend de la frontière orientale le long du parallèle 30° S jusqu'au littoral, y compris toutes les stations côtières du CHL situées au nord de ce parallèle.
CHL SO	pour CHL Sud	inclut la partie du territoire du CHL limitée au nord par une ligne qui s'étend de la frontière orientale le long du parallèle 40° S jusqu'au littoral, y compris toutes les stations côtières du CHL situées au sud de ce parallèle.
D1	pour D Ouest	inclut la partie du territoire de l'Allemagne limitée au nord-est par une ligne qui s'étend du littoral septentrional le long du méridien 10° 55' de longitude est jusqu'au parallèle 50° 19' N et par une ligne qui s'étend à partir de 10° 55' de longitude est le long du parallèle 50° 19' de latitude nord jusqu'à la frontière orientale, y compris toutes les stations côtières de D situées au sud-ouest de ces lignes.
D2	pour D Est	inclut la partie du territoire de l'Allemagne limitée à l'ouest par une ligne qui s'étend du littoral septentrional le long du méridien 10° 55' de longitude est jusqu'au parallèle 50° 19' N et au sud par une ligne qui s'étend à partir de 10° 55' de longitude est le long du parallèle 50° 19' de latitude nord jusqu'à la frontière orientale, y compris toutes les stations côtières de D situées au nord-est de ces lignes.
IND E	pour IND Est	inclut la partie du territoire de l'IND limitée à l'ouest par une ligne qui s'étend de la frontière septentrionale par 77° 30' de longitude est jusqu'au littoral méridional, y compris toutes les stations côtières de l'IND situées à l'est de cette longitude
IND W	pour IND Ouest	inclut la partie du territoire de l'IND limitée à l'est par une ligne qui s'étend de la frontière septentrionale par 77° 30' de longitude est jusqu'au littoral méridional, y compris toutes les stations côtières de l'IND situées à l'ouest de cette longitude.
MEX E	pour MEX Est	inclut la partie du territoire du MEX limitée à l'ouest par une ligne qui joint les points d'intersection de la frontière septentrionale au méridien 110° O; 100° O/20° N; et le point d'intersection de la frontière méridionale et du méridien 92° O, y compris toutes les stations côtières du MEX situées à l'est de cette ligne.
MEX W	pour MEX Ouest	inclut la partie du territoire du MEX limitée à l'est par une ligne joignant les points d'intersection de la frontière septentrionale au méridien 110° O; 100° O/20° N; et l'intersection de la frontière méridionale avec le méridien 92° O, y compris toutes les stations côtières du MEX situées à l'ouest de cette ligne.
RUS AN	pour RUS Asie septentrionale	inclut la partie du territoire de RUS limitée à l'ouest par une ligne qui s'étend du littoral septentrional le long du méridien 50° E jusqu'au parallèle 60° N, de là le long du parallèle 60° N jusqu'à son intersection avec le méridien 130° E, de là le long d'une ligne qui joint les points 130° E/60° N et 165° E/littoral septentrional, y compris toutes les stations côtières de RUS situées au nord de ces lignes.

Code	Partie de pays	Définition
RUS AS	pour RUS Asie méridionale	inclut la partie du territoire de RUS limitée au nord par une ligne qui s'étend du méridien 50° E le long du parallèle 60° N jusqu'à son intersection avec le méridien 130° E; à l'ouest par une ligne qui joint les points 50° E/60° N et 45° E/50° N, de là le long du méridien 45° E jusqu'à la frontière méridionale; et à l'est par une ligne qui s'étend du parallèle 60° N le long du méridien 130° E jusqu'à son intersection avec la frontière méridionale, y compris toutes les stations côtières de RUS situées au sud de ces lignes.
RUS EO	pour RUS Extrême Orient	inclut la partie du territoire de RUS limitée à l'ouest par une ligne qui s'étend du littoral septentrional le long d'une ligne joignant les points 165° E/littoral septentrional et 130° E/60° N, de là le long du méridien 130° E jusqu'à la frontière méridionale, y compris toutes les stations côtières de RUS situées à l'est de ces lignes.
RUS NW	pour RUS Nord Ouest	inclut la partie du territoire de RUS limitée à l'est par une ligne qui s'étend du littoral septentrional le long du méridien 50° E jusqu'au parallèle 60° N et au sud par une ligne qui s'étend du littoral occidental le long du parallèle 60° N jusqu'à son intersection avec le méridien 50° E, y compris toutes les stations côtières de RUS situées au nord de ces lignes.
RUS SW	pour RUS Sud Ouest	inclut la partie du territoire de RUS limitée au nord par une ligne qui s'étend du littoral occidental le long du parallèle 60° N jusqu'à son intersection avec le méridien 50° E et à l'est par une ligne qui part du parallèle 60° N et joint les points 50° E/60° N et 45° E/50° N, de là le long du méridien 45° E jusqu'à la frontière méridionale, y compris toutes les stations côtières de RUS situées au sud-ouest de ces lignes, à l'exclusion des stations côtières situées en RUS W.
RUS W	pour RUS Ouest	inclut la partie du territoire de RUS qui est la zone géographique représentant la 'Région de Kaliningrad'.
USA CL	pour USA Centre	inclut la partie du territoire des USA limitée à l'ouest par une ligne qui s'étend de la frontière septentrionale le long du méridien 110° O jusqu'au parallèle 35° N, de là le long du parallèle 35° N jusqu'à son intersection avec le méridien 85° O, de là le long d'une ligne joignant les points 85° O/35° N et 75° O/42° N, de là le long du méridien 75° O jusqu'à la frontière septentrionale, y compris toutes les stations côtières des USA situées au nord de ces lignes.
USA E	pour USA Est	inclut la partie du territoire des USA limitée à l'ouest par une ligne qui s'étend du littoral oriental le long du parallèle 31° N jusqu'à son intersection avec le méridien 85° O, de là le long du méridien 85° O jusqu'au parallèle 35° N, de là le long d'une ligne joignant les points 85° O/35° N et 75° O/42° N, de là le long du méridien 75° O jusqu'à la frontière septentrionale, y compris toutes les stations côtières des USA situées à l'est de ces lignes.
USA W	pour USA Ouest	inclut la partie du territoire des USA limitée à l'est par une ligne qui s'étend de la frontière septentrionale le long du méridien 110° O jusqu'à la frontière méridionale, y compris toutes les stations côtières des USA situées à l'ouest de ce méridien.
USA SO	pour USA Sud	inclut la partie du territoire des USA limitée à l'ouest par une ligne qui s'étend de la frontière méridionale le long du méridien 110° O jusqu'au parallèle 35° N, de là le long du parallèle 35° N jusqu'à son intersection avec le méridien 85° O, de là le long du méridien 85° O jusqu'à son intersection avec le parallèle 31° N, de là le long du parallèle 31° N jusqu'au littoral oriental, y compris toutes les stations côtières des USA situées au sud de ces lignes.

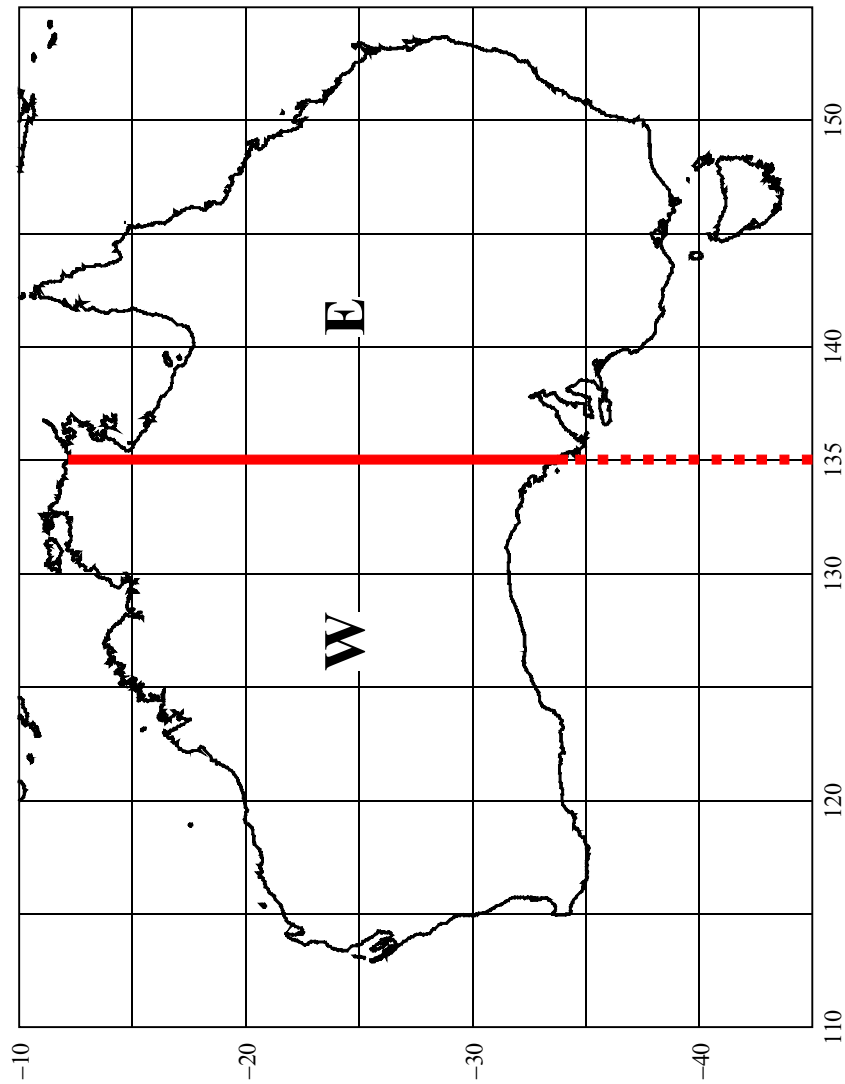


Carte des Zones d'Allotissement ARG - Map of Allotment Areas ARG - Mapa de las Zonas de Adjudicación ARG

L'inscription d'une zone géographique sur cette carte ainsi que le tracé de frontières n'impliquent, de la part de l'UIT, aucune prise de position quant au statut politique de ces zones géographiques, ni aucune reconnaissance officielle de ces frontières. Cette carte donne les limites des zones uniquement pour les besoins des radiocommunications du service approprié.

The mention of the name of a geographical area on this map, as well as the tracing of borders, do not imply, on the part of ITU, any position with respect to the political status of such a geographical area, or official recognition of these borders. The map delineates the areas only for the purpose of radiocommunications in the relevant service.

La inscripción de una zona geográfica en este mapa así como el trazado de fronteras en los mapas no implican que la UIT tome posición en cuanto el estatus político de estas zonas geográficas ni el reconocimiento por su parte de esas fronteras. Los límites de las zonas se representan en el mapa únicamente a los efectos de la radiocomunicaciones del servicio apropiado.

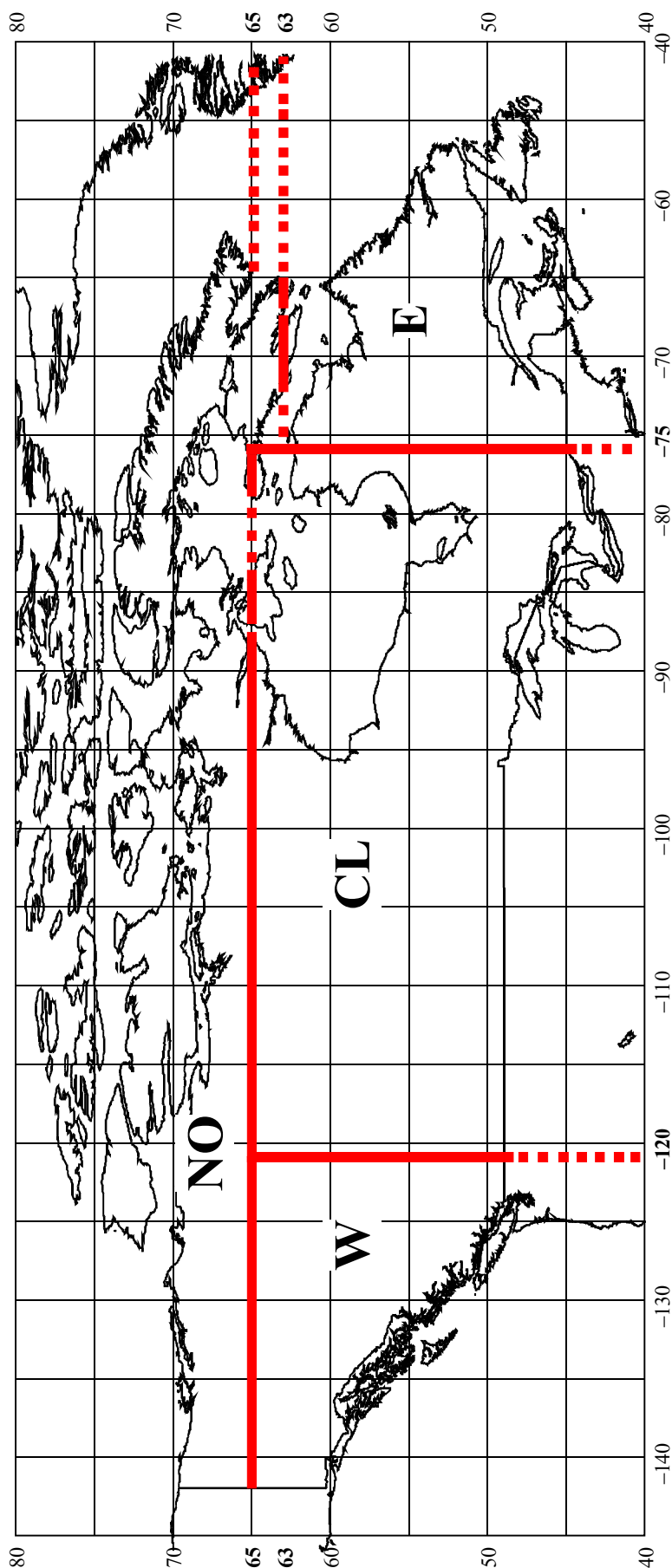


Carte des Zones d'Allotissement AUS - Map of Allotment Areas AUS - Mapa de las Zonas de Adjudicación AUS

L'inscription d'une zone géographique sur cette carte ainsi que le tracé de frontières n'impliquent, de la part de l'UIT, aucune prise de position quant au statut politique de ces zones géographiques, ni aucune reconnaissance officielle de ces frontières. Cette carte donne les limites des zones uniquement pour les besoins des radiocommunications du service approprié.

The mention of the name of a geographical area on this map, as well as the tracing of borders, do not imply, on the part of ITU, any position with respect to the political status of such a geographical area, or official recognition of these borders. The map delineates the areas only for the purpose of radiocommunications in the relevant service.

La inscripción de una zona geográfica en este mapa así como el trazado de fronteras en los mapas no implican que la UIT tome posición en cuanto al estatus político de estas zonas geográficas ni el reconocimiento por su parte de esas fronteras. Los límites de las zonas se representan en el mapa únicamente a los efectos de la radiocomunicaciones del servicio apropiado.

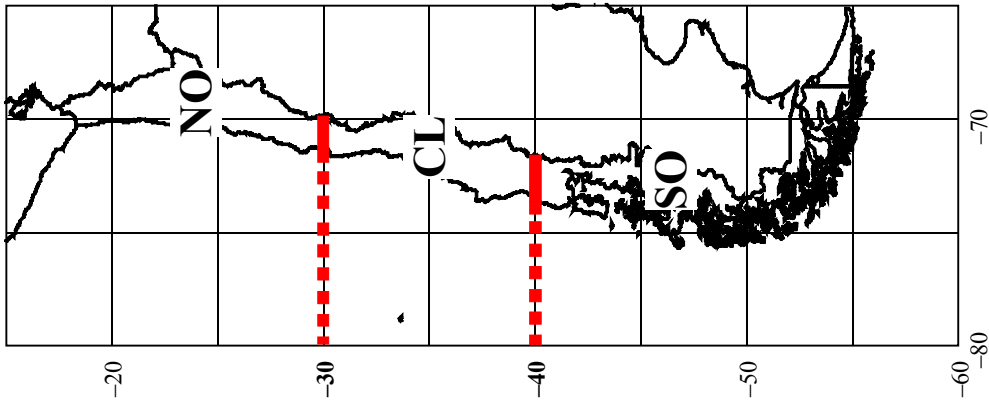


L'inscription d'une zone géographique sur cette carte ainsi que le tracé de ses frontières n'impliquent, de la part de l'UIT, aucune prise de position quand au statut politique de ces zones géographiques, ni aucune reconnaissance officielle de ces frontières. Cette carte donne les limites des zones uniquement pour les besoins des radiocommunications au service approprié.

The mention of the name of a geographical area on this map, as well as the tracing of borders, do not imply, on the part of ITU, any position with respect to the political status of such a geographical area, or official recognition of these borders. The map delineates the areas only for the purpose of radiocommunications in the relevant service.

La inscripción de una zona geográfica en este mapa así como el trazado de fronteras en los mapas no implican que la UIT tome posición en cuanto al estatus político de estas zonas geográficas ni el reconocimiento por su parte de esas fronteras. Los límites de las zonas se representan en el mapa únicamente a los efectos de la radiocomunicaciones del servicio apropiado.

1413-Can

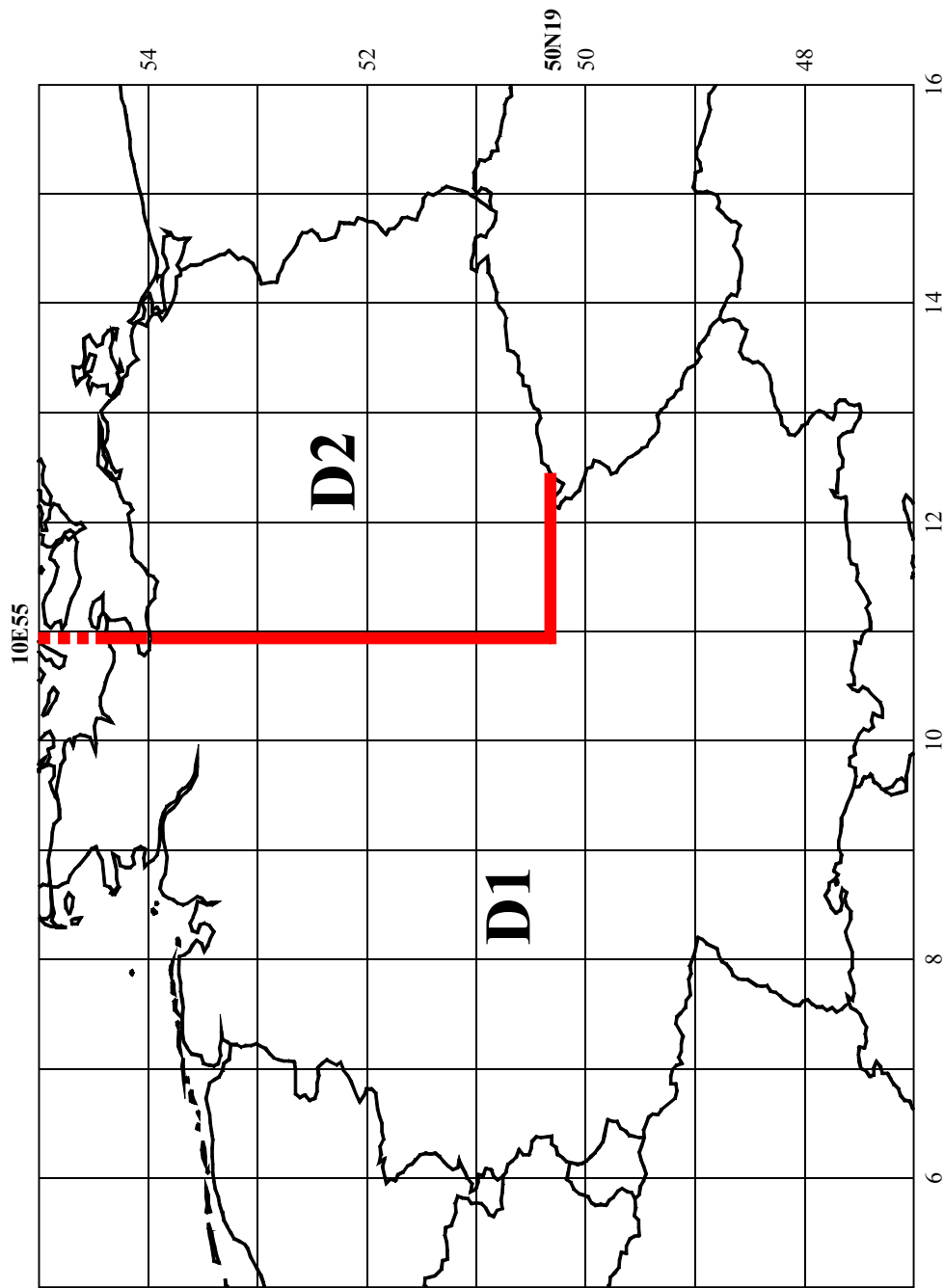


Carte des Zones d'Allotissement CHL - Map of Allotment Areas CHL - Mapa de las Zonas de Adjudicación CHL

L'inscription d'une zone géographique sur cette carte ainsi que le tracé de frontières n'impliquent, de la part de l'UIT, aucune prise de position quand au statut politique de ces zones géographiques, ni aucune reconnaissance officielle de ces frontières. Cette carte donne les limites des zones uniquement pour les besoins des radiocommunications du service approprié.

The mention of the name of a geographical area on this map, as well as the tracing of borders, do not imply, on the part of ITU, any position with respect to the political status of such a geographical area, or official recognition of these borders. The map delineates the areas only for the purpose of radiocommunications in the relevant service.

La inscripción de una zona geográfica en este mapa así como el trazado de fronteras en los mapas no implican que la UIT tome posición en cuanto el estatus político de estas zonas geográficas ni el reconocimiento por su parte de esas fronteras. Los límites de las zonas se representan en el mapa únicamente a los efectos de la radiocomunicaciones del servicio apropiado.



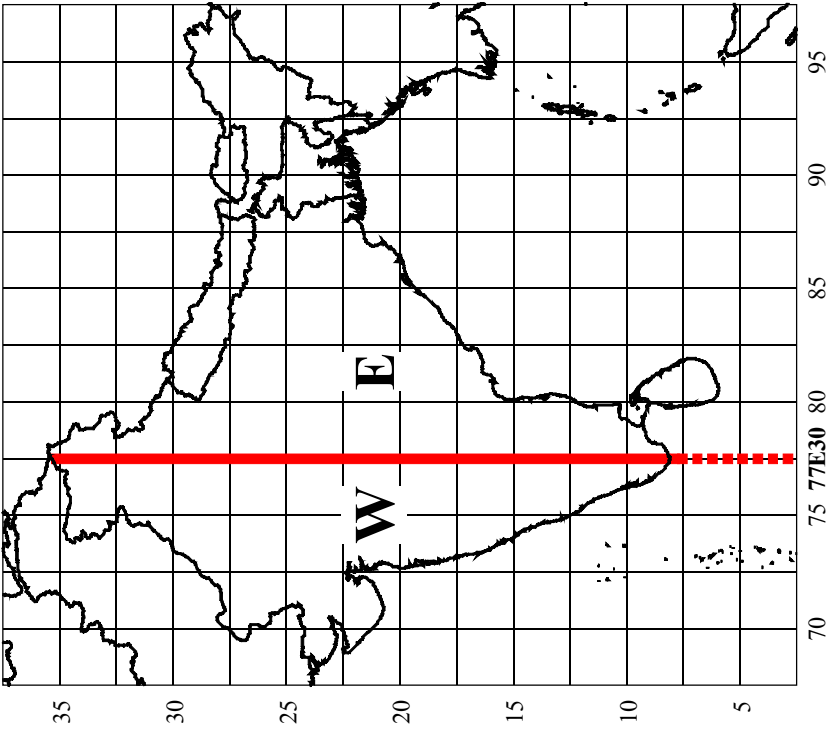
Carte des Zones d'Allotissement D - Map of Allotment Areas D - Mapa de las Zonas de Adjudicación D

L'inscription d'une zone géographique sur cette carte ainsi que le tracé de frontières n'impliquent, de la part de l'UIT, aucune prise de position quant au statut politique de ces zones géographiques, ni aucune reconnaissance officielle de ces frontières. Cette carte donne les limites des zones uniquement pour les besoins des radiocommunications du service approprié.

The mention of the name of a geographical area on this map, as well as the tracing of borders, do not imply, on the part of ITU, any position with respect to the political status of such a geographical area, or official recognition of these borders. The map delineates the areas only for the purpose of radiocommunications in the relevant service.

La inscripción de una zona geográfica en este mapa así como el trazado de fronteras en los mapas no implican que la UIT tome posición en cuanto al estatus político de estas zonas geográficas ni el reconocimiento por su parte de esas fronteras. Los límites de las zonas se representan en el mapa únicamente a los efectos de la radiocomunicaciones del servicio apropiado.

1413-D

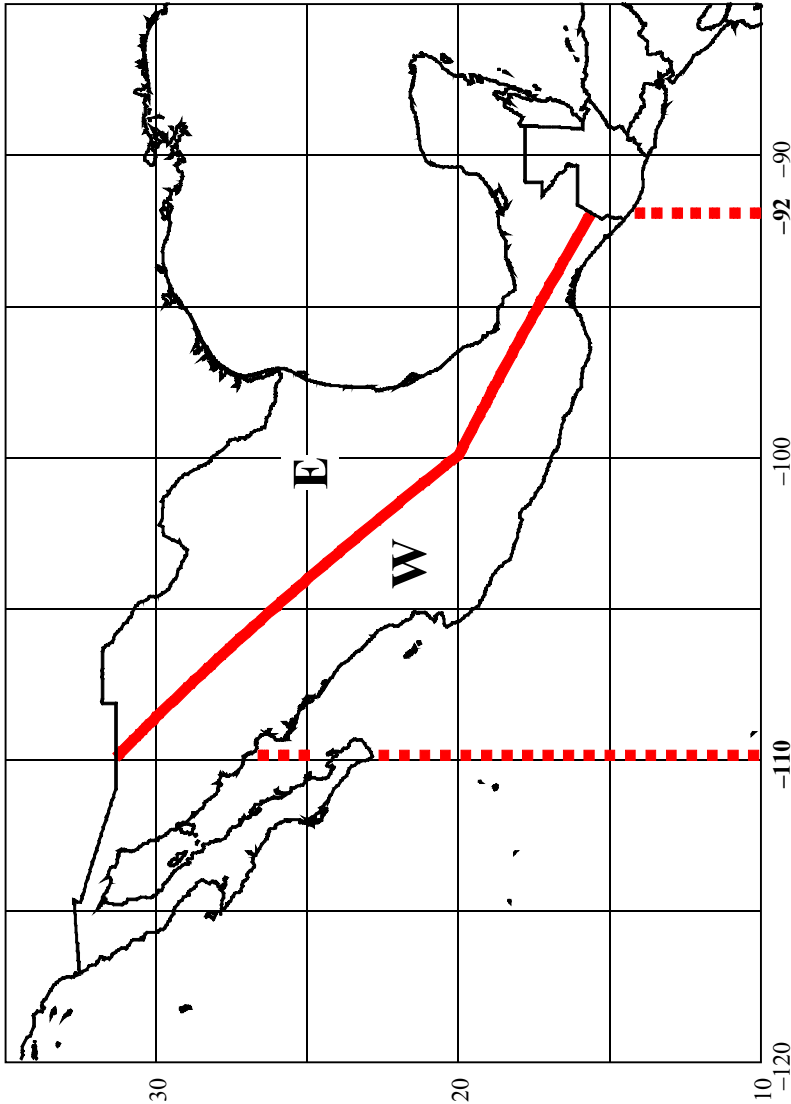


Carte des Zones d'Alloissement IND - Map of Allotment Areas IND - Mapa de las Zonas de Adjudicación IND

L'inscription d'une zone géographique sur cette carte ainsi que le tracé de frontières n'impliquent, de la part de l'UIT, aucune prise de position quant au statut politique de ces zones géographiques, ni aucune reconnaissance officielle de ces frontières. Cette carte donne les limites des zones uniquement pour les besoins des radiocommunications du service approprié.

The mention of the name of a geographical area on this map, as well as the tracing of borders, do not imply, on the part of ITU, any position with respect to the political status of such a geographical area, or official recognition of these borders. The map delineates the areas only for the purpose of radiocommunications in the relevant service.

La inscripción de una zona geográfica en este mapa así como el trazado de fronteras en los mapas no implican que la UIT tome posición en cuanto al estatus político de estas zonas geográficas ni el reconocimiento por su parte de esas fronteras. Los límites de las zonas se representan en el mapa únicamente a los efectos de la radiocomunicaciones del servicio apropiado.



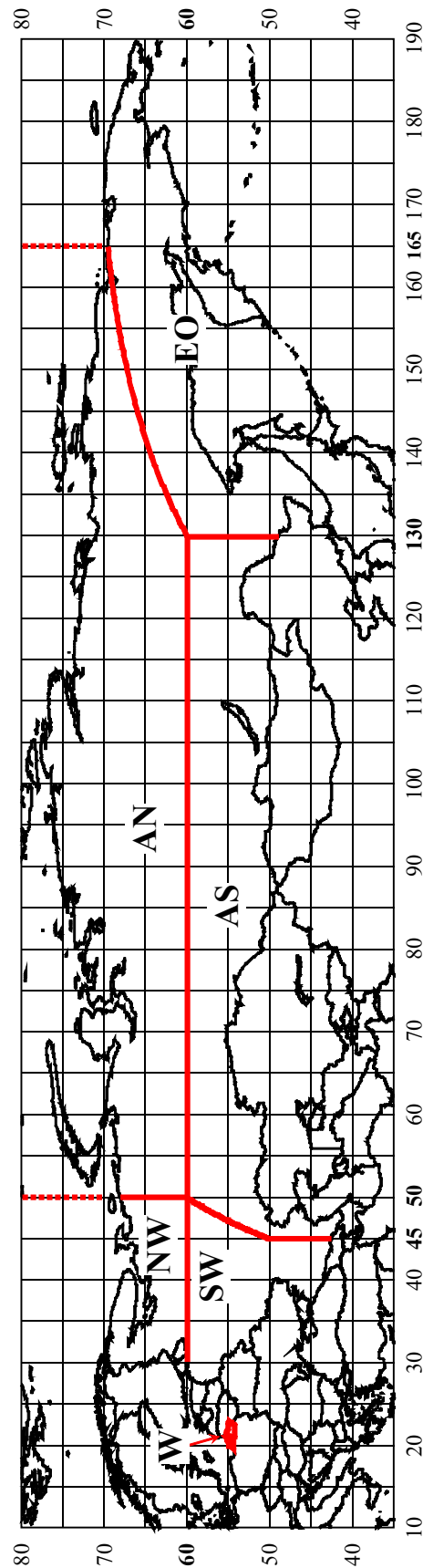
Carte des Zones d'Alloissement MEX - Map of Allotment Areas MEX - Mapa de las Zonas de Adjudicación MEX

L'inscription d'une zone géographique sur cette carte ainsi que le tracé de frontières n'impliquent, de la part de l'UIT, aucune prise de position quand au statut politique de ces zones géographiques, ni aucune reconnaissance officielle de ces frontières. Cette carte donne les limites des zones uniquement pour les besoins des radiocommunications du service approprié.

The mention of the name of a geographical area on this map, as well as the tracing of borders, do not imply, on the part of ITU, any position with respect to the political status of such a geographical area, or official recognition of these borders. The map delineates the areas only for the purpose of radiocommunications in the relevant service.

La inscripción de una zona geográfica en este mapa así como el trazado de fronteras en los mapas no implican que la UIT tome posición en cuanto al estatus político de estas zonas geográficas ni el reconocimiento por su parte de esas fronteras. Los límites de las zonas se representan en el mapa únicamente a los efectos de la radiocomunicaciones del servicio apropiado.

1413-Mex



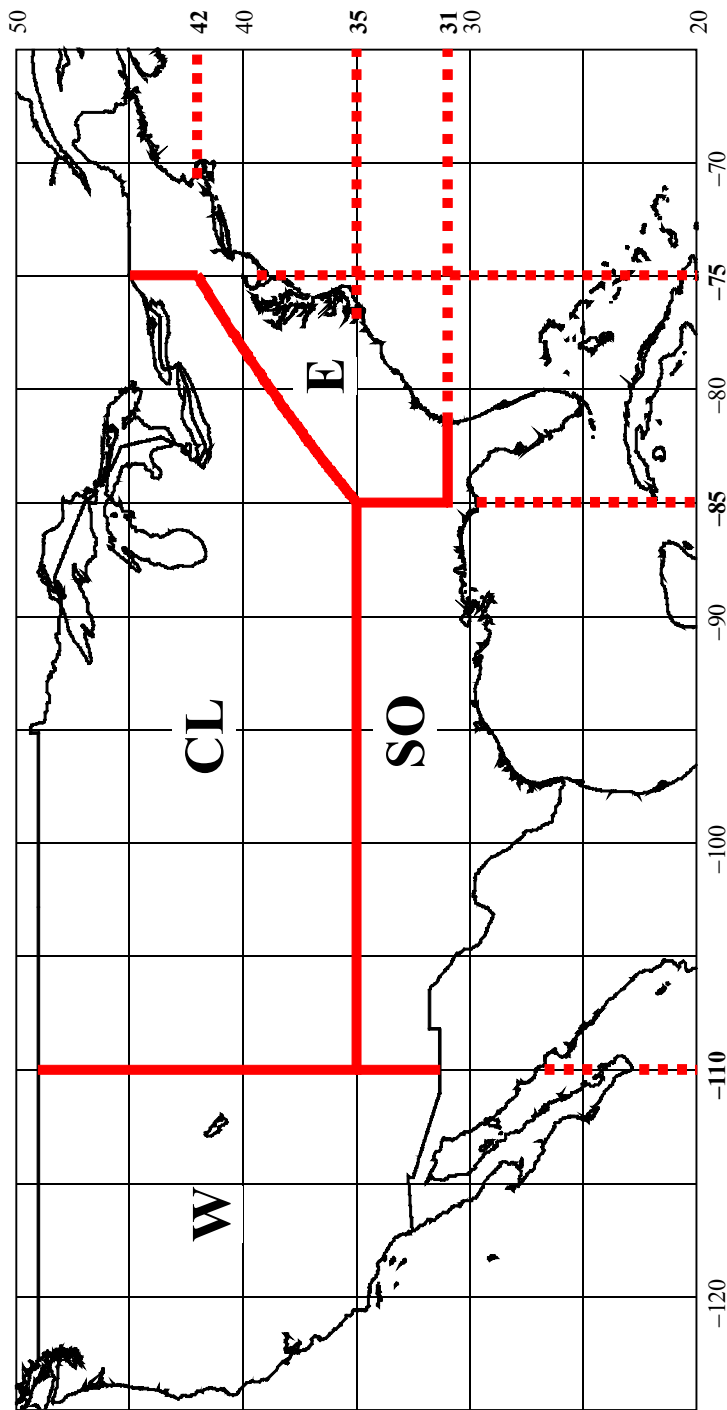
Carte des Zones d'Allotissement RUS - Map of Allotment Areas RUS - Mapa de las Zonas de Adjudicación RUS

L'inscription d'une zone géographique sur cette carte ainsi que le tracé de frontières n'impliquent, de la part de l'UIT, aucune prise de position quant au statut politique de ces zones géographiques, ni aucune reconnaissance officielle de ces frontières. Cette carte donne les limites des zones uniquement pour les besoins des radiocommunications du service approprié.

The mention of the name of a geographical area on this map, as well as the tracing of borders, do not imply, on the part of ITU, any position with respect to the political status of such a geographical area, or official recognition of these borders. The map delineates the areas only for the purpose of radiocommunications in the relevant service.

La inscripción de una zona geográfica en este mapa así como el trazado de fronteras en los mapas no implican que la UIT tome posición en cuanto al estatus político de estas zonas geográficas ni el reconocimiento por su parte de esas fronteras. Los límites de las zonas se representan en el mapa únicamente a los efectos de la radiocomunicaciones del servicio apropiado.

1413-Rus



Carte des Zones d'Allotissement USA - Map of Allotment Areas USA - Mapa de las Zonas de Adjudicación USA

L'inscription d'une zone géographique sur cette carte ainsi que le tracé de frontières n'impliquent, de la part de l'UIT, aucune prise de position quand au statut politique de ces zones géographiques, ni aucune reconnaissance officielle de ces frontières. Cette carte donne les limites des zones uniquement pour les besoins des radiocommunications du service approprié.

The mention of the name of a geographical area on this map, as well as the tracing of borders, do not imply, on the part of ITU, any position with respect to the political status of such a geographical area, or official recognition of these borders. The map delineates the areas only for the purpose of radiocommunications in the relevant service.

La inscripción de una zona geográfica en este mapa así como el trazado de fronteras en los mapas no implican que la UIT tome posición en cuanto el estatus político de estas zonas geográficas ni el reconocimiento por su parte de esas fronteras. Los límites de las zonas se representan en el mapa únicamente a los efectos de la radiocomunicaciones del servicio apropiado.

9.8.4 Zones aéronautiques définies dans l'Appendice 26 du RR

Les zones alloties, apparaissant dans l'Appendice 26 du RR, sont définies par le symbole des zones géographiques dont la signification est donnée dans le tableau «Zones» de la section IV de la Préface à la BR IFIC pour les services de Terre. La signification du symbole suivant, qui n'apparaît pas dans la Préface, est donnée ci-dessous:

CG7 CUB (Guantanamo) (7), tel qu'il est défini dans l'Appendice 26 du RR, Genève 1959; (7) signifie «Stations des USA».

9.8.5 Zones aéronautiques définies dans l'Appendice 27 du RR

Les Articles 1 à 4 de la Section 1 de la partie II de l'Appendice 27 Aer2 du RR (Genève, 1979) définissent les zones aéronautiques utilisées dans le Plan d'allotissement de fréquence pour le service mobile aéronautique (R) dans les bandes attribuées en exclusivité à ce service entre 2 850 kHz et 22 000 kHz.

Lorsqu'elles notifient des allotissements ou des assignations de fréquence dans ces zones aéronautiques, les administrations devraient faire précéder une zone MWARA du symbole M, une subdivision de zone RDARA ou RDARA du symbole R, une zone VOLMET du symbole V et une zone mondiale du symbole W. Le tableau ci-après donne la liste de ces zones aéronautiques et indique la façon dont elles devraient être indiquées.

Symbole	MWARA	Description des zones de passage des lignes aériennes mondiales principales
MAFI	MWARA – AFI	AFRIQUE
MCAR	MWARA – CAR	CARAIBES
MCEP	MWARA – CEP	CENTRE EST PACIFIQUE
MCWP	MWARA – CWP	CENTRE OUEST PACIFIQUE
MEA	MWARA – EA	ASIE DE L'EST
MEUR	MWARA – EUR	EUROPE
MINO	MWARA – INO	OCEAN INDIEN
MMID	MWARA – MID	MOYEN-ORIENT
MNAT	MWARA – NAT	NORD ATLANTIQUE
MNCA	MWARA – NCA	NORD CENTRE ASIE
MNP	MWARA – NP	NORD PACIFIQUE
MSAM	MWARA – SAM	SUD AMERIQUE
MSAT	MWARA – SAT	SUD ATLANTIQUE
MSEA	MWARA – SEA	SUD-EST ASIATIQUE
MSP	MWARA – SP	SUD PACIFIQUE

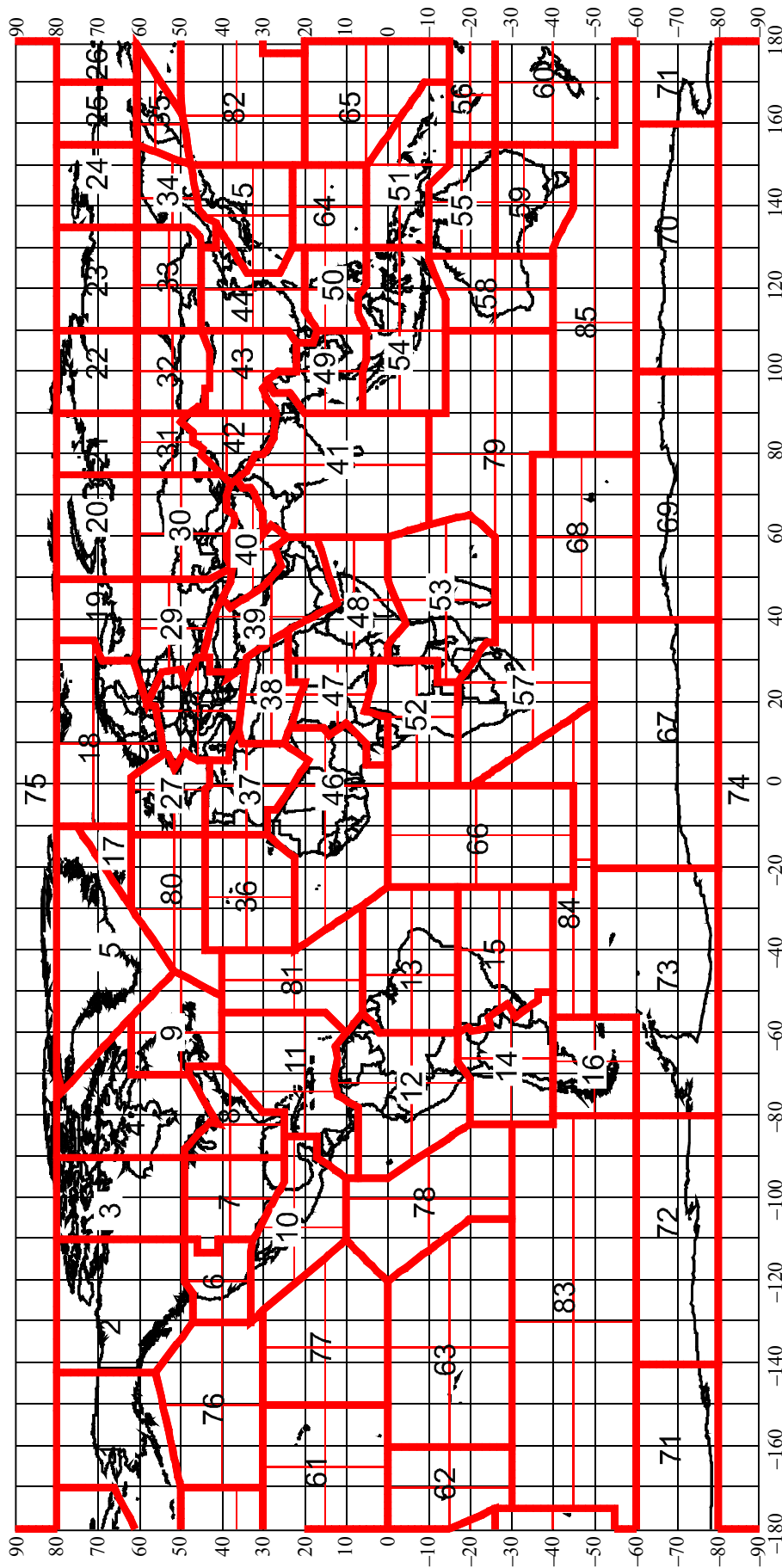
Zones des lignes aériennes régionales et nationales					
Symbole	RDARA	Description	Symbole	RDARA	Description
R1	RDARA-1	Zone 1	R10B		Subdivision de zone 10B
R1A		Subdivision de zone 1A	R10C		Subdivision de zone 10C
R1B		Subdivision de zone 1B	R10D		Subdivision de zone 10D
R1C		Subdivision de zone 1C	R10E		Subdivision de zone 10E
R1D		Subdivision de zone 1D	R10F		Subdivision de zone 10F
R1E		Subdivision de zone 1E	R11	RDARA-11	Zone 11
R2	RDARA-2	Zone 2	R11A		Subdivision de zone 11A
R2A		Subdivision de zone 2A	R11B		Subdivision de zone 11B
R2B		Subdivision de zone 2B	R11C		Subdivision de zone 11C
R2C		Subdivision de zone 2C	R12	RDARA-12	Zone 12
R3	RDARA-3	Zone 3	R12A		Subdivision de zone 12A
R3A		Subdivision de zone 3A	R12B		Subdivision de zone 12B
R3B		Subdivision de zone 3B	R12C		Subdivision de zone 12C
R3C		Subdivision de zone 3C	R12D		Subdivision de zone 12D
R4	RDARA-4	Zone 4	R12E		Subdivision de zone 12E
R4A		Subdivision de zone 4A	R12F		Subdivision de zone 12F
R4B		Subdivision de zone 4B	R12G		Subdivision de zone 12G
R5	RDARA-5	Zone 5	R12H		Subdivision de zone 12H
R5A		Subdivision de zone 5A	R12I		Subdivision de zone 12I
R5B		Subdivision de zone 5B	R12J		Subdivision de zone 12J
R5C		Subdivision de zone 5C	R13	RDARA-13	Zone 13
R5D		Subdivision de zone 5D	R13A		Subdivision de zone 13A
R6	RDARA-6	Zone 6	R13B		Subdivision de zone 13B
R6A		Subdivision de zone 6A	R13C		Subdivision de zone 13C
R6B		Subdivision de zone 6B	R13D		Subdivision de zone 13D
R6C		Subdivision de zone 6C	R13E		Subdivision de zone 13E
R6D		Subdivision de zone 6D	R13F		Subdivision de zone 13F
R6E		Subdivision de zone 6E	R13G		Subdivision de zone 13G
R6F		Subdivision de zone 6F	R13H		Subdivision de zone 13H
R6G		Subdivision de zone 6G	R13I		Subdivision de zone 13I
R7	RDARA-7	Zone 7	R13J		Subdivision de zone 13J
R7A		Subdivision de zone 7A	R13K		Subdivision de zone 13K
R7B		Subdivision de zone 7B	R13L		Subdivision de zone 13L
R7C		Subdivision de zone 7C	R13M		Subdivision de zone 13M
R7D		Subdivision de zone 7D	R13N		Subdivision de zone 13N
R7E		Subdivision de zone 7E	R14	RDARA-14	Zone 14
R7F		Subdivision de zone 7F	R14A		Subdivision de zone 14A
R8	RDARA-8	Zone 8	R14B		Subdivision de zone 14B
R9	RDARA-9	Zone 9	R14C		Subdivision de zone 14C
R9B		Subdivision de zone 9B	R14D		Subdivision de zone 14D
R9C		Subdivision de zone 9C	R14E		Subdivision de zone 14E
R9D		Subdivision de zone 9D	R14F		Subdivision de zone 14F
R10	RDARA-10	Zone 10	R14G		Subdivision de zone 14G
R10A		Subdivision de zone 10A			

Symbole	VOLMET	Description des zones d'allotissement et des zones de réception VOLMET
VAFI	AFI-MET	AFRIQUE OCEAN INDIEN
VCAR	CAR-MET	CARAIBES
VEUR	EUR-MET	EUROPE
VMID	MID-MET	MOYEN-ORIENT
VNAT	NAT-MET	NORD ATLANTIQUE
VNCA	NCA-MET	NORD CENTRE ASIE
VPAC	PAC-MET	PACIFIQUE
VSAM	SAM-MET	SUD AMERIQUE
VSEA	SEA-MET	SUD-EST ASIATIQUE

Symbole	Description des zones mondiales d'allotissement
WI	Les limites de cette zone correspondent à l'ensemble des RDARA 1, 2 et 3
WII	Les limites de cette zone correspondent à l'ensemble des RDARA 10, 11, 12A, 12B, 12C et 12D
WIII	es limites de cette zone correspondent à l'ensemble des RDARA 6, 8, 9 et 14
WIV	Les limites de cette zone correspondent à l'ensemble des RDARA 12E, 12J et 13
WV	Les limites de cette zone correspondent à l'ensemble des RDARA 4, 5 et 7

9.8.6 Zones de radiodiffusion définies dans l'Appendice 1 du RR

Les zones de radiodiffusion (zones CIRAF) qui figurent dans l'annexe de l'Appendice 1 du RR sont représentées dans la figure ci-après. Chaque fois que l'une quelconque de ces zones est utilisée pour indiquer une zone géographique à définition normalisée l'indication doit être précédée du symbole C sans espace intercalaire; par exemple C01, C02, C74.



Carte des Zones de Radiodiffusion (CIRAF) - Map of Broadcasting (CIRAF) Zones - Mapa de las Zonas de Radiodifusión (CIRAF)

L'inscription d'une zone géographique sur cette carte ainsi que le tracé de frontières n'impliquent, de la part de l'UIT, aucune prise de position quant au statut politique de ces zones géographiques, ni aucune reconnaissance officielle de ces frontières. Cette carte donne les limites des zones uniquement pour les besoins des radiocommunications du service approprié.

The mention of the name of a geographical area on this map, as well as the tracing of borders, do not imply, on the part of ITU, any position with respect to the political status of such a geographical area, or official recognition of these borders. The map delineates the areas only for the purpose of radiocommunications in the relevant service.

La inscripción de una zona geográfica en este mapa así como el trazado de fronteras en los mapas no implican que la UIT tome posición en cuanto al estatus político de estas zonas geográficas ni el reconocimiento por su parte de esas fronteras. Los límites de las zonas se representan en el mapa únicamente a los efectos de la radiocomunicaciones del servicio apropiado.

1413-ciraf

9.9 Appendice 9: Systèmes TV

Système de télévision (symbole)	Nombre de lignes	Fréquence de trame (Hz)	Largeur de bande vidéo (MHz)	Largeur des canaux (MHz)	Différence de fréquence entre la porteuse image et la porteuse son (MHz)	Largeur de la bande latérale principale (MHz)	Largeur de la bande latérale résiduelle (MHz)	Type de modulation de l'image	Polarité de modulation d'image	Type de modulation son	Excursion de fréquence (kHz)	Rapport des puissances apparentes rayonnées image/son, ST61	Rapport des puissances apparentes rayonnés image/son, UIT-R
A	405	50	3		-3,5	3	0,75	C3F	Pos.	A3E	/	4/1	4/1
B	625	50	5	7	+5,5	5	0,75	C3F	Nég.	F3E	±50	5/1	10/1 - 20/1
C	625	50	5	7	+5,5	5	0,75	C3F	Pos.	A3E	/	4/1	4/1
D	625	50	6	8	+6,5	6	0,75	C3F	Nég.	F3E	±50	5/1	5/1 - 10/1
E	819	50	10	14	±11,15	10	2	C3F	Pos.	A3E	/	4/1	10/1
F	819	50											
G	625	50	5	8	+5,5	5	0,75	C3F	Nég.	F3E	±50	5/1	10/1 - 20/1
H	625	50	5	8	+5,5	5	1,25	C3F	Nég.	F3E	±50	5/1	5/1 - 10/1
I	625	50	5,5	8	+5,9996	5,5	1,25	C3F	Nég.	F3E	±50	5/1	5/1
K	625	50	6	8	+6,5	6	0,75	C3F	Nég.	F3E	±50	5/1	5/1 - 10/1
K1*	625	50	6	8	+6,5	6	1,25	C3F	Nég.	F3E	±50	2/1 - 5/1	10/1
L	625	50	6	8	+6,5	6	1,25	C3F	Pos.	A3E	/	8/1	10/1
M	525	60	4,2	6	+4,5	4,2	0,75	C3F	Nég.	F3E	±25	2/1 - 1,43/1	5/1 - 10/1
N	625	50	4,2	6	+4,5	4,2	0,75	C3F	Nég.	F3E	±25		5/1 - 10/1

* Note – Dans ce case, il est inutile d'indiquer le système couleur, qui est toujours le système SECAM.

9.10 Appendice 10: Symboles utilisés pour la coordination et l'accord

9.10.1 Symboles utilisés pour les procédures de coordination et d'Accord concernant les fiches de notification pour les services de Terre

Symbole	Définition
6.7	L'administration notificatrice a informé le BR qu'elle avait appliqué avec succès les procédures de coordination ou d'accord conformément à la disposition du RR applicable à cette assignation. Lorsque cette observation est suivie de symboles indiquant une ou plusieurs administrations, la déclaration de coordination/d'Accord se rapporte à l'(aux)administration(s) désignée(s) par le symbole indiqué sous «Adm». Cela inclut également la coordination requise au titre du numéro 9.21 du RR
AP25/1.4	Coordination effectuée avec succès conformément au § 25/1.4 de l'Appendice 25 du RR
422A	Coordination requise conformément au § 4.2.2 a) de l'Accord GE84
422B	Coordination requise conformément au § 4.2.2 b) de l'Accord GE84
422C	Coordination requise conformément au § 4.2.2 c) de l'Accord GE84
422D	Coordination requise conformément au § 4.2.2 d) de l'Accord GE84
422E	Coordination requise conformément au § 4.2.2 e) de l'Accord GE84
422F	Coordination requise conformément au § 4.2.2 f) de l'Accord GE84
Res. 4	Coordination requise conformément à la Résolution 4 de l'Accord GE84
ST61} GE75} RJ81} RJ88} GE84} GE89} GE85}	Cette assignation de fréquence, à laquelle s'applique l'Accord pertinent, a fait l'objet d'une coordination réussie avec l'administration indiquée sous «Adm»
4.2.2	Coordination requise conformément au § 4.2.2 de l'Accord GE89
4.2.3	Coordination requise conformément au § 4.2.3 de l'Accord GE89
4.2.4	Coordination requise conformément au § 4.2.4 de l'Accord GE89
4.4.1	Le § 4.4.1 de l'Accord GE89 s'applique à cette assignation
4.2.5	Coordination requise conformément au § 4.2.5 de l'Accord RJ81
4.3.2.1.2	Coordination requise conformément au § 4.3.2.1.2 de l'Accord GE75
4.3.2.2	Coordination requise conformément au § 4.3.2.2 de l'Accord GE75
COORD	Cette assignation a fait l'objet d'une coordination avec la ou les administrations indiquées sous «Adm»
COORDINATED	L'administration notificatrice a informé le BR qu'elle avait effectué avec succès la coordination requise au titre de l'Accord régional indiqué sous «Disposition»
REFUSED	La coordination a été refusée pour cette assignation par une administration affectée indiquée sous «Adm»
NOT COORDINATED	La coordination requise pour cette assignation n'a pas encore été achevée par la ou les administrations indiquées sous «Adm» ou cette assignation est utilisée sans qu'il en résulte des brouillages
DEROGATION	Cette assignation a été notifiée conformément au numéro 4.4 du RR en ce qui concerne la ou les administrations indiquées sous «Adm», selon qu'il conviendra. Dans le cas d'une station d'émission, l'administration notificatrice s'est engagée à utiliser cette assignation de fréquence sans causer de brouillage aux stations de l'administration dont le symbole est indiqué. Dans le cas d'une station terrienne de réception, l'administration notificatrice s'est engagée à accepter le brouillage causé à cette assignation par des assignations à des stations de Terre existantes ou futures de l'administration dont le symbole est indiqué

9.10.2 Symboles utilisés pour les procédures de coordination et d'accord concernant les fiches de notification pour les services spatiaux

9.10.2.1 Symboles actuellement utilisés dans la colonne «disposition»

Symbole utilisé dans la colonne «disposition»	Description
N/9.7 N/9.7A N/9.7B N/9.15 N/9.17 N/9.17A	L'administration à laquelle correspond cette inscription a demandé au BR de rechercher la coordination conformément à la disposition du RR indiquée dans cette observation, avec l'administration du pays dont le nom est désigné par le symbole dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6; cette dernière administration n'a pas répondu dans les délais spécifiés. En conséquence, les dispositions des numéros 9.47 ou 9.48 du RR sont applicables en ce qui concerne l'administration dont le symbole est indiqué dans cette observation.
AP5#6A/9.--- AP5#6B/9.--- AP5#6C/9.---	La conclusion a été formulée étant entendu que, conformément aux dispositions de l'Appendice 5 du RR, § 6 a), 6 b) et/ou 6 c), il n'était pas nécessaire de procéder à une coordination au titre du numéro 9.--- du RR.
AP5#6D1/9.---	L'administration notificatrice a informé le BR qu'en ce qui concerne la présente assignation à une station de réception, elle acceptait le brouillage résultant des assignations de fréquence qui auraient du faire l'objet d'un accord de coordination au titre du numéro 9.--- du RR. Lorsque cette observation est suivie de symboles indiquant une ou plusieurs administrations, la déclaration d'acceptation du brouillage se rapporte à l'administration du pays dont le symbole est indiqué dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6.
AP5#6E1 AP5#6E2 AP5#6F AP5#6G	La conclusion a été formulée étant entendu que, conformément aux dispositions du § 6 e) i), 6 e) ii), 6 f) ou 6 g) de l'Appendice 5 du RR, il n'était pas nécessaire de procéder à une coordination au titre des numéros 9.15 à 9.19 du RR.
AP5#6E3	L'administration notificatrice a informé le BR qu'en ce qui concerne la présente assignation à une station terrienne de réception, elle acceptait le brouillage résultant des assignations à des stations de Terre existantes ou futures ou des assignations à des stations de Terre fonctionnant dans le sens opposé à celui de l'émission. Lorsque cette observation est suivie de symboles dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6, indiquant une ou plusieurs administrations, la déclaration d'acceptation du brouillage se rapporte à l'administration du pays désigné par le symbole indiqué dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6.
9.7 9.7A 9.7B 9.11 9.12 9.12A 9.13 9.14 9.15 9.17 9.17A 9.21 AP30#7.1 AP30A#7.1 RS33#2.1 RS33#3 RS77 RS84 etc.	L'administration notificatrice a informé le BR qu'elle avait effectué avec succès les procédures de coordination ou d'accord conformément à la disposition du RR indiquée dans la présente observation. Lorsque celle-ci est suivie de symboles dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6, indiquant une ou plusieurs administrations, la déclaration de coordination/d'accord se rapporte à l'administration du pays désigné par le symbole indiqué dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6.

Symbole utilisé dans la colonne «disposition»	Description
X/9.7 X/9.7A X/9.7B X/9.11 X/9.12 X/9.12A X/9.13 X/9.14 X/9.15 X/9.17 X/9.17A X/9.21 X/AP30#7.1 X/AP30A#7.1 X/RS33#2.1 X/RS33#3 X/RS77 X/RS84 etc.	Conformément à la disposition du RR indiquée dans cette observation, une coordination ou un accord était nécessaire avec l'administration du pays désigné par le symbole indiqué dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6; toutefois, le BR n'a pas été informé que cette coordination avait été effectuée avec succès ou que cet accord avait été conclu. Lorsque le symbole XAA figure après cette remarque, il indique une coordination ou un accord à l'échelle mondiale.
Z/9.7 Z/9.12 Z/9.12A Z/9.13	La station terrienne actuelle ayant par hypothèse été prise en considération dans la coordination du réseau à satellite correspondant au titre des numéros 9.7, 9.12, 9.12A et 9.13 du RR, avec l'administration du pays désigné par le symbole indiqué dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6, une conclusion favorable a été formulée en ce qui concerne l'examen d'une assignation de fréquence à une station terrienne, relativement à l'application des numéros 9.7, 9.12, 9.12A et 9.13 du RR. Cependant, cette conclusion fera l'objet d'une révision si, après la publication de la Partie II-S de la BR IFIC, une objection de l'administration concernée a été reçue.
V/11.31.1	L'utilisation de cette assignation de fréquence est soumise à l'application de la procédure du numéro 9.21 du RR. Au cours de l'application de cette procédure, l'administration du pays désigné par le symbole indiqué dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6 a émis officiellement une objection à l'utilisation proposée. Le BR a donc conclu que la procédure du numéro 9.21 du RR n'avait pas été appliquée avec succès avec l'administration concernée. Néanmoins, une conclusion favorable (13A1) a été formulée, étant entendu qu'aucun brouillage préjudiciable ne sera causé aux services de l'administration concernée et qu'aucune plainte en brouillage ne lui sera présentée.
V/11.32A	La coordination de l'assignation à la station spatiale requise au titre des numéros 9.7, 9.7A, 9.7B, 9.11, 9.12, 9.12A, 9.13 ou 9.14 du RR n'a pas été effectuée avec l'administration du pays désigné par le symbole indiqué dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6 (conclusion défavorable relativement au numéro 11.32 du RR). Toutefois, le BR a formulé une conclusion favorable pour cette assignation relativement au numéro 11.32A du RR.
V/11.33	La coordination de l'assignation à la station spatiale requise au titre des numéros 9.15, 9.16, 9.17, 9.17A ou 9.18 du RR n'a pas été effectuée avec l'administration du pays désigné par le symbole indiqué dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6 (conclusion défavorable relativement au numéro 11.32 du RR). Toutefois, le BR a formulé une conclusion favorable pour cette assignation relativement au numéro 11.33 du RR.
11.41	Cette assignation n'a pas été coordonnée avec les assignations de l'administration du pays désigné par le symbole indiqué dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6. Elle a néanmoins été inscrite dans le Fichier de référence conformément à l'application de la procédure prévue dans le numéro 11.41 du RR. Les assignations faisant l'objet des conclusions défavorables sont indiquées dans la colonne «Observations».
AP30	Cette assignation est conforme aux Plans de l'Appendice 30 du RR ou à la Liste pour les Régions 1 et 3.
AP30A	Cette assignation est conforme aux Plans de l'Appendice 30A du RR ou à la Liste pour les Régions 1 et 3.
AP30B	Cette assignation est conforme au Plan de l'Appendice 30B du RR.

Symbole utilisé dans la colonne «disposition»	Description
X/AP30	Cette assignation n'est pas conforme aux Plans de l'Appendice 30 du RR ou à la Liste pour les Régions 1 et 3.
X/AP30A	Cette assignation n'est pas conforme aux Plans de l'Appendice 30A du RR ou à la Liste pour les Régions 1 et 3.
X/AP30B	Cette assignation n'est pas conforme au Plan de l'Appendice 30B du RR.

9.10.2.2 Symboles actuellement utilisés dans la colonne du statut de l'accord

Symbole utilisé dans la colonne «statut»	Description
O	La coordination ou l'accord a été obtenu, ou cette assignation n'est pas conforme aux Plans/Listes pour les Régions 1 et 3.
X	La coordination ou l'accord requis n'a pas été obtenu, ou cette assignation n'est pas conforme aux Plans/Listes pour les Régions 1 et 3.
V	La coordination ou l'accord requis n'a pas été obtenu, mais une conclusion favorable a été formulée.

9.10.2.3 Symboles utilisés dans la colonne «disposition» jusqu'au 31 décembre 1998

Symbole utilisé dans la colonne «disposition»	Description
N/RR1060 N/RR1107	L'administration à laquelle correspond cette inscription a demandé au BR de rechercher la coordination, conformément à la disposition du Règlement des radiocommunications indiquée dans cette observation, avec l'administration du pays dont le nom est désigné par le symbole indiqué dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6; cette dernière administration n'a pas répondu dans les délais spécifiés. En conséquence, les dispositions des numéros 1101-1103 ou numéros 1142-1144 du RR sont applicables en ce qui concerne l'administration dont le symbole est indiqué dans cette observation.
RR1066A RR1067 RR1068 RR1069	La conclusion a été formulée étant entendu que, conformément aux dispositions des numéros 1066A , 1067 , 1068 ou 1069 du RR, il n'était pas nécessaire de procéder à une coordination au titre du numéro 1060 du RR.
RS46#2.5.8A RS46#2.5.8B	La conclusion a été formulée étant entendu que, conformément aux § 2.5.8 a) ou 2.5.8 b) de la Résolution 46 (Rév.CMR-2000) , il n'était pas nécessaire de procéder à une coordination au titre du § 2.1 ou 2.2 de la Résolution 46 (Rév.CMR-2000) .
RR1070	L'administration notificatrice a informé le BR qu'en ce qui concerne la présente assignation à une station de réception, elle acceptait le brouillage résultant des assignations de fréquence, qui aurait dû faire l'objet d'un accord de coordination au titre du numéro 1060 du RR. Lorsque cette observation est suivie de symboles indiquant une ou plusieurs administrations, la déclaration d'acceptation du brouillage se rapporte à l'administration du pays dont le symbole est indiqué dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6.

Symbole utilisé dans la colonne «disposition»	Description
RR1109 RR1110 RR1111	La conclusion a été formulée étant entendu que, conformément aux dispositions des numéros 1109 , 1110 ou 1111 du RR, il n'était pas nécessaire de procéder à une coordination au titre du numéro 1107 du RR.
RS46#3.1.2 RS46#3.1.3 RS46#3.1.4 RS46#3.1.5	La conclusion a été formulée étant entendu que, conformément aux dispositions des § 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4 ou 3.1.5 de la Résolution 46 (Rév.CMR-2000) , il n'était pas nécessaire de procéder à une coordination au titre du § 3.1 de la Résolution 46 (Rév.CMR-2000) .
RR1111A	L'administration notificatrice a informé le BR qu'en ce qui concerne la présente assignation à une station terrienne de réception, elle acceptait le brouillage résultant des assignations à des stations de Terre existantes ou futures. Lorsque cette observation est suivie de symboles dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6, indiquant une ou plusieurs administrations, la déclaration d'acceptation du brouillage se rapporte à l'administration du pays désigné par le symbole indiqué dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6.
RR1060 RR1060.1 RR1107 RR1610 RS33#5.3B RS33#5.4C RS46#2.1 RS46#2.2 RS46#3.1 AP30#7.2.1 etc.	L'administration notificatrice a informé le BR qu'elle avait effectué avec succès les procédures de coordination ou d'accord conformément à la disposition du RR indiquée dans la présente observation. Lorsque celle-ci est suivie de symboles dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6, indiquant une ou plusieurs administrations, la déclaration de coordination/d'accord se rapporte à l'administration du pays désigné par le symbole indiqué dans cette colonne.
X/RR1060 X/RR1060.1 X/RR1107 X/RR1610 X/RS33#5.3B X/RS33#5.4C X/RS46#2.1 X/RS46#2.2 X/RS46#3.1 X/AP30#7.2.1 etc.	Conformément à la disposition du RR indiquée dans cette observation, une coordination ou un accord était nécessaire, mais la procédure de coordination n'a pas été engagée. Lorsque cette observation est suivie de symboles dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6, conformément à la disposition du RR indiquée dans cette observation, une coordination ou un accord était nécessaire avec ces administrations; toutefois, le BR n'a pas été informé que cette coordination avait été effectuée avec succès ou que cet accord avait été conclu. Lorsque le symbole XAA figure après cette observation, il indique une coordination ou un accord à l'échelle mondiale.
Z/RR1060 Z/RS46#2.1 Z/RS46#2.2	La station terrienne actuelle ayant par hypothèse été prise en considération dans la coordination du réseau à satellite correspondant au titre du numéro 1060 du RR et des § 2.1 et 2.2 de la Résolution 46 (Rév.CMR-2000) , avec l'administration du pays désigné par le symbole indiqué dans la colonne «adm» du Tableau de coordination A5/A6, une conclusion favorable a été formulée relativement au numéro 1504 du RR. Cependant, cette conclusion fera l'objet d'une révision si, dans un délai de six mois après la publication de la Partie II-S de la BR IFIC , une objection de l'administration concernée a été reçue.
V/RR1060	La coordination de l'assignation à la station spatiale requise au titre du numéro 1060 du RR n'a pas été effectuée avec l'administration du pays désigné par le symbole indiqué dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6 (conclusion défavorable relativement au numéro 1504 du RR). Toutefois, le Bureau a formulé une conclusion favorable pour cette assignation relativement au 1506 du RR.

Symbole utilisé dans la colonne «disposition»	Description
RR1544	Cette assignation n'a pas été coordonnée avec l'administration du pays désigné par le symbole indiqué dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6. Elle a néanmoins été inscrite dans le Fichier de référence, conformément à l'application de la procédure du 1544 du RR.

9.11 Appendice 11: Conclusions favorables ou défavorables du BR

9.11.1 Conclusions favorables ou défavorables du BR concernant les fiches de notification pour les services de Terre

9.11.1.1 Conclusions concernant la conformité avec le RR (examen réglementaire)

Symbole	Définition
FAVORABLE	Conclusion favorable relativement au numéro 11.31 du RR.
DEFAVORABLE	Conclusion défavorable relativement au numéro 11.31 du RR.

9.11.1.2 Conclusions concernant la conformité aux procédures relatives à la coordination

Symbole	Définition
FAVORABLE	Conclusion favorable relativement au numéro 11.32 du RR, selon qu'il conviendra.
DEFAVORABLE	Conclusion défavorable relativement au numéro 11.32 du RR, selon qu'il conviendra.

9.11.1.3 Conclusions concernant la conformité avec le Plan mondial ou régional

Symbole	Définition
FAVORABLE	Conclusion favorable relativement au numéro 11.34 du RR, selon qu'il conviendra.
DEFAVORABLE	Conclusion défavorable relativement au numéro 11.34 du RR, selon qu'il conviendra.

9.11.1.4 Conclusions concernant l'examen technique

Symbole	Définition
FAVORABLE	Conclusion favorable relativement aux dispositions pertinentes du RR, ou de l'Accord pertinent, comme indiqué ci-dessous au paragraphe intitulé «Référence à une conclusion».
DEFAVORABLE	Conclusion défavorable relativement aux dispositions pertinentes du RR, ou de l'Accord pertinent, comme indiqué ci-dessous au paragraphe intitulé «Référence à une conclusion».

9.11.2 Conclusions favorables ou défavorables du BR concernant les fiches de notification pour les services spatiaux

9.11.2.1 Conclusions figurant dans la colonne 13A1 concernant la conformité au RR (examen réglementaire)

Symbole	Conclusion favorable relativement aux dispositions	Utilisation depuis le	Utilisation jusqu'au
A	du numéro 1503 du RR		31.12.1998
A	du numéro 11.31 du RR	1.1.1999	
A	du § 5.2.1 a) de l'Appendice 30 du RR	03.06.2000	
A	des anciens § 5.2.1 a), 6.3.8 ou 7.4.5.1 de l'Appendice 30 (CMR-97)		02.06.2000
A	du § 5.2.1 a) de l'Appendice 30A du RR	03.06.2000	
A	du § 5.2 de la Résolution 33 (Rév.CMR-97)		

Symbole	Conclusion défavorable relativement aux dispositions	Utilisation depuis le	Utilisation jusqu'au
N	du numéro 1503 du RR		31.12.1998
N	du numéro 11.31 du RR	1.1.1999	
N	du § 5.2.1 a) de l'Appendice 30 du RR	03.06.2000	
N	des anciens § 5.2.1 a), 6.3.8 ou 7.4.5.1 de l'Appendice 30 (CMR-97)		02.06.2000
N	du § 5.2.1 a) de l'Appendice 30A du RR	03.06.2000	
N	du § 5.2 de la Résolution 33 (Rév.CMR-97)		

Symbole	Description	Utilisation depuis le	Utilisation jusqu'au
–	Non examiné		

9.11.2.2 Conclusions figurant dans la colonne 13A2 concernant la conformité aux procédures relatives à la coordination avec d'autres administrations ou la conformité à un Plan (mondial ou régional)

Symbole	Conclusion favorable relativement aux dispositions	Utilisation depuis le	Utilisation jusqu'au
A	des numéros 1504 et 1505 du RR lorsque les deux sont applicables		31.12.1998
A	du numéro 1504 du RR ou du numéro 1505 du RR lorsque l'un des deux seulement est applicable		31.12.1998
A	du numéro 11.32 du RR	1.1.1999	
A	du numéro 11.34 du RR	1.1.1999	
A	des anciens § 5.2.1 b), 5.2.1 c), 5.2.1 d), 6.3.9 ou 7.4.5.2 de l'Appendice 30 (CMR-97)		02.06.2000
A	des § 5.2.1 b), 5.2.1 c), 5.2.1 d) ou 5.2.1 e) de l'Appendice 30 du RR	03.06.2000	
A	des anciens § 5.2.1 b) ou 5.2.1 c) et 5.2.1 e), 5.2.1 d), 6.6 ou 7.7 de l'Appendice 30A du RR (CMR-97)		02.06.2000
A	des § 5.2.1 b), 5.2.1 c), 5.2.1 d) ou 5.2.1 e), 6.6 ou 7.8 de l'Appendice 30A du RR	03.06.2000	
A	des § 5.3 et 5.4 de la Résolution 33 (Rév.CMR-97)		

Symbole	Conclusion défavorable relativement aux dispositions	Utilisation depuis le	Utilisation jusqu'au
N	du numéro 1504 du RR et/ou du numéro 1505 du RR		31.12.1998
N	du numéro 11.32 du RR	1.1.1999	
N	du numéro 11.34 du RR	1.1.1999	
N	des § 5.3 ou 5.4 de la Résolution 33 (Rév.CMR-97)		
N	des anciens § 5.2.1 b), 5.2.1 c), 5.2.1 d), 6.3.9 ou 7.4.5.2 de l'Appendice 30 (CMR-97) du RR		02.06.2000
N	des § 5.2.1 b), 5.2.1 c), 5.2.1 d) ou 5.2.1 e) de l'Appendice 30 du RR	03.06.2000	
N	des anciens § 5.2.1 b) ou 5.2.1 c) et 5.2.1 e), 5.2.1 d), 6.6 ou 7.7 de l'Appendice 30A (CMR-97) du RR		02.06.2000
N	des § 5.2.1 b), 5.2.1 c), 5.2.1 d) ou 5.2.1 e), 6.6 ou 7.8 de l'Appendice 30A du RR	03.06.2000	

Symbole	Description	Utilisation depuis le	Utilisation jusqu'au
—	Non examiné		

9.11.2.3 Conclusions figurant dans la colonne 13A3 concernant l'examen technique

Symbole	Conclusion favorable relativement aux dispositions	Utilisation depuis le	Utilisation jusqu'au
A	des numéros 1506 et 1509 du RR lorsque les deux sont applicables		31.12.1998
A	du numéro 1506 ou du numéro 1509 du RR lorsque l'un des deux seulement est applicable		31.12.1998
A	des numéros 11.32A du RR ou 11.33 du RR lorsque l'un des deux seulement est applicable	1.1.1999	
A	du § 5.5 de la Résolution 33 (Rév.CMR-97)		
A	des anciens § 6.3.10 ou 7.4.5.3 de l'Appendice 30 (CMR-97) du RR		02.06.2000

Symbole	Conclusion défavorable relativement aux dispositions	Utilisation depuis le	Utilisation jusqu'au
N	du numéro 1506 du RR et/ou du numéro 1509 du RR		31.12.1998
N	des numéros 11.32A ou 11.33 du RR	1.1.1999	
N	du § 5.5 de la Résolution 33 (Rév.CMR-97)		
N	de l'ancien § 6.3.10 ou 7.4.5.3 de l'Appendice 30 (CMR-97) du RR		02.06.2000

Symbole	Description	Utilisation depuis le	Utilisation jusqu'au
—	Non examiné		

9.11.2.4 Conclusions figurant dans la colonne 13A4 concernant la conformité à la Résolution 49 (Rév.CMR-2000)

Symbole	Conclusion favorable relativement aux dispositions	Utilisation depuis le	Utilisation jusqu'au
A	des § 11 et 13 de l'Annexe 1 de la Résolution 49 (Rév.CMR-2000)	22.11.1997	

Symbole	Conclusion défavorable relativement aux dispositions	Utilisation depuis le	Utilisation jusqu'au
N	des § 11 et 13 de l'Annexe 1 de la Résolution 49 (Rév.CMR-2000)	22.11.1997	

Symbole	Description	Utilisation depuis le	Utilisation jusqu'au
—	Non examiné		

9.12 Appendice 12: Références aux conclusions du BR: observations et dates

9.12.1 Références à une conclusion du BR: observations et dates concernant les fiches de notification pour les services de Terre

9.12.1.1 Référence à une conclusion concernant une disposition du RR ou un appendice dudit Règlement, ou à une résolution d'une Conférence mondiale des radiocommunications ou à un Accord régional

Symbole	Définition
GE75	Cette assignation de fréquence est conforme au Plan adopté par la Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques (Régions 1 et 3) de Genève, 1975, ou bien l'administration notificatrice a appliqué avec succès à l'égard de cette assignation la procédure décrite dans l'Article 4 de l'Accord régional de Genève, 1975. Pour autant qu'il s'agisse des relations entre les Membres contractants, toutes les assignations de fréquence comportant ce symbole sont considérées comme bénéficiant du même statut, quelle que soit la date inscrite dans le champ «Date d'inscription dans le Fichier de référence».
GE84	Cette assignation de fréquence est conforme au Plan adopté par la Conférence administrative régionale pour la planification de la radiodiffusion sonore en ondes métriques (Région 1 et partie de la Région 3) de Genève, 1984 ou a fait l'objet de l'application avec succès de la procédure prescrite à l'Article 4 de l'Accord régional de Genève, 1984.
GE89	Cette assignation de fréquence est conforme au Plan adopté par la Conférence administrative régionale chargée de la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et les pays voisins (Genève, 1989) ou a fait l'objet de l'application avec succès de la procédure prescrite à l'Article 4 de l'Accord régional de Genève, 1989.
RJ81	Cette assignation de fréquence est conforme au Plan adopté par la Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2) de Rio de Janeiro, 1981 ou a fait l'objet de l'application avec succès de la procédure prescrite à l'Article 4 de l'Accord régional de Rio de Janeiro, 1981.
RJ88	Cette assignation de fréquence est conforme aux dispositions de l'Accord régional relatif à l'utilisation de la bande 1 605-1 705 kHz dans la Région 2, Rio de Janeiro, 1988.
8.5	Cette assignation de fréquence fait l'objet d'une conclusion défavorable relativement au numéro 11.31 du RR. Toutefois, elle est inscrite dans le Fichier de référence conformément aux dispositions du numéro 8.5 du RR, selon lesquelles si l'utilisation d'une assignation de fréquence cause effectivement un brouillage préjudiciable à la réception d'une station quelconque fonctionnant conformément aux dispositions du RR, la station concernée doit faire cesser immédiatement le brouillage préjudiciable lorsqu'elle est avisée dudit brouillage.
S----	La disposition du RR dont le numéro suit ce symbole s'applique à cette assignation.

Symbole	Définition
ST61	Cette assignation de fréquence est conforme aux Plans adoptés par la Conférence européenne de radiodiffusion en ondes métriques et décimétriques, Stockholm, 1961, ou a fait l'objet de l'application avec succès de la procédure prescrite à l'Article 4 de l'Accord régional de Stockholm, 1961.
X/GE75	Cette assignation de fréquence n'est pas conforme au Plan adopté par la Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques (Régions 1 et 3) de Genève, 1975, et l'administration notificatrice n'a pas appliqué avec succès la procédure prescrite à l'Article 4 de l'Accord régional de Genève, 1975. De ce fait, conformément aux dispositions du § 3.5.4 de l'Article 4 de l'Accord régional, l'inscription de l'assignation dans le Fichier de référence a été effectuée sous réserve que cette assignation ne cause pas de brouillage préjudiciable à des assignations conformes à l'Accord.
X/RJ81	Cette assignation de fréquence n'est pas conforme au Plan adopté par la Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2) de Rio de Janeiro, 1981, et l'administration notificatrice n'a pas appliqué avec succès la procédure prescrite à l'Article 4 de l'Accord régional de Rio de Janeiro, 1981. L'administration notificatrice ayant soumis à nouveau cette assignation de fréquence et ayant insisté pour qu'elle soit réexaminée, cette assignation a été inscrite dans le Fichier de référence sous réserve de ne pas causer de brouillage préjudiciable à des assignations de fréquence conformes à l'Accord. (Voir le § 5.4 de l'Article 5 de l'Accord régional de Rio de Janeiro, 1981.)
X/----	Cette assignation de fréquence a été examinée du point de vue de sa conformité à une disposition ou un Article du RR ou à un Appendice du RR, ou à celle ou celui d'une Résolution ou d'un Accord régional et une conclusion défavorable a été formulée. La disposition, l'Article, l'Appendice, la Résolution ou l'Accord régional pertinent(e) est indiqué(e) à la suite de ce symbole.
AP27/60	Lors de l'examen de la fiche de notification correspondant à cette assignation de fréquence, il a été noté que la puissance de crête dépassait la limite prescrite au numéro 27/60 de l'Appendice 27 du RR ou que la puissance apparente rayonnée moyenne dépassait les limites prescrites au numéro 27/61. Cependant, une conclusion favorable a été formulée relativement au numéro 27/65 s'il y a lieu et l'assignation a été inscrite dans le Fichier de référence avec une conclusion favorable relativement au numéro 11.39A ou au numéro 11.39B du RR. L'attention de l'administration notificatrice a été attirée sur les dispositions des numéros 27/62 à 27/64. S'il reçoit des plaintes de brouillage préjudiciable de la part d'une administration dont les stations utilisent la fréquence en question conformément aux dispositions pertinentes du Plan d'allotissement, le BR étudiera le problème et, si nécessaire, la conclusion antérieure sera réexaminée.
GE85M	Cette assignation de fréquence est conforme au Plan adopté par la Conférence administrative régionale pour la planification des services mobile maritime et de radionavigation aéronautique en ondes hectométriques (Région 1) (Genève, 1985) ou a fait l'objet de l'application avec succès de la procédure prescrite à l'Article 4 ou à l'Article 6 de l'Accord régional adopté par cette Conférence.
GE85N	Cette assignation de fréquence est conforme au Plan adopté par la Conférence administrative régionale pour la planification du service de radionavigation maritime (radiophares) dans la Zone maritime européenne (Genève, 1985), ou a fait l'objet de l'application avec succès de la procédure décrite dans l'Article 4 de l'Accord régional adopté par cette Conférence, ou bien encore a donné lieu à une conclusion favorable à la suite de l'examen visé à l'Article 6 du même Accord.
RS21	Cette assignation de fréquence, qui est soumise aux dispositions de la Résolution 21 de la CAMR-92 a été reçue après le 1er avril 1992. Les conclusions qui figurent dans le champ «Conformité au Règlement des radiocommunications» ont été formulées sur la base des dispositions pertinentes de l'ancien Article 12 du Règlement des radiocommunications qui étaient en vigueur au moment de sa réception. Aux termes du point 2 du dispositif de la Résolution 21 (Rév.CMR-95), les conclusions concernées seront réexaminées à partir du 1er avril 2007.
X/AP26	Cette assignation de fréquence n'a pas d'allotissement correspondant dans le Plan d'allotissement pour le service mobile aéronautique (OR) figurant dans l'Appendice 26 du RR. La conclusion relative aux conditions indiquées au § 4 d) de la Section II de la Partie III figure dans le champ «Examen technique».

Symbole	Définition
X/GE85M	Cette assignation de fréquence n'est pas conforme au Plan adopté par la Conférence administrative régionale pour la planification des services mobile maritime et de radionavigation aéronautique en ondes hectométriques (Région 1) (Genève 1985); il s'agit d'une assignation de fréquence pour laquelle la procédure de consultation prescrite à l'Article 4 de l'Accord régional adopté par cette Conférence n'a pas été appliquée ou n'a pas été appliquée avec succès. Cette assignation n'a droit à aucune protection vis-à-vis des assignations conformes au Plan et ne doit pas causer de brouillage préjudiciable à ces assignations.
X/GE85N	Cette assignation de fréquence n'est pas conforme au Plan adopté par la Conférence administrative régionale pour la planification du service de radionavigation maritime (radiophares) dans la Zone maritime européenne (Genève 1985); il s'agit d'une assignation de fréquence pour laquelle la procédure de consultation prescrite à l'Article 4 de l'Accord régional adopté par cette Conférence n'a pas été appliquée ou n'a pas été appliquée avec succès.

9.12.1.2 Observations concernant la conclusion

Symbole	Définition
H	Cette assignation doit être exploitée à condition qu'aucun brouillage préjudiciable ne soit causé aux assignations existantes ou en projet qui sont conformes au Plan pertinent indiqué après le symbole X au point 13B1 (Référence à une conclusion) concernant la présente assignation, ou aux assignations relevant d'administrations pour lesquelles le Bureau n'a pas été informé que la coordination avait été effectuée avec succès et qui sont indiquées au point 11 (Renseignements relatifs à la coordination) après une référence aux dispositions pertinentes, et à condition qu'aucune protection ne soit demandée vis-à-vis de ces assignations.
Q	La conclusion favorable pour cette assignation relativement au numéro 11.32 du RR a été formulée sur la base des renseignements concernant la station terrienne soumis au Bureau conformément aux dispositions du numéro 11.9 du RR (après le 31 décembre 1998) ou au numéro 1488 du RR (avant le 1 ^{er} janvier 1999). Le BR peut réexaminer la conclusion s'il reçoit, dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de cette assignation, une observation de la part d'une autre administration indiquant que l'assignation en question a fait l'objet d'une procédure de coordination engagée par cette administration conformément aux numéros 9.15, 9.17 (ancien numéro 1107 du RR) et/ou 9.17A du RR en ce qui concerne sa station terrienne, et qu'elle n'a pas été acceptée ou qu'elle a été acceptée avec des caractéristiques techniques différentes.
R	Conformément aux dispositions du Tableau d'attribution des bandes de fréquences auquel il est fait référence dans le champ «Référence à la conclusion», la présente assignation doit être exploitée de façon à ne pas causer de brouillage préjudiciable aux stations d'un ou de plusieurs services déterminés, dans toute la Région ou dans certains pays.
S	Le service indiqué dans la classe de station étant secondaire (numéro 5.28 du RR), il n'est pas tenu compte de cette assignation lors de l'examen, relativement aux dispositions de l'Article 11 du RR, d'une assignation se rapportant à un service primaire.
V	Conformément au numéro 23.8 du RR, cette assignation de fréquence a un statut inférieur par rapport aux assignations faites au service de radiodiffusion dans la Zone tropicale et dans les bandes de fréquences énumérées au numéro 23.6 du RR.
X	Cette assignation aurait dû être transférée sur une autre fréquence, conformément à une procédure de transfert décidée par une Conférence des radiocommunications. L'administration intéressée n'ayant pas effectué ce transfert, l'assignation a été maintenue dans le Fichier de référence, sans date de reconnaissance (date d'inscription dans le Fichier de référence) et pour information uniquement.
Y	Conformément aux dispositions mentionnées dans le champ «Référence à la conclusion», il n'est pas tenu compte de cette assignation (ou de cette inscription) lors de l'examen d'assignations de fréquence en application des dispositions de l'Article 11 du RR. La présente assignation n'a été inscrite ou retenue dans le Fichier de référence que pour information.

9.12.1.3 Conclusion: (Date du réexamen à venir)

Symbole	Définition
A/....	Cette assignation est inscrite à titre provisoire conformément au numéro 11.47 du RR avant d'être mise en service. Si l'administration notificatrice n'a pas confirmé la mise en service à la date indiquée après ce symbole, l'assignation sera supprimée du MIFR.
C/....	L'utilisation de cette assignation de fréquence est autorisée jusqu'à la date indiquée après ce symbole.
D/....	Le BR a été informé que l'utilisation de cette assignation, qui a été suspendue, reprendra à la date indiquée sous ce symbole. A cette date, la situation sera réexaminée.
F/....	Conformément aux dispositions du RR, qui s'appliquent à la bande de fréquences dans laquelle cette assignation est située (numéro 11.41 du RR par exemple), cette assignation sera réexaminée à la date indiquée après ce symbole.

9.12.2 Références à une conclusion du BR: observations et dates concernant les fiches de notification pour les services spatiaux**9.12.2.1 Référence à une conclusion concernant une disposition du RR ou un Appendice du RR, ou à une résolution d'une Conférence mondiale des radiocommunications ou un Accord régional**

Code	Référence à une disposition du RR ou à un Appendice du RR, ou à une résolution d'une Conférence mondiale des radiocommunications ou à un Accord régional	Utilisation depuis le	Utilisation jusqu'au
RR1560	Cette assignation de fréquence fait l'objet d'une conclusion défavorable relativement au numéro 1503 du RR. Conformément aux dispositions du numéro 1560 du RR, si un brouillage préjudiciable est effectivement causé à une station quelconque dont l'assignation est conforme aux dispositions du RR, la station concernée doit immédiatement éliminer le brouillage préjudiciable lorsqu'elle en est avisée.		31.12.1998
8.5	Cette assignation de fréquence fait l'objet d'une conclusion défavorable relativement au numéro 11.31 du RR. Conformément aux dispositions du numéro 8.5 du RR, si un brouillage préjudiciable est effectivement causé à une station quelconque dont l'assignation est conforme aux dispositions du RR, la station concernée doit immédiatement éliminer le brouillage préjudiciable lorsqu'elle en est avisée.	1.1.1999	
RR1544 RR1559	Cette assignation de fréquence à une station de radiocommunication spatiale a été inscrite dans le MIFR conformément aux dispositions du numéro 1544 du RR. Si, comme stipulé dans le numéro 1559 du RR, un brouillage est effectivement causé à la réception d'une station de radiocommunication spatiale pour laquelle une assignation de fréquence a été inscrite dans le MIFR à la suite d'une conclusion favorable relativement aux numéros 1503, 1504, 1505, 1506-1508 ou aux numéros 1509-1512 du RR, selon le cas, la station utilisant cette assignation de fréquence doit, dès réception de l'avis correspondant, éliminer immédiatement le brouillage préjudiciable. L'attention de l'administration notificatrice a été attirée sur ces dispositions.		31.12.1998

Code	Référence à une disposition du RR ou à un Appendice du RR, ou à une résolution d'une Conférence mondiale des radiocommunications ou à un Accord régional	Utilisation depuis le	Utilisation jusqu'au
11.41	Cette assignation de fréquence a été inscrite dans le Fichier de référence conformément aux dispositions du numéro 11.41 du RR. Si un brouillage préjudiciable est effectivement causé à une assignation inscrite quelconque, qui a fait l'objet de la conclusion défavorable, la station utilisant cette assignation de fréquence doit, dès réception de l'avis correspondant, éliminer immédiatement le brouillage préjudiciable.	1.1.1999	
RR----	La disposition du RR indiquée par le numéro qui suit ce symbole s'applique à l'assignation ou à l'inscription concernée.		31.12.1998
--..	La disposition du RR indiquée par le numéro qui suit ce symbole s'applique à l'assignation ou à l'inscription concernée.	1.1.1999	
RS4/1.1	L'administration à laquelle correspond cette assignation n'a pas répondu à la consultation du Bureau conformément à la Résolution 4 (Rév.Orb-88) , § 1.1; en conséquence, l'assignation en question est considérée comme étant abandonnée définitivement.		
ART--	L'article du RR indiqué par le numéro qui suit ce symbole s'applique à l'assignation ou à l'inscription concernée.		
RS---	La résolution du RR indiquée par le numéro qui suit ce symbole s'applique à l'assignation ou à l'inscription concernée.		
AP--	L'appendice du RR indiqué par le numéro qui suit ce symbole s'applique à l'assignation ou à l'inscription concernée.		
X/RR----	Cette assignation de fréquence a été examinée du point de vue de sa conformité avec une disposition ou un Article du RR ou d'un appendice de ce Règlement, ou avec celle ou celui d'une Résolution ou d'un Accord régional, et une conclusion défavorable a été formulée. La disposition ou l'Article concerné est indiqué à la suite de ce symbole.		31.12.1998
X/--..	Cette assignation de fréquence a été examinée du point de vue de sa conformité avec une disposition ou un Article du RR ou d'un appendice de ce Règlement, ou avec celle ou celui d'une Résolution ou d'un Accord régional, et une conclusion défavorable a été formulée. La disposition ou l'Article concerné est indiqué à la suite de ce symbole.	1.1.1999	
X/RS----	Cette assignation de fréquence a été examinée du point de vue de sa conformité avec une disposition ou un Article du RR ou d'un appendice de ce Règlement, ou avec celle ou celui d'une Résolution ou d'un Accord régional, et une conclusion défavorable a été formulée. La Résolution concernée est indiquée à la suite de ce symbole.		
X/AP----	Cette assignation de fréquence a été examinée du point de vue de sa conformité avec une disposition ou un Article du RR ou d'un appendice de ce Règlement, ou avec celle ou celui d'une Résolution ou d'un Accord régional, et une conclusion défavorable a été formulée. L'Appendice concerné est indiqué à la suite de ce symbole.		

9.12.2.2 Observations figurant dans la colonne 13B2 concernant la conclusion

Code	Observations concernant les conclusions	Utilisation depuis le	Utilisation jusqu'au
H	La présente assignation sera exploitée à condition qu'aucun brouillage préjudiciable ne soit causé aux assignations des administrations indiquées dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6, ou qu'aucune protection ne soit demandée vis-à-vis desdites assignations après une référence aux dispositions appropriées du RR.		
K	Cette assignation de fréquence à une liaison entre satellites d'une station spatiale géostationnaire communicant avec une station spatiale non géostationnaire n'est pas prise en considération par le BR dans son examen au titre du numéro 11.32 du RR.		
P	La conclusion favorable de cette assignation, relativement au numéro 11.32 du RR, ne concerne que sa conformité avec la procédure de coordination au titre des numéros 9.15, 9.17 et 9.17A du RR, l'assignation de la station spatiale associée ayant été inscrite avec une conclusion défavorable au titre du numéro 11.36 du RR (exploitée en application du numéro 4.4 du RR). Cette assignation n'a pas de statut reconnu dans le cadre de la coordination de réseaux spatiaux (numéros 9.7, 9.9 du RR (selon le cas), 9.12 et 9.13 du RR).		
R	Conformément aux dispositions du Tableau d'attribution des bandes de fréquences auquel il est fait référence dans la colonne 13B1, la présente assignation peut être exploitée dans une bande de fréquences particulière, à condition qu'aucun brouillage préjudiciable ne soit causé à un autre service ou à une autre station du même service ou qu'aucune protection contre les brouillages préjudiciables causés par l'autre service ou l'autre station du même service ne soit demandée, dans toute la Région ou dans certains pays.		
S	Le service indiqué dans la colonne C4a étant secondaire (numéro 420 du RR) ou soumis à la condition de ne pas causer de brouillage préjudiciable (numéro 435 du RR), il n'est pas tenu compte de cette assignation lors de l'examen, relativement aux dispositions de l'ancien Article 13 du RR, d'une assignation se rapportant à un service primaire.		31.12.1998
S	Le service indiqué dans la colonne C4a étant secondaire (numéro 5.28 du RR) ou soumis à la condition de ne pas causer de brouillage préjudiciable (numéro 5.43 du RR), il n'est pas tenu compte de cette assignation lors de l'examen, relativement aux dispositions de l'Article 11 du RR, d'une assignation se rapportant à un service primaire.	1.1.1999	
T	Cette assignation de fréquence, qui ne fait pas l'objet de la procédure de coordination, figure dans la publication CR/C uniquement pour information.	1.1.1999	
Y	Conformément aux dispositions mentionnées dans la colonne 13B1, il n'est pas tenu compte de cette assignation (ou de cette inscription) lors de l'examen d'assignations de fréquence en application des dispositions de l'ancien Article 13 du RR. La présente assignation n'a été inscrite ou retenue dans le Fichier de référence que pour information.		31.12.1998
Y	Conformément aux dispositions mentionnées dans la colonne 13B1, il n'est pas tenu compte de cette assignation (ou de cette inscription) lors de l'examen d'assignations de fréquence en application des dispositions de l'ancien Article 11 du RR. La présente assignation n'a été inscrite ou retenue dans le Fichier de référence que pour information.	1.1.1999	

9.12.2.3 Conclusion figurant dans la colonne 13B3 – Date du réexamen à effectuer

Code	Type de date relative à un réexamen à effectuer	Utilisation depuis le	Utilisation jusqu'au
A	Cette assignation est inscrite à titre provisoire conformément au numéro 1553 du RR avant d'être mise en service. Si l'administration notificatrice n'a pas confirmé la mise en service à la date indiquée dans la colonne «d_fdg_rev», l'assignation sera annulée.		31.12.1998
A	Cette assignation est inscrite à titre provisoire conformément au numéro 11.47 du RR avant d'être mise en service. Si l'administration notificatrice n'a pas confirmé la mise en service à la date indiquée dans la colonne «d_fdg_rev», l'assignation sera annulée.	1.1.1999	
C	L'utilisation de cette assignation de fréquence est autorisée jusqu'à la date indiquée dans la colonne «d_fdg_rev».		
D	Le BR a été informé que l'utilisation de cette assignation, qui a été suspendue, reprendra à la date indiquée dans la colonne «d_fdg_rev». A cette date, la situation sera réexaminée.		
F	Conformément aux dispositions du RR qui s'appliquent à la bande de fréquences dans laquelle cette assignation est située, cette dernière sera réexaminée à la date indiquée dans la colonne «d_fdg_rev».		

9.13 Appendice 13: Codes de nature du service

9.13.1 Tableau des codes de nature du service pour les services de Terre

Code de nature du service	Signification
AS	Station utilisant des systèmes adaptables
AX	Station fixe utilisée pour la transmission d'informations aéronautiques (à compter du 1er 1999)
CO	Station ouverte à la correspondance officielle exclusivement
CP	Station ouverte à la correspondance publique
CR	Station ouverte à la correspondance publique restreinte
CV	Station ouverte exclusivement à la correspondance d'une entreprise privée
FS	Station terrestre établie uniquement pour la sécurité de la vie humaine
HP	Station fixe placée sur une plate-forme haute altitude
MX	Station fixe utilisée pour la transmission de renseignements météorologiques
OT	Station écoulant exclusivement le trafic de service du service intéressé
PX	Station fixe utilisée pour les transmissions de presse
RC	Radiophare non directionnel
RD	Radiophare directionnel
RG	Station radiogoniométrique
RT	Radiophare tournant
ST	Station fixe utilisant la diffusion stratosphérique

9.13.2 Tableau des codes de nature du service pour les services spatiaux

Code de nature du service	Signification
CO	Station ouverte à la correspondance officielle exclusivement
CP	Station ouverte à la correspondance publique
CR	Station ouverte à la correspondance publique restreinte
CV	Station ouverte exclusivement à la correspondance d'une entreprise privée
OT	Station écoulant exclusivement le trafic de service du service intéressé

9.14 Appendice 14: Code de méthode de mesure de la puissance pour chaque classe d'émission

- X Puissance en crête: Moyenne de la puissance fournie à la ligne d'alimentation de l'antenne par un émetteur en fonctionnement normal, au cours d'un cycle de radiofréquence correspondant à l'amplitude maximale de l'enveloppe de modulation.
- Y Puissance moyenne: Moyenne de la puissance fournie à la ligne d'alimentation de l'antenne par un émetteur en fonctionnement normal, évaluée pendant un intervalle de temps relativement long par rapport à la période de la composante de plus basse fréquence de la modulation.
- Z Puissance de la porteuse: Moyenne de la puissance fournie à la ligne d'alimentation de l'antenne par un émetteur au cours d'un cycle de radiofréquence en l'absence de modulation.

Dans ce Tableau, les codes correspondent aux 1ère, 2ème et 3ème positions du **Class of Emission Code** (code de la classe d'émission) (voir **RDD 0351**) qui sont équivalentes aux 5ème, 6ème et 7ème positions du point 7A (désignation de l'émission) dans l'Appendice 4 du RR.

N°	Code à la position 1	Code à la position 2	Code à la position 3	Type de puissance	Remarques
1	N	0	N	Z	
2	A	1	n'importe lequel	X	
3	A	3	E	Z	Seulement pour BC
4	A	2, 3, 7, 8, 9, X	n'importe lequel	Y	Excepté cas 3
5	B, C, J, R	n'importe lequel	n'importe lequel	X	
6	D, F, G, H	n'importe lequel	n'importe lequel	Y	
5	K, L, M, P, Q, V	n'importe lequel	n'importe lequel	X	
8	W	n'importe lequel	n'importe lequel	X	
9	X			X o Y	

SECTION 10

INDEX DE RÉFÉRENCE DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES

	Page
10.0 Introduction	420
10.1 Éléments de données pour les services de Terre classés par numéro de référence RDD.....	420
10.2 Groupes de données et éléments de données pour les services de Terre classés par ordre alphabétique	425
10.3 Éléments de données pour les services spatiaux classés par numéro de référence RDD.....	428
10.4 Groupes de données et éléments de données pour les services spatiaux classés par ordre alphabétique	435

10.0 Introduction

Cette Section donne des index permettant de déterminer la page et le numéro de paragraphe des définitions correspondant à tel ou tel élément de données.

Il y a 4 index, chacun présentant des informations différentes sous l'une des deux formes différentes (voir le tableau ci-après).

Index	Contenu	Séquence	Service spatial/ service de Terre
10.1	Groupes de données, éléments de données et relations	Numéro de référence RDD	de Terre
10.2	Groupes de données, éléments de données	Ordre alphabétique du groupe de données/nom de l'élément de données	de Terre
10.3	Groupes de données, éléments de données et relations	Numéro de référence RDD	spatial
10.4	Groupes de données, éléments de données	Ordre alphabétique du groupe de données/nom de l'élément de données	spatial

Note: Dans les Tableaux 10.1 et 10.3 les rangées apparaissent dans l'ordre de leur numéro de référence RDD. Toutefois, étant donné que certains éléments de données ont été supprimés pendant le processus d'élaboration du RDD, il n'y a pas de continuité parfaite dans la séquence des numéros.

Ces index permettent d'identifier les noms des éléments de données à partir de leur numéro de référence RDD et vice versa.

La colonne «Type de données» identifie le type d'élément de données dans chaque rangée, c'est-à-dire: G = groupe de données; I = élément de données; R = relation.

10.1 Éléments de données pour les services de Terre classés par numéro de référence RDD

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
0001	128	3.30	G	Three Dimensional Zone	
0002					RDD reference number(s) not allocated
0003	128	3.30	I	Three Dimensional Zone	Maximum Operating Height
0004	128	3.30	I	Three Dimensional Zone	Minimum Operating Height
0005 to 0009					RDD reference number(s) not allocated
0010	71	3.1	G	Administration	
0011	71	3.1	I	Administration	Code
0012	71	3.1	I	Administration	Name
0013	71	3.1	I	Administration	Official Postal Address
0014	71	3.1	I	Administration	Official Telex Address
0015					RDD reference number(s) not allocated
0016	71	3.1	R	Administration	An Administration may notify one or more Signal Configurations
0017	71	3.1	R	Administration	An Administration may be party to one or more Coordination Agreements
0018	130	3.34	R	Geographical Area	A Geographical Area may be a valid area for one or more Correspondence Addresses
0019 to 0031					RDD reference number(s) not allocated
0032	129	3.31	G	Aeronautical Zone	
0033	129	3.31	I	Aeronautical Zone	Code
0034					RDD reference number(s) not allocated
0035	85	3.8	G	Antenna	
0036					RDD reference number(s) not allocated
0037	86	3.8	I	Antenna	Geographical Coordinates
0038	86	3.8	I	Antenna	Mast Identification
0039	86	3.8	R	Antenna	An Antenna must be located at a single Site
0040	85	3.7	R	Site	A Site must be located within a single Geographical Area
0041 to 0053					RDD reference number(s) not allocated

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
0054	101	3.17	R	Antenna Radiation Pattern Augmentation	An Antenna Radiation Pattern Augmentation must modify the radiation pattern for a single Type B Transmitting Antenna
0055 to 0059					RDD reference number(s) not allocated
0060	93	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Vertically Polarized Component Horizontal Attenuation Pattern
0061 to 0063					RDD reference number(s) not allocated
0064	115	3.28	I	Signal Configuration	Vision Carrier Nominal Frequency
0065	115	3.28	I	Signal Configuration	Vision Carrier Frequency Offset Code
0066	123	3.28	I	Signal Configuration	Vision To Sound Power Ratio
0067	113	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may use a single Colour System
0068	113	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may use a single Television System
0069	130	3.33	G	Circular Zone	
0070	130	3.33	I	Circular Zone	Centre Geographical Coordinates
0071	130	3.33	I	Circular Zone	Radius
0072 to 0076					RDD reference number(s) not allocated
0077	110	3.24	G	Colour System	
0078	110	3.24	I	Colour System	Code
0079					RDD reference number(s) not allocated
0080	110	3.24	R	Colour System	A Colour System may be available to one or more Television Systems
0081	110	3.24	R	Colour System	A Colour System may be used by one or more Signal Configurations
0082					RDD reference number(s) not allocated
0083	128	3.30	I	Three Dimensional Zone	Altitude Radius Reduction
0084 to 0087					RDD reference number(s) not allocated
0088	72	3.2	G	Coordination Agreement	
0089					RDD reference number(s) not allocated
0090	72	3.2	I	Coordination Agreement	Status Code
0091	72	3.2	R	Coordination Agreement	A Coordination Agreement must be in respect of a single Signal Configuration
0092	72	3.2	R	Coordination Agreement	A Coordination Agreement must be reached with a single Administration
0093	73	3.3	G	Correspondence Address	
0094	73	3.3	I	Correspondence Address	Code
0095	73	3.3	I	Correspondence Address	Postal Address
0096	74	3.3	I	Correspondence Address	Telex Address
0097	73	3.3	R	Correspondence Address	A Correspondence Address must have validity in one or more Geographical Areas
0098	73	3.3	R	Correspondence Address	A Correspondence Address may be used for the notification of one or more Signal Configurations
0099 to 0106					RDD reference number(s) not allocated
0107	90	3.11	G	Directional Transmitting Antenna	
0108	90	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Azimuth Of Maximum Gain
0109	90	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Elevation Angle Of Maximum Gain
0110 to 0113					RDD reference number(s) not allocated
0114	86	3.9	G	Receiving Antenna	
0115 to 0116					RDD reference number(s) not allocated
0117	86	3.9	R	Receiving Antenna	A Receiving Antenna may receive a signal from one or more Transmitting Antennas
0118	86	3.9	R	Receiving Antenna	A Receiving Antenna may be the intended point of reception for one or more Signal Configurations
0119	87	3.10	G	Transmitting Antenna	
0120	117	3.28	I	Signal Configuration	Adjacent Channel Protection Ratio
0121	89	3.10	I	Transmitting Antenna	Ground Altitude Above Mean Sea Level
0122	87	3.10	I	Transmitting Antenna	Directivity Indicator
0123	89	3.10	I	Transmitting Antenna	Effective Height Pattern
0124	89	3.10	I	Transmitting Antenna	Ground Conductivity
0125	88	3.10	I	Transmitting Antenna	Height Above Ground Level
0126 to 0127					RDD reference number(s) not allocated
0128	89	3.10	I	Transmitting Antenna	Maximum Effective Height
0129	87	3.10	I	Transmitting Antenna	Maximum Gain
0130	86	3.8	I	Antenna	Operator's Identification Code
0131	88	3.10	I	Transmitting Antenna	Polarization Code
0132					RDD reference number(s) not allocated
0133	90	3.10	I	Transmitting Antenna	Type Code
0134 to 0135					RDD reference number(s) not allocated
0136	87	3.10	R	Transmitting Antenna	A Transmitting Antenna must emit signals described by one or more Signal Configurations
0137	87	3.10	R	Transmitting Antenna	A Transmitting Antenna may transmit a signal to one or more Receiving Antennas
0138					RDD reference number(s) not allocated
0139	113	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may be emitted by a single Transmitting Antenna
0140	112	3.28	G	Signal Configuration	
0141	120	3.28	I	Signal Configuration	Date Of Bringing Into Use
0142 to 0143					RDD reference number(s) not allocated
0144	120	3.28	I	Signal Configuration	Period Of Validity
0145	114	3.28	I	Signal Configuration	Frequency Category Code
0146					RDD reference number(s) not allocated
0147	91	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Horizontal Beamwidth
0148					RDD reference number(s) not allocated
0149	122	3.28	I	Signal Configuration	Maximum Horizontally Polarized Radiated Power
0150	119	3.28	I	Signal Configuration	Station Identification
0151 to 0153					RDD reference number(s) not allocated
0154	123	3.28	I	Signal Configuration	Maximum Power Density Over 4 kHz
0155	121	3.28	I	Signal Configuration	Maximum Radiated Power
0156	118	3.28	I	Signal Configuration	Nature Of Service Code
0157	118	3.28	I	Signal Configuration	Necessary Bandwidth
0158					RDD reference number(s) not allocated
0159	120	3.28	I	Signal Configuration	Power Measurement Method Code
0160	87	3.9	I	Receiving Antenna	Receiving System Noise Temperature
0161	119	3.28	I	Signal Configuration	RR Conformity Indicator
0162					RDD reference number(s) not allocated
0163	122	3.28	I	Signal Configuration	Total Radiated Power
0164					RDD reference number(s) not allocated
0165	116	3.28	I	Signal Configuration	FM Transmission System Code
0166	121	3.28	I	Signal Configuration	Transmitter Output Power
0167					RDD reference number(s) not allocated
0168	88	3.10	I	Transmitting Antenna	Vertical Beamwidth
0169					RDD reference number(s) not allocated
0170	122	3.28	I	Signal Configuration	Maximum Vertically Polarized Radiated Power

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
0171 to 0172					RDD reference number(s) not allocated
0173	130	3.34	G	Geographical Area	
0174	130	3.34	I	Geographical Area	Code
0175	130	3.34	I	Geographical Area	Name
0176	130	3.34	R	Geographical Area	A Geographical Area may be the location for one or more Sites
0177 to 0182					RDD reference number(s) not allocated
0183	120	3.28	I	Signal Configuration	Local Operation Period Code
0184					RDD reference number(s) not allocated
0185	131	3.35	G	Maritime Zone	
0186	131	3.35	I	Maritime Zone	Description
0187	131	3.35	I	Maritime Zone	Code
0188 to 0193					RDD reference number(s) not allocated
0194	124	3.28	I	Signal Configuration	Three Dimensional Roaming Zone
0195	113	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may be transmitted to one or more Receiving Antennas
0196 to 0199					RDD reference number(s) not allocated
0200	74	3.5	G	Terrestrial Service Notice	
0201	76	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Administration Notice Identification Code
0202	77	3.5	I	Terrestrial Service Notice	BR Date Received
0203 to 0205					RDD reference number(s) not allocated
0206	76	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Intended Action Code
0207					RDD reference number(s) not allocated
0208	75	3.5	R	Terrestrial Service Notice	A Terrestrial Service Notice must inform the BR of the actual or potential use of one or more Signal Configurations
0209	71	3.1	R	Administration	An Administration may submit one or more Terrestrial Service Notices
0210	73	3.3	R	Correspondence Address	A Correspondence Address may be used in planning the HFBC Tentative Schedule for one or more Signal Configurations
0211	75	3.5	R	Terrestrial Service Notice	A Terrestrial Service Notice must be submitted by a single Administration
0212	77	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Date
0213					RDD reference number(s) not allocated
0214	77	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Notification Category Code
0215	78	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Plan Name
0216	78	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Resubmission Indicator
0217	78	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Notified Assigned Frequency
0218	74	3.4	G	Operator	
0219	74	3.4	I	Operator	Code
0220	74	3.4	I	Operator	Name
0221	74	3.4	R	Operator	An Operator may operate within a single Geographical Area
0222	74	3.4	R	Operator	An Operator may be responsible for the operation of one or more Signal Configurations
0223 to 0225					RDD reference number(s) not allocated
0226	111	3.26	G	Protection Mask	
0227	111	3.26	I	Protection Mask	Signal To Interference Ratio
0228	111	3.26	I	Protection Mask	Description
0229	111	3.26	I	Protection Mask	Minimum Protected Field Strength
0230	111	3.26	I	Protection Mask	Protection Margin
0231	111	3.26	I	Protection Mask	Shape
0232	111	3.26	I	Protection Mask	Protection Ratio
0233 to 0240					RDD reference number(s) not allocated
0241	112	3.27	G	Radiocommunication Service	
0242					RDD reference number(s) not allocated
0243	112	3.27	I	Radiocommunication Service	Name
0244					RDD reference number(s) not allocated
0245	112	3.27	R	Radiocommunication Service	A Radiocommunication Service must be qualified by one or more Classes Of Station
0246	104	3.21	G	Season Of Operation	
0247	105	3.21	I	Season Of Operation	Code
0248	105	3.21	R	Season Of Operation	A Season Of Operation may be the emission period for one or more Signal Configurations
0249 to 0251					RDD reference number(s) not allocated
0252	113	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may be emitted in one or more Season Of Operation
0253					RDD reference number(s) not allocated
0254	113	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may be operating during one or more Regular Operation Periods
0255	113	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may require one or more Coordination Agreements
0256					RDD reference number(s) not allocated
0257	113	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration must be the subject of one or more Terrestrial Service Notices
0258					RDD reference number(s) not allocated
0259	113	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may be the responsibility of a single Operator
0260	113	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may have correspondence relating to interference matters addressed to a single Correspondence Address
0261	112	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration must be notified by a single Administration
0262					RDD reference number(s) not allocated
0263	113	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration must belong to a single Class Of Station
0264					RDD reference number(s) not allocated
0265	85	3.7	G	Site	
0266					RDD reference number(s) not allocated
0267	85	3.7	I	Site	Name
0268	85	3.7	R	Site	A Site may be the location for one or more Antennas
0269 to 0272					RDD reference number(s) not allocated
0273	93	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Horizontally Polarized Component Horizontal Attenuation Pattern
0274	124	3.28	I	Signal Configuration	Horizontal Radiation Pattern
0275	124	3.28	I	Signal Configuration	Vertical Radiation Pattern
0276	110	3.25	G	Class Of Station	
0277	110	3.25	I	Class Of Station	Code
0278	111	3.25	I	Class Of Station	Name
0279	110	3.25	R	Class Of Station	A Class Of Station may classify the operation of one or more Signal Configurations
0280	110	3.25	R	Class Of Station	A Class Of Station must identify one or more Radiocommunication Services
0281	126	3.29	G	Television System	
0282					RDD reference number(s) not allocated
0283	126	3.29	I	Television System	Code
0284 to 0299					RDD reference number(s) not allocated
0300	126	3.29	R	Television System	A Television System may be used by one or more Signal Configurations
0301	126	3.29	R	Television System	A Television System may be designed to use a single Colour System

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
0302 to 0305					RDD reference number(s) not allocated
0306	105	3.22	G	Regular Operation Period	
0307	105	3.22	I	Regular Operation Period	Start Time
0308	106	3.22	I	Regular Operation Period	Stop Time
0309	105	3.22	R	Regular Operation Period	A Regular Operation Period must be the operating time for a single Signal Configuration
0310 to 0327					RDD reference number(s) not allocated
0328	132	3.37	G	Zone Boundary Coordinate	
0329	132	3.37	I	Zone Boundary Coordinate	Geographical Coordinates
0330 to 0344					RDD reference number(s) not allocated
0345	113	3.28	I	Signal Configuration	Operational Frequency
0346					RDD reference number(s) not allocated
0347	119	3.28	I	Signal Configuration	Call Sign
0348	114	3.28	I	Signal Configuration	Reference (Carrier) Frequency
0349					RDD reference number(s) not allocated
0350	117	3.28	I	Signal Configuration	Channel Occupation Indicator
0351	118	3.28	I	Signal Configuration	Class Of Emission Code
0352 to 0353					RDD reference number(s) not allocated
0354	100	3.17	G	Antenna Radiation Pattern Augmentation	
0355	101	3.17	I	Antenna Radiation Pattern Augmentation	Central Azimuth Field Strength
0356	101	3.17	I	Antenna Radiation Pattern Augmentation	Central Azimuth
0357	101	3.17	I	Antenna Radiation Pattern Augmentation	Serial Number
0358	101	3.17	I	Antenna Radiation Pattern Augmentation	Total Span
0359	96	3.13	I	Type B Transmitting Antenna	Special Quadrature Factor
0360	125	3.28	I	Signal Configuration	Station Coverage Code
0361 to 0365					RDD reference number(s) not allocated
0366	129	3.32	G	CIRAF Zone	
0367	129	3.32	I	CIRAF Zone	Quadrant Code
0368	129	3.32	I	CIRAF Zone	Zone Number
0369 to 0374					RDD reference number(s) not allocated
0375	99	3.15	G	Sectionalised Tower	
0376	99	3.15	I	Sectionalised Tower	Lower Section Height Difference
0377	99	3.15	I	Sectionalised Tower	Lower Section Electrical Height
0378					RDD reference number(s) not allocated
0379	99	3.15	I	Sectionalised Tower	Height Difference
0380	93	3.12	G	Type A Transmitting Antenna	
0381	94	3.13	G	Type B Transmitting Antenna	
0382	94	3.12	I	Type A Transmitting Antenna	Electrical Height
0383	95	3.13	I	Type B Transmitting Antenna	Pattern Type
0384	95	3.13	R	Type B Transmitting Antenna	A Type B Transmitting Antenna must have its radiation pattern modified by the use of one or more Antenna Radiation Pattern Augmentations
0385	95	3.13	R	Type B Transmitting Antenna	A Type B Transmitting Antenna may consist of one or more Towers
0386	100	3.16	G	Top Loaded Tower	
0387					RDD reference number(s) not allocated
0388	100	3.16	I	Top Loaded Tower	Height Difference
0389	97	3.14	G	Tower	
0390	98	3.14	I	Tower	Angular Orientation
0391					RDD reference number(s) not allocated
0392	98	3.14	I	Tower	Electrical Spacing
0393	98	3.14	I	Tower	Field Phase Difference
0394	98	3.14	I	Tower	Electrical Height
0395	98	3.14	I	Tower	Field Strength Ratio
0396	98	3.14	I	Tower	Identification Number
0397	98	3.14	I	Tower	Structure Code
0398	98	3.14	R	Tower	A Tower must form a part of a single Type B Transmitting Antenna
0399 to 0445					RDD reference number(s) not allocated
0446	125	3.28	I	Signal Configuration	Maximum Length Of Circuit
0447 to 0450					RDD reference number(s) not allocated
0451	131	3.36	G	Segment Zone	
0452	131	3.36	I	Segment Zone	Start Azimuth
0453	131	3.36	I	Segment Zone	Finish Azimuth
0454	132	3.36	I	Segment Zone	Start Radius
0455 to 0461					RDD reference number(s) not allocated
0462	113	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may have its protection limits defined by one or more Protection Masks
0463	111	3.26	R	Protection Mask	A Protection Mask may provide protection limits for one or more Signal Configurations
0464	106	3.23	G	Traffic Characteristic	
0465	106	3.23	I	Traffic Characteristic	Start Peak Hours
0466	106	3.23	I	Traffic Characteristic	Stop Peak Hours
0467	106	3.22	I	Regular Operation Period	Daily Volume
0468	106	3.23	R	Traffic Characteristic	A Traffic Characteristic must further define a single Regular Operation Period
0469	105	3.22	R	Regular Operation Period	A Regular Operation Period may be further defined by one or more Traffic Characteristics
0470					RDD reference number(s) not allocated
0471	123	3.28	I	Signal Configuration	RMS Radiation
0472 to 0474					RDD reference number(s) not allocated
0475	132	3.36	I	Segment Zone	Finish Radius
0476	92	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Radiator Type
0477	92	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Reflector Type
0478	90	3.10	I	Transmitting Antenna	Design Frequency
0479	91	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Azimuth To The Normal Of The Plane Of The Radiating Elements
0480	91	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Slew Angle
0481	115	3.28	I	Signal Configuration	Sound Carrier Nominal Frequency
0482	115	3.28	I	Signal Configuration	Sound Carrier Frequency Offset Code
0483					RDD reference number(s) not allocated
0484	123	3.28	I	Signal Configuration	Energy Dispersal Description
0485	114	3.28	I	Signal Configuration	Pre-emphasis P-P Frequency Deviation
0486 to 0493					RDD reference number(s) not allocated
0494	119	3.28	I	Signal Configuration	Class Of Operation Code
0495	117	3.28	I	Signal Configuration	Channel Number
0496 to 0497					RDD reference number(s) not allocated
0498	104	3.20	G	Day Of Operation	

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
0499	104	3.20	R	Day Of Operation	A Day Of Operation may be the transmission period for one or more Signal Configurations.
0500 to 0501					RDD reference number(s) not allocated
0502	96	3.13	I	Type B Transmitting Antenna	Vertical Gain Pattern
0503 to 0506					RDD reference number(s) not allocated
0507	96	3.13	I	Type B Transmitting Antenna	Horizontal Gain Pattern
0508	97	3.13	I	Type B Transmitting Antenna	Hemispherical Gain Pattern
0509	102	3.19	I	Operational Sector	Start Azimuth
0510	102	3.19	I	Operational Sector	Finish Azimuth
0511	132	3.37	I	Zone Boundary Coordinate	Sequence Number
0512	117	3.28	I	Signal Configuration	HF Transmission System Code
0513 to 0526					RDD reference number(s) not allocated
0527	129	3.30	I	Three Dimensional Zone	Two Dimensional Zone
0528 to 0530					RDD reference number(s) not allocated
0531	104	3.20	I	Day Of Operation	Name
0532 to 0534					RDD reference number(s) not allocated
0535	119	3.28	I	Signal Configuration	Synchronised Network Identification Code
0536	94	3.12	I	Type A Transmitting Antenna	Physical Height
0537					RDD reference number(s) not allocated
0538	105	3.21	I	Season Of Operation	Start Date
0539	105	3.21	I	Season Of Operation	Stop Date
0540	130	3.34	R	Geographical Area	A Geographical Area may be an area of operation for one or more Operators
0541	113	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may be emitted on one or more Days Of Operation
0542 to 0543					RDD reference number(s) not allocated
0544	124	3.28	I	Signal Configuration	Two Dimensional Roaming Zone
0545	125	3.28	I	Signal Configuration	Three Dimensional Service Zone
0546	125	3.28	I	Signal Configuration	Two Dimensional Service Zone
0547 to 0549					RDD reference number(s) not allocated
0550	89	3.10	I	Transmitting Antenna	Azimuth Of Maximum Effective Height
0551	115	3.28	I	Signal Configuration	Sound Carrier Frequency Offset
0552	116	3.28	I	Signal Configuration	Vision Carrier Frequency Offset
0553	116	3.28	I	Signal Configuration	Frequency Offset Stability Indicator
0554	121	3.28	I	Signal Configuration	Antenna Input Power
0555					RDD reference number(s) not allocated
0556	71	3.1	R	Administration	An Administration may submit one or more Correspondence Addresses
0557	71	3.1	R	Administration	An Administration may inform the BR of the address of one or more Operators
0558					RDD reference number(s) not allocated
0559	71	3.1	R	Administration	An Administration may nominate one or more Sites
0560	71	3.1	I	Administration	Official Facsimile Address
0561	72	3.1	I	Administration	Official E-mail Address
0562	72	3.1	I	Administration	ITU Language Code
0563	73	3.3	R	Correspondence Address	A Correspondence Address must be nominated by a single Administration
0564	74	3.3	I	Correspondence Address	Facsimile Address
0565	74	3.3	I	Correspondence Address	E-mail Address
0566					RDD reference number(s) not allocated
0567	85	3.7	R	Site	A Site must be submitted by a single Administration
0568 to 0569					RDD reference number(s) not allocated
0570	122	3.28	I	Signal Configuration	Power Control Range
0571	123	3.28	I	Signal Configuration	Maximum Power Density Over 1MHz
0572	114	3.28	I	Signal Configuration	Pre-emphasis RMS Frequency Deviation
0573 to 0575					RDD reference number(s) not allocated
0576	132	3.38	G	Maritime HF Allotment Area	Description
0577	132	3.38	I	Maritime HF Allotment Area	Description
0578	132	3.38	I	Maritime HF Allotment Area	Code
0579					RDD reference number(s) not allocated
0580	111	3.26	R	Protection Mask	A Protection Mask must be defined for a single Radiocommunication Service
0581	112	3.27	R	Radiocommunication Service	A Radiocommunication Service may include one or more other Radiocommunication Services
0582	112	3.27	R	Radiocommunication Service	A Radiocommunication Service may be protected by one or more Protection Masks
0583 to 0600					RDD reference number(s) not allocated
0601	129	3.31	I	Aeronautical Zone	Description
0602					RDD reference number(s) not allocated
0603	74	3.4	R	Operator	An Operator must have been registered with the BR by a single Administration
0604	112	3.27	I	Radiocommunication Service	Code
0605	82	3.6	G	Provision	
0606	82	3.6	R	Provision	A Provision may determine the requirements for one or more Coordination Agreements
0607	82	3.6	R	Provision	A Provision may determine the regulatory requirements for one or more Terrestrial Service Notices
0608	82	3.6	I	Provision	Code
0609	72	3.2	R	Coordination Agreement	A Coordination Agreement must be in respect of a single Provision
0610	75	3.5	R	Terrestrial Service Notice	A Terrestrial Service Notice must be submitted according to the requirements of one or more Provisions
0611	79	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Notified Reference (Carrier) Frequency
0612	79	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Notified Centre Frequency
0613 to 0614					RDD reference number(s) not allocated
0615	79	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Notified Usable Frequency Range
0616	79	3.5	I	Terrestrial Service Notice	First Alternative Frequency
0617	80	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Second Alternative Frequency
0618	80	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Third Alternative Frequency
0619	80	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Notified Channel Number
0620	80	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Alternative Channel Number
0621	81	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Channel Number To Be Replaced
0622	81	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Preferred Frequency Band
0623	81	3.5	I	Terrestrial Service Notice	First Alternative Frequency Band
0624	81	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Second Alternative Frequency Band
0625	81	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Third Alternative Frequency Band
0626	82	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Remarks
0627	85	3.7	R	Site	A Site must be located within a single Maritime HF Allotment Area
0628	85	3.7	I	Site	Code
0629	90	3.11	R	Directional Transmitting Antenna	A Directional Transmitting Antenna may sweep across one or more Operational Sectors
0630	102	3.19	G	Operational Sector	
0631	102	3.19	R	Operational Sector	An Operational Sector must identify an area of the Earth's surface swept by a single Directional Transmitting Antenna.

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
0632	104	3.20	I	Day Of Operation	Code
0633	113	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may have correspondence relating to planning the HFBC Tentative Schedule addressed to a single Correspondence Address
0634 to 0635					RDD reference number(s) not allocated
0636	120	3.28	I	Signal Configuration	Language Of Service
0637	132	3.38	R	Maritime HF Allotment Area	A Maritime HF Allotment Area may be the location for one or more Sites
0638	101	3.18	G	Antenna Reference Pattern	
0639	101	3.18	R	Antenna Reference Pattern	An Antenna Reference Pattern may describe the off-axis radiation characteristics of one or more Directional Transmitting Antennas
0640	91	3.11	R	Directional Transmitting Antenna	A Directional Transmitting Antenna may have its off-axis radiation characteristics described by a single Antenna Reference Pattern
0641	101	3.18	I	Antenna Reference Pattern	Code
0642	101	3.18	I	Antenna Reference Pattern	Description
0643 to 0651					RDD reference number(s) not allocated
0652	114	3.28	I	Signal Configuration	Frequency Offset
0653	131	3.34	I	Geographical Area	Radiocommunication Region Code

10.2 Groupes de données et éléments de données pour les services de Terre classés par ordre alphabétique

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
0120	117	3.28	I	Signal Configuration	Adjacent Channel Protection Ratio
0010	71	3.1	G	Administration	
0201	76	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Administration Notice Identification Code
0032	129	3.31	G	Aeronautical Zone	
0620	80	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Alternative Channel Number
0083	128	3.30	I	Three Dimensional Zone	Altitude Radius Reduction
0390	98	3.14	I	Tower	Angular Orientation
0035	85	3.8	G	Antenna	
0554	121	3.28	I	Signal Configuration	Antenna Input Power
0354	100	3.17	G	Antenna Radiation Pattern Augmentation	
0638	101	3.18	G	Antenna Reference Pattern	
0550	89	3.10	I	Transmitting Antenna	Azimuth Of Maximum Effective Height
0108	91	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Azimuth Of Maximum Gain
0479	91	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Azimuth To The Normal Of The Plane Of The Radiating Elements
0202	77	3.5	I	Terrestrial Service Notice	BR Date Received
0347	119	3.28	I	Signal Configuration	Call Sign
0356	101	3.17	I	Antenna Radiation Pattern Augmentation	Central Azimuth
0355	101	3.17	I	Antenna Radiation Pattern Augmentation	Central Azimuth Field Strength
0070	130	3.33	I	Circular Zone	Centre Geographical Coordinates
0495	117	3.28	I	Signal Configuration	Channel Number
0621	81	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Channel Number To Be Replaced
0350	117	3.28	I	Signal Configuration	Channel Occupation Indicator
0366	129	3.32	G	CIRAF Zone	
0069	130	3.33	G	Circular Zone	
0351	118	3.28	I	Signal Configuration	Class Of Emission Code
0494	119	3.28	I	Signal Configuration	Class Of Operation Code
0276	110	3.25	G	Class Of Station	
0011	71	3.1	I	Administration	Code
0033	129	3.31	I	Aeronautical Zone	Code
0078	110	3.24	I	Colour System	Code
0094	73	3.3	I	Correspondence Address	Code
0174	130	3.34	I	Geographical Area	Code
0187	131	3.35	I	Maritime Zone	Code
0219	74	3.4	I	Operator	Code
0247	105	3.21	I	Season Of Operation	Code
0277	110	3.25	I	Class Of Station	Code
0283	126	3.29	I	Television System	Code
0578	132	3.38	I	Maritime HF Allotment Area	Code
0604	112	3.27	I	Radiocommunication Service	Code
0608	82	3.6	I	Provision	Code
0628	85	3.7	I	Site	Code
0632	104	3.20	I	Day Of Operation	Code
0641	101	3.18	I	Antenna Reference Pattern	Code
0077	110	3.24	G	Colour System	
0088	72	3.2	G	Coordination Agreement	
0093	73	3.3	G	Correspondence Address	
0467	106	3.22	I	Regular Operation Period	Daily Volume
0212	77	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Date
0141	120	3.28	I	Signal Configuration	Date Of Bringing Into Use
0498	104	3.20	G	Day Of Operation	
0186	131	3.35	I	Maritime Zone	Description
0228	111	3.26	I	Protection Mask	Description
0577	132	3.38	I	Maritime HF Allotment Area	Description
0601	129	3.31	I	Aeronautical Zone	Description
0642	101	3.18	I	Antenna Reference Pattern	Description
0478	90	3.10	I	Transmitting Antenna	Design Frequency
0107	90	3.11	G	Directional Transmitting Antenna	
0122	87	3.10	I	Transmitting Antenna	Directivity Indicator
0123	89	3.10	I	Transmitting Antenna	Effective Height Pattern
0382	94	3.12	I	Type A Transmitting Antenna	Electrical Height

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
0394	98	3.14	I	Tower	Electrical Height
0392	98	3.14	I	Tower	Electrical Spacing
0109	91	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Elevation Angle Of Maximum Gain
0565	74	3.3	I	Correspondence Address	E-mail Address
0484	123	3.28	I	Signal Configuration	Energy Dispersal Description
0564	74	3.3	I	Correspondence Address	Facsimile Address
0393	98	3.14	I	Tower	Field Phase Difference
0395	98	3.14	I	Tower	Field Strength Ratio
0453	131	3.36	I	Segment Zone	Finish Azimuth
0510	102	3.19	I	Operational Sector	Finish Azimuth
0475	132	3.36	I	Segment Zone	Finish Radius
0616	79	3.5	I	Terrestrial Service Notice	First Alternative Frequency
0623	81	3.5	I	Terrestrial Service Notice	First Alternative Frequency Band
0165	116	3.28	I	Signal Configuration	FM Transmission System Code
0145	114	3.28	I	Signal Configuration	Frequency Category Code
0652	114	3.28	I	Signal Configuration	Frequency Offset
0553	116	3.28	I	Signal Configuration	Frequency Offset Stability Indicator
0173	130	3.34	G	Geographical Area	
0037	86	3.8	I	Antenna	Geographical Coordinates
0329	132	3.37	I	Zone Boundary Coordinate	Geographical Coordinates
0121	89	3.10	I	Transmitting Antenna	Ground Altitude Above Mean Sea Level
0124	89	3.10	I	Transmitting Antenna	Ground Conductivity
0125	88	3.10	I	Transmitting Antenna	Height Above Ground Level
0379	99	3.15	I	Sectionalised Tower	Height Difference
0388	100	3.16	I	Top Loaded Tower	Height Difference
0508	97	3.13	I	Type B Transmitting Antenna	Hemispherical Gain Pattern
0512	117	3.28	I	Signal Configuration	HF Transmission System Code
0147	91	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Horizontal Beamwidth
0507	96	3.13	I	Type B Transmitting Antenna	Horizontal Gain Pattern
0274	124	3.28	I	Signal Configuration	Horizontal Radiation Pattern
0273	93	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Horizontally Polarized Component Horizontal Attenuation Pattern
0396	98	3.14	I	Tower	Identification Number
0206	76	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Intended Action Code
0562	72	3.1	I	Administration	ITU Language Code
0636	120	3.28	I	Signal Configuration	Language Of Service
0183	120	3.28	I	Signal Configuration	Local Operation Period Code
0377	99	3.15	I	Sectionalised Tower	Lower Section Electrical Height
0376	99	3.15	I	Sectionalised Tower	Lower Section Height Difference
0576	132	3.38	G	Maritime HF Allotment Area	
0185	131	3.35	G	Maritime Zone	
0038	86	3.8	I	Antenna	Mast Identification
0128	89	3.10	I	Transmitting Antenna	Maximum Effective Height
0129	87	3.10	I	Transmitting Antenna	Maximum Gain
0149	122	3.28	I	Signal Configuration	Maximum Horizontally Polarized Radiated Power
0446	125	3.28	I	Signal Configuration	Maximum Length Of Circuit
0003	128	3.30	I	Three Dimensional Zone	Maximum Operating Height
0571	123	3.28	I	Signal Configuration	Maximum Power Density Over 1MHz
0154	123	3.28	I	Signal Configuration	Maximum Power Density Over 4kHz
0155	121	3.28	I	Signal Configuration	Maximum Radiated Power
0170	122	3.28	I	Signal Configuration	Maximum Vertically Polarized Radiated Power
0004	128	3.30	I	Three Dimensional Zone	Minimum Operating Height
0229	111	3.26	I	Protection Mask	Minimum Protected Field Strength
0012	71	3.1	I	Administration	Name
0175	130	3.34	I	Geographical Area	Name
0220	74	3.4	I	Operator	Name
0243	112	3.27	I	Radiocommunication Service	Name
0267	85	3.7	I	Site	Name
0278	111	3.25	I	Class Of Station	Name
0531	104	3.20	I	Day Of Operation	Name
0156	118	3.28	I	Signal Configuration	Nature Of Service Code
0157	118	3.28	I	Signal Configuration	Necessary Bandwidth
0214	77	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Notification Category Code
0217	78	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Notified Assigned Frequency
0612	79	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Notified Centre Frequency
0619	80	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Notified Channel Number
0611	79	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Notified Reference (Carrier) Frequency
0615	79	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Notified Usable Frequency Range
0561	72	3.1	I	Administration	Official E-mail Address
0560	71	3.1	I	Administration	Official Facsimile Address
0013	71	3.1	I	Administration	Official Postal Address
0014	71	3.1	I	Administration	Official Telex Address
0345	113	3.28	I	Signal Configuration	Operational Frequency
0630	102	3.19	G	Operational Sector	
0218	74	3.4	G	Operator	
0130	86	3.8	I	Antenna	Operator's Identification Code
0383	95	3.13	I	Type B Transmitting Antenna	Pattern Type
0144	120	3.28	I	Signal Configuration	Period Of Validity
0536	94	3.12	I	Type A Transmitting Antenna	Physical Height
0215	78	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Plan Name
0131	88	3.10	I	Transmitting Antenna	Polarization Code
0095	73	3.3	I	Correspondence Address	Postal Address
0570	122	3.28	I	Signal Configuration	Power Control Range
0159	120	3.28	I	Signal Configuration	Power Measurement Method Code
0485	114	3.28	I	Signal Configuration	Pre-emphasis P-P Frequency Deviation
0572	114	3.28	I	Signal Configuration	Pre-emphasis RMS Frequency Deviation
0622	81	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Preferred Frequency Band
0230	111	3.26	I	Protection Mask	Protection Margin
0226	111	3.26	G	Protection Mask	
0232	111	3.26	I	Protection Mask	Protection Ratio
0605	82	3.6	G	Provision	
0367	129	3.32	I	CIRAF Zone	Quadrant Code

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
0476	92	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Radiator Type
0653	131	3.34	I	Geographical Area	Radiocommunication Region Code
0241	112	3.27	G	Radiocommunication Service	
0071	130	3.33	I	Circular Zone	Radius
0114	86	3.9	G	Receiving Antenna	
0160	87	3.9	I	Receiving Antenna	Receiving System Noise Temperature
0348	114	3.28	I	Signal Configuration	Reference (Carrier) Frequency
0477	92	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Reflector Type
0306	105	3.22	G	Regular Operation Period	
0626	82	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Remarks
0216	78	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Resubmission Indicator
0471	123	3.28	I	Signal Configuration	RMS Radiation
0161	119	3.28	I	Signal Configuration	RR Conformity Indicator
0246	104	3.21	G	Season Of Operation	
0617	80	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Second Alternative Frequency
0624	81	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Second Alternative Frequency Band
0375	99	3.15	G	Sectionalised Tower	
0451	131	3.36	G	Segment Zone	
0511	132	3.37	I	Zone Boundary Coordinate	Sequence Number
0357	101	3.17	I	Antenna Radiation Pattern Augmentation	Serial Number
0231	111	3.26	I	Protection Mask	Shape
0140	112	3.28	G	Signal Configuration	
0227	111	3.26	I	Protection Mask	Signal To Interference Ratio
0265	85	3.7	G	Site	
0480	91	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Slew Angle
0551	115	3.28	I	Signal Configuration	Sound Carrier Frequency Offset
0482	115	3.28	I	Signal Configuration	Sound Carrier Frequency Offset Code
0481	115	3.28	I	Signal Configuration	Sound Carrier Nominal Frequency
0359	96	3.13	I	Type B Transmitting Antenna	Special Quadrature Factor
0452	131	3.36	I	Segment Zone	Start Azimuth
0509	102	3.19	I	Operational Sector	Start Azimuth
0538	105	3.21	I	Season Of Operation	Start Date
0465	106	3.23	I	Traffic Characteristic	Start Peak Hours
0454	132	3.36	I	Segment Zone	Start Radius
0307	105	3.22	I	Regular Operation Period	Start Time
0360	125	3.28	I	Signal Configuration	Station Coverage Code
0150	119	3.28	I	Signal Configuration	Station Identification
0090	72	3.2	I	Coordination Agreement	Status Code
0539	105	3.21	I	Season Of Operation	Stop Date
0466	106	3.23	I	Traffic Characteristic	Stop Peak Hours
0308	106	3.22	I	Regular Operation Period	Stop Time
0397	98	3.14	I	Tower	Structure Code
0535	119	3.28	I	Signal Configuration	Synchronised Network Identification Code
0281	126	3.29	G	Television System	
0096	74	3.3	I	Correspondence Address	Telex Address
0200	74	3.5	G	Terrestrial Service Notice	
0618	80	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Third Alternative Frequency
0625	81	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Third Alternative Frequency Band
0194	124	3.28	I	Signal Configuration	Three Dimensional Roaming Zone
0545	125	3.28	I	Signal Configuration	Three Dimensional Service Zone
0001	128	3.30	G	Three Dimensional Zone	
0386	100	3.16	G	Top Loaded Tower	
0163	122	3.28	I	Signal Configuration	Total Radiated Power
0358	101	3.17	I	Antenna Radiation Pattern Augmentation	Total Span
0389	97	3.14	G	Tower	
0464	106	3.23	G	Traffic Characteristic	
0166	121	3.28	I	Signal Configuration	Transmitter Output Power
0119	87	3.10	G	Transmitting Antenna	
0544	124	3.28	I	Signal Configuration	Two Dimensional Roaming Zone
0546	125	3.28	I	Signal Configuration	Two Dimensional Service Zone
0527	129	3.30	I	Three Dimensional Zone	Two Dimensional Zone
0380	93	3.12	G	Type A Transmitting Antenna	
0381	94	3.13	G	Type B Transmitting Antenna	
0133	90	3.10	I	Transmitting Antenna	Type Code
0168	88	3.10	I	Transmitting Antenna	Vertical Beamwidth
0502	96	3.13	I	Type B Transmitting Antenna	Vertical Gain Pattern
0275	124	3.28	I	Signal Configuration	Vertical Radiation Pattern
0060	93	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Vertically Polarized Component Horizontal Attenuation Pattern
0552	116	3.28	I	Signal Configuration	Vision Carrier Frequency Offset
0065	115	3.28	I	Signal Configuration	Vision Carrier Frequency Offset Code
0064	115	3.28	I	Signal Configuration	Vision Carrier Nominal Frequency
0066	123	3.28	I	Signal Configuration	Vision To Sound Power Ratio
0328	132	3.37	G	Zone Boundary Coordinate	
0368	129	3.32	I	CIRAF Zone	Zone Number

10.3 Eléments de données pour les services spatiaux classés par numéro de référence RDD

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
S001	185	5.1	G	Administration	
S002	185	5.1	R	Administration	An Administration may be party to one or more Coordination Agreements
S003 to S005					RDD reference number(s) not allocated
S006	185	5.1	R	Administration	An Administration may submit one or more Correspondence Addresses
S007	185	5.1	R	Administration	An Administration may have joint notification interest in one or more Space Stations
S008					RDD reference number(s) not allocated
S009	185	5.1	R	Administration	An Administration may be responsible for notifying on behalf of one or more Intergovernmental Satellite Organizations
S010					RDD reference number(s) not allocated
S011	185	5.1	I	Administration	Code
S012	185	5.1	I	Administration	Name
S013	186	5.1	I	Administration	ITU Language Code
S014	185	5.1	I	Administration	Official Postal Address
S015	185	5.1	I	Administration	Official Telex Address
S016	186	5.2	G	Correspondence Address	
S017	186	5.2	R	Correspondence Address	A Correspondence Address must be nominated by a single Administration
S018	186	5.2	R	Correspondence Address	A Correspondence Address may be used for one or more Space Stations
S019	186	5.2	R	Correspondence Address	A Correspondence Address may be used for one or more Earth Station Antennas
S020	186	5.2	R	Correspondence Address	A Correspondence Address must have validity in one or more Geographical Areas
S021	186	5.2	I	Correspondence Address	Code
S022	187	5.2	I	Correspondence Address	Postal Address
S023	187	5.2	I	Correspondence Address	Telex Address
S024	187	5.3	G	Operator	
S025	187	5.3	R	Operator	An Operator must operate within a single Geographical Area
S026	187	5.3	R	Operator	An Operator may be responsible for the operation of one or more Space Stations
S027	187	5.3	R	Operator	An Operator may be responsible for the operation of one or more Earth Station Antennas
S028					RDD reference number(s) not allocated
S029	188	5.3	I	Operator	Code
S030	188	5.3	I	Operator	Name
S031	188	5.4	G	Intergovernmental Satellite Organization	
S032	188	5.4	R	Intergovernmental Satellite Organization	An Intergovernmental Satellite Organization may be the operator of one or more Space Stations
S033	188	5.4	R	Intergovernmental Satellite Organization	An Intergovernmental Satellite Organization must have all its satellite systems notified by a single Administration
S034	188	5.4	I	Intergovernmental Satellite Organization	Code
S035	188	5.4	I	Intergovernmental Satellite Organization	Name
S036	189	5.5	G	Geographical Area	
S037	189	5.5	R	Geographical Area	A Geographical Area may be an area of operation for one or more Operators
S038	189	5.5	R	Geographical Area	A Geographical Area may be the location for one or more Sites
S039	189	5.5	R	Geographical Area	A Geographical Area may be valid for one or more Correspondence Addresses
S040					RDD reference number(s) not allocated
S041	189	5.5	I	Geographical Area	Code
S042	189	5.5	I	Geographical Area	Name
S043	189	5.5	I	Geographical Area	Radiocommunication Region Code
S044	190	5.6	G	Radiocommunication Service	
S045					RDD reference number(s) not allocated
S046	190	5.6	R	Radiocommunication Service	A Radiocommunication Service must be qualified by one or more Classes Of Station
S047	190	5.6	I	Radiocommunication Service	Name
S048	190	5.7	G	Class Of Station	
S049 to S050					RDD reference number(s) not allocated
S051	190	5.7	R	Class Of Station	A Class Of Station must identify a single Radiocommunication Service
S052	190	5.7	I	Class Of Station	Code
S053					RDD reference number(s) not allocated
S054	191	5.7	I	Class Of Station	Name
S055	194	5.10	G	Space Station	
S056					RDD reference number(s) not allocated
S057	194	5.10	R	Space Station	A Space Station must be the subject of one or more Space Service Notices
S058	194	5.10	R	Space Station	A Space Station must emit or receive one or more Beams
S059					RDD reference number(s) not allocated
S060	194	5.10	R	Space Station	A Space Station may be under the operational control of a single Operator
S061	194	5.10	R	Space Station	A Space Station may be of "participating interest" to one or more Administrations
S062	194	5.10	R	Space Station	A Space Station may have interference issues addressed to a single Correspondence Address
S063					RDD reference number(s) not allocated
S064	221	5.19	R	Beam	A Beam may operate in one or more Frequency Ranges
S065	194	5.10	R	Space Station	A Space Station may be communicating with one or more Earth Station Antennas
S066					RDD reference number(s) not allocated
S067	195	5.10	I	Space Station	BR Identification Code
S068	195	5.10	I	Space Station	Notified Identification Code
S069	195	5.10	I	Space Station	Name
S070	196	5.10	I	Space Station	Subregional System Indicator
S071	200	5.11	G	Geostationary Orbital Position	
S072	201	5.11	I	Geostationary Orbital Position	Nominal Longitude
S073	201	5.11	I	Geostationary Orbital Position	Preferred Longitude
S074	201	5.11	I	Geostationary Orbital Position	Longitude Tolerance Easterly Limit
S075	201	5.11	I	Geostationary Orbital Position	Longitude Tolerance Westerly Limit
S076	201	5.11	I	Geostationary Orbital Position	Inclination Excursion
S077	202	5.11	I	Geostationary Orbital Position	Visibility Arc Easterly Limit
S078	202	5.11	I	Geostationary Orbital Position	Visibility Arc Westerly Limit
S079	202	5.11	I	Geostationary Orbital Position	Service Arc Easterly Limit
S080	202	5.11	I	Geostationary Orbital Position	Service Arc Westerly Limit
S081	203	5.11	I	Geostationary Orbital Position	Arc Difference Explanation
S082 to S083					RDD reference number(s) not allocated
S084	204	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Reference Body Code
S085	196	5.10	I	Space Station	Total Number Of Satellites
S086	196	5.10	I	Space Station	Total Number Of Non-geostationary Orbits

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
S087	204	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Number Of Satellites In Orbit
S088 to S090					RDD reference number(s) not allocated
S091	253	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Start Time
S092	253	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Stop Time
S093	203	5.12	G	Non-geostationary Orbit	
S094	203	5.12	R	Non-geostationary Orbit	A Non-geostationary Orbit must indicate the astrodynamics details of a single Space Station
S095	203	5.12	R	Non-geostationary Orbit	A Non-geostationary Orbit must contain one or more Non-geostationary Satellite Positions
S096	204	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Inclination Angle
S097	204	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Right Ascension Of The Ascending Node
S098	206	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Apogee Altitude
S099	207	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Perigee Altitude
S100	207	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Perigee Argument
S101	207	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Eccentricity
S102	207	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Semi Major Axis
S103	207	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Satellite Period
S104	207	5.13	G	Non-geostationary Satellite Position	
S105	207	5.13	R	Non-geostationary Satellite Position	A Non-geostationary Satellite Position must be located in a single Non-geostationary Orbit
S106	208	5.13	I	Non-geostationary Satellite Position	Initial Phase Angle
S107	220	5.19	G	Beam	
S108	220	5.19	R	Beam	A Beam may describe the properties of satellite antennas to radiate energy that is characterised by one or more Transmitting Space Station ACGs
S109	220	5.19	R	Beam	A Beam may describe the properties of satellite antennas to receive energy that is characterised by one or more Receiving Space Station ACGs
S110	220	5.19	R	Beam	A Beam may describe the properties of satellite antennas to radiate energy that is characterised by one or more Transmitting Space Station Space To Space ACGs
S111	220	5.19	R	Beam	A Beam may describe the properties of satellite antennas to receive energy that is characterised by one or more Receiving Space Station Space To Space ACGs
S112	220	5.19	R	Beam	A Beam must belong to a single Space Station
S113	220	5.19	R	Beam	A Beam must be the subject of one or more Intended Actions
S114					RDD reference number(s) not allocated
S115	221	5.19	I	Beam	Emission/Reception Indicator
S116	221	5.19	I	Beam	Designation
S117					RDD reference number(s) not allocated
S118	221	5.19	I	Beam	Steerable Indicator
S119	221	5.19	I	Beam	Boresight Geographical Coordinates
S120	221	5.19	I	Beam	Pointing Accuracy
S121	222	5.19	I	Beam	Orientation Angle Alpha
S122	223	5.19	I	Beam	Co-polar Gain Pattern
S123	224	5.19	I	Beam	Cross-polar Gain Pattern
S124	223	5.19	I	Beam	Maximum Co-polar Gain
S125	225	5.19	I	Beam	Gain Versus GSO Diagram
S126	225	5.19	I	Beam	Gain Versus Elevation Angle Diagram
S127	226	5.19	I	Beam	Spreading Loss Versus Elevation Angle
S128 to S129					RDD reference number(s) not allocated
S130	227	5.20	I	Elliptical Beam	Major Axis Beamwidth
S131	227	5.20	I	Elliptical Beam	Minor Axis Beamwidth
S132	227	5.20	I	Elliptical Beam	Major Axis Orientation
S133	227	5.20	I	Elliptical Beam	Rotational Accuracy
S134 to S141					RDD reference number(s) not allocated
S142	230	5.22	R	Earth Station Antenna	An Earth Station Antenna may be under the operational control of a single Operator
S143	230	5.22	R	Earth Station Antenna	An Earth Station Antenna may have interference issues addressed to a single Correspondence Address
S144	235	5.22	I	Earth Station Antenna	Horizon Distance Pattern
S145	230	5.22	R	Earth Station Antenna	An Earth Station Antenna may form a space network with a single Space Station
S146					RDD reference number(s) not allocated
S147	230	5.22	R	Earth Station Antenna	An Earth Station Antenna must be the subject of one or more Space Service Notices
S148	231	5.22	I	Earth Station Antenna	BR Identification Code
S149	231	5.22	I	Earth Station Antenna	Notified Identification Code
S150	234	5.22	I	Earth Station Antenna	Minimum Elevation Pattern
S151	230	5.22	G	Earth Station Antenna	
S152	231	5.22	R	Earth Station Antenna	An Earth Station Antenna may be the point of reception for one or more Receiving Earth Station ACGs
S153	231	5.22	R	Earth Station Antenna	An Earth Station Antenna may be the emitting source of one or more Transmitting Earth Station ACGs
S154	231	5.22	R	Earth Station Antenna	An Earth Station Antenna must be located at a single Site
S155 to S156					RDD reference number(s) not allocated
S157	231	5.22	I	Earth Station Antenna	Typical/Specific Indicator
S158					RDD reference number(s) not allocated
S159	232	5.22	I	Earth Station Antenna	Geographical Coordinates
S160					RDD reference number(s) not allocated
S161	232	5.22	I	Earth Station Antenna	Ground Altitude Above Mean Sea Level
S162	232	5.22	I	Earth Station Antenna	Height Above Ground Level
S163	232	5.22	I	Earth Station Antenna	Maximum Gain
S164	232	5.22	I	Earth Station Antenna	Beamwidth
S165	237	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Diameter
S166	232	5.22	I	Earth Station Antenna	Radioastronomy Antenna Description
S167	232	5.22	I	Earth Station Antenna	Co-polar Gain Pattern
S168	234	5.22	I	Earth Station Antenna	Planned Minimum Elevation Angle
S169	233	5.22	I	Earth Station Antenna	Operational Sector Start Azimuth
S170	233	5.22	I	Earth Station Antenna	Operational Sector End Azimuth
S171	234	5.22	I	Earth Station Antenna	Horizon Elevation Pattern
S172					RDD reference number(s) not allocated
S173	242	5.24	I	Coordination Contour	Propagation Mode (I) Contour
S174	247	5.25	G	Assignment Coordination Group (ACG)	
S175 to S176					RDD reference number(s) not allocated
S177	247	5.25	R	Assignment Coordination Group (ACG)	An Assignment Coordination Group may be the subject of one or more Coordination Agreements
S178 to S179					RDD reference number(s) not allocated
S180	248	5.25	R	Assignment Coordination Group (ACG)	An Assignment Coordination Group may be found under BR procedures to require coordination with one or more other Assignment Coordination Groups
S181 to S185					RDD reference number(s) not allocated
S186	248	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	BR Identification Code
S187	248	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Date Of Bringing Into Use For Non-geostationary Operation

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
S188	249	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Period Of Validity
S189	249	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Polarization Code
S190	249	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Bandwidth
S191					RDD reference number(s) not allocated
S192	256	5.28	I	Receiving Space Station ACG	Receiving System Noise Temperature
S193	259	5.29	I	Transmitting Space Station ACG	Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder
S194					RDD reference number(s) not allocated
S195	250	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Spectrum Mask
S196	250	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Baseband Lower Frequency Limit
S197	250	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Baseband Upper Frequency Limit
S198	250	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Baseband Composition
S199	250	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Multiplex Type (Video/Sound)
S200	252	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Energy Dispersal Frequency Deviation
S201	251	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Pre-emphasis P-P Frequency Deviation
S202	252	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Pre-emphasis Characteristics
S203	250	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Sound Broadcasting Characteristics
S204	251	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Digital Signal Transmitted Bit Rate
S205	251	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Digital Signal Number Of Phases
S206					RDD reference number(s) not allocated
S207	265	5.32	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Averaged Over 40 kHz
S208	266	5.32	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Averaged Over 5 MHz
S209	266	5.32	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Averaged Over The Total RF Bandwidth
S210	266	5.32	I	Emission Characteristic Set	Required Protection Ratio (Minimum C/I)
S211 to S213					RDD reference number(s) not allocated
S214	259	5.29	I	Transmitting Space Station ACG	Affected Area
S215	254	5.26	G	Transmitting Earth Station ACG	
S216	254	5.26	R	Transmitting Earth Station ACG	A Transmitting Earth Station ACG must describe the emission characteristic for a single Earth Station Antenna
S217	254	5.26	R	Transmitting Earth Station ACG	A Transmitting Earth Station ACG must characterise the energy received within a single Beam
S218	255	5.27	G	Receiving Earth Station ACG	
S219	255	5.27	R	Receiving Earth Station ACG	A Receiving Earth Station ACG must describe the reception characteristic for one or more Earth Station Antennas
S220	255	5.27	R	Receiving Earth Station ACG	A Receiving Earth Station ACG must characterise the energy radiated within a single Beam
S221	205	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Initial Longitude Of The Ascending Node
S222	206	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Longitudinal Tolerance Of The Ascending Node
S223	206	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Precession Rate Indicator
S224	206	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Administration's Selected Precession Rate Per Day
S225	208	5.13	I	Non-geostationary Satellite Position	Notified Identification Code
S226 to S243					RDD reference number(s) not allocated
S244	267	5.33	G	Frequency Range	
S245	267	5.33	R	Frequency Range	A Frequency Range must describe the valid operational frequency limits for a single Beam
S246					RDD reference number(s) not allocated
S247	267	5.33	I	Frequency Range	Lower Limit
S248	267	5.33	I	Frequency Range	Upper Limit
S249	260	5.29	I	Transmitting Space Station ACG	Transponder Bandwidth Indicator
S250	253	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Peak To Average Power Ratio Upper Frequency Limit
S251	267	5.34	G	Beam Frequency	
S252	267	5.34	R	Beam Frequency	A Beam Frequency may represent the frequency used by a connection between space and Earth for one or more Beam Frequency Straps
S253	267	5.34	R	Beam Frequency	A Beam Frequency may represent the frequency used by a connection between Earth and space for one or more Beam Frequency Straps
S254 to S255					RDD reference number(s) not allocated
S256	255	5.27	I	Receiving Earth Station ACG	Centre Of The Frequency Band Observed
S257	268	5.34	I	Beam Frequency	Carrier Frequency
S258 to S261					RDD reference number(s) not allocated
S262	263	5.32	I	Emission Characteristic Set	Class Of Emission Code
S263	264	5.32	I	Emission Characteristic Set	Total Peak Envelope Power
S264	264	5.32	I	Emission Characteristic Set	Maximum Peak Envelope Power Per Carrier
S265	264	5.32	I	Emission Characteristic Set	Minimum Peak Envelope Power Per Carrier
S266	265	5.32	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Averaged Over 4 kHz
S267	264	5.32	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 4 kHz
S268	265	5.32	I	Emission Characteristic Set	Minimum Power Density Per Carrier Averaged Over 4 kHz
S269	267	5.32	I	Emission Characteristic Set	Reason For Absence Of Minimum Power
S270	266	5.32	I	Emission Characteristic Set	Carrier To Noise Objective
S271	268	5.35	G	Coordination Agreement	
S272	268	5.35	R	Coordination Agreement	A Coordination Agreement must be in respect of a single Assignment Coordination Group
S273	268	5.35	R	Coordination Agreement	A Coordination Agreement must be reached with a single Administration
S274					RDD reference number(s) not allocated
S275	268	5.35	I	Coordination Agreement	Status Code
S276	259	5.29	I	Transmitting Space Station ACG	Downlink Service Area
S277					RDD reference number(s) not allocated
S278	272	5.38	R	Beam Frequency Strap	A Beam Frequency Strap must represent the connection between space and Earth for a single Beam Frequency
S279	272	5.38	R	Beam Frequency Strap	A Beam Frequency Strap must represent the connection between Earth and space for a single Beam Frequency
S280	272	5.38	R	Beam Frequency Strap	A Beam Frequency Strap must have its satellite link interference characteristics described by one or more Strap Characteristic Sets
S281					RDD reference number(s) not allocated
S282	272	5.39	G	Strap Characteristic Set	
S283	273	5.39	R	Strap Characteristic Set	A Strap Characteristic Set must characterise one or more Beam Frequency Straps
S284 to S285					RDD reference number(s) not allocated
S286	273	5.39	I	Strap Characteristic Set	ESLNT For Highest Ratio Of Transmission Gain To ESLNT
S287	273	5.39	I	Strap Characteristic Set	ESLNT Lowest Value
S288	273	5.39	I	Strap Characteristic Set	Transmission Gain For Highest Ratio Of Transmission Gain To ESLNT
S289	273	5.39	I	Strap Characteristic Set	Transmission Gain For Lowest ESLNT
S290	277	5.41	G	Space Service Notice	
S291					RDD reference number(s) not allocated
S292	281	5.43	R	Intended Action	An Intended Action must refer to a single Strap Characteristic Set
S293	277	5.41	R	Space Service Notice	A Space Service Notice may be supplemented by one or more Notice Attachments

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
S294					RDD reference number(s) not allocated
S295	277	5.41	I	Space Service Notice	Administration Notice Code
S296	277	5.41	I	Space Service Notice	Date Sent
S297	277	5.41	I	Space Service Notice	BR Identification Code
S298	278	5.41	I	Space Service Notice	BR Date Received
S299	279	5.41	I	Space Service Notice	BR IFIC Part For Publication
S300	278	5.41	I	Space Service Notice	Occurrence Code
S301	278	5.41	I	Space Service Notice	Purpose Code
S302	279	5.41	I	Space Service Notice	BR IFIC Date For Publication
S303	280	5.41	I	Space Service Notice	BR IFIC Number For Publication
S304	284	5.45	I	Provision	Code
S305	280	5.42	G	Notice Attachment	
S306	280	5.42	R	Notice Attachment	A Notice Attachment must accompany a single Space Service Notice
S307	280	5.42	I	Notice Attachment	Identifier
S308	280	5.42	I	Notice Attachment	Description
S309	280	5.42	I	Notice Attachment	Type
S310 to S313					RDD reference number(s) not allocated
S314	227	5.20	G	Elliptical Beam	
S315	194	5.10	R	Space Station	A Space Station may be under the operational control of a single Intergovernmental Satellite Organization
S316 to S320					RDD reference number(s) not allocated
S321	239	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Cross-polar Gain Pattern
S322	242	5.24	I	Coordination Contour	Propagation Mode (2) Contour
S323	242	5.24	I	Coordination Contour	Predetermined Distance Contour
S324	252	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Energy Dispersal Sweep Frequency
S325	252	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Energy Dispersal Waveform
S326	251	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Pre-emphasis RMS Frequency Deviation
S327	250	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	TV System And Colour Standard Description
S328					RDD reference number(s) not allocated
S329	257	5.28	I	Receiving Space Station ACG	Multiple Access Indicator
S330	257	5.28	I	Receiving Space Station ACG	Earth Station Power Control Range
S331	256	5.28	I	Receiving Space Station ACG	Space Station Automatic Gain Control Range
S332	255	5.27	I	Receiving Earth Station ACG	Receiver Sensitivity Indicator
S333	268	5.34	I	Beam Frequency	Value
S334	264	5.32	I	Emission Characteristic Set	Necessary Bandwidth Code
S335	265	5.32	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Averaged Over 1 MHz
S336	265	5.32	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 1 MHz
S337	279	5.41	I	Space Service Notice	Intended Action Code
S338 to S345					RDD reference number(s) not allocated
S346	230	5.22	R	Earth Station Antenna	An Earth Station Antenna may be under the operational control of a single Intergovernmental Satellite Organization
S347 to S352					RDD reference number(s) not allocated
S353	277	5.41	R	Space Service Notice	A Space Service Notice must be submitted in respect of a single Space Station
S354 to S356					RDD reference number(s) not allocated
S357	280	5.43	G	Intended Action	
S358	280	5.43	R	Intended Action	An Intended Action must apply to a single Space Service Notice
S359					RDD reference number(s) not allocated
S360	281	5.43	I	Intended Action	Code
S361 to S362					RDD reference number(s) not allocated
S363	221	5.19	I	Beam	Effective Boresight Area
S364	250	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Polarization Linear Angle
S365 to S367					RDD reference number(s) not allocated
S368	222	5.19	I	Beam	Orientation Angle Beta
S369	224	5.19	I	Beam	Effective Co-polar Gain Contour
S370	225	5.19	I	Beam	Effective Cross-polar Gain Contour
S371	266	5.32	I	Emission Characteristic Set	Minimum Power Density Per Carrier Averaged Over 1 MHz
S372	267	5.32	I	Emission Characteristic Set	Reason For Absence Of Minimum Power Density
S373	267	5.32	I	Emission Characteristic Set	Reason For Absence Of C/N
S374	255	5.27	I	Receiving Earth Station ACG	Bandwidth Of The Frequency Band Observed
S375	191	5.8	R	Class Of Station Nature Of Service Pair	A Class Of Station Nature Of Service Pair may further define the operational limitations of one or more Assignment Coordination Groups
S376	230	5.21	G	Site	
S377	188	5.4	R	Intergovernmental Satellite Organization	An Intergovernmental Satellite Organization may be the operator of one or more Earth Station Antennas
S378	277	5.41	R	Space Service Notice	A Space Service Notice may include one or more Intended Actions
S379					RDD reference number(s) not allocated
S380	230	5.21	I	Site	Name
S381	234	5.22	I	Earth Station Antenna	Planned Maximum Elevation Angle
S382	248	5.25	R	Assignment Coordination Group (ACG)	An Assignment Coordination Group must be classified by a single Class Of Station Nature Of Service Pair
S383					RDD reference number(s) not allocated
S384	256	5.28	I	Receiving Space Station ACG	Uplink Service Area
S385 to S387					RDD reference number(s) not allocated
S388	185	5.1	R	Administration	An Administration may nominate one or more Sites
S389	185	5.1	R	Administration	An Administration may notify one or more Space Stations
S390	187	5.2	I	Correspondence Address	Facsimile Address
S391	273	5.39	R	Strap Characteristic Set	A Strap Characteristic Set must be valid for use with a single Associated Earth Station Antenna
S392					RDD reference number(s) not allocated
S393	194	5.10	R	Space Station	A Space Station must be notified by a single Administration
S394 to S400					RDD reference number(s) not allocated
S401	186	5.1	I	Administration	Official Facsimile Address
S402	186	5.1	I	Administration	Official E-mail Address
S403	187	5.2	I	Correspondence Address	E-mail Address
S404	190	5.6	I	Radiocommunication Service	Code
S405	190	5.6	R	Radiocommunication Service	A Radiocommunication Service may include one or more other Radiocommunication Services
S406					RDD reference number(s) not allocated
S407	230	5.21	R	Site	A Site must be submitted by a single Administration
S408	230	5.21	R	Site	A Site may be the location for one or more Earth Station Antennas
S409	230	5.21	R	Site	A Site must be located within a single Geographical Area
S410 to S441					RDD reference number(s) not allocated

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
S442	194	5.10	R	Space Station	A Space Station must have its astrodynamics defined as one or more Non-geostationary Orbits
S443					RDD reference number(s) not allocated
S444	194	5.10	R	Space Station	A Space Station must be located at a single Geostationary Orbital Position
S445	201	5.11	R	Geostationary Orbital Position	A Geostationary Orbital Position must be the location of a single Space Station
S446	220	5.19	R	Beam	A Beam may describe the properties of satellite antennas to radiate energy that is characterised by one or more Receiving Earth Station ACGs
S447	220	5.19	R	Beam	A Beam may describe the properties of satellite antennas to receive energy that is characterised by one or more Transmitting Earth Station ACGs
S448					RDD reference number(s) not allocated
S449	221	5.19	R	Beam	A Beam may contain one or more Beam Frequencies
S450 to S451					RDD reference number(s) not allocated
S452	247	5.25	R	Assignment Coordination Group (ACG)	An Assignment Coordination Group must be the subject of one or more ACG Intended Actions
S453	247	5.25	R	Assignment Coordination Group (ACG)	An Assignment Coordination Group may contain one or more ACG Frequencies
S454 to S455					RDD reference number(s) not allocated
S456	256	5.28	G	Receiving Space Station ACG	
S457	256	5.28	R	Receiving Space Station ACG	A Receiving Space Station ACG must describe the emission characteristic for one or more Associated Earth Station Antennas
S458	256	5.28	R	Receiving Space Station ACG	A Receiving Space Station ACG must characterise the energy received by a satellite antenna within a single Beam
S459 to S462					RDD reference number(s) not allocated
S463	258	5.29	G	Transmitting Space Station ACG	
S464	258	5.29	R	Transmitting Space Station ACG	A Transmitting Space Station ACG may describe the reception characteristic for one or more Associated Earth Station Antennas
S465	258	5.29	R	Transmitting Space Station ACG	A Transmitting Space Station ACG must characterise the energy radiated by satellite antenna within a single Beam
S466 to S471					RDD reference number(s) not allocated
S472	260	5.30	G	Transmitting Space Station Space To Space ACG	
S473	260	5.30	R	Transmitting Space Station Space To Space ACG	A Transmitting Space Station Space To Space ACG must characterise the energy radiated by a satellite antenna within a single Beam
S474 to S475					RDD reference number(s) not allocated
S476	261	5.31	G	Receiving Space Station Space To Space ACG	
S477					RDD reference number(s) not allocated
S478	261	5.31	R	Receiving Space Station Space To Space ACG	A Receiving Space Station Space To Space ACG must characterise the energy received by a satellite antenna within a single Beam
S479					RDD reference number(s) not allocated
S480	268	5.34	R	Beam Frequency	A Beam Frequency must define a frequency used by a single Beam
S481 to S482					RDD reference number(s) not allocated
S483	201	5.11	R	Geostationary Orbital Position	A Geostationary Orbital Position must be the subject of one or more Intended Actions
S484					RDD reference number(s) not allocated
S485	203	5.12	R	Non-geostationary Orbit	A Non-geostationary Orbit must be the subject of one or more Intended Actions
S486 to S487					RDD reference number(s) not allocated
S488	274	5.40	R	ACG Frequency Strap	An ACG Frequency Strap must be notified by one or more Intended Actions
S489	272	5.38	R	Beam Frequency Strap	A Beam Frequency Strap must be the subject of one or more Intended Actions
S490	272	5.39	R	Strap Characteristic Set	A Strap Characteristic Set must be the subject of one or more Intended Actions
S491 to S492					RDD reference number(s) not allocated
S493	235	5.23	G	Associated Earth Station Antenna	
S494 to S500					RDD reference number(s) not allocated
S501	269	5.36	R	ACG Frequency	An ACG Frequency must be the subject of a single Assignment Coordination Group
S502	274	5.40	R	ACG Frequency Strap	An ACG Frequency Strap must have an Earth-to-space component defined as a single ACG Frequency
S503	274	5.40	R	ACG Frequency Strap	An ACG Frequency Strap must have a space-to-Earth component defined as a single ACG Frequency
S504					RDD reference number(s) not allocated
S505	270	5.37	R	Associated Space Station Position	An Associated Space Station Position must be a source of the transmission to one or more Receiving Space Station Space to Space ACGs
S506	270	5.37	R	Associated Space Station Position	An Associated Space Station Position must be a target of the transmission from one or more Transmitting Space Station Space To Space ACGs
S507	270	5.37	I	Associated Space Station Position	Anticipated Nominal Longitude
S508 to S516					RDD reference number(s) not allocated
S517	270	5.37	R	Associated Space Station Position	An Associated Space Station Position may be represented by a single Space Station
S518	282	5.44	R	ACG Intended Action	An ACG Intended Action must be in respect of a single Assignment Coordination Group
S519	282	5.44	I	ACG Intended Action	BR IFIC Date For Last Advance Publication
S520	283	5.44	I	ACG Intended Action	BR IFIC Number For Last Advance Publication
S521	283	5.44	I	ACG Intended Action	BR IFIC Date For Last Coordination
S522	283	5.44	I	ACG Intended Action	BR IFIC Number For Last Coordination
S523	284	5.44	I	ACG Intended Action	BR IFIC Date For Last Notification
S524	284	5.44	I	ACG Intended Action	BR IFIC Number For Last Notification
S525					RDD reference number(s) not allocated
S526	261	5.31	R	Receiving Space Station Space To Space ACG	A Receiving Space Station Space To Space ACG must have its beam associations described by one or more Associated Space Station Positions
S527	260	5.30	R	Transmitting Space Station Space To Space ACG	A Transmitting Space Station Space To Space ACG must have its beam associations described by one or more Associated Space Station Positions
S528 to S530					RDD reference number(s) not allocated
S531	269	5.36	G	ACG Frequency	
S532	273	5.40	G	ACG Frequency Strap	
S533	269	5.37	G	Associated Space Station Position	
S534 to S535					RDD reference number(s) not allocated
S536	282	5.44	G	ACG Intended Action	
S537 to S543					RDD reference number(s) not allocated
S544	259	5.29	I	Transmitting Space Station ACG	Power To The Antenna
S545 to S558					RDD reference number(s) not allocated
S559	236	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Typical/Specific Indicator
S560 to S579					RDD reference number(s) not allocated
S580	191	5.8	G	Class Of Station Nature Of Service Pair	
S581 to S599					RDD reference number(s) not allocated
S600	258	5.28	I	Receiving Space Station ACG	Maximum Aggregate Power
S601	226	5.19	I	Beam	Maximum Beam Peak EIRP - 4 kHz
S602	226	5.19	I	Beam	Maximum Beam Peak EIRP - 1 MHz
S603	226	5.19	I	Beam	Average Beam Peak EIRP - 4 kHz
S604	226	5.19	I	Beam	Average Beam Peak EIRP - 1 MHz
S605	279	5.41	I	Space Service Notice	Special Section Number For Publication

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
S606	283	5.44	I	ACG Intended Action	Special Section Number For Last Advance Publication
S607	283	5.44	I	ACG Intended Action	Special Section Number For Last Coordination
S608 to S609					RDD reference number(s) not allocated
S610	272	5.38	I	Beam Frequency Strap	Notified Identification Code
S611 to S613					RDD reference number(s) not allocated
S614	191	5.9	G	Nature Of Service	
S615	284	5.45	G	Provision	
S616	235	5.22	I	Earth Station Antenna	Associated Space Station Longitude
S617	191	5.9	I	Nature Of Service	Code
S618	266	5.32	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Averaged Over The Necessary Bandwidth
S619 to S620					RDD reference number(s) not allocated
S621	223	5.19	I	Beam	Maximum Cross-polar Gain
S622	191	5.9	R	Nature Of Service	A Nature Of Service may be the subject of one or more Class Of Station Nature Of Service Pairs
S623	236	5.23	R	Associated Earth Station Antenna	An Associated Earth Station Antenna must be the point of reception for one or more Transmitting Space Station ACG
S624					RDD reference number(s) not allocated
S625	258	5.28	I	Receiving Space Station ACG	Total Transmitting Power
S626	236	5.23	R	Associated Earth Station Antenna	An Associated Earth Station Antenna may be classified by one or more Classes of Station Nature Of Service Pairs
S627 to S631					RDD reference number(s) not allocated
S632	272	5.38	G	Beam Frequency Strap	
S633 to S637					RDD reference number(s) not allocated
S638	251	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Symbol Rate
S639	251	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Filter Roll-off Factor
S640	254	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Type Of Modulation
S641	253	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Type Of Amplitude Modulation
S642	253	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Interference Study Information
S643	253	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Frequency Deviation
S644	251	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Digital Signal Effective Bit Rate
S645					RDD reference number(s) not allocated
S646	258	5.28	I	Receiving Space Station ACG	Aggregate Bandwidth
S647	266	5.32	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Averaged Over 27 MHz
S648 to S649					RDD reference number(s) not allocated
S650	238	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Equivalent Antenna Diameter
S651					RDD reference number(s) not allocated
S652	260	5.30	I	Transmitting Space Station Space To Space ACG	Maximum Radiated Power
S653	261	5.31	I	Receiving Space Station Space To Space ACG	Maximum Radiated Power
S654 to S670					RDD reference number(s) not allocated
S671	236	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Notified Identifying Code
S672					RDD reference number(s) not allocated
S673	236	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Geographical Coordinates
S674	237	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Ground Altitude Above Mean Sea Level
S675	237	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Height Above Ground Level
S676	237	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Maximum Gain
S677	237	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Beamwidth
S678	238	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Co-polar Gain Pattern
S679	239	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Horizon Elevation Pattern
S680					RDD reference number(s) not allocated
S681	195	5.10	R	Space Station	A Space Station may have its EPFDDOWN values determined by using one or more PFD Masks
S682	211	5.16	R	PFD Mask	A PFD Mask must be associated with a single Space Station
S683	195	5.10	R	Space Station	A Space Station may have its EPFDUP values determined by using one or more Earth To Space EIRP Masks
S684	211	5.16	R	PFD Mask	A PFD Mask must define a worst-case PFD envelope for one or more Non-geostationary Satellite Positions
S685	211	5.16	R	PFD Mask	A PFD Mask must define the overall spectral radiation constraint for one or more Transmitting Space Station ACGs
S686	211	5.16	R	PFD Mask	A PFD Mask must be the subject of one or more Intended Actions.
S687					RDD reference number(s) not allocated
S688	195	5.10	R	Space Station	A Space Station may be the reason for the suspension of allocations represented by one or more Beams
S689 to S699					RDD reference number(s) not allocated
S700	190	5.7	R	Class Of Station	A Class Of Station may be the subject of one or more Class Of Station Nature Of Service Pairs
S701	191	5.8	R	Class Of Station Nature Of Service Pair	A Class Of Station Nature Of Service Pair must be a valid pairing for a single Nature Of Service
S702	191	5.8	R	Class Of Station Nature Of Service Pair	A Class Of Station Nature Of Service Pair must be a valid pairing for a single Class Of Station
S703	230	5.21	R	Site	A Site may be the location for one or more Associated Earth Station Antennas
S704	208	5.14	R	Exclusive Operational Group	An Exclusive Operational Group must apply to a single Space Station
S705	269	5.36	R	ACG Frequency	An ACG Frequency may be either the space-to-Earth component in by one or more ACG Frequency Straps
S706	269	5.36	R	ACG Frequency	An ACG Frequency may be either the Earth-to-space component in by one or more ACG Frequency Straps
S707	236	5.23	R	Associated Earth Station Antenna	An Associated Earth Station Antenna must be located within a single Site (This relationship is only applicable if the Typical/Specific Indicator has the value "S".)
S708	284	5.45	R	Provision	A Provision may determine the requirements for one or more Coordination Agreements
S709	284	5.45	R	Provision	A Provision may determine the requirements for one or more Space Service Notices
S710	268	5.35	R	Coordination Agreement	A Coordination Agreement must be in respect of a single Provision
S711	277	5.41	R	Space Service Notice	A Space Service Notice must be submitted according to the requirements of one or more Provisions
S712	208	5.14	I	Exclusive Operational Group	Notified Identifying Code
S713					RDD reference number(s) not allocated
S714	194	5.10	R	Space Station	A Space Station may be associated with one or more Associated Earth Station Antennas
S715	273	5.39	I	Strap Characteristic Set	National Code
S716	269	5.36	I	ACG Frequency	Carrier Frequency
S717	204	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Notified Identification Code
S718	248	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Date Of Bringing Into Use For Geostationary Operation
S719	269	5.36	I	ACG Frequency	Channel Number
S720	281	5.43	R	Intended Action	An Intended Action must refer to a single Geostationary Orbital Position
S721	281	5.43	R	Intended Action	An Intended Action must refer to a single Non-geostationary Orbit
S722	281	5.43	R	Intended Action	An Intended Action must refer to a single Beam
S723	269	5.36	I	ACG Frequency	Value
S724	281	5.43	R	Intended Action	An Intended Action must refer to a single Beam Frequency
S725	281	5.43	R	Intended Action	An Intended Action must refer to a single Associated Earth Station Antenna

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
S726	281	5.43	R	Intended Action	An Intended Action must refer to a single ACG Frequency Strap
S727	281	5.43	R	Intended Action	An Intended Action must refer to a single Beam Frequency Strap
S728	227	5.19	I	Beam	Calculated Peak PFD
S729	208	5.14	G	Exclusive Operational Group	
S730	208	5.14	R	Exclusive Operational Group	An Exclusive Operational Group must consist of one or more Assignment Coordination Groups
S731	247	5.25	R	Assignment Coordination Group (ACG)	An Assignment Coordination Group may have its characteristics further defined by one or more Emission Characteristic Sets
S732	248	5.25	R	Assignment Coordination Group (ACG)	An Assignment Coordination Group may be a member of one or more Exclusive Operational Groups
S733	261	5.32	G	Emission Characteristic Set	
S734	191	5.9	I	Nature Of Service	Name
S735					RDD reference number(s) not allocated
S736	254	5.26	I	Transmitting Earth Station ACG	(AB) Transponder Bandwidth Indicator
S737	236	5.23	R	Associated Earth Station Antenna	An Associated Earth Station Antenna must belong to a single Space Station
S738	194	5.10	R	Space Station	A Space Station may be the subject of one or more Associated Space Station Positions
S739	277	5.41	R	Space Service Notice	A Space Service Notice must be submitted in respect of a single Earth Station Antenna
S740	236	5.23	R	Associated Earth Station Antenna	An Associated Earth Station Antenna must be the transmitting source for one or more Receiving Space Station ACG
S741	235	5.23	R	Associated Earth Station Antenna	An Associated Earth Station Antenna must be the subject of one or more Intended Actions
S742	191	5.8	R	Class Of Station Nature Of Service Pair	A Class Of Station Nature Of Service Pair may further define the operational limitations of one or more Associated Earth Station Antennas
S743	268	5.34	R	Beam Frequency	A Beam Frequency must be the subject of one or more Intended Actions
S744	207	5.13	R	Non-geostationary Satellite Position	A Non-geostationary Satellite Position may have its worst-case PFD envelope described by one or more PFD Masks
S745	208	5.13	R	Non-geostationary Satellite Position	A Non-geostationary Satellite Position may have its worst-case off-axis EIRP values described with respect to the geostationary orbit by one or more Space To Earth EIRP Masks
S746	221	5.19	R	Beam	A Beam may be suspended as a consequence of the filing of a single Space Station
S747					RDD reference number(s) not allocated
S748	231	5.22	R	Earth Station Antenna	An Earth Station Antenna may have its requirement for coordination determined by one or more Coordination Contours
S749	236	5.23	R	Associated Earth Station Antenna	An Associated Earth Station Antenna may have its worst-case off-axis EIRP values described with respect to the geostationary orbit by one or more Earth To Space EIRP Masks
S750	256	5.28	R	Receiving Space Station ACG	A Receiving Space Station ACG may have to conform to the spectral radiation limits set by a single Earth To Space EIRP Mask
S751	258	5.29	R	Transmitting Space Station ACG	A Transmitting Space Station ACG may have to conform to the spectral radiation limits set by a single PFD Mask
S752	258	5.29	R	Transmitting Space Station ACG	A Transmitting Space Station ACG may have to conform the spectral radiation limits set by a single Space To Earth EIRP Mask
S753	281	5.43	R	Intended Action	An Intended Action must refer to a single PFD Mask
S754	281	5.43	R	Intended Action	An Intended Action must refer to a single Space To Earth EIRP Mask
S755	281	5.43	R	Intended Action	An Intended Action must refer to a single Earth To Space EIRP Mask
S756	240	5.24	G	Coordination Contour	
S757	241	5.24	R	Coordination Contour	A Coordination Contour must identify the requirement for coordination within a specific frequency range for a single Earth Station Antenna
S758	241	5.24	I	Coordination Contour	Purpose
S759	241	5.24	I	Coordination Contour	Frequency Band
S760	263	5.32	R	Emission Characteristic Set	An Emission Characteristic Set must further define a single Assignment Coordination Group
S761					RDD reference number(s) not allocated
S762	189	5.4	I	Intergovernmental Satellite Organization	Address
S763	237	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Receiving System Noise Temperature
S764	255	5.27	I	Receiving Earth Station ACG	Receiving System Noise Temperature
S765	258	5.28	I	Receiving Space Station ACG	(AB) Transponder Bandwidth Indicator
S766					RDD reference number(s) not allocated
S767	279	5.41	I	Space Service Notice	Special Section Reference For Publication
S768	283	5.44	I	ACG Intended Action	Special Section Reference For Advance Publication
S769	283	5.44	I	ACG Intended Action	Special Section Reference For Last Coordination
S770	254	5.26	I	Transmitting Earth Station ACG	Aggregate Bandwidth
S771	254	5.26	I	Transmitting Earth Station ACG	Maximum Aggregate Power
S772	188	5.4	R	Intergovernmental Satellite Organization	An Intergovernmental Satellite Organization may have submitted on their behalf one or more Space Service Notices
S773	277	5.41	R	Space Service Notice	A Space Service Notice may be submitted on behalf of a single Intergovernmental Satellite Organization
S774	274	5.40	I	ACG Frequency Strap	Notified Identification Code
S775	283	5.44	I	ACG Intended Action	BR IFIC Part for Last Notification
S776	260	5.30	I	Transmitting Space Station Space To Space ACG	Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder
S777	261	5.30	I	Transmitting Space Station Space To Space ACG	Transponder Bandwidth Indicator
S778	236	5.23	R	Associated Earth Station Antenna	An Associated Earth Station Antenna may have its satellite link interference characteristics described by one or more Strap Characteristic Sets
S779	195	5.10	R	Space Station	A Space Station may be the subject of one or more Exclusive Operational Groups
S780	196	5.10	I	Space Station	Minimum Altitude
S781	196	5.10	I	Space Station	Repeating Ground Track Indicator
S782	196	5.10	I	Space Station	Period Of Repeating Ground Track
S783	197	5.10	I	Space Station	Maximum Number Of Satellites Receiving Simultaneously From Any Single Cell
S784	197	5.10	I	Space Station	Average Number Of Associated Earth Stations Transmitting With Overlapping Frequencies
S785	197	5.10	I	Space Station	Co-frequency Cell Separation
S786	197	5.10	I	Space Station	Mitigation Technique Code
S787	198	5.10	I	Space Station	Mitigation Technique Angle Alpha
S788	198	5.10	I	Space Station	Mitigation Technique Angle X
S789	198	5.10	I	Space Station	Reference Date
S790	199	5.10	I	Space Station	Reference Time
S791	199	5.10	I	Space Station	EPFDDOWN Compliance Indicator
S792	199	5.10	I	Space Station	Aggregate Power Density In Band 5 030-5 150 MHz
S793	199	5.10	I	Space Station	Aggregate Power Density In Band 42.5-43.5 GHz
S794	200	5.10	I	Space Station	Aggregate Power Density In Band 4 990-5 000 MHz
S795	200	5.10	I	Space Station	Calculated Aggregate Power Density - 1 MHz
S796	200	5.10	I	Space Station	Aggregate Power Density In Band 15.35-15.4 GHz
S797	210	5.15	I	Latitude Range Category	Start Latitude
S798	210	5.15	I	Latitude Range Category	End Latitude
S799	210	5.15	I	Latitude Range Category	Maximum Number Of Satellites
S800	211	5.16	I	PFD Mask	BR Identification Code
S801	211	5.16	I	PFD Mask	Notified Identification Code

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
S802	211	5.16	I	PFD Mask	Pattern Type
S803	212	5.16	I	PFD Mask	Pattern
S804	214	5.16	I	PFD Mask	Lowest Usable Frequency
S805	215	5.17	I	Earth To Space EIRP Mask	BR Identification Code
S806	215	5.17	I	Earth To Space EIRP Mask	Notified Identification Code
S807	215	5.17	I	Earth To Space EIRP Mask	Pattern
S808	216	5.17	I	Earth To Space EIRP Mask	Associated Earth Station Planned Minimum Elevation Angle
S809	216	5.17	I	Earth To Space EIRP Mask	Associated Earth Station Planned Minimum Beam Axis To GSO Arc Separation Angle
S810	216	5.17	I	Earth To Space EIRP Mask	Lowest Usable Frequency
S811	216	5.17	I	Earth To Space EIRP Mask	Highest Usable Frequency
S812	217	5.18	I	Space To Earth EIRP Mask	BR Identification Code
S813					RDD reference number(s) not allocated
S814	218	5.18	I	Space To Earth EIRP Mask	Notified Identification Code
S815	218	5.18	I	Space To Earth EIRP Mask	Pattern
S816	218	5.18	I	Space To Earth EIRP Mask	Lowest Usable Frequency
S817	218	5.18	I	Space To Earth EIRP Mask	Highest Usable Frequency
S818	210	5.15	G	Latitude Range Category	
S819	210	5.15	R	Latitude Range Category	A Latitude Range Category must limit the maximum number of non-geostationary satellites that can simultaneously transmit with overlapping frequencies to any given point within its defined latitude range for a single Space Station
S820	210	5.16	G	PFD Mask	
S821	215	5.17	R	Earth To Space EIRP Mask	An Earth To Space EIRP Mask must be used in determining the EPFD values for a single Space Station
S822	195	5.10	R	Space Station	A Space Station may have its EPFDIS values determined by using one or more Space To Earth e.i.r.p. Masks
S823	217	5.18	R	Space To Earth EIRP Mask	A Space To Earth EIRP Mask must be associated with a single Space Station
S824	214	5.17	G	Earth To Space EIRP Mask	
S825	195	5.10	R	Space Station	A Space Station may have its maximum number of non-geostationary satellites that can transmit with overlapping frequencies to any given point limited by one or more Latitude Range Categories
S826	215	5.17	R	Earth To Space EIRP Mask	An Earth To Space EIRP Mask must describe the worst case off-axis EIRP values with respect to the geostationary orbit for one or more Associated Earth Station Antenna
S827	215	5.17	R	Earth To Space EIRP Mask	An Earth To Space EIRP Mask must define the overall spectral radiation constraint for one or more Receiving Space Station ACGs
S828	215	5.17	R	Earth To Space EIRP Mask	An Earth To Space EIRP Mask must be the subject of one or more Intended Actions
S829	214	5.16	I	PFD Mask	Highest Usable Frequency
S830	199	5.10	I	Space Station	Power Density Compliance Indicator
S831	217	5.18	G	Space To Earth EIRP Mask	
S832	217	5.18	R	Space To Earth EIRP Mask	A Space To Earth EIRP Mask must define the worst-case off-axis EIRP values with respect to the geostationary orbit for one or more Non-geostationary Satellite Position
S833	217	5.18	R	Space To Earth EIRP Mask	A Space To Earth EIRP Mask must define the overall spectral radiation constraint for one or more Transmitting Space Station ACGs
S834	217	5.18	R	Space To Earth EIRP Mask	A Space To Earth EIRP Mask must be the subject of one or more Intended Actions

10.4 Groupes de données et éléments de données pour les services spatiaux classés par ordre alphabétique

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
S736	254	5.26	I	Transmitting Earth Station ACG	(AB) Transponder Bandwidth Indicator
S765	258	5.28	I	Receiving Space Station ACG	(AB) Transponder Bandwidth Indicator
S531	269	5.36	G	ACG Frequency	
S532	273	5.40	G	ACG Frequency Strap	
S536	282	5.44	G	ACG Intended Action	
S762	189	5.4	I	Intergovernmental Satellite Organization	Address
S001	185	5.1	G	Administration	
S295	277	5.41	I	Space Service Notice	Administration Notice Code
S224	206	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Administration's Selected Precession Rate Per Day
S214	259	5.29	I	Transmitting Space Station ACG	Affected Area
S646	258	5.28	I	Receiving Space Station ACG	Aggregate Bandwidth
S770	254	5.26	I	Transmitting Earth Station ACG	Aggregate Bandwidth
S796	200	5.10	I	Space Station	Aggregate Power Density In Band 15.35-15.4 GHz
S794	200	5.10	I	Space Station	Aggregate Power Density In Band 4 990-5 000 MHz
S793	199	5.10	I	Space Station	Aggregate Power Density In Band 42.5-43.5 GHz
S792	199	5.10	I	Space Station	Aggregate Power Density In Band 5 030-5 150 MHz
S507	270	5.37	I	Associated Space Station Position	Anticipated Nominal Longitude
S098	206	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Apogee Altitude
S081	203	5.11	I	Geostationary Orbital Position	Arc Difference Explanation
S174	247	5.25	G	Assignment Coordination Group (ACG)	
S493	235	5.23	G	Associated Earth Station Antenna	
S809	216	5.17	I	Earth To Space EIRP Mask	Associated Earth Station Planned Minimum Beam Axis To GSO Arc Separation Angle
S808	216	5.17	I	Earth To Space EIRP Mask	Associated Earth Station Planned Minimum Elevation Angle
S616	235	5.22	I	Earth Station Antenna	Associated Space Station Longitude
S533	269	5.37	G	Associated Space Station Position	
S604	226	5.19	I	Beam	Average Beam Peak EIRP - 1 MHz
S603	226	5.19	I	Beam	Average Beam Peak EIRP - 4 kHz
S784	197	5.10	I	Space Station	Average Number Of Associated Earth Stations Transmitting With Overlapping Frequencies
S190	249	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Bandwidth
S374	255	5.27	I	Receiving Earth Station ACG	Bandwidth Of The Frequency Band Observed
S198	250	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Baseband Composition
S196	250	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Baseband Lower Frequency Limit
S197	250	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Baseband Upper Frequency Limit
S107	220	5.19	G	Beam	

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
S251	267	5.34	G	Beam Frequency	
S632	272	5.38	G	Beam Frequency Strap	
S164	232	5.22	I	Earth Station Antenna	Beamwidth
S677	237	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Beamwidth
S119	221	5.19	I	Beam	Boresight Geographical Coordinates
S298	278	5.41	I	Space Service Notice	BR Date Received
S067	195	5.10	I	Space Station	BR Identification Code
S148	231	5.22	I	Earth Station Antenna	BR Identification Code
S186	248	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	BR Identification Code
S297	277	5.41	I	Space Service Notice	BR Identification Code
S800	211	5.16	I	PFD Mask	BR Identification Code
S805	215	5.17	I	Earth To Space EIRP Mask	BR Identification Code
S812	217	5.18	I	Space To Earth EIRP Mask	BR Identification Code
S519	282	5.44	I	ACG Intended Action	BR IFIC Date For Last Advance Publication
S521	283	5.44	I	ACG Intended Action	BR IFIC Date For Last Coordination
S523	284	5.44	I	ACG Intended Action	BR IFIC Date For Last Notification
S302	279	5.41	I	Space Service Notice	BR IFIC Date For Publication
S520	283	5.44	I	ACG Intended Action	BR IFIC Number For Last Advance Publication
S522	283	5.44	I	ACG Intended Action	BR IFIC Number For Last Coordination
S524	284	5.44	I	ACG Intended Action	BR IFIC Number For Last Notification
S303	280	5.41	I	Space Service Notice	BR IFIC Number For Publication
S775	283	5.44	I	ACG Intended Action	BR IFIC Part for Last Notification
S299	279	5.41	I	Space Service Notice	BR IFIC Part For Publication
S795	200	5.10	I	Space Station	Calculated Aggregate Power Density - 1 MHz
S728	227	5.19	I	Beam	Calculated Peak PFD
S257	268	5.34	I	Beam Frequency	Carrier Frequency
S716	269	5.36	I	ACG Frequency	Carrier Frequency
S270	266	5.32	I	Emission Characteristic Set	Carrier To Noise Objective
S256	255	5.27	I	Receiving Earth Station ACG	Centre Of The Frequency Band Observed
S719	269	5.36	I	ACG Frequency	Channel Number
S262	263	5.32	I	Emission Characteristic Set	Class Of Emission Code
S048	190	5.7	G	Class Of Station	
S580	191	5.8	G	Class Of Station Nature Of Service Pair	
S011	185	5.1	I	Administration	Code
S021	186	5.2	I	Correspondence Address	Code
S029	188	5.3	I	Operator	Code
S034	188	5.4	I	Intergovernmental Satellite Organization	Code
S041	189	5.5	I	Geographical Area	Code
S052	190	5.7	I	Class Of Station	Code
S304	284	5.45	I	Provision	Code
S360	281	5.43	I	Intended Action	Code
S404	190	5.6	I	Radiocommunication Service	Code
S617	191	5.9	I	Nature Of Service	Code
S785	197	5.10	I	Space Station	Co-frequency Cell Separation
S271	268	5.35	G	Coordination Agreement	
S756	240	5.24	G	Coordination Contour	
S122	223	5.19	I	Beam	Co-polar Gain Pattern
S167	232	5.22	I	Earth Station Antenna	Co-polar Gain Pattern
S678	238	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Co-polar Gain Pattern
S016	186	5.2	G	Correspondence Address	
S123	224	5.19	I	Beam	Cross-polar Gain Pattern
S321	239	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Cross-polar Gain Pattern
S718	248	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Date Of Bringing Into Use For Geostationary Operation
S187	248	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Date Of Bringing Into Use For Non-geostationary Operation
S296	277	5.41	I	Space Service Notice	Date Sent
S308	280	5.42	I	Notice Attachment	Description
S116	221	5.19	I	Beam	Designation
S165	237	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Diameter
S644	251	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Digital Signal Effective Bit Rate
S205	251	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Digital Signal Number Of Phases
S204	251	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Digital Signal Transmitted Bit Rate
S276	259	5.29	I	Transmitting Space Station ACG	Downlink Service Area
S151	230	5.22	G	Earth Station Antenna	
S330	257	5.28	I	Receiving Space Station ACG	Earth Station Power Control Range
S824	214	5.17	G	Earth To Space EIRP Mask	
S101	207	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Eccentricity
S363	221	5.19	I	Beam	Effective Boresight Area
S369	224	5.19	I	Beam	Effective Co-polar Gain Contour
S370	225	5.19	I	Beam	Effective Cross-polar Gain Contour
S314	227	5.20	G	Elliptical Beam	
S403	187	5.2	I	Correspondence Address	E-mail Address
S733	261	5.32	G	Emission Characteristic Set	
S115	221	5.19	I	Beam	Emission/Reception Indicator
S798	210	5.15	I	Latitude Range Category	End Latitude
S200	252	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Energy Dispersal Frequency Deviation
S324	252	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Energy Dispersal Sweep Frequency
S325	252	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Energy Dispersal Waveform
S791	199	5.10	I	Space Station	EPFDDOWN Compliance Indicator
S650	238	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Equivalent Antenna Diameter
S286	273	5.39	I	Strap Characteristic Set	ESLNT For Highest Ratio Of Transmission Gain To ESLNT
S287	273	5.39	I	Strap Characteristic Set	ESLNT Lowest Value
S729	208	5.14	G	Exclusive Operational Group	
S390	187	5.2	I	Correspondence Address	Facsimile Address
S639	251	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Filter Roll-off Factor
S759	241	5.24	I	Coordination Contour	Frequency Band
S643	253	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Frequency Deviation
S244	267	5.33	G	Frequency Range	
S126	225	5.19	I	Beam	Gain Versus Elevation Angle Diagram

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
S125	225	5.19	I	Beam	Gain Versus GSO Diagram
S036	189	5.5	G	Geographical Area	
S159	232	5.22	I	Earth Station Antenna	Geographical Coordinates
S673	236	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Geographical Coordinates
S071	200	5.11	G	Geostationary Orbital Position	
S161	232	5.22	I	Earth Station Antenna	Ground Altitude Above Mean Sea Level
S674	237	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Ground Altitude Above Mean Sea Level
S162	232	5.22	I	Earth Station Antenna	Height Above Ground Level
S675	237	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Height Above Ground Level
S811	216	5.17	I	Earth To Space EIRP Mask	Highest Usable Frequency
S817	218	5.18	I	Space To Earth EIRP Mask	Highest Usable Frequency
S829	214	5.16	I	PFD Mask	Highest Usable Frequency
S144	235	5.22	I	Earth Station Antenna	Horizon Distance Pattern
S171	234	5.22	I	Earth Station Antenna	Horizon Elevation Pattern
S679	239	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Horizon Elevation Pattern
S307	280	5.42	I	Notice Attachment	Identifier
S096	204	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Inclination Angle
S076	201	5.11	I	Geostationary Orbital Position	Inclination Excursion
S221	205	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Initial Longitude Of The Ascending Node
S106	280	5.13	I	Non-geostationary Satellite Position	Initial Phase Angle
S357	280	5.43	G	Intended Action	
S337	279	5.41	I	Space Service Notice	Intended Action Code
S642	253	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Interference Study Information
S031	188	5.4	G	Intergovernmental Satellite Organization	
S013	186	5.1	I	Administration	ITU Language Code
S818	210	5.15	G	Latitude Range Category	
S074	201	5.11	I	Geostationary Orbital Position	Longitude Tolerance Easterly Limit
S075	201	5.11	I	Geostationary Orbital Position	Longitude Tolerance Westerly Limit
S222	206	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Longitudinal Tolerance Of The Ascending Node
S247	267	5.33	I	Frequency Range	Lower Limit
S804	214	5.16	I	PFD Mask	Lowest Usable Frequency
S810	216	5.17	I	Earth To Space EIRP Mask	Lowest Usable Frequency
S816	218	5.18	I	Space To Earth EIRP Mask	Lowest Usable Frequency
S130	227	5.20	I	Elliptical Beam	Major Axis Beamwidth
S132	227	5.20	I	Elliptical Beam	Major Axis Orientation
S600	258	5.28	I	Receiving Space Station ACG	Maximum Aggregate Power
S771	254	5.26	I	Transmitting Earth Station ACG	Maximum Aggregate Power
S602	226	5.19	I	Beam	Maximum Beam Peak EIRP - 1 MHz
S601	226	5.19	I	Beam	Maximum Beam Peak EIRP - 4 kHz
S124	223	5.19	I	Beam	Maximum Co-polar Gain
S621	223	5.19	I	Beam	Maximum Cross-polar Gain
S163	232	5.22	I	Earth Station Antenna	Maximum Gain
S676	237	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Maximum Gain
S799	210	5.15	I	Latitude Range Category	Maximum Number Of Satellites
S783	197	5.10	I	Space Station	Maximum Number Of Satellites Receiving Simultaneously From Any Single Cell
S264	264	5.32	I	Emission Characteristic Set	Maximum Peak Envelope Power Per Carrier
S335	265	5.32	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Averaged Over 1 MHz
S647	266	5.32	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Averaged Over 27 MHz
S266	265	5.32	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Averaged Over 4 kHz
S207	265	5.32	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Averaged Over 40 kHz
S208	266	5.32	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Averaged Over 5 MHz
S618	266	5.32	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Averaged Over The Necessary Bandwidth
S209	266	5.32	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Averaged Over The Total RF Bandwidth
S336	265	5.32	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 1 MHz
S267	264	5.32	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 4 kHz
S652	260	5.30	I	Transmitting Space Station Space To Space ACG	Maximum Radiated Power
S653	261	5.31	I	Receiving Space Station Space To Space ACG	Maximum Radiated Power
S193	259	5.29	I	Transmitting Space Station ACG	Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder
S776	260	5.30	I	Transmitting Space Station Space To Space ACG	Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder
S780	196	5.10	I	Space Station	Minimum Altitude
S150	234	5.22	I	Earth Station Antenna	Minimum Elevation Pattern
S265	264	5.32	I	Emission Characteristic Set	Minimum Peak Envelope Power Per Carrier
S371	266	5.32	I	Emission Characteristic Set	Minimum Power Density Per Carrier Averaged Over 1 MHz
S268	265	5.32	I	Emission Characteristic Set	Minimum Power Density Per Carrier Averaged Over 4 kHz
S131	227	5.20	I	Elliptical Beam	Minor Axis Beamwidth
S787	198	5.10	I	Space Station	Mitigation Technique Angle Alpha
S788	198	5.10	I	Space Station	Mitigation Technique Angle X
S786	197	5.10	I	Space Station	Mitigation Technique Code
S329	257	5.28	I	Receiving Space Station ACG	Multiple Access Indicator
S199	250	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Multiplex Type (Video/Sound)
S012	185	5.1	I	Administration	Name
S030	188	5.3	I	Operator	Name
S035	188	5.4	I	Intergovernmental Satellite Organization	Name
S042	189	5.5	I	Geographical Area	Name
S047	190	5.6	I	Radiocommunication Service	Name
S054	191	5.7	I	Class Of Station	Name
S069	195	5.10	I	Space Station	Name
S380	230	5.21	I	Site	Name
S734	191	5.9	I	Nature Of Service	Name
S715	273	5.39	I	Strap Characteristic Set	National Code
S614	191	5.9	G	Nature Of Service	
S334	264	5.32	I	Emission Characteristic Set	Necessary Bandwidth Code
S072	201	5.11	I	Geostationary Orbital Position	Nominal Longitude
S093	203	5.12	G	Non-geostationary Orbit	
S104	207	5.13	G	Non-geostationary Satellite Position	
S305	280	5.42	G	Notice Attachment	
S068	195	5.10	I	Space Station	Notified Identification Code
S149	231	5.22	I	Earth Station Antenna	Notified Identification Code

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
S225	208	5.13	I	Non-geostationary Satellite Position	Notified Identification Code
S610	272	5.38	I	Beam Frequency Strap	Notified Identification Code
S717	204	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Notified Identification Code
S774	274	5.40	I	ACG Frequency Strap	Notified Identification Code
S801	211	5.16	I	PFD Mask	Notified Identification Code
S806	215	5.17	I	Earth To Space EIRP Mask	Notified Identification Code
S814	218	5.18	I	Space To Earth EIRP Mask	Notified Identification Code
S671	236	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Notified Identifying Code
S712	208	5.14	I	Exclusive Operational Group	Notified Identifying Code
S087	204	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Number Of Satellites In Orbit
S300	278	5.41	I	Space Service Notice	Occurrence Code
S402	186	5.1	I	Administration	Official E-mail Address
S401	186	5.1	I	Administration	Official Facsimile Address
S014	185	5.1	I	Administration	Official Postal Address
S015	185	5.1	I	Administration	Official Telex Address
S170	233	5.22	I	Earth Station Antenna	Operational Sector End Azimuth
S169	233	5.22	I	Earth Station Antenna	Operational Sector Start Azimuth
S024	187	5.3	G	Operator	
S121	222	5.19	I	Beam	Orientation Angle Alpha
S368	222	5.19	I	Beam	Orientation Angle Beta
S803	212	5.16	I	PFD Mask	Pattern
S807	215	5.17	I	Earth To Space EIRP Mask	Pattern
S815	218	5.18	I	Space To Earth EIRP Mask	Pattern
S802	211	5.16	I	PFD Mask	Pattern Type
S250	253	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Peak To Average Power Ratio Upper Frequency Limit
S099	207	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Perigee Altitude
S100	207	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Perigee Argument
S782	196	5.10	I	Space Station	Period Of Repeating Ground Track
S188	249	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Period Of Validity
S820	210	5.16	G	PFD Mask	
S381	234	5.22	I	Earth Station Antenna	Planned Maximum Elevation Angle
S168	234	5.22	I	Earth Station Antenna	Planned Minimum Elevation Angle
S120	221	5.19	I	Beam	Pointing Accuracy
S189	249	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Polarization Code
S364	250	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Polarization Linear Angle
S022	187	5.2	I	Correspondence Address	Postal Address
S830	199	5.10	I	Space Station	Power Density Compliance Indicator
S544	259	5.29	I	Transmitting Space Station ACG	Power To The Antenna
S223	206	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Precession Rate Indicator
S323	242	5.24	I	Coordination Contour	Predetermined Distance Contour
S202	252	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Pre-emphasis Characteristics
S201	251	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Pre-emphasis P-P Frequency Deviation
S326	251	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Pre-emphasis RMS Frequency Deviation
S073	201	5.11	I	Geostationary Orbital Position	Preferred Longitude
S173	242	5.24	I	Coordination Contour	Propagation Mode (1) Contour
S322	242	5.24	I	Coordination Contour	Propagation Mode (2) Contour
S615	284	5.45	G	Provision	
S758	241	5.24	I	Coordination Contour	Purpose
S301	278	5.41	I	Space Service Notice	Purpose Code
S166	232	5.22	I	Earth Station Antenna	Radioastronomy Antenna Description
S043	189	5.5	I	Geographical Area	Radiocommunication Region Code
S044	190	5.6	G	Radiocommunication Service	
S373	267	5.32	I	Emission Characteristic Set	Reason For Absence Of C/N
S269	267	5.32	I	Emission Characteristic Set	Reason For Absence Of Minimum Power
S372	267	5.32	I	Emission Characteristic Set	Reason For Absence Of Minimum Power Density
S332	255	5.27	I	Receiving Earth Station ACG	Receiver Sensitivity Indicator
S218	255	5.27	G	Receiving Earth Station ACG	
S456	256	5.28	G	Receiving Space Station ACG	
S476	261	5.31	G	Receiving Space Station Space To Space ACG	
S192	256	5.28	I	Receiving Space Station ACG	Receiving System Noise Temperature
S763	237	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Receiving System Noise Temperature
S764	255	5.27	I	Receiving Earth Station ACG	Receiving System Noise Temperature
S084	204	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Reference Body Code
S789	198	5.10	I	Space Station	Reference Date
S790	199	5.10	I	Space Station	Reference Time
S781	196	5.10	I	Space Station	Repeating Ground Track Indicator
S210	266	5.32	I	Emission Characteristic Set	Required Protection Ratio (Minimum C/I)
S097	204	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Right Ascension Of The Ascending Node
S133	227	5.20	I	Elliptical Beam	Rotational Accuracy
S103	207	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Satellite Period
S102	207	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Semi Major Axis
S079	202	5.11	I	Geostationary Orbital Position	Service Arc Easterly Limit
S080	202	5.11	I	Geostationary Orbital Position	Service Arc Westerly Limit
S376	230	5.21	G	Site	
S203	250	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Sound Broadcasting Characteristics
S290	277	5.41	G	Space Service Notice	
S055	194	5.10	G	Space Station	
S331	256	5.28	I	Receiving Space Station ACG	Space Station Automatic Gain Control Range
S831	217	5.18	G	Space To Earth EIRP Mask	
S606	283	5.44	I	ACG Intended Action	Special Section Number For Last Advance Publication
S607	283	5.44	I	ACG Intended Action	Special Section Number For Last Coordination
S605	279	5.41	I	Space Service Notice	Special Section Number For Publication
S768	283	5.44	I	ACG Intended Action	Special Section Reference For Advance Publication
S769	283	5.44	I	ACG Intended Action	Special Section Reference For Last Coordination
S767	279	5.41	I	Space Service Notice	Special Section Reference For Publication
S195	250	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Spectrum Mask
S127	226	5.19	I	Beam	Spreading Loss Versus Elevation Angle
S797	210	5.15	I	Latitude Range Category	Start Latitude

RDD ref	Page	Para-graph	Data Type	Data Group	Data Item/Relationship
S091	253	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Start Time
S275	268	5.35	I	Coordination Agreement	Status Code
S118	221	5.19	I	Beam	Steerable Indicator
S092	253	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Stop Time
S282	272	5.39	G	Strap Characteristic Set	
S070	196	5.10	I	Space Station	Subregional System Indicator
S638	251	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Symbol Rate
S023	187	5.2	I	Correspondence Address	Telex Address
S086	196	5.10	I	Space Station	Total Number Of Non-geostationary Orbits
S085	196	5.10	I	Space Station	Total Number Of Satellites
S263	264	5.32	I	Emission Characteristic Set	Total Peak Envelope Power
S625	258	5.28	I	Receiving Space Station ACG	Total Transmitting Power
S288	273	5.39	I	Strap Characteristic Set	Transmission Gain For Highest Ratio Of Transmission Gain To ESLNT
S289	273	5.39	I	Strap Characteristic Set	Transmission Gain For Lowest ESLNT
S215	254	5.26	G	Transmitting Earth Station ACG	
S463	258	5.29	G	Transmitting Space Station ACG	
S472	260	5.30	G	Transmitting Space Station Space To Space ACG	
S249	260	5.29	I	Transmitting Space Station ACG	Transponder Bandwidth Indicator
S777	261	5.30	I	Transmitting Space Station Space To Space ACG	Transponder Bandwidth Indicator
S327	250	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	TV System And Colour Standard Description
S309	280	5.42	I	Notice Attachment	Type
S641	253	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Type Of Amplitude Modulation
S640	254	5.25	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Type Of Modulation
S157	231	5.22	I	Earth Station Antenna	Typical/Specific Indicator
S559	236	5.23	I	Associated Earth Station Antenna	Typical/Specific Indicator
S384	256	5.28	I	Receiving Space Station ACG	Uplink Service Area
S248	267	5.33	I	Frequency Range	Upper Limit
S333	268	5.34	I	Beam Frequency	Value
S723	269	5.36	I	ACG Frequency	Value
S077	202	5.11	I	Geostationary Orbital Position	Visibility Arc Easterly Limit
S078	202	5.11	I	Geostationary Orbital Position	Visibility Arc Westerly Limit

